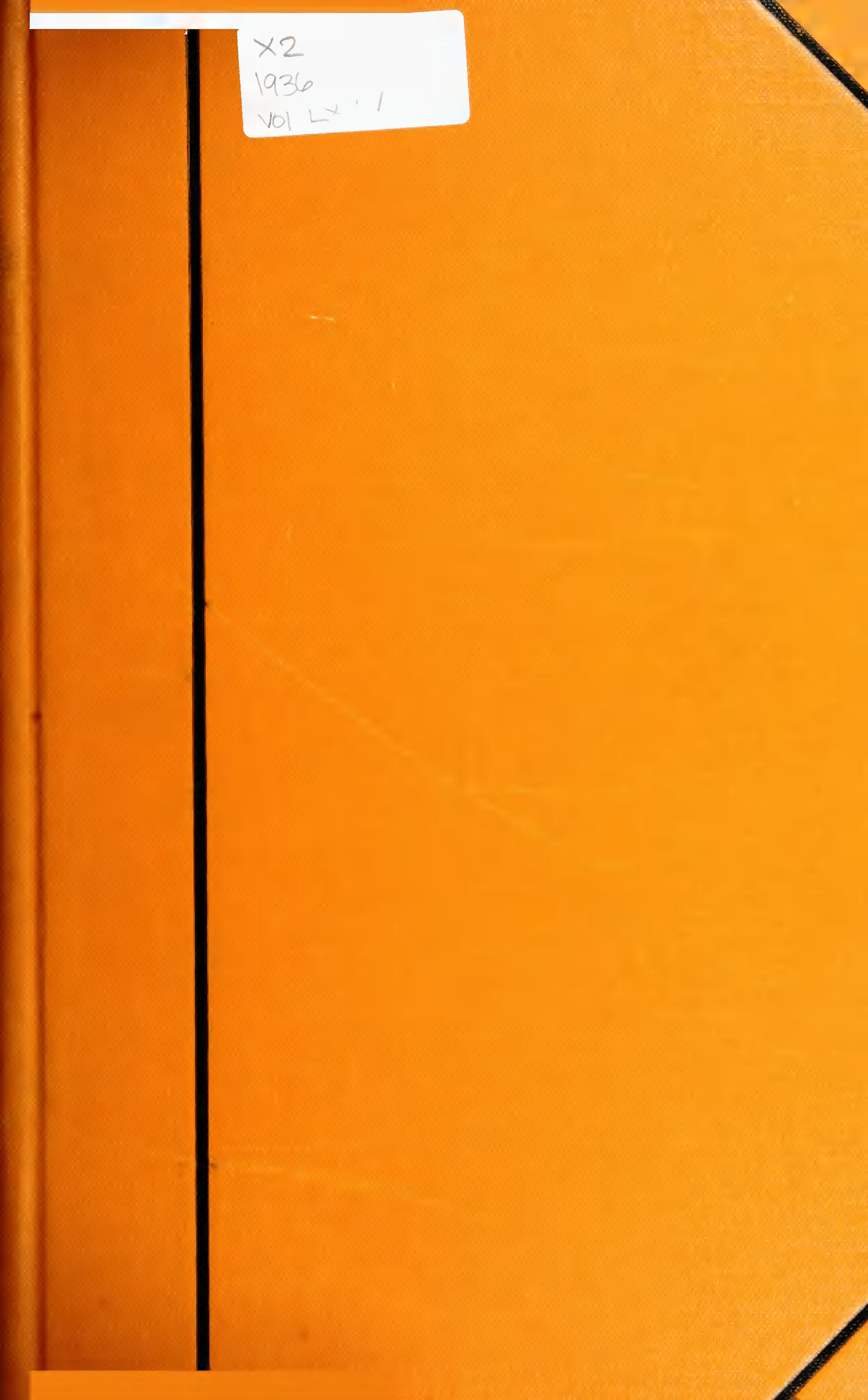


X2
1936
Vol LX

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES

DU

CANADA

Depuis le 6 février, 1936, jusqu'au 23 juin, 1936 inclusivement, durant la première année du règne de Notre Souverain Seigneur, le Roi Edouard VIII.

PREMIÈRE SESSION DU DIX-HUITIÈME PARLEMENT DU CANADA

SESSION 1936

IMPRIMÉ PAR ORDRE DE LA CHAMBRE DES COMMUNES



OTTAWA
J.-O. PATENAUDE, O.S.I.
IMPRIMEUR DE SA TRÈS EXCELLENTE MAJESTÉ LE ROI
1936

VOLUME LXXIV

12742—A

TABLE DES MATIÈRES

PROCLAMATIONS



BESSBOROUGH,
[L.S.]

CANADA

GEORGE CINQ, *par la grâce de Dieu, Roi de Grande-Bretagne, d'Irlande et des Territoires Britanniques au delà des Mers, Défenseur de la Foi, Empereur des Indes.*

A Nos Très-Aimés et fidèles les Sénateurs du Dominion du Canada et aux membres élus pour servir dans la Chambre des Communes de Notredit Dominion, à tous et chacun de vous,—SALUT:

PROCLAMATION

ATTENDU que Nous avons jugé à propos, par et avec l'avis et le consentement de Notre Conseil privé pour le Canada, de dissoudre le présent parlement du Canada, qui se trouve prorogé au quatorzième jour d'août 1935. SACHEZ DONC que, à cette fin, Nous publions Notre présente proclamation royale et dissolvons par le présent ledit parlement du Canada en conséquence; et les sénateurs et les membres de la Chambre des Communes sont excusés de se rencontrer ledit quatorzième jour d'août 1935.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait émettre Nos présentes lettres patentes et à icelles fait apposer le Grand Sceau du Canada. TÉMOIN: Notre très fidèle et bien-aimé cousin et conseiller, Vere Brabazon, comte de Bessborough, membre de Notre très honorable Conseil privé, Chevalier grand-croix de Notre Ordre très distingué de Saint-Michel et de Saint-Georges, autrefois capitaine dans Notre armée territoriale, Gouverneur général et commandant en chef de Notre Dominion du Canada.

A Notre Hôtel du Gouvernement, en Notre cité d'Ottawa, en Notredit Dominion, ce quinzième jour d'août, en l'année de Notre-Seigneur mil neuf cent trente-cinq et de Notre Règne la vingt-sixième.

Par ordre,

E. H. COLEMAN,
Sous-secrétaire d'Etat.

BESSBOROUGH,
[L.S.]

CANADA

GEORGE CINQ, *par la grâce de Dieu, Roi de Grande-Bretagne, d'Irlande et des Territoires Britanniques au delà des Mers, Défenseur de la Foi, Empereur des Indes.*

A tous ceux à qui les présentes parviendront ou qu'icelles pourront concerner,—SALUT:

PROCLAMATION

ATTENDU que Nous désirons et que Nous avons résolu de rencontrer, aussitôt que possible, Notre Peuple de Notre Dominion du Canada et d'avoir son avis en Parlement. SACHEZ DONC que c'est notre royale volonté et plaisir de convoquer un parlement et Nous déclarons en outre que, de l'avis de Notre Conseil privé pour le Canada, nous avons donné des ordres aujourd'hui pour l'émission de Nos WRITS en due forme pour convoquer un parlement dans Notredit Dominion, lesquels writs doivent porter la date du quinzième jour d'août 1935, et être rapportables le neuvième jour de novembre 1935.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait émettre Nos présentes lettres patentes et à icelles fait apposer le Grand Sceau du Canada. TÉMOIN: Notre très fidèle et bien-aimé cousin et conseiller, Vere Brabazon, comte de Bessborough, membre de Notre très honorable Conseil privé, Chevalier grand-croix de Notre Ordre très distingué de Saint-Michel et de Saint-Georges, autrefois capitaine dans Notre armée territoriale, Gouverneur général et commandant en chef de Notre Dominion du Canada.

A Notre Hôtel du Gouvernement, en Notre cité d'Ottawa, en Notredit Dominion, ce quinzième jour d'août en l'année de Notre-Seigneur mil neuf cent trente-cinq et de Notre Règne la vingt-sixième.

Par ordre,

E. H. COLEMAN,
Sous-secrétaire d'Etat.

BESSBOROUGH,
[L.S.]

CANADA

GEORGE CINQ, *par la grâce de Dieu, Roi de Grande-Bretagne, d'Irlande et des Territoires Britanniques au delà des Mers, Défenseur de la Foi, Empereur des Indes.*

A tous ceux à qui les présentes parviendront ou qu'icelles pourront concerner,—SALUT:

PROCLAMATION

SACHEZ que, désirant et ayant résolu, aussitôt que faire se pourra, de rencontrer Notre Peuple de Notre Dominion du Canada, et d'avoir son avis en Parlement, Nous, par et de l'avis de Notre Conseil privé pour le Canada, par ces présentes convoquons la Chambre des communes dans et pour Notredit Dominion, et la sommons de se réunir en Notre cité d'Ottawa, dans Notredit Dominion, jeudi, le quatorzième jour de novembre prochain, pour là et alors entrer en conférence et traiter avec les hommes illustres et le Sénat de Notredit Dominion.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait émettre Nos présentes lettres patentes et à icelles fait apposer le Grand Sceau du Canada. TÉMOIN: Notre très fidèle et bien-aimé cousin et conseiller, Vere Brabazon, comte de Bessborough, membre de Notre très honorable Conseil privé, Chevalier grand-croix de Notre Ordre très distingué de Saint-Michel et de Saint-Georges, autrefois capitaine dans Notre armée territoriale, Gouverneur général et commandant en chef de Notre Dominion du Canada.

A Notre Hôtel du Gouvernement, en Notre cité d'Ottawa, en Notredit Dominion, ce quatorzième jour d'août, en l'année de Notre-Seigneur mil neuf cent trente-cinq et de Notre Règne la vingt-sixième.

Par ordre,

E. H. COLEMAN,
Sous-secrétaire d'Etat.

TWEEDSMUIR,
[L.S.]

CANADA

GEORGE CINQ, *par la grâce de Dieu, Roi de Grande-Bretagne, d'Irlande et des Territoires Britanniques au delà des Mers, Défenseur de la Foi, Empereur des Indes.*

A Nos Très-Aimés et fidèles les Sénateurs du Dominion du Canada et aux membres élus pour servir dans la Chambre des Communes de Notredit Dominion, à tous et chacun de vous,—SALUT:

PROCLAMATION

ATTENDU qu'il a été ordonné à Notre Parlement du Canada de se réunir le quatorzième jour du mois de novembre 1935, auquel temps vous étiez tenus et il vous était enjoint d'être présents en Notre cité d'Ottawa. SACHEZ MAINTENANT, que pour diverses causes et considérations et pour la plus grande aise et commodité de Nos bien-aimés sujets, Nous avons cru convenable, par et de l'avis de Notre Conseil privé pour le Canada, de vous exempter tous et chacun de vous d'être présents au temps susdit, vous convoquant et par ces présentes vous enjoignant à tous et à chacun de vous, de vous trouver avec Nous, en Notre Parlement du Canada, en Notre cité d'Ottawa, mardi le vingt-quatrième jour du mois de décembre 1935, pour prendre en considération l'état et la prospérité de Notredit Dominion du Canada et y agir comme de droit. CE À QUOI VOUS NE DEVEZ MANQUER.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait émettre Nos présentes lettres patentes et à icelles fait apposer le Grand Sceau du Canada. TÉMOIN: Notre très fidèle et bien-aimé John, Baron Tweedsmuir d'Elsfield, Chevalier grand-croix de Notre Ordre très distingué de Saint-Michel et de Saint-Georges, membre de Notre Ordre des Compagnons d'honneur, Gouverneur général et commandant en chef de Notre Dominion du Canada.

A Notre Hôtel du Gouvernement, en Notre cité d'Ottawa, ce sixième jour de novembre, en l'an de grâce mil neuf cent trente-cinq et de Notre Règne la vingt-sixième année.

Par ordre,

E. H. COLEMAN,
Sous-secrétaire d'Etat.

TWEEDSMUIR,
[L.S.]

CANADA

GEORGE CINQ, *par la grâce de Dieu, Roi de Grande-Bretagne, d'Irlande et des Territoires Britanniques au delà des Mers, Défenseur de la Foi, Empereur des Indes.*

A Nos Très-Aimés et fidèles les Sénateurs du Dominion du Canada et aux membres élus pour servir dans la Chambre des Communes de Notredit Dominion, à tous et chacun de vous,—SALUT:

PROCLAMATION

ATTENDU que Notre Parlement du Canada se trouve prorogé jusqu'au vingt-quatrième jour du mois de décembre 1935, alors que vous êtes tenus et ne devez manquer d'être présents en Notre cité d'Ottawa. SACHEZ MAINTENANT, que pour diverses causes et considérations et pour la plus grande aise et commodité de Nos bien-aimés sujets, Nous avons cru convenable, par et de l'avis de Notre Conseil privé pour le Canada, de vous exempter tous et chacun de vous d'être présents au temps susdit, vous convoquant et par ces présentes vous enjoignant à tous et à chacun de vous, de vous trouver avec Nous, en Notre Parlement du Canada, en Notre cité d'Ottawa, lundi le troisième jour du mois de février 1936, pour prendre en considération l'état et la prospérité de Notredit Dominion du Canada et y agir comme de droit. CE À QUOI VOUS NE DEVEZ MANQUER.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait émettre Nos présentes lettres patentes et à icelles fait apposer le Grand Sceau du Canada. TÉMOIN: Notre très fidèle et bien-aimé John, Baron Tweedsmuir d'Elsfield, Chevalier grand-croix de Notre Ordre très distingué de Saint-Michel et de Saint-Georges, membre de Notre Ordre des Compagnons d'honneur, Gouverneur général et commandant en chef de Notre Dominion du Canada.

A Notre Hôtel du Gouvernement, en Notre cité d'Ottawa, ce dix-huitième jour de décembre, en l'an de grâce mil neuf cent trente-cinq et de Notre Règne la vingt-sixième.

Par ordre,

E. H. COLEMAN,
Sous-secrétaire d'Etat.

TWEEDSMUIR,
[L.S.]

CANADA

GEORGE CINQ, *par la grâce de Dieu, Roi de Grande-Bretagne, d'Irlande et des Territoires Britanniques au delà des Mers, Défenseur de la Foi, Empereur des Indes.*

A Nos Très-Aimés et fidèles les Sénateurs du Dominion du Canada et aux membres élus pour servir dans la Chambre des Communes de Notredit Dominion, à tous et chacun de vous,—SALUT:

PROCLAMATION

ATTENDU que Notre Parlement du Canada se trouve prorogé jusqu'au troisième jour du mois de février prochain. NEANMOINS, pour certaines causes et considérations, Nous avons cru convenable de proroger de nouveau ledit Parlement jusqu'à JEUDI, le sixième jour du mois de février 1936 de nature à ce que vous et chacun de vous ne soyez tenus et contraints d'être présents le troisième jour de février 1936, en Notre cité d'Ottawa. NOUS VOULONS que vous et chacun de vous à cet égard soyez exonérés; vous commandant et par ces présentes, vous enjoignant, et à chacun de vous et à tous autres y intéressés, de vous trouver personnellement en Notre cité d'Ottawa susdite, jeudi le sixième jour du mois de février 1936, à midi, pour L'EXPEDITION DES AFFAIRES, et y traiter, et conclure sur les matières qui, par la faveur de Dieu en Notredit Parlement du Canada, pourront, par le Conseil commun de Notredit Dominion, être ordonnées.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait émettre Nos présentes lettres patentes et à icelles fait apposer le Grand Sceau du Canada. TÉMOIN: Notre très fidèle et bien-aimé John, Baron Tweedsmuir d'Elsfield, Chevalier grand-croix de Notre Ordre très distingué de Saint-Michel et de Saint-Georges, membre de Notre Ordre des Compagnons d'honneur, Gouverneur général et commandant en chef de Notre Dominion du Canada.

A Notre Hôtel du Gouvernement, en Notre cité d'Ottawa, en Notredit Dominion, ce trente et unième jour de décembre, en l'année de Notre-Seigneur mil neuf cent trente-cinq et de Notre Règne la vingt-sixième.

Par ordre,

W. P. J. O'MEARA,
Assistant Sous-secrétaire d'Etat.

No 1

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES

DU CANADA

SEANCE DU JEUDI, 6 FEVRIER 1936

Midi.

Ce jour étant le premier jour de séance de la première session du dix-huitième Parlement assemblé pour l'expédition des affaires, Arthur Beauchesne, écuyer, C.M.G., C.R., L.L.D., greffier de la Chambre des Communes, et Thomas Munro Fraser, écuyer, L.L.B., assistant du greffier, commissaires parlementaires *per dedimus potestatem* aux fins d'administrer le serment aux membres de la Chambre des Communes, étant tous deux présents dans l'exercice de leurs fonctions, ledit Arthur Beauchesne, écuyer, C.M.G., C.R., L.L.D., dépose sur le Bureau la liste des députés élus pour composer ce Parlement, liste reçue par lui en sa qualité de Greffier de la Chambre des Communes de Jules Castonguay, écuyer, directeur général des élections, et certifiée par ce dernier, lesquels certificats et listes sont ainsi conçus:

DIX-HUITIÈME ÉLECTION GÉNÉRALE

BUREAU DU DIRECTEUR GÉNÉRAL DES ÉLECTIONS

Ceci est pour certifier que depuis la dissolution du dix-septième parlement le quinzième jour d'août 1935, des brefs d'élections, datés ledit quinzième jour d'août ont été émis par Son Excellence le Gouverneur-général pour l'élection d'un ou de plusieurs députés pour chaque district électoral du Canada, lesquels brefs furent séparément adressés aux directeurs de scrutin nommés dans la liste ci-jointe, chacun ordonnant que l'appel nominal des candidats ait lieu le trentième jour de septembre ou le septième jour d'octobre, et la votation, si nécessaire, le quatorzième jour d'octobre de ladite année.

Et que, plus tard, par suite du fait que trois des députés élus en vertu des brefs mentionnés plus haut, ont accepté des charges rémunérées par l'état, de nouveaux brefs d'élection ont été émis pour l'élection de députés dans les dis-

tricts électoraux de Queens, province de l'île du Prince-Edouard, d'Assiniboïa, province de la Saskatchewan, et de Portneuf, province de Québec, comme il appert plus complètement d'après la liste.

Et que les personnes nommées dans la liste ci-jointe, d'après les rapports reçus de temps à autre, ont été élues en vertu de ces brefs, leurs noms ont été dûment inscrits, dans l'ordre de la réception des rapports, dans le registre tenu à cet effet en vertu de la loi y afférant, les avis de ces rapports ayant été dûment publiés de temps à autre dans la *Gazette du Canada*.

Et que les noms des députés d'abord élus qui, après leur élection, ont accepté de l'état des charges rémunérées, sont signalés dans ladite liste par l'astérisque suivant (*).

Et qu'après le nom de chaque président de scrutin à qui un bref a été adressé à toute autre date que le quinze août 1935, la date de l'élection complémentaire a été inscrite.

Donné sous ma signature à Ottawa le troisième jour de février 1936.

JULES CASTONGUAY,
Directeur général des élections.

ONTARIO

Districts Electoraux	Noms des Membres	Directeurs du Scrutin
Algoma-Est	Farquhar, Thomas	Harry Searle.
Algoma-Ouest	Hamilton, Henry Sidney	George Ellis Richardson.
Brant	Wood, George Ernest	Cecil F. Saunders.
Brantford-City	Macdonald, William Ross	Reginald Welsh.
Bruce	Tomlinson, William Rae	E. Stewart Graham.
Carleton	Hyndman, Alonzo Bowen	Henry S. Kennedy.
Cochrane	Bradette, Joseph-Arthur	John D. Mackay.
Dufferin-Simcoe	Rowe, L'hon. William Earl	William H. Hunter.
Durham	Rickard, Wilbert Franklin	William Fitzgerald Ward.
Elgin	Mills, Wilson Henry	Angus W. Johnson.
Essex-Est	Martin, Paul	Ernest W. Dugal.
Essex-Sud	Clark, Stuart Murray	Farold Malott.
Essex-Ouest	McLarty, Norman Alexander	Frederick K. Jasperson.
Fort-William	McIvor, Daniel	Egbert Peter Kelly.
Frontenac-Addington	Campbell, Colin Alexander	Harvey Shannon.
Glengarry	MacRae, John Donald	John J. Morris.
Grenville-Dundas	Casselman, Arza Clair	William S. Johnston.
Grey-Bruce	Macphail, Agnes Campbell	Robert J. Edwards.
Grey-Nord	Telford, William Pattison	Irwin Morrison.
Haldimand	Senn, Mark Cecil	Orlof E. Reichheld.
Halton	Cleaver, Hughes	John Philip Lecock.
Hamilton-Est	Brown, Albert A.	Walter John Juchtie.
Hamliton-Ouest	Wilton, Herbert Earl	George C. Hancock.
Hastings-Peterborough	Ferguson, Rork Scott	William Edward Packenham.
Hastings-Sud	Cameron, Charles Alexander	Fred William Diamond. Wiggins.
Huron-Nord	Deachman, Robert John	William Harold Blackstone.
Huron-Perth	Golding, William Henry	David H. McNaughton.
Kenora-Rainy-River	McKinnon, Hugh Bathgate	Gilbert Francis Gillon.
Kent	Rutherford, James Warren	Ernest C. Brisco.
Kingston-City	Rogers, L'hon. Norman McLeod.	Douglas Gordon Cunningham.
Lambton-Kent	McKenzie, Hugh Alexander	Roy E. Carscallen.
Lambton-Ouest	Gray, Ross Wilfred	Peter Gardiner.
Lanark	Thompson, Thomas Alfred	Frank Montgomery.
Leeds	Stewart, L'hon. Hugh Alexander.	James Sawtelle Dargavel.

ONTARIO—*Fin*

Districts Electoraux	Noms des Membres	Directeurs du Scrutin
Lincoln	Lockhart, Norman, J. M.	Sidney James Wilson.
London	Betts, Frederick Cronyn	Richard Willam Delmar Lewis.
Middlesex-Est	Ross, Duncan Graham	Elmore Rutledge.
Middlesex-Ouest	Elliott, L'hon. John Campbell.	Roy G. Wilson.
Muskoka-Ontario	Furniss, Stephen Joseph	John Keller.
Nipissing	Hurtubise, Joseph-Raoul	William Anderson McMitchell.
Norfolk	Taylor, William Horace	Clarence Hodson.
Northumberland	Fraser, William Alexander	Leonard B. Maybee.
Ontario	Moore, William Henry	Albert W. Jackson.
Ottawa-Est	Chevrier, Edgar-Rodolphe Eugène.	Wilfrid J. Navion.
Ottawa-Ouest	Ahearn, Thomas Franklin	Edward Archer Baud.
Oxford	Rennie, Almon Secord	Robert James Kelly.
Parry-Sound	Slaght, Arthur Craeme	Frank Cook.
Peel	Graydon, Gordon	Nathan Henderson.
Perth	Sanderson, Frederick George.	William J. McCully.
Peterborough-Ouest	Duffus, Joseph James	Frederick James Hall.
Port-Arthur	Howe, L'hon. Clarence Decatur.	Albert P. Freed.
Prescott	Bertrand, Elie-Oscar	Napoléon Labrosse.
Prince-Edward-Lennox	Tustin, George James	Fred H. Hubbs.
Renfrew-Nord	McKay, Matthew	F. Weldon Beatty.
Renfrew-Sud	McCann, James J.	John B. Deloughery.
Russell	Goulet, Alfred	Charles Eccles McCaffrey.
Simcoe-Est	McLean, George Alexander	David H. Church.
Simcoe-Nord	McCuaig, Duncan Fletcher	Malcolm McLean.
Stormont	Chevrier, Lionel	John M. Tobin.
Timiskaming	Little, Walter	William Howard W.
Victoria	McNevin, Bruce	Clarence D. Spence.
Waterloo-Nord	Euler, L'hon. William Daum	John James Richardson.
Waterloo-Sud	Edwards, Alexander McKay	John Aubrey Gibson.
Welland	Damude, Arthur B.	William G. Willson.
Wellington-Nord	Blair, John Knox	Roy M. Grant.
Wellington-Sud	Gladstone, Robert William	J. Ernest Carter.
Wentworth	Lennard, Frank Exton	Malcolm McDonald.
York-Est	McGregor, Robert Henry	Hollis E. Beckett.
York-Nord	Mulock, William Pate	William H. Wallace.
York-Ouest	Streight, John Everett Lyle	Wesley Marsh Magwood.
York-Sud	Lawson, L'hon. James Earl	William Birch.

Ville de Toronto

Broadview	Church, Thomas Langton	Charles G. Keary.
Danforth	Harris, Joseph Henry	Alfred W. Eade.
Davenport	MacNicoll, John Ritchie	Robert J. Clarke.
Eglinton	Baker, Richard Langton	Robert S. Ingram.
Greenwood	Massey, Denton	John Blyth.
High Park	Anderson Alexander James	William Arthur Carter.
Parkdale	Spence, David	William F. McKeown.
Rosedale	Clarke, Harry Gladstone	Clarence Whitfield Moorhead.
St-Paul's	Ross, Douglas Gooderham	John Gault Kingsmill.
Spadina	Factor, Samuel	Charles Andrew Rogers.
Trinity	Plaxton, Hugh John	Robert Martin.

QUEBEC

Argenteuil	Perley, le très hon. sir George Halsey, G.C.M.G.	Gaétan Valois.
Beauce	Lacroix, Edouard.	Gédéon Roy.
Beauharnois-Laprairie	Raymond, Maxime.	Joseph Donat Salomon Tremblay.

QUEBEC—*Suite*

Districts Electoraux	Noms des Membres	Directeurs du Scrutin
Bellechasse	Boulanger, Oscar-L.	Alfred Goulet.
Berthier-Maskinongé	Ferron, J.-Emile	Joseph Adrien Coutu.
Bonaventure	Marcil, L'hon. Charles	J. A. F. Arsenault.
Brome-Missisquoi	Gosselin, Louis	Joseph-Arthur Lefebvre.
Chambly-Rouville	Dupuis, Vincent	Georges-Etienne Côté.
Champlain	Brunelle, Hervé-Edgar	Joseph-Jean Cloutier.
Chapleau	Blais, Frank	Olympe Plante.
Charlevoix-Saguenay	Casgrain, Pierre-François	Eugène Warren.
Châteauguay-Huntingdon	Black, Donald Elmer	Louis Maheu.
Chicoutimi	Dubuc, Julien-Edouard-Alfred	Louis Philippe Girard.
Compton	Blanchette, Joseph-Adéodat	Anselme Tourigny.
Dorchester	Tremblay, Léonard-David	Joseph-H. Lacasse.
Drummond-Arthabaska	Girouard, Wilfrid	Peter Anthony Bennett Feeny.
Gaspé	Brasset, Maurice	Frank Flynn.
Hull	Fournier, Alphonse	J.-Sylvio Deschamps.
Joliette-L'Assomption-Montcalm.	Ferland, Charles-Edouard	J.-Wilfrid Beaudoin.
Kamouraska	Bouchard, Georges	Jean-Charles Dionne.
Labelle	Lalonde, Maurice	Albert Baulais.
Lac-Saint-Jean-Roberval	Sylvestre, Armand	Errol Lindsay.
Laval-Deux-Montagnes	Lacombe, Liguori	Edmond Bigras.
Lévis	Dussault, Joseph-Etienne	Joseph Lagueux.
Lotbinière	Verville, J.-Achille	Eugène Bernard.
Matapedia-Matane	Lapointe, Arthur-Joseph	Donat-Lionel Préville.
Mégantic-Frontenac	Roberge, Eusèbe	Joseph-Maurice Boissonnault.
Montmagny-L'Islet	Fafard, J.-Fernand	J.-Adolphe Bernier.
Nicolet-Yamaska	Dubois, Lucien	Joseph-Ovide Courchesne.
Pontiac	McDonald, Wallace Reginald	George Landon.
*Portneuf	Cannon, L'hon. Lucien	Lucien Rivard Dufresne.
	Pierre Gauthier	Lucien Rivard Dufresne. (29 janvier 1936)
Québec-Est	Lapointe, L'hon. Ernest	Louis-Joseph-Alphonse Noël.
Québec-Sud	Power, L'hon. Charles Gavan	Harry Quart.
Québec-Ouest-et-Sud	Parent, Charles	Rodolphe De Blois.
Québec-Montmorency	Lacroix, Wilfrid	Joseph Rosario Charest.
Richelieu-Verchères	Cardin, L'hon. P.-J.-Arthur	Paschal Horace Lindsay.
Richmond-Wolfe	Mullins, James Patrick	Joseph Hilaire Côté.
Rimouski	Fiset, Sir Eugène, Kt	Jean-Baptiste Desjardins.
Saint-Hyacinthe-Bagot	Fontaine, Th.-Adélard	Rosario Gauthier.
Saint-Jean-Iberville-Napierville.	Rhéaume, Martial	Grégoire Guillette.
Saint-Maurice-Laflèche	Crête, J.-Alphida	J.-P.-Emile Dessureault.
Shefford	Leclerc, Joseph-Hermas.	Armand Boulay.
Sherbrooke	Howard, Charles Benjamin	Eugène St-Pierre.
Stanstead	Davidson, Robert Greig	Olivier Tourigny.
Témiscouata	Pouliot, Jean-François	Joseph Oscar Levesque.
Terrebonne	Parent, Louis-Etienne	Arthur-P. Michaud.
Trois-Rivières	Gariépy, Wilfrid	J.-Cyprien Sawyer.
Vaudreuil-Soulanges	Thauvette, Joseph	J.-Edouard Jeannotte.
Wright	Perras, Fizalam-William	Palma Joanis.

Ile de Montréal

Cartier	Jacobs, Samuel William	Harry Gordon.
Hochelaga	St-Père, Edouard Charles	Edouard Flamand.
Jacques-Cartier	Mallette, Joseph Léon Vital	Louis-Joseph Boileau.
Laurier	Bertrand, Ernest	Percy Villeneuve.
Maisonneuve-Rosemont	Fournier, Sarto	Joseph-Napoléon Drapeau.
Mercier	Jean, Joseph	Avila Beauchamp.
Mont-Royal	Walsh, William Allen	William Mason Couper.
Outremont	Vien, Thomas	Joseph-Eugène Lafontaine.
Sainte-Anne	Hushion, William James	William Patrick McDonnell.

QUEBEC—*Fin*

Ile de Montréal—Fin

Districts Electoraux	Noms des Membres	Directeurs du Scrutin
Saint-Antoine-Westmount ...	White, Robert S.	Henri-Lucien Lamothe.
Saint-Denis.	Denis, Azellus	Ludovic Duquette.
Saint-Henri.	Mercier, Paul...............	Henri Gougeon.
Saint-Jacques.	Rinfret, L'hon. Fernand.......	Albert-Louis Gareau.
Saint-Laurent-Saint-George ..	Cahan, L'hon. Charles Hazlitt.	Albert William Stuart.
Sainte-Marie.	Deslauriers, Hermas..........	Antonio Brien.
Verdun.	Wermenlinger, Edgar Jules...	William James Bell.

NOUVELLE-ECOSSE

Antigonish-Guysborough.	Duff, William	Basil Hadley.
Cap-Breton-Nord-Victoria	Cameron, Daniel Alexander. ..	Daniel M. McDonald.
Cap-Breton-Sud	Hartigan, David James.......	Hugh Valentine Chisholm.
Colchester-Hants.	Purdy, Gordon Timlin........	Leonard A. O'Brien.
Cumberland.	Cochrane, Kenneth Judson....	Wiley M. Manning.
Digby-Annapolis-Kings.	Ilsley, L'hon. James Lorimer..	Robie S. Leonard.
Halifax.	Finn, Robert Emmett.........	John L. MacKinnon.
	Isnor, Gordon. B.............	
Inverness-Richmond.	MacLennan, Donald..........	Archibald D. McIsaac.
Pictou.	McCulloch, Henry B..........	A. Johnston Chisholm.
Queens-Lunenburg.	Kinley, John James..........	Sydney M. Zinck.
Shelburne-Yarmouth-Clare ...	Pottier, Vincent-Joseph.......	James Marven Walker.

NOUVEAU-BRUNSWICK

Charlotte.	Hill, Burton Maxwell.........	Charles Mallory.
Gloucester.	Veniot, L'hon. Peter John.....	André V. Landry.
Kent.	Robichaud, Louis-P.-A........	Placide Babin.
Northumberland.	Barry, John Patrick..........	William Albert Skidd.
Restigouche-Madawaska.	Michaud, L'hon. Joseph-Enoil.	Major Arthur Michaud.
Royal.	Brooks, Alfred Johnson........	Harry Nelson Jonah.
Saint-Jean-Albert.	Ryan, William Michael.......	Christie Milton Belyea.
Victoria-Carleton.	Patterson, J. E. Jack.........	Harry G. Noble.
Westmoreland.	Emmerson, Henry Read......	Alfred Hedley McCready.
York-Sunbury.	Clark, William George........	Roy W. Smith.

ILE DU PRINCE-EDOUARD

Kings.	Grant, Thomas Vincent.......	Peter Conway.
Prince.	MacLean, Alfred Edgar.......	Peter M. McCaull.
*Queens.	Larabe, James J..............	A. Orris F. Gill.
	Dunning, L'hon. James Avery.	A. Orris F. Gill. (30 décembre).
	Sinclair, Peter...............	A. Orris F. Gill,

MANITOBA

Brandon.	Beaubier, David Wilson.......	Francis R. Longworth.
Churchill.	Crerar, L'hon. Thomas Alexander.	Thomas Peden.
Dauphin.	Ward, William John.	Alfred John Webb.
Lisgar.	Winkler, Howard Waldemar...	Charles N. Argue.

MANITOBA—*Fin*

Districts Electoraux	Noms des Membres	Directeurs du Scrutin
Macdonald	Weir, William Gilbert	Romeo Antime Decosse.
Marquette	Glen, James Allison	Lawrence Charles Boulton.
Neepawa	MacKenzie, Frederick Donald	J. Ferguson Irwin.
Portage-la-Prairie	Leader, Harry	W. Scott Garrioch.
Provencher	Beaubien, Arthur-Lucien	Edmond Comeault.
Saint-Boniface	Howden, John Power	Harold W. Porteous.
Selkirk	Thorson, Joseph Thorarinn	Harris Edwards.
Souris	McDonald, George William	James McDole.
Springfield	Turner, John Mouat	Wm. R. Hamilton.
Winnipeg-Nord	Heaps, Abraham Albert	Percy Ellor.
Winnipeg-Nord-Centre	Woodsworth, James Shaver	Edwin G. Baldwinson.
Winnipeg-Sud	Mutch, Leslie Alexander	Frank G. Ritchie.
Winnipeg-Sud-Centre	Maybank, Ralph	William Alexander Cuddy.

COLOMBIE BRITANNIQUE

Cariboo	Turgeon, James-Gray	Samuel W. Cocker.
Comox-Alberni	Neill, Alan Webster	Frederick Field.
Fraser-Valley	Barber, Harry James	Archibald Burnet Noble.
Kamloops	O'Neill, Thomas James	Cyril Thomson.
Kootenay-Est	Stevens, L'hon. Henry Herbert.	Charles Edgar.
Kootenay-Ouest	Esling, William Kemble	Charles Braid Garland.
Nanaïmo	Taylor, James Samuel	William Mordaunt Dwyer.
New-Westminster	Reid, Thomas	Duncan E. McKenzie.
Skeena	Hanson, Olof	Reid L. McLennan.
Vancouver-Burrard	McGeer, Gerald Grattan	Roy Gage Phipps.
Vancouver-Centre	Mackenzie, L'hon. Ian Alistair	Alfred H. Living.
Vancouver-Est	MacInnis, Angus	Charles Edward Smitheringal.
Vancouver-Nord	MacNeil, Charles Grant	E. Noel Copping.
Vancouver-Sud	Green, Howard Charles	William Henry Lembke.
Victoria	Plunkett, D'Arcy Britton	Sydney Child.
Yale	Stirling, L'hon. Grote	Herbert Vivian Craig.

SASKATCHEWAN

*Assiniboïa	McKenzie, Robert	Hugh M. Connor.
	Gardiner, L'hon. James Gardiner.	Hugh M. Connor, (6 janv.).
Battleford-Nord	McIntosh, Cameron Ross	Millar Craig.
Humboldt	Fleming, Harry Raymond	Alfred D. Bates.
Kindersley	Elliott, Otto Buchanan	Percy John Dixson.
Lake-Centre	Johnston, John Frederick	James Hamilton.
Mackenzie	MacMillan, John Angus	Robert Hubert Nicholson.
Maple-Creek	Evans, Charles Robert	Mansell G. Binkley.
Melfort	McLean, Malcolm	Frank Sutherland.
Melville	Motherwell, L'hon. William Richard.	Lawrence A. Franks.
Moose-Jaw	Ross, John Gordon	Frederick James Gilmour.
Prince-Albert	King, Le très hon. W. L. Mackenzie.	Samuel Carle.
Qu'Appelle	Perley, Ernest Edward	John Francis Hunt.
Regina-City	McNiven, Donald Alexander	Ashton Dewart Carrothers.
Rosetown-Biggar	Coldwell, Major James William	Adolph Clifford Anderson.
Rosthern	Tucker, Walter Adam	John Allan Stewart.
Saskatoon	Young, Alexander MacGillivray.	Revis Carroll.

SASKATCHEWAN—*Fin*

Destricts Electoraux	Noms des Membres	Directeurs du Scrutin
Swift-Current	Bothwell, Charles Edward	Frederick Charles Hayes.
The Battlefords	Needham, Joseph	Stanley Allen McDougall.
Weyburn	Douglas, Thomas Clement	Charles Wellington Steele.
Wood-Mountain	Donnelly, Thomas F.	George J. Wright.
Yorkton	McPhee, George W.	Peter Martin Johnston.

ALBERTA

Acadia	Quelch, Victor	Arthur William White.
Athabaska	Rowe, Percy John	Patrick William Leslie Clark.
Battle-River	Fair, Robert	Sydney Carlos Heckbert.
Bow-River	Johnston, Charles Edward	Reuben George Noble.
Calgary-Est	Landeryou, John Charles	Frank Holloway.
Calgary-Ouest	Bennett, Le très hon. Richard Bedford.	William Roe Davis.
Camrose	Marshall, James Alexander	James Irvine Gibson.
Edmonton-Est	Hall, William Samuel	Herbert Howard Crawford.
Edmonton-Ouest	MacKinnon, James A.	George William Archibald.
Jasper-Edson	Kuhl, Walter Frederick	Joseph Lambert.
Lethbridge	Blackmore, John Horne	Reuber Charles Farris.
Macleod	Hansell, Ernest George	William George Young.
Medicine-Hat	Mitchell, Archibald Hugh	Vernon Wood Parrish.
Peace-River	Pelletier, René-Antoine	Samuel Harris.
Red-Deer	Poole, George Joseph	L. M. McLean.
Vegreville	Hayhurst, William	Vawdry Richardson Baldwin.
Wetaskiwin	Jaques, Norman	Robert William Manley.

TERRITOIRE DU YUKON

Territoire du Yukon	Black, Martha Louise.	Edward Doran.

Les commissaires sus-nommés font prêter serment aux députés présents; le serment prêté, les députés, après avoir signé le régistre qui le contient prennent leurs sièges.

Le greffier communique à la Chambre la lettre suivante qu'il a reçue:—

BUREAU DU SECRÉTAIRE DU GOUVERNEUR GÉNÉRAL, CANADA

OTTAWA, 17 janvier 1936.

MONSIEUR,—J'ai reçu de Son Excellence le Gouverneur général l'ordre de vous informer que le Très Honorable Sir Lyman P. Duff, juge en chef du Canada, en sa qualité de suppléant du Gouverneur général, se rendra dans la salle du Sénat pour ouvrir la session du Parlement du Dominion, le jeudi, 6 février, à midi.

J'ai l'honneur d'être,
Monsieur,
Votre obéissant serviteur,

A. S. REDFERN,
Secrétaire du Gouverneur général.

Dr Arthur Beauchesne, C.M.G., L.L.D.,
Greffier de la Chambre des Communes,
Ottawa.

Le major A. R. Thompson, gentilhomme huissier de la Verge Noire, communique un message ainsi conçu:—

Membres de la Chambre des Communes:

Son Honneur le suppléant de Son Excellence le Gouverneur général requiert la présence immédiate de cette honorable Chambre dans la salle des séances du Sénat.

La Chambre se rend en conséquence au Sénat, le président du Sénat alors dit:—

Honorables Membres du Sénat, et

Membres de la Chambre des Communes,

J'ai reçu de Son Excellence le Gouverneur général l'ordre de vous informer qu'il ne juge pas à propos d'exposer les raisons pour lesquelles il a convoqué le présent Parlement du Canada avant que la Chambre des Communes ait choisi un Orateur suivant la loi; mais cet après-midi, à trois heures et trente minutes, Son Excellence exposera les raisons de la convocation des Chambres.

Au retour des députés, le Très Honorable Mackenzie King, s'adressant au Greffier, propose, appuyé par l'honorable Ernest Lapointe (Québec-Est), que Pierre François Casgrain, écuyer, représentant le district électoral de Charlevoix-Saguenay, prenne le fauteuil d'Orateur de la Chambre.

Après débat, la motion est mise aux voix et adoptée sur division.

Et le Greffier ayant déclaré Pierre François Casgrain, écuyer, dûment élu, celui-ci est conduit au fauteuil par le Très Honorable Mackenzie King, et l'honorable Ernest Lapointe (Québec-Est), et alors il présente à la Chambre ses humbles remerciements pour le grand honneur qu'elle a bien voulu lui conférer en l'élisant son Orateur:—Et la masse est posée sur le Bureau.

Sur motion de M. Mackenzie King, la Chambre lève alors la séance à 1.50 heures jusqu'à trois heures p.m.

DEUXIEME SEANCE

3 heures p.m.

PRIÈRES.

M. l'Orateur communique à la Chambre la lettre suivante que le Greffier de la Chambre a reçue:—

BUREAU DU SECRÉTAIRE DU GOUVERNEUR GÉNÉRAL, CANADA

OTTAWA, 17 janvier 1936.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur de vous informer que Son Excellence le Gouverneur général se rendra dans la salle du Sénat pour ouvrir formellement la session du Parlement du Dominion, le jeudi, 6 février, à 3 heures, p.m.

J'ai l'honneur d'être,
Monsieur,
Votre obéissant serviteur,

A. S. REDFERN,
Secrétaire du Gouverneur général.

Dr Arthur Beauchesne, C.M.G., L.L.D.,
Greffier de la Chambre des Communes,
Ottawa.

Le major A. R. Thompson, gentilhomme huissier de la Verge Noire, communique un message ainsi conçu:—

M. L'ORATEUR,

Son Excellence le Gouverneur général requiert la présence immédiate de cette honorable Chambre dans la salle des séances du Sénat.

M. l'Orateur, accompagné de la Chambre, se rend en conséquence, dans la salle du Sénat, et alors M. l'Orateur dit:—

QU'IL PLAISE À VOTRE EXCELLENCE,

La Chambre des Communes m'a élu son Orateur, bien que je sois peu capable de remplir les devoirs importants qui me sont par là assignés.

Si, dans l'exécution de ces devoirs, il m'arrive en aucun temps de faire une erreur, je demande que la faute me soit imputée et non aux Communes, dont je suis le serviteur et qui, par ma voix, en vue de s'acquitter le mieux possible de leur devoir envers leur Roi et le pays, réclament humblement la reconnaissance de leurs droits et privilèges incontestables, notamment la liberté de la parole dans leurs débats, ainsi que l'accès auprès de la personne de Votre Excellence en tout temps convenable, et demandent que Votre Excellence veuille bien interpréter de la manière la plus favorable leurs délibérations.

Son Honneur le Président du Sénat alors dit:

M. L'ORATEUR,

J'ai ordre de Son Excellence le Gouverneur général de déclarer qu'il a pleine confiance dans la loyauté et l'attachement de la Chambre des Communes envers la personne et le Gouvernement de Sa Majesté; et ne doutant nullement que ses délibérations seront marquées au coin de la sagesse, de la modération et de la prudence, il lui accorde et, en toute occasion, saura reconnaître ses privilèges constitutionnels.

J'ai également ordre de vous assurer que les Communes auront, en toute occasion convenable, libre accès auprès de Son Excellence, et que leurs délibérations, ainsi que vos paroles et vos actes seront toujours interprétés par lui de la manière la plus favorable.

Et la Chambre étant de retour,

M. l'Orateur rapporte que les Communes se sont rendues au Sénat, et qu'en leur nom, il a demandé la reconnaissance habituelle de leurs privilèges qu'il a plu à Son Excellence de confirmer.

M. Mackenzie King, présente le Bill No 1, Loi concernant la prestation des serments d'office, lequel est lu pour la première fois.

M. l'Orateur rapporte que lorsque la Chambre s'est rendue auprès de Son Excellence le Gouverneur général, ce jour, dans la salle du Sénat, il a plu à Son Excellence de lire un discours aux deux Chambres du Parlement, et que pour prévenir les erreurs il en a obtenu une copie dont il donne lecture à la Chambre, comme suit:—

Honorables membres du Sénat,

Membres de la Chambre des communes,

Notre réunion se trouve assombrie par la perte que la mort de notre regretté et bien-aimé souverain, le roi George V, a causée au Canada, en même temps qu'à toutes les parties de l'Empire. La douleur qui s'est si universellement

manifestée n'a été qu'une des nombreuses preuves de la grande considération dont feu Sa Majesté était l'objet de la part des individus et des peuples. Il n'est pas un territoire de Sa Majesté où l'on ait plus profondément éprouvé qu'au Canada le sentiment d'une perte nationale et personnelle. La patience et la sagesse du roi George, l'exemple qu'il donna du courage et de la fidélité au devoir, tout le long d'un règne marqué d'angoisses sans pareilles, demeureront dans notre souvenir comme un précieux patrimoine.

Je me joins à vous pour offrir au roi Edouard VIII, à Sa Majesté la reine Marie et à tous les membres de la famille royale, l'expression de notre vive sympathie dans le deuil qui les frappe. Le peuple canadien éprouve déjà pour le nouveau roi un sentiment d'affection et d'attachement personnel, auquel ont donné lieu les visites de Sa Majesté dans notre pays, comme les nombreuses amitiés et les relations étendues, nouées au temps où nous le connaissions tous sous le nom de Prince de Galles. A ce sentiment viendront s'ajouter, à un degré toujours croissant, le dévouement et la fidélité.

Je suis profondément sensible au grand honneur qui m'a été fait lorsque j'ai été choisi comme représentant du roi au Canada. Je suis heureux que mon premier contact avec les membres des deux Chambres coïncide avec l'ouverture de la première session de la dix-huitième législature. J'entrevois avec le plus grand plaisir nos relations des quelques années à venir.

La gravité de la situation internationale est une cause d'anxiété dans le monde entier. Mes ministres croient réellement exprimer le sentiment du pays en continuant d'adhérer aux fins et à l'idéal que se propose la Société des Nations et en cherchant, de concert avec les membres de la Société ainsi qu'avec d'autres Etats, à maintenir la paix par tous les moyens appropriés et pratiques, de même qu'à créer dans le monde un ordre de choses fondé sur la justice et l'équité.

Le chômage reste au Canada le problème national le plus urgent. Bien que le nombre des gens au travail ait augmenté, celui des personnes assistées n'accuse aucune régression.

Afin de parer à l'état de crise actuel, vous serez appelés, avec l'assentiment des gouvernements de toutes les provinces du Canada, à autoriser la création d'une commission nationale bien représentative qui collaborera avec les provinces et les municipalités dans un commun effort pour procurer du travail aux chômeurs, et dans la surveillance des fonds de secours. La commission, secondée par un comité consultatif où les divers éléments seront représentés, visera à coordonner les efforts de la nation en vue de multiplier les occasions d'emploi rémunérateur.

Les camps qui avaient été établis pour recevoir les célibataires sans foyer ont déjà été en partie transférés du ministère de la Défense nationale au ministère du Travail. On s'efforcera de les supprimer aussitôt que la reprise du travail le permettra.

A la suite de la fermeture, le 18 janvier, d'une fabrique de tissus, à Sherbrooke, et de la misère qui en est résultée, en plein hiver et en période de chômage, pour des centaines d'ouvriers et leurs familles, une commission royale a été chargée de faire une enquête sur l'état de l'industrie textile. De l'avis de mes ministres, l'industrie devrait comprendre qu'elle a l'obligation de contribuer par tous les moyens à maintenir et à créer de l'emploi; de même, les ouvriers et les consommateurs ont le droit de se faire entendre et d'exercer leur influence dans l'orientation de la politique industrielle. Mes ministres sont d'avis que là où il est impossible d'y parvenir avec le concours spontané de tous les intéressés, l'Etat a les meilleures raisons du monde d'intervenir.

Afin de protéger les intérêts des consommateurs, une enquête approfondie aura lieu sur les plaintes qu'on ne cesse de formuler relativement à l'existence d'un monopole dans l'importation et la vente de l'anthracite.

Quelques-unes des mesures législatives adoptées à la dernière session du Parlement ont été soumises à la Cour suprême du Canada, dans le but de juger de leur validité.

Je suis heureux de pouvoir vous apprendre qu'une convention de commerce a été conclue entre le Canada et les Etats-Unis d'Amérique, le Jour de l'Armistice, en 1935, et aussi que le différend commercial avec le Japon, qui avait gravement nui aux échanges des deux pays, a été réglé avant la fin de l'année.

Vous serez appelés à ratifier la convention de commerce négociée entre le Canada et les Etats-Unis. Vous serez mis au courant incessamment des conditions dans lesquelles le Canada et le Japon ont renoué des relations de commerce normales.

Mes ministres estiment que la convention de commerce intervenue entre le Canada et les Etats-Unis apportera une grande amélioration à nos relations économiques avec l'étranger. Ils croient aussi que les principes consacrés par cet accord, si on les généralise et si on les applique énergiquement et résolument, serviront à enrayer la tendance à cette exagération du nationalisme économique qui avilit peu à peu notre mode d'existence et qui envenime les relations entre les peuples de l'univers entier.

Vous apprendrez avec plaisir que la ligne de conduite adoptée par la Commission canadienne du blé, et qui est de vendre le blé aux prix du marché, produit d'heureux résultats.

Au cours du mois de décembre, a eu lieu à Ottawa une conférence entre le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux. Des comités permanents poursuivent l'étude des questions les plus importantes qui ont été débattues à la Conférence.

Parmi les sujets qui découlent de la Conférence et dont vous serez saisis, se trouve un projet de modification de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord de 1867, en prévision de certains arrangements d'ordre financier entre le Dominion et les provinces. Un comité de représentants fédéraux et provinciaux, constitué par la Conférence du Dominion et des provinces, étudie la méthode à suivre et la façon de procéder pour apporter des modifications à la Constitution.

On se propose de restituer au Parlement son droit de déterminer les impôts et les dépenses, en abrogeant toutes les mesures qui ont privé les membres de la Chambre des communes de ce droit et par lesquelles l'Exécutif s'est trouvé investi de pouvoirs arbitraires injustifiables.

Tout sera mis en œuvre pour substituer la stabilité à l'incertitude dans l'application des lois douanières.

Vu que la réglementation du crédit et l'émission de la monnaie sont des questions d'ordre public qui intéressent directement tous les citoyens, on se propose, au cours de la présente session, de demander au Parlement d'effectuer, en ce qui concerne la propriété et la direction de la Banque du Canada, les changements qui pourront être nécessaires afin d'assurer au gouvernement une part prépondérante du capital de cette banque, ainsi que la haute main sur ses opérations.

Vous serez appelés à étudier des projets d'amendements aux lois régissant actuellement les chemins de fer nationaux du Canada, lesquels auront pour effet d'accroître l'autorité du gouvernement, en même temps que sa responsabilité envers le Parlement.

On se propose de charger un comité spécial de la Chambre des communes d'examiner l'état actuel de la radiodiffusion au Canada.

En vue de la réorganisation et du fusionnement des services de l'Etat, on a déjà pris des dispositions dont on attend un meilleur rendement et des économies qui s'imposent. Vous serez invités à examiner des mesures législatives destinées à les compléter.

Le nombre des ministres de la Couronne a été réduit de vingt et un à seize.

Vous serez appelés à étudier un projet de loi tendant à la création de postes de secrétaires parlementaires.

Membres de la Chambre des communes,

Les comptes publics de la dernière année financière et le budget des dépenses de l'année prochaine seront soumis à votre examen.

Honorables membres du Sénat,

Membres de la Chambre des communes,

En vous invitant à donner toute votre attention aux questions importantes dont vous serez saisis, je prie la Divine Providence de vous guider et de bénir vos délibérations.

Sur motion de M. Mackenzie King, ordonné:—Que le discours de Son Excellence le Gouverneur général aux deux Chambres du Parlement soit pris en considération lundi prochain, et que cet ordre ait priorité sur toutes les autres affaires, sauf la présentation des bills, jusqu'à la conclusion du débat.

Sur motion de M. Mackenzie King, un comité spécial est nommé pour dresser avec toute la diligence possible les listes des membres qui composeront les comités permanents de la Chambre, en conformité de l'article 63 du Règlement, et pour faire rapport, ledit comité devant se composer de MM. Casselman, Elliott (Middlesex Ouest), Mackenzie (Vancouver Centre), Power et Woodsworth.

M. Mackenzie King remet un message de Son Excellence le Gouverneur général, que M. l'Orateur lit et qui est ainsi conçu:—

TWEEDSMUIR,

Le Gouverneur général transmet à la Chambre des communes copie certifiée d'une minute approuvée du conseil nommant l'honorable T. A. Crerar, ministre de l'Intérieur, l'honorable C. A. Dunning, ministre des Finances, l'honorable W. D. Euler, ministre du Commerce et l'honorable Ernest Lapointe, ministre de la Justice, pour agir avec l'Orateur de la Chambre des communes comme commissaires pour les fins et en vertu des dispositions du Chapitre 145 des Statuts revisés du Canada, 1927, intitulé: "Loi concernant la Chambre des communes".

Hôtel du Parlement, Ottawa,

6 février 1936.

M. l'Orateur dépose sur le Bureau:—Rapport des bibliothécaires conjoints du Parlement, lequel est ainsi conçu:—

A l'honorable Président de la Chambre des communes,

Les bibliothécaires conjoints du Parlement ont l'honneur de vous présenter le rapport de la Bibliothèque pour l'année 1935.

On a procédé avec célérité à la préparation du Supplément au Catalogue de la Bibliothèque qui contient la liste des livres achetés et reçus en dons au cours de l'année; selon toute probabilité, publication en sera faite d'ici quinze jours.

Parmi les dons intéressants reçus, mentionnons la collection complète (30 volumes) des œuvres d'Emmanuel Swedenborg dont nous a gratifiés la Fondation Swedenborg, les Documents Diplomatiques français (1871-1914) relatifs

aux origines de la guerre de 1914, que nous devons à la gracieuseté du Ministère des Affaires Etrangères de France, ainsi que divers livres et documents offerts à titre gracieux par les ministres des différentes Légations à Ottawa.

Les bibliothécaires n'ont rien négligé pour se mettre à la page en ce qui concerne l'acquisition des meilleurs ouvrages relatifs aux questions économiques et financières.

La Bibliothèque compte maintenant sur ses rayons le dix-septième volume du grand Dictionnaire de biographie américaine.

Les principales acquisitions dont s'est enrichie la section française se répartissent comme suit: Politique extérieure de l'Allemagne (1870-1914), 18 volumes; Académie de Droit International: Recueil des Cours, 23 volumes; Dictionnaire encyclopédique Quillet; le dernier volume du Dictionnaire de l'Académie française; les deux premiers volumes de l'Encyclopédie française, publiée sous la haute autorité du gouvernement français.

C'est en 1875 que l'on posa le plancher de la bibliothèque, magnifique parquet où s'entrecroisent le chêne, le cerisier et le noyer. Lors de l'incendie qui, en 1916, détruisit l'édifice du Parlement, ce parquet a été quelque peu endommagé. A la dernière session, le Comité conjoint de la Bibliothèque a fait de la réfection de ce plancher le sujet d'une de ses plus importantes discussions, et le soin de trancher la question a été confié aux architectes du Ministère des Travaux publics.

Il y a quelques années, les crédits affectés aux achats de livres et aux travaux de reliure ont été réduits; l'an dernier, ces crédits ont été rétablis presque à leur chiffre normal, ce qui a permis aux bibliothécaires de faire plus ample provision de volumes.

Respectueusement soumis,

FELIX DESROCHERS,
MARTIN BURRELL
Bibliothécaires conjoints.

Bibliothèque du Parlement,
Ottawa, ce 6 février 1936.

Sur motion de M. Mackenzie King, ordonné:—Que la Chambre prenne en considération demain une adresse de sympathie et de loyauté envers Sa Majesté le Roi Edouard VIII et un message de condoléance à Sa Majesté la Reine Marie, et que l'article 45 du Règlement soit suspendu à cet effet.

La Chambre s'ajourne alors à 4.20 heures p.m., jusqu'à 3 heures p.m., demain.

PIERRE F. CASGRAIN,
Orateur.

No 2

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES

DU CANADA

SEANCE DU VENDREDI, 7 FEVRIER 1936

PRIÈRES.

Sur motion de M. Mackenzie King, appuyé par M. Bennett, il est résolu:—Qu'une humble Adresse, dans les termes suivants, soit présentée à Sa Majesté le Roi:

A Sa Très Excellente Majesté le Roi:

Très Gracieux Souverain,

Nous, fidèles et loyaux sujets de Votre Majesté, la Chambre des Communes du Canada, en Parlement assemblés, demandons humblement permission d'exprimer à Votre Majesté notre profonde sympathie dans l'affliction et la perte que vous a fait éprouver la disparition du feu Roi, Père bien-aimé de Votre Majesté.

Le peuple de ce Dominion, dont nous sommes les représentants, partage le deuil de Votre Majesté. Le Roi George V, par Sa fidélité au devoir, Ses services publics, et Ses efforts persistants à accroître le bien-être et le bonheur de toutes les classes s'est rendu très cher à Ses sujets canadiens. Nous nous rappelons avec gratitude Ses efforts opiniâtres en vue d'établir la paix et l'amitié parmi les nations du monde. En communion avec toutes les parties de l'Empire, nous chérissons à jamais et profondément Sa mémoire.

Nous souhaitons à Votre Majesté la bienvenue au Trône de Vos ancêtres, et nous désirons y mettre l'expression de notre loyauté et de notre dévouement pour Vous. Nous sommes fermement convaincus que Votre Majesté cherchera toujours à favoriser le bonheur de tout Votre peuple et à protéger ses libertés. Comme membres du Parlement du Canada, nous désirons assurer Votre Majesté que, dans l'accomplissement de nos devoirs qui comportent tant de responsabilités, nous avons l'intention et la détermination de soutenir et de maintenir Votre Majesté dans toute la mesure de notre autorité et de nos capacités.

Sur motion de M. Mackenzie King, appuyé par M. Bennett, il est résolu:—Qu'un message de condoléance, dans les termes suivants, soit transmis à Sa Majesté la Reine Marie:

Votre Majesté,

Nous, la Chambre des Communes du Canada, en Parlement assemblés, demandons respectueusement permission d'offrir à Votre Majesté notre sincère sympathie dans Votre grand deuil et Votre profond chagrin. Nous partageons la douleur et la perte que Votre Majesté éprouve dans la disparition de Notre Souverain défunt, le Roi GeorgeV, qui était grandement aimé de tous ses sujets.

Nous formons des vœux pour que, en ce moment, Votre Majesté puisse être réconfortée et soutenue par le souvenir de ce que Votre affectueuse compagnie a valu au défunt Roi pendant toute la durée de Sa vie et de Son Règne; par la mémoire des services partagés; par la sympathie et par l'affection générales qui entourent Votre Majesté dans Votre grande affliction.

La Chambre s'ajourne alors à 4.40 heures p.m., jusqu'à lundi prochain, à 3 heures p.m.

PIERRE F. CASGRAIN,
Orateur.

No 3

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES

DU CANADA

SEANCE DU LUNDI, 10 FEVRIER 1936

PRIÈRES.

M. l'Orateur dépose sur le Bureau:—Rapport du Directeur général des élections en conformité de l'article 58 de la Loi des élections fédérales, 24-25 George V, chapitre 50.

Et aussi,—Un extrait du rapport de la dix-huitième élection générale tenue en 1935, publié à l'avance par le Directeur général des élections.—Partie IV, Liste des noms, etc., des candidats.

Et aussi,—Rapport du Directeur général des élections en conformité de l'article 4 de la Loi de la députation, 23-24 George V, chapitre 54.

M. Mackenzie King, l'un des membres du Conseil privé du Roi, dépose sur le Bureau,—Copie d'une Convention de commerce entre le Canada et les Etats-Unis d'Amérique, signée à Washington, le 15 novembre 1935. (Anglais et français).

Et aussi,—Copie d'une lettre de H. H. Wrong, chargé d'affaires, Légation du Canada, Washington, datée le 15 novembre 1935, au sujet de la Convention de commerce entre le Canada et les Etats-Unis d'Amérique. (Anglais et français).

Et aussi,—Copie des notes échangées (26 décembre 1935), entre le Canada et le Japon au sujet du régime douanier des importations. (Anglais et français).

Et aussi,—Copie d'une proclamation, datée le 31 octobre 1935, et relative à la défense d'expédier des armes, des munitions et des instruments de guerre à l'Italie; une proclamation datée le 15 novembre 1935 et relative à l'interdiction d'importations italiennes, de certaines exportations à l'Italie et à la défense d'accorder des crédits à l'Italie; et une proclamation datée le 18 janvier 1936 au sujet d'importations de l'Italie. (Anglais et français).

Et aussi,—Copie des procès-verbaux de la Conférence entre le Dominion et les provinces tenue à Ottawa du 9 au 13 décembre 1935. (Anglais et français).

Par ordre de Son Excellence le Gouverneur général, M. Lapointe (Québec-Est), l'un des membres du Conseil privé du Roi, dépose sur le Bureau:—Rapport de la Royale gendarmerie à cheval du Canada pour l'année terminée le 31 mars 1935. (Anglais et français).

Et aussi,—Rapport annuel du Surintendant des pénitenciers pour l'année financière terminée le 31 mars 1935. (Anglais et français).

Par ordre de Son Excellence le Gouverneur général, M. Elliott, (Middlesex-Ouest), l'un des membres du Conseil privé du Roi, dépose sur le Bureau:—Rapport du ministre des Postes pour l'année terminée le 31 mars 1935. (Anglais et français).

Par ordre de Son Excellence le Gouverneur général, M. Euler, l'un des membres du Conseil privé du Roi, dépose sur le Bureau:—Le quarante-troisième rapport annuel du ministère du Commerce pour l'année financière terminée le 31 mars 1935. (Anglais et français).

Par ordre de Son Excellence le Gouverneur général, M. Dunning, l'un des membres du Conseil privé du Roi, dépose sur le Bureau:—Les comptes publics du Canada pour l'année financière terminée le 31 mars 1935.

Il dépose aussi sur le Bureau:—Rapport de l'Auditeur-général pour l'année terminée le 31 mars 1935. Volumes I et II.

Et aussi,—Etat de la dépense du crédit pour les dépenses imprévues, Crédit 226, Loi des appropriations, 1935-1936, du 1er avril 1935 jusqu'au 31 janvier 1936.

Et aussi,—Etat des recettes et des dépenses de la Commission des champs de bataille nationaux pour l'année terminée le 31 mars 1935.

Et aussi,—Copie du rapport des auditeurs sur l'exposé financier de la Commission du prêt agricole canadien pour l'année terminée le 31 mars 1935, S.R.C. chapitre 66, article 14.

Et aussi,—Rapport annuel de la Commission du prêt agricole canadien pour l'année terminée le 31 mars 1935.

Et aussi,—Rapport de la Commission du district fédéral et état des recettes et des dépenses pour l'année terminée le 31 mars 1935, en vertu des dispositions des statuts du Canada 1926-27, chapitre 55, articles 15 et 16, et chapitre 26, article 9, 1928.

Et aussi,—Etat des recettes et des dépenses de la Société Royale du Canada pour l'année terminée le 30 avril 1935.

Et aussi,—Rapport du Surintendant de l'Assurance du Dominion du Canada pour l'année terminée le 31 décembre 1934—Vol. I—Compagnies d'assurance autres que d'assurance-vie; Vol. II, Compagnies d'assurance-vie.

Et aussi,—Rapport du Surintendant de l'Assurance du Dominion du Canada pour l'année terminée le 31 décembre 1934.—Compagnies de prêt et de fiducie.

Et aussi,—Etat de comptes relatifs à la Caisse d'assurance des services administratifs pour l'année financière terminée le 31 mars 1935, conformément à l'article 21 du chapitre 23, S.R.C. 1927.

Et aussi,—Etat relatif à l'assurance des anciens combattants pour l'année terminée le 31 mars 1935.

Et aussi,—Etat relatif aux pensions et aux allocations de retraite des fonctionnaires durant l'année terminée le 31 mars 1935, en vertu de la Loi de la pension et du fonds de retraite du service civil, S.R.C. 1906, chapitre 17, article 25 (*a*).

Et aussi,—(*a*) Etat des allocations accordées à des fonctionnaires en vertu de la Loi de la pension du service civil, 1924, durant l'année financière terminée le 31 mars 1935, S.R.C., chapitre 24, article 14.

(*b*) Etat des allocations accordées aux personnes à charge de fonctionnaires en vertu de la Loi de la pension du service civil, 1924, durant l'année financière terminée le 31 mars 1935, S.R.C., chapitre 24, article 14.

(*c*) Etat montrant le montant de contributions et des paiements faits en vertu de la Loi de la pension du service civil, 1924, durant l'année financière terminée le 31 mars 1935, S.R.C., chapitre 24, article 14.

Et aussi,—Listes des soldes de comptes, etc., non réclamés dans les banques à chartre du Canada au 31 décembre 1935, conformément au chapitre 24, article 114, 24-25 George V.

Et aussi,—Liste des actionnaires des banques à chartre du Dominion du Canada au 31 décembre 1935, en vertu de l'article 114, du chapitre 24, 24-25 George V.

Et aussi,—Listes des soldes de comptes, etc., dans les banques d'épargne de Québec au 31 décembre 1935, en vertu de l'article 10 du chapitre 39, 24-25 George V.

Et aussi,—Listes des actionnaires de banques d'épargne de Québec au 31 décembre 1935, en vertu de l'article 9, du chapitre 39, 24-25 George V.

Et aussi,—Rapports du classement des prêts et dépôts des banques à chartre du Canada, au 31 octobre 1935, conformément à l'article 114, (12) de la Loi des banques, chapitre 24 du Statut de 1934.

Et aussi,—Etat de l'actif et du passif de la Banque du Canada au 31 décembre 1935. (Anglais et français).

Et aussi,—Etat des argents déboursés en vertu de la Loi sur la construction d'ouvrages publics, 1934 et 1935, chapitre 59, Statuts de 1934, et chapitre 34, Statut de 1935, respectivement, de l'adoption des deux lois au 31 décembre 1935.

M. Crerar, l'un des membres du Conseil privé du Roi, dépose sur le Bureau:—Relevé des permis pour entrer ou demeurer au Canada délivrés par le ministère de l'Immigration et de la Colonisation, en vertu de l'article 4, paragraphe 3 de la Loi de l'Immigration.

Et aussi,—Relevé des règlements relatifs aux Indiens adoptés en vertu de la première partie de la Loi des Indiens.

Et aussi,—Relevé montrant le nombre d'affranchissements en vertu de l'article 114 de la Loi des Indiens durant l'année financière terminée le 31 mars 1935, conformément aux dispositions du chapitre 98, article 113, des Statuts Revisés, 1927.

Il dépose aussi sur le Bureau, par ordre de Son Excellence le Gouverneur général,—Rapport annuel du ministère de l'Immigration et de la Colonisation pour l'année financière terminée le 31 mars 1935.

Il dépose aussi sur le Bureau:—Copies des listes des ventes de terre et des baux annulés par le département des Affaires indiennes du 1er janvier 1935 au 31 décembre 1935.

Il dépose aussi sur le Bureau, par ordre de Son Excellence le Gouverneur général,—Rapport annuel du département des Affaires indiennes pour l'année terminée le 31 mars 1935.

Il dépose aussi sur le Bureau:—Copies des arrêtés du conseil adoptés en vertu des dispositions de la Loi sur la construction d'ouvrages publics, 1934, article 9, chapitre 59, département des Affaires indiennes.

Il dépose aussi sur le Bureau, par ordre de Son Excellence le Gouverneur général:—Rapport annuel du ministère de l'Intérieur pour l'année financière terminée le 31 mars 1935. (Anglais et français).

Il dépose aussi sur le Bureau,—Relevé des arrêtés du conseil publiés dans la *Gazette du Canada* en vertu des dispositions de l'article 75, du chapitre 113, de la Loi des terres du Dominion, S.R.C., 1927.

Et aussi,—Relevé indiquant le nombre des permis accordés pour transporter des liqueurs intoxicantes dans les Territoires du Nord-Ouest durant l'année civile écoulée du 1er janvier au 31 décembre 1935, en vertu des dispositions des Statuts revisés, 1927, chapitre 142, article 93.

Et aussi,—Copies d'arrêtés du conseil publiés dans la *Gazette du Canada,* conformément aux dispositions du chapitre 16 du Statut du Canada 1932-33, Loi de la convention sur les oiseaux migrateurs.

Et aussi,—Rapport en vertu de l'article 7 de la Loi de l'assainissement, S.R.C., 1927, chapitre 175, au sujet de la construction de travaux de drainage, et de la vente ou de la location des terres fédérales assainies.

Et aussi,—Rapport concernant les grains de semence et les dettes pour assistance en vertu des dispositions de l'article 2 du chapitre 51, 17 George V, intitulé: "Loi concernant certaines dettes dues à la Couronne", pour l'année 1935.

Et aussi,—Ordonnances des Territoires du Nord-Ouest passées en vertu des dispositions des Statuts revisés, 1927, chapitre 142, article 13.—Profession médicale.

Et aussi,—Etat des argents remboursés par autorité de Son Excellence le Gouverneur général, en vertu des dispositions du chapitre 35, 22-23 George V, acte intitulé Loi des remboursements (Ressources naturelles).

Et aussi,—Copies d'arrêtés du conseil adoptés en vertu des dispositions de la Loi sur la construction d'ouvrages publics, 1934, et de la Loi complémentaire sur la construction d'ouvrages publics, 1935, ministère de l'Intérieur.

Et aussi,—Liste des baux, permis ou autres autorités annulés en vertu des dispositions des S.R.C., 1927, chapitre 113, article 96.

Et aussi,—Copies d'arrêtés du conseil adoptés en vertu des dispositions de la Loi complémentaire sur la construction d'ouvrages publics, 1935, chapitre 34, 25-26 George V, département des mines.

Il dépose aussi sur le Bureau, par ordre de Son Excellence le Gouverneur général:—Rapport annuel du département des Mines pour l'année financière terminée le 31 mars 1935. (Anglais et français).

Par ordre de Son Excellence le Gouverneur général, M. Cardin, l'un des membres du Conseil privé du Roi, dépose sur le Bureau:—Rapport du ministère des Travaux publics pour les travaux sous sa direction durant l'année fiscale terminée le 31 mars 1935. (Anglais et français).

Il dépose aussi sur le Bureau,—Copies des arrêtés du conseil adoptés en vertu des dispositions de la Loi sur la construction d'ouvrages publics, 1934, 24-25 George V, chapitre 59, et de la Loi sur la construction d'ouvrages publics supplémentaires, 1935, 25-26 George V, chapitre 34, ministère des Travaux publics.

Par ordre de Son Excellence le Gouverneur général, M. Rinfret, l'un des membres du Conseil privé du Roi, dépose sur le Bureau:—Rapport du secrétaire d'Etat du Canada pour l'année terminée le 31 mars 1935. (Anglais et français).

Et aussi,—Rapport du Commissaire des brevets pour l'année financière terminée le 31 mars 1935. (Anglais et français).

Et aussi,—Rapport annuel du département de l'Imprimerie publique et de la papeterie pour l'année financière terminée le 31 mars 1935. (Anglais et français).

Il dépose aussi sur le Bureau,—Copies d'arrêtés du conseil modifiant un tarif d'honoraires, frais, allocations et dépenses à être versés aux fonctionnaires électoraux en vertu de la Loi des élections fédérales, conformément à l'article 60, chapitre 50, 1934.

Et aussi,—Rapport détaillé de tous les cautionnements et sécurités enregistrés au ministère du secrétaire d'Etat depuis le dernier rapport soumis au Parlement du Canada en vertu de l'article 32 du chapitre 164 des Statuts revisés du Canada 1927.

Et aussi,—Liste des emplois exclus de l'exécution de la Loi du service civil en vertu de l'article 59, chapitre 22, S.R.C., 1927, pour l'année civile 1935.

Par ordre de Son Excellence le Gouverneur général, M. Gardiner, l'un des membres du Conseil privé du Roi, dépose sur le Bureau:—Rapport du ministre de l'Agriculture du Canada, pour l'année terminée le 31 mars 1935. (Anglais et français).

Il dépose aussi sur le Bureau,—Règlements en vertu de la "Loi sur les insectes nuisibles et autres fléaux", en conformité de l'article 10, chapitre 47, S.R.C., 1927.

Et aussi,—Copie du rapport sur les activités de la Commission de la mise en marché du Dominion, jusqu'au 31 mars 1935.

Par ordre de Son Excellence le Gouverneur général, M. Ilsley, l'un des membres du Conseil privé du Roi, dépose aussi sur le Bureau:—Rapport annuel du ministère du Revenu national, comprenant des états de recettes, avec des états relatifs aux importations, exportations, à l'accise et au revenu du Dominion du Canada pour l'année financière terminée le 31 mars 1935. (Anglais et français).

Et aussi,—Rapport maritime du ministère du Revenu national (Division des douanes), contenant des états relatifs à la navigation et aux expéditions du Dominion du Canada pour l'année financière terminée le 31 mars 1935.

Il dépose aussi sur le Bureau:—Relevé des nominations faites en vertu de la Loi du revenu national, telle que modifiée en 1928, pour l'année financière terminée le 31 mars 1935.

Par ordre de Son Excellence le Gouverneur général, M. Rogers, l'un des membres du Conseil privé du Roi, dépose sur le Bureau:—Rapport annuel du ministère du Travail pour l'année financière terminée le 31 mars 1935, rapport comprenant les procès-verbaux en vertu des lois suivantes: Loi du ministère du Travail, Loi de la conciliation et du travail, Loi des justes salaires et de la journée de huit heures, Loi des enquêtes sur les différends industriels, Loi sur les annuités de l'état, Loi de la coordination des bureaux d'emploi, Loi de l'éducation technique, Loi des enquêtes sur les coalitions, Loi des pensions de vieillesse et Lois pour remédier au chômage. (Anglais et français).

Il dépose aussi sur le Bureau:—Copies des arrêtés du Conseil adoptés en vertu des dispositions de la Loi sur l'assistance au chômage et à l'agriculture, 1934, la Loi des secours, 1935, ainsi qu'il suit:—

Arrtêé du conseil, C.P. 277, daté le 4 février 1936, autorisant le paiement à la province de Québec de la somme de $520.20 pour assistance directe municipale, assistance directe provinciale, dans les municipalités organisées, et assistance directe provinciale dans les territoires non organisés.

Arrêté du conseil, C.P. 278, daté le 4 février 1936, autorisant le paiement à la province de la Saskatchewan de la somme de $5,005.44 pour assistance à la colonisation.

Arrêté du conseil, C.P. 279, daté le 4 février 1936, autorisant le paiement à la province du Manitoba de la somme de $2,214.74 pour assistance à la colonisation.

Arrêté du conseil, C.P. 280, daté le 4 février 1936, autorisant le paiement à la province de l'Alberta de la somme de $1,157.54 pour le transport des aliments nécessaires, de fourrage et d'équipement dans les zones frappées par la sécheresse; transport de colons, de leurs effets et de leur bétail en dehors des zones desséchées.

Arrêté du conseil, C.P. 2137, daté le 25 juillet 1935, autorisant le paiement de la somme de $21.69 à la province de l'Alberta pour assistance directe municipale.

Arrêté du conseil, C.P. 2252, daté le 1er août 1935, autorisant le paiement à la province de Québec de la somme de $7,061.86 pour assistance directe municipale dans les municipalités incorporées et assistance directe provinciale dans les territoires non organisés.

Arrêté du conseil, C.P. 2343, daté le 7 août 1935, autorisant le paiement à la province de Québec de la somme de $3,108.73 pour assistance directe provinciale dans les territoires non organisés et pour des ouvrages municipaux dans la ville de Verdun.

Arrêté du conseil, C.P. 2597, daté le 23 août 1935, autorisant le paiement à la province de Québec de la somme de $3,532.16 pour des ouvrages municipaux à St-David d'Estcourt, comté de Témiscouata.

Arrêté du conseil, C.P. 3070, daté le 4 octobre 1935, autorisant le paiement à la province de Québec de la somme de $2,093.12 pour assistance directe municipale dans les municipalités incorporées et assistance directe provinciale dans les territoires non organisés.

Arrêté du conseil, C.P. 3835, daté le 17 décembre 1935, autorisant le paiement à la province de l'Alberta de la somme de $3.79 pour assistance directe municipale dans M.D. Champlain, No 544; et autorisant le paiement à la province de la Colombie-Anglaise de la somme de $60.60 pour assistance directe provinciale dans le district électoral de Yale.

Arrêté du conseil, C.P. 276, daté le 4 février 1936, autorisant le paiement à à la province de Québec de la somme de $28.78 pour assistance directe municipale dans les municipalités organisées et assistance directe provinciale dans les territoires non organisés.

Arrêté du conseil, C.P. 320, daté le 10 février 1936, nommant Kenneth Marsh, commis, pour le personnel de la Division d'assistance aux chômeurs du ministère du Travail, à un salaire de $90. par mois.

Arrêté du conseil, C.P. 325, daté le 10 février 1936, autorisant le paiement à la province d'Ontario, de la somme de $18 pour assistance.

Arrêté du conseil, C.P. 326, daté le 10 février 1936, autorisant le paiement à la province d'Ontario de la somme de $39.00 pour assistance directe.

Arrêté du conseil, C.P. 327, daté le 10 février 1936, autorisant le paiement à la province de Québec de la somme de $7,551 pour dépenses faites dans la ville de Montréal par le Comité d'assistance urgente aux chômeurs relativement à la taxe fédérale sur le tabac, tabac donné par les manufacturiers aux célibataires chômeurs sans asile, du 1er décembre 1932 au 30 mars 1934.

Arrêté du conseil, C.P. 281, daté le 6 février 1936, nommant M. Henry Laframboise, enquêteur pour le personnel de la Division d'assistance aux chômeurs du ministère du Travail à un salaire de $135.00 par mois, afin de remplir la vacance causée par la mort de Patrick Green.

Arrêté du conseil, C.P. 301, daté le 6 février 1936, autorisant un prêt de $410,000 à la province de la Colombie-Anglaise pour des dépenses d'assistance directe durant le mois de décembre 1935, et acceptant en garantie des bons du trésor de ladite province portant intérêt au taux de 4 pour cent par année.

Arrêté du conseil, C.P. 302, daté le 6 février 1936, renouvelant des prêts de $4,976,366.20 faits à la province de la Saskatchewan et acceptant des bons du trésor de ladite province pour ces renouvellements et les intérêts échus.

Arrêté du conseil, C.P. 308, daté le 6 février 1936, au sujet de la prorogation du délai accordé aux Chinois résidant au Canada pour revenir au Canada après avoir visité la Chine.

Il dépose aussi sur le Bureau:—Copie d'un rapport soumis au ministre du Travail par un comité composé de MM. R. A. Rigg, Humphrey Mitchell et E. W. Bradwin, nommés récemment pour faire une étude personnelle de la situation dans les camps d'assistance aux chômeurs en Canada.

M. Mackenzie (Vancouver-Centre), l'un des membres du Conseil privé du Roi, dépose sur le Bureau:—Copie des ordres navals généraux promulgués, et expédiés à l'Armée navale canadienne du 1er février 1935 au 1er janvier 1936, en vertu des dispositions de l'article 44, chapitre 139, S.R.C. 1927.

Et aussi,—Copies des ordres généraux promulgués pour la Milice et la Royale Armée canadienne de l'Air durant la période écoulée du 1er décembre 1934 au 17 décembre 1935, en vertu des dispositions de l'article 141, chapitre 132, et chapitre 3, article 4 (4) S.R.C. 1927.

Et aussi,—Copie de l'arrêté du conseil, C.P. 1782, daté le 3 juillet 1935, modifiant les paragraphes 112 et 113 (3), Règlements de l'aviation, 1920,—en vertu des dispositions de l'article 4 (4), chapitre 3, S.R.C. 1927.

Et aussi,—Copies des arrêtés du conseil adoptés en vertu des dispositions de la Loi sur la construction d'ouvrages publics, 1934, chapitre 59, 24-25 George V, de la Loi sur la construction d'ouvrages publics supplémentaires, 1935, chapitre 34, 25-26 George V.—Ministère de la Défense nationale.

Il dépose aussi sur le Bureau, par ordre de Son Excellence le Gouverneur général:—Rapport du ministère de la Défense nationale, Canada, pour l'année financière terminée le 31 mars 1935. (Anglais et français).

Par ordre de Son Excellence le Gouverneur général, M. Howe, l'un des membres du conseil privé du Roi, dépose sur le Bureau:—Rapport annuel du ministère des Chemins de fer et Canaux pour l'année financière écoulée du 1er avril 1934 au 31 mars 1935. (Anglais et français).

Et aussi,—Trente et unième rapport de la Commission des Chemins de fer du Canada pour l'année terminée le 31 décembre 1935.

Et aussi,—Rapport annuel de la Commission de radiodiffusion du Canada pour l'année financière terminée le 31 mars 1935. (Anglais et français).

Et aussi,—Soixante-huitième rapport annuel du ministère de la Marine pour l'année financière 1934-35. (Anglais et français).

Il dépose aussi sur le Bureau:—Relevé des baux des quais, jetées et brise-lames pour l'année 1935.

Et aussi,—Sommaire des droits de ports pour l'année civile 1934.

Et aussi,—Etat sommaire des recettes de quayage pour l'année 1934-35.

Et aussi,—Copies de certains arrêtés du conseil relatifs à des dépenses faites par la Commission des Chemins de fer en vertu des dispositions de la Loi sur la construction d'ouvrages publics supplémentaires, 1935, chapitre 34, 25-26 George V.

Et aussi,—Relevé indiquant toutes les terres vendues par la compagnie du chemin de fer Pacifique-Canadien durant l'année terminée le 30 septembre 1935, indiquant aussi les noms des acheteurs, conformément à Victoria 49, chapitre 9, article 8.

Et aussi,—Copies de certains arrêtés du conseil relatifs à des travaux de port, adoptés depuis l'institution de la Commission centrale des ports, le 1er novembre 1935, et autorisés en vertu des dispositions de la Loi sur la construction d'ouvrages publics supplémentaires, 1935, chapitre 34, 25-26 George V, Ministère de la Marine.

Et aussi,—Copies des arrêtés du conseil adoptés en vertu des dispositions de la Loi sur la construction d'ouvrages publics, 1934 et de la Loi sur la construction d'ouvrages publics supplémentaires, 1935, ministère de la Marine.

Par ordre de Son Excellence le Gouverneur général, M. Michaud, l'un des membres du Conseil privé du Roi, dépose sur le Bureau:—Cinquième rapport annuel du ministère des Pêcheries, (Soixante-huitième rapport annuel des pêcheries du Dominion), pour l'année financière 1934-35. (Anglais et français).

Il dépose aussi sur le Bureau,—Copie du décret du conseil C.P. 13, daté le 9 janvier 1936, pour émettre des permis aux navires de pêche des Etats-Unis sur la côte de l'Atlantique afin qu'ils puissent acheter appâts, glace, lignes et toutes autres provisions ou agrès.

Et aussi,—Arrêté du conseil C.P. 419, daté le 19 février 1935, autorisant la distribution et le paiement de primes de pêche pour l'année financière 1934-35, en vertu des dispositions des S.R.C., 1927, chapitre 74, intitulé: "Loi des pêches maritimes".

Sur motion de M. Mackenzie King, ordonné: Que 1,000 copies en anglais et 500 copies en français des procès-verbaux de la Conférence fédérale-provinciale, 1935, soient imprimées sans délai, et que l'article 64 du règlement soit suspendu à cet effet.

M. Reid, appuyé par M. MacMillan, avec la permission de la Chambre, présente le Bill No 2, Loi modifiant la Loi des chemins de fer (Tarifs sur les grains), qui est lu pour la première fois et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

A l'appel de l'ordre pour la prise en considération d'une motion portant adoption d'une Adresse à Son Excellence le Gouverneur général en réponse à son discours à l'ouverture de la session.

M. Slaght, appuyé par M. Fournier, propose: Que l'Adresse suivante soit présentée à Son Excellence afin de lui offrir les humbles remerciements de cette Chambre pour le gracieux discours qu'il a plu à Son Excellence de prononcer devant les deux Chambres du Parlement, à savoir:

A Son Excellence le Très Honorable Baron Tweedsmuir d'Elsfield, Chevalier Grand'Croix de l'Ordre Très distingué de St-Michel et de St-George, Membre de l'Ordre des Compagnons d'honneur, Gouverneur général et commandant en chef du Dominion du Canada.

QU'IL PLAISE À VOTRE EXCELLENCE,

Nous, très fidèles et loyaux sujets de Sa Majesté, la Chambre des Communes du Canada, assemblés en Parlement, prions respectueusement Votre Excellence d'agréer nos humbles remerciements pour le gracieux discours qu'Elle a adressé aux deux Chambres du Parlement.

Et un débat s'élevant, ledit débat est ajourné sur motion de M. Mackenzie King.

La Chambre s'ajourne alors à 10.55 heures p.m., jusqu'à 3 heures p.m., demain.

PIERRE F. CASGRAIN,
Orateur.

[illegible], appuyé par [illegible], avec la permission de la Chambre, présente le bill S-2 [illegible]. Le bill est lu pour la première fois et la seconde lecture en est fixée pour la prochaine séance de la Chambre.

A l'appel de l'ordre pour la prise en considération du discours [illegible] adoption d'une Adresse à Son Excellence le Gouverneur général en réponse à son discours à l'ouverture de la session,

M. [illegible], appuyé par M. [illegible], propose: Que l'Adresse suivante soit présentée à Son Excellence afin de lui offrir les humbles remerciements de cette Chambre pour le gracieux discours qu'il a plu à Son Excellence de prononcer devant les deux Chambres du Parlement, à savoir:

A Son Excellence le Très Honorable [illegible], Chancelier et Compagnon principal de l'Ordre du Canada, Gouverneur général et Commandant en chef du Canada.

Qu'il plaise à Votre Excellence,

Nous, très fidèles et loyaux sujets de Sa Majesté, le Sénat du Canada, assemblé en Parlement, prions respectueusement Votre Excellence d'agréer nos humbles remerciements pour le gracieux discours qu'il lui a plu de prononcer aux deux Chambres du Parlement.

Et un débat s'élevant, ledit débat est ajourné sur motion de M. [illegible].

La Chambre s'ajourne alors à [illegible] jusqu'à [illegible].

[illegible],
Greffier.

No 4

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES

DU CANADA

SEANCE DU MARDI, 11 FEVRIER 1936

PRIÈRES.

M. Dunning, l'un des membres du Conseil privé du Roi, transmet un message de Son Excellence le Gouverneur général, lequel est lu par M. l'Orateur, comme suit:—

TWEEDSMUIR,

Le Gouverneur général transmet à la Chambre des Communes le budget des sommes requises pour le service du Canada durant l'année expirant le 31 mars 1937, et conformément aux dispositions de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, 1867, Son Excellence le Gouverneur général recommande ce budget à la Chambre des Communes.

HÔTEL DU GOUVERNEMENT,

OTTAWA, 11 février 1936.

A l'appel de l'ordre pour la reprise du débat ajourné sur le projet de motion de M. Slaght,—Que l'Adresse suivante soit présentée à Son Excellence le Gouverneur général afin de lui offrir les humbles remerciements de cette Chambre pour le gracieux discours qu'il a plu à Son Excellence de prononcer devant les deux Chambres du Parlement, à savoir:

A Son Excellence le Très Honorable Baron Tweedsmuir d'Elsfield, Chevalier Grand'Croix de l'Ordre Très distingué de St-Michel et de St-George, Membre de l'Ordre des Compagnons d'honneur, Gouverneur général et commandant en chef du Dominion du Canada.

QU'IL PLAISE À VOTRE EXCELLENCE,

Nous, très fidèles et loyaux sujets de Sa Majesté, la Chambre des Communes du Canada, assemblés en Parlement, prions respectueusement Votre Excellence d'agréer nos humbles remerciements pour le gracieux discours qu'Elle a adressé aux deux Chambres du Parlement.

Et la motion étant proposée;

M. Woodsworth, appuyé par M. Coldwell, propose en amendement: "Que les mots suivants soient ajoutés à la motion:—

"Nous regrettons respectueusement, cependant, que les conseillers actuels de Votre Excellence n'aient pas indiqué qu'ils avaient un programme quelconque, ou qu'ils se proposaient de prendre des mesures déterminées et immédiates, pour mettre fin à la pauvreté générale et à l'insécurité des foules en rendant accessible au peuple du Canada la grande richesse réelle et virtuelle du pays."

Et un débat s'élevant et continuant, ledit débat est ajourné sur motion de M. Douglas.

La Chambre s'ajourne alors à 10.52 heures p.m., jusqu'à 3 heures p.m., demain.

PIERRE F. CASGRAIN,
Orateur.

No 5

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES

DU CANADA

SEANCE DU MERCREDI, 12 FEVRIER 1936

PRIÈRES.

Cinq pétitions sont déposées sur le Bureau.

Par ordre de Son Excellence le Gouverneur général, M. Power, l'un des membres du Conseil privé du Roi, dépose sur le Bureau:—Rapport annuel du ministère des pensions et de la santé publique, de la Commission canadienne des pensions, du Tribunal d'appel des pensions, de la Commission des allocations aux anciens combattants, pour l'année financière terminée le 31 mars 1935. (Anglais et français).

Il dépose aussi sur le Bureau:—Rapport relatif à la Loi de l'hygiène dans les chantiers publics, chapitre 91, article 5, S.R.C. 1927.

Et aussi:—Rapport relatif aux règlements établis en vertu de la Loi des spécialités pharmaceutiques ou médicaments brevetés, chapitre 151, S.R.C. 1927.

Et aussi:—Copie d'un arrêté du conseil C.P. 3568, daté le 18 novembre 1935, —Règlements du ministère des pensions et de la santé publique "afin de pourvoir aux dépenses d'inhumation des anciens soldats des armées canadiennes, impériales ou alliées qui sont morts dans la misère".

Et aussi:—Etat des recettes et des dépenses pour les marins malades ou nécessiteux durant l'année financière terminée le 31 mars 1935.

M. Howe, l'un des membres du Conseil privé du Roi, dépose sur le Bureau: —Rapport des travaux exécutés et des dépenses encourues au 31 décembre 1935, et dépenses estimatives pour 1936, en vertu du chapitre 12 du Statut du Canada de 1929, concernant la construction, par le Chemin de fer National-Canadien, de certains ouvrages de têtes de lignes avec passages à niveau et d'autres ouvrages à Montréal et dans le voisinage.

M. Rogers, l'un des membres du Conseil privé du Roi, dépose sur la Bureau:—Copies d'arrêtés du conseil adoptés en vertu de la Loi de secours 1934, et de la Loi de secours 1935, à savoir:—

Arrêté du conseil C.P. 338, daté le 11 février 1936, autorisant un embranchement de grande route, du village de Dominion City, Manitoba, vers le sud, pour joindre la route provinciale No 3, ne devant pas dépasser la somme de $575,000.

Arrêté du conseil C.P. 342, daté le 11 février 1936, modifiant les dispositions de l'arrêté du conseil C.P. 2241, daté le 15 septembre 1934, et relatif au coût de transport du bétail vivant expédié des zones desséchées des provinces du Manitoba, de la Saskatchewan et de l'Alberta aux cours à bestiaux avec abattoirs, ou ledit bétail doit être abattu et transformé en débris d'abattoir et bœuf désossé, ne devant pas dépasser la somme de $969.56.

Arrêté du conseil C.P. 352, daté le 11 février 1936, autorisant le paiement à la province de Québec de la somme de $66.66 pour règlement de secours.

M. Dunning, l'un des membres du Conseil privé du Roi, dépose sur le Bureau:—Liste des actionnaires de la Banque du Canada le 31 décembre 1935, en conformité de l'article 35, du chapitre 43 du Statut du Canada 1934.

M. Rinfret, avec la permission de la Chambre, présente le Bill No 3, Loi modifiant la Loi du cens électoral fédéral, qui est lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

La Chambre continue le débat ajourné sur le projet de motion de M. Slaght portant adoption d'une adresse à Son Excellence le Gouverneur général, en réponse à son discours à l'ouverture de la session, et la proposition d'amendement de M. Woodsworth.

Et le débat continuant;

A six heures p.m., M. l'Orateur ajourne la Chambre sans mettre la motion aux voix, en vertu de l'article 6 du Règlement, jusqu'à trois heures p.m. demain.

PIERRE F. CASGRAIN,
Orateur.

No 6

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES

DU CANADA

SEANCE DU JEUDI, 13 FEVRIER 1936

PRIÈRES.

Une pétition est déposée sur le Bureau.

Le greffier de la Chambre dépose sur le Bureau le premier rapport du greffier des pétitions, exposant qu'il a examiné les pétitions suivantes présentées le 12 courant, et qu'il a constaté que toutes les prescriptions de l'article 68 du Règlement ont été observées dans chaque cas, à savoir:—

De Louisa Markland Molson Blaiklock, de Montréal, Québec; demandant l'adoption d'une loi qui dissolve son mariage avec Stansfeld Tunstall Blaiklock, de Montréal, Québec.—M. *White.*

De Ethel May Luckie Atkinson, de Montréal, Québec, résidant actuellement à Verdun, Québec; demandant l'adoption d'une loi qui dissolve son mariage avec George Atkinson, de Montréal, Québec.—M. *Factor.*

De Marie Consuela Hill Montabone, de Montréal, Québec; demandant l'adoption d'une loi qui dissolve son mariage avec Adolphe Jalbert Fleming Montabone, de Montréal, Québec.—M. *Bothwell.*

De Agnes Hannah Wright, de Montréal, Québec; demandant l'adoption d'une loi qui dissolve son mariage aves Harry Wright, de Montréal, Québec.—M. *Heaps.*

De Lona Marie Vaughan Burnett Gravina, de Montréal, Québec; demandant l'adoption d'une loi qui dissolve son mariage avec Piero Franco Gravina, de Montréal, Québec.—M. *White.*

M. Crerar, avec la permission de la Chambre, présente le projet de loi No 4, Loi modifiant la Loi concernant les Indiens, qui est lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

La Chambre reprend le débat sur la motion de M. Slaght,—Que l'Adresse suivante soit présentée à Son Excellence le Gouverneur général afin de lui offrir les humbles remerciements de cette Chambre pour le gracieux discours qu'il a plu à Son Excellence de prononcer devant les deux Chambres du Parlement, à savoir:

A. Son Excellence le Très Honorable Baron Tweedsmuir d'Elsfield, Chevalier Grand Croix de l'Ordre Très distingué de St-Michel et de St-George, Membre de l'Ordre des Compagnons d'honneur, Gouverneur général et commandant en chef du Dominion du Canada.

QU'IL PLAISE À VOTRE EXCELLENCE,

Nous très fidèles et loyaux sujets de Sa Majesté, la Chambre des Communes du Canada, assemblés en Parlement, prions respectueusement Votre Excellence d'agréer nos humbles remerciements pour le gracieux discours qu'Elle a adressé aux deux Chambres du Parlement.

Et sur la proposition d'amendement de M. Woodsworth:—"Que les mots suivants soient ajoutés à la motion:—

"Nous regrettons respectueusement, cependant, que les conseillers actuels de Votre Excellence n'aient pas indiqué qu'ils avaient un programme quelconque, ou qu'ils se proposaient de prendre des mesures déterminées et immédiates, pour mettre fin à la pauvreté générale et à l'insécurité des foules en rendant accessible au peuple du Canada la grande richesse réelle et virtuelle du pays."

Après plus ample débat, ladite proposition d'amendement est mise aux voix et rejetée sur la division suivante:—

POUR

Messieurs:

Coldwell,
Douglas,
Heaps,
MacInnis,
MacNeil,
Macphail,
Taylor (Nanaïmo),
Woodsworth—8.

CONTRE

Messieurs:

Anderson,
Baker,
Barber,
Barry,
Beaubien,
Bennett,
Bertrand (Prescott),
Bertrand (Laurier),
Betts,
Black (Châteauguay-Huntingdon),
Blackmore,
Blair,
Blais,
Blanchette,
Bothwell,
Bouchard,
Boulanger,
Bradette,
Brooks,
Brunelle,
Cahan,
Cameron (Hastings-Sud),
Cameron (Cap-Breton-Nord-Victoria),
Campbell,
Cardin,
Casselman,
Chevrier (Ottawa-Est),
Chevrier (Stormont),
Church,
Clark (Essex-Sud),
Clarke (Rosedale),
Cleaver,
Cochrane,
Crerar,
Crète,
Damude,
Deachman,
Denis,
Deslauriers,
Dubois,
Duffus,
Dunning,
Dupuis,
Dussault,
Elliott (Middlesex-Ouest),
Elliott (Kindersley),
Emmerson,
Esling,
Euler,
Evans,
Factor,
Fafard,
Fair,
Farquhar,
Ferguson,
Ferland,
Ferron,
Fiset (sir Eugène),
Fleming,
Fontaine,
Fournier (Hull),
Fournier (Maisonneuve-Rosemont),
Fraser,
Furniss,
Gardiner,
Gauthier,
Girouard,
Gladstone,
Glen,
Golding,
Gosselin,
Goulet,
Grant,

Gray,
Graydon,
Green,
Hall,
Hamilton,
Hansell,
Hanson,
Harris,
Hartigan,
Hayhurst,
Hill,
Howden,
Howe,
Hurtubise,
Hushion,
Hyndman,
Ilsley,
Isnor,
Jaques,
Jean,
Johnston (Bow-River),
Johnston (Lake-Centre),
King, Mackenzie
Kinley,
Kuhl,
Lacombe,
Lacroix (Beauce),
Lacroix (Québec-Montmorency),
Lalonde,
Landeryou,
Lapointe (Matapedia-Matane),
Lapointe (Québec-Est),
Lawson,
Leader,
Leclerc,
Lennard,
Little,
Lockhart,
Macdonald (Brantford City),
MacKenzie (Neepawa),
Mackenzie (Vancouver-Centre),
MacKinnon (Edmonton-Ouest),
MacLean (Prince),
MacLennan,
MacMillan,
MacNicol,
MacRae,
McCann,
McCuaig,
McCulloch,
McDonald (Souris),
McDonald (Pontiac),
McGeer,
McIntosh,
McIvor,
McKay,
McKenzie (Lambton-Kent),
McKinnon (Kenora-Rainy-River),
McLarty,
McLean (Simcoe-Est),
McLean (Melfort),
McNevin (Victoria, Ont.),
McNiven (Regina City),
McPhee,
Mallette,
Marshall,
Martin,
Massey,
Maybank,
Michaud,
Mitchell,
Motherwell,
Mullins,
Mulock,
Mutch,
Needham,
Neill,
O'Neill,
Parent (Québec-Ouest et Sud),
Parent (Terrebonne),
Patterson,
Pelletier,
Perras,
Plaxton,
Plunkett,
Poole,
Pottier,
Pouliot,
Power,
Purdy,
Quelch,
Raymond,
Reid,
Rennie,
Rhéaume,
Ricard,
Rinfret,
Roberge,
Robichaud,
Rogers,
Ross (Middlesex-Est),
Ross (Moose-Jaw),
Rowe (Athabaska),
Rowe (Dufferin-Simcoe),
Ryan,
St-Père,
Sanderson,
Senn,
Sinclair,
Slaght,
Spence,
Stewart,
Stirling,
Streight,
Sylvester,
Taylor (Norfolk),
Thompson,
Thorson,
Tomlinson,
Tremblay,
Tucker,
Turgeon,
Turner,
Tustin,
Veniot,
Verville,
Vien,
Ward,
Weir,
Wermenlinger,
White,
Wilton,
Winkler,
Wood,
Young—208.

Et la motion principale, mise aux voix, est adoptée.

Sur motion de M. Mackenzie King, il est ordonné que ladite Adresse soit grossoyée et qu'elle soit présentée à Son Excellence le Gouverneur général par les membres de cette Chambre qui font partie de l'honorable Conseil privé.

Sur motion de M. Mackenzie King, il est résolu:—Que la Chambre se formera en comité, à sa prochaine séance, pour examiner les Subsides à accorder à Sa Majesté.

Sur motion de M. Mackenzie King, il est résolu:—Que la Chambre se formera en comité, à sa prochaine séance, pour examiner les Voies et les Moyens de prélever les subsides à accorder à Sa Majesté.

Sur motion de M. Mackenzie King, M. Frederick George Sanderson, député du district électoral de Perth, est nommé président des comités pléniers de la Chambre.

Un message est reçu du Sénat informant la Chambre que Son Honneur le Président et les honorables sénateurs Aylesworth (sir Allen), Beaubien, Cantley, Chapais (sir Thomas), Fauteux, Gillis, Gordon, Griesbach, Laird, Lemieux, Logan, McLennan, O'Connor, Prévost, Taylor et Wilson (Rockcliffe), ont été constitués en un comité chargé d'aider l'honorable Président dans l'administration de la Bibliothèque en ce qui concerne les intérêts du Sénat et pour agir au nom du Sénat comme membres du comité mixte des deux Chambres au sujet de ladite Bibliothèque.

Et aussi,—Un message informant la Chambre que les honorables sénateurs Bourgeois, Chapais (sir Thomas), Dennis, Donnelly, Fallis, Graham, Green, Haig, McLennan, Horsey, Macdonald (Cardigan), McDonald (Shédiac), McLennan, Moraud, Mullins, Parent, Pope, Sinclair, Taylor, White (Inkerman) et White (Pembroke), ont été constitués en un comité chargé de surveiller les travaux d'impression du Sénat, pendant la présente session, et d'agir au nom du Sénat comme membres du comité mixte des deux Chambres au sujet des travaux d'impression du Parlement.

Et aussi,—Un message informant la Chambre que Son Honneur le Président et les honorables sénateurs Hardy, Logan, McMeans, Michener, Mullins et Taylor, ont été constitués en un comité chargé d'aider Son Honneur le Président dans l'administration du restaurant du Parlement, en ce qui concerne les intérêts du Sénat et d'agir au nom du Sénat comme membres du comité mixte des deux Chambres au sujet dudit restaurant.

La Chambre s'ajourne alors à 10.25 heures p.m., jusqu'à 3 heures p.m., demain.

PIERRE F. CASGRAIN,
Orateur.

No 7

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES

DU CANADA

SEANCE DU VENDREDI, 14 FEVRIER 1936

PRIÈRES.

Deux pétitions sont déposées sur le Bureau.

Le Greffier de la Chambre dépose sur le Bureau le premier rapport du greffier des pétitions, exposant qu'il a examiné la pétition suivante présentée le 13 courant, et qu'il a constaté que toutes les prescriptions de l'article 68 du Règlement ont été observées dans ce cas, savoir:—

De Mary Kaydouh Massabky, d'Outremont, Québec, résidant actuellement à Brooklyn, New-York, Etats-Unis d'Amérique; demandant l'adoption d'une loi qui dissolve son mariage avec Antoine George Massabky, d'Outremont, Québec. —M. *Hyndman.*

M. Dunning, l'un des membres du Conseil privé du Roi, dépose sur le Bureau,—Copie d'un arrêté du conseil, C.P. 374, du 13 février 1936, et adopté en vertu des dispositions de la Loi de secours, 1935, pour autoriser un prêt de $4,300,000 à la province de la Colombie-Anglaise afin de permettre à ladite province de faire face à certaines émissions d'obligations échéant le 15 février 1936 et payables à New-York ou en Canada.

M. Power, l'un des membres du Conseil privé du Roi, dépose sur le Bureau —Copie d'un arrêté du conseil, C.P. 91, du 16 janvier 1935, modifiant certains règlements adoptés par le ministère des Pensions et de la Santé nationale en vertu des dispositions des deux arrêtés du conseil suivants:—C.P. 848, du 29 mai 1926, et C.P. 1842, du 18 octobre 1928.

M. Lapointe (Québec-Est), l'un des membres du Conseil privé du Roi, dépose sur le Bureau,—Copie de rapports faits en vertu des dispositions des articles 87 et 88 de la Loi de la Royale gendarmerie à cheval du Canada, telle qu'édictée par le chapitre 40 du Statut de 1934. Partie IV, Pensions aux veuves et aux orphelins de constables.

M. Rogers, l'un des membres du Conseil privé du Roi, dépose sur le Bureau,—Copie d'un arrêté du conseil adopté en vertu des dispositions de la Loi de secours, 1935, à savoir:—

Arrêté en conseil, C.P. 354, du 12 février 1936; prescrivant un changement dans les devis d'un pont dont le fédéral devait en partie défrayer le coût en vertu d'une entente conclue entre le Dominion et la province du Manitoba, le 20 septembre 1935, au-dessus de la rivière Assiniboine, entre la ville de Winnipeg et St-James, et à ou près du village de Headlingley.

Sur motion de M. Dunning, le message de Son Excellence le Gouverneur général et le budget des dépenses déposés le 11 courant, sont déférés au Comité des Subsides.

A l'appel de l'ordre pour que la Chambre se forme en Comité des Subsides;

M. Dunning, du consentement de la Chambre, propose,—Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil.

Et la motion, mise aux voix, est adoptée.

La Chambre se forme en conséquence en Comité des Subsides.

(*En comité*)

Les résolutions suivantes sont adoptées:—

XVII.—TRAVAUX PUBLICS—IMPUTABLES SUR LE REVENU

Edifices publics

Nouvelle-Ecosse

87	Bridgetown—Edifice public..	5,000 00
	Halifax—Entretien des quartiers d'immigration..	25,000 00
	New-Waterford—Edifice public..	9,500 00

Nouveau-Brunswick

88	Perth—Edifice public..	9,000 00
	Rexton—Edifice public..	2,500 00
	St-Andrews—Edifice public..	13,000 00
	St-George—Edifice public..	19,500 00
	Station de quarantaine de St-Jean—Ile Partridge—Améliorations, modifications et réparations..	7,000 00

Provinces Maritimes en général

89	Edifices publics fédéraux—Améliorations et réparations..	50,000 00

Québec

90	Bagotville—Edifice public..	4,000 00
	Bedford—Edifice public..	26,000 00
	Dolbeau—Edifice public..	9,000 00
	Edifices publics fédéraux—Améliorations et réparations..	100,000 00
	Station de quarantaine de Grosse-Isle—Améliorations, modifications et réparations..	10,500 00
	Edifice d'Immigration à Montréal—Améliorations et réparations..	7,500 00

	Montréal—Versement sur le prix d'achat d'une salle d'armes	15,900 00
	Edifice du terminus postal de Montréal—Nouveau crédit requis	250,000 00
	Citadelle de Québec—Améliorations et entretien..	19,000 00
	Stanstead—Edifice public..	10,500 00
	Westmount—Versement sur le prix d'achat d'une salle d'armes	12,700 00

Ontario

	Belleville—Edifice du service d'entomologie..	36,500 00
	Belleville—Nouveau hangar à canons..	1,500 00
	Campbellford—Edifice public..	6,000 00
	Edifices publics fédéraux—Améliorations et réparations.. ..	125,000 00
	Dunnville—Edifice public..	17,000 00
	Fenelon Falls—Edifice public..	5,000 00
	Fort-Erié—Edifice public..	72,000 00
	Hamilton—Annexe à la salle d'armes..	30,000 00
	Kingston—Edifice de brigade et R.S.A.	55,000 00
	Kingsville—Edifice public..	14,500 00
91	Kirkland-Lake—Edifice public..	75,500 00
	London—Ecole Royale..	15,500 00
	Meaford—Edifice public..	5,500 00
	Ottawa—Chauffage central—Améliorations..	6,900 00
	Edifices départementaux, Ottawa—Garnitures, etc.	55,000 00
	Ottawa—Pour l'acquisition de la propriété Hope, angle des rues Sparks et Elgin..	155,000 00
	Powassan—Edifice public..	16,000 00
	Richmond-Hill—Edifice public..	29,500 00
	Toronto—Versement sur le prix d'achat d'une salle d'armes..	29,400 00
	Watford—Edifice public..	14,000 00

Manitoba

	Edifices publics fédéraux—Améliorations et réparations.. ..	25,000 00
92	Elkhorn—Edifice public..	6,500 00
	Rivers—Edifice public..	5,000 00
	Russell—Edifice public..	23,500 00

Saskatchewan

	Edifices publics fédéraux—Améliorations et réparations.. ..	25,000 00
	Kindersley—Edifice public..	32,000 00
93	Regina—Versement sur le prix d'achat de la salle d'armes..	30,500 00
	Watrous—Edifice public..	6,000 00
	Whitewood—Edifice public..	3,500 00

Colombie-Britannique

	Edifices publics fédéraux—Améliorations et réparations.. ..	35,000 00
	Hollyburn—Edifice public..	37,000 00
	Lillooet—Edifice public..	6,500 00
	Mission City—Edifice public..	6,000 00
95	Penticton—Edifice public..	65,000 00
	Salmon Arm—Edifice public..	23,500 00
	Sidney—Edifice public..	24,000 00

Vancouver—Versement sur le prix d'achat de la salle d'armes	14,000 00
Edifice public de Vancouver—Pour payer un an d'intérêt à 5% sur l'hypothèque de $400,000..	20,000 00

Résolutions à rapporter.

Rapport à recevoir, le comité devant siéger de nouveau à la prochaine séance de la Chambre.

La Chambre s'ajourne alors à 6.00 heures p.m., jusqu'à lundi prochain, à 3 heures p.m.

PIERRE F. CASGRAIN,
Orateur.

No 8

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES

DU CANADA

SEANCE DU LUNDI, 17 FEVRIER 1936

PRIÈRES.

Le Greffier de la Chambre dépose sur le Bureau le troisième rapport du greffier des pétitions, exposant qu'il a examiné les pétitions suivantes présentées le 14 courant, et qu'il a constaté que toutes les prescriptions de l'article 68 du Règlement ont été observées dans chaque cas, savoir:—

De la Société de caisse de retraite de la Banque de Montréal demandant l'adoption d'une loi modifiant la loi qui la constitue en corporation.

De Ruth McMaster, de Montréal, Québec, demandant l'adoption d'une loi qui dissolve son mariage avec Douglas Stuart McMaster, de Montréal, Québec.

M. Mackenzie (Vancouver-Centre), l'une des membres du Conseil privé du Roi, dépose sur le Bureau,—Copies des ordres navals généraux promulgués et expédiés à l'Armée navale canadienne du 15 janvier 1936 au 2 février 1936, en vertu des dispositions de l'article 44 du chapitre 139, S.R.C. 1927.

Et aussi,—Copies des ordres généraux expédiés à la Milice et à l'Armée royale canadienne de l'Air du 15 janvier 1936 au 1er février 1936, en vertu des dispositions de l'article 141, du chapitre 132, et de l'article 4 (4) du chapitre 3 des S.R.C. 1927.

Et aussi,—Copie de l'arrêté du conseil C.P. 322, daté le 10 février 1936, modifiant l'arrêté du conseil, C.P. 3315, du 22 octobre 1935, adopté en vertu des dispositions de la Loi sur la construction d'ouvrages publics supplémentaires, 1935.—Ministère de la Défense nationale.

M. Rogers, l'un des membres du Conseil privé du Roi, dépose sur le Bureau, —Copies d'arrêtés du conseil adoptés en vertu des dispositions de la Loi de secours, 1932, de la Loi de secours, 1934, et de la Loi de secours, 1935, ainsi qu'il suit:—

Arrêté en conseil, C.P. 381, du 14 février 1936: autorisant le versement à la province de Québec de la somme de $169.94, pour assistance directe municipale dans les municipalités incorporées du comté de Montmagny.

Arrêté en conseil, C.P. 382, du 14 février 1936: autorisant le versement à la province du Manitoba de la somme de $10,637.50 pour des entreprises provinciales; retour de bestiaux et d'instruments aratoires aux zones desséchées et placement de chômeurs sur des fermes.

Arrêté en conseil, C.P. 383, du 14 février 1936: relatif à l'assistance pour la colonisation dans la province d'Ontario, en vertu d'un accord approuvé par l'arrêté du conseil, C.P. 1112, du 28 mai 1934.—Liste de quatre-vingt-deux colons de la province d'Ontario qui, d'après la province, ne peuvent subsister sans assistance à l'expiration de la période de deux années, et pour lesquels on juge nécessaires des dépenses d'entretien durant la troisième année de colonisation.—Clause 3 de l'accord daté le 31 mai 1934.

M. Mackenzie King, l'un des membres du Conseil privé du Roi, dépose sur le Bureau,—Rapport des délégués du Canada à la seizième Assemblée de la Société des Nations tenue à Genève du 9 septembre au 11 octobre 1935. (Anglais et français).

Il dépose aussi sur le Bureau, par ordre de Son Excellence le Gouverneur général,—Rapport du Secrétaire d'Etat aux affaires extérieures pour l'année terminée le 31 décembre 1935. (Anglais et français).

Sur proposition de M. Mackenzie King, il est ordonné:—Que 1,500 exemplaires en anglais et 500 exemplaires en français de l'état montrant les diminutions douanières résultant de la Convention de commerce entre le Canada et les Etats-Unis, soient imprimés immédiatement et que l'article 64 du Règlement soit suspendu à cet égard.

Les ordres suivants de la Chambre sont votés en vertu du paragraphe 4 de l'article 44 du Règlement:—

Par M. MacInnis—Ordre de la Chambre—Etat montrant:—

1. Le nombre de personnes dans les camps d'assistances administrés par l'état aux dates suivantes: mai 1933; décembre 1933; mai 1934; décembre 1934; mai 1935; décembre 1935.

2. Chaque mois de l'année civile terminée le 31 décembre 1935, le nombre de personnes recevant de l'assistance d'après les rapports des provinces et des ministères fédéraux.

3. Aux dates suivantes: avril 1933, avril 1934, avril 1935, le nombre de personnes recevant de l'assistance d'après les rapports des provinces et des ministères fédéraux.

Par M. Graydon—Ordre de la Chambre—Etat montrant:—

1. Si la douane de Streetsville, Ontario, a été fermée.

2. Si oui, quand.

3. Si elle a été fermée temporairement ou pour toujours.

4. Durant chacune des dix années qui ont précédé cette fermeture, le chiffre total des affaires transigées à cette douane.

5. Durant chacune de ces mêmes dix années, les recettes totales brutes de ladite douane.

6. Durant chacune des années de la même période, le coût total en salaires loyer, et autres frais d'administration nécessaires.

7. Si cette douane a été fermée, pour quels motifs.

8. Le cas échéant, les autres douanes au Canada qui ont été fermées depuis que le gouvernement actuel est en fonction.

Par M. Lacombe—Ordre de la Chambre—Etat montrant:—

1. Durant les années 1930, 1931, 1932, 1933, 1934 et 1935 respectivement, le montant de nos exportations de produits agricoles.

2. Pour la même période, le montant de nos importations des mêmes produits.

Les ordres de la Chambre suivants sont votés:—

Par M. Brasset:—Ordre de la Chambre—Copie des bordereaux de salaire pour tout ouvrage fait à Point of Head, Grosse-Ile, Iles de la Madeleine, comté de Gaspé, par le ministère des Travaux publics, en 1932, 1933, 1934 et 1935, ouvrage exécuté sous la direction du contremaître Frank L. Prest.

Par M. Brooks:—Ordre de la Chambre—Copie de tous les écrits, lettres, correspondance et autres documents échangés entre l'honorable ministre des Pêcheries, tout fonctionnaire du ministère des Pêcheries, et toute autre personne, au sujet de la destitution du capitaine John S. Smith, de Lower La Have, dans la province de la Nouvelle-Ecosse, premier maître d'hôtel sur le navire *Arras*, et au sujet de la nomination au même poste du capitaine Harris Himmelman, de Lunenburg, dans ladite province de la Nouvelle-Ecosse.

Par M. Wermenlinger:—Ordre de la Chambre—Copie de toute la correspondance et des autres documents, soit dans les ministères, soit ailleurs, que le ministère de la Marine a en sa possession au sujet de la destitution de Paul Vézina, de Boischatel, Québec.

M. Church, appuyé par M. Plunkett, propose:—Que la Chambre est d'avis que le Canada devrait adopter immédiatement un programme national vaste du logement, du bâtiment, de réédification, de rénovation, de disparition des taudis, de colonisation et de reboisement, programme qui serait proportionné à ses ressources et dont l'un des principaux articles contiendrait un programme national pour la jeunesse quant à l'éducation, à l'industrie et à l'emploi, de façon à cesser d'assister les gens et à leur procurer un emploi rémunérateur;

Cette Chambre est aussi d'avis qu'un taux plus bas d'assurance pour les prêts bancaires, hypothécaires ou de compagnies d'assurance est de nécessité urgente dans un tel programme de restauration nationale. Et ce programme de restauration devrait aussi comprendre l'exemption de forclusion pour les ouvriers industriels dans les centres urbains et les banlieues en vertu du principe introduit dans les lois qui protègent actuellement les cultivateurs et les pêcheurs.

Après débat, ladite motion, du consentement de la Chambre, est retirée.

A onze heures p.m., M. l'Orateur lève la séance sans mettre la motion aux voix, en vertu de l'article 7 du Règlement, jusqu'à trois heures p.m., demain.

PIERRE F. CASGRAIN,
Orateur.

No 9

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES

DU CANADA

SEANCE DU MARDI, 18 FEVRIER 1936

PRIÈRES.

Trois pétitions sont déposées sur le Bureau.

M. l'Orateur informe la Chambre que le Greffier a déposé sur le Bureau le premier rapport de l'examinateur des pétitions introductives de bills privés, rapport ainsi conçu:—

"Conformément au paragraphe 2 de l'article 99 du Règlement, l'examinateur des pétitions introductives de bills privés a l'honneur de présenter son premier rapport qui est ainsi conçu:—

"Votre examinateur a dûment examiné les pétitions suivantes introductives de bills privés, demandant toutes l'adoption d'une loi de divorce, et la dissolution du mariage du pétitionnaire, et il a trouvé que toutes les prescriptions de l'article 95 du Règlement ont été observées dans chaque cas, savoir:—

De Mary Kaydouh Massabky, de la cité d'Outremont, épouse d'Antoine George Massabky.

De Lona Marie Vaughan Gravina, de la cité de Montréal, épouse de Piero Franco Gravina.

De Agnes Hannah Wright, de la cité de Montréal, épouse d'Harry Wright.

De Ethel May Luckie Atkinson, de la cité de Verdun, épouse de George Atkinson.

De Louisa Markland Molson Blaiklock, de la cité de Montréal, épouse de Stansfeld Tunstall Blaiklock."

Il dépose aussi sur le Bureau:—Rapport du commissaire du cens électoral fédéral fait en vertu des dispositions de l'article 52 de la Loi du cens électoral fédéral, 1934, 24-25 George V, Chapitre 51.

M. Dunning, l'un des membres du Conseil privé du Roi, dépose sur le Bureau:—Copie d'un arrêté du conseil adopté sous le régime de la Loi de secours, 1934, savoir:—

Arrêté du conseil, C.P. 393, du 15 février 1936: renouvelant pour un an un prêt de $3,542,019.88 fait à la province de la Saskatchewan en vertu des arrêtés du conseil, C.P. 416 et C.P. 417, du 15 février 1935.

M. Cardin, l'un des membres du Conseil privé du Roi, dépose sur le Bureau: —Copies d'arrêtés du conseil adoptés en vertu des dispositions de la Loi sur la construction d'ouvrages publics, 1934, Chapitre 59, 24-25 George V, et de la Loi sur la construction d'ouvrages publics supplémentaires, 1935, Chapitre 34, 25-26 George V.—Ministère des Travaux publics.

A l'appel de l'ordre pour que la Chambre se forme de nouveau en Comité des Subsides;

M. Mackenzie King propose:—Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil.

Et la motion, mise aux voix, est adoptée.

La Chambre se forme en conséquence en Comité des Subsides.

(*En comité*)

Les résolutions suivantes sont adoptées:—

VII—AGRICULTURE

44 Santé des animaux, administration de la *Loi des épizooties* et de la *Loi des viandes et conserves alimentaires*. . . .$1,900,400 00

III—GOUVERNEMENT CIVIL

28 Commerce:

Traitements.	605,120 50
Dépenses contingentes.	42,088 70

Et la Chambre demeurant en comité;

A six heures p.m. M. l'Orateur prend le fauteuil et le quitte pour le reprendre à huit heures p.m.

Huit heures p.m.

(*Appel, en vertu de l'article 15 du Règlement, de l'ordre relatif aux bills privés et publics*)

(*Bills publics*)

A l'appel de l'ordre pour la deuxième lecture du Bill No 2, Loi modifiant la Loi des chemins de fer (Tarifs sur les grains);

M. Reid, appuyé par M. Weir, propose,—Que ledit Bill soit maintenant lu pour la deuxième fois.

Et un débat s'élevant et continuant;

Et l'heure consacrée aux bills privés et publics étant expirée;

La Chambre se forme de nouveau en comité des Subsides.

(En comité)

Les résolutions suivantes sont adoptées:—

XV—CHEMINS DE FER ET CANAUX—IMPUTABLES SUR LE REVENU

DIVERS

80	Commission des chemins de fer du Canada, entretien et administration..	$ 230,000 00
81	Services divers..	38,500 00
82	Impressions et papeterie..	5,000 00
83	Caisse de prévoyance des employés de chemin de fer: Pour augmenter les allocations de pension payables en vertu de la loi concernant la caisse de prévoyance des employés des chemins de fer Intercolonial et de l'île du Prince-Edouard, de manière que le paiement minimum durant la période du 1er janvier 1936 au 31 mars 1937, soit de $30 par mois, au lieu de $20, tel que fixé par ladite loi..	27,300 00

Résolutions à rapporter.

Rapport à recevoir, le comité devant siéger de nouveau à la prochaine séance de la Chambre.

A onze heures p.m., M. l'Orateur lève la séance sans mettre la motion aux voix, en vertu de l'article 7 du Règlement, jusqu'à trois heures p.m., demain.

PIERRE F. CASGRAIN,
Orateur.

La Chambre se forme de nouveau en comité des subsides.

(En comité)

Les résolutions suivantes sont adoptées:

XV—CHEMINS DE FER ET CANAUX—IMPUTABLES SUR LE REVENU

Dépenses

90 Construction des chemins de fer du Canada—Construction et améliorations	$ 250,000 00
91 [illegible]	70,000 00
92 Inspections et [illegible]	7,000 00
93 Caisse de prévoyance des employés du chemin de fer Intercolonial—Pour compléter les allocations de prévoyance payables en vertu de la loi concernant la caisse de prévoyance des employés des chemins de fer Intercolonial et de l'Île du Prince-Édouard, de manière que le paiement annuel durant la période du 1er janvier 1946 au 31 mars 1947 soit de $30 par mois, au lieu de $20 ainsi que le prévoit ladite loi	37,500 00

Résolutions à rapporter.

Rapport à recevoir, le comité devant siéger de nouveau à la prochaine séance de la Chambre.

A onze heures p.m., M. l'Orateur lève la séance sans mettre la motion aux voix, en vertu de l'article 5 du Règlement, jusqu'à trois heures p.m. demain.

PIERRE F. CASGRAIN,
Orateur.

No 10

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES

DU CANADA

SEANCE DU MERCREDI, 19 FEVRIER 1936

PRIÈRES.

Le Greffier de la Chambre dépose sur le Bureau le quatrième rapport du greffier des pétitions, exposant qu'il a examiné les pétitions suivantes présentées le 18 courant, et qu'il a constaté que toutes les prescriptions de l'article 68 du Règlement ont été observées dans chaque cas, à savoir:—

De la *St. Lawrence and Adirondack Railway Company,* d'Ottawa, Ontario: demandant l'adoption d'une loi pour autoriser la prolongation du bail de son chemin de fer en faveur de la *New York Central Railroad Company.*—M. *Chevrier* (Stormont).

De la *Ottawa and New-York Railway Company,* d'Ottawa, Ontario; demandant l'adoption d'une loi pour autoriser la prolongation du bail de son chemin de fer en faveur de la *New-York Central Railroad Company.*—M. *Chevrier* (Stormont).

De Louise Isabell Sutherland Chaplin, de Montréal, Québec: demandant l'adoption d'une loi qui dissolve son mariage avec Henry William Chaplin, de Montréal, Québec.—M. *Walsh.*

M. Dunning, l'un des membres du Conseil privé du Roi, dépose sur le Bureau,—Copies d'arrêtés du conseil adoptés en vertu des dispositions de la Loi sur la construction d'ouvrages publics supplémentaires, 1935, 25-26 George V, Chapitre 34, article 11.—Ministère des Finances.

M. Rogers, l'un des membres du Conseil privé du Roi, dépose sur le Bureau,—Copies d'arrêtés du conseil adoptés sous le régime de la Loi de secours, 1934, et de la Loi de secours, 1935, à savoir:—

Arrêté du conseil, C.P. 384, du 19 février 1936: autorisant une modification des plans de deux ponts, au coût desquels le fédéral s'était engagé à contribuer en vertu d'un accord conclu entre le Dominion et la province du Manitoba, le 20 septembre 1935, ponts construits au-dessus de la rivière Assiniboine près de la ville de Virden (Pont Sproats), et de la rivière Pine, à ou près de Camperville.

Arrêté du conseil, C.P. 397, du 19 février 1936: autorisant le versement à la province de Québec de la somme de $291.99 pour fins d'assistance.

Arrêté du conseil, C.P. 398, du 19 février 1936: autorisant le versement à la province de l'Alberta de la somme de $133.02, allocation de commisération à Mme Dorothy Campbell.

Arrêté du conseil, C.P. 399, du 19 février 1936: autorisant des modifications aux devis d'ouvrages d'assistance dans la province du Nouveau-Brunswick, devis relatifs à la construction de routes et qui ont été approuvés par les arrêtés du conseil, C.P. 3082, du 4 octobre 1935, et C.P. 3480, du 7 novembre 1935.

Les ordres suivants de la Chambre sont votés en vertu du paragraphe 4 de l'article 44 du Règlement:—

Par M. Reid—Ordre de la Chambre—Etat montrant:—

1. Durant la période écoulée du 1er août 1930 jusqu'au 31 décembre 1935, de quels avocats ou firmes légales, le cas échéant, de la ville de Vancouver, Colombie-Anglaise, le gouvernement fédéral a retenu les services.

2. Quelles sommes l'état et tous les ministères de l'état ont versées à chacun de ces avocats ou à chacune de ces firmes légales.

3. Quels services chaque avocat ou chaque firme légale a rendus pour les honoraires ainsi versés.

4. Quelles sommes sont encore dues, le cas échéant, pour ces services, et à qui, et quelles sommes sont réclamées.

Par M. Boulanger—Ordre de la Chambre—Etat montrant:—

1. D'après les dossiers du ministère des Postes, combien de maîtres de poste occupent actuellement leur charge parce qu'ils ont fait destituer leur prédécesseur libéral.

2. Si un maître de poste qui a obtenu sa charge après avoir dénoncé et fait destituer son prédéceseur a commis un acte d'ingérence politique ou au moins un acte d'injustice qui peut motiver sa propre destitution.

Par M. Boulanger—Ordre de la Chambre—Etat montrant:—

1. D'après les dossiers du ministère des Postes, du 7 août 1930 au 29 octobre 1935, combien de fois le ministre des Postes a exercé la discrétion que lui accorde l'article 67 de la loi des postes de ne pas toujours donner les contrats de transport de la poste au plus bas soumissionnaire.

2. D'après les dossiers du ministère des Postes, du 7 août 1930 au 29 octobre 1935, combien de contrats de transport de la poste ont été accordés à des personnes qui, n'étant pas originairement les plus bas soumissionnaires, ont été admises à reconsidérer leur soumission et à en réduire le montant.

Les ordres de la Chambre suivants sont votés:—

Par M. Boulanger—Ordre de la Chambre—Copie du dossier complet relatif au contrat de distribution de la poste sur la route rurale No 1 d'Armagh Station accordé à Georges Roy le 1er avril 1932, expirant le 31 mars 1936, et renouvelé pour quatre ans le 9 octobre 1935.

Par M. Boulanger—Ordre de la Chambre—Copie du dossier complet relatif au contrat de distribution de la poste sur la route rurale d'Armagh, accordé à madame J. A. Blais, le 11 janvier 1932, expirant le 31 décembre 1935, et renouvelé pour quatre ans le 24 septembre 1935.

M. Heaps, appuyé par M. MacInnis, propose:—Considérant que le chômage à l'état aigu existe au Canada;

Considérant qu'un aussi grand nombre de gens que possible devraient être absorbés dans la vie industrielle utile du Dominion;

La Chambre est d'avis qu'il faudrait demander au gouvernement de présenter immédiatement une loi accordant des allocations de retraite suffisantes à tous les citoyens de plus de soixante ans afin de donner à un grand nombre de nos chômeurs actuels l'avantage de retrouver une occupation utile et productive.

Et un débat s'élevant et continuant;

A six heures p.m., M. l'Orateur lève la séance, sans mettre la motion aux voix, en vertu de l'article 6 du Règlement, jusqu'à trois heures p.m., demain.

PIERRE F. CASGRAIN,
Orateur.

No 11

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES

DU CANADA

SEANCE DU JEUDI, 20 FEVRIER 1936

PRIÈRES.

M. Euler, l'un des membres du Conseil privé du Roi, dépose,—Réponse à un ordre de la Chambre du 17 février 1936—Etat montrant:—

1. Durant les années 1930, 1931, 1932, 1933, 1934 et 1935 respectivement, le montant de nos exportations de produits agricoles.
2. Pour la même période, le montant de nos importations des mêmes produits.

M. Pouliot, appuyé par Sir Eugène Fiset, du consentement de la Chambre, présente un bill intitulé: "Loi abrogeant 24-25 George V (1934) Chapitre 25, Loi concernant le Bureau des traductions".

Et la motion étant proposée;

M. Rinfret, soulève une question d'ordre pour la raison que ladite proposition de loi implique la dépense de deniers publics.

Après débat, ladite motion demeure en suspens.

M. Church, appuyé par M. Plunkett, du consentement de la Chambre, présente le bill No 5, Loi modifiant le Code criminel (Amendes et pénalités), lequel est lu pour la première fois et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

Les ordres suivants de la Chambre sont votés en vertu du paragraphe 4 de l'article 44 du Règlement:—

Par M. Boulanger—Ordre de la Chambre—Etat montrant:—

1. Si la Commission du service civil a été requise de tenir un concours pour le remplacement de M. G. C. Anderson comme directeur du service des contrats de transport de la poste.
2. Dans l'affirmative, quand ce concours aura lieu, à qui il est ouvert et quel est le dernier jour pour s'y inscrire.

Par M. Stewart—Ordre de la Chambre—Etat montrant:—

1. Quels ouvrages publics on n'a pas entrepris ou on a abandonnés sur la liste des édifices, ouvrages dans les ports ou dans les rivières prévus dans le budget principal et dans le budget supplémentaire pour l'année financière se terminant le 31 mars 1936, ou par la Loi sur la construction d'ouvrages publics supplémentaires, 1935.

2. Dans chaque cas, pourquoi on n'a pas commencé lesdits ouvrages, ou pourquoi on ne les a pas continués.

Par M. Stewart—Ordre de la Chambre—Etat montrant:—

1. Durant chacune des années 1930, 1931, 1932, 1933, 1934 et 1935, combien de tonnes de charbon produites au Canada le ministère des Travaux publics a achetées pour le chauffage des édifices publics du Canada.

2. Durant chacune des mêmes années, combien de tonnes de charbon produites aux Etats-Unis on a achetées pour les édifices publics du Canada.

3. Durant chacune des mêmes années, combien de tonnes de charbon produites en Grande-Bretagne on a achetées pour les mêmes fins.

4. Durant chacune des mêmes années, quelle quantité de pétrole-combustible on a achetée pour le chauffage des édifices de l'état au Canada.

5. Durant chacune des mêmes années, quelle quantité de charbon des classes énumérées plus haut, chacun des autres ministères de l'état a achetée.

La Chambre reprend le débat sur le projet de motion de M. Heaps:—Considérant que le chômage à l'état aigu existe au Canada;

Considérant qu'un aussi grand nombre de gens que possible devraient être absorbés dans la vie industrielle utile du Dominion;

La Chambre est d'avis qu'il faudrait demander au gouvernement de présenter immédiatement une loi accordant des allocations de retraite suffisantes à tous les citoyens de plus de soixante ans afin de donner à un grand nombre de nos chômeurs actuels l'avantage de retrouver une occupation utile et productive.

Après plus ample débat;

M. l'Orateur décide que ledit projet de motion n'est pas régulier parce qu'il implique la dépense de deniers publics.

De cette décision, M. Woodsworth en appelle à la Chambre.

Et la question suivante étant mise aux voix par M. l'Orateur: La décision du président sera-t-elle maintenue; elle est décidée dans l'affirmative sur la division suivante:—

POUR:

Messieurs

Anderson,
Barry,
Beaubien,
Beaubier,
Bennett,
Bertrand (Prescott),
Betts,
Black (Châteauguay-Huntingdon),
Blair,
Blais,
Bouchard,
Boulanger,
Brooks,
Brown,
Cameron (Cap-Breton-Nord-Victoria),
Campbell,
Casselman,
Chevrier (Stormont),
Church,
Clark (York-Sunbury),
Clarke (Rosedale),
Cleaver,
Cochrane,
Crerar,
Crète,
Davidson,
Deachman,
Denis,
Deslauriers,
Donnelly,
Dubois,
Dubuc,
Duff,
Duffus,
Dunning,
Dupuis,
Dussault,
Edwards,
Elliott (Middlesex-Ouest),
Emmerson,
Esling,
Euler,
Evans,

Factor,
Fafard,
Ferguson,
Ferland,
Finn,
Fiset (sir Eugène),
Fleming,
Fontaine,
Fournier (Hull),
Fournier (Maisonneuve-Rosemont),
Fraser,
Furniss,
Gardiner,
Gariépy,
Girouard,
Gladstone,
Glen,
Golding,
Goulet,
Grant,
Gray,
Graydon,
Green,
Hanson,
Hill,
Howden,
Howe,
Hyndman,
Ilsley,
Isnor,
Jean,
Johnston (Lake-Centre),
King, Mackenzie
Kinley,
Lacroix (Beauce),
Lapointe (Matapedia-Matane),
Leader,
Leclerc,
Lennard,
Little,
Lockhart,
MacKenzie (Neepawa),
Mackenzie (Vancouver-Centre),
MacKinnon (Edmonton-Ouest),
MacLennan,
MacMillan,
MacNicol,
McCann,
McCuaig,
McCulloch,
McDonald (Souris),
McDonald (Pontiac),
McGregor,
McIntosh,
McIvor,
McKay,
McKenzie (Lambton-Kent),
McKinnon (Kenora-Rainy-River),
McLarty,
McLean (Simcoe-Est),
McLean (Melfort),
McNevin (Victoria, Ont.),
McNiven (Regina City),
McPhee,
Mallette,
Martin,
Massey,
Maybank,
Michaud,
Mills,
Motherwell,
Mulock,
Neill,
Patterson,
Perley (Qu'Appelle),
Plunkett,
Pottier,
Power,
Purdy,
Reid,
Rennie,
Rhéaume,
Rickard,
Rinfret,
Roberge,
Rogers,
Ross (Middlesex-Est),
Ross (Moose-Jaw),
Rowe (Dufferin-Simcoe),
Ryan,
St-Père,
Sanderson,
Senn,
Sinclair,
Slaght,
Spence,
Stewart,
Stirling,
Streight,
Taylor (Norfolk),
Telford,
Thompson,
Tremblay,
Tucker,
Turgeon,
Turner,
Tustin,
Veniot,
Ward,
Weir,
White,
Wilton,
Winkler,
Wood,
Young—158.

CONTRE:

Messieurs

Blackmore,
Coldwell,
Douglas,
Elliott (Kindersley),
Fair,
Hall,
Hansell,
Hayhurst,
Heaps,
Johnston (Bow-River),
Kuhl,
Landeryou,
MacInnis,
MacNeil,
Marshall,
Mitchell,
Needham,
Pelletier,
Poole,
Quelch,
Taylor (Nanaïmo),
Woodsworth—22.

La Chambre reprend le débat sur la motion de M. Reid pour la deuxième lecture du Bill No 2, Loi modifiant la Loi des chemins de fer (Tarifs sur les grains).

Et le débat continuant, il est, sur motion de M. Ross (Moose-Jaw), ajourné.

L'adresse suivante à Son Excellence le Gouverneur général est votée:—

Par M. Kinley,—Adresse à Son Excellence le Gouverneur général,—copie de tous les arrêtés du conseil adoptés depuis le premier janvier 1929 au sujet des chalutiers à vergue ou à vapeur.

M. MacInnis, appuyé par M. Woodsworth, propose:—Considérant que c'est au détriment des meilleurs intérêts du Canada qu'il y ait au pays des groupes à qui nous n'accordons pas tous les droits de citoyen canadien à cause de leur race ou de leurs croyances religieuses;

La Chambre est d'avis en conséquence que le gouvernement devrait prendre les mesures nécessaires pour expulser toutes les personnes appartenant aux groupes à qui nous n'accordons pas pleins droits et privilèges de citoyen canadien.

Et un débat s'élevant et continuant;

A onze heures p.m., M. l'Orateur lève la séance sans mettre la motion aux voix, en vertu de l'article 7 du Règlement, jusqu'à trois heures p.m., demain.

PIERRE F. CASGRAIN,
Orateur.

No 12

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES

DU CANADA

SEANCE DU VENDREDI, 21 FEVRIER 1936

PRIÈRES.

M. l'Orateur informe la Chambre que le Greffier a déposé sur le Bureau le deuxième rapport de l'examinateur des pétitions introductives de bills privés, rapport ainsi conçu:—

Conformément au paragraphe 2 de l'article 99 du Règlement, l'examinateur des pétitions introductives de bills privés a l'honneur de présenter ce qui suit à titre de deuxième rapport:—

Votre examinateur a dûment examiné les pétitions suivantes introductives de bills privés, et il constate que toutes les prescriptions de l'article 95 du Règlement ont été observées dans chaque cas, savoir:

De La Société de la Caisse de retraite de la Banque de Montréal.

De *The Ottawa and New York Railway Company.*

De *The St. Lawrence and Adirondack Railway Company.*

M. Elliott (Middlesex-Ouest), du comité spécial institué pour dresser et présenter les listes des députés qui composeront les comités permanents de la Chambre en vertu de l'article 63 du Règlement, présente le rapport suivant:—

Votre Comité propose que les députés dont les noms paraissent dans les listes ci-jointes composent les comités permanents de la Chambre en vertu de l'article 63 du Règlement, à savoir:—

No 1

Privilèges et élections

Messieurs

Anderson, Beaubien, Bennett, Bertrand *(Laurier)*, Bothwell, Cahan, Campbell, Chevrier *(Ottawa-Est)*, Duff, Factor, Fleming, Fournier *(Hull)*, Gariépy, Hall, Kuhl, Lawson, MacInnis, Mackenzie *(Vancouver-Centre)*, McCuaig, McLarty, McNiven *(Regina, cité)*, Massey, Pouliot, Power, Ryan, Sinclair, Slaght, Thorson, Turgeon—29.

(Quorum 10)

No 2

Chemins de fer, canaux et télégraphes

Messieurs

Barber,
Beaubier,
Bertrand *(Laurier)*,
Brown,
Cameron *(Hastings-Sud)*,
Cameron *(Cap-Breton Nord-Victoria)*,
Clark *(York-Sunbury)*,
Crerar,
Damude,
Deslauriers,
Duffus,
Dupuis,
Edwards,
Elliott *(Kindersley)*,
Emmerson,
Girouard,
Gladstone,
Grant,
Hamilton,
Hansell,
Hanson,
Harris,
Heaps,
Howden,
Hushion,
Isnor,
Jean,
Johnston *(Bow-River)*,
Lockhart,
MacInnis,
MacKinnon *(Edmonton-Ouest)*,
MacMillan,
McCann,
McCulloch,
McIvor,
McKay,
McKinnon *(Kenora-Rainy-River)*,
McNiven *(Regina, cité)*,
Marcil,
Maybank,
Mercier,
Mills,
Mullins,
Mutch,
O'Neill,
Parent *(Terrebonne)*,
Pelletier,
Pouliot,
Ross *(Moose-Jaw)*,
St-Père,
Stevens,
Stewart,
Streight,
Sylvestre,
Vien,
Walsh,
Wermenlinger,
White,
Wood,
Young—60.

(Quorum 20)

No 3

Bills privés

Messieurs

Ahearn,
Barry,
Boulanger,
Bradette,
Brasset,
Brown,
Chevrier *(Stormont)*,
Clarke *(Rosedale)*,
Cleaver,
Coldwell,
Deachman,
Douglas,
Dubois,
Evans,
Fair,
Ferguson,
Ferland,
Gariépy,
Girouard,
Glen,
Goulet,
Howard,
Hyndman,
Johnston *(Bow River)*,
Lacombe,
Lacroix *(Québec-Montmorency)*,
Lalonde,
Little,
Lockhart,
MacDonald *(Brantford City)*,
MacLennan,
Macphail,
McDonald *(Souris)*,
McGeer,
McGregor,
McPhee,
Mercier,
Mulock,
Parent *(Québec-Ouest et Sud)*,
Pottier,
Robichaud,
Ross *(St. Paul's)*,
Senn,
Sinclair,
Taylor *(Nanaïmo)*,
Telford,
Verville,
Wilton,
Winkler,
Young—50

(Quorum 15)

No 4

Banque et Commerce

Messieurs

Baker,
Bennett,
Blair,
Cahan,
Clark *(York-Sunbury)*,
Coldwell,
Deachman,
Donnelly,
Dubuc,
Duff,
Dunning,
Edwards,
Euler,
Fiset (sir Eugène),
Fontaine,
Fournier *(Hull)*,
Fraser,
Harris,
Hill,
Howard,
Hushion,
Jacobs,
Jaques,
Kinley,
Lacroix *(Beauce)*,
Landeryou,
Lawson,
Macdonald *(Brantford cité)*,
Mackenzie *(Vancouver-Centre)*,
McGeer,
McLarty,
McPhee,
Mallette,
Martin,
Maybank,
Moore,
Perley *(Qu'Appelle)*,
Perras,
Plaxton,
Quelch,
Raymond,
Ross *(Middlesex-Est)*,
Rutherford,
Stevens,
Thorson,
Tucker,
Vien,
Ward,
White,
Woodsworth—50.

(Quorum 15)

No 5

Comptes publics

Messieurs

Ahearn,
Anderson,
Barry,
Beaubien,
Betts,
Black *(Châteauguay-Huntingdon)*,
Blais,
Blanchette,
Bothwell,
Brooks,
Cameron *(Cap-Breton-Nord-Victoria)*,
Casselman,
Church,
Douglas,
Dussault,
Elliott *(Kindersley)*,
Factor,
Ferland,
Fleming,
Fournier *(Maisoneuve-Rosemont)*,
Fraser,
Glen,
Golding,
Goulet,
Grant,
Graydon,
Leader,
MacKinnon *(Edmonton-Ouest)*,
MacNeil,
McCann,
McDonald *(Pontiac)*,
McKinnon *(Kenora-Rainy-River)*,
McLean *(Melfort)*,
Marshall,
Mullins,
Needham,
Patterson,
Purdy,
Rickard,
Rowe *(Athabaska)*,
Slaght,
Stewart,
Streight,
Taylor *(Norfolk)*,
Thauvette,
Tremblay,
Turgeon,
Verville,
Wermenlinger,
Wood—50.

(Quorum 15)

No 6

Agriculture et colonisation

Messieurs

Beaubien,
Beaubier,
Bertrand *(Prescott)*,
Black *(Châteauguay-Huntingdon)*,
Bouchard,
Boulanger,
Casselman,
Clark *(Essex Sud)*,
Cleaver,
Cochrane,
Coldwell,
Davidson,
Donnelly,
Douglas,
Dubois,
Dupuis,
Evans,
Fafard,
Fontaine,
Fraser,
Furniss,
Gardiner,
Golding,
Gosselin,
Graydon,
Hayhurst,
Lacombe,
Lalonde,
Leader,
Lennard,
MacKinnon *(Edmonton Ouest)*,
MacLean *(Prince)*,
Macphail (Mlle),
MacRae,
McKenzie *(Lambton-Kent)*,
McLean *(Melfort)*,
McNevin *(Victoria, Ont.)*,
Mitchell,
Motherwell,
Needham,
Patterson,
Perley *(Qu'Appelle)*,
Reid,
Rennie,
Rhéaume,
Roberge,
Robichaud,
Ross *(Middlesex-Est)*,
Ross *(Moose-Jaw)*,
Rowe *(Dufferin-Simcoe)*,
Senn,
Spence,
Stirling,
Taylor *(Norfolk)*,
Thompson,
Tomlinson,
Turner,
Ward,
Weir—60.

(Quorum 20)

No 7

Règlement

Messieurs

Baker,
Barry,
Bertrand *(Prescott)*,
Brunelle,
Denis,
Fleming,
Heaps,
Isnor,
Jacobs,
Leclerc,
McCuaig,
Plaxton,
Poole,
Pottier,
Rowe *(Dufferin-Simcoe)*,
Rutherford,
Thauvette,
Thompson,
Turgeon,
Turner—20.

(Quorum 8)

No 8

Marine et pêcheries

Messieurs

Brasset, Brooks, Brunelle, Clark *(Essex-Sud)*, Duff, Farquhar, Ferron, Fiset (Sir Eugène), Gauthier, Green, Hanson, Hill, Kinley, Lapointe *(Matapédia-Matane)*, MacLean *(Prince)*, MacNeil, MacNicol, McCulloch, McDonald *(Souris)*, Marcil, Michaud, Neill, Pelletier, Plunkett, Pottier, Reid, Rickard, Ryan, Stirling, Taylor *(Nanaïmo)*, Telford, Tomlinson, Tustin, Veniot, Ward—35.

(Quorum 10)

No 9

Mines, forêts et cours d'eau

Messieurs

Black *(Yukon)*, Blais, Bradette, Campbell, Cochrane, Crerar, Crète, Esling, Farquhar, Ferguson, Green, Hamilton, Hanson, Hartigan, Hayhurst, Hill, Hurtubise, Hyndman, Johnston *(Bow-River)*, Lacroix *(Beauce)*, Little, MacKenzie *(Neepawa)*, MacLennan, MacMillan *(Mackenzie)*, MacNicol, McDonald *(Pontiac)*, O'Neill, Parent *(Québec-Ouest-Sud)*, Patterson, Plunkett, Roberge, Stevens, Sylvestre, Taylor *(Nanaïmo)*, Tremblay—35.

(Quorum 10)

No 10

Relations industrielles et internationales

Messieurs

Barry,
Betts,
Black (Mme) *(Yukon)*,
Blackmore,
Church,
Crète,
Deslauriers,
Dubuc,
Gladstone,
Grant,
Hartigan,
Hill,
Howard,
Howden,
Isnor,
Jean,
Lacroix *(Québec-Montmorency)*,
MacInnis,
MacKenzie *(Neepawa)*,
MacNicol,
Macphail (Mlle),
McGeer,
McIntosh,
McIvor,
McKay,
McLean *(Simcoe-Est)*,
Martin,
Massey,
Neill,
Perley (Sir George),
Perras,
Rogers,
Rowe *(Athabaska)*,
St-Père,
Tucker—35.

(Quorum 10)

No 11

Débats

Messieurs

Chevrier *(Ottawa-Est)*,
Esling,
Fin,
Gauthier,
Hall,
MacKinnon *(Edmonton-Ouest)*,
McIntosh,
McNevin *(Victoria Ont.)*,
Marcil,
Perley (Sir Georges),
Pouliot,
Ryan—12.

(Quorum 7)

No 12

Impressions

(Membres des Communes)

M. l'Orateur et messieurs

Chevrier *(Stormont)*,
Damude,
Denis,
Dussault,
Ferron,
Hansell,
Hurtubise,
Hushion,
Lapointe *(Matapédia-Matane)*,
MacKinnon *(Edmonton-Ouest)*,
MacLean *(Prince)*,
McGregor,
McIntosh,
McKenzie *(Lambton-Kent)*,
Mills,
Mulock,
Purdy,
Ross *(St. Paul's)*
Taylor *(Nanaïmo)*,
Tustin,
Veniot,
Weir,
Wilton—23.

No 13

Bibliothèque

(Membres des Communes)

M. l'Orateur et messieurs

Blackmore,
Blair,
Blanchette,
Bouchard,
Cameron *(Hastings-Sud)*,
Chevrier *(Ottawa-Est)*,
Duffus,
Emmerson,
Hyndman,
Johnston *(Lac Centre)*,
Lennard,
MacKinnon *(Edmonton-Ouest)*,
MacNeill,
Macphail,
Mallette,
Parent *(Terrebonne)*,
Raymond,
Reid,
Rennie,
Walsh,
Winkler—21.

Sur proposition de M. Elliott (Middlesex-Ouest), ledit rapport est adopté.

Sur proposition de M. Elliott (Middlesex-Ouest), il est résolu:—Que chaque comité permanent soit autorisé à étudier et à examiner toutes les affaires et les questions que lui soumettra la Chambre; à faire rapport, à l'occasion, de ses constatations et opinions; et à envoyer quérir personnes, écrits et documents.

M. Mackenzie King, l'un des membres du Conseil privé du Roi, dépose sur le Bureau:—Etat en forme de tableaux des modifications douanières résultant de la Convention de commerce entre le Canada et les Etats-Unis signée à Washington le 15 novembre 1935.

M. Dunning, l'un des membres du Conseil privé du Roi, dépose sur la Bureau:—Copies d'arrêtés du conseil adoptés sous le régime de la Loi de secours, 1935, ainsi qu'il suit:—

Arrêté du conseil C.P. 418, daté le 20 février 1936: autorisant le prêt de $1,435,000 à la province de la Saskatchewan pour acquitter la portion provinciale des dépenses d'assistance directe qui dépassent l'allocation mensuelle d'assistance du 1er septembre au 31 décembre 1935, et acceptant en garantie des bons du trésor portant intérêt au taux de 4 p. 100 par année.

Arrêté du conseil C.P. 419, daté le 20 février 1936: autorisant le prêt de $180,000 à la province du Manitoba afin de permettre à ladite province d'acquitter sa part des dépenses d'assistance directe pour les comptes de janvier, payables en février 1936, acceptant en garantie des bons du trésor de ladite province portant intérêt au taux de 4 p. 100 par année.

A l'appel de l'ordre pour la présentation des bills;

M. *Pouliot*—Bill intitulé: "Loi abrogeant 24-25 George V (1934), Chapitre 25, Loi concernant le Bureau des traductions;"

M. l'Orateur: Hier, j'ai réservé ma décision au sujet de ce projet de loi. Depuis, j'ai examiné la question avec soin et je suis prêt à exprimer mon avis.

Le bill renferme deux articles:

1. Le chapitre 25 de 24-25 George V est par les présentes abrogé.
2. Dorénavant, chaque traducteur sera soumis à l'autorité du chef du ministère intéressé.

En vertu de l'article 76 du Règlement, le comité de la Chambre doit examiner chaque article d'un bill dans l'ordre où il se présente. Si la Chambre adoptait l'article 1er du projet de loi en question, il en résulterait l'abolition automatique du poste de presque tous les traducteurs de l'état, puisque la plupart d'entre eux ont été inclus dans le Bureau des traductions.

Quand la Chambre passerait à l'article 2 du bill, il n'y aurait plus de Bureau des traductions. Il faudrait procéder à de nouvelles nominations, si chaque ministère devait faire sa propre traduction. Par conséquent, l'article 2 prévoit la nomination de nouveaux fonctionnaires.

Un simple député ne peut présenter un tel projet de loi. C'est un ministre de la Couronne qui doit demander à le déposer, en invoquant la recommandation du Gouverneur général, et en le faisant procéder d'une résolution soumise au comité général.

Je puis citer à titre de précédent, une décision rendue par M. l'Orateur Rhodes qui, le 17 mai 1918, a déclaré qu'une motion tendant à modifier un bill de façon à autoriser la nomination de nouveaux fonctionnaires est irrecevable puisqu'elle entraîne une augmentation des crédits.

Le 17 mars 1933, M. Jean demandait à présenter un projet de loi ayant pour objet de modifier la loi de faillite. M. l'Orateur Black déclara la motion entachée d'irrégularité parce qu'elle aurait entraîné la nomination d'un fonctionnaire et, par conséquent, un engagement de dépenses. Seul un ministre, dit-il, peut présenter une telle mesure, avec l'approbation de la Couronne.

Un autre élément qui fait rentrer ce projet de loi dans la catégorie des mesures d'ordre financier, c'est que, par son adoption, la dépense de sommes affectées à des fins spéciales passerait d'une autorité à l'autre. La Chambre a voté les traitements des traducteurs au chapitre du budget du Secrétariat d'état, par le moyen d'une résolution du comité des Subsides, incluse ensuite dans la loi de finance. Quand la Chambre vote des sommes, les principales conditions imposées relativement à la façon dont ces sommes seront dépensées sont indiquées dans les résolutions. Toutes les circonstances relatives à leur destination font partie du crédit dans lequel rentrent ces sommes, et l'on ne peut y changer quoi que ce soit qu'en procédant comme pour la résolution primitive.

Dans la Chambre, on considère comme loi financière un bill d'intérêt public qui renferme seulement des dispositions relatives, entre autres choses, à la "garde" des deniers publics. La "garde", c'est, sans aucun doute, le fait de confier un crédit à un ministre. Les traitements des traducteurs, qu'on ne peut séparer du projet de bill, ont été confiés à la garde du secrétaire d'Etat, mais le bill tendrait à les répartir entre plusieurs autres ministres.

Sir Wilfrid Laurier, parlant au sujet d'un prétendu bill d'ordre financier à la session de 1911-12, Débats, colonne 3718, dit: "C'est au moment où nous votons le crédit qu'il convient d'en déterminer l'emploi. On devra, dans ce cas, présenter une résolution à cette fin et alors il sera possible de faire valoir toutes les objections qui peuvent se présenter à l'encontre de cette législation."

L'opinion de sir Wilfrid Laurier indique que les circonstances dans lesquelles la dépense doit se faire sont indivisibles de la dépense même. Le choix du ministre chargé de la disposition des fonds est une condition essentielle du vote d'un crédit, et il faudrait, pour le changer, que la Chambre modifiât les clauses principales d'un projet de loi d'ordre financier.

Je suis donc d'avis que la mesure projetée porte toutes les indications d'un projet de loi d'ordre financier et qu'elle ne peut pas être présentée par un simple député. Je la déclare irrecevable.

M. Lapointe (Québec-Est), propose,—Qu'un comité spécial dont les membres seront choisis plus tard, soit institué pour étudier la Loi des élections fédérales, 1934, et ses amendements, la Loi du cens électoral fédéral, 1934, et ses amendements, et pour conseiller à la Chambre les modifications auxdites Lois qu'il jugera opportunes; de plus, ce comité examinera les sujets suivants:—

(*a*) Le système de la représentation proportionnelle.

(*b*) Le vote alternatif dans les comtés qui n'élisent qu'un député.

(*c*) L'enregistrement obligatoire des électeurs.

(*d*) Le vote obligatoire.

et il fera rapport; et ce comité spécial aura l'autorisation d'envoyer quérir personnes, écrits et documents, d'interroger des témoins sous serment, et de faire rapport à l'occasion.

Après débat, ladite motion, mise aux voix, est adoptée.

La Chambre se forme en conséquence en Comité des Subsides.

(*En comité*).

Les résolutions suivantes sont adoptées:—

VII—AGRICULTURE

43	Fermes expérimentales, y compris enquêtes sur la phytopathologie	2,015,900 00
42	Bétail, y compris subventions aux foires et expositions	1,490,700 00

Et la Chambre demeurant en comité;

A six heures p.m. M. l'Orateur prend le fauteuil et le quitte pour le reprendre à huit heures.

Huit heures p.m.

(*Appel, en vertu de l'article 15 du Règlement, de l'ordre relatif aux bills privés et publics*)

(*Bills publics*)

La Chambre reprend le débat ajourné sur la motion de M. Reid portant deuxième lecture du Bill No 2, Loi modifiant la Loi des chemins de fer (Tarifs sur les grains).

Et le débat continuant, il est ajourné sur proposition de M. Howe.

L'ordre relatif aux bills privés et publics étant épuisé;

La Chambre se forme de nouveau en comité des Subsides.

(*En comité*)

Les résolutions suivantes sont adoptées:—

XIV—CHEMINS DE FER ET CANAUX—IMPUTABLES SUR LE CAPITAL

Chemins de fer

77 Chemins de fer de la Baie d'Hudson et termini: construction et améliorations (y compris une somme de $2,375 à E. B. Jost) . . . .$ 217,500 00

Canaux

78 Canal maritime Welland; construction et améliorations. . 60,000 00

XV—CHEMINS DE FER ET CANAUX—IMPUTABLES SUR LE REVENU

Canaux

79 Améliorations. 270,100 00

XXXVI—DIVERS

240 Salaires et dépenses au sujet des levés et des recherches concernant la canalisation du Saint-Laurent, y compris D. W. McLachlan à $1,425, G. W. Yates à $648. . . . . 15,400 00

XXXVIII—CHEMINS DE FER ET CANAUX—IMPUTABLES SUR LA PERCEPTION DU REVENU

Chemins de fer

258 Chemin de fer de la Baie d'Hudson:
Pour combler la différence entre les frais d'exploitation et d'entretien et les recettes provenant de l'exploitation pendant l'année devant se terminer le 31 mars 1937, ne devant pas excéder. 336,500 00

Canaux, ports et élévateurs

259 Canaux et ports:
Exploitation et entretien. 2,145,100 00
260 Elévateurs:
Exploitation et entretien. 327,000 00

III—GOUVERNEMENT CIVIL

25 Chemins de fer et Canaux:
Traitements. 179,526 00
Dépenses contingentes. 23,000 00

Résolutions à rapporter.

Rapport à recevoir, le comité des Subsides devant siéger de nouveau à la prochaine séance de la Chambre.

La Chambre lève la séance à 10.45 heures p.m., jusqu'à 3 heures p.m., lundi.

PIERRE F. CASGRAIN,
Orateur.

No 13

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES

DU CANADA

SEANCE DU LUNDI, 24 FEVRIER 1936

PRIÈRES.

M. Mackenzie (Vancouver-Centre), l'un des membres du Conseil privé du Roi, dépose sur la Table,—Copie d'un arrêté en Conseil passé sous l'autorité de la Loi de secours 1935, comme suit:—

Arrêté en Conseil, C.P. 416, du 20 février 1936: acceptant le contrat de MM. J. A. et M. Côté, Ltée, de St-Hyacinthe, P.Q., pour 11,500 paires de chaussures, à la cheville, requises pour distribution aux hommes dans les camps d'assistance placés sous la juridiction du Ministère de la Défense nationale, à $3.127 la paire, y compris la taxe de vente et la livraison à Ottawa.

Sur motion de M. Lapointe (Québec-Est) pour M. Mackenzie King, ordonné,—Que le rapport du Secrétaire d'état pour les Affaires extérieures pour l'année se terminant le 31 décembre 1935, soit référé au comité permanent des Relations industrielles et internationales.

M. Rogers, l'un des membres du Conseil privé du Roi, dépose sur la Table, en conformité avec les dispositions de la Clause 406 du Traité de Versailles et les dispositions correspondantes des autres traités de paix:—Textes authentiques des projets de Conventions et de Recommandations adoptés lors de la Dix-septième (1933) et de la Dix-huitième (1934) sessions de la Conférence internationale du Travail, à Genève.

Et aussi,—Textes des deux arrêtés en Conseil C.P. 1564, du 12 juillet 1935, et C.P. 1565, du 12 juillet 1935, concernant la compétence du Parlement et des Législatures provinciales respectivement sur les sujets de ces projets de Conventions et de Recommandations.

M. Pouliot, appuyé par sir Eugène Fiset, du consentement de la Chambre, présente le bill No 6, Loi abrogeant la Loi sur le Conseil économique du Canada, 1935, lequel est lu pour la première fois et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

Les ordres suivants de la Chambre sont votés en vertu du paragraphe 4 de l'article 44 du Règlement:—

Par M. Isnor—Ordre de la Chambre—Etat montrant:—

1. Durant la période écoulée entre le 1er août 1930 et le 30 septembre 1935, combien de maîtres de poste on a changés dans le comté d'Halifax, Nouvelle-Ecosse.

2. Quels sont les noms de ces maîtres de poste, où ils habitent et qui a proposé les changements.

Par M. Taylor (Nanaïmo)—Ordre de la Chambre—Etat montrant:—

1. Pour la période de six mois écoulée du 1er juillet au 31 décembre 1935 inclusivement, le total moyen,—total hebdomadaire,—des soldes quotidiens entre les trois plus grandes banques canadiennes pour les liquidations des chambres de compensation, dans chacune des villes de Montréal, Toronto, Winnipeg et Vancouver.

2. Pour la période de dix mois écoulée du 1er juillet au 31 décembre inclusivement, le paiement moyen,—paiement moyen hebdomadaire,—dans les liquidations des chambres de compensation entre les trois plus grandes banques canadiennes, dans chacune des villes de Montréal, Toronto, Winnipeg et Vancouver.

Les ordres de la Chambre et les adresses suivantes à Son Excellence le Gouverneur général sont votés:—

Par M. Stevens—Ordre de la Chambre—Copie de tous les rapports, correspondance et autres documents relatifs à la destitution, aux chantiers de construction navale de Sorel, de M. C. S. Morin, le ou vers le 2 décembre 1935, avec un exposé des motifs donnés pour cette destitution.

Par M. Stevens—Adresse à Son Excellence le Gouverneur général—Copie de tous les télégrammes, correspondance, lettres, arrêtés du conseil instituant une Commission royale, rapport, s'il en existe, de ladite Commission royale, copie des témoignages entendus par ladite Commission royale, et de tous autres documents et écrits relatifs à cette affaire, au sujet d'un article paraissant dans le budget des dépenses pour l'année financière se terminant le 31 mars 1937, comme vote No 227, et qui est ainsi conçu:—

Pour rembourser Peter R. Jack et Chas. A. Ackhurst, anciens commissaires du port d'Halifax des dépenses qu'ils ont contractées concernant l'enquête sur l'administration de la Commission du port d'Halifax en 1930, $3,855.10.

Et aussi un état des dépenses faites par les commissaires du port d'Halifax qui étaient impliqués dans l'enquête, ou qui étaient la cause de l'institution de ladite Commission royale conduite par feu le juge Orde, donnant des détails sur la somme en cause et sur les compagnies à qui cesdites dépenses ont été versées.

Et aussi un exposé indiquant la manière dont on a disposé de l'affaire après le décès du juge Orde.

Et aussi une copie de tous les télégrammes, lettres ou autres correspondance et documents échangés entre tout membre du gouvernement ou fonctionnaire et ledit Peter R. Jack, ou ledit Chas A. Ackhurst, ou leur avocat, durant la période écoulée de 1930 au 19 février 1936.

Par M. Wermenlinger—Ordre de la Chambre—Copie de toute la correspondance et de tous documents quelconques concernant le renvoi de Michel Bédard, comme chauffeur au département des Travaux publics à Québec, et couvrant la période du 1er octobre 1935 à ce jour.

Par M. Wermenlinger—Ordre de la Chambre—Copie de toute la correspondance et de tous documents quelconques concernant le renvoi de Ubald Vézina, plombier de Beauport, employé au département de la Marine à Québec, et couvrant la période du 1er octobre 1935 à ce jour.

Par M. Stevens—Ordre de la Chambre—Relevé indiquant:—

1. Les noms des officiers et de tous les membres du personnel, de n'importe quel rang, de l'hôpital Shaughnessy, de Vancouver; avec la date de la nomination de chacun; le montant du salaire de chacun au temps de la nomination et pour l'année financière 1935-36; et les heures de travail de chacun.

2. Les noms, titre, rang et attributions du directeur.

3. Le nombre des patients admis dans cet hôpital de 1930 à 1935 inclusivement; et le nombre total de jours passés par des patients à l'hôpital, chaque année, de 1930 à 1935 inclusivement.

4. Le coût total d'administration, d'entretien, et de maintien, dudit hôpital, chaque année, de 1930 à 1935 inclusivement.

Par M. Barber—Adresse à Son Excellence le Gouverneur général—Copie de tous rapports, correspondance, recommandations, arrêtés du conseil et autres documents qui ont trait de quelque façon à l'approbation, en vertu de la Loi de protection des eaux navigables, des plans et devis pour la construction d'un pont au-dessus de la Rivière Fraser, à New-Westminster, Colombie-Britannique.

A l'appel des avis de motions;

"No 8

Par M. Perley (Qu'Appelle)—Résolution—La Chambre est d'avis que le tarif de transport domestique sur les grains et sur les dérivés des grains expédiés de toute localité dans les provinces du Manitoba, de la Saskatchewan, de l'Alberta et de la Colombie-Britannique à toute autre localité dans l'une quelconque desdites provinces, devrait être ajusté ou diminué jusqu'à ce qu'il ne dépasse pas de plus de trois cents par cent livres les tarifs actuels d'exportation."

M. l'Orateur: "L'ajournement du débat jeudi dernier, lors de la seconde lecture du Bill No 2, Loi modifiant la Loi des Chemins de fer (Tarifs sur les grains), signifiait que la question serait considérée de nouveau à une séance subséquente lors de l'appel des bills privés. C'est ce qui s'appelle, en procédure parlementaire, autoriser la discussion d'une question en Chambre. May, page 272, cite de nombreux précédents pour démontrer que la discussion d'une question autorisée ne peut pas être anticipée par une motion. Le bill propose d'appliquer au trafic s'acheminant vers l'Ouest, à partir de Fort William jusqu'à Vancouver et au littoral du Pacifique, les tarifs du grain et de la farine spécifiés dans l'entente du Pas du Nid-de-Corbeau et incorporés dans leur essence comme suit dans les Statuts annuels de 1897:

"Qu'il sera fait une réduction dans les prix du fret actuels de la compagnie sur le grain et la farine, depuis tous les points de la ligne-mère, de ses embranchements ou correspondances, à l'ouest de Fort-William, jusqu'à Fort-William et Port-Arthur, et à tous les points à l'est, de trois centins par cent livres."

L'ordre d'ajourner le débat a été adopté par la Chambre lorsque M. Perley, de Qu'Appelle, a proposé que le tarif de transport domestique sur les grains et sur les dérivés des grains expédiés de toute localité dans les provinces du Manitoba, de la Saskatchewan, de l'Alberta et de la Colombie-Britannique à toute autre localité dans l'une quelconque desdites provinces, devrait être diminué jusqu'à ce qu'il ne dépasse pas de plus de trois cents par cent livres les tarifs actuels d'exportation.

Il y a une assez grande ressemblance entre le bill et la motion pour en confiner la discussion à un seul débat. Le tarif de transport domestique mentionné dans la motion est compris dans le prix du transport spécifié pour la farine et le grain dans l'entente du Pas du Nid-de-Cordeau. Il s'agit du tarif de transport du grain dans l'ouest du Canada, et il était impossible d'en autoriser la discussion jeudi dernier quelques minutes après que la Chambre eut décidé de la renvoyer à une séance subséquente.

La différence spécifique qui existe entre les deux propositions peut devenir l'objet d'amendements lorsque le projet de loi est devant le comité général, mais elle n'autorise aucunement une répétition du débat. C'est un principe admis de tous que la même question ne saurait être soulevée deux fois au cours de la même session.

Le projet de loi et la motion ont tous deux pour objet principal la réduction du tarif de transport sur les céréales et leurs sous-produits à destination, vers l'Ouest, des provinces des Prairies et de la Colombie-Britannique. Les deux propositions cherchent à corriger une soi-disant injustice dans le tarif actuel, et tout le débat, qui pivotera autour de ce grief, doit avoir lieu sur le projet de loi et non pas sur la résolution.

Comme le déclare Campion au sujet de l'application des règles de l'anticipation, la préférence est accordée au débat susceptible de produire les résultats les plus effectifs, et il en est résulté une gradation descendante. Un projet de loi jouit de la priorité et ne saurait céder son droit à une résolution.

Je ne saurais faire autrement que de décider que le débat sur motion de M. Perley est paralysé par l'ajournement de la discussion sur le projet de loi No 2, et c'est pourquoi je dois déclarer que toute discussion de la motion est pour l'heure impossible, et que le projet de la résolution lui doit être biffé du Feuilleton.

Cette décision n'empêche aucunement la discussion du principe même de la résolution de M. Perley d'avoir lieu lorsque le projet de loi sera étudié.

De cette décision, M. Bennett en appelle à la Chambre.

Et la question suivante étant mise aux voix par M. l'Orateur: La décision du président sera-t-elle maintenue; elle est décidée dans l'affirmative sur division.

M. Woodsworth, appuyé par M. Heaps, propose:—

Considérant que la concentration de la puissance économique dans les mains d'un groupe comparativement peu nombreux et irresponsable n'a donné ni la sécurité ni un niveau de vie convenable à une grande partie de notre population;

La Chambre est d'avis que les organisations et entreprises industrielles, commerciales et financières, qui ne fonctionnent point dans l'intérêt général devraient être saisies par les autorités publiques compétentes et être administrées comme des services publics ou des entreprises de coopération.

Et un débat s'élevant et continuant;

A onze heures p.m., M. l'Orateur lève la séance sans mettre la motion aux voix, en vertu de l'article 7 du Règlement, jusqu'à trois heures p.m., demain.

PIERRE F. CASGRAIN,
Orateur.

No 14

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES

DU CANADA

SEANCE DU MARDI, 25 FEVRIER 1936

PRIÈRES.

Sur proposition de M. Mackenzie King, il est résolu,—

Que MM. Baker, Bertrand (Prescott), Fafard, Howard, Howden, Landeryou, MacInnis, MacMillan, Macphail (Mlle), McLean (Simcoe-Est), Mills, O'Neill, Purdy, Rhéaume, Roberge, Sinclair, Spence, Taylor (Norfolk), Tustin et Véniot, soient nommés pour aider à son Honneur l'Orateur à l'administration du restaurant, en tant qu'il s'agit des intérêts de la Chambre des Communes, et pour agir comme membres du comité mixte du restaurant pour les deux Chambres.

M. Rogers, l'un des membres du Conseil privé du Roi, dépose sur la Table,—Copies des arrêtés en Conseil adoptés en vertu des dispositions de la Loi des Secours, 1932, et de la Loi des Secours, 1934, comme suit:—

Arrêté en Conseil, C.P. 412, du 24 février 1936: autorisant le versement à la province de Québec de la somme de $202.25 pour fins de secours directs provinciaux dans les territoires non organisés, et pour fins de secours directs provinciaux dans les municipalités organisées.

Arrêté en Conseil, C.P. 459, du 25 février 1936: autorisant le versement à la province de l'Alberta de la somme de $789.50 comme aide pour fins de colonisation.

Arrêté en Conseil, C.P. 465, du 25 février 1936: autorisant le versement à la province de Québec de la somme de $468.25 pour fins de secours directs provinciaux dans les territoires non organisés de Gaspé-Nord.

Arrêté en Conseil, C.P. 466, du 25 février 1936, autorisant le versement à la province de la Colombie britannique de la somme de $194.37 comme aide pour fins de colonisation.

Arrêté en Conseil, C.P. 467, du 25 février 1936: autorisant le versement à la province du Manitoba de la somme de $1,759.45 comme aide pour fins de colonisation.

M. Rinfret, l'un des membres du Conseil privé du Roi, dépose,—Rapport d'un ordre de la Chambre du 17 février 1936—Etat montrant:—

1. Le nombre de personnes dans les camps d'assistances administrés par l'état aux dates suivantes: mai 1933; décembre 1933; mai 1934; décembre 1934; mai 1935; décembre 1935.

2. Chaque mois de l'année civile terminée le 31 décembre 1935, le nombre de personnes recevant de l'assistance d'après les rapports des provinces et des ministères fédéraux.

3. Aux dates suivantes: avril 1933, avril 1934, avril 1935, le nombre de personnes recevant de l'assistance d'après les rapports des provinces et des ministères fédéraux.

Et aussi,—Rapport d'un Ordre de la Chambre du 17 février 1936,—Copie de toute la correspondance et des autres documents, soit dans les ministères, soit ailleurs, que le ministère de la Marine a en sa possession au sujet de la destitution de Paul Vézina, de Boischatel, Québec.

M. Mackenzie King, appuyé par M. Dunning, propose qu'il soit résolu,—Qu'il est opportun que le Parlement approuve la convention de commerce conclue à Washington le 15ème jour de novembre 1935, entre le gouvernement de Sa Majesté dans le Dominion du Canada et le gouvernement des Etats-Unis d'Amérique, et que la Chambre l'approuve sous réserve de la législation nécessaire pour mettre en vigueur les dispositions qui y sont contenues.

Et un débat s'élevant et continuant;

A six heures p.m. M. l'Orateur quitte le fauteuil pour le reprendre à huit heures.

Huit heures p.m.

(Appel, en vertu de l'article 15 du Règlement, de l'ordre relatif aux bills privés et publics)

(Bills publics)

La Chambre reprend le débat ajourné sur la motion de M. Reid portant deuxième lecture du Bill No 2, Loi modifiant la Loi des chemins de fer (Tarifs sur les grains).

Après plus ample débat, la question étant posée sur ladite motion, celle-ci est rejetée.

Ayant disposé de l'ordre pour les bills privés et publics.

La Chambre reprend le débat sur le projet de motion de M. Mackenzie King:

Qu'il soit résolu,—Qu'il est opportun que le Parlement approuve la convention de commence conclue à Washington le 15ème jour de novembre 1935, entre le gouvernement de Sa Majesté dans le Dominion du Canada et le gouvernement des Etats-Unis d'Amérique, et que la Chambre l'approuve sous réserve de la législation nécessaire pour mettre en vigueur les dispositions qui y sont contenues.

Et le débat se poursuivant, ledit débat est ajourné sur la motion de M. Bennett.

A l'appel de l'ordre du jour pour que la Chambre se forme de nouveau en Comité des Subsides;

M. Dunning propose:—Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil

Et la motion, mise aux voix, est adoptée.

La Chambre se forme en conséquence en Comité des Subsides.

(En comité)

Les résolutions suivantes sont adoptées:—

III—GOUVERNEMENT CIVIL

6	Affaires extérieures:	
	Traitements, y compris celui de L. C. Christie, nommé conseiller à $6,000 par année..	100,007 00
	Dépenses contingentes..	69,500 00
7	Finances:	
	Traitements et pour augmenter les traitements du Commissaire du tarif et du sous-ministre adjoint des Finances des sommes de $2,000 et $1,500 respectivement, au lieu des allocations actuelles..	342,328 50
	Dépenses contingentes..	39,160 00
	Inspecteur général des banques:	
	Traitements et dépenses contingentes..	22,905 00

XXXVI—DIVERS

229	Monuments des champs de bataille..	84,950 00
230	Livre du souvenir contenant les noms des membres des forces canadiennes et des Canadiens ayant combattu dans les forces impériales, et qui ont perdu la vie dans la Grande Guerre..	8,000 00

XXII—INSTITUTIONS SCIENTIFIQUES

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Observatoire fédéral

138	Dépenses relatives à l'observatoire fédéral à Ottawa..	46,800 00

Observatoire astrophysique fédéral

139	Dépenses relatives à l'observatoire astrophysique fédéral à Victoria, Colombie-Britannique..	20,000 00

Résolutions à rapporter.

Rapport à recevoir, le comité devant siéger de nouveau à la prochaine séance de la Chambre.

A onze heures p.m., M. l'Orateur lève la séance sans mettre la motion aux voix, en vertu de l'article 7 du Règlement, jusqu'à trois heures p.m., demain.

PIERRE F. CASGRAIN,
Orateur.

No 15

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES

DU CANADA

SEANCE DU MERCREDI, 26 FEVRIER 1936

PRIÈRES.

Une pétition a été déposée sur la Table.

Sur motion de M. Mackenzie King, il est ordonné:

Qu'un message soit envoyé au Sénat pour informer Leurs Honneurs que la Chambre a nommé l'honorable Orateur et MM. Blackmore, Blair, Blanchette, Bouchard, Cameron (Hastings-Sud), Chevrier (Ottawa-Est), Duffus, Emmerson, Hyndman, Johnston (Lake-Centre), Lennard, MacKinnon (Edmonton-Ouest), MacNeil, Macphail (Mlle), Mallette, Parent (Terrebonne), Raymond, Reid, Rennie, Walsh et Winkler pour composer un comité chargé d'aider Son Honneur l'Orateur dans l'administration de la bibliothèque du Parlement, en tant qu'il s'agit des intérêts de la Chambre des Communes, et pour agir au nom de la Chambre des Communes comme membres d'un comité mixte de la bibliothèque.

Sur motion de M. Mackenzie King, il est ordonné:

Qu'un message soit envoyé au Sénat pour informer Leurs Honneurs que la Chambre a nommé MM. Baker, Bertrand (Prescott), Fafard, Howard, Howden, Landeryou, MacInnis, MacMillan, Macphail (Mlle), McLean (Simcoe-Est), Mills, O'Neill, Purdy, Rhéaume, Roberge, Sinclair, Spence, Taylor (Norfolk), Tustin et Véniot pour former un comité chargé d'aider Son Honneur l'Orateur dans la régie du restaurant, en tant qu'il s'agit des intérêts de la Chambre des Communes, et pour agir comme membres d'un comité mixte du restaurant.

Sur motion de M. Mackenzie King, il est ordonné:

Qu'un message soit envoyé au Sénat pour informer Leurs Honneurs que la Chambre se joindra à eux pour constituer un comité mixte des Impressions du Parlement, et que les membres du comité des Impressions, savoir: MM. Chevrier (Stormont), Damude, Denis, Dussault, Ferron, Hansell, Hurtubise, Hushion, Lapointe (Matapedia-Matane), MacKinnon (Edmonton-Ouest), MacLean (Prince), McGregor, McIntosh, McKenzie (Lambton-Kent), Mills, Mulock, Purdy, Ross (St-Paul's), Taylor (Nanaïmo), Tustin, Véniot, Weir et Wilton agiront de la part de la Chambre, comme membres dudit comité mixte.

Les ordres suivants de la Chambre sont votés en vertu du paragraphe 4, de la Règle 44:—

Par M. Douglas—Ordre de la Chambre—Relevé montrant:—

1. Le nombre de personnes qui se trouvaient dans les camps d'assistance en (*a*) 1935, (*b*) 1934.

2. Le coût total d'administration de ces camps en (*a*) 1935, (*b*) 1934.

3. Le coût d'administration par personne et par mois de chacun de ces camps en (*a*) 1935, (*b*) 1934.

4. La longueur moyenne de résidence dans ces camps.

Par M. Taylor (Nanaïmo)—Ordre de la Chambre—Relevé montrant:—

1. Les émissions—montants inscrits—de dette fondée de la dette nationale du Canada, donnant les totaux annuels, de l'année 1908 inclusivement jusqu'aux derniers chiffres accessibles.

2. Les sommes nettes que le gouvernement fédéral a reçues à côté des montants inscrits des émissions de dette fondée mentionnée au paragraphe 1, donnant les totaux annuels de l'année 1908 inclusivement jusqu'aux derniers chiffres accessibles.

3. Lorsque vendues à l'étranger, quelle a été la perte ou quel a été le bénéfice résultant du cours du change sur chacune de ces émissions (questions 1 et 2), donnant les totaux annuels de l'année 1908 inclusivement jusqu'aux derniers chiffres accessibles.

4. Les opérations quant à la dette non fondée—montant des obligations—donnant les totaux annuels de l'année 1908 inclusivement jusqu'aux derniers chiffres accessibles.

5. Les sommes nettes perçues sur la vente ou autre opération des émissions de la dette non fondée, donnant les totaux annuels de l'année 1908 jusqu'aux derniers chiffres accessibles.

6. Lorsque vendues à l'étranger, quelle perte ou quel profit a résulté du cours du change sur chacune des émissions mentionnées dans les questions 4 et 5, donnant les totaux annuels de l'année 1908 jusqu'aux derniers chiffres disponibles.

Par M. Lacroix (Beauce)—Ordre de la Chambre—Relevé montrant:—

1. Combien de cultivateurs de la province de Québec ont fait une demande pour un prêt depuis le mise en force de la Loi du Prêt Agricole—mentionnant chaque année séparément.

2. Combien d'inspections ont été faites pour lesquelles la Commission du Prêt Agricole a reçu $10—pour chaque inspection—mentionnant chaque année séparément.

3. Dans combien de cas l'inspection a été faite sans recevoir le $10—mentionnant chaque année séparément.

4. Dans combien de cas la demande d'emprunt a été accordée et le prêt effectué—pour chaque année séparément.

5. Quel est le montant du prêt qui a été ainsi accordé dans chaque cas et pour chaque année.

6. Dans combien de cas la Commission du Prêt Agricole a exigé deux inspections—mentionnant chaque année séparément.

7. Dans chaque cas où le prêt a été effectué, quelle est la date de la demande d'emprunt et la date à laquelle ledit emprunt a été accordé et les papiers terminés—mentionnant chaque année séparément.

Par M. Boulanger—Ordre de la Chambre—Relevé montrant:—

1. S'il existe au ministère des Postes des règlements concernant la destitution des maîtres de postes.

2. Depuis combien de temps ces règlements existent-ils.

3. Si ces règlements ont été approuvés par le Gouverneur en conseil et, dans l'affirmative, quand.

4. L'article de la loi des postes qui autorise le ministre à édicter de tels règlements.

5. Si ces règlements ont toujours été suivis à la lettre depuis qu'ils ont été édictés.

6. Si ces règlements ont été modifiés quand a été modifiée, en 1932, la loi du Service civil par l'adjonction à cette loi de l'article 57A soustrayant à l'application de la loi du Service civil "l'emploi de directeur de la poste d'un bureau de poste à commission, dont le revenu n'excède pas trois mille dollars par année".

Par M. Reid—Ordre de la Chambre—Relevé montrant:—

1. Le nombre d'officiers ou de constables qui ont été engagés par la Royale gendarmerie à cheval du Canada durant les années civiles de 1932 à 1935.

2. Le nombre d'hommes originaires de chaque province respectivement.

3. Le nombre d'hommes originaires de chacune des principales villes du Canada.

L'Adresse suivante à Son Excellence le Gouverneur général est votée et l'ordre voulu est donné par la Chambre à l'officier compétent:—

Par M. Perras,—Ordre de la Chambre:—Copie du dossier complet relatif à la nomination de mademoiselle M. L. O. Dessurault, au bureau de poste du village de Bouchette, laquelle nomination a été renouvelée pour quatre ans le 15 octobre 1935.

Par M. Boulanger,—Adresse à Son Excellence le Gouverneur général:—Copie de tous les règlements du ministère des Postes concernant la destitution de maîtres de poste et copie de tous les ordres en conseil, s'il en existe, approuvant tels règlements.

M. Coldwell, appuyé par M. Douglas, propose:—Que la Chambre est d'avis que le gouvernement devrait examiner l'avantage de la nationalisation et du contrôle par l'état pour la Banque centrale du Canada et pour les banques à chartre.

Après débat, la question étant posée sur ladite motion, elle est rejetée sur division.

M. Pouliot, appuyé par M. Martin, propose:—Que considérant que la ville de la Rivière-du-Loup est le centre le plus important dans la partie est de la province de Québec;

Considérant que le port de ladite ville est libre de glace en hiver et que la navigation y est possible en tout temps de l'année;

Considérant que ladite ville constitue un point de subdivision des Chemins de fer nationaux et qu'elle est le terminus du Chemin de fer Témiscouata qui relie ladite ville à la province du Nouveau-Brunswick, et à cette partie des Chemins de fer nationaux autrefois connue sous le nom de Transcontinental;

Considérant que les Chemins de fer nationaux possèdent encore l'embranchement qui relie la gare de la Rivière-du-Loup au quai de la Rivière-du-Loup;

Considérant que le transport du charbon, par eau, de la Nouvelle-Ecosse à la Rivière-du-Loup, serait beaucoup plus économique et permettrait d'en faire la distribution à un coût moins élevé dans l'est de Québec, dans le nord du Nouveau-Brunswick et dans l'état du Maine;

La Chambre est d'avis en conséquence que le gouvernement devrait nommer des experts pour étudier ce problème sous toutes ses faces et pour lui faire rapport le plus tôt possible.

Après débat, la question étant posée sur ladite motion, elle est acceptée.

M. Reid, appuyé par M. Bertrand (Prescott), propose:—Que considérant qu'un grand nombre de matelots canadiens de la côte du Pacifique, en Colombie-Britannique, n'ont pas d'emploi, et dans plusieurs cas, sont dans le besoin;

Et considérant que des propriétaires de navires et de vaisseaux du Registre canadien sur la côte du Pacifique, en Colombie-Britannique, donnent de l'emploi dans une large mesure, à des matelots, à des cuisiniers et à des mécaniciens d'origine orientale;

Et considérant que les autres pays donnent plus d'attention à l'emploi de leurs propres nationaux sur les navires et les vaisseaux qui appartiennent à leur propre contrée;

Et considérant que le gouvernement canadien donne, sous la forme de subventions, de grosses sommes d'argent aux propriétaires de navires et de vaisseaux;

Et considérant qu'il est désirable de donner tout l'encouragement possible à l'emploi sur tous les navires et vaisseaux enregistrés au Canada ou possédés par des Canadiens, d'officiers, de matelots, de cuisiniers et de mécaniciens de nationalité canadienne blanche de préférence à ceux qui sont d'origine orientale;

Qu'il soit en conséquence résolu, de l'avis de la Chambre, que le gouvernement devrait prendre telles mesures qui fourniraient de l'emploi à un nombre plus grand de citoyens canadiens blancs sur tous les navires et vaisseaux immatriculés au Canada ou possédés par des Canadiens, et dont les propriétaires reçoivent des subventions en argent du trésor public du Canada.

Et un débat s'ensuivant;

M. MacInnis, appuyé par M. Heaps, propose en amendement:

Que le mot "blancs" soit retranché dans la troisième avant-dernière ligne de la motion et que les mots suivants soient ajoutés à celle-ci: "Et qu'il soit de plus résolu que toutes les subventions ou aide financière de la part du gouvernement soient suspendues jusqu'à ce que le gouvernement s'assure que le tarif de salaires et les conditions de travail requis par les unions ouvrières sont observés pour toutes les catégories sur ces navires".

Et le débat se poursuivant;

A six heures p.m., M. l'Orateur ajourne la Chambre sans mettre la motion aux voix, en vertu de l'article 6 du Règlement, jusqu'à trois heures p.m., demain.

PIERRE F. CASGRAIN,
Orateur.

No 16

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES

DU CANADA

SEANCE DU JEUDI, 27 FEVRIER 1936

PRIÈRES.

Une pétition est déposée sur la Table.

Le Greffier de la Chambre dépose sur la Table le cinquième rapport du greffier des Pétitions déclarant qu'il a examiné la pétition suivante présentée le 26 courant, et constate que toutes les prescriptions de l'article 68 du Règlemnt ont été observées dans ce cas, à savoir:—

De Sonya Shenkman, de Montréal, Québec, demeurant présentement à Toronto, Ontario, qui demande l'adoption d'une Loi pour dissoudre son mariage d'avec Samuel Shenkman, de Montréal, Québec, et pour obtenir un divorce.—M. *Factor*.

Sur motion de M. Mackenzie King, ordonné,—Que le nom de M. Barber soit substitué à celui de M. Baker sur le comité mixte des deux Chambres pour le restaurant.

M. Mackenzie King, l'un des membres du Conseil privé du Roi, dépose sur la Table,—Copies de documents relatifs au conflit italo-éthiopien. (En anglais et en français).

M. Rinfret, l'un des membres du Conseil privé du Roi, dépose sur la Table,—Rapport en conformité d'un Ordre de la Chambre, du 17 février 1936:—Copie des bordereaux de salaires pour tout ouvrage fait à Point of Head, Grosse-Ile, Iles de la Madeleine, comté de Gaspé, par le ministère des Travaux publics, en 1932, 1933, 1934 et 1935, ouvrage exécuté sous la direction du contremaître Frank L. Prest.

M. Esling, appuyé par M. Massey, du consentement de la Chambre, présente un Bill No 7, intitulé: "Loi modifiant la Loi modificative du droit d'auteur, 1931", qui est lu pour la première fois et dont la seconde lecture est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

Les ordres suivants de la Chambre sont votés en vertu du paragraphe 4, de la Règle 44:—

Par M. Wermenlinger—Ordre de la Chambre—Relevé montrant:—

1. Les personnes qui reçoivent des secours directs, faisant partie de la tribu huronne de Lorretteville, et le montant reçu par chacune de ces personnes du 1er janvier au 31 décembre 1935.

2. Si le magasin "Bon Marché" de Québec, vend au département des Affaires indiennes pour les Hurons de Loretteville.

3. Les propriétaires dudit magasin.

M. Crerar, un des membres du Conseil privé du Roi, dépose immédiatement le rapport plus haut mentionné.

Par M. Douglas—Ordre de la Chambre—Relevé motrant:—

1. Le personnel de la Commission du prêt agricole canadien.
2. Le traitement qu'ils reçoivent.
3. Quand ils ont été nommés.
4. Pour quelle période ils sont en fonction.
5. Comment cesse la durée de leurs fonctions.
6. Combien de demandes d'emprunt ont été faites (*a*) par province, (*b*) le total.
7. Combien de demandes ont été accordées (*a*) par province, (*b*) le total.
8. La somme totale d'argent que la Commission a déjà prêtée, (*a*) par province, (*b*) le total.
9. Si les emprunteurs envoient un dépôt.
10. Si oui, combien de temps on retient ce dépôt.
11. Combien d'inspecteurs la Commission emploie (*a*) par province, (*b*) le total.
12. Quel est leur traitement.
13. Quels frais de voyage on leur permet.
14. Depuis quand fonctionne la Commission.
15. Le coût total mensuel d'administration depuis le début.

Avec le consentement de la Chambre, M. Rinfret, l'un des membres du Conseil privé du Roi, dépose sur la Table, sur ordre de Son Excellence le Gouverneur général,—Rapport de Son Honneur le juge Parker, nommé en vertu de la Loi des Enquêtes et de la Loi modificative du droit d'auteur, 1931, en conformité de l'arrêté en conseil No 738, du 22 mars 1935, pour enquêter et faire rapport sur les agissements de la *Canadian Performing Rights Society Limited*, ou de toute autre société, association ou compagnie, concernant le refus d'émettre ou d'accorder des permis pour exécuter des œuvres dramatico-musicales ou musicales au pays dans les cas où le droit d'auteur subsiste.

La Chambre reprend le débat sur la motion de M. Reid:—Considérant qu'un grand nombre de matelots canadiens de la côte du Pacifique, en Colombie-Britannique, n'ont pas d'emploi, et dans plusieurs cas, sont dans le besoin;

Et considérant que des propriétaires de navires et de vaisseaux du Registre canadien sur la côte du Pacifique, en Colombie-Britannique, donnent de l'emploi dans une large mesure, à des matelots, à des cuisiniers et à des mécaniciens d'origine orientale;

Et considérant que les autres pays donnent plus d'attention à l'emploi de leurs propres nationaux sur les navires et les vaisseaux qui appartiennent à leur propre contrée;

Et considérant que le gouvernement canadien donne, sous la forme de subventions, de grosses sommes d'argent aux propriétaires de navires et de vaisseaux;

Et considérant qu'il est désirable de donner tout l'encouragement possible à l'emploi sur tous les navires et vaisseaux enregistrés au Canada ou possédés par des Canadiens, d'officiers, de matelots, de cuisiniers et de mécaniciens de nationalité canadienne blanche de préférence à ceux qui sont d'origine orientale;

Qu'il soit en conséquence résolu, de l'avis de la Chambre, que le gouvernement devrait prendre telles mesures qui fourniraient de l'emploi à un nombre plus grand de citoyens canadiens blancs sur tous les navires et vaisseaux immatriculés au Canada ou possédés par des Canadiens, et dont les propriétaires reçoivent des subventions en argent du trésor public du Canada;

Et sur la proposition d'amendement de M. MacInnis:—

Que le mot "blancs" soit retranché dans la troisième avant-dernière ligne de la motion et que les mots suivants soient ajoutés à celle-ci: "Et qu'il soit de plus résolu que toutes les subventions ou aide financière de la part du gouvernement soient suspendues jusqu'à ce que le gouvernement s'assure que le tarif de salaires et les conditions de travail requis par les unions ouvrières sont observés pour toutes les catégories sur ces navires".

Et le débat se poursuivant;

M. Euler, appuyé par M. Elliott (Middlesex-Ouest), propose en amendement à ladite proposition d'amendement: Que tous les mots après le mot "Que" soient retranchés et remplacés par les suivants: "la question de l'engagement de citoyens canadiens sur les navires et les vaisseaux, dont les propriétaires ou affréteurs reçoivent des subventions du trésor public du Canada, soit référée au comité des Relations industrielles et internationales".

Après plus ample débat,

Le sous-amendement étant mis aux voix, il est accepté.

Et l'amendement, tel que modifié, étant mis aux voix, il est accepté.

Et la motion principale, telle qu'amendée, étant mise aux voix, elle est acceptée.

La Chambre reprend le débat sur le projet de motion de M. MacInnis:—
Considérant que c'est au détriment des meilleurs intérêts du Canada qu'il y ait au pays des groupes à qui nous n'accordons pas tous les droits de citoyen canadien à cause de leur race ou de leurs croyances religieuses;

La Chambre est d'avis en conséquence que le gouvernement devrait prendre les mesures nécessaires pour expulser toutes les personnes appartenant aux groupes à qui nous n'accordons pas pleins droits et privilèges de citoyen canadien.

Après plus ample débat, ladite motion étant mise aux voix, elle est rejetée, sur la division suivante:

POUR:

Messieurs

Coldwell,	Heaps,	Landeryou,	Pelletier,
Douglas,	Johnston	MacInnis,	Quelch,
Elliott (Kindersley),	(Bow-River),	MacNeil,	Taylor (Nanaïmo),
Fair,	Kuhl,	Marshall,	Woodsworth—15.

CONTRE:

Messieurs

Anderson,
Baker,
Barry,
Beaubien,
Beaubier,
Bennett,
Bertrand (Prescott),
Bertrand (Laurier),
Betts,
Black (Châteauguay-Huntingdon),
Black (Yukon),
Blackmore,
Blair,
Blais,
Blanchette,
Bothwell,
Bouchard,
Boulanger,
Bradette,
Brasset,
Brown,
Brunelle,
Cahan,
Cameron (Hastings-Sud),
Cameron (Cap-Breton-Nord-Victoria),
Campbell,
Casselman,
Chevrier (Ottawa-Est),
Clark (Essex-Sud),
Clark (York-Sunbury),
Clarke (Rosedale),
Cochrane,
Crerar,
Crète,
Damude,
Davidson,
Deachman,
Deslauriers,
Donnelly,
Dubois,
Duff,
Duffus,
Dunning,
Dupuis,
Edwards,
Elliott (Middlesex-Ouest),
Emmerson,
Esling,
Euler,
Evans,
Fafard,
Ferguson,
Ferland,
Ferron,
Finn,
Fiset (sir Eugène),
Fleming,
Fontaine,
Fournier (Maisonneuve-Rosemont),
Fraser,
Furniss,
Gariépy,
Gauthier,
Girouard,
Gladstone,
Glen,
Golding,
Goulet,
Grant,
Gray,
Graydon,
Green,
Hamilton,
Hansell,
Harris,
Hartigan,
Hill,
Howard,
Howden,
Howe,
Hushion,
Hyndman,
Ilsley,
Isnor,
Jaques,
Jean,
Johnston (Lake-Centre),
King, Mackenzie
Kinley,
Lacombe,
Lacroix (Beauce),
Lalonde,
Lapointe (Matapédia-Matane),
Lapointe (Québec-Est)
Lawson,
Leader,
Leclerc,
Lennard,
Little,
Macdonald (Brantford-City),
MacKenzie (Neepawa),
Mackenzie (Vancouver-Centre),
MacKinnon (Edmonton-Ouest),
MacLean (Prince),
MacLennan,
MacMillan,
MacNicol,
MacRae,
McCann,
McDonald (Souris),
McDonald (Pontiac),
McGregor,
McIntosh,
McIvor,
McKay,
McKenzie (Lambton-Kent),
McKinnon (Kenora-Rainy-River),
McLarty,
McLean (Simcoe-Est),
McLean (Melfort),
McNevin (Victoria, Ont.),
McNiven (Regina City),
McPhee,
Mallette,
Marcil,
Martin,
Maybank,
Michaud,
Mitchell,
Moore,
Motherwell,
Mullins,
Mutch,
Needham,
Neill,
O'Neill,
Parent (Québec-Ouest et Sud),
Parent (Terrebonne),
Patterson,
Perley (Qu'Appelle),
Perley (sir George),
Perras,
Plunkett,
Poole,
Pottier,
Pouliot,
Power,
Purdy,
Reid,
Rennie,
Rickard,
Rinfret,
Robichaud,
Rogers,
Ross (St-Paul),
Ross (Middlesex-Est),
Ross (Moose-Jaw),
Rowe (Athabaska),
Rowe (Dufferin-Simcoe),
Ryan,
St-Père,
Sanderson,
Senn,
Sinclair,
Slaght,
Spence,
Stewart,
Stirling,
Streight,
Sylvestre,
Taylor (Norfolk),
Telford,
Thompson,
Thorson,
Tomlinson,
Tremblay,
Tucker,
Turgeon,
Turner,
Tustin,
Veniot,
Vien,
Weir,
White,
Winkler,
Wood—186.

L'ordre pour la deuxième lecture du Bill No 6, étant lu, Loi abrogeant la Loi sur le Conseil économique du Canada, 1935;

M. Pouliot propose,—Que ledit bill soit maintenant lu la deuxième fois.

Après débat, ladite motion étant mise aux voix, elle est acceptée.

Ledit bill est, en conséquence, lu la deuxième fois, considéré en comité général, rapporté sans amendement, lu la troisième fois et passé.

La Chambre reprend le débat sur le projet de motion de M. Woodsworth:—Considérant que la concentration de la puissance économique dans les mains d'un groupe comparativement peu nombreux et irresponsable n'a donné ni la sécurité ni un niveau de vie convenable à une grande partie de notre population;

La Chambre est d'avis que les organisations et entreprises industrielles, commerciales et financières qui ne fonctionnent point dans l'intérêt général devraient être saisies par les autorités publiques compétentes et être administrées comme des services publics ou des entreprises de coopération.

Après débat, la motion étant mise aux voix; elle est rejetée sur division.

L'ordre suivant de la Chambre est donné à l'officier compétent:

Par M. Chevrier (Ottawa-Est)—Ordre de la Chambre—Copie de tous rapports, correspondance et autres documents qui ont trait à la nomination récente, par la Commission du service civil, du greffier des documents sessionnels de la Chambre des communes.

M. Deslauriers, appuyé par M. Gauthier, propose que,—Considérant que la position financière des petits propriétaires des villes est des plus critique;

Considérant que depuis cinq ans cette classe de citoyens a supporté la crise plus lourdement que toute autre du fait des chômeurs relevant des corps publics;

Considérant qu'ils contribuent au trésor public considérablement par les taxes qu'ils lui payent;

Considérant que déjà, la classe agricole bénéficie de l'attention du gouvernement;

La Chambre est d'avis qu'elle devrait étudier elle-même le problème de ces petits propriétaires, et, en particulier, s'il n'est pas opportun et équitable qu'ils reçoivent toute la considération à laquelle ils ont droit.

Après débat, ladite motion étant mise aux voix; elle est acceptée.

M. MacNeil, appuyé par M. Taylor (Nanaïmo), propose que:—La Chambre est d'avis que le gouvernement fédéral devrait assumer la responsabilité entière du règlement du chômage, à titre de problème national;

Que le gouvernement devrait étudier l'adoption d'un vaste programme de travaux publics et de services utiles à la société, par exemple l'habitation, le reboisement et un service public de salubrité;

Que les personnes employées dans ces travaux et ces services devraient recevoir des gages au moins égaux à ceux des tarifs de salaire des associations ouvrières;

Et qu'en attendant ces réformes, les chômeurs devraient recevoir des secours plus substantiels qui, à notre avis, pourraient provenir d'un impôt beaucoup plus élevé sur les revenus de plus de $10,000.

Et un débat s'ensuivant, ledit débat est ajourné sur motion de M. Poole.

A onze heures p.m., M. l'Orateur lève la séance sans mettre la motion aux voix, en vertu de l'article 7 du Règlement, jusqu'à trois heures p.m., demain.

PIERRE F. CASGRAIN,
Orateur.

No 17

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES

DU CANADA

SEANCE DU VENDREDI, 28 FEVRIER 1936

PRIÈRES.

Le Greffier de la Chambre dépose sur la Table le sixième rapport du greffier des pétitions déclarant qu'il a examiné la pétition suivante présentée le 27 courant, et constate que toutes les prescriptions de l'article 68 du Règlement ont été observées dans ce cas, à savoir:—

De Reva Marcus, de Montréal, Québec, demandant l'adoption d'une Loi pour annuler son mariage d'avec David Marcus, de Montréal, Québec, et pour en obtenir son divorce.—M. *Factor.*

Sur proposition de M. Mackenzie King, il est ordonné,—

Qu'un Message soit envoyé au Sénat pour informer Leurs Honneurs que cette Chambre a substitué le nom de M. Barber à celui de M. Baker, pour agir au nom de la Chambre des Communes comme membre du comité mixte des deux Chambres pour le restaurant.

Et que le Greffier de la Chambre porte ledit Message au Sénat.

M. Lapointe (Québec-Est), l'un des membres du Conseil privé du Roi, dépose sur la Table,—Copie de l'arrêté en Conseil, C.P. 483, du 27 février 1936: nommant l'honorable Joseph Archambault, un juge de la Cour supérieure de Québec, R. W. Craig, écuyer, C.R., Winnipeg, et Harry W. Anderson, écuyer, journaliste, de Toronto, en vertu de la Partie I de la Loi des enquêtes pour enquêter et faire rapport sur le système pénitenciaire au Canada.

Du consentement de la Chambre, les bills suivants sont présentés respectivement, lus une première fois, et l'ordre pour la deuxième lecture donné pour la prochaine séance de la Chambre, savoir:

Bill No 8, intitulé: "Loi modifiant la Loi des Postes".—M. *Boulanger.*

Bill No 9, intitulé: "Loi modifiant la Loi du service civil (Vacances, Service extérieur, préférence aux anciens combattants)".—M. *Boulanger.*

La Chambre reprend le débat ajourné sur le projet de motion de M. Mackenzie King:—

Qu'il est opportun que le Parlement approuve la convention de commerce conclue à Washington le 15ème jour de novembre 1935, entre le gouvernement de Sa Majesté dans le Dominion du Canada et le gouvernement des Etats-Unis d'Amérique, et que la Chambre l'approuve sous réserve de la législation nécessaire pour mettre en vigueur les dispositions qui y sont contenues.

Et le débat se poursuivant, ledit débat est ajourné sur motion de M. Thorson.

A. six heures p.m., M. l'Orateur quitte le fauteuil pour le reprendre à huit heures p.m.

Huit heures p.m.

M. l'Orateur informe la Chambre qu'il a reçu une communication de deux membres, le notifiant de la vacance suivante qui est survenue dans la représentation, à savoir:

De William Duff, écr., comme député pour le district électoral d'Antigonish-Guysborough, qui a été appelé à faire partie du Sénat.

Et qu'il a émis son mandat au directeur général des élections lui enjoignant d'émettre un nouveau bref d'élection pour ledit district électoral.

DISTRICT ELECTORAL D'ANTIGONISH-GUYSBOROUGH

Dominion du Canada }
Savoir: } Chambre des Communes

A l'honorable Orateur de la Chambre des communes:—

Nous, soussignés, vous donnons présentement avis qu'une vacance est survenue dans la représentation à la Chambre des communes pour le district électoral d'Antigonish-Guysborough, dans la province de la Nouvelle-Ecosse, par suite de l'accession de William Duff, écr., député de cette circonscription, au Sénat.

Donné sous nos seings et sceaux, dans la ville d'Ottawa, le 28 février 1936.

J. L. ILSLEY (L.S.)
Député pour le district électoral de Digby-Annapolis-Kings.

IAN MACKENZIE (L.S.)
Député pour le district électoral de Vancouver-Centre.

(*L'ordre pour les bills privés et publics est appelé en vertu de la Règle 15*)

(*Bills publics*)

L'ordre pour la deuxième lecture du Bill No 7, intitulé: "Loi modifiant la Loi modificative du droit d'auteur, 1931", étant lu;

M. Esling, appuyé par M. Plunkett, propose,—Que ledit bill soit maintenant lu la deuxième fois.

Après débat, ledit débat est ajourné sur motion de M. Neill.

Et l'heure consacrée aux bills privés et publics étant expirée;

La Chambre reprend l'étude des mesures du gouvernement.

L'ordre pour la deuxième lecture du Bill No 3, intitulé: "Loi modifiant la Loi du cens électoral fédéral", étant lu;

M. Rinfret propose que ledit bill soit maintenant lu la deuxième fois.

Après débat, la motion, mise aux voix, est acceptée.

Ledit bill est, en conséquence, lu la deuxième fois, étudié en comité plénier, rapporté sans amendement, lu la troisième fois et passé.

La Chambre se forme de nouveau en Comité des Subsides.

(*En comité*)

Les résolutions suivantes sont adoptées:—

XXXV—AFFAIRES EXTERIEURES

Londres

183 Traitements et dépenses du bureau du haut commissaire du Canada, y compris $1,800 d'émoluments additionnels au haut commissaire, en sus de ceux qui sont autorisés par le chapitre 15, S.R.C. .. ..$ 125,500 00

Washington

184 Représentation à Washington, y compris le traitement et les allocations du ministre plénipotentiaire, des secrétaires et du personnel, nonobstant toute disposition contraire de la Loi du service civil ou de ses modifications.. .. .. 100,000 00

Paris

185 Représentation à Paris, y compris le traitement et les allocations du ministre plénipotentiaire, des secrétaires et du personnel, nonobstant toute disposition contraire de la Loi du service civil ou de ses modifications.. .. .. 77,000 00

Tokio

186 Représentation à Tokio, y compris le traitement et les allocations du ministre plénipotentiaire, des secrétaires et du personnel, nonobstant toute disposition contraire de la Loi du service civil ou de ses modifications.. .. .. 70,000 00

XXXVI—DIVERS

192 Pour recevoir les visiteurs étrangers.. .. .. 5,000 00

193 Contribution du Canada au soutien à la Commission internationale de l'aéronautique, pour 1936.. .. .. 1,650 00

194 Dépenses du comité consultatif du blé de 1936, quote-part du Canada.. .. .. 1,955 00

195 Somme requise pour combler la perte sur le change, sujet à l'approbation du conseil du Trésor.. .. .. 200,000 00

196 Contribution du Canada au Comité économique impérial, au Comité impérial de la navigation et au conseil exécutif du bureau impérial d'agriculture pour 1936.. .. .. 18,690 00

197 Publicité dans le Royaume-Uni et en Europe..	250,000 00
198 Dépenses occasionnées par la négociation de traités..	12,000 00
199 Dépenses afférentes à la décision des gouvernements du Canada et des Etats-Unis de soumettre certaines plaintes découlant de l'exploitation de la fonderie à Trail, C.-B., au tribunal constitué conformément aux dispositions de l'accord signé à Ottawa le 15 avril 1935..	25,000 00

III—GOUVERNEMENT CIVIL

2 Secrétariat du Gouverneur général:	
Traitements..	30,589 50
Dépenses contingentes y compris indemnité de logement de $2,500 par année au secrétaire du Gouverneur général..	69,500 00
19 Bureau du Premier Ministre—	
Traitements..	41,901 00
21 Conseil privé:	
Traitements..	46,838 25
Dépenses contingentes..	5,000 00

VII—AGRICULTURE

46 Publicité et développement..	70,400 00
47 Economie rurale, y compris les marchés coopératifs agricoles.	38,400 00
48 Institut international d'agriculture..	12,000 00
49 Allocation aux *Empire Bureaux*..	21,535 00
50 Comité consultatif sur les services agricoles, frais de déplacement, etc.	5,000 00

Résolutions à rapporter.

Rapport à recevoir, le Comité des Subsides devant siéger de nouveau à la prochaine séance de la Chambre.

A onze heures p.m., M. l'Orateur lève la séance sans mettre la motion aux voix, en vertu de l'article 7 du Règlement, jusqu'à lundi prochain, à trois heures p.m.

PIERRE F. CASGRAIN,
Orateur.

No 18

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES

DU CANADA

SEANCE DU LUNDI, 2 MARS 1936

PRIÈRES.

Une pétition est déposée sur la Table.

Sur motion de M. Mackenzie King, il est résolu:—

Que mercredi, le 4 mars prochain, et subséquemment, jusqu'à la fin de la session, les avis de motions du gouvernement et les ordres du gouvernement auront priorité, le mercredi, sur toutes les affaires, sauf la présentation des projets de loi, les questions des députés et les avis de motions pour dépôt de documents.

M. Howe, l'un des membres du Conseil privé du Roi, dépose sur la Table,—Réponse à un ordre de la Chambre du 24 février 1936:—Copie de tous les rapports, correspondance et autres documents relatifs à la destitution, aux chantiers de construction naval de Sorel, de M. C. S. Morin, le ou vers le 2 décembre 1935, avec un exposé des motifs donnés pour cette destitution.

Et aussi,—Réponse à un ordre de la Chambre du 24 février 1936:—Copie de toute la correspondance et de tous documents quelconques concernant le renvoi d'Ubald Vézina, plombier de Beauport, employé au département de la Marine à Québec, et couvrant la période du 1er octobre 1935 à ce jour.

M. Mackenzie (Vancouver-Centre), l'un des membres du Conseil privé du Roi, dépose sur la Table,—Copie des ordres généraux (milice et forces aériennes), du 15 février 1936, en vertu des clauses de l'article 141, chapitre 132, et de l'article 4 (4), chapitre 3, des Statuts revisés du Canada, 1927.

M. Cardin, l'un des membres du Conseil privé du Roi, dépose sur la Table,—Copies des arrêtés en conseil adoptés en vertu des dispositions de la Loi sur la construction des ouvrages publics, 1934, chapitre 59, 24-25 George V, et de la Loi sur la construction des ouvrages publics supplémentaires, 1935, chapitre 34. 25-26 Georges V,—Ministère des Travaux publics.

M. Ilsley, l'un des membres du Conseil privé du Roi, dépose sur la Table,—Réponse à un ordre de la Chambre du 17 février 1936—Etat montrant:—

1. Si la douane de Streetsville, Ontario, a été fermée.
2. Si oui, quand.
3. Si elle a été fermée temporairement ou pour toujours.
4. Durant chacune des dix années qui ont précédé cette fermeture, le chiffre total des affaires transigées à cette douane.
5. Durant chacune de ces mêmes dix années, les recettes totales brutes de ladite douane.
6. Durant chacune des années de la même période, le coût total en salaires, loyer, et autres frais d'administration nécessaires.
7. Si cette douane a été fermée, pour quels motifs.
8. Le cas échéant, les autres douanes au Canada qui ont été fermées depuis que le gouvernement actuel est en fonction.

L'ordre suivant de la Chambre est voté en vertu du paragraphe 4, de la Règle 44:—

Par M. Crète—Ordre de la Chambre—Relevé montrant:—

1. Depuis la création de la Commission actuelle du tarif, combien de requêtes ont été soumises par des personnes morales ou physiques (*a*) de la Grande-Bretagne et (*b*) du Canada, 1. Avant le 14 octobre 1935; 2. Depuis cette date.
2. Combien de requêtes de personnes morales ou physiques (*a*) de la Grande-Bretagne et (*b*) du Canada ont été 1. Accordées; 2. Rejetées et 3. Sont encore en délibéré, pour chacune des périodes ci-dessus mentionnées.
3. S'il existe, en Grande-Bretagne, un corps public analogue à la Commission canadienne du tarif et auquel les manufacturiers ou citoyens du Canada peuvent s'adresser pour demander une réduction des droits de douane.
4. Dans l'affirmative, le nom de ce corps public et son adresse.
5. Depuis la création de la Commission actuelle du tarif, dans combien de cas le gouvernement a agi suivant les recommandations de cette commission (*a*) avant le 14 octobre 1935 et (*b*) depuis cette date.
6. Quels sont ces cas.

Les ordres suivants de la Chambre sont votés et les instructions voulues données aux officiers compétents:

Par M. Fleming—Ordre de la Chambre—Copie de tous les documents, lettres et correspondance relatifs à la destitution de Ernest J. Symons, ancien receveur des postes à Jansen, Saskatchewan.

Par M. Fleming—Ordre de la Chambre—Copie de tous les documents, lettres et correspondance relatifs à la destitution de D. N. McRae, ancien receveur des postes à Lac Vert, Saskatchewan.

Par M. Brasset—Ordre de la Chambre—Copie des bordereaux de salaires des mois de novembre et de décembre 1935, et que le ministères des Travaux publics a en sa possession, au sujet de tous les ouvrages faits par ledit ministère à Grosse-Ile, Iles de la Madeleine.

Par M. Stewart—Ordre de la Chambre—Copie de tous les télégrammes, pétitions, résolutions et lettres contenant les représentations favorables ou opposées au désaveu d'une loi de la Législature de la province d'Ontario intitulé: "The Power Commission Act, 1935", qui forme le chapitre 53 du statut de ladite province pour l'année 1935. Copie aussi de toutes les réponses auxdites communications.

Par M. Pouliot—Ordre de la Chambre—Copie du rapport de l'inspection des édifices de la Cour suprême par des fonctionnaires du ministère de la Santé publique, d'après des instructions données en novembre 1935, rapport soumis pour étude au ministère des Travaux publics.

M. Power, l'un des membres du Conseil privé du Roi, dépose immédiatement la réponse à l'ordre ci-haut mentionné.

M. Douglas, appuyé par M. Marshall, propose:—Qu'il soit résolu que,—La Chambre est d'avis qu'il faut insister auprès du gouvernement sur la nécessité d'une exécution sincère et complète de toutes les obligations assumées en vertu du Pacte de la Société des nations, et, particulièrement, sur la défense d'exporter directement ou indirectement à la nation qui commet l'agression tous les matériaux bruts et les articles manufacturés requis pour la guerre;

La Chambre, tout en constatant le danger et la futilité des sanctions à moins qu'elles ne soient imposées collectivement, et accompagnées d'un effort déterminé pour effacer les causes de guerre, insiste aussi auprès du gouvernement canadien pour qu'il soumette des propositions, ainsi que prévu maintenant par le pacte de la Société et les résolutions de l'Assemblée, pour remplir plus complètement les fins suivantes du Pacte:—

(*a*) La diminution générale des armements;

(*b*) Les négociations diplomatiques ouvertes et collectives dans les différends internationaux;

(*c*) La dénonciation des traités et des ententes contraires au Pacte;

(*d*) Des mesures définies en vertu de l'article 19 du Covenant de la Société pour reviser les traités de paix, et pour appliquer les principes de justice internationale à la solution des problèmes économiques, territoriaux et nationaux qui sont le plus fréquemment la cause des différends internationaux;

(*e*) L'interdiction des ententes unilatérales et de la mobilisation unilatérale qui détruiraient vraisemblablement les tentatives de la Société pour établir des conditions de paix;

La Chambre est aussi d'avis qu'à moins que les nations qui composent la Société acceptent et appliquent sincèrement les principes plus haut mentionnés, et jusqu'à ce qu'elles l'aient fait, le Canada doit refuser de participer à toute guerre étrangère, quels que soient les belligérants.

Et un débat s'ensuivant; ledit débat est ajourné sur motion de M. Mackenzie King.

M. Johnston (Lake Centre), propose, appuyé par M. Bothwell,—Que la Chambre est d'avis qu'une enquête immédiate devrait être faite en vertu des dispositions de la Loi du Conseil de recherches, chapitre 177, S.R.C., 1927, ou par tout autre moyen, sur les causes profondes du prix élevé des instruments aratoires, et particulièrement sur la hausse des prix pour l'année 1936.

Et un débat s'ensuivant;

M. Gardiner propose en amendement: Que l'on retranche dans la résolution les mots: "en vertu des dispositions de la Loi du Conseil des recherches, chapitre 177, S.R.C., 1927, ou par tout autre moyen", là où ils se trouvent et qu'on leur substitue les mots suivants: "par le comité permanent de l'Agriculture et de la Colonisation".

Et ledit amendement étant mis aux voix; il est accepté.

Et la motion principale telle qu'amendée étant mise aux voix; elle est acceptée.

M. Thompson, appuyé par M. MacNicol, propose:—que la Chambre est d'avis que toutes les compagnies de téléphone rurales devraient être exemptées de l'impôt fédéral sur le revenu.

M. l'Orateur déclare cette motion irrégulière parce qu'elle n'est pas rédigée en termes suffisamment abstraits et généraux pour être considérée par la Chambre. La proposition faite consiste à réduire d'une façon spéciale les revenus publics. L'item à retrancher est mentionné, à savoir, l'impôt fédéral sur le revenu prélevé sur les compagnies de téléphone rurales. Seul le comité des Voies et Moyens peut considérer une telle proposition, et comme dit May, à la page 544, "ces propositions doivent être greffées sur les projets financiers du gouvernement et elles ne doivent pas modifier l'assiette des impôts votés pour le service de l'année". Il est vrai que la motion dit que l'exemption de taxe "devrait" et non pas "devra" être faite, mais même en admettant ceci je crois que la proposition devrait être étudiée par le comité et non pas par la Chambre, parce qu'elle constitue essentiellement une résolution de voies et moyens.

M. Quelch, appuyé par M. Fair, propose:—Que la Chambre est d'avis que le gouvernement devrait soumettre à la Chambre, pour examen, et à titre de mesure permanente, la loi nécessaire pour fixer un prix minimum fondé sur le coût de production, plus une rémunération équitable au producteur, pour le blé, l'avoine et l'orge.

Et un débat s'ensuivant, et se poursuivant;

A onze heures p.m., M. l'Orateur lève la séance sans mettre la motion aux voix, en vertu de l'article 7 du Règlement, jusqu'à demain à trois heures p.m.

PIERRE F. CASGRAIN,
Orateur.

No 19

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES

DU CANADA

SEANCE DU MARDI, 3 MARS 1936

PRIÈRES.

Le Greffier de la Chambre dépose sur la Table le septième rapport du greffier des pétitions déclarant qu'il a examiné la pétition suivante présentée le 2 courant, et constate que toutes les prescriptions de l'article 68 du Règlement ont été observées dans ce cas, à savoir:—

De Rita Constance Beatrice Gurd Rykert, de Dunham, Québec, demeurant présentement à Montréal, Québec, qui demande l'adoption d'une Loi pour annuler son mariage d'avec Archibald Mackintosh Rykert, de Dunham, Québec, et pour en obtenir son divorce.—M. *Lennard.*

Sur motion de M. Lapointe (Québec-Est) il est ordonné,—Que le comité spécial chargé d'étudier la Loi des élections fédérales, 1934, et ses amendements; et la Loi du cens électoral fédéral, 1934, et ses amendements, se compose de trente députés; que l'article 65 du Règlement soit suspendu à cet effet, et que les membres suivants soient nommés pour former ledit comité: MM. Bothwell, Cameron (Cap-Breton-Nord-Victoria), Clark (York-Sunbury), Dussault, Factor, Fair, Girouard, Glen, Heaps, Jean, MacNicol, McCuaig, McIntosh, Parent (Québec-Ouest et Sud), Perley (Qu'Appelle), Power, Purdy, Rickard, Robichaud, St-Père, Sinclair, Slaght, Stevens, Stewart, Stirling, Taylor (Norfolk), Turgeon, Turner, Wermenlinger et Wood.

M. Lapointe (Québec-Est), l'un des membres du Conseil privé du Roi, présente,—Réponse à un ordre de la Chambre du 26 février 1936—Relevé montrant:—

1. Le nombre d'officiers ou de constables qui ont été engagés par la Royale gendarmerie à cheval du Canada durant les années civiles de 1932 à 1935.
2. Le nombre d'hommes originaires de chaque province respectivement.
3. Le nombre d'hommes originaires de chacune des principales villes du Canada.

M. Elliott (Middlesex-Ouest), l'un des membres du Conseil privé du Roi, présente,—Réponse à un ordre de la Chambre du 20 février 1936—Relevé montrant:—

1. Si la Commission du service civil a été requise de tenir un concours pour le remplacement de M. G. C. Anderson comme directeur du service des contrats de transport de la poste.

2. Dans l'affirmative, quand ce concours aura lieu, à qui il est ouvert et quel est le dernier jour pour s'y inscrire.

Et aussi,—Réponse à un Ordre de la Chambre, du 26 février 1936,—Relevé montrant:—

1. S'il existe au ministère des Postes des règlements concernant la destitution des maîtres de postes.

2. Depuis combien de temps ces règlements existent-ils.

3. Si ces règlements ont été approuvés par le Gouverneur en conseil et, dans l'affirmative, quand.

4. L'article de la loi des postes qui autorise le ministre à édicter de tels règlements.

5. Si ces règlements ont toujours été suivis à la lettre depuis qu'ils ont été édictés.

6. Si ces règlements ont été modifiés quand a été modifiée, en 1932, la loi du Service civil par l'adjonction à cette loi de l'article 57A soustrayant à l'application de la loi du Service civil "l'emploi de directeur de la poste d'un bureau de poste à commission, dont le revenu n'excède pas trois mille dollars par année".

Et aussi,—Réponse à une Adresse à Son Excellence le Gouverneur général, du 26 février 1936,—Relevé montrant:—

Copie de tous les règlements du ministère des Postes concernant la destitution de maîtres de poste et copie de tous les ordres en conseil, s'il en existe, approuvant tels règlements.

Et aussi,—Réponse à un Ordre de la Chambre du 24 février,—Relevé montrant:—

1. Durant la période écoulée le 1er août 1930 et le 30 septembre 1935, combien de maîtres de poste on a changés dans le comté d'Halifax, Nouvelle-Ecosse.

2. Quels sont les noms de ces maîtres de poste, où ils habitent et qui a proposé les changements.

M. Rinfret, l'un des membres du Conseil privé du Roi, dépose,—Réponse à un ordre de la Chambre, du 26 février 1936,—Relevé montrant:—

1. Pour la période de six mois écoulée du 1er juillet au 31 décembre 1935 inclusivement, le total moyen,—total hebdomadaire,—des soldes quotidiens entre les trois plus grandes banques canadiennes pour les liquidations des chambres de compensation, dans chacune des villes de Montréal, Toronto, Winnipeg et Vancouver.

2. Pour la période de six mois écoulée du 1er juillet au 31 décembre inclusivement, le paiement moyen,—paiement moyen hebdomadaire,—dans les liquidations des chambres de compensation entre les trois plus grandes banques canadiennes, dans chacune des villes de Montréal, Toronto, Winnipeg et Vancouver.

La Chambre reprend le débat ajourné sur le projet de motion de M. Mackenzie King:—

Qu'il est opportun que le Parlement approuve la convention de commerce conclue à Washington le 15ème jour de novembre 1935, entre le gouvernement de Sa Majesté dans le Dominion du Canada et le gouvernement des Etats-Unis d'Amérique, et que la Chambre l'approuve sous réserve de la législation nécessaire pour mettre en vigueur les dispositions qui y sont contenues.

Et le débat se poursuivant;

A six heures p.m., M. l'Orateur quitte le fauteuil pour le reprendre à huit heures.

Huit heures p.m.

(Appel, en vertu de l'article 15 du Règlement, de l'ordre relatif aux bills privés et publics)

(Bills publics)

L'ordre pour la deuxième lecture du Bill No 5, Loi modifiant le Code criminel (Amendes et peines) étant lu;

M. Church propose, appuyé par M. Thompson,—Que ledit bill soit maintenant lu la deuxième fois.

Après débat, ledit débat est ajourné, sur une motion de M. Lapointe (Québec-Est).

Ayant disposé de l'ordre pour les bills privés et publics;

La Chambre reprend le débat sur le projet de motion de M. Mackenzie King:—

Qu'il est opportun que le Parlement approuve la convention de commerce conclue à Washington le 15ème jour de novembre 1935, entre le gouvernement de Sa Majesté dans le Dominion du Canada et le gouvernement des Etats-Unis d'Amérique, et que la Chambre l'approuve sous réserve de la législation nécessaire pour mettre en vigueur les dispositions qui y sont contenues.

Et le débat se poursuivant, ledit débat est ajourné sur motion de M. Leader.

A l'appel de l'ordre du jour pour que la Chambre se forme de nouveau en Comité des Subsides;

M. Dunning propose:—Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil.

Et la motion, mise aux voix, est adoptée.

La Chambre se forme en conséquence en Comité des Subsides.

(En Comité)

La résolution suivante est adoptée:—

III—GOUVERNEMENT CIVIL

18	Revenu national:	
	Traitements	946,240 00
	Dépenses contingentes	75,000 00

Résolution à rapporter.

Rapport à recevoir, le Comité des Subsides devant siéger de nouveau à la prochaine séance de la Chambre.

Sur motion de M. Dunning, la Chambre s'ajourne à 10 heures 55 p.m. jusqu'à demain, à 3 heures p.m.

PIERRE F. CASGRAIN,
Orateur.

Et la séance se poursuivant.

A six heures p.m., M. l'Orateur quitte le fauteuil pour le reprendre à huit heures.

[illegible]

[illegible]

[illegible]

Bills publics.

L'ordre pour la deuxième lecture du bill No [illegible] [illegible] est appelé.

M. Church propose, appuyé par M. [illegible], que [illegible] soit maintenant lu la deuxième fois.

Après débat, le dit débat est ajourné, sur une motion de M. [illegible].

Ayant disposé de l'ordre du jour [illegible].

La Chambre reprend le débat sur la motion de M. [illegible] [illegible]

[illegible]

Et le débat se poursuivant, le dit débat est ajourné, sur motion de M. [illegible].

A l'appel de l'ordre du jour [illegible] la Chambre [illegible] [illegible]

M. [illegible] propose, appuyé par M. [illegible] [illegible]

Et la motion, ayant été mise aux voix, est adoptée.

La Chambre se forme en comité [illegible]

[illegible]

La résolution [illegible] est adoptée.

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

Rapport à [illegible] de l'ordre [illegible] à la prochaine séance de la Chambre.

Sur motion de M. [illegible], la Chambre s'ajourne à [illegible] jusqu'à demain, à [illegible] heures p.m.

PIERRE [illegible],
Orateur.

No 20

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES

DU CANADA

SEANCE DU MERCREDI, 4 MARS 1936

Prières.

Sur motion de M. Mackenzie King, il est ordonné,—Que le nom de M. McLean (Simcoe-Est), soit substitué à celui de M. Slaght comme membre du comité spécial nommé pour étudier la Loi des élections fédérales, 1934, et ses amendements, et de la Loi du cens électoral fédéral, 1934, et ses amendements.

M. Elliott (Middlesex-Ouest), l'un des membres du Conseil privé du Roi, présente,—Réponse à un ordre de la Chambre du 19 février 1936—Relevé montrant:—

1. D'après les dossiers du ministère des Postes, du 7 août 1930 au 29 octobre 1935, combien de fois le ministre des Postes a exercé la discrétion que lui accorde l'article 67 de la loi des postes de ne pas toujours donner les contrats de transport de la poste au plus bas soumissionnaire.

2. D'après les dossiers du ministère des Postes, du 7 août 1930 au 29 octobre 1935, combien de contrats de transport de la poste ont été accordés à des personnes qui, n'étant pas originairement les plus bas soumissionnaires, ont été admises à reconsidérer leur soumission et à en réduire le montant.

Et aussi,—Réponse à un ordre de la Chambre du 19 février 1936—Relevé montrant:—

1. D'après les dossiers du ministère des Postes, combien de maîtres de poste occupent actuellement leur charge parce qu'ils ont fait destituer leur prédécesseur libéral.

2. Si un maître de poste qui a obtenu sa charge après avoir dénoncé et fait destituer son prédécesseur a commis un acte d'ingérence politique ou au moins un acte d'injustice qui peut motiver sa propre destitution.

Et aussi,—Réponse à un ordre de la Chambre du 26 février 1936—Relevé montrant:—

Copie du dossier complet relatif à la nomination de mademoiselle M. L. O. Dessurault, au bureau de poste du village de Bouchette, laquelle nomination a été renouvelée pour quatre ans le 15 octobre 1935.

Et aussi,—Réponse à un ordre de la Chambre du 19 février 1936—Relevé montrant:—

Copie du dossier complet relatif au contrat de distribution de la poste sur la route rurale No 1 d'Armagh Station accordé à Georges Roy le 1er avril 1932, expirant le 31 mars 1936, et renouvelé pour quatre ans le 9 octobre 1935.

Et aussi,—Réponse à un ordre de la Chambre du 2 mars 1936—Relevé montrant:—

Copie de tous les documents, lettres et correspondance relatif à la destitution de Ernest J. Symons, ancien receveur des postes à Jansen, Saskatchewan.

Et aussi,—Réponse à un ordre de la Chambre du 2 mars 1936—Relevé montrant:—

Copie de tous les documents, lettres et correspondance relatif à la destitution de D. N. McRae, ancien receveur des postes à Lac Vert, Saskatchewan.

M. Rogers, l'un des membres du Conseil privé du Roi, dépose sur la Table,—Copie d'un arrêté en Conseil adopté en vertu des dispositions de la Loi de secours, 1934, comme suit:—

Arrêté en Conseil, C.P. 489, du 29 février 1936: autorisant le versement à la province d'Ontario de la somme de $6.00 pour aide provinciale directe dans des territoires non organisés.—Rainy River.

Du consentement de la Chambre, M. Blair, appuyé par M. Bothwell, présente un bill No 10, intitulé: "Loi modifiant le Code criminel (peine de mort)", qui reçoit sa première lecture et dont la deuxième lecture est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

Les ordres suivants de la Chambre sont votés en vertu du paragraphe 4 de l'article 44 du Règlement:—

Par M. Marshall—Ordre de la Chambre—Etat montrant:—Quels édifices publics le gouvernement fédéral a construits dans l'Alberta en 1935 (*a*) avec des argents imputables sur le capital, (*b*) imputables sur le revenu.

M. Rinfret, l'un des membres du Conseil privé du Roi, dépose immédiatement la réponse à l'ordre ci-haut mentionné.

Par M. MacNeil—Ordre de la Chambre—Relevé montrant:—

1. Le 31 décembre 1934, combien d'appels des catégories suivantes étaient en considération par le Tribunal d'appel: (*a*) appels interjetés par l'état de la décision d'un quorum de la Commission des pensions; (*b*) appels par les requérants d'une décision d'un quorum de la Commission des pensions; (*c*) toutes les autres catégories d'appels.

2. Durant 1935, combien d'appels des catégories suivantes ont été inscrits devant le Tribunal d'appel: (*a*) appels interjetés par l'état de la décision d'un quorum de la Commission des pensions; (*b*) appels par les requérants d'une décision d'un quorum de la Commission des pensions; (*c*) toutes les autres catégories d'appels.

3. Combien d'appels le Tribunal d'appel a entendus durant 1935 dans les catégories suivantes: (*a*) appels interjetés par l'état de la décision d'un quorum de la Commission des pensions; (*b*) appels par les requérants d'une décision d'un quorum de la Commission des pensions; (*c*) toutes les autres catégories d'appels.

4. Durant 1935, combien d'appels des catégories suivantes, le Tribunal d'appel a accordés: (*a*) appels interjetés par l'état de la décision d'un quorum de la Commission des pensions; (*b*) appels par les requérants d'une décision d'un quorum de la Commission des pensions; (*c*) toutes les autres catégories.

5. Durant 1935, combien d'appels des catégories suivantes n'ont pas été accordés: (*a*) appels interjetés par l'état d'une décision d'un quorum de la Commission des pensions; (*b*) appels par les requérants d'une décision d'un quorum de la Commission; (*c*) toutes les autres catégories.

6. Combien d'appels le Tribunal des appels a déférés à la Commission des pensions en 1935, appels entrant dans les catégories suivantes: (*a*) appels interjetés par l'état de la décision d'un quorum de la Commission des pensions; (*b*) appels par les requérants d'une décision d'un quorum de la Commission des pensions; (*c*) toutes les autres catégories.

7. Le 31 décembre 1935, combien d'appels des catégories suivantes attendaient d'être étudiés par le Tribunal d'appel: (*a*) appels interjetés par l'état d'une décision d'un quorum de la Commission des pensions; (*b*) appels par les demandeurs d'une décision d'un quorum de la Commission des pensions; (*c*) toutes les autres catégories.

La Chambre reprend le débat ajourné sur le projet de motion de M. Mackenzie King:—

Qu'il est opportun que le Parlement approuve la convention de commerce conclue à Washington le 15ème jour de novembre 1935, entre le gouvernement de Sa Majesté dans le Dominion du Canada et le gouvernement des Etats-Unis d'Amérique, et que la Chambre l'approuve sous réserve de la législation nécessaire pour mettre en vigueur les dispositions qui y sont contenues.

Et un débat se poursuivant;

A six heures p.m., M. l'Orateur lève la séance, sans mettre la motion aux voix, en vertu de l'article 6 du Règlement, jusqu'à trois heures p.m., demain.

PIERRE F. CASGRAIN,
Orateur.

6. [illegible] solution d'appels des catégories suivantes [illegible] accordés: (a) appels interjetés par l'État d'une décision [illegible] de la Commission des pensions; (b) [illegible] par les requérants d'une décision [illegible] de la Commission; (c) toutes les autres catégories.

6. Cinq [illegible] le Tribunal [illegible] des pensions en 193[illegible] dans les catégories suivantes: (a) appels interjetés par l'État de la décision d'un quorum de la Commission des [illegible]; (b) appels par les requérants d'une décision [illegible] de la Commission des pensions; (c) toutes les autres catégories.

7. Le 31 décembre 193[illegible], solution d'appels des catégories suivantes [illegible] par le Tribunal: (a) appels interjetés par l'État d'une décision d'un quorum de la Commission des pensions; (b) [illegible] d'une décision [illegible] de la Commission des pensions; (c) toutes les autres catégories.

La Chambre reprend le débat ajourné sur le projet de résolution de M. Mackenzie King,—

Qu'il est opportun que le Parlement approuve la convention [illegible] à Washington le [illegible] de Sa Majesté dans le Dominion du Canada et le gouvernement des États-Unis d'Amérique, et que la Chambre l'approuve sous réserve de la législation nécessaire pour mettre en vigueur les dispositions qui y sont contenues.

Et un débat se poursuivant;

À six heures p.m., M. l'Orateur lève la séance [illegible] jusqu'à demain [illegible].

PIERRE F. CASGRAIN,
Orateur.

No 21

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES

DU CANADA

SEANCE DU JEUDI, 5 MARS 1936

PRIÈRES.

Une pétition est déposée sur la Table.

M. Bothwell, du comité spécial concernant la Loi des élections fédérales et la Loi du cens électoral fédéral, soumet le premier rapport dudit comité comme suit:

1. Que votre Comité soit autorisé à siéger pendant les séances de la Chambre.
2. Que votre Comité soit autorisé à faire imprimer ses procès-verbaux et témoignages quotidiens, soit 500 exemplaires en anglais et 250 en français, et que l'application de l'article 64 du Règlement soit suspendue à cet égard.

Sur motion de M. Bothwell, ledit rapport est adopté.

M. Lapointe (Québec-Est) propose,—Que le Comité spécial institué pour étudier la Loi des élections fédérales, 1934, et ses amendements, la Loi du cens électoral fédéral, 1934, et ses amendements, reçoive l'instruction d'étudier les méthodes suivies pour diviser les districts électoraux au Canada et dans d'autres pays, de soumettre des propositions à la Chambre à cet égard, et de rédiger un rapport.

Après débat, la motion étant mise aux voix; elle est acceptée.

M. Michaud, l'un des membres du Conseil privé du Roi, dépose,—Réponse à un ordre de la Chambre du 17 février 1936,—Relevé montrant:—

Copie de tous les écrits, lettres, correspondance et autres documents échangés entre l'honorable ministre des Pêcheries, tout fonctionnaire du ministère des Pêcheries, et toute autre personne, au sujet de la destitution du capitaine John S. Smith, de Lower La Have, dans la province de la Nouvelle-Ecosse, commis aux vivres sur le navire *Arras*, et au sujet de la nomination au même poste du capitaine Harris Himmelman, de Lunenburg, dans ladite province de la Nouvelle-Ecosse.

Et aussi,—Réponse à une Adresse à Son Excellence le Gouverneur général, du 20 février 1936,—Relevé montrant,—Copie de tous les arrêtés du conseil adoptés depuis le premier janvier 1929 au sujet des chalutiers à vergue ou à vapeur.

M. Power, l'un des membres du Conseil privé du Roi, dépose,—Réponse à un ordre de la Chambre du 4 mars 1936,—Relevé montrant:—

1. Le 31 décembre 1934, combien d'appels des catégories suivantes étaient en considération par le Tribunal d'appel: (*a*) appels interjetés par l'état de la décision d'un quorum de la Commission des pensions; (*b*) appels par les requérants d'une décision d'un quorum de la Commission des pensions; (*c*) toutes les autres catégories d'appels.

2. Durant 1935, combien d'appels des catégories suivantes ont été inscrits devant le Tribunal d'appel: (*a*) appels interjetés par l'état de la décision d'un quorum de la Commission des pensions; (*b*) appels par les requérants d'une décision d'un quorum de la Commission des pensions; (*c*) toutes les autres catégories d'appels.

3. Combien d'appels le Tribunal d'appel a entendus durant 1935 dans les catégories suivantes: (*a*) appels interjetés par l'état de la décision d'un quorum de la Commission des pensions; (*b*) appels par les requérants d'une décision d'un quorum de la Commission des pensions; (*c*) toutes les autres catégories d'appels.

4. Durant 1935, combien d'appels des catégories suivantes, le Tribunal d'appel a accordés: (*a*) appels interjetés par l'état de la décision d'un quorum de la Commission des pensions; (*b*) appels par les requérants d'une décision d'un quorum de la Commission des pensions; (*c*) toutes les autres catégories.

5. Durant 1935, combien d'appels des catégories suivantes n'ont pas été accordés: (*a*) appels interjetés par l'état d'une décision d'un quorum de la Commission des pensions; (*b*) appels par les requérants d'une décision d'un quorum de la Commission; (*c*) toutes les autres catégories.

6. Combien d'appels le Tribunal des appels a déférés à la Commission des pensions en 1935, appels entrant dans les catégories suivantes: (*a*) appels interjetés par l'état de la décision d'un quorum de la Commission des pensions; (*b*) appels par les requérants d'une décision d'un quorum de la Commission des pensions; (*c*) toutes les autres catégories.

7. Le 31 décembre 1935, combien d'appels des catégories suivantes attendaient d'être étudiés par le Tribunal d'appel: (*a*) appels interjetés par l'état d'une décision d'un quorum de la Commission des pensions; (*b*) appels par les demandeurs d'une décision d'un quorum de la Commission des pensions; (*c*) toutes les autres catégories.

M. Rogers, l'un des membres du Conseil privé du Roi, dépose sur la Table,—Copies des arrêtés en Conseil adoptés en vertu des dispositions de la Loi des Secours, 1934, et de la Loi des Secours, 1935, comme suit:

Arrêté en Conseil, C.P. 530, du 4 mars 1936: autorisant le versement à la province de l'Alberta de la somme de $4,383.72, pour entreprises provinciales—placer des chômeurs sur les fermes.

Arrêté en Conseil, C.P. 531, du 4 mars 1936: autorisant le versement à la province de Québec de la somme de $394.26, pour aide provinciale directe dans les municipalités organisées et pour aide provinciale directe dans des territoires non organisés—Témiscamingue.

La Chambre reprend le débat ajourné sur le projet de motion de M. Mackenzie King:—

Qu'il est opportun que le Parlement approuve la convention de commerce conclue à Washington le 15ème jour de novembre 1935, entre le gouvernement de Sa Majesté dans le Dominion du Canada et le gouvernement des Etats-Unis d'Amérique, et que la Chambre l'approuve sous réserve de la législation nécessaire pour mettre en vigueur les dispositions qui y sont contenues.

Et un débat se poursuivant; ledit débat est ajourné sur motion de M. MacNevin (Victoria, Ont.).

Un message est reçu du Sénat informant la Chambre que le Sénat a passé le bill No 3, intitulé: "Loi modifiant la Loi du cens électoral fédéral", en y apportant les amendements suivants:—

1. Page 1, ligne 7. Aux mots "trente-sept" substituer les mots "trente-cinq, sauf en l'année mil neuf cent trente six".

2. Page 1, ligne 13. Ajouter ce qui suit comme clause 2:

"2. Est abrogé l'article vingt-deux de ladite loi, et remplacé par le suivant:

'22. Les jours compris entre le quinzième jour de mai et le premier jour de juillet de chaque année, sauf en l'année mil neuf cent trente-six, constituant une période de revision pendant laquelle tous les registraires d'électeurs sont tenus, conformément à la présente loi et de la manière indiquée en la présente Partie, de préparer et certifier les listes revisées des électeurs pour tous les arrondissements de scrutin.' "

Sur motion de M. Mackenzie King, la Chambre s'ajourne à 10 heures 55 p.m., jusqu'à trois heures de l'après-midi demain.

PIERRE F. CASGRAIN,
Orateur.

No 22

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES

DU CANADA

SEANCE DU VENDREDI, 6 MARS 1936

PRIÈRES.

Une pétition est déposée sur la Table.

Le Greffier de la Chambre dépose sur la Table le huitième rapport du greffier des Pétitions déclarant qu'il a examiné la pétition suivante présentée le 5 courant, et constate que toutes les prescriptions de la Règle 68 ont été observées dans ce cas, savoir:—

De Joseph Moyneur et autres, d'Ottawa, Ontario, qui demandent l'adoption d'une Loi pour les incorporer sous le nom de la *Domestic Finance Corporation*.—M. *Chevrier* (Ottawa-Est).

M. Bothwell, du comité spécial concernant la Loi des élections fédérales et la Loi du cens électoral fédéral, soumet le deuxième rapport dudit comité, comme suit:

Il est recommandé que le quorum du comité soit de douze membres.

Sur motion de M. Bothwell, ledit rapport est adopté.

Du consentement de la Chambre, M. Ilsley présente un bill No 11, intitulé: "Loi modifiant la Loi des douanes", qui reçoit sa première lecture et dont la deuxième lecture est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

M. Rogers propose,—Que la Chambre se forme en comité général à sa prochaine séance pour prendre en considération la résolution suivante:—

Résolu,—Qu'il y a lieu de présenter un projet de loi afin de décréter l'institution d'une Commission dont le nom sera la Commission nationale de l'emploi, qui surveillera ou administrera la dépense des sommes octroyées par le Parlement pour assister les chômeurs et pour les placer, et pour d'autres fins connexes; et pour prescrire les honoraires ou rémunération et les dépenses de subsistance et de voyage des Commissaires, les traitements du secrétaire et des autres fonc-

tionnaires de la Commission, et aussi les frais de subsistance et de voyage des membres d'une Commission consultative nationale.

M. Rogers, l'un des membres du Conseil privé du Roi, informe alors la Chambre que Son Excellence le Gouverneur général, ayant été mis au fait de ladite résolution, la recommande à la Chambre.

Résolu,—Que la Chambre se formera en comité général à sa prochaine séance pour prendre en considération ladite résolution.

Sur motion de M. Crerar, il est résolu,—Que soient approuvés les arrêtés du conseil rendus entre le 1er jour de janvier 1935 et le 31e jour de décembre 1935, en vertu des dispositions de la Loi des terres fédérales, chapitre 113, S.R.C., 1927, et déposés sur le Bureau le 10 février 1936.

Les amendements faits par le Sénat au bill No 3, intitulé: "Loi modifiant la Loi du cens électoral fédéral", sont pris en considération et acceptés.

La Chambre reprend le débat ajourné sur le projet de motion de M. Mackenzie King:—

Qu'il est opportun que le Parlement approuve la convention de commerce conclue à Washington le 15ème jour de novembre 1935, entre le gouvernement de Sa Majesté dans le Dominion du Canada et le gouvernement des Etats-Unis d'Amérique, et que la Chambre l'approuve sous réserve de la législation nécessaire pour mettre en vigueur les dispositions qui y sont contenues.

Et le débat se poursuivant;

A six heures p.m., M. l'Orateur quitte le fauteuil pour le reprendre à huit heures.

Huit heures p.m.

(*Appel, en vertu de l'article 15 du Règlement, de l'ordre relatif aux bills privés et publics*)

(*Bills publics*)

A l'appel de l'ordre pour la deuxième lecture du bill No 8, intitulé: "Loi modifiant la Loi des postes".—M. *Boulanger.*

M. l'Orateur: "Ce bill spécifie que le ministre des Postes peut conclure des contrats pour le transport de la poste, qu'aucun contrat qui entraîne la dépense d'une somme supérieure à mille dollars par année ne peut être conclu sans l'approbation du Gouverneur en conseil, que les entrepreneurs seront rétribués suivant un taux fixe entre 35c et 70c le mille par jour, à moins d'autorisation contraire du Gouverneur en conseil.

"De plus, le parrain du bill déclare dans les notes explicatives qu'il a pour objet de permettre au ministre des Postes de rétribuer convenablement les courriers qui exercent la très importante fonction de transporter la poste du Canada.

"Au cours de la session de 1929, M. Guthrie proposa en amendement à la motion que la Chambre se forme en comité des Subsides que les entrepreneurs de transport de la poste soient nommés par la Commission du service civil, sur une base permanente, et rétribués d'après un tarif établi sur la longueur du parcours et les conditions géographiques du territoire parcouru, eu égard à la somme payée à d'autres fonctionnaires pour un travail semblable. Cet amendement était régulier parce que ce n'était pas un bill; c'était un projet de résolution

rédigé en termes généraux sans effet immédiat et qui aurait dû être suivi d'un bill modifiant la Loi des postes. Mais un bill comme celui-ci, autorisant le ministre des Postes à conclure des contrats pour le transport du courrier, porte affectation de deniers publics et doit être recommandé par le Gouverneur général et prendre naissance dans un comité plénier spécialement convoqué dans ce but. Une résolution doit d'abord être soumise, en vertu de l'article 60 du Règlement, et elle ne peut pas être prise en considération le même jour qu'elle est présentée, mais elle doit être ajournée à une date que la Chambre juge à propos de fixer. Un bill basé sur cette résolution est ensuite présenté. De telles mesures sont toujours soumises à la Chambre par les ministres de la Couronne.

"Ce bill ne remplit aucune de ces prescriptions qui sont obligatoires en vertu de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord, du Règlement et de la coutume, et je suis forcé de le déclarer irrégulier."

L'ordre pour la deuxième lecture du bill No 9, intitulé: "Loi modifiant la Loi du service civil (Vacances, service extérieur, préférence aux anciens combattants)" étant lu;

M. Boulanger, appuyé par M. Sylvestre, propose,—Que ledit bill soit maintenant lu la deuxième fois.

Et un débat s'élevant sur ladite motion et se poursuivant;

L'heure consacrée aux bills privés et publics expire;

Et la Chambre reprend le débat sur le projet de motion de M. Mackenzie King:—

Qu'il est opportun que le Parlement approuve la convention de commerce conclue à Washington le 15ème jour de novembre 1935, entre le gouvernement de Sa Majesté dans le Dominion du Canada et le gouvernement des Etats-Unis d'Amérique, et que la Chambre l'approuve sous réserve de la législation nécessaire pour mettre en vigueur les dispositions qui y sont contenues.

Et le débat se poursuivant, ledit débat est ajourné sur motion de M. Perley (Qu'Appelle).

A onze heures p.m., M. l'Orateur lève la séance sans mettre la motion aux voix, en vertu de l'article 7 du Règlement, jusqu'à lundi à trois heures p.m.

PIERRE F. CASGRAIN,
Orateur.

No 23

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES

DU CANADA

SEANCE DU LUNDI, 9 MARS 1936

PRIÈRES.

Quatre pétitions sont déposées sur la Table.

Le Greffier de la Chambre dépose sur la Table le neuvième rapport du greffier des Pétitions déclarant qu'il a examiné la pétition suivante présentée le 6 courant, et constate que toutes les prescriptions de l'article 68 du Règlement ont été observées dans ce cas. La dite pétition est alors lue et reçue dans les termes suivants:

D'Helen Elizabeth Ham Lilley, de Sherbrooke, Québec, demeurant présentement à North Hatley, Québec, qui demande l'adoption d'une Loi pour dissoudre son mariage d'avec William Bassett Lilley, de Sherbrooke, Québec, et pour en obtenir le divorce.—M. *Davidson.*

Du consentement de la Chambre, M. Howe présente le bill No 12, intitulé: "Loi concernant les commissaires du havre de Toronto", qui est adopté en première lecture et dont la deuxième lecture est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

Les ordres suivants de la Chambre sont votés et les instructions voulues données aux officiers compétents:

Par M. Hall:—Ordre de la Chambre—Copie de tous rapports, correspondance et autres documents relatifs au bail signé avec la *Three Rivers Grain and Elevator Company* pour la construction d'un élévateur à Trois-Rivières, sur un emplacement de l'état.

Par M. Sinclair:—Ordre de la Chambre—Copie de tous télégrammes, lettres, correspondance et autres documents échangés depuis 1930 entre le gouvernement du Canada et tout ministère, ou toute personne, au sujet d'améliorations au port de Charlottetown, île du Prince-Edouard.

Par M. Boulanger:—Ordre de la Chambre—Copie de toute correspondance entre le ministre des Postes ou l'administrateur des Postes à Québec et le maître de poste de La Durantaye, relativement à la cessation des dépôts du bureau de poste de La Durantaye à la banque Provinciale du Canada, La Durantaye.

Par M. Boulanger:—Ordre de la Chambre—Copie de toute correspondance entre le ministre des Postes à Ottawa et le maître de poste de La Durantaye, depuis le 1er août 1931 à date (*a*) concernant le bureau de poste, (*b*) concernant la malle rurale de La Durantaye No 1.

Par M. Boulanger:—Ordre de la Chambre—Copie de toute correspondance entre l'administrateur à Québec et le maître de poste de La Durantaye, depuis le 1er août 1931 à date (*a*) concernant le bureau de poste, (*b*) concernant la malle rurale de La Durantaye.

Par M. Brooks:—Ordre de la Chambre—Copie de tous documents, lettres, correspondance échangés entre l'honorable ministre des Pêcheries, tout fonctionnaire du ministère des Pêcheries et toute autre personne au sujet de la nomination, comme fonctionnaire des Pêcheries, de James J. Larabee, de Eldon, comté de Queens, île du Prince-Edouard.

M. Donnelly propose, appuyé par M. Neill,—Que la Chambre est d'avis que le gouvernement devrait examiner l'à-propos d'appliquer les dispositions de la Loi des pensions de vieillesse aux aveugles âgés de plus de quarante ans.

Après débat, ledit projet de motion étant mis aux voix, il est accepté.

M. Lacombe propose, appuyé par M. Bouchard,—Que la Chambre est d'avis que le Canada devrait étudier la question d'adopter immédiatement un tarif saisonnier dans l'intérêt de la culture maraîchère, particulièrement durant les mois d'avril, de mai et de juin de chaque année.

Après débat, ledit projet de motion étant mis aux voix, il est accepté.

M. Perley (Qu'Appelle) propose, appuyé par M. Beaubier,—Que la Chambre est d'avis que les dispositions de la Loi sur la Commission canadienne du blé, 1935, devraient s'appliquer tout de suite à l'avoine, à l'orge, au seigle et au lin produits dans les provinces du Manitoba, de la Saskatchewan, de l'Alberta et de la Colombie-Britannique.

Et un débat s'ensuivant; ledit débat est ajourné sur motion de M. Weir.

M. Massey propose, appuyé par M. Betts,—Que considérant que l'éducation de la jeunesse est indispensable à la future prospérité du Canada;

Considérant que le chômage des parents et des chefs de famille qui est occasionné par des conditions sur lesquelles ils n'ont aucune prise, signifie que des garçons et des filles, des jeunes hommes et des jeunes femmes, n'auront pas reçu l'entraînement nécessaire pour les préparer convenablement et suffisamment à une profession;

Considérant que l'inactivité prolongée et involontaire a un effet débilitant et souvent désastreux sur la jeunesse de notre pays;

Considérant que ce n'est pas assez de simplement trouver des emplois à la jeunesse qui a souffert d'un manque d'éducation et de préparation à un travail professionnel;

Considérant que les écoles provinciales qui ont atteint un haut degré d'excellence et qui reculent chaque année les frontières de leur utilité, ne fournissent pas les moyens suffisants d'enseignement technique;

La Chambre est d'avis que le gouvernement devrait examiner l'à-propos d'examiner le grand problème de la rééducation des jeunes gens et des jeunes femmes du Canada;

Et elle est aussi d'avis que dans la conduite d'une telle enquête, il faudrait accorder une attention spéciale à la possibilité de rendre accessible l'enseignement technique sous ses formes diverses à nos jeunes gens qui possèdent des aptitudes pour cet entraînement et qui ne l'obtiendraient pas autrement;

Et elle est aussi d'avis qu'au cours de cette enquête, il faudrait étudier la possibilité d'instituer et de maintenir une Commission nationale de la rééducation de la jeunesse.

Après débat, ledit projet de motion étant mis aux voix, il est accepté.

M. Dubois propose, appuyé par M. Lacombe,—Que considérant que la ville des Trois-Rivières est le centre le plus important sur le fleuve Saint-Laurent entre Québec et Montréal;

Et considérant (*a*) que ladite ville étant un centre industriel dont la population est en majorité ouvrière constitue par ce fait le débouché naturel des produits agricoles de la région; (*b*) que les cultivateurs de la rive sud ont de multiples intérêts à ce qu'on leur facilite l'accès à cette ville importante, tant pour y écouler leurs produits que pour y faire leurs achats; (*c*) que le service des bateaux traversiers ne peut pas s'effectuer d'une façon toujours régulière, principalement durant la saison d'hiver quelquefois même durant les mois d'été, à cause de la grande affluence des voyageurs; (*d*) qu'il serait à l'avantage des ouvriers de la population trifluvienne et des cultivateurs de la rive sud d'avoir des communications pratiques à toute heure du jour; (*e*) qu'au point de vue touriste la route régionale Ste-Angèle de Laval via Sherbrooke est la voie la plus courte entre Trois-Rivières et les Etats-Unis; (*f*) que la construction d'un pont entre Trois-Rivières et Ste-Angèle de Laval s'impose comme solution et faciliterait grandement les communications entre les centres importants comme La Tuque, Grand'Mère, Shawinigan, Cap de la Madeleine, Louiseville, etc., et les nombreux centres importants de la rive sud comme les villes de Nicolet, Victoriaville, Sherbrooke, St-Hyacinthe, etc.; (*g*) que la construction d'un pont aiderait substantiellement au développement d'un grand nombre de comtés adjacents par l'amélioration du transport, et la somme de travail qu'elle procurerait dans la région; (*h*) et enfin, que Ste-Angèle de Laval est un des termini des chemins de fer nationaux sur la rive sud entre Montréal et Québec.

La Chambre est d'avis que le gouvernement devrait étudier la possibilité de nommer des experts pour étudier ce projet sous tous ses angles et faire rapport le plus tôt possible.

Après débat, ledit projet de motion étant mis aux voix, il est accepté.

M. Pouliot propose, appuyé par M. Hurtubise,—Que la Chambre est d'avis que le chapitre 2 de 23-24 George V (1933) devrait être abrogé; que l'accord commercial conclu entre les représentants du gouvernement de Sa Majesté au Canada et ceux du gouvernement de Sa Majesté dans le Royaume-Uni dont une

copie est annexée à la Loi ci-dessus, devrait être révoqué; et que le chapitre 13 de 20-21 George V (1930) Loi modifiant le Tarif des douanes, devrait lui être substitué.

Une question de règlement ayant été soulevée, elle est prise en délibéré par l'Orateur, et la motion n'est pas considérée plus longuement.

Sur motion de M. Dunning, la Chambre s'ajourne à 10 heures 57 p.m., jusqu'à trois heures de l'après-midi demain.

PIERRE F. CASGRAIN,
Orateur.

No 24

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES

DU CANADA

SEANCE DU MARDI, 10 MARS 1936

Prières.

Onze pétitions sont déposées sur la Table.

Le Greffier de la Chambre dépose sur la Table le dixième rapport du greffier des Pétitions déclarant qu'il a examiné les pétitions suivantes présentées le 9 courant, et constate que toutes les prescriptions de l'article 68 du Règlement ont été observées dans ces cas. Les dites pétitions sont alors lues et reçues dans les termes suivants:

De John-C. Breithaupt, de Kitchener, Ontario, et autres de Kitchener et de Waterloo, Ontario, qui demandent l'adoption d'une Loi pour les incorporer sous le nom de *The Equitable Life Insurance Company of Canada.*—M. *Gray.*

De George-Charles-Henry Lang et autres de Kitchener, Ontario, qui demandent l'adoption d'une Loi pour les incorporer sous le nom de *The Economical Mutual Fire Insurance Company.*—M. *Gray.*

D'Esther Shapiro, de Montréal, Québec, qui demande l'adoption d'une Loi pour dissoudre son mariage d'avec Max Shapiro, de Montréal, Québec, et pour en obtenir son divorce.—M. *Lennard.*

De Thomas-John-Howard Fox, de Montréal, Québec, qui demande l'adoption d'une Loi pour dissoudre son mariage d'avec Irène-Owen Fox, de Montréal, Québec, et pour en obtenir son divorce.—M. *Lennard.*

M. l'Orateur informe la Chambre qu'il a reçu de l'honorable juge Prendergast et de l'honorable juge Richards, deux des juges choisis pour l'instruction des pétitions d'élection, conformément à la "Loi des élections fédérales contestées", un rapport concernant l'élection dans le district électoral de Souris, lequel rapport déclare dûment élu le député actuel.

Et ledit rapport est lu comme suit:

PROVINCE DU MANITOBA

COUR D'APPEL

WINNIPEG

Le 6 mars 1936.

A l'honorable
Orateur de la Chambre des communes,
Ottawa, Canada.

Monsieur,

Relativement à la pétition faite en vertu de la Loi des élections fédérales contestées, se plaignant de l'élection indue à la Chambre des communes du Canada d'un député pour le district électoral de Souris, dans la province du Manitoba, au cours de l'élection tenue le 14 octobre 1935, nous avons l'honneur de vous envoyer ci-joint notre rapport donnant, par écrit, notre décision sur cette Pétition, et nous y avons ajouté une copie des notes du témoignage déposé au cours du procès; le temps des appels étant maintenant écoulé et aucun appel n'ayant été interjeté.

JAMES E. PRENDERGAST,
S. E. RICHARDS,
Juges d'instruction.

COUR D'APPEL

PROVINCE DU MANITOBA

LOI DES ELECTIONS FEDERALES CONTESTEES

CHAP. 50., S.R.C., 1927.

In re: L'élection d'un membre de la Chambre des communes du Canada pour la circonscription électorale de Souris, dans la province du Manitoba, tenue le 14 octobre 1935.

RAPPORT DES JUGES D'INSTRUCTION

Au cours d'un pointage tenu, en conformité de l'article 54 de la Loi des élections fédérales, 1934, le juge de la cour du comté, après avoir rejeté 86 bulletins sur 10,675 donnés, a déclaré que les candidats avaient reçu le vote suivant:

William Humbolt Clendenning	631
George William Macdonald	4,504
Alexander Henry Parks	953
Errick French Willis	4,501

et que George William Macdonald était dûment élu par trois votes.

Le pétitionnaire, en se réclamant le député dûment élu, le fait pour les raisons suivantes:

1° Que cinq des 86 bulletins rejetés, produits comme pièces justificatives marquées 1, 2, 3, 6 et 7, devraient être acceptés comme des votes en sa faveur, et

2° Que sept des bulletins octroyés au défendeur, produits comme pièces justificatives chiffrées de 8 à 14, devraient être rejetés.

Le défendeur, de son côté, déclare:

1° Que dix des 86 bulletins rejetés, produits comme pièces justificatives marquées de 20 à 29, devraient être acceptés comme des votes en sa faveur, et

2° Que cinq bulletins octroyés au pétitionnaire, pièces 15 à 19, devraient être rejetés.

Nous occupant d'abord des allégations du pétitionnaire, et premièrement des cinq bulletins rejetés qu'il réclame:

Quant aux pièces 1, 2 et 3, il s'agit d'électeurs incapables ou illettrés qui ont demandé l'aide du sous-officier-rapporteur comme ils y ont droit par la loi, article 46 (7).

Après avoir prêté serment qu'ils étaient incapables de voter sans assistance, ils ont déclaré qu'ils voulaient voter pour Willis, et le sous-officier-rapporteur a mis une croix vis-à-vis du nom du dit candidat, mais en se servant de sa plume-réservoir.

Il est allégué pour le défendeur que l'officier, lorsqu'il prête assistance à un électeur, doit marquer de la manière spécifiée à l'article 46 (3) qui lui indique comment agir, dans l'occurrence, de faire une croix "avec un crayon de mine noire".

En rendant témoignage, le sous-officier-rapporteur a expliqué cet incident par le fait qu'il y avait sur la table, côte à côte, un crayon pour les électeurs et sa propre plume-réservoir dont il se servait pour initialer les bulletins, et qu'il s'est servi par inadvertance de la plume qu'il avait en main lorsque ces électeurs indiquèrent à qui devait aller leur vote.

En dépit de cette explication, c'était quand même une irrégularité. L'allégation du défendeur est juste. Bien que l'article 46 (7) concernant l'assistance de l'officier ne répète pas la règle mentionnée à l'article 46 (3), à savoir que l'électeur doit se servir d'un crayon de mine noire, il est entendu que l'officier d'élection doit apposer sa marque sur le bulletin de la façon exigée pour l'électeur.

Il existe ici, cependant, ce que nous considérons être d'une importance majeure, et c'est que ces trois électeurs illettrés avaient le droit autant que tout autre électeur de participer au choix de leur représentant, qu'ils ont fait tout ce que la loi leur permettait pour enrégistrer leur vote, et qu'on ne peut leur imputer ni négligence, ni erreur, ni mauvais jugement. Si ces électeurs avaient été dans l'incapacité de voter par suite de cécité, et qu'ils eussent été aidés par des amis de leur choix, en vertu de l'article 46 (8), l'objection eût été probablement différente. Mais l'officier du bureau de votation n'était en aucun sens leur agent et ils n'avaient sur lui aucun contrôle. Considérés sous cet aspect, ces trois bulletins peuvent être admis comme valides, parce qu'il est suffisamment établi, par les témoignages, qu'ils n'ont pas été marqués par d'autres électeurs (ce qui les eut invalidés), mais qu'ils étaient les bulletins authentiques tels que marqués par l'officier de votation dans les circonstances ci-haut mentionnées.

L'autre objection soulevée au sujet de ces trois bulletins est que le serment n'a pas été exigé tel que prescrit par l'article 46 (7). Nous renvoyons l'objection pour la raison, invoquée dans le cas d'Ellis contre la municipalité de Renfrew, 23, O.L.R., p. 433, à savoir que l'assermentation n'est pas une condition statutaire antécédente au droit d'une personne illettrée ou incapable de voter et que le manquement à cette prescription constitue une simple irrégularité dans le mode d'administrer le serment. Le même précédent se retrouve in re: Shumacher vs Chesley, 21 O.L.R. 537, et dans d'autres causes citées dans le précieux Municipal Manual de Robson et Hugg.

Nous tenons à déclarer, ici, que Son Honneur le juge Armstrong, en présidant le pointage, n'avait pas d'autre alternative que de déclarer non valides ces trois bulletins, parce qu'il n'avait pas d'autre chose à juger que les trois bulletins marqués à l'encre, et qu'il n'était pas autorisé par la loi à obtenir le témoignage dont nous avons bénéficié et sans lequel il nous eût été impossible de déclarer valides ces trois bulletins.

Quant aux pièces 6 et 7 que réclame aussi le pétitionnaire:

La pièce 6 porte un assemblage irrégulier de treize barres qui forment deux groupes voisins, et dont aucun ne croise l'autre. Il n'y a rien du tout pour laisser croire qu'on a fait la moindre tentative de représenter une croix, et le bulletin est rejeté tout comme il l'a été par le savant juge.

La pièce 7 porte le chiffre "4" placé à droite et près de la croix proprement dite qui est apposée vis-à-vis du nom du pétitionnaire, lequel est le quatrième sur le bulletin. La question qui se pose est celle de savoir si le chiffre "4" est une indication ou une marque propre à identifier l'électeur en vertu de l'article 50 (2) c. Dans la cause Woodward vs Sarsons, L.R. 16. C.P. 749, il a été décidé que deux croix ou davantage sur un bulletin ne détruisaient pas la validité du vote. Il est admis que la loi anglaise n'est pas aussi rigide que la nôtre à plus d'un égard; mais le précédent Sarsons a été admis dans la cause d'élection de Bothwell, 8 C.S.R.C., pages 718 et 719. Voir aussi la cause d'élection de Calgary-Ouest (Alberta), 1922, 1 W.W.R., page 1009, et en appel, 64 S.C.R., page 245. Ce bulletin est accordé au pétitionnaire.

Nous occupant maintenant des sept bulletins qui, de l'avis du pétitionnaire, n'auraient pas dû être octroyés au défendeur:

Pièce 8. Elle porte deux lignes verticales très rapprochées de gauche à droite et deux traits verticaux espacés de droite à gauche qui croisent les deux premières, constituant un dessin qui ressemble à "h" penché vers la droite. C'est certainement une croix et l'on pourrait même dire qu'il y en a deux. C'est encore la question d'identification qui surgit. Nous basant sur la cause Muskoka, 40 O.L.R. 254, la cause d'Oxford-sud, 32 O. L.R., page 10 (en bas), et la cause de Calgary-ouest en cour d'Alberta (ci-dessus) à la page 1010 (en bas), nous déclarons qu'il n'existe pas de tentative préméditée de se faire reconnaître, et nous nous en tenons au verdict du savant juge qui a maintenu la validité du bulletin.

Pièce 9. Ce bulletin, comme la pièce 6, porte un fouillis de traits mal définis dont il nous est impossible de faire une croix, et nous le rejetons.

Pièce 10. D'après nous, on a essayé d'abord d'y faire un trait vertical penché de droite à gauche; puis, à gauche de ce dernier, un trait vertical penché de gauche à droite qui croiserait l'autre ligne au milieu, s'il eut été poursuivi, mais qui ne donne pas l'impression de l'atteindre, bien qu'avec une loupe on puisse voir un vague trait, difficile à percevoir, qui semble toucher à la première ligne mentionnée. Dans la cause Jenkins vs Brecken, 7 S.C.R. 252, la marque était identique, excepté que le trait de gauche touchait certainement à l'autre. D'autre part, dans la cause d'Oxford-sud, 32 O.L.R. page 10, la cour a rejeté un bulletin marqué d'un "T" droit, mais qui comportait une trop grande distance entre la barre horizontale et le trait vertical. Nous sommes d'avis, qu'en dépit de cette dernière décision, ce bulletin devrait être valide, même si l'on ne tenait pas compte de l'indécise union des deux traits. La manière normale de tracer une croix, comme l'électeur l'a fait dans le cas présent, est de faire descendre d'abord le crayon de droite à gauche et de répéter ensuite l'opération, cette fois de gauche à droite. On peut déduire de l'examen de la pièce que l'électeur a tenté de tracer une croix, que la seconde ligne, comme dans la cause Brecken, touche à la première, ou qu'elle manque d'y parvenir comme on pourrait le croire à première vue dans le cas présent. Il est impossible de faire la même déduction dans la cause d'Oxford-sud où, après avoir tracé une ligne horizontale, la seconde, perpendiculaire celle-là, est simplement une tangente. Ce bulletin doit être considéré comme valide.

Pièce 11. A cette pièce s'appliquent les mêmes remarques qu'à la pièce 8, à l'exception que ce bulletin marqué d'une croix, porte encore moins à penser que l'électeur a voulu se faire reconnaître. Son acceptation par le savant juge est confirmée.

Pièce 12. Elle porte une croix à laquelle s'ajoute un troisième trait qui passe par son centre, comme la pièce 37 dans la cause d'Oxford-sud, 32 O.L.R. 13, où elle fut acceptée. Nous l'acceptons aussi.

Pièce 13. Elle porte aussi une croix vis-à-vis le nom du défendeur, mais on s'y objecte parce qu'un trait de crayon barre le nom des trois autres candidats. D'après nous, comme l'a déclaré Stuart J. A., dans la cause de Calgary-ouest (comme ci-devant), page 1007, l'électeur donnait simplement plus d'emphase à son vote en retranchant le nom des autres candidats et ne cherchait pas ainsi à se faire reconnaître. Ce bulletin, à bon droit, est accepté.

Pièce 14. Les traits faits au crayon indélibile sont d'habitude reluisants et la plupart des crayons indélibiles sont violets. Quand on examine la croix, elle paraît d'abord reluire, ce qui laisse croire qu'elle est violette. Mais, à l'aide de la loupe, la marque est clairement et indubitablement faite avec "un crayon de mine noire", tel que spécifié par la loi. Ce bulletin, à bon droit, est accepté.

Examinons maintenant les allégués du défendeur.

D'abord, occupons-nous des dix bulletins qu'il réclame comme siens parmi les 86 rejetés:

Pièce 20. Elle porte un trait perpendiculaire très gros et court. A droite se trouvent deux traits approximativement horizontaux; un court en haut et un autre plus long qui rejoignent tous deux la ligne perpendiculaire. A gauche et très rapprochées se trouvent deux lignes pâles. Il n'y a pas de croix, mais existe-t-il une vague tentative d'en avoir tracé une? D'après nous, tel n'est pas le cas, parce que le trait dominant est la ligne verticale et nous croyons que l'électeur a voulu écrire le chiffre 1. Le juge de la cour de comté partageait la même opinion. Les jugements dans l'élection de Calgary-ouest ont décidé que le chiffre 1 ne constitue pas une marque valide et le bulletin doit être rejeté.

Pièce 21. Le bulletin porte ici une croix à droite et une autre à gauche du nom du demandeur. La croix à gauche est-elle une marque permettant de reconnaître l'électeur? Dans la cause de Calgary-ouest devant la Cour Suprême de l'Alberta, (comme ci-devant), aux p. 1011 et 1012, Stuart, J. A., décida, dans un cas similaire, qu'il n'y avait aucune tentative d'identification et qu'il semblait assez évident que le votant, après avoir tracé une croix avant le nom, constata qu'il l'avait tracée au mauvais endroit, et en traça ensuite une autre après le nom. Nous acceptons cette théorie et le bulletin.

Pièce 22. La marque ici est simplement une contremarque, de même que sur le bulletin mentionné dans la cause de Calgary-ouest (Alberta), p. 54 (au bas). Que c'était une contremarque, et qu'il n'y a eu aucune tentative de tracer une croix, c'est ce que confirme le fait que les deux lignes qui se rencontrent pour former un V renversé ont été tracées sans lever le crayon du papier. Nous confirmons l'annullement de ce bulletin par le savant juge.

Pièce 23. Ici, se trouve une croix nette à la droite du nom du défendeur et "2" à la droite du nom du demandeur. Le "2" est-il une marque pour reconnaître le votant? Nous ne le croyons pas. Le vote transférable est en usage dans les campagnes du Monitoba, pour les élections provinciales, et le votant était dans l'incertitude quant aux dispositions des lois électorales fédérales et provinciales. Il traça une croix régulière pour le défendeur et il semble qu'il écrivit le chiffre "2" dans l'espace accordé au demandeur pour indiquer son second choix et non pour être reconnu. Le bulletin devrait être accepté. Du point de vue identification, nous ne pouvons établir de distinction entre ce bulletin et la pièce No 7, que nous avons acceptée.

Pièces 24 et 25. La croix à la droite du nom du défendeur sur ces deux bulletins est parfaite; mais bien qu'elles ne paraissent pas d'un violet défini à première vue, elles le sont sans conteste si on les examine à la loupe. De semblables bulletins ont été trouvés irréguliers dans la cause de Calgary-ouest par

la Cour de l'Alberta (ci-dessus) à la page 1005, et par la Cour Suprême (ci-dessus) aux pages 237 et 249. Nous décidons que les deux bulletins ont été rejetés à bon droit.

Pièce 26. A côté du nom du défendeur, il y a une croix bien nette; et, à côté du nom de Parks, qui vient immédiatement après celui du défendeur, une croix couverte d'une ligne onduleuse qui fait croire en même temps que l'électeur a voulu l'annuler et ensuite voter pour le défendeur. On a interprété de cette façon des bulletins similaires (Nos 59 et 65) dans la cause de Calgary-Ouest (Alberta), p. 1009. Ce vote sera donné au défendeur.

Pièce 27. On peut dire que cette croix est semblable à une croix de St-André qui aurait acquis l'apparence d'une étoile par l'addition d'une ligne perpendiculaire et d'une ligne horizontale qui en traversent le centre. On peut aussi la décrire comme deux croix, l'une posée sur l'autre. Chacune des croix serait une bonne marque. Sans erreur, c'est une tentative de voter pour le défendeur, et nous ne croyons pas qu'une marque semblable puisse servir à reconnaître l'électeur. Nous accordons ce vote.

Pièce 28. Nous avons ici une croix bien nette, en partie dans l'espace réservée au défendeur, et en partie dans la bordure ou frontière noire de près d'un demi pouce de largeur qui sépare cet espace de celui d'au-dessous (Parks). La partie de la bordure que la croix occupe est le tiers supérieur, et le milieu de la croix est certainement dans la bordure, mais presque au sommet. L'électeur se proposait-il de tracer sa croix en terrain neutre et ainsi de ne pas voter? Ou avait-il l'intention de voter pour le défendeur qui, seul, peut réclamer le vote? Et, dans ce cas, cette intention doit-elle prévaloir ici ou devons-nous comprendre que l'article 46 (3) exige impérieusement qu'un électeur trace toute sa croix dans l'espace renfermant le nom du candidat pour lequel il se propose de voter. Nous sommes d'accord que la loi n'est pas si rigide qu'elle prohibe de donner effet à l'intention de l'électeur quand celle-ci est suffisamment claire. Et, observant que les deux lignes se dirigent vers le bas, et qu'elles ont certainement été commencées sur l'espace de MacDonald, nous donnons de l'importance à l'idée suivante qui nous semble bien fondée: l'intention du votant est indiquée plus particulièrement dans un cas de ce genre par l'endroit où il a d'abord posé le crayon sur le papier et commencé chacun des traits. Le second signataire de ce rapport, tout en approuvant cette idée, ne veut pas le faire sans exprimer quelques doutes sur la possibilité de donner effet à l'intention de l'électeur, étant donné la cause de Bruce-Nord, dont le rapport n'a pas été rédigé, mais qu'on commente favorablement dans la cause de Lennox, 4 O.L.R., 380. La décision dans cette cause semblait porter qu'un bulletin devait être annulé s'il portait une croix sur le large espace ou bordure noire au-dessus du premier nom. Malheureusement, dans cette cause, nous ne savons pas si la croix était en tout ou en partie dans la bordure noire. Nous accordons ce vote au défendeur.

Pièce 29. Cette marque est simplement une contremarque de la forme et dans la position d'un V debout. On n'a pas tenté de tracer une croix; évidemment le crayon n'a pas été levé en inscrivant les deux lignes, et les règles qui s'appliquent à la pièce 22 s'appliquent aussi ici. Le bulletin fut à bon droit rejeté.

Et maintenant, au sujet des cinq bulletins qui, d'après le défendeur, n'auraient pas dû être accordés au demandeur:—

Pièce 15. Nous avons ici une ligne presque droite inclinée de droite à gauche; elle est croisée par une ligne hésitante et assez embrouillée qui penche de gauche à droite; et la base des deux lignes repose sur une ligne courte, plus

ou moins horizontale, se terminant par quelque chose qui ressemble à deux points. Quelque embrouillée et hésitante que soit l'une des lignes, c'est une ligne et elle croise l'autre. Il ne semble pas, pour les mêmes raisons données plus haut à propos d'autres bulletins, que l'une quelconque de ces particularités aient été faites avec l'intention de laisser des marques d'identification. Mais il y a là une croix, bien que la ligne hésitante et embrouillée d'autre façon qui en forme l'une des parties, soit bien peu satisfaisante; ces particularités peuvent être dues à la faiblesse; le savant juge semble avoir adopté cette interprétation et nous acceptons son approbation du bulletin.

Pièce 16. Cette croix est très distincte. Mais à chaque bout de chacune des lignes, il y a quelque chose qui ressemble à un point. Et le problème est de savoir si ces points peuvent servir à reconnaître l'électeur. Une revue des causes d'élection démontre que l'article 50 (2) c a été bien rarement appliqué, probablement pas plus que dans un cas sur vingt, et alors, à notre avis, seulement lorsqu'il y avait des initiales ou de l'écriture. Dans la cause de Calgary-Ouest (Alberta), plus haut mentionnée, le savant juge dit ce qui suit à la page 1007:

"Je crois qu'il est très difficile d'appliquer l'article 66 (2) c (qui était le même que notre article actuel)... A mon avis le sous-officier-rapporteur doit faire simplement de son mieux, examiner le bulletin d'une façon raisonnable, et tenter de décider si l'électeur agissait apparemment sous l'influence de la hâte, de la nervosité, de l'ignorance, de la négligence en inscrivant sa marque, sans avoir l'intention de faire une marque d'identification. Si sa décision est à cet effet, je crois qu'il devrait compter le vote. Si, d'un autre côté, il est capable d'en venir à la conclusion qu'un signe secret a volontairement été inscrit, il doit le rejeter. Il sera très difficile, souvent, de rendre cette décision. Et, pour cette raison, je crois qu'il ne doit pas se hâter de découvrir une intention déshonnête, surtout lorsque la ressource de faire une preuve directe est possible en vertu d'une pétition sous le régime de la Loi des élections contestées."

Il est possible que les prétendus points soient dus, dans notre cause, à la difficulté qu'un électeur faible ou sans expérience peut avoir éprouvée en commençant le trait, et à la difficulté d'arrêter au bon moment, et nous ne casserions pas la décision du savant juge qui a accordé ce bulletin au demandeur.

Pièces 17 et 18. Chacun de ces deux bulletins porte deux croix distinctes, l'une à côté de l'autre, à côté du nom du demandeur. Dans la cause de Halton 4 O.L.R. 348, Osler, J. A. décida qu'un bulletin marqué de trois croix était valide. Dans la cause de Bothwell (ci-dessus), la Cour Suprême, après Woodward vs Sarsons (ci-dessus), décida que des bulletins marqués comme le bulletin présent étaient valides. Nous décidons que l'acceptation par le savant juge de ces deux bulletins était valide.

Pièce 19. Nous avons ici, à côté du nom du demandeur, une croix irrégulière coiffée par plusieurs traits de plume ovals et à peine distincts qui donnent l'impression d'une rature, et, à côté, une croix bien formée. Suivant la décision dans la cause de Calgary-Ouest (Alberta) p. 1009 et 1011, nous décidons que l'électeur a simplement voulu remplacer une croix défectueuse par une meilleure, et nous maintenons l'acceptation du bulletin.

En résumé, sur les 4501 bulletins que le savant juge a accordés au demandeur, nous n'en rejetons aucun, et sur le total de 86 bulletins que le savant juge a rejetés, nous en avons accepté quatre: pièces 1, 2, 3 et 7.

Et sur les 4504 bulletins que le savant juge a accordés au défendeur, nous en avons rejeté un, pièce 9; et sur le total de 86 bulletins rejetés comme nous avons dit, nous en avons accordé cinq au défendeur: pièces 21, 23, 27, 26 et 28.

Et notre jugement, après le procès, est que le défendeur a été dûment élu par une majorité de trois voix.

24 février 1936.

JAMES E. P. PRENDERGAST,
S. E. RICHARDS,
Juges d'instruction.

Ordonné que ledit rapport soit publié dans les journaux de la Chambre.

M. Elliott, l'un des membres du Conseil privé du Roi, dépose,—Réponse à un ordre de la Chambre du 19 février 1936:—Copie du dossier complet relatif au contrat de distribution de la poste sur la route rurale d'Armagh, accordé à madame J. A. Blais, le 11 janvier 1932, expirant le 31 décembre 1935, et renouvelé pour quatre ans le 24 septembre 1935.

M. Dunning, l'un des membres du Conseil privé du Roi, dépose,—Réponse à un ordre de la Chambre du 2 mars 1936:—

1. Depuis la création de la Commission actuelle du tarif, combien de requêtes ont été soumises par des personnes morales ou physiques (*a*) de la Grande-Bretagne et (*b*) du Canada, 1. Avant le 14 octobre 1935; 2. Depuis cette date.

2. Combien de requêtes de personnes morales ou physiques (*a*) de la Grande-Bretagne et (*b*) du Canada ont été 1. Accordées; 2. Rejetées et 3. Sont encore en délibéré, pour chacune des périodes ci-dessus mentionnées.

3. S'il existe, en Grande-Bretagne, un corps public analogue à la Commission canadienne du tarif et auquel les manufacturiers ou citoyens du Canada peuvent s'adresser pour demander une réduction des droits de douane.

4. Dans l'affirmative, le nom de ce corps public et son adresse.

5. Depuis la création de la Commission actuelle du tarif, dans combien de cas le gouvernement a agi suivant les recommandations de cette commission (*a*) avant le 14 octobre 1935 et (*b*) depuis cette date.

6. Quels sont ces cas.

Il dépose aussi pour l'information de la Chambre,—Copie d'un arrêté en conseil, adopté en vertu des dispositions de la Loi des secours, 1934, comme suit:—

Arrêté en conseil, C.P. 554, du 10 mars 1936: renouvelant des prêts au montant de $1,024,218.65 consentis à la province de la Saskatchewan, en vertu des arrêtés en conseil, C.P. 139, du 22 janvier 1935, C.P. 139 et 140, du 22 janvier 1935, C.P. 416 et 417, du 15 février 1935, acceptant en garantie des billets du Trésor de ladite province, portant intérêt au taux de 4 p. 100 par année pour lesdits renouvellements et les intérêts accrus.

M. Cardin, l'un des membres du Conseil privé du Roi, dépose,—Réponse à un ordre de la Chambre du 24 février 1936:—Copie de toute la correspondance et de tous documents quelconques concernant le renvoi de Michel Bédard, comme chauffeur au département des Travaux publics à Québec, et couvrant la période du 1er octobre 1935 à ce jour.

Il dépose aussi pour l'information de la Chambre,—Copies des arrêtés en en conseil, adoptés en vertu des dispositions de la Loi sur la construction des ouvrages publics, 1934, Chapitre 59, 24-25 George V; et de la Loi sur la construction des ouvrages publics supplémentaires, 1935, chapitre 34, 25-26 George V,—Ministère des Travaux publics.

M. Rogers, l'un des membres du Conseil privé du Roi, dépose,—Copies des arrêtés en conseil adoptés en vertu des dispositions de la Loi de secours, 1934, et de la Loi de secours, 1935, comme suit:—

Arrêté en conseil, C.P. 544, du 9 mars 1936: autorisant le versement à la province de la Saskatchewan de la somme de $18,951.86 pour des entreprises provinciales,—placer des chômeurs sur les fermes.

Arrêté en conseil, C.P. 547, du 9 mars 1936: concernant la poursuite de certains travaux et entreprises d'aide spéciale destinés à procurer de l'assistance aux célibataires sans abri et à payer le personnel de surveillance qui tombent sous l'administration du ministère de la Défense nationale, jusqu'au ou vers le 1er juillet 1936, en conformité de l'arrêté en conseil, C.P. 3977, du 30 décembre 1935, et augmentant le salaire à $15.00 par mois ou à 50c. par jour pour une plus courte période.

Arrêté en conseil, C.P. 573, du 9 mars 1936: autorisant le versement à la province de Québec de la somme de $99.99, en vertu des dispositions de l'arrêté en conseil, C.P. 1111, du 28 mai 1934, pour certains colons de ladite province que cette dernière déclare être incapables de se suffire à eux-mêmes, à l'expiration du terme de deux ans, et qu'il est jugé nécessaire de continuer à aider pendant leur troisième année.

Arrêté en conseil, C.P. 574, du 9 mars 1936: autorisant le versement à la province de l'Alberta de la somme de $91.63 comme aide à l'établissement sur les terres, telle qu'approuvée par l'arrêté en conseil, C.P. 1115, du 28 mai 1934, s'appliquant à certains colons de ladite province que cette dernière déclare être incapables de se suffire à eux-mêmes, à l'expiration du terme de deux ans, et qu'il est jugé nécessaire de continuer à aider pendant leur troisième année.

Arrêté en conseil, C.P. 575, du 9 mars 1936: autorisant le ministère des Finances à émettre un chèque en faveur de M. R. A. Rigg et Burr Motors Ltd., au montant de $859.94 et $30.00 respectivement comme paiement de leurs réclamations en dommages.

Arrêté en conseil, C.P. 584, du 10 mars 1936: autorisant le versement à la province de la Colombie-Britannique de la somme de $80.61 comme aide à l'établissement sur les terres—déboursés au cours de la troisième année d'établissement.

Arrêté en conseil, C.P. 585, du 10 mars 1936: autorisant le versement à la province du Manitoba de la somme de $2,838.52 comme aide à l'établissement sur les terres—cent vingt colons de la province du Manitoba que cette dernière déclare incapables de se suffire à eux-mêmes, à l'expiration du terme de trois ans, et qu'il est jugé nécessaire de continuer à aider pendant leur quatrième année.

Arrêté en conseil, C.P. 586, du 10 mars 1936: autorisant le versement à la province du Manitoba de la somme de $1,333.23, comme aide à l'établissement sur les terres,—trente-cinq colons de la province du Manitoba que cette dernière déclare incapables de se suffire à eux-mêmes, à l'expiration du terme de deux ans, et qu'il est jugé nécessaire de continuer à aider pendant leur troisième année.

M. Mackenzie (Vancouver-Centre), l'un des membres du Conseil privé du Roi, dépose,—Copie d'un arrêté en conseil adopté en vertu des dispositions de la Loi des secours 1935, comme suit:—

Arrêté en conseil, C.P. 546, du 9 mars 1936: acceptant les soumissions de MM. Horn Bros. Woollen Co., Limited, de Lindsay, Ontario, de 60c. le liv., pour 18,000 couvertures qui doivent être livrées à Ottawa, et de The West Coast Woollen Mills, Limited, de Vancouver, C.-B., de $0.71815 la liv. pour 2,000 couvertures qui doivent être livrées à Esquimalt, C.-B.,—requises pour distribution sur les entreprises de secours administrées par le ministère de la Défense nationale.

Sur motion de M. Mackenzie King, il est résolu,—Que lundi, le 16 mars prochain, et subséquemment jusqu'à la fin de la session, les avis de motions du gouvernement et les ordres du gouvernement auront priorité le lundi sur toutes les autres affaires, sauf la présentation des projets de loi, les questions des députés et les avis de motions pour le dépôt de documents.

La Chambre reprend le débat ajourné sur le projet de motion de M. Mackenzie King:—

Qu'il est opportun que le Parlement approuve la convention de commerce conclue à Washington le 15ème jour de novembre 1935, entre le gouvernement de Sa Majesté dans le Dominion du Canada et le gouvernement des Etats-Unis d'Amérique, et que la Chambre l'approuve sous réserve de la législation nécessaire pour mettre en vigueur les dispositions qui y sont contenues.

Et le débat se poursuivant;

A six heures p.m., M. l'Orateur quitte le fauteuil pour le reprendre à huit heures.

Huit heures, p.m.

(*Appel, en vertu de l'article 15 du Règlement, de l'ordre relatif aux bills privés et publics*)

(*Bills publics*)

La Chambre reprend le débat ajourné sur le projet de motion de M. Boulanger pour la deuxième lecture du bill No 9, intitulé: "Loi modifiant la Loi du service civil. (Vacances, service extérieur, préférence aux anciens combattants)".

Et le débat se poursuivant;

L'heure consacrée aux bills privés et publics expire;

Et la Chambre reprend le débat sur le projet de motion de M. Mackenzie King:—

Qu'il est opportun que le Parlement approuve la convention de commerce conclue à Washington le 15ème jour de novembre 1935, entre le gouvernement de Sa Majesté dans le Dominion du Canada et le gouvernement des Etats-Unis d'Amérique, et que la Chambre l'approuve sous réserve de la législation nécessaire pour mettre en vigueur les dispositions qui y sont contenues.

Après plus ample débat, la motion étant mise aux voix, elle est acceptée, avec le vote suivant:

POUR:

Messieurs

Ahearn,
Barry,
Beaubien,
Bertrand (Prescott),
Bertrand (Laurier),
Black (Châteauguay-Huntingdon),
Blackmore,
Blair,
Blais,
Blanchette,
Bothwell,
Bouchard,
Boulanger,
Bradette,
Brunelle,
Cameron (Hastings-Sud),
Cameron (Cap-Breton-Victoria-Nord),
Campbell,
Cardin,
Chevrier (Ottawa-Est),
Chevrier (Stormont),
Clark (Essex-Sud),
Clark (York-Sunbury),
Cleaver,
Cochrane,
Coldwell,
Crerar,
Crète,
Damude,
Davidson,
Deachman,
Denis,
Deslauriers,
Donnelly,
Douglas,
Dubois,

Duffus,
Dunning,
Dupuis,
Dussault,
Elliott (Middlesex-Ouest),
Elliott (Kindersley),
Emmerson,
Evans,
Factor,
Fafard,
Fair,
Farquhar,
Ferguson,
Ferland,
Ferron,
Finn,
Fiset (sir Eugène),
Fleming,
Fontaine,
Fournier (Hull),
Fournier (Maisonneuve-Rosemont),
Fraser,
Furniss,
Gardiner,
Gariépy,
Gauthier,
Gladstone,
Glen,
Golding,
Goulet,
Gray,
Hamilton,
Hanson,
Hartigan,
Hayhurst,
Heaps,
Hill,
Howard,
Howe,
Hurtubise,
Hushion,
Ilsley,
Isnor,
Jacobs,
Jean,
Johnston (Bow-River),
Johnston (Lake-Centre),
King, Mackenzie
Kinley,
Kuhl,
Lacombe,
Lacroix (Québec-Montmorency),
Lalonde,
Landeryou,
Lapointe (Matapédia-Matane),
Leader,
Leclerc,
Macdonald (Brantford),
MacKenzie (Neepawa),
Mackenzie (Vancouver-Centre),
MacKinnon (Edmonton-Ouest),
MacLean (Prince),
MacLennan,
MacMillan,
MacNeil,
Macphail,
MacRae,
McCann,
McCuaig,
McCulloch,
McDonald (Souris),
McDonald (Pontiac),
McIntosh,
McIvor,
McKay,
McKenzie (Lambton-Kent),
McKinnon (Kenora-Rainy-River),
McLarty,
McLean (Simcoe-Est),
McLean (Melfort),
McNevin (Victoria, Ont.),
McNiven (Regina),
McPhee,
Mallette,
Martin,
Maybank,
Mercier,
Michaud,
Mills,
Mitchell,
Motherwell,
Mullins,
Mulock,
Mutch,
Needham,
Neill,
Parent (Québec-Ouest et Sud),
Parent (Terrebonne),
Pelletier,
Plaxton,
Pottier,
Power,
Purdy,
Quelch,
Reid,
Rennie,
Rhéaume,
Rickard,
Rinfret,
Roberge,
Rogers,
Ross (Middlesex-Est),
Ross (Moose-Jaw),
Rowe (Athabaska),
Ryan,
St-Père,
Sanderson,
Sinclair,
Stevens,
Sylvestre,
Taylor (Nanaïmo),
Taylor (Norfolk),
Telford,
Thauvette,
Thorson,
Tomlinson,
Tremblay,
Tucker,
Turgeon,
Turner,
Veniot,
Verville,
Vien,
Ward,
Weir,
Winkler,
Wood,
Woodsworth,
Young—175.

CONTRE:

Messieurs

Anderson,
Baker,
Barber,
Beaubier,
Bennett,
Betts,
Black (Yukon),
Brooks,
Brown,
Cahan,
Casselman,
Church,
Clarke (Rosedale),
Edwards,
Esling,
Graydon,
Green,
Harris,
Hyndman,
Lawson,
Lennard,
Lockhart,
MacNicol,
McGregor,
Massey,
Perley (Qu'Appelle),
Perley (sir George),
Plunkett,
Ross (St. Paul's),
Rowe (Dufferin-Simcoe),
Senn,
Stewart,
Stirling,
Thompson,
Tustin,
Walsh,
Wermenlinger,
White,
Wilton—39.

Passé onze heures, p.m., M. l'Orateur ajourne la Chambre, sans motion, en vertu de l'article 7 du Règlement, à onze heures et six minutes, jusqu'à trois heures demain après-midi.

PIERRE F. CASGRAIN,
Orateur.

[illegible]

Contre

Messieurs

[illegible]

[illegible] de l'article 7 du Règlement, à [illegible] heures [illegible] demain après-midi.

[illegible]

No 25

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES

DU CANADA

SEANCE DU MERCREDI, 11 MARS 1936

PRIÈRES.

Une pétition est déposée sur la Table.

Le Greffier de la Chambre dépose sur la Table le onzième rapport du greffier des Pétitions déclarant qu'il a examiné les pétitions suivantes présentées le 10 courant, et constate que toutes les prescriptions de l'article 68 du Règlement ont été observées dans ces cas. Les dites pétitions sont alors lues et reçues dans les termes suivants:

De Jean-Malkinson Goldenberg, de Montréal, Québec, qui demande l'adoption d'une Loi pour dissoudre son mariage d'avec Max Goldenberg, de Montréal, Québec, et pour en obtenir son divorce.—M. *McKay.*

D'Agnès-Mercer Daniels, de Verdun, Québec, qui demande l'adoption d'une Loi pour dissoudre son mariage d'avec Douglas Daniels, de Verdun, Québec, et pour en obtenir son divorce.—M. *Jacobs.*

De Birdie-Louise-Coleman Wilson, de Montréal, Québec, demeurant présentement à Verdun, Québec, qui demande l'adoption d'une Loi pour dissoudre son mariage d'avec Stewart-Harvey Wilson, de Montréal, Québec, et pour en obtenir son divorce.—M. *Jacobs.*

De Gerald-Thompson Miltimore, de Waterville, Québec, qui demande l'adoption d'une Loi pour dissoudre son mariage d'avec Laura-Smith-Grimes Miltimore, de Waterville, Québec, demeurant présentement dans le village de Knowlton, Québec, et pour en obtenir son divorce.—M. *McKay.*

De Lewis Gould, de Montréal, Québec, qui demande l'adoption d'une Loi pour dissoudre son mariage d'avec Maria-Campbell-Legassick Gould, de Montréal, Québec, et pour en obtenir son divorce.—M. *Jacobs.*

De Don Pedro Alfonso Batista, de Montréal, Québec, qui demande l'adoption d'une Loi pour dissoudre son mariage d'avec Catherine-Marcella Batista, de Montréal, Québec, demeurant présentement à Westmount, Québec, et pour en obtenir son divorce.—M. *Jacobs.*

D'Albert-Leonard Johnson, de Montréal, Québec, qui demande l'adoption d'une Loi pour dissoudre son mariage d'avec Freida-Fisher Johnson, de Montréal, Québec, demeurant présentement à Liverpool, Angleterre, et pour en obtenir son divorce.—M. *Ross* (Moose-Jaw).

De Gaston-Ludovic Marchal, de Pointe-Claire, Québec, qui demande l'adoption d'une Loi pour dissoudre son mariage d'avec Anna-Marie-Foucart Marchal, de Pointe-Claire, Québec, demeurant présentement à Westmount, Québec, et pour en obtenir son divorce.—M. *Jacobs.*

D'Irène-Louise-Penny McKee, de Sherbrooke, Québec, demeurant présentement à Montréal, Québec, qui demande l'adoption d'une Loi pour dissoudre son mariage d'avec Lloyd-Rankin McKee, de Sherbrooke, Québec, et pour en obtenir son divorce.—M. *White.*

De Solomon (connu aussi sous le prénoms de Saul ou Sam) Hyman, de Montréal, Québec, qui demande l'adoption d'une Loi pour dissoudre son mariage d'avec Pearl-Sherman Hyman, de Montréal, Québec, et pour en obtenir son divorce.—M. *Jacobs.*

De Violet-Charlotte-Dyke Duiven, de Montréal, Québec, qui demande l'adoption d'une Loi pour dissoudre son mariage d'avec Claas Duiven, de Montréal, Québec, et pour en obtenir son divorce.—M. *Jacobs.*

Sur motion de M. Mackenzie King, il est ordonné,—

Que le nom de M. Johnston (Lake-Centre) soit substitué à celui de M. Ross (Moose-Jaw) comme membre du comité de l'Agriculture et de la Colonisation; et

Que le nom de M. Thorson soit substitué à celui de M. Beaubien comme membre du comité de l'Agriculture et de la Colonisation.

M. Rogers, l'un des membres du Conseil privé du Roi, dépose pour l'information de la Chambre,—Rapport du Registraire de la Loi des enquêtes sur les coalitions au sujet d'une prétendue coalition sur l'importation et la distribution du charbon d'anthracite britannique au Canada, signé le 21 avril 1933, avec certains tableaux pour les années 1933, 1934 et 1935.

Les ordres suivants de la Chambre sont votés en vertu du paragraphe 4 de l'article 44 du Règlement:—

Par M. Fleming—Ordre de la Chambre—Etat montrant:—

1. Si M. George Wilson, avocat et procureur de Kinistino, Saskatchewan, est à l'emploi de l'état.

2. Si ces services ne sont pas ainsi retenus maintenant, s'il a été à l'emploi de l'état en aucun temps, en quelle qualité, et quand s'est-on dispensé de ses services.

3. S'il a été à l'emploi de l'état durant les années écoulées de 1930 à 1935, quelles sommes d'argent il a reçues.

M. Rinfret, l'une des membres du Conseil privé du Roi, dépose immédiatement la réponse à l'ordre ci-haut mentionné.

Par M. Hanson—Ordre de la Chambre—Relevé montrant:—

1. En Colombie-Britannique, combien il y a d'inspecteurs pour les produits suivants: (*a*) graines, (*b*) fourrages, (*c*) grains, (*d*) fruits, (*e*) produits laitiers.

2. Les noms, l'adresse, le traitement de chacun de ces inspecteurs, et quel territoire surveille-t-il.

M. Rinfret, l'un des membres du Conseil privé du Roi, dépose immédiatement la réponse à l'ordre ci-haut mentionné.

L'ordre suivant de la Chambre est donné aux officiers compétents:

Par M. Sylvestre—Ordre de la Chambre—Copie de tous rapports, correspondance, télégrammes et autres documents échangés en 1935 et en 1936 au sujet d'une promesse de bail entre le ministre des Travaux publics et la corporation municipale de Normandin relativement à un bureau de poste.

A l'appel des avis de motions du gouvernement;

M. Mackenzie King propose que la résolution suivante soit référée au comité des voies et moyens:—

Que le traitement douanier accordé aux produits du sol ou de l'industrie des Etats-Unis d'Amérique par la Convention de commerce entre le Canada et les Etats-Unis d'Amérique, signée à Washington, le 15 novembre 1935, soit adopté afin que puisse être présenté un bill donnant à ladite convention de commerce force de loi au Canada.

Après débat, ladite motion étant mise aux voix est acceptée.

M. Dunning propose,—Que la Chambre se forme en comité général à sa prochaine séance pour prendre en considération la résolution suivante:—

Qu'il est opportun de présenter un projet de loi pour autoriser une déduction de cinq pour cent sur le montant de certains traitements ou autres salaires ou rémunérations que le gouvernement du Canada doit payer durant l'année financière se terminant le 31 mars 1937.

M. Dunning, l'un des membres du Conseil privé du Roi, informe alors la Chambre que Son Excellence le Gouverneur général, ayant été mis au fait de ladite résolution, la recommande à la Chambre.

Résolu,—Que la Chambre se formera en comité général à sa prochaine séance pour prendre en considération ladite résolution.

L'ordre pour que la Chambre se forme en comité des Voies et Moyens étant lu;

M. Mackenzie King propose,—Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil.

Et ladite motion étant mise aux voix; elle est acceptée.

La Chambre se forme en conséquence en comité des voies et moyens, et sur rapport de progrès, le comité obtient l'autorisation de siéger de nouveau à la prochaine séance de la Chambre.

A l'appel de l'ordre du jour pour que la Chambre se forme de nouveau en Comité des Subsides;

M. Dunning propose,—Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil.

Et la motion, mise aux voix, est adoptée.

La Chambre se forme en conséquence en Comité des Subsides.

(*En comité*)

Les résolutions suivantes sont adoptées:—

XXXIV—PENSIONS ET SANTE NATIONALE

178	Subvention à la Légion canadienne.. .. ..$	9,000 00
179	Subvention aux fonds d'inhumation des soldats..	60,000 00

Résolutions à rapporter.

Rapport à recevoir, le Comité des Subsides devant siéger de nouveau à la prochaine séance de la Chambre.

A six heures p.m., M. l'Orateur ajourne la Chambre sans mettre la motion aux voix, en vertu de l'article 6 du Règlement, jusqu'à trois heures p.m., demain.

PIERRE F. CASGRAIN,
Orateur.

No 26

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES

DU CANADA

SEANCE DU JEUDI, 12 MARS 1936

Prières.

Une pétition est déposée sur la Table.

Le Greffier de la Chambre dépose sur la Table le douzième rapport du greffier des Pétitions déclarant qu'il a examiné la pétition suivante présentée le 11 courant, et constate que toutes les prescriptions de l'article 68 du Règlement ont été observées dans ce cas. La dite pétition est alors lue et reçue dans les termes suivants:

De Hyman Stotland, de Montréal, Québec, qui demande l'adoption d'une Loi pour dissoudre son mariage d'avec Ruth-Rudnikoff Stotland, de Montréal, Québec, et pour en obtenir son divorce.—M. *Hanson.*

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier a déposé sur la Table le troisième rapport de l'examinateur des pétitions pour bills privés, lequel est lu comme suit:—

Conformément à l'article 99, paragraphe 2, du Règlement, l'examinateur des pétitions pour bills privés a l'honneur de présenter son troisième rapport comme suit:—

Votre examinateur a dûment examiné les pétitions suivantes pour bills privés, demandant une loi pour accorder le divorce et dissoudre le mariage et constate que les prescriptions de l'article 95 du Règlement ont été suivies, dans chaque cas, savoir:—

De Don-Pedro-Alphonso Baptista, de Montréal, époux de Catherine-Marcela Baptista.

De Louise-Isabell-Sutherland Chaplin, de Montréal, épouse de Henry-William Chaplin.

De Violet-Charlotte-Dyke Duiven, de Montréal, épouse de Claas Duiven.

D'Agnès-Mercer Daniels, de la cité de Verdun, Québec, épouse de Douglas Daniels.

De Thomas-John-Howard Fox, de Montréal, époux d'Irene-Owen Fox.

De Helen-Elizabeth-Ham Lilley, de North Hatley, Québec, épouse de William-Bassett Lilley.

De Gerald-Thompson Miltimore, de Waterville, Québec, époux de Laura-Smith-Grimes Miltimore.

D'Irène-Louise-Penny McKee, de Montréal, épouse de Lloyd-Rankin McKee.

De Reva Marcus, de Montréal, épouse de David Marcus.

De Ruth McMaster, de Montréal, épouse de Douglas-Stuart McMaster.

De Gaston-Ludovic Marchal, de Pointe-Claire, Québec, époux d'Anna-Marie-Foucart Marchal.

De Rita-Constance-Beatrice-Gurd Rykert, de Montréal, épouse d'Archibald-Mackintosh Rykert.

M. Weir, du comité permanent de l'Agriculture et de la Colonisation, présente le premier rapport dudit comité qui se lit comme suit:

Votre Comité recommande:

1. Qu'il soit imprimé au jour le jour 500 exemplaires en anglais et 200 en français des procès-verbaux et des témoignages rendus devant lui, ainsi que des papiers, documents et registres à incorporer à ces témoignages; et que l'application de l'article 64 du Règlement soit suspendue à cet égard.

2. Qu'il lui soit accordée l'autorisation de nommer, d'employer et de rémunérer des avocats pour aider à l'enquête actuellement en cours, d'employer et de rémunérer des vérificateurs et les spécialistes dont le concours lui paraîtra nécessaire.

3. Que l'autorisation lui soit accordée de siéger pendant les séances de la Chambre.

M. Weir, du comité permanent de l'Agriculture et de la Colonisation, présente le deuxième rapport dudit comité qui se lit comme suit:

Votre Comité est d'avis qu'aucune hausse du prix des instruments aratoires ne devrait être mise en vigueur avant que ne soit terminée l'étude de la question qui fait l'objet de l'ordre de renvoi, savoir, les hauts prix des instruments aratoires en 1936.

M. Elliott (Middlesex-Ouest), l'un des membres du Conseil privé du Roi, dépose,—Réponse à un ordre de la Chambre du 9 mars 1936,—Copie de toute correspondance entre le ministre des Postes ou l'administrateur des Postes à Québec et le maître de poste de La Durantaye, relativement à la cessation des dépôts du bureau de poste de La Durantaye à la banque Provinciale du Canada, La Durantaye.

M. Rinfret, l'un des membres du Conseil privé du Roi, dépose,—Réponse à un ordre de la Chambre du 26 février 1936,—Relevé montrant:—

1. Le nombre de personnes qui se trouvaient dans les camps d'assistance en (*a*) 1935, (*b*) 1934.

2. Le coût total d'administration de ces camps en (*a*) 1935, (*b*) 1934.

3. Le coût d'administration par personne et par mois de chacun de ces camps en (*a*) 1935, (*b*) 1934.

4. La longueur moyenne de résidence dans ces camps.

M. Rogers, l'un des membres du Conseil privé du Roi, dépose, pour l'information de la Chambre,—Copies des arrêtés en conseil adoptés en vertu de la Loi des secours, 1935, comme suit:—

Arrêté en conseil, C.P. 572, du 9 mars 1936: autorisant le versement à la province du Manitoba de la somme de $17,010.20 pour des entreprises provinciales—placer des chômeurs sur des fermes.

Arrêté en conseil, C.P. 595, du 12 mars 1936: autorisant le versement à la province de l'Alberta de la somme de $996.10, pour déboursés occasionnés, au cours du mois de juin 1935, par un groupe de chômeurs, célibataires et sans abri, qui partirent de la province de la Colombie britannique, et qui passèrent par les villes de Calgary et de Medicine Hat, dans la province de l'Alberta, en route vers Ottawa; et durant qu'ils campaient dans les dites villes il devint nécessaire pour lesdites municipalités de faire certaines dépenses pour les nourrir.

Arrêté en conseil, C.P. 596, du 12 mars 1936: autorisant le versement à la province de la Saskatchewan de la somme de $31,108.35, pour déboursés occasionnés, au cours de la période écoulée du 12 juin 1935 au 11 septembre 1935, par la nourriture, le tabac et les frais de déplacement d'un groupe de chômeurs, célibataires et sans abri, qui campèrent dans les ville de Swift-Current, Moose-Jaw et Regina, alors que, partis de la Colombie britannique, ils se rendaient à Ottawa, au cours d'un voyage appelé: "On-to-Ottawa Trek", y compris les frais de déplacement pour ramener ces chômeurs chez eux ou à leurs lieux d'origine, ainsi que leur nourriture en route.

M. Dunning, l'un des membres du Conseil privé du Roi, dépose, pour l'information de la Chambre,—Copies des arrêtés en conseil adoptés en vertu des dispositions de la Loi des secours 1935, comme suit:—

Arrêté en conseil, C.P. 591, du 12 mars 1936: autorisant un prêt de $180,000.00 à la province du Manitoba pour permettre à ladite province de payer sa part des dépenses de secours directs encourues au cours du mois de février, payables en mars 1936, acceptant en garantie un bon du Trésor de ladite province portant intérêt au taux de 4 pour cent par année.

Arrêté en conseil, C.P. 600, du 12 mars 1936: autorisant un prêt de $425,000.00 à la province de la Colombie britannique pour permettre à ladite province d'assumer sa part des dépenses de secours directs encourues au cours du mois de janvier 1936, acceptant en garantie un bon du Trésor de ladite province, portant intérêt au taux de 4 pour cent par année.

La Chambre se forme de nouveau en comité des Voies et Moyens, et ayant rapporté progrès additionnel, le comité obtient l'autorisation de siéger à la prochaine séance de la Chambre.

La Chambre s'ajourne à 10 heures 55 p.m., jusqu'à trois heures de l'après-midi demain.

PIERRE F. CASGRAIN,
Orateur.

No 27

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES

DU CANADA

SEANCE DU VENDREDI, 13 MARS 1936

PRIÈRES.

Trois pétitions sont déposées sur la Table.

Le Greffier de la Chambre dépose sur la Table le treizième rapport du greffier des Pétitions déclarant qu'il a examiné la pétition suivante présentée le 12 courant, et constate que toutes les prescriptions de l'article 68 du Règlement ont été observées dans ce cas. La dite pétition est alors lue et reçue dans les termes suivants:

De Maurice-Amédée Tremblay, de Montréal, Québec, qui demande l'adoption d'une loi pour dissoudre son mariage d'avec Jeanne-Renée de Sales LaTerrière Tremblay, de Montréal, Québec, résidant présentement aux Eboulements, comté de Charlevoix, Québec, et pour en obtenir son divorce.—M. *Bradette.*

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier a déposé sur la Table le quatrième rapport de l'examinateur des pétitions pour bills privés, lequel est lu comme suit:—

Conformément à l'article 99, paragraphe 2, du Règlement, l'examinateur des pétitions pour bills privés a l'honneur de présenter son quatrième rapport comme suit:—

Votre examinateur a dûment examiné les pétitions suivantes pour bills privés, demandant une loi pour accorder le divorce et dissoudre le mariage et constate que les prescriptions de l'article 95 du Règlement ont été suivies, dans chaque cas, savoir:—

De Marie-Consuela Montabone, de Montréal, Québec, épouse d'Adolphe-Jalbert-Fleming Montabone.

D'Esther Shapiro, de Montréal, Québec, épouse de Max Shapiro.

De Sonya Shenkman, de Toronto, Ontario, épouse de Samuel Shenkman, de Montréal, Québec.

De Hyman Stotland, de Montréal, Québec, époux de Ruth-Rudnikoff Stotland.

De Birdie-Louise-Coleman Wilson, de Verdun, Québec, épouse de Stewart-Harvey Wilson.

12742—9½

M. McIntosh, du comité sur les Relations industrielles et internationales, présente le premier rapport de ce comité, lequel est lu comme suit:—

Votre Comité recommande que soient imprimés au jour le jour 500 exemplaires en anglais et 200 en français de ses procès-verbaux et des témoignages rendus devant lui, ainsi que des papiers et documents à incorporer dans lesdits témoignages; et que l'application de l'article 64 du Règlement soit suspendue à cet égard.

M. Weir propose que soit adopté le premier rapport du Comité permanent de l'Agriculture et de la Colonisation.

Après débat, ladite motion étant mise aux voix, elle est acceptée.

Du consentement de la Chambre, sur motion de M. McIntosh, le premier rapport du comité des relations industrielles et internationales présenté aujourd'hui, est accepté.

La Chambre se forme de nouveau en comité des Voies et Moyens, et la séance se poursuivant en comité;

A six heures p.m., M. l'Orateur quitte le fauteuil pour le reprendre à huit heures.

Huit heures p.m.

(Appel, en vertu de l'article 15 du Règlement, de l'ordre relatif aux bills privés et publics)

(Bills publics)

A l'appel de l'ordre pour la deuxième lecture du bill No 10, Loi modifiant le code criminel (Peine de mort);

M. Blair, appuyé par M. McDonald (Pontiac), propose,—Que ledit bill soit maintenant lu la deuxième fois.

Et un débat s'élevant et se poursuivant, ledit débat est ajourné sur motion de M. Veniot.

L'heure consacrée aux bills privés et publics étant expirée;

Le comité des Voies et Moyens se reforme, et ayant de nouveau rapporté progrès, le comité obtient l'autorisation de siéger à la prochaine séance de la Chambre.

La Chambre se forme de nouveau en Comité des Subsides.

(En comité)

Les résolutions suivantes sont adoptées:—

XXXVI—DIVERS

231	Subvention au Conseil canadien du bien-être de l'enfance et de la famille.. .. .. $	13,100 00
232	Subvention au comité national canadien de l'hygiène mentale	10,000 00
233	Subvention au conseil national d'hygiène sociale..	5,000 00
234	Subvention à l'Institut national des aveugles..	18,000 00
235	Subvention à l'Association canadienne contre la tuberculose	20,250 00

236	Subvention au *Victorian Order of Nurses*..	13,100 00
237	Subvention pour venir en aide à la succursale canadienne de l'Association ambulancière de St-Jean-de-Jérusalem.. ..	4,050 00
238	Subvention à la société canadienne de la Croix-Rouge.. ..	8,100 00
239	Subvention au conseil canadien d'hygiène dentaire..	750 00

Résolutions à rapporter.

Rapport à recevoir, le Comité des Subsides devant siéger de nouveau à la prochaine séance de la Chambre.

La Chambre s'ajourne à 10 heures 20 p.m., jusqu'à trois heures de l'après-midi lundi.

PIERRE F. CASGRAIN,
Orateur.

No 28

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES

DU CANADA

SEANCE DU LUNDI, 16 MARS 1936

PRIÈRES.

Trois pétitions sont déposées sur la Table.

Le Greffier de la Chambre dépose sur la Table le quatorzième rapport du greffier des Pétitions déclarant qu'il a examiné les pétitions suivantes présentées le 13 courant, et constate que toutes les prescriptions de l'article 68 du Règlement ont été observées dans ces cas. Les dites pétitions sont alors lues et reçues dans les termes suivants:

De Clara-Dodge Connolly, de Montréal, Québec, qui demande l'adoption d'une Loi pour dissoudre son mariage d'avec Charles Connolly, de Montréal, Québec, et pour en obtenir son divorce.—M. *Heaps*.

De Bella-Laurie Wozik, aussi connue sous le nom de Bella-Laurie Robinovitch, de Montréal, Québec, qui demande l'adoption d'une Loi pour dissoudre son mariage d'avec Morris Wozik, aussi connu sous le nom de Morris Robinovitch, de Montréal, Québec, et pour en obtenir son divorce.—M. *Jacobs*.

Du capitaine Hendy Creaser, de Riverport, Nouvelle-Ecosse, et de 41 autres électeurs du district électoral de Queens-Lunenberg, Nouvelle-Ecosse, qui demandent la réintégration dans ses fonctions du capitaine John-S. Smith, comme commis aux vivres du C.G.S. *Arras*.—M *Brooks*.

M. Cardin, l'un des membres du Conseil privé du Roi, dépose sur la Table —Copies des arrêtés en conseil adoptés en vertu des dispositions de la Loi sur la construction des ouvrages publics, 1934, chapitre 59, 24-25 George V, et de la Loi sur la construction des ouvrages publics supplémentaires, 1935, chapitre 34, 25-26 George V,—Ministère des Travaux publics.

M. Dunning, l'un des membres du Conseil privé du Roi, dépose,—Copie d'un arrêté en Conseil adopté en vertu des dispositions de la Loi des secours, 1935, comme suit:—

Arrêté en conseil, C.P. 621, du 14 mars 1936: renouvelant un prêt de $3,858,000.00 à la province de l'Alberta, consenti en vertu des dispositions de l'arrêté en conseil, C.P. 789, du 30 mars 1935, et acceptant en garantie des bons du Trésor de ladite province, portant intérêt à 4 pour cent par année.

M. Rogers, l'un des membres du Conseil privé du Roi, dépose sur la Table,—Copie d'un arrêté en Conseil adopté en vertu des dispositions de la Loi des secours, 1935, comme suit:

Arrêté en conseil, C.P. 620, du 14 mars 1936: modifiant l'entente conclue entre le Dominion et la province de la Saskatchewan, le 21 août 1935, au sujet de la construction de la route trans-Canada, dans et aux alentours de la ville de Moose-Jaw.

L'ordre suivant de la Chambre est voté en vertu du paragraphe 4 de l'article 44 du Règlement:—

Par M. Reid—Ordre de la Chambre—Etat montrant:—

1. Quel a été la quantité ou le nombre des saumons frais pris dans les eaux de la Colombie-Britannique, et qui ont été exportés aux Etats-Unis durant l'année 1935.

2. De quelles variétés étaient ces saumons, quels prix les compagnies américaines ont payés, et dans quels mois ce poisson a été exporté.

M. Ilsley, l'un des membres du Conseil privé du Roi, dépose immédiatement la réponse à l'ordre ci-haut mentionné.

L'ordre suivant de la Chambre est voté et les instructions voulues données aux officiers compétents:

Par M. Johnston (Bow-River)—Ordre de la Chambre—Copie de tous rapports, correspondance, télégrammes, copies au photostat et autres documents que le ministère des Postes a en sa possession au sujet de la destitution ou de la mise à sa retraite de M. Arthur Wheeler, maître de poste à Acme, Alberta, et à la nomination de son successeur, M. Meek.

Sur motion de M. Power, il est résolu:—Que soit institué un Comité spécial à qui la Chambre déférera les questions relatives aux pensions et aux problèmes des anciens combattants qu'elle jugera opportunes, et que l'article 65 du Règlement soit suspendu à cet effet; que ledit Comité ait l'autorisation d'envoyer quérir personnes, documents et dossiers, de questionner des témoins, d'imprimer au jour le jour tels documents et témoignages que le Comité pourra ordonner pour le Comité et les membres de la Chambre, et de faire rapport à l'occasion. Le comité se composera des députés suivants: MM. Beaubier, Betts, Brooks, Cameron (Hastings-Sud), Emmerson, Fiset (Sir Eugène), Green, Hamilton, Hartigan, Isnor, Lapointe (Matapédia-Matane), Lennard, Macdonald (Ville de Branford), MacLean (Prince), MacNeil, McLean (Melfort), Marshall, Mulock, Mutch, Poole, Power, Reid, Ross (Middlesex-Est), Streight, Thorson, Tremblay, Tucker, Wilton.

M. Howe propose,—Que la Chambre se forme en comité général à sa prochaine séance pour prendre en considération la résolution suivante:—

Qu'il y a lieu de présenter un projet de loi afin de prescrire l'institution d'une Commission qui portera le nom de Commission nationale des ports et possèdera le pouvoir d'administrer et de diriger les ports publics du Canada; afin de prescrire les traitements des membres de la Commission, et des officiers, commis et employés de la Commission, la création d'un compte de fiducie des ports nationaux et la dépense des sommes de ce compte, et des avances pour les fins de la législation projetée.

M. Howe, l'un des membres du Conseil privé du Roi, informe alors la Chambre que Son Excellence le Gouverneur général, ayant été mis au fait de ladite résolution, la recommande à la Chambre.

Résolu,—Que la Chambre se formera en comité général à sa prochaine séance pour prendre en considération ladite résolution.

M. Dunning propose,—Que la Chambre se forme en comité général à sa prochaine séance pour prendre en considération la résolution suivante:—

Qu'il y a lieu de prescrire que les membres de la magistrature, des forces militaires, navales et aériennes du Canada, et de la Royale gendarmerie à cheval du Canada autres que les hommes enrôlés, seront tenus de verser, en plus de tout autre impôt payable en vertu de la Loi, un impôt particulier sur le revenu de cinq pour cent sur leur salaire reçu durant l'année financière 1936-37.

M. Dunning, l'un des membres du Conseil privé du Roi, informe alors la Chambre que Son Excellence le Gouverneur général, ayant été mis au fait de ladite résolution, la recommande à la Chambre.

Résolu,—Que la Chambre se formera en comité général à sa prochaine séance pour prendre en considération ladite résolution.

M. Dunning propose,—Que la Chambre se forme en comité général à sa prochaine séance pour prendre en considération la résolution suivante:—

Qu'il y a lieu de présenter un projet de loi modifiant la Loi sur la Banque du Canada de façon à augmenter le capital-actions de la Banque, à prescrire que le ministre des Finances, afin d'assurer à l'état la propriété de la majorité des parts, achètera certaines actions à même le Fonds du Revenu consolidé, à augmenter le nombre des administrateurs et à prescrire l'élection et la nomination des administrateurs de manière à assurer aux administrateurs nommés par l'état la maîtrise du Conseil par leurs votes.

M. Dunning, l'un des membres du Conseil privé du Roi, informe alors la Chambre que Son Excellence le Gouverneur général, ayant été mis au fait de ladite résolution, la recommande à la Chambre.

Résolu,—Que la Chambre se formera en comité général à sa prochaine séance pour prendre en considération ladite résolution.

Sur motion de M. Power, il est ordonné,—

Que le nom de M. Quelch soit substitué à celui de M. Poole comme membre du comité spécial des Pensions et des problèmes des anciens combattants.

L'ordre pour que la Chambre se forme de nouveau en comité des Voies et Moyens étant lu;

M. Dunning propose,—Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil.

Et ladite motion étant mise aux voix; elle est acceptée.

La Chambre se forme en conséquence en comité des voies et moyens, et sur rapport de progrès, le comité obtient l'autorisation de siéger de nouveau à la prochaine séance de la Chambre.

A onze heures p.m., M. l'Orateur lève la séance sans mettre la motion aux voix, en vertu de l'article 7 du Règlement, jusqu'à demain à trois heures p.m.

PIERRE F. CASGRAIN,
Orateur.

No 29

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES

DU CANADA

SEANCE DU MARDI, 17 MARS 1936

PRIÈRES.

Quatre pétitions sont déposées sur la Table.

Le Greffier de la Chambre dépose sur la Table le quinzième rapport du greffier des Pétitions, déclarant qu'il a examiné les pétitions suivantes présentées le 16 courant, et constate que toutes les prescriptions de l'article 68 du Règlement ont été observées dans ces cas. Les dites pétitions sont alors lues et reçues dans les termes suivants:

De Dora-Gustiana York, de Montréal, Québec, qui demande l'adoption d'une Loi pour dissoudre son mariage d'avec Frank-Leslie York, de Montréal, Québec, et pour en obtenir son divorce.—M. *White.*

De la *Thousand Islands Bridge Company,* qui demande l'adoption d'une Loi modifiant sa Loi d'incorporation.—M. *Stewart.*

De la *Northern Trusts Company,* de Winnipeg,, Manitoba, qui demande l'adoption d'une Loi modifiant sa Loi d'incorporation.—M. *Maybank.*

M. Dunning, l'un des membres du Conseil privé du Roi, dépose,—Réponse à un ordre de la Chambre du 26 février 1936,—Relevé montrant:—

1. Combien de cultivateurs de la province de Québec ont fait une demande pour un prêt depuis la mise en force de la Loi du Prêt Agricole—mentionnant chaque année séparément.
2. Combien d'inspections ont été faites pour lesquelles la Commission du Prêt Agricole a reçu $10—pour chaque inspection—mentionnant chaque année séparément.
3. Dans combien de cas l'inspection a été faite sans recevoir le $10—mentionnant chaque année séparément.
4. Dans combien de cas la demande d'emprunt a été accordée et le prêt effectué—pour chaque année séparément.
5. Quel est le montant du prêt qui a été ainsi accordé dans chaque cas et pour chaque année.
6. Dans combien de cas la Commission du Prêt Agricole a exigé deux inspections—mentionnant chaque année séparément.

7. Dans chaque cas où le prêt a été effectué, quelle est la date de la demande d'emprunt et la date à laquelle ledit emprunt a été accordé et les papiers terminés—mentionnant chaque année séparément.

Et aussi,—Réponse à un ordre de la Chambre du 27 février 1936,—Relevé montrant:—

1. Le personnel de la Commission du prêt agricole canadien.
2. Le traitement qu'ils reçoivent.
3. Quand ils ont été nommés.
4. Pour quelle période ils sont en fonction.
5. Combien cesse la durée de leurs fonctions.
6. Combien de demandes d'emprunt ont été faites (*a*) par province, (*b*) le total.
7. Combien de demandes ont été accordées (*a*) par province, (*b*) le total.
8. La somme totale d'argent que la Commission a déjà prêtée, (*a*) par province, (*b*) le total.
9. Si les emprunteurs envoient un dépôt.
10. Si oui, combien de temps on retient ce dépôt.
11. Combien d'inspecteurs la Commission emploie (*a*) par province, (*b*) le total.
12. Quel est leur traitement.
13. Quels frais de voyage on leur permet.
14. Depuis quand fonctionne la Commission.
15. Le coût total mensuel d'administration depuis le début.

M. Rinfret, l'un des membres du Conseil privé du Roi, dépose,—Réponse à une Adresse à Son Excellence le Gouverneur général, du 24 février 1936,—Copie de tous rapports, correspondance, recommandations, arrêtés du conseil et autres documents qui ont trait de quelque façon à l'approbation, en vertu de la Loi de protection des eaux navigables, des plans et devis pour la construction d'un pont au-dessus de la Rivière Fraser, à New-Westminster, Colombie-Britannique.

L'ordre pour que la Chambre se forme en comité des Voies et Moyens étant lu;

M. Dunning propose,—Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil.

Et ladite motion étant mise aux voix; elle est acceptée.

La Chambre se forme de nouveau en comité des Voies et Moyens, et la séance se poursuivant en comité;

A six heures p.m., M. l'Orateur quitte le fauteuil pour le reprendre à huit heures.

Huit heures p.m.

(*Appel, en vertu de l'article 15 du Règlement, de l'ordre relatif aux bills privés et publics*)

(*Bills publics*)

La Chambre reprend le débat ajourné sur le projet de motion de M. Boulanger pour la deuxième lecture du bill No 9, intitulé: "Loi modifiant la Loi du service civil. (Vacances, service extérieur, préférence aux anciens combattants)".

Et le débat se poursuivant;

L'heure consacrée aux bills privés et publics expire;

Le comité des Voies et Moyens se reforme, et ayant de nouveau rapporté progrès, le comité obtient l'autorisation de siéger à la prochaine séance de la Chambre.

A onze heures p.m., M. l'Orateur lève la séance sans mettre la motion aux voix, en vertu de l'article 7 du Règlement, jusqu'à demain à trois heures p.m.

PIERRE F. CASGRAIN,
Orateur.

No 30

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES

DU CANADA

SEANCE DU MERCREDI, 18 MARS 1936

PRIÈRES.

Cinq pétitions sont déposées sur la Table.

Le Greffier de la Chambre dépose sur la Table le seizième rapport du greffier des Pétitions, déclarant qu'il a examiné les pétitions suivantes présentées le 17 courant, et constate que toutes les prescripions de l'article 68 du Règlement ont été observées dans ces cas. Les dites pétitions sont alors lues et reçues dans les termes suivants:

De la *Trust and Loan Company of Canada,* qui demande l'adoption d'une Loi modifiant sa Loi d'incorporation.—M. *Vien.*

De David Slater et autres, de Winnipeg, Manitoba, qui demandent l'adoption d'une Loi pour les incorporer sous le nom de *United Credit Association.*—M. *Factor.*

De John-Borris Reid, de Truro, Nouvelle-Ecosse, et autres de Wolfville ou Halifax, Nouvelle-Ecosse, qui demandent l'adoption d'une Loi pour les incorporer sous le nom d'*Atlantic Loan and Finance Corporation.*—M. *Martin.*

De l'Ordre Indépendant des Fils d'Italie de Québec, de Montréal, Québec, qui demande l'adoption d'une Loi d'incorporation sous ce nom.—M. *Denis.*

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier a déposé sur la Table, le cinquième rapport de l'examinateur des pétitions pour bills privés, lequel est lu comme suit:—

Conformément à l'article 99, paragraphe 2 du Règlement, l'examinateur des pétitions pour bills privés a l'honneur de présenter son cinquième rapport comme suit:—

Votre examinateur a dûment examiné les pétitions suivantes pour bills privés et constate que les prescriptions de l'article 95 du Règlement ont été suivies dans chaque cas, savoir:—

De Joseph Moyneur et autres, d'Ottawa, Ontario, demandant l'adoption d'une loi constituant en corporation la *Domestic Finance Corporation.*

De John C. Breithaupt, de Kitchener, Ontario, et autres, de Kitchener et Waterloo, Ontario, demandant l'adoption d'une loi constituant en corporation *The Equitable Life Insurance Company of Canada.*

De George Charles Henry Lang et autres, de Kitchener, Ontario, demandant l'adoption d'une loi constituant en corporation *The Economical Mutual Fire Insurance Company.*

De *The Northern Trusts Compnay,* de Winnipeg, Manitoba, demandant l'adoption d'une loi modifiant sa Loi de constitution en corporation.

De la *Trusts and Loan Company of Canada,* demandant l'adoption d'une loi modifiant le Chapitre 168, Statuts de 1910, tel que modifié par le Chapitre 158, Statuts de 1912, et par le Chapitre 96, Statuts de 1920.

Sur motion de M. Weir, la recommandation formulée dans le deuxième rapport du comité de l'Agriculture et de la Colonisation, présenté le jeudi, 12 mars, est acceptée.

M. Elliott (Middlesex-Ouest), l'un des membres du Conseil privé du Roi, dépose,—Réponse à un ordre de la Chambre du 9 mars 1936:—Copie de toute correspondance entre le ministre des Postes à Ottawa et le maître de poste de La Durantaye, depuis le 1er août 1931 à date (*a*) concernant le bureau de poste, (*b*) concernant la malle rurale de La Durantaye No 1.

Et aussi,—Réponse à un ordre de la Chambre du 9 mars 1936:—Copie de toute correspondance entre l'administrateur à Québec et le maître de poste de La Durantaye, depuis le 1er août 1931 à date (*a*) concernant le bureau de poste, (*b*) concernant la malle de La Durantaye.

M. Howe, l'un des membres du Conseil privé du Roi, dépose,—Réponse à une Adresse à Son Excellence le Gouverneur général, du 24 février 1936:—Copie de tous les télégrammes, correspondance, lettres, arrêtés du conseil instituant une Commission royale, rapport, s'il en existe, de ladite Commission royale, copie des témoignages entendus par ladite Commission royale, et de tous autres documents et écrits relatifs à cette affaire, au sujet d'un article paraissant dans le budget des dépenses pour l'année financière se terminant le 31 mars 1937, comme vote No 227, et qui est ainsi conçu:—

Pour rembourser Peter R. Jack et Chas. A. Ackhurst, anciens commissaires du port d'Halifax des dépenses qu'ils ont contractées concernant l'enquête sur l'administration de la Commission du port d'Halifax en 1930, $3,855.10.

Et aussi un état des dépenses faites par les commissaires du port d'Halifax qui étaient impliqués dans l'enquête, ou qui étaient la cause de l'institution de ladite Commission royale conduite par feu le juge Orde, donnant des détails sur la somme en cause et sur les compagnies à qui cesdites dépenses ont été versées.

Et aussi un exposé indiquant la manière dont on a disposé de l'affaire après le décès du juge Orde.

Et aussi une copie de tous les télégrammes, lettres ou autres correspondance et documents échangés entre tout membre du gouvernement ou fonctionnaire et ledit Peter R. Jack, ou ledit Chas. A. Ackhurst, ou leur avocat, durant la période écoulée de 1930 au 19 février 1936.

M. Rinfret, l'un des membres du Conseil privé du Roi, dépose,—Réponse à un ordre de la Chambre du 2 mars 1936:—Copie des bordereaux de salaires des mois de novembre et de décembre 1935, et que le ministère des Travaux publics a en sa possession, au sujet de tous les ouvrages faits par ledit ministère à Grosse-Ile, Iles de la Madeleine.

Les ordres suivants de la Chambre sont votés en vertu du paragraphe 4 de l'article 44 du Règlement:—

Par M. Isnor—Ordre de la Chambre—Etat montrant:—

1. Si l'état accorde ordinairement une allocation particulière sous forme de six mois de salaire à tous les fonctionnaires qui ont droit à leur retraite.
2. Si tous les ministères suivent cette coutume.
3. Sinon, quels ministères.

M. Rinfret, l'un des membres du Conseil privé du Roi, dépose immédiatement la réponse à l'ordre ci-haut mentionné.

Par M. Ryan—Ordre de la Chambre—Relevé montrant:—

1. La somme totale des prêts que le gouvernement fédéral a faits à chaque province.
2. Quand et pour quel objet chacun de ces prêts a été fait.
3. Quelle portion de chacun de ces prêts a été remboursée à l'état fédéral, soit quant au principal, soit quant à l'intérêt.
4. Le montant total des intérêts dûs sur ces emprunts.

L'ordre suivant de la Chambre est donné à l'officier compétent:—

Par sir George Perley, en l'absence de M. Bennett—Ordre de la Chambre—Relevé indiquant: (*a*) Le nombre de boisseaux de blé que la Commission canadienne du blé a vendus chaque jour depuis le 1er jour de décembre 1935.
(*b*) Le nombre de boisseaux de chaque classe ainsi vendus.
(*c*) Le prix par boisseau du blé de chaque classe ainsi vendu.
(*d*) A qui ce blé a été vendu.
(*e*) L'endroit où le blé ainsi vendu était emmagasiné au temps de la vente.
(*f*) La quantité du blé ainsi vendu qui a été exportée du Canada.

M. Mackenzie King, pour M. Power, propose,—Que la Chambre se forme en comité général à sa prochaine séance pour prendre en considération la résolution suivante:—

Qu'il y a lieu de présenter un projet de loi modifiant la Loi des pensions afin de prescrire la fusion de la Cour d'appel des pensions et de la Commission des pensions, l'institution d'une Division des appels de la Commission et la nomination de nouveaux Commissaires pour faciliter l'audition des requêtes; afin de limiter le temps pendant lequel des demandes de pension seront faites en certains cas; afin de restreindre le versement de pensions rétroactives; afin de prescrire de plus que dans le cas de décès d'un pensionnaire recevant une pension de 80 pour cent, la limite de dix années sera abolie au bénéfice des personnes à sa charge; et, en général, afin de clarifier et de prescrire la procédure et la juridiction de la Commission et de la Division des appels.

M. Mackenzie King, l'un des membres du Conseil privé du Roi, informe alors la Chambre que Son Excellence le Gouverneur général, ayant été mis au fait de ladite résolution, la recommande à la Chambre.

Résolu,—Que la Chambre se formera en comité général à sa prochaine séance pour prendre en considération ladite résolution.

M. Crerar propose,—Que la Chambre se forme en comité général à sa prochaine séance pour prendre en considération la résolution suivante:—

Qu'il y a lieu de modifier la Loi d'établissement de soldats pour proroger jusqu'au trente-et-unième jour de mars 1938 la période pendant laquelle peuvent être faits les paiements d'arrérages ou de versements bénéficiant de privilège de remise.

M. Crerar, l'un des membres du Conseil privé du Roi, informe alors la Chambre que Son Excellence le Gouverneur général, ayant été mis au fait de ladite résolution, la recommande à la Chambre.

Résolu,—Que la Chambre se forme en comité plénier, à sa prochaine séance, pour prendre en considération ladite résolution.

M. Euler propose,—Qu'il soit résolu,—Que soit institué un Comité spécial composé de MM. Barry, Beaubier, Bennett, Coldwell, Crerar, Deachman, Donnelly, Euler, Fair, Gariépy, Hamilton, Jacobs, Leader, MacKinnon (Edmonton-Ouest), MacMillan (Mackenzie), McLean (Melfort), McNiven (Ville de Regina), Perley (Qu'Appelle), Pottier, Ross (Moose-Jaw), Senn, Sylvestre, Winkler, pour s'enquérir de l'organisation du marché du blé et des autres grains avec la garantie de l'état fédéral, et de toutes affaires connexes, et pour faire rapport, et que l'article 65 du Règlement soit suspendu à cet effet. Et que ce Comité ait l'autorisation d'appeler personnes, d'envoyer quérir documents et dossiers, d'interroger témoins, de faire imprimer au jour le jour les témoignages et les documents que le Comité peut ordonner pour le Comité et les membres de la Chambre, et de faire rapport à l'occasion.

Après débat, la motion étant mise aux voix; elle est adoptée.

L'ordre pour que la Chambre se forme de nouveau en comité des Voies et Moyens étant lu;

M. Dunning propose,—Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil.

Et ladite motion étant mise aux voix; elle est acceptée.

La Chambre se forme en conséquence en comité des voies et moyens, et sur rapport de progrès, le comité obtient l'autorisation de siéger de nouveau à la prochaine séance de la Chambre.

A six heures p.m., M. l'Orateur ajourne la Chambre sans mettre la motion aux voix, en vertu de l'article 6 du Règlement, jusqu'à trois heures p.m., demain.

PIERRE F. CASGRAIN,
Orateur.

No 31

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES

DU CANADA

SEANCE DU JEUDI, 19 MARS 1936

PRIÈRES.

Le Greffier de la Chambre dépose sur la Table le dix-septième rapport du greffier des Pétitions, déclarant qu'il a examiné les pétitions suivantes présentées le 18 courant, et constate que toutes les prescriptions de l'article 68 du Règlement ont été observées dans ces cas. Les dites pétitions sont alors lues et reçues dans les termes suivants:

De Milton-Sanford-Enoch Chase, de Montréal, Québec, qui demande l'adoption d'une Loi pour dissoudre son mariage d'avec Ivy-Frances-Tofts Chase, de Montréal, Québec, et pour en obtenir son divorce.—M. *Walsh.*

De Harry-C. Coughtry. de Montréal, Québec, qui demande l'adoption d'une Loi pour dissoudre son mariage d'avec Ada-May-Taylor Coughtry, de Montréal, Québec, demeurant présentement à Lake Wales, Floride, Etats-Unis d'Amérique, et pour en obtenir son divorce.—M. *McPhee.*

De Marjorie-Brunhilde-Morphy Dunton, de Montréal, Québec, demeurant présentement à Westmount, Québec, qui demande l'adoption d'une Loi pour dissoudre son mariage d'avec Wilson-Ellis Dunton, de Montréal, Québec, et pour en obtenir son divorce.—M. *White.*

De Mania-Leizerson Oberman, d'Outremont, Québec, demeurant présentement à Montréal, Québec, qui demande l'adoption d'une Loi pour dissoudre son mariage d'avec Samuel Oberman, d'Outremont, Québec, et pour en obtenir son divorce.—M. *Jacobs.*

De Jessie-Dansky Glazer, de Montréal, Québec, qui demande l'adoption d'une Loi pour dissoudre son mariage d'avec Phillip Glazer, de Montréal, Québec, et pour en obtenir son divorce.—M. *McPhee.*

L'ordre suivant de la Chambre est voté en vertu du paragraphe 4, de la Règle 44:—

Par M. Tremblay—Ordre de la Chambre—Relevé montrant:—

1. Si des membres de la Chambre des communes reçoivent, ou ont reçu une pension pour service militaire.
2. Si oui, qui sont ces députés, et quel montant de la pension chacun a reçue ou reçoit actuellement.
3. A quelles dates ces pensions ont été accordées.
4. Pour quels corps chacune de ces pensions a été accordée.

M. Rogers propose,—Que la Chambre se forme en comité général à sa prochaine séance pour prendre en considération la résolution suivante:—

Qu'il y a lieu de présenter un projet de loi concernant les secours aux chômeurs, l'assistance à la colonisation agricole, et à la restauration et au développement des ressources naturelles et autres, et pour prescrire le versement à même le Fonds du revenu consolidé, des sommes qui peuvent être nécessaires pour une ou plusieurs des fins de la législation projetée.

M. Rogers, l'un des membres du Conseil privé du Roi, informe alors la Chambre que Son Excellence le Gouverneur général, ayant été mis au fait de ladite résolution, la recommande à la Chambre.

Résolu,—Que la Chambre se formera en comité général à sa prochaine séance pour prendre en considération ladite résolution.

M. Mackenzie King, pour M. Power, propose,—Que la Chambre se forme en comité général à sa prochaine séance pour prendre en considération la résolution suivante:—

Qu'il y a lieu de présenter un projet de loi afin de prescrire, en vertu de la Loi des allocations aux anciens combattants, une allocation spéciale pour certains anciens combattants qui n'ont pas atteint l'âge de soixante ans mais qui, ayant atteint l'âge de cinquante-cinq ans, sont incapable de subvenir à leurs besoins par suite d'invalidité, de vieillesse prématurée et d'incapacité générale; afin de continuer à verser partie de l'allocation aux personnes à charge de certains anciens combattants admis pour traitement à des institutions du ministère; afin de substituer un Bureau des allocations aux anciens combattants à la Commission des allocations aux anciens combattants; afin de stipuler que les membres de la Commission resteront en fonctions comme membres du Bureau et afin de pourvoir à leur traitement, retraite et pension, et afin de prescrire une définition plus complète des fonctions du Bureau.

M. Mackenzie King, l'un des membres du Conseil privé du Roi, informe alors la Chambre que Son Excellence le Gouverneur général, ayant été mis au fait de ladite résolution, la recommande à la Chambre.

Résolu,—Que la Chambre se formera en comité général à sa prochaine séance pour prendre en considération ladite résolution.

M. Mackenzie King, pour M. Power, propose,—Que la Chambre se forme en comité général à sa prochaine séance pour prendre en considération la résolution suivante:—

Qu'il y a lieu de présenter un projet de loi afin de prescrire l'institution d'une Commission dont le nom sera la Commission d'assistance aux anciens combattants, pour s'enquérir des moyens et de certains projets afin de fournir du travail aux anciens combattants, faire rapport et soumettre des propositions, et aussi pour employer ces moyens et mettre ces projets à exécution et pour d'autres fins connexes; et afin de pourvoir aux dépenses et à la rémunération de la Commission.

M. Mackenzie King, l'un des membres du Conseil privé du Roi, informe alors la Chambre que Son Excellence le Gouverneur général, ayant été mis au fait de ladite résolution, la recommande à la Chambre.

Résolu,—Que la Chambre se formera en comité général à sa prochaine séance pour prendre en considération ladite résolution.

Sur motion de M. Howe, il est résolu,——Que soit institué un comité spécial composé de MM. Beaubien, Beaubier, Bertrand (Laurier), Bouchard, Campbell, Cardin, Cochrane, Dupuis, Edwards, Grant, Hanson, Howard, Howe, Johnston (Bow-River), MacKenzie (Neepawa), Mackenzie (Vancouver-Centre), McIntosh, Martin, Massey, Plunkett, Ryan, Slaght, Woodsworth, pour s'enquérir du fonctionnement de la Commission canadienne de radiodiffusion, et de l'exécution, par elle, de la Loi canadienne de la radiodiffusion, 1932, et des

règlements établis en vertu de cette loi, et des amendements; pour conseiller quelles modifications, le cas échéant, seront apportées au régime actuel de la radiophonie; et si lesdites lois et les règlements devraient être modifiés en tout ou en partie, et quelles additions, le cas échéant, devraient leur être faites; et aussi pour s'enquérir de la mesure dans laquelle des abus se sont produits dans les privilèges de la radiodiffusion, soit pour fins politiques, soit pour fins d'annonce, et pour proposer les principes qui devraient gouverner les règlements ou l'administration de cette matière; que l'article 65 du Règlement soit suspendu à cet effet, que ledit Comité ait l'autorisation d'appeler témoins, d'envoyer quérir documents et dossiers, d'interroger témoins, de faire imprimer, au jour le jour, tels documents et témoignages que le Comité peut ordonner pour le Comité et les membres de la Chambre, et de faire rapport à l'occasion.

La Chambre se forme de nouveau en comité des Voies et Moyens.

(*En comité*)

La résolution suivante est adoptée:—

Résolu,—Que le traitement douanier accordé aux produits du sol ou de l'industrie des Etats-Unis d'Amérique par la Convention de commerce entre le Canada et les Etats-Unis d'Amérique, signée à Washington, le 15 novembre 1935, soit adopté afin que puisse être présenté un bill donnant à ladite convention de commerce force de loi au Canada.

ACCORD COMMERCIAL ENTRE LE CANADA ET LES ETATS-UNIS D'AMERIQUE

Sa Majesté le Roi de Grande-Bretagne, d'Irlande et des Territoires britanniques au delà des Mers, Empereur des Indes, au nom du Dominion du Canada, et le Président des Etats-Unis d'Amérique, animés du désir de faciliter et de développer les relations commerciales entre le Canada et les Etats-Unis d'Amérique en s'accordant des concessions et avantages mutuels et réciproques en vue d'activer les échangers, ont résolu de conclure un accord commercial de nature à atténuer les obstacles qui entravent le commerce entre les deux pays, et à cette fin, par l'intermédiaire de leurs plénipotentiaires respectifs, sont convenus des articles suivants:

ARTICLE I

Le Canada et les Etats-Unis d'Amérique se concèdent réciproquement le traitement de la nation la plus favorisée, sans conditions et sans réserves, par rapport à toutes les questions relatives aux droits de douane et taxes subsidiaires de toute sorte et au mode de perception des droits, et, en outre, à toutes les questions relatives aux règles, formalités et taxes imposées à propos du dédouanement des marchandises, et au sujet de toutes les lois ou de tous les règlements administratifs affectant la vente ou l'usage des marchandises importées dans leur territoire respectif.

En conséquence, les produits naturels ou fabriqués en provenance du territoire de l'un ou l'autre des Etats contractants ne seront, en aucun cas, assujettis par rapport aux questions mentionnées ci-haut, à aucun impôt, taxe ou redevance autre ou plus élevé, ni à aucune réglementation ou formalité autre ou plus onéreuse que ceux auxquels sont ou pourraient être assujettis les produits similaires en provenance de tout Etat tiers.

De même, les produits naturels ou fabriqués exportés du territoire du Canada ou des Etats-Unis d'Amérique à destination du territoire de l'autre Etat contractant sera, en aucun cas, assujetti, par rapport à l'exportation et au sujet des questions mentionnées plus haut, à aucun droit, taxe ou redevance autre ou plus élevé, ni à aucune règle ou formalité autre ou plus onéreuse, que ceux auxquels sont ou pourraient être assujettis les produits similaires à destination du territoire de tout Etat tiers.

Tout avantage, faveur, privilège ou immunité qui a été ou pourrait être concédé par le Canada ou les Etats-Unis d'Amérique au sujet des questions ci-haut mentionnées, à un produit naturel ou fabriqué originaire de tout Etat tiers ou à destination du territoire de tout Etat tiers sera concédé immédiatement et sons compensation au produit similaire en provenance ou à destination du territoire des Etats-Unis d'Amérique ou du Canada, respectivement, et sans égard à la nationalité du voiturier.

Article II

Ni le Canada ni les Etats-Unis d'Amérique n'établiront une prohibition ni ne maintiendront une restriction aux importations du territoire de l'autre partie contractante qui n'est pas appliquée à l'importation de tout article similaire en provenance de tout Etat tiers. Toute abolition d'une prohibition ou d'une restriction à l'importation qui peut être concédée même temporairement par l'un ou l'autre Etat en faveur d'un article d'un Etat tiers s'appliquera immédiatement et inconditionnellement à l'article similaire en provenance du territoire de l'autre partie contractante. Ces stipulations s'appliquent avec une égale force aux exportations.

Au cas où il serait établi, soit au Canada, soit par les Etats-Unis d'Amérique, des restrictions quantitatives à l'importation d'un article quelconque, il est entendu que dans l'allocation de la quantité des produits soumis à de telles restrictions et dont l'importation pourra être autorisée, il sera accordé à l'autre partie contracttante une part égale à la proportion du commerce dont elle jouissait pendant une période normale antérieure à l'établissement de ces restrictions quantitatives.

Dans toutes les questions relatives aux règles, formalités ou redevances imposées à l'égard de toute forme de restriction quantitative à l'importation d'un article quelconque, le Canada et les Etats-Unis d'Amérique conviennent de s'accorder de part et d'autre tous les avantages impartis à un Etat tiers.

Article III

Les produits du sol ou de l'industrie des Etats-Unis d'Amérique, énumérés et décrits dans la liste 1 annexée au présent accord, seront, à leur importation au Canada, exonérés des droits douaniers ordinaires supérieurs à ceux qui sont énoncés et prévus dans ladite liste. Les dits produits seront également exonérés de tous autres droits, impôts, taxes, redevances, ou exactions imposés à ou relatifs à l'importation et supérieurs à ceux qui sont imposés le jour de la signature du présent accord, ou qui devront être imposés par la suite en exécution de lois du Canada en vigueur le jour de la signature du présent accord.

La liste 1 ainsi que les notes qui y sont comprises auront plein effet et force à titre de parties intégrantes du présent accord.

Article IV

Les produits du sol ou de l'industrie du Canada, énumérés et décrits dans la liste II annexée au présent accord, seront, à leur importation aux Etats-Unis d'Amérique, exonérés des droits douaniers ordinaires supérieurs à ceux qui sont énoncés et prévus dans ladite liste. Lesdits produits seront également exonérés de tous autres droits, impôts, taxes, redevances, ou exactions imposés à ou relatifs à l'importation et supérieurs à ceux qui sont imposés le jour de la signature du présent accord, ou qui devront être imposés par la suite en exécution de lois des Etats-Unis d'Amérique en vigueur le jour de la signature du présent accord.

La liste II ainsi que les notes qui y sont comprises auront plein effet et force à titre de parties intégrantes du présent accord.

ARTICLE V

Les stipulations des articles III et IV du présent accord n'empêcheront pas le Gouvernement de l'un ou l'autre Etat contractant de frapper l'importation de tout produit d'une taxe égale à l'impôt domestique qui frappe le produit indigène similaire ou la denrée dont l'article importé a été entièrement ou partiellement fabriqué ou produit.

ARTICLE VI

Les produits du sol ou de l'industrie du Canada ou des Etats-Unis d'Amérique seront, après leur importation dans l'autre Etat exonérés de tous impôts, taxes, redevances ou exactions domestiques autres ou plus élevés que ceux qui sont applicables aux produits semblables de provenance indigène ou de toute autre provenance étrangère.

Les stipulations du présent article concernant la concession du traitement accordé aux produits indigènes n'auront aucun effet sur les lois actuellement en vigueur au Canada en vertu desquelles le tabac en feuilles, les spiritueux, la bière, le malt et le sirop de malt importés de l'étranger sont soumis à des impôts spéciaux, ni sur l'applicabilité aux marchandises produites ou fabriqués aux Etats-Unis d'Amérique de droits d'accise spéciaux imposés en vertu de dispositions existantes de la loi spéciale sur les revenus de guerre. A cet égard, cependant, le traitement de la nation la plus favorisée prévaudra.

ARTICLE VII

Aucune prohibition, aucun contingentement d'importation ou d'ordre douanier, aucun permis d'importation, ou aucune autre forme de réglementation quantitative, dont l'application se rattache ou non à une agence de contrôle centralisé, ne seront imposés par le Canada concernant l'importation ou la vente de tout produit du sol ou de l'industrie des Etats-Unis d'Amérique qui se trouve mentionné et décrit dans la liste I, ni par les Etats-Unis d'Amérique concernant l'importtion ou la vente de tout produit du sol ou de l'industrie du Canada qui se trouve mentionné et décrit dans la liste II, sauf selon qu'il est formellement prévu dans lesdites listes.

La disposition ci-dessus ne s'appliquera pas aux restrictions quantitatives de quelque forme que ce soit auxquelles l'un ou l'autre Etat assujettira l'importation ou la vente de tout produit du sol ou de l'industrie de l'autre partie contractante, simultanément avec des mesures gouvernementales visant à réglementer ou à contrôler la production, l'alimentation du marché ou les prix d'articles domestiques similaires, ou tendant à accroître les frais de main-d'œuvre de la production de pareils articles. Lorsque le Gouvernement de l'un des deux Etats contractants se proposera d'établir ou de modifier toute restriction prévue par le présent alinéa, il en donnera notification écrite à l'autre Gouvernement et, dans les trente jours qui suivront la réception de l'avis précité, il lui fournira l'occasion de s'aboucher avec lui au sujet de la mesure proposée; et faute de la conclusion d'un accord à ce sujet, dans les trente jours qui suivront la réception de l'avis précité, le Gouvernement qui se propose de prendre la mesure en question sera libre de le faire en tout temps après l'expiration de ce délai, et il sera loisible à l'autre Gouvernement, dans la quinzaine qui suivra l'application de cette mesure, de mettre fin intégralement au présent accord après un préavis écrit de trente jours.

ARTICLE VIII

Au cas où le Canada ou les Etats-Uns d'Amérique établiraient ou maintiendraient un monopole pour l'importation, la production ou la vente d'une denrée déterminée, ou accorderaient à un ou à plusieurs organismes des privilèges formellement exclusifs ou l'étant en pratique, quant à l'importation, la production ou la vente d'une denrée déterminée, le Gouvernement de l'Etat établissant ou maintenant pareil monopole, ou octroyant pareils privilèges de

monopole, s'engage à assurer au commerce de l'autre partie contractante un traitement juste et équitable en ce qui regarde les achats à l'étranger de pareil monopole ou de pareil organisme. A cette fin, il est convenu que, dans l'achat d'un produit quelconque à l'étranger, les seules considérations auxquelles obéira pareil monopole ou pareil organisme seront des considérations telles que le prix, la qualité les qualités marchandes et les conditoons de vente d'un article dont tiandrait compte d'ordinaire une entreprise commerciale privée dont l'unique intérêt serait l'achat de pareil produit aux conditions les plus avantageuses.

Article IX

Le Canada et les Etats-Unis d'Amérique se concèdent réciproquement les avantages tarifaires et autres bénéfices stipulés dans le présent accord subordonnément à la condition que si le Gouvernement de l'un ou de l'autre Etat établit ou maintient, directement ou indirectement, quelque régime de contrôle du change étranger, il devra exercer ce contrôle de telle façon que les ressortissants et le commerce de l'autre Etat aient un part juste et équitable dans la répartition du change.

Relativement au change rendu disponible pour les opérations commerciales, il est convenu que le Gouvernement de l'un ou de l'autre Etat observera dans l'administration de tout régime de contrôle du change étranger, la règle que, aussi exactement qu'il sera possible de le déterminer, la part accordée à l'autre Etat, sur le total du change disponible, ne sera pas inférieure à la somme utilisée au cours d'une période normale antérieure à l'établissement d'un régime de contrôle du change, pour le règlement des obligations commerciales de ses ressortissants.

Le Gouvernement de chaque Etat contractant devra accueillir avec bienveillance toutes les représentations que le Gouvernement de l'autre partie contractante pourra lui faire relativement à l'application des dispositions du présent article.

Article X

Advenant une forte différence dans le taux du change entre les devises du Canada et des Etats-Unis d'Amérique, le Gouvernement de l'un ou l'autre des Etats contractants, s'il juge cette différence assez considérable pour nuire aux industries ou au commerce de son pays, pourra proposer des négociations tendant à la modification du présent accord et, faute de la conclusion d'un accord à ce sujet dans les trente jours qui suivront la réception de la proposition précitée, il lui sera loisible de mettre fin intégralement au présent accord après un préavis de trente jours.

Article XI

Au cas où le Gouvernement de l'un des deux Etats contractants adopterait une mesure qui, même si elle ne venait pas en conflit avec les dispositions du présent accord, semblerait avoir pour effet, de l'avis du Gouvernement de l'autre partie contractante, d'empêcher ou d'entraver la réalisation de l'une des fins du présent accord, le Gouvernement ayant adopté pareille mesure examinera les représentations et propositions que l'autre Gouvernement pourra formuler en vue d'arriver à une solution acceptable aux deux parties.

Le Gouvernement de chaque Etat contractant examinera avec bienveillance les représentations que l'autre Gouvernement pourra faire au sujet de l'application des règlements de douane, des contingentements ou de leur application, de l'observance des formalités douanières et de l'exécution des lois ou des règlements sanitaires concernant la protection de la vie de l'homme, des animaux ou des plantes, et quand on lui en fera la demande, il se prêtera à des négociations à ce sujet.

Au cas où le Gouvernement de l'un des Etats contractants ferait des représentations au Gouvernement de l'autre partie contractante au sujet de l'application d'une loi ou d'un règlement sanitaire concernant la protection de la vie de

l'homme, des animaux ou des plantes, et qu'il y aurait désaccord à ce sujet, un comité d'experts comprenant des représentants de chacun des deux Gouvernements, sera constitué, à la demande de l'un ou l'autre des deux Gouvernements, pour étudier la question et exprimer des avis aux deux Gouvernements.

Article XII

Aucune stipulation du présent accord ne saurait empêcher l'adoption de mesures interdisant ou restreignant l'exportation ou l'importation d'or ou d'argent, ni l'adoption de telles mesures que l'un ou l'autre Gouvernement peut juger à propos d'adopter quant à la réglementation des exportations ou la vente pour l'exportation d'armements, de munitions ou d'engins de guerre, et, dans des cas exceptionnels, de toutes autres fournitures militaires.

Subordonnément à la condition que ni l'un ni l'autre Etat contractant ne fera de distinction arbitraire au détriment de l'un ou l'autre Etat en faveur d'un Etat tiers où existent des conditions similaires, les dispositions du présent accord ne s'appliqueront pas à des prohibitions ou à des restrictions (1) imposées pour des motifs d'ordre moral ou humanitaire; (2) destinées à protéger la vie de l'homme, des animaux ou des plantes; (3) visant les articles fabriqués par des détenus; (4) se rapportant à l'application de lois pénales ou fiscales; (5) visant la répression des fausses marques, de la falsification et d'autres pratiques frauduleuses, prévues dans la loi sur les aliments et les médicaments de l'un ou l'autre Etat, et, (6) visant la répression des pratiques déloyales dans le commerce d'importation.

Article XIII

Sauf les dispositions contraires du deuxième alinéa du présent article, les dispositions du présent accord qui concernent le traitement que le Canada et les Etats-Unis d'Amérique devront respectivement accorder au commerce de l'autre partie contractante, ne s'appliqueront pas aux îles Philippines, aux îles Vierges, au Samoa américain, à l'île de Guam ni à la zone du Canal de Panama.

Les dispositions du présent accord relatives au traitement de la nation la plus favorisée, s'appliqueront aux produits du sol ou de l'industrie de tout territoire sur lequel s'exerce la souveraineté ou l'autorité du Canada ou des Etats-Unis d'Amérique, importés de tout territoire sur lequel s'exerce la souveraineté ou l'autorité de l'autre partie contractante, ou exportés à destination de tels territoires. Il est entendu, cependant, que les dispositions du présent alinéa ne s'appliquent pas à la zone du Canal de Panama.

Le présent accord sera de nul effet sur les avantages présentement accordés ou qui pourraient être accordés par les Etats-Unis d'Amérique, leurs territoires et possessions et la zone du Canal de Panama, exclusivement les uns aux autres, ou à la République de Cuba. Les dispositions du présent alinéa resteront applicables par rapport aux avantages qui sont présentement ou qui seront ultérieurement accordés par les Etats-Unis d'Amérique, leurs territoires et possessions ou la zone du Canal de Panama aux îles Philippines, sans égard à tout changement du statut politique des îles Philippines.

Le présent accord sera de nul effet sur les avantages qui sont présentement ou qui pourraient être accordés par le Canada exclusivement à d'autres territoires sur lesquels s'exerce la souveraineté de Sa Majesté le Roi de Grande-Bretagne, d'Irlande et des Territoires britanniques au delà des mers, Empereur des Indes, ou placés sous la suzeraineté ou la protection de Sa Majesté.

Article XIV

Le Gouvernement de chaque Etat contractant se réserve le droit de retirer ou de modifier les concessions consenties sur toute denrée sous le régime du présent accord, ou d'imposer des restrictions quantitatives sur toute pareille denrée si, du fait de l'application de ces concessions à des Etats tiers, ceux-

ci en retirent le principal bénéfice et si grâce à elles les importations de cette denrée augmentent démésurément. Toutefois, avant que le Gouvernement de l'un ou l'autre Etat contractant puisse invoquer cette clause conditionnelle, il devra signifier par écrit à l'autre Gouvernement son intention de le faire et, dans les trente jours qui suivront la réception de l'avis précité, il fournira à l'autre Gouvernement l'occasion de s'aboucher avec lui au sujet de la mesure proposée et des modifications au présent accord qui pourraient servir de compensation; et faute de la conclusion d'un accord à ce sujet dans les trente jours qui suivront la réception de l'avis précité, le Gouvernement qui se propose de prendre la mesure en question sera libre de le faire en tout temps après l'expiration de ce délai, et il sera loisible à l'autre Gouvernement, dans la quinzaine qui suivra l'application de cette mesure, de mettre fin intégralement au présent accord en donnant un préavis écrit de trente jours.

Article XV

Le présent accord sera ratifié par Sa Majesté le Roi de Grande-Bretagne, d'Irlande et des Territoires britanniques au delà des Mers, Empereur des Indes, au nom du Dominion du Canada, et proclamée par le Président des Etats-Unis d'Amérique.

Les dispositions de l'article I et des articles III et IV, respectivement, seront, subordonnément aux réserves et aux exceptions mentionnées ailleurs dans le présent accord, appliquées par le Canada et les Etats-Unis d'Amérique le et après le 1er janvier 1936, en attendant la ratification de l'accord par le Canada, tel qu'il est prévu dans le premier alinéa du présent article.

L'accord dans son ensemble entrera en vigueur le jour de l'échange de la proclamation et de la ratification à Ottawa. L'accord restera en vigueur jusqu'au 31 décembre 1938, subordonnément aux dispositions de l'article VII, de l'article X et de l'article XIV.

Si, au moins six mois avant le 31 décembre 1938 le Gouvernement de l'un ou l'autre Etat contractant n'a pas avisé l'autre Gouvernement de son intention de mettre fin à l'accord à cette date, l'accord restera en vigueur par la suite, subordonnément aux dispositions de l'article VII, de l'article X et de l'article XIV, jusqu'à la fin des six mois qui suivront le jour où le Gouvernement de l'un ou l'autre Etat contractant aura donné avis à l'autre Gouvernement.

En foi de quoi les plénipotentiaires des deux Etats contractants ont signé le présent accord et y ont apposé leurs sceaux.

Fait en double exemplaire dans la cité de Washington, le quinzième jour de novembre 1935.

Au nom de Sa Majesté le Roi de Grande-Bretagne, d'Irlande et des Territoires britanniques au delà des Mers, Empereur des Indes pour le Dominion du Canada:

(Sceau) W. L. MACKENZIE KING,

Premier Ministre, Président du Conseil privé et Secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures du Dominion du Canada.

Pour le Président des Etats-Unis d'Amérique:

(Sceau) CORDELL HULL,

Secrétaire d'Etat des Etats-Unis d'Amérique.

LISTE I

(Voir Article III)

Numéros du tarif canadien	Description des articles	Droits sur les produits du sol ou de l'industrie des Etats-Unis d'Amérique
10	Viandes préparées ou en conserve, autres que les viandes en boîtes:— (b) n.d. ... la livre	3c.
Ex 47	Fèves soya, n.d.	En franchise
54a	Maïs, à l'exclusion du maïs destiné à la distillation, importé ou dédouané par les fabricants d'amidon ou de produits de céréales pour la consommation humaine, pour servir exclusivement à la fabrication de l'amidon ou de ces produits céréales, dans leurs propres fabriques, en vertu de règlements édictés par le Ministre	En franchise
55	Maïs, n.d. ... le boisseau	20 c.
57	Farine et gruau d'avoine ... les 100 livres	50 c.
71a	Graine de mil ... la livre	1 c.
Ex 73	Graine de sorgho à balai, en paquets de plus d'une livre chacun	En franchise
Ex 74	Graine de persil, non-germinative, en paquets de plus d'une livre chacun, importés pour servir exclusivement à la fabrication ou au mélange	10 p.c.
Ex 75	Graine de laitue, non-germinative, en paquets de plus d'une livre chacun, importés pour servir exclusivement à la fabrication ou au mélange	10 p.c.
Ex 82 (e)	Jeunes sauvageons de noyers, et bourgeons et scions pour greffer sur ces arbustes	En franchise
83c	Patates à leur état naturel	En franchise
84	Oignons, à leur état naturel, y compris les oignons cultivés avec leurs tiges, les échalotes et les grenons	30 p.c.
	Toutefois, dans nul cas, la valeur établie pour fins de douane sous le régime de l'article 43 de la Loi des douanes ne dépassera la valeur facturée par plus de 80 p.c. de la majoration la plus basse imposée sur ces marchandises aux termes dudit article au cours des années civiles 1933-1935 inclusivement.	
Ex 85	Champignons, frais	15 p.c.
	Toutefois, dans nul cas, la valeur établie pour fins de douane sous le règime de l'article 43 de la Loi des douanes ne dépassera la valeur facturée par plus de 80 p.c. de la majoration la plus basse imposée sur ces marchandises aux termes dudit article au cours des années civiles 1933-1935 inclusivement.	
87	Légumes frais, à leur état naturel:	
	*(a) Asperges	15 p.c.
	*(b) Haricots, verts	15 p.c.
	(c) Choux de Bruxelles	15 p.c.
	*(d) Choux	15 p.c.
	*(e) Carottes	15 p.c.
	* Betteraves, n.d.	15 p.c.
	*(f) Choux-fleurs	15 p.c.
	Aubergines	En franchise
	*(g) Céleri	15 p.c.
	*(h) Concombres	15 p.c.
	*(i) Laitue	15 p.c.

LISTE I—*suite*

Numéros du tarif canadien	Description des articles	Droits sur les produits du sol ou de l'industrie des Etats-Unis d'Amérique
	(j) Persil	15 p.c.
	*(k) Pois, verts	15 p.c.
	*(l) Rhubarbe	15 p.c.
	*(m) Epinards	15 p.c.
	(n) Tomates	15 p.c.
	Toutefois, lorsque l'importation est effectuée sous le régime d'un tarif moins avantageux que le tarif de préférence britannique, le droit ne doit jamais être inférieur à deux cents la livre, le poids de l'emballage à être ajouté au poids de la marchandise imposable.	
	(o) Cresson d'eau et scarole ou endive	15 p.c.
	* Piments, verts	15 p.c.
	Radis	15 p.c.
	Artichauts	En franchise
	Raifort	En franchise
	Ketmie comestible	En franchise
	(p) N.d	15 p.c.
	Toutefois, dans le cas des marchandises imposables en vertu du numéro 87 du tarif, aucune valeur ne sera établie pour fins de douane sous le régime de l'article 43 de la Loi des douanes, sauf dans le cas des sous-titres portant l'indication (*); et dans nul cas la valeur ainsi établie ne dépassera la valeur facturée par plus de 80 p.c. de la majoration la plus basse imposée sur des marchandises de même nature aux termes dudit article au cours des années civiles 1933-1935 inclusivement.	
89	Légumes préparés, dans des boîtes ou autres contenants hermétiques, le poids des contenants devant être inclus dans le poids imposable:—	
	(a) Fèves cuites ou préparées autrement ... la livre	2c.
	(b) Maïs et tomates ... la livre	2c.
	(c) Pois ... la livre	2c.
	(d) N.d	27½ p.c.
92	Fruits, frais, à l'état naturel:—	
	*(a) Abricots	15 p.c.
	*(b) Cerises	15 p.c.
	(c) Canneberges	15 p.c.
	Toutefois, lorsque l'importation est effectuée sous le régime d'un tarif moins avantageux que le tarif de préférence britannique, le droit ne doit jamais être inférieur à deux cents la livre, le poids de l'emballage à être ajouté au poids de la marchandise imposable.	
	*(d) Pêches	15 p.c.
	*(e) Poires	15 p.c.
	*(f) Prunes ou pruneaux	15 p.c.
	*(g) Fraises	15 p.c.

LISTE I—*suite*

Numéros du tarif canadien	Description des articles	Droits sur les produits du sol ou de l'industrie des Etats-Unis d'Amérique
	* Framboises et baies de Logan	15 p.c.
	(h) Baies, comestibles, n.d	15 p.c.
	(i) Coings et nectarines	15 p.c.
	Toutefois, dans le cas des marchandises imposables en vertu du numéro 92 du tarif, aucune valeur ne sera établie pour fins de douane sous le régime de l'article 43 de la Loi des douanes, sauf dans le cas des sous-titres portant l'indication (*); et dans nul cas la valeur établie ne dépassera la valeur facturée par plus de 80 p.c. de la majoration la plus basse imposée sur des marchandises de même nature aux termes dudit article au cours des années civiles 1933-1935 inclusivement.	
93	Pommes, fraîches, à l'état naturel	15 p.c.
	Toutefois, dans nul cas, la valeur établie pour fins de douane sous le régime de l'article 43 de la Loi des douanes ne dépassera la valeur facturée par plus de 80 p.c. de la majoration la plus basse imposée sur ces marchandises au terme dudit article au cours des années civiles 1933-1935 inclusivement.	
94	Raisins, frais, à l'état naturel, le poids de l'emballage devant être inclus dans le poids de la marchandise imposable ... la livre	1½c.
	Toutefois, dans nul cas, la valeur établie pour fins de douane sous le régime de l'article 43 de la Loi des douanes ne dépassera la valeur facturée par plus de 80 p.c. de la majoration la plus basse imposée sur ces marchandises au terme dudit article au cours des années civiles 1933-1935 inclusivement.	
95	Cantaloups et melons musqués	15 p.c.
	Toutefois, dans nul cas, la valeur établie pour fins de douane sous le régime de l'article 43 de la Loi des douanes ne dépassera la valeur facturée par plus de 80 p.c. de la majoration la plus basse imposée sur ces marchandises au terme dudit article au cours des années civiles 1933-1935 inclusivement.	
95a	Melons, n.d ... chacun	2½ c.
96	Fruits, frais, à l'état naturel, n.d	15 p.c.
Ex 96	Avocats ou poires d'alligator	En franchise
100a	Pamplemousses, n.d ... la livre	½c.
Ex 101	Oranges, en janvier, février, mars et avril	En franchise
101a	Citrons	En franchise
Ex 105b	Olives, mûres, en saumure, non embouteillées	10 p.c.
106	Fruits, préparés, dans des boîtes ou autres contenants hermétiques, le poids imposable devant comprendre le poids du contenant:—	
	(a) Abricots, pêches et poires ... la livre	4c.
	(b) Ananas ... la livre	4c.
	(c) N.d ... la livre	4c.
Ex 109	Noix de toute sorte, n.d., non compris les arachides décortiquées, n.d.. la livre	1c.
Ex 114	Noix décortiquées, n.d., non compris les amandes ou les noix de grenoble et les arachides décortiquées ... la livre	2c.
116	Flétan, frais, mariné ou salé ... la livre	1c.
Ex 123	Homards, préparés ou conservés	En franchise
Ex 123a	Crevettes en récipients scellés	27½ p.c.

LISTE I—*suite*

Numéros du tarif canadien	Description des articles	Droits sur les produits du sol ou de l'industrie des Etats-Unis d'Amérique
124	Huîtres écaillées, à la mesure....................................le gallon	5c.
Ex 133	Homards, frais..	En franchise
Ex 133	Pétoncles, frais mais non gelés..	En franchise
Ex 169 184b 184c	Publications périodiques, non reliées ou brochées, imprimées et mises en circulation aux Etats-Unis à des intervalles réguliers, au moins quatre fois l'an, et portant la date de la publication..........................	En franchise
184d	Toutefois, rien dans ce numéro du tarif ne doit porter atteinte en quoi que ce soit aux dispositions du numéro 1201 de l'Annexe C du Tarif des douanes.	
Ex 174	Publicité touristique imprimée et distribuée aux Etats-Unis par le gouvernement fédéral ou des Etats ou leurs départements, *Boards of Trade*, chambres de commerce, associations municipales et associations d'automobilistes, et autres organisations ou associations semblables.........	En franchise
178a	Toutefois, sur les marchandises spécifiées dans le numéro 178 et importées par la poste, les droits peuvent être payés au moyen de timbres du revenu des douanes, sous l'empire de règlements édictés par le Ministre, aux taux indiqués dans ledit numéro, sauf que, sur chaque paquet distinct pesant au plus une once, le droit doit être de...................chacun	2c.
181a	Cartes postales illustrées, cartes de salutations et autres cartes artistiques semblables ou dépliants...	32½ p.c.
184	Journaux, non reliés, n.d., planches de modes pour tailleurs, modistes et couturières, importés en exemplaire unique, en feuilles, avec des journaux périodiques de commerce; magazines publiés dans une langue autre que l'anglais ou le français..	En franchise.
187	Papier albuminé et autres papiers, ainsi que les films préparés chimiquement, à l'usage des photographes, n.d..	25 p.c.
195	Papier de tentures ou papier peint, y compris bordures ou papier à bordure..	32½ p.c.
196	Papier à imprimer les journaux et tout papier à imprimer en feuilles ou en rouleaux, évalué au plus à deux cents et un quart la livre............	En franchise
197	Papier de toute sorte, n.d..	22½c.
197a	Papiers à livre super glacés ou finis à la machine, non collés, lorsqu'ils sont employés exclusivement à la production de magazines, journaux et revues imprimés, publiés et mis en circulation régulièrement en vertu de règlements édictés par le Ministre..	22½ p.c.
199	Papeterie, enveloppes et tous articles en papier, n.d.........................	30 p.c.
210	Peroxyde de soude; silicate de soude en cristaux ou solution; bichromate de soude; nitrate de soude ou nitre cubique; n.d.; sulfure de sodium; nitrite de soude; arséniate, biarséniate, chlorate, bisulfite et stannate de soude; prussiate de soude et sulfite de soude.........................	15 p.c.
213	Acides acétiques, contenant au poids plus de 65 p.c. d'acide acétique. .la livre	1¼ c.
236	Pansements, antiseptiques ou aseptiques, y compris les cotons hydrophiles, charpie, laine d'agneau, étoupe, jute, filasse et tissus de coton ne pesant pas plus de sept livres et demie les cent verges carrées, importés séparément ou les uns avec les autres, mais non consus ou autrement fabriqués; ceintures et bandages de prothèse et suspensoirs de toute sorte; serviettes hygiéniques, bretelles dorsales et bandes abdominales..........	25 p.c.
239	Noir de fumée, noir de charbon, noir d'ivoire et noir animal...............	En franchise
256	Encre d'imprimerie...	17½ p.c.
263	Composés de plomb tétraéthyle, dans lesquels le plomb tétraéthyle est l'élément prépondérant par le poids..	5 p.c.

LISTE I—*suite*

Numéros du tarif canadien	Description des articles	Droits sur les produits du sol ou de l'industrie des Etats-Unis d'Amérique
281	Brique réfractaire contenant au moins quatre-vingt-dix pour cent de silice: brique réfractaire de magnésite ou de chrome; autre brique réfractaire évaluée à cent dollars le mille au moins, de forme rectangulaire, les dimensions de chacune ne devant pas excéder cent vingt-cinq pouces cubes, pour servir exclusivement à la construction ou à la réparation d'un calorifère, d'un four ou autre appareil d'établissement manufacturier	En franchise
281a	Brique réfractaire, n.d., d'une classe ou catégorie non fabriquée au Canada, pour servir exclusivement à la construction ou à la réparation d'un calorifère, d'un four ou autre appareil d'établissement manufacturier	12½ p.c.
282	Brique à bâtir et brique à pavage	20 p.c.
305	Dalles, grès, autre pierre à bâtir, non dégrossis au marteau, sciés ou dressés au ciseau, et marbre et granit bruts, non martelés, ni dressés au ciseau	12½ p.c.
306	Marbre scié ou dressé au sable non poli; granit scié; dalles et blocs de pavage; dalles et pierre à bâtir autres que le marbre ou le granit, sciées sur deux côtés au plus	20 p.c.
Ex 326a	Articles en verre autres que les glaces ou le verre en feuilles, destinés à être taillés ou montés	10 p.c.
345	Poudre de zinc, rubans et feuilles de zinc, plaques de zinc pour chaudières marines, écume de sel ammoniac; et tuyauterie de zinc étirée et sans soudure	En franchise
350	Fil métallique de tout genre et de tout métal, n.d	30 p.c.
351	Fil métallique, simple ou à plusieurs brins, recouvert de n'importe quel matériel, y compris les câbles ainsi recouverts, n.d	27½ p.c.
Ex 362	Articles plaqués par des procédés électriques, n.d	30 p.c.
367	Boîtiers de montres, et parties de boîtiers, finis ou non	35 p.c.
388	Cornières, poutres, colonnes, fermes, solives, tés, fers à Z et autres profilés ou sections en fer ou en acier, ni poinçonnés, ni perforés, laminés à chaud seulement, pesant au moins 35 livres la verge linéaire, n.d.; pilots en fer ou en acier, ni poinçonnés, ni perforés, pesant au moins 35 livres la verge, linéaire, y compris les sections d'enclenchement utilisées avec ces pièces, s'il en est, n.d. ... la tonne	$3.00
394	Essieux et barres d'essieux, n.d., et ébauches d'essieux et leurs parties, en fer ou en acier:— b) pour d'autres véhicules, n.d	30 p.c.
400	Garnitures, de fer ou d'acier, de tout genre, pour tuyaux et tubes de fer ou d'acier	27½ p.c.
402a	Clôture en toile métallique ou clôture métallique soudée, de fer ou d'acier, enduit ou non, n.d., toile ou treillage en fil de fer ou d'acier, enduit ou non	30 p.c.
407a	Chaînes, de fer ou d'acier, n.d., et pièces achevées de celles-ci	30 p.c.
409b	Bineuses, herses, semoirs mécaniques, râteaux à cheval, houes à cheval, sarcloirs, épandeurs d'engrais, semoirs de jardin, houes à sarcler et pièces achevées de ces instruments	12½ p.c.
409c	Charrues; rouleaux pour la ferme, le gazon ou les jardins; dames à fouler; et pièces achevées de ces instruments	12½ p.c.
409d	Faucheuses, moissonneuses, avec ou sans appareil à lier, appareils à lier, moissonneuses combinées avec batteuses-cribleuses, y compris le moteur y attaché, et pièces complètes de toutes ces machines	12½ p.c.

LISTE I—*suite*

Numéros du tarif canadien	Description des articles	Droits sur les produits du sol ou de l'industrie de Etats-Unis d'Amérique
409e	i) Pulvérisateurs et saupoudroirs mécaniques et leurs accessoires, y compris les pulvérisateurs à main; appareils spéciaux pour la stérilisation des bulbes; appareils d'essai à pression pour déterminer la maturité des fruits; serpettes, sécateurs; instruments à écorner les bestiaux, et pièces achevées de tous ces instruments....	12½ p.c.
	ii) Machines à classer, à laver et à essuyer les fruits et les légumes, et machines d'ensachement et de pesage combinés, et leurs pièces achevées.	5 p.c.
409f	Chargeuses à foin, faneuses à foin, planteurs et arracheurs de pommes de terre, hache-paille, coupoirs d'ensilage, concasseurs de grain, ébarbeuses de grain ou de foin, devant servir pour la ferme seulement, bêches tarières; manches de faux, essoucheuses et tous les autres instruments aratoires ou machines agricoles, n.d., et pièces achevées de toutes les machines susmentionnées....	12½ p.c.
409g	Couveuses, éleveuses à poussins et les pièces achevées des machines susmentionnées....	12½ p.c.
409h	Presses à foin et leurs pièces achevées....	12½ p.c.
409 i	Faux, faucilles, hachoirs pour le foin et la paille, coupe-gazon, houes, fourches, râteaux, n.d....	12½ p.c.
409 j	Tarares; écosseuses; égreneuses à maïs; séparateurs de batteuses, y compris les emmeulonneuses à vent, les ensacheurs et les engreneuses automatiques; pièces achevées de toutes ces machines....	12½ p.c.
409 k	Moulins à vent et pièces complètes de ces moulins non compris les arbres de transmission....	12½ p.c.
Ex 409 l Ex 427	Excavateurs locomobiles à fossés (qui ne sont pas des charrues) et pièces achevées de ces machines....	En franchise
Ex 409 m Ex 409 n Ex 428	Tracteurs à combustion interne; appareils de traction fabriqués dans le but d'être combinés avec des automobiles au Canada pour servir de tracteurs et pièces achevées de toutes les machines susmentionnées....	En franchise
409 n	Machines locomobiles portatives avec chaudières, combinées, pour servir sur la ferme, manèges; et pièces achevées de toutes ces machines....	15 p.c.
Ex 409 q	Pièces achevées pour la réparation, conformément aux règlements édictés par le Ministre:—	
	Ex (i) Pour les machines désignées au numéro 409e (ii) du tarif....	5 p.c.
	(v) Pour les machines désignées au numéro 409 k du tarif....	10 p.c.
410 l	Broyeuses de minerai, concasseurs de pierres, bocards à pilons, broyeuses, foreuses, haveuses à percussion, tarières à houille, forets rotatifs à houille, n.d., et pièces achevées de toutes ces machines devant servir exclusivement aux opérations minières, métallurgiques ou d'extraction en carrière....	20 p.c.
411a	Machines, chariots, grues, palans et poulies pour la manutention des grumes, cordages métalliques à l'exclusion des cordages métalliques servant d'étais ou pour freiner les billes descendant une pente, et pièces achevées des appareils ci-dessus mentionnés, pour servir exclusivement à la manutention des grumes, ces opérations devant inclure l'enlèvement des billes de la souche au chemin de halage, à la pile de billes, ou aux voituriers publics ou autres....	15 p.c.
412a	Machines et appareils, n.d. savoir: seringues et moules pour faire les rouleaux de presse; machines et appareils pour faire les électrotypes et les stéréotypes; machines à graver; appareils à photogravure; machines à grener les planches métalliques; machines à rendre sensible les planches métalliques; machines et appareils à transférer par photographie les clichés sur plaques ou rouleaux pour la lithographie, la rotogravure et l'impression; machines à adresser et envelopper les journaux, magazines, revues, brochures et catalogues, et machines à imprimer en relief, à relier, à bronzer, marquer, compter, couper, perforer, poinçonner, assembler, gommer, encoller, encocher, numéroter, rapiécer, refendre, rouler, régler, empiler, coudre, pelliculer ou vernir, utilisés ex-	

LISTE I—*suite*

Numéros du tarif canadien	Description des articles	Droits sur les produits du sol ou de l'industrie des Etats-Unis d'Amérique
412a	clusivement par les imprimeurs, les relieurs, les fabricants de stéréotypes, électrotypes, et plaques ou rouleaux d'impression, les convertisseurs de papier, et par les fabricants d'articles en papier ou en carton; et les pièces achevées de tous les articles précités, mais à l'exclusion des scies, couteaux et moteurs..	5 p.c.
412b	Presses à imprimer à cylindre et platine, pour imprimer des feuilles de 25 x 38 pouces ou plus et leurs pièces achevées; machines servant à plier ou marger le papier ou le carton, et leurs pièces achevées................	10 p.c.
412c	Machines à composer et fondre les caractères et leurs pièces pour servir dans les imprimeries..	En franchise.
412s	Presses du type Offset; presses à lithographier, presses à imprimer et leurs accessoires pour la fonte des caractères, n.d.; pièces achevées de ce qui précède, à l'exclusion des scies, couteaux et moteurs....................	10 p.c.
413	Machines et appareils, d'une catégorie ou espèce non fabriquée au Canada et leurs pièces construites spécialement pour préparer, fabriquer, essayer ou finir les fils, cordages, et tissus faits de fibres textiles ou de papier, importés pour servir exclusivement aux manufacturiers et aux institutions d'enseignement ou de charité pour ces procédés seulement.............	5 p.c.
414c	Machines à additionner, tenir les comptes, calculer et facturer, et leurs pièces achevées, n.d..	20 p.c
415	Nettoyeurs-aspirateurs électriques et leurs accessoires; nettoyeurs-aspirateurs à main; et les pièces achevées des machines ci-dessus dénommées, y compris les boyaux de succion, n.d....................................	20 p.c.
415a	Glacières, pour habitations ou magasins, munies ou non de tous leurs accessoires: (i) électriques..	30 p.c.
415b	Laveuses mécaniques de ménage, avec ou sans moteur en faisant partie; pièces achevées de laveuses mécaniques....................................	25 p.c.
424	Appareils à incendie et autres machines pour éteindre les incendies et leurs châssis; parties achevées de ces appareils, n.d........................	30 p.c.
424a	Extincteurs à main et arrosoirs pour systèmes automatiques d'extincteurs protégeant contre les incendies..	30 p.c.
Ex 427	Machines et appareils pour manœuvrer les sables pétrolifères dans des exploitations minières et pour extraire le pétrole des sables ainsi traités; pièces achevées de ces appareils..	En franchise
Ex 427	Machines combinées pour la préparation du poisson, utilisées pour étêter, découper, fendre, éventrer et nettoyer le poisson; pièces achevées de ces appareils..	10 p.c.
Ex 427	Appareils combinés à force motrice, comprenant les arroseuses et les balayeuses et ramasseuses fonctionnant de front ou de côté, utilisées pour le balayage ou le nettoyage des rues ou des grandes routes..............	En franchise
Ex 427	Machines et appareils énumérés au n° 412a du tarif, utilisés par les fabricants d'articles faits de cellulose régénérée ou d'acétate de cellulose; pièces achevées de ces machines et appareils, à l'exclusion des scies, couteaux et moteurs..	5 p.c.
Ex 427 Ex 446a *et al*	Appareils cinématographiques, lampes à arc pour cinématographie, projecteurs pour cinémas ou théâtres, machines pour effets de lumière, écrans cinématographiques, appareils cinématographiques portatifs complets avec mécanisme de sonorisation; pièces achevées de ces appareils à l'exclusion des ampoules électriques, lampes et lampes excitatrices.....	15 p.c.
Ex 427	Machines pour le séchage des feuilles de placage, et leurs pièces achevées....	5 p.c.

LISTE I—*suite*

Numéros du tarif canadien	Description des articles	Droits sur les produits du sol ou de l'industrie des Etats-Unis d'Amérique
Ex 427	Machines et appareils pour boulangeries, savoir: Nettoyeurs de sacs et ramasseurs de poussière combinés et à succion; compteurs de débit avec contrôle automatique ou à bras pour mesurer l'eau; découpeurs de pâte, d'un rendement de cinq pochettes de 100 morceaux à la minute jusqu'à un rendement de huit pochettes de 160 morceaux à la minute; diviseurs et arrondisseurs mécaniques combinés à huit pochettes pour petits pains, combinés avec un appareil suspendu pour éprouver les brioches à sec; machines réglables pour mouler les petits pains, d'un rendement de 100 pains à la minute; machines automatiques à la vapeur, modèle à plateaux, pour dernière épreuve: monte-charges à palettes; refroidisseurs de pain automatiques en forme de plateaux; machines automatiques pour graisser les pannetons; machines automatiques à sectionner et placer les gâteaux; machines automatiques pour envelopper le pain; machines automatiques pour trancher le pain; gaufreuses automatiques; machines rotatives à mouler les biscuits; appareils automatiques à bras d'acier pour confectionner les biscuits, y compris machines rotatives à combinaison pour sectionner et mouler, fours automatiques à bande roulante en forme de tunnel avec refroidisseur, et machines automatiques à empiler les biscuits, avec table d'emballage; fours à filière à un ou deux tabliers, chauffés par des tuyaux à vapeur; fours roulants à plateau, à recouvrement simple ou double; fours roulants en forme de tunnel avec plateau, chaîne, convoyeur à tige ou à treillis métallique; alimentateurs synchronisés de fours, et pièces achevées de ces appareils	15 p.c.
Ex 427	Clarificateurs pour le lait et leurs pièces achevées	En franchise
Ex 427 Ex 446a	Agrafeuses et cramponneuses métalliques, à main ou à force motrice, mais à l'exclusion du moteur; pièces achevées de ces machines	5 p.c.
Ex 427	Toutes les machines composées entièrement ou partiellement de fer ou d'acier, n.d., d'une catégorie ou espèce non fabriquée au Canada; pièces achevées de ces machines	20 p.c.
427	Toutes les machines composées entièrement ou partiellement de fer ou d'acier, n.d. et les pièces achevées de ces machines	25 p.c.
427b	Coussinets à billes ou à rouleaux	27½ p.c.
428e	Moteurs Diesel et semi-Diesel, et leurs pièces achevées, n.d	25 p.c.
432b	Vaisseaux de fer ou d'acier, enduits d'émail vitrifié	30 p.c.
432d	Articles en fer-blanc, peinturés, laqués, décorés ou non, et articles en fer-blanc, n.d	27½ p.c.
438g	Motocyclettes ou side-cars de motocyclettes et pièces achevées de ces articles	20 p.c.
439c	Chariots de ferme, traîneaux de ferme, voitures de débardage, traîneaux de débardage et leurs pièces achevées	15 p.c.
443	Appareils destinés à la cuisson ou à chauffer les édifices: (1) Au charbon ou au bois	25 p.c.
	(2) Au gaz	25 p.c.
	(3) A l'électricité	25 p.c.
	(4) A l'huile	25 p.c.
	(5) N.d	25 p.c.
445c	(i) Appareils électriques de télégraphie et leurs pièces achevées	25 p.c.
	(ii) Appareils électriques de téléphonie et leurs pièces achevées	25 p.c.
445d	Appareils électriques de sans-fil ou de radio et leurs pièces achevées	25 p.c.
445f	Dynamos ou générateurs électriques et transformateurs, n.d., et leurs pièces achevées	30 p.c.

LISTE I—*fin*

Numéros du tarif canadien	Description des articles	Droits sur les produits du sol ou de l'industrie des Etats-Unis d'Amérique
445g	Moteurs électriques, n.d., et leurs pièces achevées	30 p.c.
Ex 446a	Bâtis ou charpentes en acier pour locomotives, moulés en une seule pièce; charpentes en acier pour tenders, moulés en une seule pièce; butées en acier fondu pour l'arrière des charpentes des locomotives; châssis de bogie et traverses de pivot en acier fondu pour les locomotives, tenders et wagons de voyageurs; armatures de plates-formes pour wagons de voyageurs; tout ce qui précède, à demi-ouvré ou non, utilisé pour le matériel roulant des chemins de fer	20 p.c.
446a	Objets manufacturés, articles ou menus objets, en fer ou en acier ou dont le fer et l'acier sont tous deux parties constituantes de principale valeur, n.d	25 p.c.
500	Billes de bois et bois ronds non ouvrés, billes à manches d'outils et à fonds de tonneaux, billes à douves et à bardeaux, n.d.; bois de chauffage, échalas à houblons, pieux pour clôtures et traverses de chemin de fer	En franchise
502	Bois de selles mexicaines et étriers mexicains en bois, gournables; billes pour moyeux de roues, formes de cordonniers, parties de voitures, avirons et crosses de fusils et toutes autres billes ou pièces similaires simplement dégrossies, ou sciées seulement; jantes de roues en noyer dur ou chêne, grossièrement sciées ou courbées en forme; douves de chêne, sciées, fendues ou débitées, non autrement ouvrés que taillées en fuseaux et biseautées; bardeaux de bois; rais de roues en noyer dur ou en chêne non autrement ouvrés que dégrossis au tour; non taillés à tenons, à onglets ni assortis en longueurs, et feuilles de placage employées pour le fromage	En franchise
503	Planches, madriers, planches à clin, lattes, piquets et autres bois d'œuvre, non autrement ouvrés que sciés ou refendus, créosotés, vulcanisés ou traités par quelque autre procédé de conservation que ce soit, ou non	En franchise
504	Planches, madriers et autres bois d'œuvre, sciés ou refendus, ou coupés et rabotés sur une seule face, mais non autrement ouvrés	En franchise
505	Planches sciées et aplanies ou rabotées sur une ou deux faces, lorsque les bords en sont assemblés ou à languettes et à rainures	20 p.c.
506	Articles en bois, n.d	20 p.c.
520	Coton brut et fibres de coton non ouvré au delà de l'égrenage; chiffons et rebuts entièrement de coton impropres à tout usage sans être ouvrés de nouveau, ne comprenant pas les vêtements usagés ni les déchets de tissus non usagés	En franchise
573	Prélarts et toiles cirées émaillés pour voitures, parquets, tablettes et tables, nappes ou tapis en liège et linoléum	32½ p.c.
578	Ornements, insignes et ceintures de toute sorte, n.d	30 p.c.
Ex 598a	Instruments de musique en cuivre d'une catégorie ou espèce non fabriquée au Canada	25 p.c.
599	Peaux (grandes et petites) brutes, soit séchées, soit salées ou en saumure; et pelleteries	En franchise
601	Peaux d'animaux à fourrure de toute sorte, qui ne sont apprêtées d'aucune manière	En franchise
624a	(i) Poupées; jouets de toute sorte, n.d	30 p.c.
	(ii) Jouets mécaniques en métal	30 p.c.
	(iii) Jeux de construction en métal, consistant en différentes pièces étampées, poinçonnées, et pièces de liaison; pièces de ce qui précède	30 p.c.
654	Soies de porcs, sorgho à balai et plaques pour brosses à cheveux	En franchise
663	Engrais chimiques composés ou fabriqués, n.d	7½ p.c.
Ex 711	Huile de graine de colza, soufflée, employée pour fins de fabrication	En franchise

LISTE II

(Voir Article IV)

Paragraphe de la loi du Tarif de 1930 des États-Unis	Description des articles	Tarif douanier
	NOTA: On devra donner aux dispositions de la présente liste la même interprétation et le même effet, et l'application des dispositions connexes des lois douanières des Etats-Unis aux dispositions de la présente liste sera déterminée, dans la mesure du possible, comme si chaque disposition de la présente liste figurait respectivement au paragraphe de la Loi du Tarif de 1930 ou dans l'article de la Loi du Revenu de 1932 indiqués dans la colonne qui se trouve à gauche des descriptions respectives des articles. Dans le cas d'articles énumérés dans la présente liste qui seront assujétis, le jour de la signature du présent accord, à des droits douaniers additionnels ou distincts, qu'ils soient, ou non, imposés en vertu de la disposition statutaire indiquée dans la colonne qui se trouve à gauche de la description respective du produit, ces droits distincts ou additionnels devront rester en vigueur, subordonnément à toute réduction indiquée dans la présente liste ou prévue ci-après, jusqu'à ce qu'ils soient abolis en conformité de la loi, mais ne devront pas être accrus.	
1	Acide acétique contenant, au poids, plus de 65 p.c. d'acide acétique	1¼c. la livre
2	Acétate vinyle, polymérisé ou non, et résines synthétiques qui en dérivent en majeure partie, n.d	3c. la livre et 15 p.c. *ad val.*
11	Résines synthétiques dérivées en majeure partie de l'acétate vinyle, n.d	3c. la livre et 15 p.c. *ad val.*
29	Oxyde de cobalt	10c. la livre.
52	Huile de spermacéti, non raffinée	2½c. le gallon
71	Noir d'acétylène, à l'état sec, ou pulvérisé dans l'huile ou l'eau, ou en mélange avec eux, n.d	15 p.c. *ad val.*
201(a)	Brique réfractaire, n.d	15 p.c. *ad val.*
203	Pierre calcaire (non utilisable comme pierre d'ornementation ou de construction), à l'état brut, ou broyée mais non pulvérisée	2½c. par 100 livres
203	Chaux, n.d	7c. par 100 livres y compris le poids du contenant.
203	Chaux hydratée	8c. par 100 livres y compris le poids du contenant.
207	Feldspath à l'état brut	35c. la tonne
209	Talc, stéatite ou pierre de savon: broyé, lavé, ou pulvérisé (sauf les préparations de toilette) d'une valeur ne dépassant pas $12.50 la tonne	25 p.c. *ad val.*
214	Matières réfractaires basiques, carbonisées, contenant 6 p.c. ou plus de chaux et consistant principalement en magnésie et en chaux	27½ p.c. *ad val.*
	NOTA: La classification actuelle pour fins douanières du produit décrit au présent numéro d'après le paragraphe 214 de la Loi du Tarif de 1930, conformément à la règle établie par la décision de la Trésorerie 45041 (60 Décisions de la Trésorerie 114), sera maintenue pendant la période de validité du présent accord.	

LISTE II—*suite*

Paragraphe de la loi du Tarif de 1930 des États-Unis	Description des articles	Tarif douanier
302(d)	Ferromanganèse contenant au moins 4 p.c. de carbone, ou le manganèse métallique y contenu..........................	$\frac{3}{8}$c. par livre, plus $1\frac{1}{4}$ fois le taux le plus bas du tarif douanier ordinaire prescrit pour le minerai de manganèse contenant au delà de 10 p.c. de manganèse métallique produit par un pays étranger quelconque, sauf Cuba, au moment où ce ferromanganèse est importé ou dédouané pour être consommé, mais pas plus de $1\frac{5}{8}$c. par livr
302(i)	Ferrosilic um, contenant 8 p.c. ou plus et mo ns de 30 p.c. de s l cium..	$1\frac{1}{2}$c. par livre sur le silicium y contenu.
302(m)	Ferrotitane, ferrovanadium, et ferro-uranium................	15 p.c. *ad val.*
353	Poêles et fourneaux de cuisine ayant comme particularité essentielle une résistance électrique chauffante, et pièces détachées pour ces poêles et fourneaux; tout poêle et toute pièce détachée, finis ou non, totalement ou en majeure partie en métal, n.d..	25 p.c. *ad val.*
401	Bois de construction coupé à la hache, avec côtés façonnés, ou équarri autrement que par le sciage, et bois de construction rond pour espars ou pour la construction de quais; bois scié et bois d'œuvre n.d.; tous les bois qui précèdent s'il s'agit de sapin, d'épinette, de pin, de pruche, ou de mélèze..	50c. le M. pieds, mesure de planche.
	Toutefois, les susdits bois de charpente et de sciage en pin Douglas ou en pruche de l'Ouest importés. ou dédouanés, pour consommation en toute année civile postérieure à 1935 et dépassant une quantité globale de 250,000,000 de pieds, mesure de planche, ne seront pas assujettis à cette disposition.	
402	Erable (sauf l'érable du Japon), bouleau et hêtre de parqueterie..	4 p.c. *ad. val.*
412	Bâtons de hockey, totalement ou principalement en bois...	20 p.c. *ad. val.*
503	Sucre d'érable..	4c. la livre
701	Bestiaux, pesant moins de 175 livres chacun................	$1\frac{1}{2}$c. la livre
	Bestiaux, pesant 700 livres ou plus chacun, n.d..............	2c. la livre.
	Vaches pesant 700 livres ou plus chacune et importées spécialement pour l'industrie laitière........................	$1\frac{1}{2}$c. la livre
	Toutefois, aucun des susdits animaux déclarés ou dédouanés, pour consommation en excédent des quantités respectives mentionnées ci-dessous en toute année civile après 1935, ne sera assujetti aux dispositions ci-dessus:	
	Bestiaux, pesant moins de 175 livres chacun: $\frac{1}{4}$ de 1 p.c. de la moyenne du nombre total annuel de bestiaux (y compris les veaux) abattus aux Etats-Unis durant les années civiles 1928 à 1932, toutes deux inclusivement (51,933 unités).	
	Bestiaux, pesant 700 livres ou plus chacun, n.d.: $\frac{3}{4}$ de 1 p.c. de la moyenne du nombre total annuel de bestiaux (y compris les veaux) abattus aux Etats-Unis durant les années civiles 1928 à 1932, toutes deux inclusivement (155,799 unités).	
	Vaches, pesant 700 livres ou plus chacune et importées spécialement pour l'industrie laitière (20,000 unités).	

LISTE II—*suite*

Paragraphe de la loi du Tarif de 1930 des États-Unis	Description des articles	Tarif douanier
707	Crème, fraîche ou sure... Toutefois, si la quantité de crème fraîche ou sure importée pour consommation dépasse 1,500,000 gallons dans toute année civile après 1935, elle ne sera pas assujettie à cette disposition.	35c. par gallon
710	Fromage cheddar en pains primitifs...	5c. par livre mais pas moins de 25 p.c. *ad val.*
711	Oiseaux, vivants: Poules, canards, oies, dindes et pintades...	4c. par livre
712	Oiseaux morts, habillés ou non, frais, refroidis ou gelés; poules et pintades...	6c. par livre
714	Chevaux, à moins qu'ils ne soient importés pour abatage immédiat et dont la valeur ne dépasse pas $150 par tête...	$20 par tête
717 (a)	Poisson, frais ou gelé (emballé dans la glace ou non), entier, ou étêté ou vidé, ou les deux, mais sans autre préparation (sauf que les nageoires peuvent être coupées):	
	Flétan...	1c. par livre
	Saumon...	$1\frac{1}{2}$c. par livre
	Espadon (à l'exclusion de l'espadon naturellement ou artificiellement gelé)...	$1\frac{1}{2}$c. par livre
	Anguille...	$\frac{1}{2}$c. par livre
	Gardon, muge d'eau douce (*catostomus*), brocheton, truite de lac, petit doré, tulipi, poisson blanc et brochet jaune...	$\frac{3}{4}$c. par livre
719	Poisson, mariné ou salé (à l'exclusion du poisson conservé dans l'huile ou dans l'huile et d'autres substances et à l'exclusion du poisson en récipient hermétiquement clos dont le poids, y compris le contenu, ne dépasse pas 15 livres chacun):	
	Saumon...	20 p.c. *ad val.*
	Gasparot en vrac ou en emballage pour consommation immédiate dont le poids, y compris le contenu, ne dépasse pas 15 livres chacun...	$\frac{3}{4}$c. par livre, poids net
720(a)	Hareng fumé (à l'exclusion du hareng conservé dans l'huile ou dans l'huile et d'autres substances et à l'exclusion du hareng en récipient hermétiquement clos dont le poids, y compris le contenu, ne dépasse pas 15 livres chacun):	
	Séché et fumé, entier ou étêté, mais sans autre préparation...	$\frac{5}{8}$c. par livre
	Désossé, écorché ou non...	$1\frac{1}{2}$c. par livre
217(b)	Solens (couteaux) (*siliqua patula*) en récipient hermétiquement clos...	15 p.c. *ad val.*
726	Avoine mondée, impropre à la consommation humaine...	8c. par boisseau de 32 livres
729	Blé, impropre à la consommation humaine...	10 p.c. *ad val.*
730	Son, petit son et sous-produits pour la nourriture du bétail provenant de la mouture du blé et d'autres céréales...	10 p.c. *ad val.*
730	Grains de mouture mélangés, consistant en grains ou produits de grains avec tourteaux oléagineux, farine de tourteau oléagineux, mélasse ou autres matières alimentaires...	10 p.c. *ad val.*
731	Criblures, déchets de mouture, balle ou balayures de blé, de graine de lin ou d'autres grains ou graines, moulues ou non.	10 p.c. *ad val.*
732	Céréales préparées et préparations similaires de céréales, quelle que soit leur dénomination, ayant subi une préparation plus avancée que la mouture, n.d...	15 p.c. *ad val.*
734	Pommes: vertes ou mûres...	15c. par boisseau de 50 livres
736	Fraises à l'état naturel ou dans un jus clair...	$\frac{3}{4}$c. par livre

LISTE II—*suite*

Paragraphe de la loi du Tarif de 1930 des États-Unis	Description des articles	Tarif douanier
736	Bluets, préparés ou en conserves, ou congelés, mais non dans un jus clair et non secs, desséchés ou évaporés et n.d.....	25 p.c. *ad val.*
737(1)	Cerises à l'état naturel..........	1c. par livre
763	Semences d'herbes et d'autres fourrages:	
	Luzerne..........	4c. par livre
	Trèfle hybride (Alsike)..........	4c. par livre
	Trèfle d'odeur..........	2c. par livre
	Mil..........	1c. par livre
	Dactyle..........	2½c. par livre
769	Pois, verts ou non mûrs, importés ou déclarés pour consommation entre le 1er juillet et le 30 septembre inclusivement en n'importe quelle année..........	2c. par livre
771	Pommes de terre blanches ou irlandaises, lorsqu'il est certifié par un fonctionnaire compétent ou une agence d'un gouvernement étranger, en conformité des règles et règlements de ce gouvernement, qu'elles ont été produites et approuvées spécialement pour l'ensemencement, en récipients, portant l'étiquette spéciale de pommes de terre certifiées par un fonctionnaire d'un gouvernement étranger, déclarées pour la consommation entre les dates suivantes:	
	Du 1er décembre au dernier jour de février suivant inclusivement, en n'importe quelle année..........	60c. par 100 livres
	Du 1er mars au 30 novembre inclusivement, en n'importe quelle année..........	45c. par 100 livres
	Toutefois, lorsque la quantité déclarée pour consommation dépasse 750,000 boisseaux de 60 livres chacun dans la période des douze mois à compter du 1er décembre de n'importe quelle année, elles ne seront pas assujetties à cette disposition.	
773	Navets et rutabagas..........	12½c. par 100 livres
779	Foin..........	$3 par tonne de 2,000 livres
802	Whiskeys de tous genres et catégories..........	$2.50 par gallon de preuve
	Toutefois, cette disposition ne s'applique pas à un whiskey se composant en tout ou en partie de spiritueux distillés qui n'ont pas été vieillis pendant au moins quatre ans dans des fûts en bois, antérieurement à la date de l'importation du whiskey, ou du dédouanement pour la consommation.	
1402	Carton-pâte en rouleaux destiné à la fabrication de la planche murale, non poli, non surcalendré ou non calendré par friction, non laminé au moyen d'une substance adhésive, non couché, non à surface peinte ou teinte, non doublé ou non doublé à la cuve, non repoussé, non imprimé, non décoré ou non orné d'une manière quelconque, non coupé en formes pour la confection de boîtes ou d'autres articles et n.d..........	5 p.c. *ad val.*
1413	Carton-pâte en rouleaux destiné à la fabrication de la planche murale, à surface peinte ou teinte, doublé ou doublé à la cuve, repoussé ou imprimé..........	15 p.c. *ad val.*
1502	Crosses..........	15 p.c. *ad val.*
1502	Patins à glace, ainsi que leurs parties détachées..........	15 p.c. *ad val.*
1530(b)	Cuir (à l'exclusion du cuir dénommé au sous-alinéa (d) du paragraphe n° 1530) provenant de peaux brutes ou de peaux de bovidés:	
	(3) Cuir pour la fabrication de harnais ou d'articles de sellerie..........	10 p.c. *ad val.*
	(4) Cuir verni, brut, partiellement fini, fini, coupé ou entièrement ou partiellement ouvré sous forme de tiges empeignes ou sous d'autres formes propres à la fabrication de bottines, souliers ou chaussures..........	10 p.c. *ad val.*

LISTE II—*suite*

Paragraphe de la loi du Tarif de 1930 des États-Unis	Description des articles	Tarif douanier
1541 (a)	Orgues à tuyaux et mécanismes actionnant les orgues automatiques à tuyaux, et leurs parties détachées spécialement destinées et construites pour être installées et employées dans une église déterminée ou dans une salle d'audition publique déterminée, dans laquelle il n'est pas habituellement perçu une taxe d'entrée, importées pour cet usage déterminé, installées et employées dans le délai d'un an à partir de la date de leur importation..........	25 p.c. *ad val.*
1601	Acide sulfurique ou huile de vitriol..........................	En franchise
1604	Instruments aratoires: charrues, herses à dents ou à disques, étêteuses, moissonneuses-lieuses, moissonneuses, moissonneuses-batteuses, semoirs et planteurs, faucheuses, râteaux à cheval et cultivateurs, en entier ou en parties, y compris les pièces de rechange........................	En franchise
1616	Amiante, non ouvré, amiante brut, fibres, carton, poudre et déchets d'amiante ne contenant pas plus de 15 p.c. de matières étrangères..................................	En franchise
1641	Calcium: Cyanamide ou nitrate de chaux..................	En franchise
1652	Cobalt et minerai de cobalt..............................	En franchise
1667	Cyanure de sodium..	En franchise
1672	Abrasifs artificiels bruts, n.d............................	En franchise
1681	Fourrures et pelleteries, n.d. non apprêtées: Vison, castor, rat musqué et loup..................................	En franchise
1716	Pâte de bois moulue mécaniquement, pâte à la soude, blanchie ou non, et pâte au sulfite, blanchie.....................	En franchise
1734	Minerai de nickel, matte de nickel et oxyde de nickel........	En franchise
1743	Pierre à plâtre (y compris l'anhydrite) et gypse, bruts.......	En franchise
	NOTA:—La classification douanière actuelle du gypse broyé simplement pour en faciliter l'expédition aux Etats-Unis, à l'état brut, conformément à la décision du Tribunal d'appel des Douanes et des brevets d'invention, publiée sous la forme d'une décision de la Trésorerie 45725 (61 Décisions de la Trésorerie 1215) sera maintenue pendant la période de validité de cette convention.	
1756	Harengs et éperlans, frais ou congelés, emballés ou non dansde la glace, entiers ou non............................	En franchise
1760	Bardeaux en bois..	En franchise
	Toutefois, les Etats-Unis se réservent le droit de limiter la quantité totale de bardeaux de cèdre rouge qui pourra être importée ou dédouanée, pour utilisation durant une moitié quelconque de toute année civile jusqu'à concurrence d'une quantité n'excédant pas 25 p.c du total combiné des expéditions de bardeaux de cèdre rouge faites par des producteurs américains et des importations de ces bardeaux durant le semestre précédent.	
1761	Homard, frais ou congelé (emballé ou non dans de la glace) ou préparé ou conservé de toute manière (y compris les pâtes et les sauces), n.d..................................	En franchise
1761	Coques et palourdes, huîtres, (sauf les huîtres d'ostréiculture) et crabes, frais ou congelés (emballés ou non dans de la glace), n.d..	En franchise
1761	Pétoncles, frais mais non congelés (emballés ou non dans de la glace)..	En franchise
1772	Papier journal du modèle courant..........................	En franchise

LISTE II—*suite*

Paragraphe de la loi du Tarif de 1930 des États-Unis	Description des articles	Tarif douanier
1803 (1)	Bois de construction coupé à la hache, avec côtés façonnés, ou équarri, autrement que par le sciage, et bois de construction rond pour espars ou pour la construction de quais, bois de sciage non autrement ouvré que raboté et embouveté; tous ces bois s'il ne s'agit pas de sapin baumier ou de teck, n.d....	En franchise
1803 (2)	Billes; bois de construction rond, non ouvré, bois à pulpe, bois à brûler, bois pour manches, bois pour bardeaux et lattes; tous ces bois, non destinés à l'ébénisterie, et n.d...	En franchise
1804	Poteaux, traverses de chemin de fer et poteaux pour téléphone, trolleys, éclairage électrique et télégraphe, en cèdre ou autre bois....	En franchise
1805	Piquets, palis, cercles et douves en bois de toute sorte........	En franchise

LISTE II—*fin*

Loi du Revenu de 1932 Article	—	Droit d'importation
601 (c) (6)	Bois de construction non ouvré, ou plané ou raboté sur une ou plusieurs faces, excepté le bois de parqueterie d'érable (autre que l'érable du Japon), de merisier et de hêtre...	$1.50 le M pieds, mesure de planche
	Toutefois, dès que la quantité globale de sapin Douglas scié et de pruche de l'Ouest importée ou dédouanée pour consommation en toute année civile postérieure à 1935 dépassera 250,000,000 de pieds mesure de planche (déterminée de la façon prescrite au paragraphe 401, Loi du Tarif de 1930), la susdite disposition ne s'appliquera pas au bois scié de sapin Douglas et de pruche de l'Ouest pendant le reste de l'année.	
	Toutefois, en outre, aucun produit décrit au paragraphe 401, Loi du Tarif de 1930, et appartenant à une catégorie classifiée sous le régime de l'article 601(c) (6). Loi du Revenu de 1932, le jour de la signature du présent accord mais subséquemment exclu de cette classification en conformité d'une décision judiciaire finale approuvée par le département de la Trésorerie, ne sera assujetti aux dispositions de l'Article IV du présent accord ou à une disposition quelconque de la présente liste, mais le total des droits, taxes et autres impositions subséquemment exigés à l'importation de ce produit ne devra pas dépasser le total qui serait devenu effectif si ce produit n'avait pas été exclu de ladite classification.	

Resolution à rapporter.

La dite résolution est rapportée, lue une deuxième fois et adoptée, et le comité des Voies et Moyens obtient l'autorisation de siéger de nouveau à la prochaine séance de la Chambre.

Du consentement de la Chambre, M. Mackenzie King présente alors un bill No 13, intitulé: "Loi concernant l'accord commercial entre le Canada et les Etats-Unis d'Amérique", qui est lu la première fois et dont la deuxième lecture est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

La Chambre se forme en comité plénier pour prendre en considération une résolution pourvoyant à l'établissement d'une commission nationale de placement.

(*En comité*)

La résolution suivante est adoptée:

Résolu,—Qu'il y a lieu de présenter un projet de loi afin de décréter l'institution d'une Commission dont le nom sera la Commission nationale de placement, qui surveillera ou administrera la dépense des sommes octroyées par le Parlement pour assister les chômeurs et pour les placer, et pour d'autres fins connexes; et pour prescrire les honoraires ou rémunération et les dépenses de subsistance et de voyage des Commissaires, les traitements du secrétaire et des autres fonctionnaires de la Commission, et aussi les frais de subsistance et de voyage des membres d'une Commission consultative nationale.

Résolution à rapporter.

La dite résolution est rapportée, lue une deuxième fois et acceptée.

Du consentement de la Chambre, M. Rogers présente alors un bill No 14, intitulé: "Loi concernant l'établissement d'une commission nationale de placement", qui est lu la première fois, et dont la deuxième lecture est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

La Chambre se forme en comité plénier pour prendre en considération une résolution pour approuver une déduction de cinq pour cent sur le montant de certains salaires, etc., payables au cours de l'année financière qui se terminera le 31 mars 1937.

(*En comité*)

La résolution suivante est adoptée:

Résolu,—Qu'il est opportun de présenter un projet de loi pour autoriser une déduction de cinq pour cent sur le montant de certains traitements ou autres salaires ou rémunérations que le gouvernement du Canada doit payer durant l'année financière se terminant le 31 mars 1937.

Résolution à rapporter.

La dite résolution est rapportée, lue la deuxième fois et acceptée.

Du consentement de la Chambre, M. Dunning présente alors un bill No 15, intitulé: "Loi portant déduction sur la rémunération des membres du service public", qui est lu la première fois.

Du consentement de la Chambre, ledit bill est lu la deuxième fois et envoyé à un comité plénier à la prochaine séance de la Chambre.

La Chambre se forme en comité plénier pour prendre en considération une résolution prescrivant que les membres de la magistrature, des forces militaires, navales et aériennes du Canada, et de la Royale gendarmerie à cheval du Canada, verseront comme impôt spécial de revenu cinq pour cent de leur salaire, au cours de l'année financière 1936-37.

(*En comité*)

La résolution suivante est adoptée:

Résolu,—Qu'il y a lieu de prescrire que les membres de la magistrature, des forces militaires, navales et aériennes du Canada, et de la Royale gendarmerie à cheval du Canada autres que les hommes enrôlés, seront tenus de verser, en plus de tout autre impôt payable en vertu de la Loi, un impôt particulier sur le revenu de cinq pour cent sur leur salaire reçu durant l'année financière 1936-37.

Résolution à rapporter.

La dite résolution est rapportée, lue une deuxième fois et acceptée.

Du consentement de la Chambre, M. Dunning présente alors un bill No 16, intitulé: "Loi modifiant la Loi de l'impôt de guerre sur le revenu (Impôt spécial)", qui est lu la première fois.

Du consentement de la Chambre, ledit bill est lu la deuxième fois et envoyé à un comité plénier à la prochaine séance de la Chambre.

Le bill No 12, intitulé: "Loi concernant les commissaires du havre de Toronto", est lu la deuxième fois, pris en considération en comité plénier, lu la troisième fois et passé.

La Chambre se forme en comité plénier pour prendre en considération une résolution prescrivant l'institution d'une commission qui sera connue sous le nom de Commission nationale des ports, etc.

(*En comité*)

La résolution suivante est adoptée:

Résolu,—Qu'il y a lieu de présenter un projet de loi afin de prescrire l'institution d'une Commission qui portera le nom de Commission nationale des ports et possèdera le pouvoir d'administrer et de diriger les ports publics du Canada; afin de prescrire les traitements des membres de la Commission, et des officiers, commis et employés de la Commission, la création d'un compte de fiducie des ports nationaux et la dépense des sommes de ce compte, et des avances pour les fins de la législation projetée.

Résolution à rapporter.

La dite résolution est rapportée, lue la deuxième fois et acceptée.

Du consentement de la Chambre, M. Howe présente un bill No 17, intitulé: "Loi concernant le Conseil des ports nationaux", qui est lu la première fois, et dont la deuxième lecture est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

La Chambre se forme ensuite en comité des Subsides.

(*En comité*)

La résolution suivante est adoptée:

XXXVII—REVENU NATIONAL

Traitements et dépenses contingentes aux différents ports du Canada, y compris paiement d'heures supplémentaires aux fonctionnaires, nonobstant les dispositions de la Loi du service civil et édif. provis. et loyers..	$6,465,000 00

257	Traitements et frais de déplacement des fonctionnaires des services d'inspection d'enquête et de vérification et des services de sous-évaluation de service de surveillance..	1,025,000 00
	Divers—Impression et papeterie, abonnements aux journaux de commerce, drapeaux, timbres dateurs, serrures, instruments, frais de messageries sur échantillons, primes sur cautions, uniformes des douaniers et des fonctionnaires de l'accise, appareils et fournitures de laboratoires, etc.	600,000 00
	Montant à payer au ministère de la Justice, pour le service secret d'enquête de la douane et de l'accise, qui opérera les déboursés et devra lui en rendre compte..	15,000 00
	Administration de la *Loi de l'impôt de guerre sur le revenu,* 1917, et de ses modifications, et autorisation de créer à cet effet des emplois et de faire des nominations nonobstant toutes dispositions contraires de la Loi du service civil, et les emplois précités et le personnel ainsi nommé sont entièrement soustraits à l'application de la loi susdite; et un traitement de $9,000 pour le commissaire de l'impôt sur le revenu moins la déduction fixée par la loi..	2,135,000 00
	Montant à verser au ministère de la Justice, pour le service secret d'enquête de l'impôt sur le revenu qui opérera les déboursés et devra lui en rendre compte..	10,000 00

Résolution à rapporter.

Rapport à recevoir, le Comité des Subsides devant siéger de nouveau à la prochaine séance de la Chambre.

Sur motion de M. Lapointe (Québec-Est), la Chambre s'ajourne à 10 heures 45 p.m., jusqu'à trois heures de l'après-midi demain.

PIERRE F. CASGRAIN,
Orateur.

No 32

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES

DU CANADA

SEANCE DU VENDREDI, 20 MARS 1936

PRIÈRES.

M. McIntosh, du comité sur les Relations industrielles et internationales, présente le deuxième rapport de ce comité lequel est lu comme suit:—

Votre Comité recommande:

Que permission lui soit accordée de siéger pendant les séances de la Chambre.

Du consentement de la Chambre, sur motion de M. McIntosh, la recommandation formulée dans le deuxième rapport du comité des relations industrielles et internationales présenté aujourd'hui, est acceptée.

M. Lapointe (Québec-Est), l'un des membres du Conseil privé du Roi, dépose,—Réponse à un ordre de la Chambre du 2 mars 1936:—Copie de tous les télégrammes, pétitions, résolutions et lettres contenant les représentations favorables ou opposées au désaveu d'une loi de la Législature de la province d'Ontario intitulée: "The Power Commission Act, 1935", qui forme le chapitre 53 du statut de ladite province pour l'année 1935. Copie aussi de toutes les réponses auxdites communications.

M. Gardiner propose,—Que la Chambre se forme en comité général à sa prochaine séance pour prendre en considération la résolution suivante:—

Résolu,—Qu'il y a lieu de présenter un projet de loi afin de pourvoir au paiement de certaines sommes d'argent à la Commission canadienne du blé pour distribution aux producteurs primaires de blé dans les provinces du Manitoba, de la Saskatchewan et de l'Alberta qui ont livré du blé produit en 1930 à la *Canadian Co-Operative Wheat Producers Limited,* par l'intermédiaire des agences de leur cartel respectif; afin de pourvoir au paiement, par la Commission canadienne du blé, à la *Canadian Co-Operative Wheat Producers Limited,* de la solde du crédit net produit par les transactions de la *Canadian Co-Operative Wheat Producers Limited,* sur les céréales grossières produites durant l'année 1930; et afin de pourvoir au paiement des dépenses raisonnables encourues par l'application de ladite loi.

M. Gardiner, l'un des membres du Conseil privé du Roi, informe alors la Chambre que Son Excellence le Gouverneur général, ayant été mis au fait de ladite résolution, la recommande à la Chambre.

Résolu,—Que la Chambre se forme en comité général à sa prochaine séance pour prendre en considération ladite résolution.

La Chambre se forme en comité plénier pour prendre en considération une résolution pour modifier la Loi d'établissement de soldats.

(En comité)

La résolution suivante est adoptée:

Résolu,—Qu'il y a lieu de modifier la Loi d'établissement de soldats pour proroger jusqu'au trente et unième jour de mars 1938 la période pendant laquelle peuvent être faits les paiements d'arrérages ou de versements bénéficiant de privilège de remise.

Résolution à rapporter.

Ladite résolution est rapportée, lue une deuxième fois et acceptée.

Du consentement de la Chambre, M. Crerar présente alors un bill, No 18, intitulé: "Loi modifiant la loi d'établissement de soldats", qui est lu la première fois, et dont la deuxième lecture est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

A l'appel de l'ordre pour la deuxième lecture d'un bill, No 4, Loi modifiant la loi concernant les Indiens;

M. Crerar propose,—Que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois.

Après débat, la motion est mise aux voix et acceptée.

Ledit bill est en conséquence lu la deuxième fois, pris en considération par le comité plénier, et après avoir rapporté progrès, le comité obtient l'autorisation d'étudier ce bill de nouveau à la prochaine séance de la Chambre.

M. l'Orateur informe la Chambre que le Greffier a reçu du directeur général des élections le certificat et rapport d'élection de J. Ralph Kirk, écr., pour le district électoral d'Antigonish-Guysborough, dans la province de la Nouvelle-Ecosse.

BUREAU DU DIRECTEUR GENERAL DES ELECTIONS

Le présent avis fait foi qu'en vertu d'un bref en date du vingt-huit février 1936, et adressé à Basil Hadley, écr., de Guysborough, dans la province de la Nouvelle-Ecosse, pour l'élection d'un député devant représenter à la Chambre des Communes le district électoral d'Antigonish-Guysborough, aux lieu et place de William Duff, appelé à faire partie du Sénat, M. J. Ralph Kirk, d'Antigonish, N.-E., marchand, a été déclaré élu.

Donné sous mon seing et sceau d'office, à Ottawa, ce vingtième jour de mars 1936.

JULES CASTONGUAY (L.S.)
Directeur général des élections.

Au greffier de la Chambre des Communes,
Ottawa.

La Chambre se forme de nouveau en Comité des Subsides.

Et la séance se poursuivant en comité;

A six heures p.m., M. l'Orateur quitte le fauteuil pour le reprendre à huit heures.

Huit heures p.m.

(Appel, en vertu de l'article 15 du Règlement, de l'ordre relatif aux bills privés et publics)

(Bills publics)

La Chambre reprend le débat ajourné sur le projet de motion de M. Boulanger portant deuxième lecture du bill No 9, intitulé: "Loi modifiant la Loi du service civil. (Vacances, service extérieur, préférence aux anciens combattants)".

Et le débat se poursuivant;

M. Donnelly propose,—Que ledit débat soit maintenant ajourné.

Et cette motion étant mise aux voix; elle est rejetée.

Et la motion portant deuxième lecture du bill étant mise aux voix; elle est rejetée.

Ayant disposé de l'ordre pour la prise en considération des bills privés et publics;

La Chambre se forme de nouveau en Comité des Subsides.

(En comité)

Les résolutions suivantes sont adoptées:—

VII—AGRICULTURE

38	Industrie laitière..	$ 256,000 00
39	Entrepôts frigorifiques, en vertu de la loi des entrepôts frigorifiques..	39,506 39

XXIX—AFFAIREES INDIENNES

166	Pour défrayer l'administration des affaires indiennes, y compris traitements, fournitures, secours, secours médicaux, hospitalisation, habitations, travaux agricoles, arpentages, enseignement, etc., et subvention de $100,000 approuvée par le Parlement à sa session de 1926-27.. ..	4,241,100 00

XX—TRAVAUX PUBLICS—IMPUTABLES SUR LE CAPITAL

128	Pour pourvoir à une étude des niveaux d'eau du fleuve Saint-Laurent..	40,000 00

Résolutions à rapporter.

Rapport à recevoir, le Comité des Subsides devant siéger de nouveau à la prochaine séance de la Chambre.

La Chambre s'ajourne à 10 heures 40 p.m., jusqu'à trois heures de l'après-midi lundi.

PIERRE F. CASGRAIN,
Orateur.

La Chambre se forme de nouveau en Comité des Subsides,

Et la séance se poursuivant en comité;

A six heures p.m., M. l'Orateur quitte le fauteuil pour le reprendre à huit heures.

Huit heures p.m.

(Appel, en vertu de l'article 63 du Règlement, de l'ordre relatif aux bills privés et publics)

(Bills publics)

La Chambre reprend le débat ajourné sur la [illegible] de M. [illegible] [illegible] le Bill No 8, intitulé: [illegible]

Et le débat se poursuivant;

M. Donnelly propose—Que le débat soit maintenant ajourné.

Et cette motion étant mise aux voix; elle est rejetée.

Et la motion portant deuxième lecture du bill étant mise aux voix, elle est rejetée.

Ayant disposé de l'ordre pour la prise en considération des bills privés et publics;

La Chambre se forme de nouveau en Comité des Subsides.

(En comité)

Les résolutions suivantes sont adoptées:—

VII—AGRICULTURE

88 Industrie laitière . . . . $ [illegible]
89 Entreprise frigorifique [illegible] 39,995 00

XXIX—AFFAIRES INDIENNES

160 Pour défrayer l'administration des affaires indiennes, y compris [illegible], fournitures, [illegible], hospitalisation, habitations, travaux agricoles, [illegible] etc. [illegible] de $100,000 [illegible] par le Parlement à sa session de 1960-61 . . . . . . [illegible]

XX—TRAVAUX PUBLICS—[illegible]

121 Pour pourvoir à une étude des niveaux d'eau du [illegible]-Laurent 10,000 00

Résolutions à rapporter.

Rapport à recevoir, le Comité des Subsides devant siéger de nouveau à la prochaine séance de la Chambre.

La Chambre s'ajourne à 10 heures 10 p.m., jusqu'à trois heures de l'après-midi lundi.

PIERRE F. CASGRAIN,
Orateur.

No 33

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES

DU CANADA

SEANCE DU LUNDI, 23 MARS 1936

PRIÈRES.

Une pétition est déposée sur la Table.

Sur motion de M. Mackenzie King, il est ordonné,—Que le nom de M. Cahan soit substitué à celui de M. Beaubier comme membre du comité spécial nommé pour s'enquérir du fonctionnement de la Commission canadienne de la radiodiffusion, et de l'exécution, par elle, de la Loi canadienne de la radiodiffusion, 1932, de ses amendements, et des règlements établis en vertu de cette loi.

M. Rogers, l'un des membres du Conseil privé du Roi, dépose pour l'information de la Chambre,—Copies des arrêtés en conseil adoptés en vertu des dispositions de la Loi des secours, 1934, et de la Loi des secours, 1935, comme suit:—

Arrêté en conseil, C.P. 637, du 20 mars 1936: autorisant la nomination de Mlle Irène Dunn comme membre du personnel du service des Secours aux chômeurs, ministère du Travail, en qualité de sténographe, avec un salaire de $1,080 par année.

Arrêté en conseil, C.P. 648, du 20 mars 1936: autorisant le versement à la province de Québec de la somme de $362.21 pour établir des chômeurs sur les terres.

Arrêté en conseil, C.P. 649, du 20 mars 1936: autorisant la nomination du capitaine C.-H. Talbot comme officier de liaison, au salaire de $350.00 par mois, pour aider à fermer, d'une manière efficace et rapide, les camps de chômeurs administrés à l'heure actuelle par le ministère de la Défense nationale.

Arrêté en conseil, C.P. 650, du 20 mars 1936: autorisant le paiement d'une rémunération de $500.00 par mois à Humphrey Mitchell, écr., comme Directeur du Transfert de la main-d'œuvre dont la mission est de s'enquérir et de faire rapport sur tout ce qui touche à l'organisation et au fonctionnement de certains camps de chômeurs, tel que prévu par les dispositions de l'arrêté en conseil, C.P. 3696, du 27 novembre 1935.

12742—12

M. Mackenzie (Vancouver), l'un des membres du Conseil privé du Roi, dépose,—Copie des ordres généraux navals, en date du 2 mars 1936, édictés en vertu des dispositions de l'article 44, chapitre 139, des Statuts revisés du Canada, 1927.

Aussi,—Copie des ordres généraux (armée et forces royales canadiennes de l'air), en date du 16 mars 1936, en vertu des dispositions de l'article 141, chapitre 132, et article 4 (4), chapitre 3, des Statuts revisés du Canada, 1927.

Et aussi,—Copie d'un arrêté en conseil adopté en vertu des dispositions de la Loi des ouvrages publics, 1934, chapitre 59, 24-25 George V.—Ministère de la Défense nationale.

M. Howe, l'un des membres du Conseil privé du Roi, dépose sur la Table, —Rapport annuel (anglais et français) du réseau des Chemins de fer nationaux du Canada pour l'année terminée le 31 décembre 1935.

Aussi,—Rapport annuel (anglais et français) de la Marine marchande du Gouvernement du Canada, limitée, et de la *Canadian National (West Indies) Steamship Limited*, pour l'année 1935.

Et aussi,—Rapport de la maison Clarkson, Gordon, Dilworth & Nash, comptables, des comptes du réseau des chemins de fer Canadiens nationaux, pour l'année qui a pris fin le 31 décembre 1935, en vertu des dispositions de la clause 13 de la Loi du National-Canadien et du Pacifique-Canadien, 1933, 23-24 George V, chapitre 33.—(Anglais et français).

Les ordres suivants de la Chambre sont votés en vertu du paragraphe 4 de l'article 44 du Règlement:—

Par M. MacNeil—Ordre de la Chambre—Etat montrant:—

1. Durant la période écoulée du 23 octobre 1935 jusqu'aujourd'hui, quels achats d'avions ont été faits.
2. Si tels achats ont été faits (*a*) quelles marques portaient ces avions, et (*b*) quels prix ont été payés.
3. De quelles compagnies ou agences ces avions ont été achetés.
4. Si on a fait un appel de soumisions. Si oui, (*a*) quelles compagnies ont soumissionné et (*b*) quelles ont été les soumissions offertes.
5. A quelles fins ces achats ont été faits.
6. Si les officiers du département ont approuvé tous ces avions achetés comme très modernes dans leur forme et dans une condition satisfaisante pour voler, au temps de l'achat.

M. Mackenzie (Vancouver-Centre), l'un des membres du Conseil privé du Roi, dépose immédiatement la réponse à l'ordre ci-haut mentionné.

Par M. Golding—Ordre de la Chambre—Relevé montrant:—

1. Quels étaient les noms du ou des vérificateurs dont les sociétés de vérification suivantes avaient retenu les services pour l'enquête sur l'écart des prix conduite par une Commission royale et un Comité parlementaire: (*a*) Clarkson, Gordon, Dilworth, Guilfoyle & Nash; (*b*) Peat, Marwick, Mitchell Company; (*c*) Fred Page Higgins; (*d*) F. A. Nightingale; (*e*) Dunwoody; (*f*) Creak; (*g*) Richardson.
2. Combien de jours chacun de ces vérificateurs a consacrés à cette enquête.
3. Quel montant chaque société a exigé par jour pour les services de chacun de ces vérificateurs.
4. Et quelle était l'allocation de dépense de chacun de ces vérificateurs par jour.
5. Quelle somme totale a été versée à chaque société.

L'adresse à Son Excellence le Gouverneur général et les ordres suivants de la Chambre sont votés:—

Par M. Wermenlinger—Ordre de la Chambre—Copie de tous télégrammes, lettres et correspondance, et de tous documents quelconques concernant le renvoi de Ubald Laberge comme maître de poste de l'Ange-Gardien, province de Québec, et couvrant la période du 1er octobre 1935 à ce jour.

Par M. Wermenlinger—Ordre de la Chambre—Copie de tous télégrammes, lettres et correspondance, et de tous documents quelconques concernant le renvoi de Lauréat Vézina, comme maître de poste de la paroisse de Boischatel, province de Québec, et couvrant la période du 1er octobre 1935 à ce jour.

Par M. Reid—Adresse à Son Excellence le Gouverneur général:—Copie de tous télégrammes, lettres et correspondance entre le gouvernement provincial de la Colombie-Britannique, ou aucun de ses membres, ou aucun des fonctionnaires de ladite province, ou toutes autres personnes et l'honorable premier ministre du Canada, ou le ministre des Pêcheries, ou le sous-ministre, depuis janvier 1936, au sujet du Traité ratifié par le Parlement en 1930 et qui avait pour objet le saumon sockeye du fleuve Fraser.

Par M. Hanson—Ordre de la Chambre—Copie de tous télégrammes, correspondance, lettres et autres documents que le ministère des Postes a en sa possession au sujet de la destitution de Mme E. C. Stevens, maître de poste à Skidegate (Iles de la Reine Charlotte), comté de Skeena, Colombie-Britannique, et au sujet de la nomination du maître de poste actuel à sa place.

M. Bennett, appuyé par sir George Perley, propose,—Qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence le Gouverneur général, le priant de faire déposer en Chambre:—Copie de tous les arrêtés du conseil rendus depuis le 23ème jour d'octobre 1935, sauf les appendices, les minutes du Bureau du Trésor et sauf les ordres déjà déposés sur le Bureau.

Et cette motion étant mise aux voix; elle est rejetée.

Les adresses suivantes sont votées à Son Excellence le Gouverneur général:

Par M. Pouliot—Adresse à Son Excellence le Gouverneur général:—Copie de tous les arrêtés en conseil passés depuis 1931 concernant le Contrôleur du Trésor.

M. Dunning, l'un des membres du Conseil privé du Roi, dépose immédiatement la réponse à l'ordre ci-haut mentionné.

Par M. Pouliot—Adresse à Son Excellence le Gouverneur général:—Copie de tous les arrêtés en conseil et règlements actuellement en vigueur concernant l'immigration au Canada.

M. Mackenzie King propose,—Que le Comité permanent des Privilèges et élections reçoive l'instruction d'examiner, étudier et rapporter les usages, coutumes et pratiques relatifs à la situation d'Orateur de la Chambre des Communes durant la période de temps qui peut s'écouler entre toute dissolution de la Chambre des Communes et la réunion d'un nouveau Parlement, et, en particulier, les droits, prérogatives, privilèges, juridiction et fonctions exercées d'ordinaire et d'habitude par l'Orateur dans de semblables circonstances durant les précédentes années au Canada;

Et aussi la situation des greffiers, officiers, messagers ou autres personnes attachés à la Chambre des Communes, faisant la distinction, parmi ces personnes, entre les employés permanents, les employés temporaires et ceux dont les fonctions sont d'un caractère sessionnel;

Et la procédure convenable et équitable à suivre pour garder ou destituer ces fonctionnaires;

Et que le Comité ait l'autorisation de faire imprimer au jour le jour les témoignages et les documents que le Comité peut ordonner pour le Comité et les membres de la Chambre.

Après débat, ladite motion étant mise aux voix; elle est adoptée.

Sur motion de M. Mackenzie King, il est résolu,—Que lorsque la Chambre s'ajournera mercredi, le 8 avril, elle restera ajournée jusqu'à lundi, le 20 avril suivant.

A l'appel de l'ordre portant deuxième lecture du bill No 13, Loi concernant l'accord commercial entre le Canada et les Etats-Unis d'Amérique;

M. Mackenzie King propose,—Que ledit bill soit maintenant lu pour la deuxième fois.

Après débat, la motion étant mise aux voix; elle est acceptée.

Ledit bill est, en conséquence, lu la deuxième fois, pris en considération par le comité plénier, rapporté sans amendement, lu la troisième fois et passé.

Le bill No 15, Loi portant déduction sur la rémunération des membres du service public, est pris en considération par le comité plénier, rapporté sans amendement, lu la troisième fois et passé.

Le bill No 16, Loi modifiant la Loi de l'impôt de guerre sur le revenu (Impôt spécial), est pris en considération par le comité plénier, rapporté sans amendement, est lu pour la troisième fois et passé.

La Chambre se forme en comité plénier pour prendre en considération une résolution concernant les secours aux chômeurs, l'assistance à la colonisation agricole, et à la restauration et au développement des ressources naturelles et autres, et ayant fait quelque progrès et l'ayant rapporté, le comité obtient l'autorisation de l'étudier de nouveau à la prochaine séance de la Chambre.

A l'appel de l'ordre du jour pour que la Chambre se forme de nouveau en Comité des Subsides;

M. Dunning propose,—Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil.

Et la motion, mise aux voix, est adoptée.

La Chambre se forme en conséquence en Comité des Subsides.

(*En comité*)

Les résolutions suivantes sont adoptées:—

XXI.—PHARES ET SERVICE COTIER

131	Allocation de commisération à John Davidson, ci-devant gardien du phare de Cap-Mudge (C.-B.) .. ..$	500 00
132	Allocation de commisération pour rembourser à la Commission de réparation des accidents du travail de la Colombie-Britannique, une pension de $35 par mois accordée et payable par cette commission jusqu'au 31 mars 1937, à la veuve de E. J. McCoskrie, de son vivant gardien de port à Prince-Rupert, en Colombie-Britannique, tué dans l'exercice de ses fonctions..	420 00

133	Service des signaux..	96,000 00
134	Administration du pilotage..	90,600 00

Résolutions à rapporter.

Rapport à recevoir, le Comité des Subsides devant siéger de nouveau à la prochaine séance de la Chambre.

A onze heures p.m., M. l'Orateur ajourne la Chambre sans mettre la motion aux voix, en vertu de l'article 7 du Règlement, jusqu'à trois heures p.m., demain.

PIERRE F. CASGRAIN,
Orateur.

No 34

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES

DU CANADA

SEANCE DU MARDI, 24 MARS 1936

PRIÈRES.

Le greffier de la Chambre dépose sur la Table le dix-huitième rapport du préposé aux pétitions déclarant qu'il a examiné la pétition présentée le 23 courant, et constate que le délai pour présenter des pétitions étant expiré elle ne peut être reçue:—

De Madeleine-St-Clair-Peacock Milroy, de Montréal, Québec, qui demande l'adoption d'une Loi pour dissoudre son mariage d'avec Arthur-Herbert Milroy, de Montréal, Québec, demeurant présentement à Tampa, Floride, Etats-Unis d'Amérique, et pour en obtenir son divorce.—M. *Plaxton.*

M. Euler, du comité spécial d'enquête sur l'écoulement du blé et des autres grains, dépose le premier rapport du dit comité, ainsi qu'il suit:

Votre Comité recommande:

1. Que le quorum du Comité soit réduit de 12 à 9 membres;
2. Que le Comité soit autorisé à employer les services d'avocats et de vérificateurs;
3. Qu'il soit permis au Comité de siéger pendant les séances de la Chambre.

M. Elliott (Middlesex-Ouest), l'un des membres du Conseil privé du Roi, dépose,—Réponse à un ordre de la Chambre du 23 mars 1936:—Copie de tous télégrammes, lettres et correspondance, et de tous documents quelconques concernant le renvoi de Ubald Laberge comme maître de poste de l'Ange-Gardien, province de Québec, et couvrant la période du 1er octobre 1935 à ce jour.

Aussi,—Réponse à un ordre de la Chambre du 23 mars 1936:—Copie de tous télégrammes, lettres et correspondance, et de tous documents quelconques concernant le renvoi de Lauréat Vézina, comme maître de poste de la paroisse de Boischatel, province de Québec, et couvrant la période du 1er octobre 1935 à ce jour.

Et aussi,—Réponse à un ordre de la Chambre du 16 mars 1936:—Copie de tous rapports, correspondance, télégrammes, copies au photostat et autres documents que le ministère des Postes a en sa possession au sujet de la destitution ou de la mise à sa retraite de M. Arthur Wheeler, maître de poste à Acme, Alberta, et à la nomination de son successeur, M. Meek.

M. Dunning, l'un des membres du Conseil privé du Roi, dépose,—Réponse à un ordre de la Chambre du 18 mars 1936:—Relevé montrant:—

1. La somme totale des prêts que le gouvernement fédéral a faits à chaque province.
2. Quand et pour quel objet chacun de ces prêts a été fait.
3. Quelle portion de chacun de ces prêts a été remboursée à l'état fédéral, soit quant au principal, soit quant à l'intérêt.
4. Le montant des intérêts dus sur ces emprunts.

M. Crerar, l'un des membres du Conseil privé du Roi, dépose,—Réponse à une adresse à Son Excellence le Gouverneur général du 23 mars 1936:—Copie de tous les arrêtés en conseil et règlements actuellement en vigueur concernant l'immigration au Canada.

M. Michaud, l'un des membres du Conseil privé du Roi, dépose,—Réponse à un ordre de la Chambre du 9 mars 1936:—Copie de tous documents, lettres, correspondance échangés entre l'honorable ministre des Pêcheries, tout fonctionnaire du ministère des Pêcheries et toute autre personne au sujet de la nomination, comme fonctionnaire des Pêcheries, de James J. Larabee, de Eldon, comté de Queens, île du Prince-Edouard.

M. Rogers, l'un des membres du Conseil privé du Roi, dépose, pour l'information de la Chambre,—Copies des arrêtés en Conseil adoptés en vertu des dispositions de la Loi des secours, 1934, et de la Loi des secours, 1935, savoir:

Arrêté en conseil, C.P. 683, du 23 mars 1936: autorisant le versement à la province de l'Alberta de la somme de $1,493.52 pour l'établissement des chômeurs sur les terres, colons provenant de districts privés d'organisation municipale.

Arrêté en conseil, C.P. 684, du 23 mars 1936: autorisant le versement à la province de l'Alberta de la somme de $26.02 pour fins d'aide provinciale directe dans des districts non organisés, pour aide provinciale directe à des familles de passage dans le D. M. Morthen; pour des entreprises provinciales,—transport de la nourriture nécessaire pour les animaux et de l'outillage dans les régions desséchées; établissement sur les fermes.

Arrêté en conseil, C.P. 685, du 23 mars 1936: autorisant le paiement à la province de l'Alberta de la somme de $1,542.24 pour entreprises provinciales, —transport des colons, de leurs effets et de leur roulant, provenant des régions desséchées; transport des bestiaux et de l'outillage provenant de ces régions; transport de la nourriture nécessaire pour les animaux et de l'outillage dans les régions desséchées.

Du consentement de la Chambre, sur proposition de M. Euler, le premier rapport du comité spécial d'enquête sur l'écoulement du blé et des autres grains est adopté.

La Chambre, en comité plénier, reprend en considération une résolution concernant les secours aux chômeurs, l'assistance à la colonisation agricole, et à la restauration et au développement des ressources naturelles et autres, et ayant rapporté progrès, le comité obtient l'autorisation de poursuivre l'étude de cette résolution aujourd'hui même.

A six heures p.m., M. l'Orateur retourne au fauteuil et le quitte pour le reprendre à huit heures.

Huit heures p.m.

(*Appel, en vertu de l'article 15 du Règlement, de l'ordre relatif aux bills privés et publics*)

(*Bills publics*)

Tous les ordres pour la prise en considération des bills privés et publics sont lus à tour de rôle et maintenus au Feuilleton.

Ayant disposé de l'ordre pour la prise en considération des bills privés et publics;

Sur motion de M. Dunning, la Chambre reprend l'étude, en comité plénier, d'une résolution concernant les secours aux chômeurs, l'assistance à la colonisation agricole, et à la restauration et au développement des ressources naturelles et autres.

(*En comité*)

La résolution suivante est adoptée:

Résolu,—Qu'il y a lieu de présenter un projet de loi concernant les secours aux chômeurs, l'assistance à la colonisation agricole, et à la restauration et au développement des ressources naturelles et autres, et pour prescrire le versement, à même le Fonds du revenu consolidé, des sommes qui peuvent être nécessaires pour une ou plusieurs des fins de la législation projetée.

Ladite résolution est rapportée, lue la deuxième fois et acceptée.

Du consentement de la Chambre, M. Rogers présente alors un bill No 19, intitulé: "Loi pour aider le soulagement au chômage, l'encouragement de l'établissement et du rétablissement agricoles, ainsi que la mise en valeur, la conservation et l'amélioration de certaines ressources naturelles et autres", qui est lu la première fois, et dont la deuxième lecture est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

A l'appel de l'ordre pour la deuxième lecture du bill No 17, Loi concernant le Conseil des ports nationaux;

M. Howe propose,—Que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois.

Et un débat s'élevant et se poursuivant, ledit débat est ajourné, sur proposition de M. Finn.

Un message est reçu du Sénat informant la Chambre que le Sénat a passé, sans amendement, le bill suivant:

Bill No 6, Loi abrogeant la loi concernant le Conseil économique du Canada, 1935.

A l'appel de l'ordre du jour pour que la Chambre se forme de nouveau en Comité des Subsides;

M. Dunning propose,—Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil.

Et la motion, mise aux voix, est adoptée.

La Chambre se forme en conséquence en Comité des Subsides.

(*En comité*)

La résolution suivante est adoptée:—

XXVI—MINES

Département

152 Administration de la Loi des explosifs (c. 62, S.R. 1927) . . . $ 8,000 00

Résolution à rapporter.

Rapport à recevoir, le Comité des Subsides devant siéger de nouveau à la prochaine séance de la Chambre.

A onze heures p.m., M. l'Orateur ajourne la Chambre sans mettre la motion aux voix, en vertu de l'article 7 du Règlement, jusqu'à trois heures p.m., demain.

PIERRE F. CASGRAIN,
Orateur.

No 35

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES

DU CANADA

SEANCE DU MERCREDI, 25 MARS 1936

Prières.

M. Dunning, l'un des membres du Conseil privé du Roi, dépose pour l'information de la Chambre,—Copie d'un arrêté en conseil adopté en vertu des dispositions de la Loi des secours, 1934, comme suit:—

Arrêté en conseil, C.P. 710, du 24 mars 1936: renouvelant des prêts au montant de $2,117,183.89 consentis à la province de la Saskatchewan, en vertu des dispositions des arrêtés en conseil, C.P. 818 et 819, du 30 mars 1935, acceptant en garantie des bons du Trésor de ladite province portant intérêt au taux de 4 pour cent par année.

M. Howe, l'un des membres du Conseil privé du Roi, dépose,—Réponse à un ordre de la Chambre du 9 mars 1936:—

Copie de tous rapports, correspondance et autres documents relatifs au bail signé avec la *Three Rivers Grain and Elevator Company* pour la construction d'un élévateur à Trois-Rivières, sur un emplacement de l'état.

Les ordres suivants de la Chambre sont votés en vertu du paragraphe 4 de l'article 44 du Règlement:—

Par M. Gauthier—Ordre de la Chambre—Etat montrant:—

Quel montant le gouvernement a accordé aux producteurs de blé sous forme, premièrement, de boni et, deuxièmement, de réductions des frais de transport depuis 1930.

M. Rinfret, l'un des membres du Conseil privé du Roi, dépose immédiatement la réponse à l'ordre ci-haut mentionné.

Par M. Wermenlinger,—Ordre de la Chambre,—Relevé montrant:—

1. Depuis le 5 novembre 1935, si le département de la Marine, à Québec, a acheté du bois.
2. Dans l'affirmative, de qui.
3. Quelle quantité.

4. A quel prix.
5. S'il y a eu demandes de soumissions.
6. Dans l'affirmative, quels sont les noms des soumissionnaires.
7. S'il n'y a pas eu de soumission, de qui le bois a été acheté.
8. Quel prix.
9. S'il y a eu des plaintes au sujet de la qualité de ce bois.

Par M. Pouliot,—Ordre de la Chambre,—Relevé montrant:—

1. Si des hauts fonctionnaires ou des fonctionnaires ont permuté du ministère de la Défense nationale à tout autre ministère.

2. Si oui, (*a*) qui sont-ils; (*b*) quel était leur traitement au ministère de la Défense nationale; (*c*) quand, comment et pourquoi chacun a été prêté à l'autre ministère; (*d*) quels sont leur traitement et leurs fonctions actuelles; (*e*) quelle serait leur pension 1. s'ils retournaient au ministère de la Défense nationale, 2. s'ils étaient mis à leur retraite pendant qu'ils occupent leur situation actuelle.

Par M. Ward,—Ordre de la Chambre,—Relevé montrant:—

Les rapports des ministères exceptés, quelles publications sont imprimées chaque année, et quel en est le coût total.

L'ordre suivant de la Chambre est donné à l'officier compétent:—

Par M. Taylor (Nanaïmo)—Ordre de la Chambre—Copie de tous les télégrammes, correspondance, lettres et autres documents relatifs à la destitution ou la mise à la retraite, durant ou vers le mois de juin 1933, de M. P. H. Gentleman et de sa femme, membres du personnel d'enseignement de l'école de French Bay qui relève du département des Indiens.

M. Dunning propose,—Que la Chambre se forme en comité plénier à sa prochaine séance pour prendre en considération la résolution suivante:—

Qu'il y a lieu de présenter un projet de loi pour autoriser le gouvernement du Canada à garantir le principal et les intérêts de prêts faits à la province de la Saskatchewan, ou garantis par elle, pour achat de grains de semence et pour autre assistance à des cultivateurs relativement aux semences durant le printemps de 1936.

M. Dunning, l'un des membres du Conseil privé du Roi, informe alors la Chambre que Son Excellence le Gouverneur général, ayant été mis au fait de ladite résolution, la recommande à la Chambre.

Résolu,—Que la Chambre se forme en comité plénier, à sa prochaine séance, pour prendre en considération ladite résolution.

Le bill No 18, Loi modifiant la Loi d'établissement de soldats, est lu pour la deuxième fois, étudié en comité, rapporté sans amendement, lu la troisième fois et passé.

La Chambre se forme en comité plénier pour étudier une résolution ayant pour objet de pourvoir au versement de certaines sommes d'argent à la Commission canadienne du blé, etc., et après avoir rapporté progrès, le comité obtient l'autorisation de siéger de nouveau à la prochaine séance de la Chambre.

A six heures p.m., M. l'Orateur ajourne la Chambre sans mettre la motion aux voix, en vertu de l'article 6 du Règlement, jusqu'à trois heures p.m., demain.

PIERRE F. CASGRAIN,
Orateur.

No 36

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES

DU CANADA

SEANCE DU JEUDI, 26 MARS 1936

PRIÈRES.

M. Rogers, l'un des membres du Conseil privé du Roi, dépose pour l'information de la Chambre,—Copies des arrêtés en conseil adoptés en vertu des dispositions de la Loi remédiant au chômage et aidant l'agriculture, 1931, de la Loi des secours, 1932, et de la Loi des secours, 1934, comme suit:

Arrêté en conseil, C.P. 703, du 24 mars 1936: autorisant le versement à la province de Québec de la somme de $70.83 comme aide municipale directe dans des municipalités organisées et dans des territoires non organisés de la Matapedia.

Arrêté en conseil, C.P. 704, du 24 mars 1936: autorisant le versement à la province de Québec de la somme de $57.11 comme aide provinciale directe dans des territoires non organisés—Matapedia.

Arrêté en conseil, C.P. 705, du 24 mars 1936: autorisant le versement à la province de Québec de la somme de $10.68 comme aide provinciale directe dans des municipalités organisées—Gaspé-sud.

Arrêté en conseil, C.P. 706, du 24 mars 1936: autorisant le versement à la province d'Ontario de la somme de $3,614.92 pour l'établissement de chômeurs sur des fermes.

Arrêté en conseil, C.P. 724, du 26 mars 1936: modifiant les annexes de travaux sur les routes provinciales et les chemins de la province de la Saskatchewan, en conformité des dispositions des arrêtés en conseil, C.P. 2872, du 16 novembre 1931, C.P. 771, du 7 avril 1932, C.P. 3076, du 12 décembre 1931, et C.P. 2668 du 23 octobre 1931,—certains districts et municipalités sont ajoutés.

M. Elliott (Middlesex-Ouest), l'un des membres du Conseil privé du Roi, dépose,—Réponse à un ordre de la Chambre du 23 mars 1936:—Copie de tous télégrammes, correspondance, lettres et autres documents que le ministère des Postes a en sa possession au sujet de la destitution de Mme E. C. Stevens, maître de poste à Skidegate (Iles de la Reine Charlotte), comté de Skeena, Colombie-Britannique, et au sujet de la nomination du maître de poste actuel à sa place.

M. Dunning, l'un des membres du Conseil privé du Roi, transmet un message de Son Excellence le Gouverneur général, lequel est lu par M. l'Orateur, comme suit:—

TWEEDSMUIR.

Le Gouverneur général transmet à la Chambre des Communes le budget des sommes supplémentaires additionnelles requises pour le service du Canada pour l'année expirant le 31 mars 1936, et conformément aux dispositions de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord de 1867, il recommande ce budget à la Chambre des Communes.

HÔTEL DU GOUVERNEMENT,
OTTAWA, 25 mars 1936.

Sur motion de M. Dunning, lesdits message et budget sont référés au comité des Subsides.

Du consentement de la Chambre, M. Reid, appuyé par M. Weir, présente un bill No 20, intitulé: "Loi modifiant la Loi des pêcheries, 1932", qui est lu la première fois et la deuxième lecture est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

Du consentement de la Chambre, M. Howe, présente un bill No 21, intitulé: "Loi modifiant la Loi du National-Canadien et du Pacifique-Canadien, 1933", qui est lu la première fois et dont la deuxième lecture est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

La Chambre reprend, en comité plénier, l'étude d'une résolution ayant pour objet de pourvoir au versement de certaines sommes d'argent à la Commission canadienne du blé, etc.

(*En comité*)

La résolution suivante est adoptée:

Résolu,—Qu'il y a lieu de présenter un projet de loi afin de pourvoir au paiement de certaines sommes d'argent à la Commission canadienne du blé pour distribution aux producteurs primaires de blé dans les provinces du Manitoba, de la Saskatchewan et de l'Alberta qui ont livré du blé produit en 1930 à la *Canadian Co-Operative Wheat Producers Limited*, par l'intermédiaire des agences de leur cartel respectif; afin de pourvoir au paiement, par la Commission canadienne du blé, à la *Canadian Co-Operative Wheat Producers Limited*, de la solde du crédit net produit par les transactions de la *Canadian Co-Operative Wheat Producers Limited*, sur les céréales grossières produites durant l'année 1930; et afin de pourvoir au paiement des dépenses raisonnables encourues par l'application de ladite loi.

Résolution à rapporter.

La dite résolution est rapportée, lue la deuxième fois et acceptée.

Du consentement de la Chambre, M. Gardiner présente un bill No 22, intitulé: "Loi pourvoyant au paiement de certaines sommes d'argent à des producteurs de blé pour le blé de la récolte de 1930 livré aux organisations provinciales syndiquées", qui reçoit sa première lecture, et dont la deuxième lecture est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

La Chambre, en comité plénier, prend en considération une résolution pour aider à la province de la Saskatchewan à financer le coût des grains de semence et de l'ensemencement pour la campagne agricole de 1936.

(En comité)

La résolution suivante est adoptée:—

Résolu,—Qu'il y a lieu de présenter un projet de loi pour autoriser le gouvernement du Canada à garantir le principal et les intérêts de prêts faits à la province de la Saskatchewan, ou garantis par elle, pour achat de grains de semence et pour autre assistance à des cultivateurs relativement aux semences durant le printemps de 1936.

Résolution à rapporter.

La dite résolution est rapportée, lue la deuxième fois et acceptée.

M. Dunning présente alors, du consentement de la Chambre, un bill No 23, intitulé: "Loi pour aider la province de la Saskatchewan à financer le coût des grains de semence et des travaux d'ensemencement pour la campagne agricole de 1936", qui est lu la première fois, et dont la deuxième lecture est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

La Chambre reprend le débat ajourné sur la motion de M. Howe, portant deuxième lecture du bill No 17, Loi concernant le Conseil des ports nationaux.

Et le débat se poursuivant, ledit débat est ajourné sur motion de M. Vien.

Sur motion de M. Dunning, la Chambre s'ajourne à 10 heures 57 p.m., jusqu'à trois heures de l'après-midi demain.

PIERRE F. CASGRAIN,
Orateur.

No 37

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES

DU CANADA

SEANCE DU VENDREDI, 27 MARS 1936

Prières.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier a déposé sur la Table le sixième rapport de l'examinateur des pétitions pour bills privés, lequel est lu comme suit:—

Conformément à l'article 99, paragraphe 2, du Règlement, l'examinateur des pétitions pour bills privés a l'honneur de présenter son sixième rapport comme suit:—

Votre examinateur a dûment examiné les pétitions suivantes pour bills privés, demandant une loi pour accorder le divorce et dissoudre le mariage et constate que les prescriptions de l'article 95 du Règlement ont été suivies, dans chaque cas, savoir:—

De Jessie Dansky Glazer, de Montréal, province de Québec, épouse de Phillip Glazer.

De Lewis Gould, de Montréal, province de Québec, époux de Maria Campbell Legassick Gould.

De Jean Malkinson Goldenberg, de Montréal, province de Québec, épouse de Max Goldenberg.

De Maurice Amédée Tremblay, de Montréal, province de Québec, époux de Jeanne Renée de Sales LaTerrière Tremblay.

De Dora Gustiana York, de Montréal, province de Québec, épouse de Frank Leslie York.

La Chambre se forme en comité des subsides, et après avoir rapporté progrès, le comité obtient l'autorisation de siéger de nouveau aujourd'hui même.

Du consentement de la Chambre, M. Dunning propose,—Que M. l'Orateur quitte le fauteuil et que la Chambre se forme de nouveau en comité des subsides.

Et la motion étant mise aux voix; elle est acceptée.

La Chambre en conséquence se forme de nouveau en comité des subsides.

(En comité)

Les résolutions suivantes sont adoptées:

BUDGET INTÉRIMAIRE—1936-37

1. Résolu,—Qu'une somme n'excédant pas $33,862,485.15, étant un sixième de la somme de chaque item à être voté dans le budget principal pour l'exercice expirant le 31 mars 1937, déposé devant la Chambre à la présente session du Parlement, soit accordée à Sa Majesté, au compte de l'exercice financier se terminant le 31 mars 1937.

2. Résolu,—Qu'une somme n'excédant pas $2,102,371.00, étant un douzième de chacun des différents item à être votés, tels qu'inscrits dans le budget principal pour l'exercice se terminant le 31 mars 1937, déposé à la présente session du Parlement, soit accordée à Sa Majesté, au compte de l'exercice financier se terminant le 31 mars 1937, savoir:

Votes Nos 34, 35, 36, 37, Législation,
Vote No 67, Défense nationale,
Votes Nos 117, 123, 124, Service maritime et fluvial,
Vote No 127 (*b*), Travaux publics,
Votes Nos 130, 133, 134, Phares et service côtier,
Votes Nos 145, 148, 149, Pêcheries,
Vote No 154 (1er item), Commission de géologie
Vote No 159, Travail,
Vote No 167, Royale gendarmerie à cheval du Canada,
Vote No 181, Pensions et santé nationale,
Votes Nos 210, 224, 229, 252, Divers,
Vote No 257, (Item 1, 2 et 5), Revenu national,
Votes Nos 266, 270, 277, Commerce.

3. Résolu,—Qu'une somme n'excédant pas $51,167,229.11, étant le montant de chacun des divers item à voter, tels qu'inscrits dans les crédits supplémentaires additionnels pour l'exercice qui se termine le 31 mars 1936, déposés à la présente session du Parlement, soit accordée à Sa Majesté, au compte de l'exercice financier se terminant le 31 mars 1936, comme suit:

SERVICE LEGISLATIF

Chambre des communes

284	Aide aux écritures, etc.—Crédit supplémentaire..	33,343 62
	Dépense contingente—Crédit supplémentaire..	5,507 17
	Sergent d'Armes—Crédit supplémentaire..	9,250 00
	Pour pourvoir au transfert de G. Champagne, portier au bureau du premier ministre, ministère des Affaires extérieures, au personnel du Sergent d'Armes, Chambre des communes, à titre de messager de confiance du chef de l'Opposition, à compter du 23 octobre 1935, au traitement de $1,440, avec augmentations annuelles de $60 le 1er octobre de chaque année jusqu'au maximum de $1,620..	603 10

CHEMINS DE FER ET CANAUX—IMPUTABLE SUR LE CAPITAL

285 Canal maritime Welland—Pour pourvoir à une subvention, avec l'autorisation du gouverneur en son conseil, à la P. Lyall and Sons Construction Company, Limited, en liquidation, en tout compte de ses réclamations contre Sa Majesté relativement au paiement des salaires des

personnes employées à l'exécution des travaux visés au contrat No 24660, en date du 27 juin 1922, passé entre le P. Lyall and Sons Construction Company, Limited, et Sa Majesté, pour achever la construction des sections Nos 3 et 4 du canal maritime Welland, y compris les écluses Nos 4, 5, 6 et 7, et la porte de protection.. .. .. 173,521 24

CHEMINS DE FER ET CANAUX

DÉFICIT DES CHEMINS DE FER NATIONAUX DU CANADA

286 Montant requis pour combler le déficit net de revenu de la Compagnie des chemins de fer Nationaux du Canada, y compris profits et pertes, subis par le réseau en 1935, tel que certifié par les vérificateurs dans le rapport annuel de la compagnie pour 1935, mais à l'exclusion de tous les éléments ne portant pas sur la caisse, y compris les intérêts sur avances consenties par le gouvernement du Dominion, tels que certifiés en outre par les vérificateurs et approuvés par le ministre des Chemins de fer et Canaux. Ce paiement doit être appliqué en réduction des avances comptables consenties à la compagnie, à même le Fonds du revenu consolidé, sous l'empire de la Loi financière des chemins de fer Nationaux du Canada, 1935:

Chemins des fer Nationaux du Canada, à l'exclusion des lignes de l'Est.. .. ..41,795,757 24

Lignes de l'Est, à l'exclusion du bateau passeur de l'Ile du Prince-Edouard et des termini.. .. .. 5,265,373 20

Bateau passeur de l'Ile du Prince-Edouard et termini.. .. .. 360,334 36

TRAVAUX PUBLICS—IMPUTABLE SUR LE REVENU—EDIFICES PUBLICS

LOYERS, RÉPARATIONS, MOBILIER, CHAUFFAGE, ETC.

287 Ottawa, édifices publics et terrains—Service téléphonique—Crédit supplémentaire.. .. .. 2,000 00

SERVICE OCEANIQUE ET FLUVIAL

288 Dépenses diverses et imprévues—Crédit supplémentaire.. .. 13,500 00

TRAVAUX PUBLICS—IMPUTABLE SUR LE CAPITAL

MINISTÈRE DE LA MARINE

289 Dragage du canal de navigation du fleuve Saint-Laurent:
(A) Dragage à forfait—Crédit supplémentaire.. .. .. .. 511,401 76

290 Entretien et réparation des barrages de retenue dans le fleuve Saint-Laurent—Crédit supplémentaire.. .. .. 61,360 00

TRAVAIL

291 Loi des rentes sur l'Etat—Crédit supplémentaire.. .. .. .. 40,000 00

292 Administration de la Loi de coordination des bureaux de placement—Crédit supplémentaire.. .. .. 300 00

293 Loi d'enquête en matière de différends industriels—Crédit supplémentaire.. .. .. 1,600 00

IMPRESSIONS ET PAPETERIE PUBLIQUES

294 Codification, impression et reliure de 1,000 exemplaires de l'édition revisée du Code criminel, 1927, version française.. .. .. 3,915 13

PENSIONS ET SANTE NATIONALE

Service de la santé

295 Hôpitaux pour marins, y compris les frais funéraires des marins indigents et subventions aux institutions de secours aux matelots—Crédit supplémentaire.. .. .. 20,000 00

AFFAIRES EXTERIEURES

296 Genève—Appointements et dépenses du bureau du Conseiller canadien—Crédit supplémentaire.. .. .. 2,200 00

DIVERS

297 Prêt aux commissaires du port de Montréal avec intérêt à un taux que fixera le gouverneur en son conseil, pour le temps et aux conditions que le gouverneur en son conseil pourra déterminer, ledit prêt devant servir au paiement des déficits résultant de l'exploitation du pont Jacques-Cartier—Crédit supplémentaire.. .. .. 52,000 00

298 Montant requis pour la subvention à verser à la province de la Colombie-Britannique.. .. .. 750,000 00

299 Pour pourvoir aux dépenses relatives au départ du gouverneur général ainsi qu'à la réception et à l'installation de son successeur, y compris l'allocation pour travail et heures supplémentaires.. .. .. 3,066 76

300 Pour pourvoir aux dépenses occasionnées par la mort de Sa Majesté le Roi Georges V.. .. .. 4,195 53

301 Prêts aux commissaires du port des Trois-Rivières avec intérêt à un taux que fixera le gouverneur en son conseil pour le temps et aux conditions que le gouverneur en son conseil pourra déterminer, et devant servir au remboursement des emprunts bancaires obtenus par lesdits commissaires pour dépenses en immobilisations.. 444,000 00

302 Prêts aux commissaires du port d'Halifax avec intérêt à un taux que fixera le gouverneur en son conseil pour le temps et aux conditions que le gouverneur en son conseil pourra déterminer, et devant servir au remboursement des emprunts bancaires obtenus par lesdits commissaires pour dépenses en immobilisations.. .. .. 455,000 00

303 Montant requis pour paiement aux commissaires du port d'Halifax devant servir au remboursement des emprunts bancaires obtenus par lesdits commissaires pour honorer leurs obligations des années civiles 1928 à 1935, inclusivement, y compris l'intérêt sur ces emprunts.. .. .. .. 580,000 00

304 Montant requis pour paiement aux commissaires du port de Québec devant servir au remboursement des emprunts bancaires obtenus par lesdits commissaires pour honorer leurs obligations des années civiles 1934 et 1935, y compris l'intérêt sur ces emprunts.. .. .. 515,000 00

305 Montant requis pour paiement aux commissaires du port de Chicoutimi devant servir au remboursement des emprunts bancaires impayés le 31 décembre 1935, avec l'intérêt sur ceux-ci, ainsi que pour pourvoir au paiement de certains comptes arriérés.. .. .. 44,000 00

CHEMINS DE FER ET CANAUX—IMPUTABLE A LA PERCEPTION DU REVENU

306 Chemin de fer de la Baie d'Hudson—Montant supplémentaire en excédant de la somme de $226,000 déjà votée, nécessaire pour pourvoir à la différence entre les dépenses pour l'exploitation, l'entretien et les recettes provenant de l'exploitation durant l'année se terminant le 31 mars 1936.. .. .. 20,000 00

Résolutions à rapporter.

Du consentement de la Chambre, lesdites résolutions sont rapportées, lues la deuxième fois et agréées, le comité des subsides devant siéger de nouveau aujourd'hui.

La Chambre se forme en comité des Voies et Moyens.

(*En comité*)

La résolution suivante est adoptée:—

Résolu,—Que pour faire face aux Subsides votés à Sa Majesté pour défrayer certaines dépenses du Service public au compte de l'exercice financier se terminant le 31 mars 1937, la somme de $35,964,856.15 soit octroyée à même le Fonds du Revenu consolidé du Canada.

Résolution à rapporter.

Du consentement de la Chambre, ladite résolution est rapportée, lue la seconde fois et adoptée, le comité des Voies et Moyens devant siéger de nouveau ce jour.

M. Dunning, du consentement de la Chambre, présente alors un Bill No 24, Loi accordant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le service public des années financières se terminant le 31 mars 1936, et le 31 mars 1937, lequel est lu pour la première fois.

Du consentement de la Chambre, ledit bill est lu la deuxième fois, pris en considération par le comité plénier, rapporté avec modifications, pris en considération tel que modifié, lu la troisième fois (Titre changé: "Loi accordant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le service public de l'année financière se terminant le 31 mars 1937"), et passé.

Le bill No 23, Loi pour aider à la province de la Saskatchewan à financer le coût des graines de semence et les travaux d'ensemencement pour la campagne agricole de 1936, est lu la deuxième fois, étudié en comité plénier, rapporté avec modifications, pris en considération tel que modifié, et on en ordonne la troisième lecture pour la prochaine séance de la Chambre.

Un message est reçu du Sénat informant la Chambre que le Sénat a passé sans modifications les bills suivants, savoir:

Bill No 15, Loi portant déduction sur la rémunération des membres du service public.

Bill No 16, Loi modifiant la Loi de l'impôt de guerre sur le revenu (Impôt spécial).

Et aussi,—Un message informant la Chambre que le Sénat a passé le bill suivant, pour lequel l'assentiment de la Chambre est nécessaire, savoir:

Bill No 25 (Lettre "A" du Sénat) intitulé: "Loi constituant en corporation *The Economical Mutual Fire Insurance Company*".

A l'appel de l'ordre pour la deuxième lecture du Bill No 22, Loi pourvoyant au paiement de certaines sommes d'argent à des producteurs de blé pour le blé de la récolte de 1930 livré aux organisations provinciales syndiquées;

M. Gardiner propose,—Que ce bill soit maintenant lu pour la deuxième fois.

Et un débat s'élevant et se poursuivant;

A six heures p.m., M. l'Orateur quitte le fauteuil pour le reprendre à huit heures.

Huit heures p.m.

(*Appel, en vertu de l'article 15 du Règlement, de l'ordre relatif aux bills privés et publics*)

(*Bills publics*)

Tous les ordres pour la prise en considération des bills privés et publics sont lus à tour de rôle et maintenus au Feuilleton.

Ayant disposé de l'ordre pour l'étude des bills privés et publics;

La Chambre reprend le débat sur la motion de M. Gardiner portant deuxième lecture du bill No 22, Loi pourvoyant au paiement de certaines sommes d'argent à des producteurs de blé pour le blé de la récolte de 1930 livré aux organisations provinciales syndiquées.

Et le débat se poursuivant, ledit débat est ajourné sur motion de M. Bennett.

La Chambre reprend le débat ajourné sur la motion de M. Howe portant deuxième lecture du bill No 17, Loi concernant le Conseil des ports nationaux.

Après plus ample débat, la motion étant mise aux voix, est acceptée.

Ledit bill est, en conséquence, lu la deuxième fois, étudié en comité plénier, et, après avoir rapporté progrès, le comité obtient l'autorisation d'y revenir à la prochaine séance de la Chambre.

Sur motion de M. Dunning, la Chambre s'ajourne à 10 heures 55 p.m., jusqu'à trois heures de l'après-midi lundi prochain.

PIERRE F. CASGRAIN,
Orateur.

No 38

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES

DU CANADA

SEANCE DU LUNDI, 30 MARS 1936

PRIÈRES.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier a déposé sur la Table le septième rapport de l'examinateur des pétitions pour bills privés, lequel est lu comme suit:—

Conformément à l'article 99, paragraphe 2, du Règlement, l'examinateur des pétitions pour bills privés a l'honneur de présenter son septième rapport comme suit:—

Votre examinateur a dûment examiné les pétitions suivantes pour bills privés et il constate que toutes les prescriptions de l'article 95 du Règlement ont été observées dans chaque cas, savoir:—

De John B. Reid, de la ville de Truro, province de la Nouvelle-Ecosse, Hugh A. Troyte-Bullock, de Wolfville, dans la même province, et Charles S. Morton et autres, de Halifax, également dans la même province, demandant l'adoption d'une loi à l'effet de constituer en corporation l'*Atlantic Loan and Finance Corporation.*

De David Slater et autres, de la cité de Winnipeg, province du Manitoba, demandant l'adoption d'une loi constituant en corporation la *United Credit Association.*

M. Cardin, l'un des membres du Conseil privé du Roi, dépose sur la Table,—Copies des arrêtés en conseil adoptés en vertu des dispositions de la Loi sur la construction des ouvrages publics, 1934, chapitre 59, 24-25 George V, et de la Loi sur la construction des ouvrages publics supplémentaires, 1935, chapitre 34, 25-26 George V,—Ministère des Travaux publics.

M. Mackenzie (Vancouver-Centre), l'un des membres du Conseil privé du Roi, dépose pour l'information de la Chambre,—Copie d'un arrêté en conseil adopté en vertu des dispositions de la Loi sur la construction des ouvrages publics, 1934, chapitre 59, 24-25 George V,—Ministère de la Défense nationale.

M. Rogers, l'un des membres du Conseil privé du Roi, dépose,—Copie d'un arrêté en conseil adopté en vertu des dispositions des lois de secours, comme suit:

Arrêté en conseil, C.P. 33/733, du 26 mars 1936: pour augmenter le salaire de certains employés temporaires du département de l'aide aux chômeurs, Ministère du Travail.

M. James Ralph Kirk, député du district électoral d'Antigonish-Guysborough, ayant préalablement prêté serment suivant la loi et signé le rôle y afférent, prend possession de son siège en Chambre.

Le bill suivant du Sénat est lu pour la première fois et la deuxième lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre:—

Bill No 25, (A du Sénat), Loi constituant en corporation *The Economical Mutual Fire Insurance Company.*—*M. Gray.*

L'ordre suivant de la Chambre est voté en vertu du paragraphe 4 de l'article 44 du Règlement:—

Par M. Isnor—Ordre de la Chambre—Relevé montrant:—

1. Si la pratique du ministère des Postes est de permettre de placer des sub-offices postaux dans les grands magasins à rayons.
2. Si des sub-offices postaux sont placés dans les grands magasins à rayons.
3. Si oui, quels sont les noms des compagnies et où ces magasins sont situés.
4. Les noms, adresse de chaque sub-office postal, et les sommes qui lui sont versées.
5. Si des employés rémunérés par l'état ou par les Postes sont en fonctions dans l'un quelconque de ces sub-offices postaux.
6. Si oui, quels sont les noms des employés, où ils travaillent, et quel est le salaire de chacun.

Les adresses à Son Excellence le Gouverneur général et les ordres de la Chambre qui suivent sont votés:—

Par M. Brooks—Ordre de la Chambre—Copie de tous télégrammes, lettres, correspondance et autres documents que le ministère des Postes a en sa possession au sujet de la destitution ou de la mise à sa retraite de Raymond M. Robichaud, maître de poste de Shippigan, comté de Gloucester, Nouveau-Brunswick.

Par M. Mallette—Ordre de la Chambre—Copie de tous télégrammes, lettres, rapports, annonces et autres documents, de 1932 jusqu'à ce jour, que le ministère des Postes a en sa possession et qui sont relatifs à la nomination de J. L. Rousseau, à la sous-station O, St-Laurent, Montréal.

Par M. Bennett—Adresse à Son Excellence le Gouverneur général—Copie de tous les arrêtés du conseil rendus depuis le 23ème jour d'octobre 1935 pour nommer des membres du service public.

Par M. Bennett—Adresse à Son Excellence le Gouverneur général—Copie de tous les arrêtés du conseil rendus depuis le 23ème jour d'octobre 1935 pour congédier des membres du service public.

Par M. Boulanger—Adresse à Son Excellence le Gouverneur général—Copie de l'arrêté du conseil, C.P. 1467 du 22 juillet 1922.

Par M. Gray—Adresse à Son Excellence le Gouverneur général—Copie de tous les arrêtés du conseil rendus entre le 7 août 1930 et le 23 octobre 1935 inclusivement, pour congédier des membres du service public.

Par M. Gray—Adresse à Son Excellence le Gouverneur général—Copie de tous les arrêtés du conseil rendus entre le 7 août 1930 et le 23 octobre 1935 inclusivement, pour nommer des membres du service public.

Le bill No 23, Loi pour aider la province de la Saskatchewan à financer le coût des graines de semence et les travaux d'ensemencement pour la campagne agricole de 1936, est lu pour la troisième fois et passé.

A l'appel de l'ordre pour la deuxième lecture du bill No 14, Loi concernant l'établissement d'une Commission nationale de placement;

M. Rogers propose,—Que ledit bill soit maintenant lu pour la deuxième fois.

Et un débat s'élevant et se poursuivant, ledit débat est ajourné sur motion de M. Young.

La Chambre reprend le débat sur la motion de M. Gardiner portant deuxième lecture du bill No 22, Loi pourvoyant au paiement de certaines sommes d'argent à des producteurs de blé pour le blé de la récolte de 1930 livré aux organisations provinciales syndiquées.

Et le débat se poursuivant;

A onze heures p.m., M. l'Orateur ajourne la Chambre sans mettre la motion aux voix, en vertu de l'article 7 du Règlement, jusqu'à trois heures p.m., demain.

PIERRE F. CASGRAIN,
Orateur.

No 39

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES

DU CANADA

SEANCE DU MARDI, 31 MARS 1936

PRIÈRES.

M. Euler, l'un des membres du Conseil privé du Roi, dépose,—Réponse à un ordre de la Chambre du 18 mars 1936,—Relevé indiquant: (a) Le nombre de boisseaux de blé que la Commission canadienne du blé a vendus chaque jour depuis le 1er jour de décembre 1935.

(b) Le nombre de boisseaux de chaque classe ainsi vendus.
(c) Le prix par boisseau du blé de chaque classe ainsi vendu.
(d) A qui ce blé a été vendu.
(c) L'endroit où le blé ainsi vendu était emmagasiné au temps de la vente.
(f) La quantité du blé ainsi vendu qui a été exportée du Canada.

M. Dunning, l'un des membres du Conseil privé du Roi, dépose,—Réponse à un ordre de la Chambre du 26 février 1936,—Relevé montrant:—

1. Les émissions—montants inscrits—de dette fondée de la dette nationale du Canada, donnant les totaux annuels, de l'année 1908 inclusivement jusqu'aux derniers chiffres accessibles.
2. Les sommes nettes que le gouvernement fédéral a reçues à côté des montants inscrits des émissions de dette fondée mentionnée au paragraphe 1, donnant les totaux annuels de l'année 1908 inclusivement jusqu'aux derniers chiffres accessibles.
3. Lorsque vendues à l'étranger, quelle a été la perte ou quel a été le bénéfice résultant du cours du change sur chacune de ces émissions (questions 1 et 2), donnant les totaux annuels de l'année 1908 inclusivement jusqu'aux derniers chiffres accessibles.
4. Les opérations quant à la dette non fondée—montant des obligations—donnant les totaux annuels de l'année 1908 inclusivement jusqu'aux derniers chiffres accessibles.
5. Les sommes nettes perçues sur la vente ou autre opération des émissions de la dette non fondée, donnant les totaux annuels de l'année 1908 jusqu'aux derniers chiffres accessibles.

6. Lorsque vendues à l'étranger, quelle perte ou quel profit a résulté du cours du change sur chacune des émissions mentionnnées dans les questions 4 et 5, donnant les totaux annuels de l'année 1908 jusqu'aux derniers chiffres disponibles.

Il dépose aussi pour l'information de la Chambre,—Copies d'arrêtés en conseil adoptés en vertu des dispositions de la Loi des Secours, 1935, à savoir:—

Arrêté en conseil, C.P. 783, du 31 mars 1936: autorisant un prêt de $1,300,-000.00 à la province de la Saskatchewan pour permettre à cette province de faire face à ces déboursés d'aide provinciale directe aux chômeurs en excédent des octrois fédéraux mensuels pour les mois de janvier, février et mars 1936, acceptant en garantie des bons du Trésor de ladite province portant intérêt à 4 pour cent par année.

Arrêté en conseil, C.P. 784, du 31 mars 1936: modifiant l'arrêté en conseil, C.P. 3937, du 23 décembre 1935, qui pourvoit à l'application et à la répartition des dépenses encourues par la province de la Saskatchewan pour couvrir les frais et la distribution du secours direct et de l'aide à l'agriculture dans la région desséchée de la Saskatchewan et pour définir "l'entretien d'hiver", etc., dans ledit arrêté en conseil.

M. Crerar, l'un des membres du Conseil privé du Roi, dépose,—Réponse à un ordre de la Chambre du 25 mars 1936:—Copie de tous les télégrammes, correspondance, lettres et autres documents relatifs à la destitution ou la mise à la retraite, durant ou vers le mois de juin 1933, de M. P. H. Gentleman et de sa femme, membres du personnel d'enseignement de l'école de French Bay qui relève du département des Indiens.

M. Rinfret, l'un des membres du Conseil privé du Roi, dépose,—Réponse à une adresse à Son Excellence le Gouverneur général du 23 mars 1936:—Copie de tous télégrammes, lettres et correspondance entre le gouvernement provincial de la Colombie-Britannique, ou aucun de ses membres, ou aucun des fonctionnaires de ladite province, ou toutes autres personnes et l'honorable premier ministre du Canada, ou le ministre des Pêcheries, ou le sous-ministre, depuis janvier 1936, au sujet du Traité ratifié par le Parlement en 1930 et qui avait pour objet le saumon sockeye du fleuve Fraser.

Et aussi,—Réponse à un ordre de la Chambre du 25 mars 1936,—Relevé montrant:—

1. Si des hauts fonctionnaires ou des fonctionnaires ont permuté du ministère de la Défense nationale à tout autre ministère.

2. Si oui, (*a*) qui sont-ils; (*b*) quel était leur traitement au ministère de la Défense nationale; (*c*) quand, comment et pourquoi chacun a été prêté à l'autre ministère; (*d*) quels sont leur traitement et leurs fonctions actuelles; (*e*) quelle serait leur pension 1. s'ils retournaient au ministère de la Défense nationale, 2. s'ils étaient mis à leur retraite pendant qu'ils occupent leur situation actuelle.

M. Howe, l'un des membres du Conseil privé du Roi, dépose,—Réponse à un ordre de la Chambre du 25 mars 1936,—Relevé montrant:—

1. Depuis le 5 novembre 1935, si le département de la Marine, à Québec, a acheté du bois.
2. Dans l'affirmative, de qui.
3. Quelle quantité.
4. A quel prix.
5. S'il y a eu demandes de soumissions.
6. Dans l'affirmative, quels sont les noms des soumissionnaires.
7. S'il n'y a pas eu de soumission, de qui le bois a été acheté.
8. Quel prix.
9. S'il y a eu des plaintes au sujet de la qualité de ce bois.

La Chambre reprend le débat sur la motion de M. Gardiner portant deuxième lecture du bill No 22, Loi pourvoyant au paiement de certaines sommes d'argent à des producteurs de blé pour le blé de la récolte de 1930 livré aux organisations provinciales syndiquées.

Après plus ample débat, la motion étant mise aux voix; elle est adoptée, sur division.

Ledit bill est en conséquence lu une deuxième fois et soumis à l'étude du comité plénier.

Et la Chambre en comité poursuivant sa séance;

A six heures p.m., M. l'Orateur retourne au fauteuil et le quitte pour le reprendre à huit heures.

Huit heures p.m.

(*Appel, en vertu de l'article 15 du Règlement, de l'ordre relatif aux bills privés et publics*)

(*Bills privés*)

A l'appel de l'ordre pour la deuxième lecture du bill No 25 (A du Sénat), intitulé: "Loi constituant en corporation *The Economical Mutual Fire Insurance Company*";

M. Gray propose,—Que ledit bill soit maintenant lu pour la deuxième fois.

Après débat, la motion étant mise aux voix; elle est acceptée.

Ledit bill, en conséquence, est lu une deuxième fois et référé au Comité des banques et commerce.

Ayant disposé de l'ordre pour la prise en considération des bills privés et publics;

La Chambre reprend l'étude, en comité plénier, du bill No 22, Loi pourvoyant au paiement de certaines sommes d'argent à des producteurs de blé pour le blé de la récolte de 1930 livré aux organisations provinciales syndiquées, qui est rapporté avec modifications, considéré tel que modifié, et dont la troisième lecture est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

La Chambre, en comité plénier, prend en considération une résolution ayant pour but de modifier la Loi des Pensions.

(*En comité*)

La résolution suivante est adoptée:

Résolu,—Qu'il y a lieu de présenter un projet de loi modifiant la Loi des pensions afin de prescrire la fusion de la Cour d'appel des pensions et de la Commission des pensions, l'institution d'une Division des appels de la Commission et la nomination de nouveaux Commissaires pour faciliter l'audition des requêtes; afin de limiter le temps pendant lequel des demandes de pension seront faites en certains cas; afin de restreindre le versement de pensions rétroactives; afin de prescrire de plus que dans le cas de décès d'un pensionnaire recevant une

pension de 80 pour cent, la limite de dix années sera abolie au bénéfice des personnes à sa charge; et, en général, afin de clarifier et de prescrire la procédure et la juridiction de la Commission et de la Division des appels.

Résolution à rapporter.

Ladite résolution est rapportée, lue la deuxième fois et adoptée.

Du consentement de la Chambre, M. Power présente alors un bill, No 26, intitulé: "Loi modifiant la Loi des pensions", qui est lu pour la première fois, et dont la deuxième lecture est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

La Chambre se forme en comité plénier pour étudier une résolution dont le but est de modifier la Loi des allocations aux anciens combattants.

(En comité)

La résolution suivante est adoptée:

Résolu,—Qu'il y a lieu de présenter un projet de loi afin de prescrire, en vertu de la Loi des allocations aux anciens combattants, une allocation spéciale pour certains anciens combattants qui n'ont pas atteint l'âge de soixante ans, mais qui, ayant atteint l'âge de cinquante-cinq ans, sont incapables de subvenir à leurs besoins par suite d'invalidité, de vieillesse prématurée et d'incapacité générale; afin de continuer à verser partie de l'allocation aux personnes à charge de certains anciens combattants admis pour traitement à des institutions du ministère; afin de substituer un Bureau des allocations aux anciens combattants à la Commission des allocations aux anciens combattants; afin de stipuler que les membres de la Commission resteront en fonctions comme membres du Bureau et afin de pourvoir à leur traitement, retraite et pension, et afin de prescrire une définition plus complète des fonctions de Bureau.

Résolution à rapporter.

Ladite résolution est rapportée, lue une deuxième fois et adoptée.

M. Power présente alors, du consentement de la Chambre, un bill No 27, intitulé: "Loi modifiant la Loi des allocations aux anciens combattants", qui est lu une première fois et dont la deuxième lecture est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

La Chambre se forme en comité plénier pour étudier une résolution pour pourvoir à l'institution d'une commission qui sera connue sous le nom de Commission d'assistance aux anciens combattants.

(En comité)

La résolution suivante est adoptée:

Résolu,—Qu'il y a lieu de présenter un projet de loi afin de prescrire l'institution d'une Commission dont le nom sera la Commission d'assistance aux anciens combattants, pour s'enquérir des moyens et de certains projets afin de fournir du travail aux anciens combattants, faire rapport et soumettre des propositions, et aussi pour employer ces moyens et mettre ces projets à exécution et pour d'autres fins connexes; et afin de pourvoir aux dépenses et à la rémunération de la Commission.

Résolution à rapporter.

Ladite résolution est rapportée, lue une deuxième fois et adoptée.

Du consentement de la Chambre, M. Power présente alors un bill No 28, intitulé: "Loi ayant pour objet d'aider au placement des anciens combattants", qui est lu pour la première fois et dont la deuxième lecture est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

La Chambre reprend le débat ajourné sur la motion de M. Rogers portant deuxième lecture du bill No 14, Loi concernant l'établissement d'une commission nationale de placement.

Et le débat se poursuivant, ledit débat est ajourné sur motion de M. Church.

Un message est reçu du Sénat informant la Chambre que le Sénat a adopté les bills suivants pour lesquels il demande le concours de la Chambre:

Bill No 29, (Lettre I du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Sonya Shenkman, aussi appelée Sadie Shenkman".

Bill No 30 (Lettre J du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Louisa Markland Molson Blaiklock".

Bill No 31 (Lettre K du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Rita Constance Béatrice Gurd Rykert".

Bill No 32 (Lettre L du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Helen Elizabeth Ham Lilly".

Bill No 33 (Lettre M du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Mary Kaydouh Massabky".

Bill No 34 (Lettre N du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Dora Louise Gustiana York".

Bill No 35 (Lettre O du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Violet Charlotte Dyke Duiven".

Bill No 36 (Lettre P du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Irène Louise Penny McKee".

Bill No 37 (Lettre Q du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Esther Shapiro".

Bill No 38 (Lettre R du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Thomas John Howard Fox".

Et aussi,—Un message communiquant à la Chambre la preuve faite devant le comité spécial des Divorces du Sénat, auquel ont été référées les pétitions de Sonya Shenkman, aussi connue sous le nom de Sadie Shenkman, Louisa Markland Molson Blaiklock, Rita Constance Béatrice Gurd Rykert, Helen Elizabeth Ham Lilly, Mary Kaydouh Massabky, Dora Louise Gustiana York, Violet Charlotte Dyke Duiven, Irène Louise Penny McKee, Esther Shapiro et Thomas John Howard Fox, respectivement, demandant une loi de divorce, et les documents produits comme preuve avec prière que le tout soit retourné au Sénat.

A onze heures p.m., M. l'Orateur ajourne la Chambre sans mettre la motion aux voix, en vertu de l'article 7 du Règlement, jusqu'à trois heures p.m., demain.

PIERRE F. CASGRAIN,
Orateur.

Bill [illegible] (Lettre [illegible] du Sénat), intitulé: "Loi [illegible]". Le bill est lu pour la première fois, et il est ordonné qu'il soit lu une deuxième fois à la prochaine séance de la Chambre.

La Chambre reprend le débat ajourné sur la motion de M. [illegible], portant deuxième lecture du bill No 18, Loi [illegible].

Et le débat se poursuivant, il est ajourné sur motion de M. [illegible].

Un message est reçu du Sénat informant la Chambre que le Sénat a adopté les bills suivants pour lesquels il demande le consentement de la Chambre:

Bill No 29, (Lettre J du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à [illegible]".

Bill No 30 (Lettre [illegible] du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à [illegible] Blundell".

Bill No 31 (Lettre K du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à [illegible]".

Bill No 32 (Lettre L du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à [illegible]".

Bill No 33 (Lettre M du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à [illegible]".

Bill No 34 (Lettre N du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à [illegible]".

Bill No 35 (Lettre O du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à [illegible] Davies".

Bill No 36 (Lettre P du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à [illegible]".

Bill No 37 (Lettre Q du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à [illegible]".

Bill No 38 (Lettre R du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à [illegible] Howard Fox".

Et aussi,—Un message communiquant à la Chambre le [illegible] John Howard Fox, respectivement, [illegible].

A onze heures [illegible], M. l'Orateur ajourne la Chambre [illegible] en vertu de l'article 2 du Règlement.

[illegible]

No 40

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES

DU CANADA

SEANCE DU MERCREDI, 1er AVRIL 1936

PRIÈRES.

M. Power, du *comité spécial d'enquête sur les pensions et les problèmes des anciens combattants*, présente le premier rapport dudit comité qui se lit comme suit:

Votre comité recommande:—

(1) Qu'il lui soit permis de faire imprimer au jour le jour 1,500 exemplaires en anglais et 300 en français de ses délibérations et des témoignages qu'il entendra;

(2) Qu'il lui soit permis de siéger pendant les séances de la Chambre;

(3) Que son quorum soit fixé à dix membres.

M. Power, l'un des membres du Conseil privé du Roi, dépose,—Réponse à un ordre de la Chambre du 19 mars 1936,—Relevé montrant:—

1. Si des membres de la Chambre des communes reçoivent, ou ont reçu une pension pour service militaire.
2. Si oui, qui sont ces députés, et quel montant de la pension chacun a reçue ou reçoit actuellement.
3. A quelles dates ces pensions ont été accordées.
4. Par quels corps chacune de ces pensions a été accordée.

Et aussi,—Réponse à un ordre de la Chambre du 24 février, 1936,—Relevé indiquant:—

1. Les noms des officiers et de tous les membres du personnel, de n'importe quel rang, de l'hôpital Shaughnessy, de Vancouver; avec la date de la nomination de chacun; le montant du salaire de chacun au temps de la nomination et pour l'année financière 1935-36; et les heures de travail de chacun.
2. Les noms, titre, rang et attributions du directeur.
3. Le nombre des patients admis dans cet hôpital de 1930 à 1935 inclusivement; et le nombre total de jours passés par des patients à l'hôpital, chaque année, de 1930 à 1935 inclusivement.
4. Le coût total d'administration, d'entretien et de maintien, dudit hôpital, chaque année, de 1930 à 1935 inclusivement.

M. Rogers, l'un des membres du Conseil privé du Roi, dépose pour l'information de la Chambre,—Copies d'arrêtés en conseil adoptés en vertu des dispositions de la Loi de secours, 1934, et de la Loi de secours, 1935, comme suit:—

Arrêté en conseil, C.P. 745, du 30 mars 1936: autorisant le versement à la province de la Saskatchewan de la somme de $12,272.36, étant le montant réclamé par cette province comme part fédérale dans les dépenses d'aide directe déboursée en conformité de la Loi de secours, 1933, antérieurement au 1er avril 1934.

Arrêté en conseil, C.P. 754, du 30 mars 1936: autorisant le versement à la province du Manitoba de la somme de $24,615.60 pour entreprises provinciales, —établissement des chômeurs sur les fermes.

Les bills suivants du Sénat sont séparément lus la première fois et la deuxième lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre:—

Bill No 29 (I du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Sonya Shenkman, aussi appelée Sadie Shenkman". —M. *Factor.*

Bill No 30 (J du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Louisa Markland Molson Blaiklock".—M. *White.*

Bill No 31 (K du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Rita Constance Béatrice Gurd Rykert".—M. *Lennard.*

Bill No 32 (L du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Helen Elizabeth Ham Lilly".—M. *Davidson.*

Bill No 33 (M du Sénat) ,intitulé: "Loi pour faire droit à Mary Kaydouh Massabky".—M. *Hyndman.*

Bill No 34 (N du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Dora Louise Gustiana York".—M. *White.*

Bill No 35 (O du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Violet Charlotte Dyke Duiven".—M. *Jacobs.*

Bill No 36 (P du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Irène Louise Penny McKee".—M. *White.*

Bill No 37 (Q du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Esther Shapiro". —M. *Lennard.*

Bill No 38 (R du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Thomas John Howard Fox".—M. *Lennard.*

Les ordres suivants de la Chambre sont votés en vertu du paragraphe 4 de l'article 44 du Règlement:—

Par M. Brunelle,—Ordre de la Chambre,—Relevé montrant:—

1. De 1925 à 1935, quelles étaient, chaque année, les usines à papier en activité au Canada.

2. Chaque année, de 1925 à 1935, combien de tonnes de papier ont été fabriquées.

3. Chaque année, de 1925 à 1935, combien de tonnes chaque usine a produites.

4. Chaque année, de 1925 à 1935, quel a été le prix moyen du papier à journal.

5. Chaque année, de 1925 à 1935, combien de tonnes de papier ont été exportées.

M. Euler, l'un des membres du Conseil privé du Roi, dépose immédiatement la réponse à l'ordre ci-haut mentionné.

Par M. Bennett—Ordre de la Chambre,—Relevé montrant:—

1. Depuis le 23ème jour d'octobre 1935, combien de membres du service public du Canada ont été congédiés.

2. Depuis le 23ème jour d'octobre 1935, combien de personnes ont été nommées membres du service public du Canada.

Par M. Boulanger,—Ordre de la Chambre,—Relevé montrant:—

Du 7 août 1930 au 23 octobre 1935, quels sont les fonctionnaires de l'état dont le salaire a été augmenté et quel est le montant de l'augmentation accordée à chacun d'eux.

Par M. Boulanger,—Ordre de la Chambre,—Relevé montrant:—

Du 7 août 1930 au 23 octobre 1935, quels sont les fonctionnaires de l'état qui, en sus de leur salaire régulier, ont reçu des allocations pour travail supplémentaire et quel est le montant ainsi touché par chacun d'eux.

Par M. Gray,—Ordre de la Chambre,—Relevé montrant:—

1. Le nombre de personnes du service public du Canada qui ont été congédiées entre le 7 août 1930 et le 23 octobre 1935, inclusivement.

2. Entre le 7 août 1930 et le 23 octobre 1935, inclusivement, le nombre de personnes qui ont été nommées au service public du Canada.

L'adresse suivante à Son Excellence le Gouverneur général et l'ordre qui suit sont votés:—

Par M. Weir:—Adresse.—Copie de tous les documents qui ont trait à l'achat d'un entrepôt frigorifique à Halifax, ou à la garantie, par la Commission du port d'Halifax ou par l'état, des obligations gagées par ledit entrepôt frigorifique;

Et aussi une copie de l'arrêté du conseil autorisant cette transaction et rendu durant le mois d'octobre 1935; avec toute la correspondance échangée entre le premier ministre, ou le ministre de la Marine, ou tout autre ministre, sous-ministre ou haut fonctionnaire représentant l'état, et M. Victor Drury de Montréal, ou tout officier ou autre représentant des anciens propriétaires de cet entrepôt frigorifique;

Et aussi un état montrant le montant et les détails de ladite garantie ou prix d'achat, selon le cas;

Et aussi un état exposant le montant total des recettes et des dépenses provenant du fonctionnement dudit entrepôt depuis la date de cet arrêté du conseil; avec un état montrant les versements d'intérêt, et les noms des personnes à qui ils ont été faits.

Par M. Lacroix (Beauce):—Ordre de la Chambre—Copie de tous télégrammes, lettres et correspondances, affidavit et autres documents concernant M. Alfred Mousseau, maître de poste de Berthierville. Ceci couvrant la période du 1er octobre 1935 à ce jour.

M. Cardin propose,—Que la Chambre se forme en comité plénier à sa prochaine séance pour prendre en considération la résolution suivante:—

Qu'il y a lieu d'autoriser le ministre des Travaux publics à conclure au nom de Sa Majesté, un contrat avec la corporation de la ville d'Ottawa afin de proroger, pour une période d'un an à compter du 1er juillet 1936, le contrat actuel avec la corporation.

M. Cardin, l'un des membres du Conseil privé du Roi, informe alors la Chambre que Son Excellence le Gouverneur général, ayant été mis au fait de ladite résolution, la recommande à la Chambre.

Résolu,—Que la Chambre se forme en comité plénier, à sa prochaine séance, pour prendre en considération ladite résolution.

A l'appel de l'ordre pour la troisième lecture du Bill No 22, Loi pourvoyant au paiement de certaines sommes d'argent à des producteurs de blé pour le blé de la récolte de 1930 livré aux organisations provinciales syndiquées.

M. Gardiner propose,—Que ledit bill soit maintenant lu pour la troisième fois.

Après débat, la motion étant mise aux voix; elle est adoptée, sur division.

Ledit bill est, en conséquence, lu la troisième fois et accepté.

Les bills suivants sont lus séparément pour la deuxième fois et référés au comité spécial d'enquête sur les pensions et les problèmes des anciens combattants, savoir:—

Bill No 26, Loi modifiant la Loi des pensions.
Bill No 27, Loi modifiant la Loi des allocations aux anciens combattants.
Bill No 28, Loi ayant pour objet d'aider au placement des anciens combattants.

La Chambre reprend le débat ajourné sur la motion de M. Rogers portant deuxième lecture du bill No 14, Loi concernant l'établissement d'une commission nationale du placement.

Et le débat se poursuivant;

A six heures p.m., M. l'Orateur ajourne la Chambre sans mettre la motion aux voix, en vertu de l'article 6 du Règlement, jusqu'à trois heures p.m., demain.

PIERRE F. CASGRAIN,
Orateur.

No 41

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES

DU CANADA

SEANCE DU JEUDI, 2 AVRIL 1936

PRIÈRES.

Un message est reçu du Sénat informant la Chambre que le Sénat a accepté le bill No 12, Loi concernant les commissaires du havre de Toronto, avec une modification qui se lit comme suit:

1. Page 1, ligne 5. Remplacer la clause 2 par la suivante:

"2. Il est par les présentes déclaré, relativement à toutes les débentures déjà émises ou qui le seront à l'avenir en conformité du chapitre vingt-six des Statuts du Canada, 1911, *Loi de 1911 concernant les commissaires du havre de Toronto,* que les pouvoirs des commissaires sous l'autorité de l'article vingt de ladite loi comprennent et ont toujours compris le pouvoir:

(*a*) D'emprunter, quand il y a lieu, de l'argent devant servir à rembourser et à racheter tout ou partie de ces débentures, soit à échéance, soit à une date antérieure, selon que les stipulations des débentures dont il s'agit peuvent l'autoriser ou le requérir; et

(*b*) D'émettre des débentures pour l'argent ainsi emprunté."

Sur motion de M. Power, le premier rapport du comité spécial d'enquête sur les pensions et les problèmes des anciens combattants est adopté.

M. Euler, l'un des membres du Conseil privé du Roi, dépose,—Copie du dix-huitième rapport annuel du Conseil national de recherches, pour l'exercice 1934-35, contenant le discours du président et le rapport financier.

Sur motion de M. Mackenzie King, il est ordonné,—Que le nom de M. Gardiner soit substitué à celui de M. Hamilton comme membre du comité spécial d'enquête sur l'organisation du marché du blé et des autres grains avec la garantie de l'état fédéral, et de toute affaires connexes.

M. Howe, l'un des membres du Conseil privé du Roi, dépose pour l'information de la Chambre,—Copies d'arrêtés en conseil adoptés en vertu des dispositions de la Loi sur la construction des ouvrages publics supplémentaires, 1935. —Commission des chemins de fer, protection aux traverses à niveau.

L'ordre suivant de la Chambre est voté en vertu du paragraphe 4 de l'article 44 du Règlement:—

Par M. Parent (Québec Ouest-et-Sud),—Ordre de la Chambre,—Relevé montrant:—

1. Si l'état fédéral a avancé, au cours des cinq dernières années, des sommes d'argent au chemin de fer Pacifique-Canadien.

2. Si oui, (1) en vertu de quelle autorité, (2) quelles sommes ont été avancées, (3) à quel taux d'intérêt, (4) si des garanties ont été données à l'état fédéral pour ces avances, et si oui, quelles garanties, (5) si une date a été fixée pour le remboursement de ces avances, (6) si des remboursements desdites avances ont été effectués.

M. Dunning, l'un des membres du Conseil privé du Roi, dépose immédiatement la réponse à l'ordre ci-haut mentionné.

La Chambre reprend le débat sur la motion de M. Rogers portant deuxième lecture du bill No 14, Loi concernant l'établissement d'une commission nationale du placement.

Et le débat se poursuivant, ledit débat est ajourné sur motion de M. Douglas.

Un message est reçu du Sénat informant la Chambre que le Sénat a adopté le bill suivant:

Bill No 24, Loi accordant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le service public de l'année financière se terminant le 31 mars 1937.

Et aussi,—Un message informant la Chambre que le Sénat adopté le bill No 18, Loi modifiant la Loi d'établissement de soldats, avec une modification que se lit comme suit:

1. Page 1, ligne 15. Retrancher les mots "ou dans le cours de l'année qui suit".

À onze heures p.m., M. l'Orateur ajourne la Chambre sans mettre la motion aux voix, en vertu de l'article 7 du Règlement, jusqu'à trois heures p.m., demain.

PIERRE F. CASGRAIN,
Orateur.

No 42

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES

DU CANADA

SEANCE DU VENDREDI, 3 AVRIL 1936

PRIÈRES.

M. Rinfret, l'un des membres du Conseil privé du Roi, dépose,—Réponse à un ordre de la Chambre du 9 mars 1936:—Copie de tous télégrammes, lettres, correspondance et autres documents échangés depuis 1930 entre le gouvernement du Canada et tout ministère, ou toute personne, au sujet d'améliorations au port de Charlottetown, île du Prince-Edouard.

Et aussi,—Réponse à une adresse à Son Excellence le Gouverneur général du 30 mars 1936:—Copie de l'arrêté du conseil, C.P. 1467 du 22 juillet 1922.

M. Rinfret propose,—Que la Chambre se forme en comité plénier à sa prochaine séance pour prendre en considération la résolution suivante:—

Qu'il y a lieu de présenter un projet de loi modifiant la Loi modificative du droit d'auteur, 1931, relativement aux honoraires, redevances et tantièmes qui peuvent être perçus, et prescrivant l'institution d'un Bureau d'appel du droit d'auteur et les dépenses de voyages et de subsistance des membres qui le composeront, et la rémunération et les dépenses de voyages et de subsistance des personnes qui comparaîtront devant le Bureau pour être consultées.

M. Rinfret, l'un des membres du Conseil privé du Roi, informe alors la Chambre que Son Excellence le Gouverneur général, ayant été mis au fait de ladite résolution, la recommande à la Chambre.

Résolu,—Que la Chambre se forme en comité plénier, à sa prochaine séance, pour prendre en considération ladite résolution.

La Chambre reprend le débat ajourné sur la motion de M. Rogers portant deuxième lecture du bill No 14, Loi concernant l'établissement d'une commission nationale du placement.

Et le débat se poursuivant;

A six heures p.m., M. l'Orateur quitte le fauteuil pour le reprendre à huit heures.

Huit heures p.m.

(*Appel, en vertu de l'article 15 du Règlement, de l'ordre relatif aux bills privés et publics*)

(*Bills privés*)

Les bills suivants du Sénat sont séparément lus la deuxième fois, sur division, et avec la preuve, etc., faite devant le comité spécial des Divorces au Sénat et les documents qui les accompagnent, sont référés au comité des Bills privés, savoir:—

Bill No 29 (Lettre I du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Sonya Shenkman, aussi appelée Sadie Shenkman".

Bill No 30 (Lettre J du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Louisa Markland Molson Blaiklock".

Bill No 31 (Lettre K du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Rita Constance Béatrice Gurd Rykert".

Bill No 32 (Lettre L du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Helen Elizabeth Ham Lilly".

Bill No 33 (Lettre M. du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Mary Kaydouh Massabky".

Bill No 34 (Lettre N du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Dora Louise Gustiana York".

Bill No 35 (Lettre O du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Violet Charlotte Dyke Duiven".

Bill No 36 (Lettre P du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Irène Louise Penny McKee".

Bill No 37 (Lettre Q du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Esther Shapiro".

Bill No 38 (Lettre R du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Thomas John Howard Fox".

(*Bills publics*)

Tous les ordres pour la prise en considération des bills publics sont lus à tour de rôle et maintenus au Feuilleton.

Ayant disposé de l'ordre pour l'étude des bills privés et publics;

La Chambre reprend le débat sur la motion de M. Rogers portant deuxième lecture du bill No 14, Loi concernant l'établissement d'une commission nationale du placement.

Après plus ample débat, la motion étant mise aux voix; elle est adoptée.

Ledit bill reçoit en conséquence sa deuxième lecture, il est étudié en comité plénier, et l'on rapporte progrès; puis le comité obtient l'autorisation de siéger de nouveau à la prochaine séance de la Chambre.

Un message est reçu du Sénat informant la Chambre que le Sénat a adopté le bill suivant sans aucune modification:

Bill No 13, Loi concernant l'accord commercial entre le Canada et les Etats-Unis d'Amérique.

Et aussi,—Un message informant la Chambre que le Sénat a adopté les bills suivants pour lesquels le concours de la Chambre est nécessaire:

Bill No 39 (D du Sénat), intitulé: "Loi concernant *The Northern Trusts Company*".

Bill No 40 (F du Sénat), intitulé: "Loi concernant la compagnie du chemin de fer Saint-Laurent et Adirondack".

Bill No 41 (G du Sénat), intitulé: "Loi concernant la compagnie du chemin de fer d'Ottawa à New-York".

Bill No 42 (H du Sénat), intitulé: "Loi concernant la *Trust and Loan Company of Canada*".

Bill No 43 (S du Sénat), intitulé: "Loi constituant en corporation *The Equitable Life Insurance Company of Canada*".

Et aussi,—Un message informant la Chambre que le Sénat a adopté le bill No 23, Loi pour aider la province de la Saskatchewan à financer le coût des graines de semence et les travaux d'ensemencement pour la campagne agricole de 1936, avec les modifications suivantes:

1. L'amendement ne concerne que la version anglaise.
2. L'amendement ne concerne que la version anglaise.
3. Page 2, lignes 26 et 27. Remplacer les mots "possède le plein pouvoir d'édicter" par les mots "peut édicter".

A onze heures p.m., M. l'Orateur lève la séance sans mettre la motion aux voix, en vertu de l'article 7 du Règlement, jusqu'à lundi à trois heures p.m.

PIERRE F. CASGRAIN,
Orateur.

Bill No 40 (P du Sénat), intitulé: "Loi concernant la compagnie du chemin de fer Saint-Laurent et Adirondack".
Bill No 41 (Q du Sénat), intitulé: "Loi concernant la compagnie du chemin de fer d'Ottawa à New-York".
Bill No 42 (R du Sénat), intitulé: "Loi concernant la 'Trust and Loan Company of Canada'".
Bill No 43 (S du Sénat), intitulé: "Loi constituant en corporation 'The Equitable Life Assurance Company of Canada'".

Et aussi,—Un message informant la Chambre que le Sénat a adopté le bill No 28, Loi pour aider la province de la Saskatchewan à liquider la dette des grains de semence et les avances d'approvisionnements pour la campagne agricole de 1938, avec les modifications suivantes:
1. L'amendement ne concerne que la version anglaise.
2. L'amendement ne concerne que la version anglaise.
3. Page 2, lignes 26 et 27. Remplacer les mots [illegible] céder" par les mots "pour céder".

A onze heures p.m., M. l'Orateur déclare ajournée la Chambre sans mise aux voix, en vertu de l'article 7 du Règlement, jusqu'à lundi à trois heures p.m.

PIERRE F. CASGRAIN.

No 43

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES

DU CANADA

SEANCE DU LUNDI, 6 AVRIL 1936

PRIÈRES.

M. l'Orateur communique la lettre suivante qu'il a reçue:

BUREAU DU SECRÉTAIRE DU GOUVERNEUR GÉNÉRAL

4 avril 1936.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur de vous informer que le très honorable sir Lyman P. Duff, juge en chef du Canada, agissant comme député du Gouverneur général, se rendra à la salle des séances du Sénat, mercredi prochain, le 8 avril, à cinq heures trente p.m., pour donner la sanction royale à certains bills.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,

Votre obéissant serviteur,

F. L. C. PEREIRA,

Assistant-secrétaire du Gouverneur général.

A l'honorable ORATEUR
de la Chambre des Communes,
Ottawa.

Sur motion de M. Mackenzie King, résolu,—Que l'article 63 du Règlement de la Chambre des Communes relatif à l'institution des comités permanents de la Chambre, soit modifié en ajoutant aux comités permanents de la Chambre pour la présente session, un comité permanent des chemins de fer et de la marine que le Gouvernement possède, exploite et contrôle, auquel seront renvoyés les comptes et les prévisions budgétaires des Chemins de fer nationaux du Canada et de la Marine marchande de l'Etat canadien pour la présente session, et faire rapport de temps à autre à la Chambre; pourvu, toutefois, que rien dans la présente résolution ne soit interprété comme devant en aucune manière enlever le plein droit de discussion au comité des Subsides, et que ledit comité se compose de MM. Barber, Beaubien, Beaubier, Bothwell, Elliott (Kindersley), Fer-

land, Fiset, Fraser, Gray, Hanson, Heaps, Howard, Howe, Kinley, McLarty, Maybank, Moore, Parent (Québec-Ouest-et-Sud), Stewart, Véniot, Vien, Walsh et Young.

M. Rinfret, l'un des membres du Conseil privé du Roi, pour M. Cardin, dépose sur la Table,—Copies des arrêtés en conseil adoptés en vertu des dispositions de la Loi sur la construction des ouvrages publics, 1934, chapitre 59, 24-25 George V, et de la Loi sur la construction des ouvrages publics supplémentaires, 1935, chapitre 34, 25-26 George V,—Ministère des Travaux publics.

M. Rogers, l'un des membres du Conseil privé du Roi, dépose pour l'information de la Chambre,—Copies des arrêtés en conseil adoptés en vertu des dispositions de la Loi des Secours, 1934, de la Loi des Secours, 1935, comme suit:

Arrêté en conseil, C.P. 780, du 2 avril 1936: autorisant le versement à la province du Manitoba de la somme de $1,570.53 pour l'établissement de chômeurs sur les fermes, les colons provenant de districts privés d'organisation municipale.

Arrêté en conseil, C.P. 781, du 2 avril 1936: autorisant le versement à la province de la Saskatchewan de la somme de $4,844.03 pour entreprises provinciales,—établissement sur des fermes.

Arrêté en conseil, C.P. 782, du 2 avril 1936: autorisant le versement à la province de l'Alberta de la somme de $1,270.56 pour l'établissement de chômeurs sur les fermes,—les colons provenant de districts privés d'organisation municipale.

Arrêté en conseil, C.P. 803, du 2 avril 1936: autorisant le versement à la province de la Saskatchewan de la somme de $1,304.70 pour établissement de chômeurs.

M. Power, l'un des membres du Conseil privé du Roi, pour M. Mackenzie (Vancouver-Centre), dépose,—Copie des ordres généraux de la marine, du 1er avril 1936.

Et aussi,—Copie des ordres généraux (milice) du 1er avril 1936.

M. Euler, l'un des membres du Conseil privé du Roi, dépose sur la Table, —Rapport annuel du Bureau des commissaires des grains du Canada pour l'année 1935.

Le bill suivant du Sénat est lu la première fois et la deuxième lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre:—

Bill No 43 (S du Sénat), intitulé: "Loi constituant en corporation *The Equitable Life Insurance Company of Canada.*

Les ordres suivants de la Chambre sont votés en vertu du paragraphe 4 de l'article 44 du Règlement:—

Par M. Stevens—Ordre de la Chambre—Relevé montrant:—

1. Si le gouvernement a reçu une requête demandant la collaboration de l'état pour la réouverture de mines de charbon de Corbin, Colombie-Britannique. Si oui, de qui.

2. Si le gouvernement a reçu de l'Union des mineurs de Corbin, Colombie-Britannique, une demande d'enquête judiciaire sur l'origine, la direction et l'administration de la grève de Corbin.

3. Si la réponse aux deux premières questions est affirmative, quelle a été, dans chaque cas, la réponse du gouvernement.

4. Si le gouvernement a reçu des plaintes au sujet des traitements infligés à certains mineurs arrêtés durant la grève de Corbin et condamnés à être incarcérés dans la prison de Nelson, Colombie-Britannique.

5. Si le gouvernement étudierait la question de déférer ces plaintes à la Commission Royale instituée pour faire une enquête sur nos institutions pénales.

M. Rinfret, l'un des membres du Conseil privés du Roi, dépose immédiatement la réponse à l'ordre ci-haut mentionné.

Par M. Parent (Québec-Ouest-et-Sud)—Ordre de la Chambre—Relevé montrant:—

1. Les tarifs de salaire en force dans les diverses commissions de port du Canada, à savoir: (*a*) Halifax, (*b*) St-Jean, (*c*) Québec, (*d*) Montréal, (*e*) Toronto, (*f*) Vancouver, pour les catégories d'employés suivants: (1) manœuvres, (2) préposés aux entrepôts à grains, (3) électriciens, (4) hommes de police, (5) plombiers, (6) peintres, (7) gardiens de nuit, (8) préposés aux entrepôts frigorifiques.

Par M. Boulanger—Ordre de la Chambre—Relevé montrant:—

1. Si dans le cours des derniers quatre mois un nommé Farnham a été nommé métallurgiste au ministère des Mines.

2. Si cette nomination a été faite par la Commission du service civil.

3. Quels étaient les autres aspirants à cet emploi à part M. Farnham.

4. Quelles sont les personnes qui ont fait le classement (rating) des aspirants et déterminé leur mérite.

5. Si M. Farnham est parent d'un employé supérieur du ministère des Mines et quels sont le nom et la fonction de cet employé et son degré de parenté avec M. Farnham.

Par M. Boulanger—Ordre de la Chambre—Relevé montrant:—

1. Si Alexandre LaRue, percepteur des douanes à Québec, a été mis à sa retraite et à quelle date.

2. Par qui M. LaRue a été remplacé et à quelle date.

3. Si le successeur de M. LaRue a été nommé par la Commission du service civil.

4. Quels sont les noms, occupation et salaire de la personne ou des personnes qui ont déterminé le mérite (rating) des aspirants à la succession de M. LaRue.

5. Quels sont les noms, occupation, adresse, salaire et états de service des aspirants à la succession de M. LaRue.

6. Quels étaient les qualifications et états de service de l'aspirant nommé en replacement de M. LaRue.

7. En quoi a consisté l'examen qu'a fait subir aux aspirants la personne chargée de déterminer leur mérite.

8. A la suite de cet examen, comment ont été classés les aspirants.

9. Si la personne qui a déterminé le mérite des aspirants a rencontré personnellement tous les aspirants.

10. Si la personne qui a déterminé le mérite des candidats a reçu des instructions préalables à ce sujet et de qui.

11. Parmi les aspirants qui étaient ceux qui n'étaient spécialisés qu'en matière de taxes de ventes.

12. Quel était le record de l'aspirant ou des aspirants spécialisés en taxes de vente seulement, surtout en ce qui regarde les rapports d'audition des affaires de la Hervey Chemical Co., de St-Basile, comté de Portneuf, province de Québec, antérieurement à sa faillite survenue au printemps de 1931.

Par M. Pelletier—Ordre de la Chambre—Relevé montrant:—

1. Combien l'honorable Newton W. Rowell, monsieur W. N. Tilley, monsieur Aimé Geoffrion et monsieur R. L. Calder ont reçu chacun et chaque année depuis 1922, de tous les gouvernements, pour frais légaux et dépenses de voyages.

2. Les conditions et le montant du compte des avocats qui ont récemment plaidé les causes de législation sociale devant la Cour Suprême.

Par M. Boulanger—Ordre de la Chambre—Relevé montrant:—

1. Si M. F. A. Faulkner est à l'emploi du ministère des Postes, à Sherbrooke, province de Québec.

2. Depuis quand M. Faulkner serait à l'emploi du ministère des Postes, quelle est sa fonction et quel est son salaire.

3. Si M. Faulkner a été nommé à l'emploi qu'il occupe présentement par la Commission du service civil.

4. A part M. Faulkner, s'il y avait d'autres aspirants à la position occupée actuellement par lui.

5. Quelle est la personne qui a déterminé le mérite des aspirants (rating) et quels sont la fonction et le salaire de cette personne.

6. Si M. Faulkner parle le français.

7. Quelle est la proportion de la population de Sherbrooke qui est de langue française.

8. Si M. Faulkner est né au Canada.

9. Depuis combien de temps M. Faulkner habitait-il le Canada lorsqu'il est entré dans le service de l'Etat canadien.

Par M. Pouliot—Ordre de la Chambre—Relevé montrant:—

1. Le nombre d'anciens fonctionnaires permanents du ministère de l'Intérieur inscrits sur la liste d'éligibles de la Commission du service civil et qui peuvent être classés comme ingénieurs maintenant sans emploi.

2. Combien d'entre eux sont des hydrauliciens, des ingénieurs en hydrométrie de chutes ou en hydrométrie, ou des ingénieurs assistants ou junior, qui sont-ils, quel est leur âge, quelle est leur allocation de retraite et quel est leur ancien traitement.

3. S'ils ont tous reçu avis de l'emploi vacant d'ingénieur junior pour la construction de la digue de Hog's Back.

4. Sinon, pourquoi, et lesquels d'entre eux ont reçu l'avis.

5. Si la Commission du service civil a reçu la demande de quelques-uns d'entre eux.

6. Dans l'affirmative, si la Commission du service civil a pris cette demande en considération, et qui a fait le classement.

7. Qui a été nommé et à quel salaire.

8. Si le titulaire a l'expérience de l'administration, et quelle est son expérience dans la construction des digues.

9. Qui l'avait proposé.

10. Quel est son âge.

Par M. Pouliot—Ordre de la Chambre—Relevé montrant:—

1. En 1930, quel était le nombre total (*a*) des comptables, (*b*) et des membres de leur personnel dans chaque département.

2. La même année, quel était le montant total des traitements versés (*a*) à ces comptables, (*b*) aux membres de leur personnel.

3. Le nombre total (*a*) des comptables, (*b*) et des membres de leur personnel qui travaillent maintenant sous la juridiction du Contrôleur du Trésor dans chaque département.

4. Le montant total des traitements versés à chaque classe des fonctionnaires mentionnés dans le paragraphe précédent.

Par M. Plaxton—Ordre de la Chambre—Relevé montrant:—

1. Si le gouvernement a reçu des plaintes au sujet de la qualité inférieure du charbon gallois importé au Canada.

2. Si le gouvernement fait analyser chaque cargaison d'anthracite importé pour s'assurer de la qualité et de la classe, et aussi pour découvrir et prévenir les pratiques frauduleuses.

3. Si l'importateur fournit à quelque ministère fédéral une déclaration faite sous serment montrant de quelles mines provient la cargaison.

4. (1) Si le gouvernement sait de quelle façon on a disposé, ou l'on dispose des 205,000 tonnes d'anthracite allemand importées au Canada en 1935.

(2) Si le gouvernement peut faire une enquête et savoir,

(*a*) Si ce charbon est annoncé et vendu comme charbon allemand;

(*b*) S'il est mêlé avec du charbon gallois, annoncé et vendu comme un vrai produit de l'empire britannique.

(*c*) Si le gouvernement poursuivra les auteurs des fausses représentations sur lesquelles son attention sera attirée.

5. Si le gouvernement fera une enquête sur un incendie récent dans un tas de charbon classifié comme anthracite sur la bordure du lac à Toronto, afin de savoir

(*a*) Si c'était vraiment de l'anthracite.

(*b*) S'il y avait du charbon qui n'était pas de provenance britannique, et si oui, quel autre charbon.

(*c*) Sous quel nom et dans quelle classe ce charbon était vendu au public.

Par M. Pouliot—Ordre de la Chambre—Relevé montrant:—

1. Les noms des fonctionnaires qui ont le rang de sous-ministre et dans quels ministères ils se trouvent.

2. A quelle date chacun d'eux a été nommé et qui il a remplacé.

3. Si c'est l'usage que le premier ministre consulte le chef de l'opposition officielle avant la nomination d'un sous-ministre ou d'un fonctionnaire ayant le rang de sous-ministre.

4. Dans l'affirmative, quels fonctionnaires ci-dessus ont été nommés conformément à cet usage.

5. Si cet usage est appliqué à la nomination des hauts fonctionnaires de la Banque du Canada, de la Commission de la Radio, de la Commission du service civil et des autres commissions gouvernementales.

6. Dans l'affirmative, pour qui et quand.

Par M. Pouliot—Ordre de la Chambre—Relevé montrant:—

1. Le nombre de charges comportant des traitements de $5,000 à $9,999, qui ont été créées et pourvues de titulaires à partir du mois d'août 1930 jusqu'à octobre 1935.

2. Le nombre de charges comportant des traitements de $10,000 et de plus qui ont été créées et pourvues de titulaires à partir du mois d'août 1930 jusqu'à octobre 1935.

3. Dans chaque cas, qui s'est prononcé sur les mérites du titulaire.

Par M. Pouliot—Ordre de la Chambre—Relevé montrant:—

1. S'il y a des employés réguliers de la Commission de la Radio à Toronto qui ont obtenu de cette commission plus que leur salaire et cela sous des noms d'emprunt.

2. Dans l'affirmative, quels sont les noms véritables de ces personnes, leurs noms d'emprunt, leur salaire régulier ainsi que les montants qu'elles ont obtenus sous leurs noms d'emprunt.

3. Qui a autorisé ces derniers paiements et à quelles dates.

4. Si de tels paiements sont en contravention à la loi et aux règlements de la Commission du service civil.

Par M. Pouliot—Ordre de la Chambre—Relevé montrant:—

1. Si la Commission de la Radio a acheté un ou plusieurs kodaks "Rollieflex" ou autres.

2. Dans l'affirmative, combien, à quel prix et sur les instructions de qui.

3. Qui a eu ce ou ces kodaks en sa possession depuis leur achat.

Par M. Pouliot—Ordre de la Chambre—Relevé montrant:—

1. Si un membre de la Commission de la Radio a suggéré à cette commission d'acheter une automobile.

2. Dans l'affirmative, à quelle date, qui a fait cette démarche et quelle était la marque et le coût de l'automobile en question.

3. Quelle a été la décision de la commission à ce sujet et à quelle date.

3. Si un membre de la Commission de la Radio a loué une automobile à raison d'un montant mensuel déterminé, qui a été payé par la Commission de la Radio.

5. Dans l'affirmative, à quelle date, qui a fait cette transaction, quel montant mensuel a été payé de ce chef et pendant combien de temps.

6. Qui a autorisé les paiements ci-dessus.

7. A la suite de ces paiements, qui est devenu propriétaire de l'automobile.

8. Le coût de l'entretien de cette automobile à date, qui l'a conduite et pour qui.

9. Si cette automobile a été conduite par un chauffeur, quel salaire total lui a été payé, par qui et sur l'autorisation de qui.

10. Si cette automobile a été expédiée en dehors de la ville d'Ottawa.

11. Dans l'affirmative, par qui, où, à qui, comment, à quel coût, et en vertu de quelle autorisation.

12. Où est cette automobile dans le moment, qui en a l'usage et en vertu de quel titre.

Par M. Stewart—Ordre de la Chambre—Relevé montrant:—

1. Quels individus ou compagnies ont demandé des licences pour l'exportation d'énergie hydro-électrique durant l'année financière se terminant le 31 mars 1937.

2. Quelle est la quantité d'énergie mentionnée dans chacune de ces demandes.

3. De quelle façon on a réglé ces demandes.

M. Euler, l'un des membres du Conseil privé du Roi, dépose immédiatement la réponse à l'ordre ci-haut mentionné.

Par M. Pouliot—Ordre de la Chambre—Relevé montrant:—

1. En avril, mai et juin 1935, qui étaient les membres du Comité du Conseil privé qui s'occupe des recherches scientifiques et industrielles, et qui ils sont aujourd'hui.

2. Durant la même période en 1935, qui étaient les membres du Conseil national des recherches, et qui ils sont aujourd'hui.

3. A quelle date et pour quelle période chacun des membres actuels du Conseil national des recherches a été nommé et quelles étaient ses aptitudes.

Par M. Pouliot—Ordre de la Chambre—Relevé montrant:—Les recettes et les dépenses du Conseil national des recherches durant l'année 1934-35, et durant la dernière année financière.

Par M. Pouliot—Ordre de la Chambre—Relevé montrant:—

Du mois d'août 1930 au 23 octobre 1935, et sous le régime de l'article 6 de la Loi du Conseil des recherches, quels ont été les sujets relatifs aux recherches scientifiques et industrielles au Canada qui ont été déférés au Conseil national des recherches par le Comité du Conseil privé qui s'occupait des recherches industrielles et scientifiques.

Par M. Pouliot—Ordre de la Chambre—Relevé montrant:—Le quorum des séances que le Conseil national des recherches a tenues sous le régime de l'article 8 de la Loi du Conseil des recherches.

Par M. Pouliot—Ordre de la Chambre—Relevé montrant:—

1. Si depuis le 1er juin 1935, le président du Conseil national des recherches a proposé la nomination de fonctionnaires scientifiques, techniques ou autres, et si le Comité du Conseil privé qui s'occupe des recherches scientifiques et industrielles les a nommés.
2. Si oui, qui ils sont, et quand ils ont été nommés.
3. Le terme d'office de ces nominations.
4. Les attributions de ces fonctionnaires.
5. Leur rémunération.

Par M. Pouliot—Ordre de la Chambre—Relevé montrant:—

1. Pourquoi chacun des trois hauts fonctionnaires dont les noms paraissent dans le document sessionnel No 166, Ordre de renvoi No 59, déposé le 31 mars 1936, a été prêté par le ministère de la Défense nationale à d'autres ministères.
2. Si l'un d'entre eux a exécuté de l'ouvrage dans et pour le ministère de la Défense nationale depuis que cette permutation a eu lieu.
3. Si oui, qui est-ce et quand il a été exécuté.
4. Si l'un quelconque d'entre eux occupe un bureau dans les édifices occupés par le ministère de la Défense nationale.
5. Si oui, à quel endroit.

Par M. Pouliot—Ordre de la Chambre—Relevé montrant:—

Le nombre des rapports des (*a*) Divisions des laboratoires et (*b*) des Divisions de la physique et du génie civil du Conseil national des recherches, 1. durant l'année 1934-35, 2. durant la dernière année financière.

L'Adresse à Son Excellence le Gouverneur général et les ordres suivants de la Chambre sont votés:—

Par Sir Eugène Fiset, pour M. Boulanger—Ordre de la Chambre:—Copie du dossier complet, y compris classement (rating) des aspirants relatifs à la mise à la retraite de Alexandre LaRue, percepteur des douanes à Québec, et son remplacement par J. Salomon de Billy.

Par Sir Eugène Fiset, pour M. Boulanger—Ordre de la Chambre:—Copie du dossier complet, y compris classement (rating) des aspirants, relatif à la nomination d'un nommé Farnham comme métallurgiste au ministère des mines.

Par M. Pouliot—Ordre de la Chambre:—Copie de tous télégrammes, lettres, correspondance échangés entre tout individu et le premier ministre du temps, et de tous rapports et mémoire au sujet de législation sociale du 1er novembre 1934 au 1er mai 1935.

Par M. Pouliot—Ordre de la Chambre:—Copie de toute la correspondance échangée depuis le 1er décembre 1934 entre W. L. Best, secrétaire du Conseil mixte de législation des fraternités de transport ferroviaire, Ottawa, et tout membre du gouvernement fédéral au sujet du Conseil économique du Canada.

Par M. Neill—Ordre de la Chambre:—Copie de tous les mémoires, correspondance, lettres, télégrammes et autres documents échangés du 1er jour de janvier 1935 jusqu'à ce jour entre tout membre du gouvernement ou haut fonctionnaire, et tout autre membre du gouvernement, ou haut fonctionnaire ou toute autre personne, au sujet d'une digue ou conduit pour le poisson sur la rivière Puntledge.

Par M. McCuaig—Ordre de la Chambre:—Copie de tous les télégrammes, lettres, correspondance et autres communications, du 1er avril 1927 jusqu'à ce jour, au sujet de la nomination et du choix du maître de poste de Lefroy, Ontario.

Par M. Pouliot—Ordre de la Chambre:—Copie de tous les avis et mémoires que le Conseil consultatif honoraire des recherches scientifiques et industrielles a envoyés du mois d'août 1930 à ce jour au Comité du Conseil privé qui s'occupe des recherches scientifiques et industrielles, avis et mémoires qui avaient trait à des problèmes relatifs aux méthodes scientifiques et techniques affectant le progrès des industries canadiennes ou l'utilisation des ressources nationales du Canada, et envoyés sous le régime de l'article 6 de la Loi du Conseil des recherches.

Par M. Pouliot—Ordre de la Chambre:—Copie des règlements adoptés par le Conseil national des recherches pour l'administration de ses affaires sous le régime de l'article 10 de la Loi du Conseil des recherches.

Par M. Pouliot—Adresse à Son Excellence le Gouverneur général:—Copie de 1. la recommandation du Comité du Conseil privé qui s'occupe de recherches scientifiques et industrielles au Gouverneur en conseil pour la nomination du général McNaughton, comme président du Conseil national des recherches; 2. du mémoire, le cas échéant, soumis au Conseil privé à cet égard; 3. de l'arrêté du conseil adopté en conséquence; 4. du contrat ou de l'accord entre le gouvernement fédéral et ledit général McNaughton.

M. Mackenzie King propose,—Que la Chambre se forme en comité plénier à sa prochaine séance pour prendre en considération la résolution suivante:—

Qu'il y a lieu de pourvoir à l'institution d'un ministère des Mines, des ressources et de la colonisation qui englobera les départements actuels de l'Intérieur, des Mines, de l'Immigration et de la colonisation et des Affaires indiennes et l'administration des Territoires du Nord-Ouest et du Yukon; et pour prescrire aussi, de temps à autre, le transfert à ce Ministère, des Commissions actuellement existantes ou instituées plus tard, offices publics ou services qu'on pourra lui rattacher; et pour prescrire aussi l'emploi de la mutation des hauts fonctionnaires, commis et employés qui sont maintenant à l'emploi des ministères de l'état plus haut mentionnés et qui sont nécessaires à l'administration efficace du ministère.

M. Mackenzie King, l'un des membres du Conseil privé du Roi, informe alors la Chambre que Son Excellence le Gouverneur général, ayant été mis au fait de ladite résolution, la recommande à la Chambre.

Résolu,—Que la Chambre se forme en comité plénier, à sa prochaine séance, pour prendre en considération ladite résolution.

M. Mackenzie King propose,—Que la Chambre se forme en comité plénier à sa prochaine séance pour prendre en considération la résolution suivante:—

Qu'il y a lieu de pourvoir à l'institution d'un ministère du Transport qui comprendra le département actuel des Chemins de fer et canaux, et le département de la Marine, et la division de l'Aviation civile du ministère de la Défense nationale; et à l'organisation de ce Ministère, et à la nomination et à la mutation des hauts fonctionnaires nécessaires et du personnel.

M. Mackenzie King, l'un des membres du Conseil privé du Roi, informe alors la Chambre que Son Excellence le Gouverneur général, ayant été mis au fait de ladite résolution, la recommande à la Chambre.

Résolu,—Que la Chambre se forme en comité plénier, à sa prochaine séance, pour prendre en considération ladite résolution.

Les modifications apportées par le Sénat aux bills suivants sont prises en considération séparément et approuvées, à savoir:

Bill No 23, Loi pour aider la province de la Saskatchewan à financer le coût des graines de semence et les travaux d'ensemencement pour la campagne agricole de 1936.

Bill No 18, Loi modifiant la Loi d'établissement de soldats.

Bill No 12, Loi concernant les commissaires du havre de Toronto.

Le Bill No 14, Loi concernant l'établissement d'une commission nationale du placement, est remis à l'étude et pris en considération en comité plénier. Après avoir rapporté progrès, le comité obtient l'autorisation de siéger de nouveau à la prochaine séance de la Chambre.

Un message est reçu du Sénat informant la Chambre que le Sénat a adopté les bills suivants pour lesquels il demande le concours de la Chambre:—

Bill No 44 (V du Sénat) intitulé: "Loi pour faire droit à Ruth Fitzrandolph McMaster".

Bill No 45 (W du Sénat) intitulé: "Loi pour faire droit à Agnès Mercer Daniels".

Bill No 46 (X du Sénat) intitulé: "Loi pour faire droit à Gerald Thompson Miltimore".

Et aussi,—Un message transmettant à la Chambre la preuve faite devant le Comité spécial des divorces du Sénat, auquel ont été référées les pétitions de Ruth Fitzrandolph McMaster, Agnès Mercer Daniels et Gerald Thompson Miltimore, respectivement, demandant une loi de divorce, et les documents produits comme preuve avec prière que le tout soit retourné au Sénat.

A onze heures p.m., M. l'Orateur ajourne la Chambre sans mettre la motion aux voix, en vertu de l'article 7 du Règlement, jusqu'à trois heures p.m., demain.

PIERRE F. CASGRAIN,
Orateur.

No 44

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES

DU CANADA

SEANCE DU MARDI, 7 AVRIL 1936

PRIÈRES.

Une pétition est déposée sur la Table.

M. Elliott (Middlesex-Ouest), l'un des membres du Conseil privé du Roi, dépose,—Réponse à un ordre de la Chambre du 30 mars 1936:—Copie de tous télégrammes, lettres, rapports, annonces et autres documents, de 1932 jusqu'à ce jour, que le ministère des Postes a en sa possession et qui sont relatifs à la nomination de J. L. Rousseau, à la sous-station O, St-Laurent, Montréal.

M. Rinfret, l'un des membres du Conseil privé du Roi, dépose,—Réponse à un ordre de la Chambre du 6 avril 1936—Relevé montrant:—

1. Si dans le cours des derniers quatre mois M. Farnham a été nommé métallurgiste au ministère des Mines.
2. Si cette nomination a été faite par la Commission du service civil.
3. Quels étaient les autres aspirants à cet emploi à part M. Farnham.
4. Quelles sont les personnes qui ont fait le classement (rating) des aspirants et déterminé leur mérite.
5. Si M. Farnham est parent d'un employé supérieur du ministère des Mines et quel est le nom et la fonction de cet employé et son degré de parenté avec M. Farnham.

M. Howe, l'un des membres du Conseil privé du Roi, dépose,—Réponse à une adresse à Son Excellence le Gouverneur général du 1er avril 1936:—Copie de tous les documents qui ont trait à l'achat d'un entrepôt frigorifique à Halifax, ou à la garantie, par la Commission du port d'Halifax ou par l'état, des obligations gagées par ledit entrepôt frigorifique;

Et aussi une copie de l'arrêté du conseil autorisant cette transaction et rendu durant le mois d'octobre 1933; avec toute la correspondance échangée entre le premier ministre, ou le ministre de la Marine, ou tout autre ministre, sous-ministre ou haut fonctionnaire représentant l'état, et M. Victor Drury de Montréal, ou tout officier ou autre représentant des anciens propriétaires de cet entrepôt frigorifique;

Et aussi un état montrant le montant et les détails de ladite garantie ou prix d'achat, selon le cas;

Et aussi un état exposant le montant total des recettes et des dépenses provenant du fonctionnement dudit entrepôt depuis la date de cet arrêté du conseil; avec un état montrant les versements d'intérêt, et les noms des personnes à qui ils ont été faits.

Et aussi,—Réponse à un ordre de la Chambre du 6 avril 1936—Relevé montrant:—

1. Les tarifs de salaire en force dans les diverses commission de port du Canada, à savoir: (*a*) Halifax, (*b*) St-Jean, (*c*) Québec, (*d*) Montréal, (*e*) Toronto, (*f*) Vancouver, pour les catégories d'employés suivants: (1) manœuvres, (2) préposés aux entrepôts à grains, (3) électriciens, (4) hommes de police, (5) plombiers, (6) peintres, (7) gardiens de nuit, (8) préposés aux entrepôts frigorifiques.

Les bills suivants du Sénat sont respectivement lus la première fois et la deuxième lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre, savoir:—

Bill No 42 (H du Sénat), intitulé: "Loi concernant *The Trust and Loan Company of Canada*".

Bill No 46 (X du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Gerald Thompson Miltimore".

Le bill No 14, Loi concernant l'établissement d'une commission nationale de placement, est repris en considération par le comité plénier.

Et la Chambre en comité poursuivant sa séance;

A six heures p.m., M. l'Orateur retourne au fauteuil et le quitte pour le reprendre à huit heures.

Huit heures p.m.

(*Appel, en vertu de l'article 15 du Règlement, de l'ordre relatif aux bills privés et publics*)

(*Bills privés*)

Le bill No 43 (S du Sénat), intitulé: "Loi constituant en corporation *The Equitable Life Insurance Company of Canada*", est lu une deuxième fois et référé au comité des banques et du commerce.

(*Bills publics*)

Tous les ordres pour la prise en considération des bills publics sont lus à tour de rôle et maintenus au Feuilleton.

Ayant disposé de l'ordre pour l'étude des bills privés et publics;

La Chambre reprend l'étude, en comité plénier, du bill No 14, Loi concernant l'établissement d'une commission nationale de placement, qui est rapporté avec des modifications, considéré tel que modifié, et dont la troisième lecture est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

Le bill No 19, Loi pour aider le soulagement du chômage, l'encouragement de l'établissement et du rétablissement agricoles ainsi que la mise en valeur, la conservation et l'amélioration de certaines ressources naturelles et autres, est lu une seconde fois, et référé au comité plénier à la prochaine séance de la Chambre.

Un message est reçu du Sénat informant la Chambre que le Sénat a adopté le bill No 22, Loi pourvoyant au paiement de certaines sommes d'argent à des producteurs de blé pour le blé de la récolte de 1930 livré aux organisations provinciales syndiquées, avec une modification qui se lit comme suit:—

1. Pages, 1, 2, 3 et 4, lignes 1 à 32 inclusivement. Au préambule substituer le suivant:

"Considérant qu'en conséquence d'une certaine stabilisation de prix et d'autres opérations de la *Canadian Co-Operative Wheat Producers, Limited*, poursuivies à la connaissance et avec le consentement du Gouvernement du Canada au moyen d'avances consenties par certaines banques prêteuses et garanties par le Gouvernement du Canada conformément aux Lois de secours applicables à l'occasion, une perte a été subie; et

Considérant qu'un transfert de blé et de contrats d'achat ou de prime de livraison de blé, au sujet desquels le Gouvernement du Canada avait fourni une garantie, a été fait par la *Canadian Co-Operative Wheat Producers, Limited*, à la Commission canadienne du blé, au 2 décembre 1935, subordonnément à un règlement définitif des conditions dudit transfert; et

Considérant que la *Canadian Co-Operative Wheat Producers, Limited* avait, au 2 février 1932, opéré des tractations relatives à la récolte de blé de 1930 approximativement égales aux livraisons de blé faites par les producteurs au cours de l'année de récolte 1930-31, et qu'un examen des prix auxquels ces tractations ont été opérées, indique qu'elles l'ont été à environ soixante cents le boisseau, base No 1 du Nord, Fort-William, dans le cas du blé autre que le blé durum, et d'environ soixante-six cents le boisseau, base durum ambré No 1, Fort-William, dans le cas du blé durum, mais que les écarts entre les prix des diverses classes de blé étaient différents des écarts arbitraires fixés au moment où les paiements initiaux ont été déterminés; et

Considérant que, nonobstant cette perte, les producteurs de blé autre que le blé durum, qui ont accepté des paiements initiaux sur une base de soixante ou cinquante-cinq ou cinquante cents le boisseau, base No 1 du Nord, Fort-William, sont justifiés de s'attendre que ces paiements seront égalisés sur la base de soixante cents le boisseau, base No 1 du Nord, Fort-William, et que les producteurs de blé durum qui ont accepté des paiements initiaux sur une base de soixante-quatre ou cinquante-quatre ou quarante-neuf cents le boisseau, base durum ambré No 1, Fort-William, sont justifiés de s'attendre que ces paiements seront égalisés sur la base d'approximativement soixante-six cents le boisseau, base durum ambré No 1, Fort-William, avec les écarts entre les diverses classes de blé déterminés sur la base des prix auxquels ont été opérées les tractations mentionnées à l'alinéa précédent."

A onze heures p.m., M. l'Orateur ajourne la Chambre sans mettre la motion aux voix, en vertu de l'article 7 du Règlement, jusqu'à trois heures p.m., demain.

PIERRE F. CASGRAIN,
Orateur.

Le bill No 10, Loi pour aider au financement [illegible] de l'établissement et du rétablissement agricole ainsi que la mise en valeur, la conservation et l'amélioration de ressources [illegible]

Un message est reçu du Sénat informant la Chambre que le Sénat a adopté le bill No 22, Loi pourvoyant à [illegible] aux producteurs de blé pour le blé de la récolte de 1960 livré aux organismes qui [illegible] avec [illegible]

1. Pages 1, 2, 3 et 4 [illegible] lignes 1 à 32 inclusivement [illegible] Au préambule [illegible] le suivant:

« Considérant qu'en vertu d'une entente [illegible] d'autres opérations de la Canadian Co-operative Wheat Producers Limited, [illegible] à la [illegible] et avec le consentement du Gouvernement du Canada au moyen d'avances [illegible] par le Gouvernement du Canada [illegible] une perte a été subie, et

Considérant qu'en [illegible] de blé [illegible] le Gouvernement du Canada [illegible] garantie, a été fait par la Canadian Co-operative Wheat Producers Limited, à la Commission [illegible] au 7 décembre 1961, [illegible] règlement définitif [illegible]

Considérant que la Canadian Co-operative Wheat Producers Limited avait, au 9 février 1962, [illegible] des transactions relatives à la récolte de blé de 1960 [illegible] par les producteurs au cours de l'année [illegible] blé [illegible] boisseau, base No 1 du Nord, Fort-William [illegible] et d'environ [illegible] le boisseau, base durum [illegible] Fort-William, dans le cas du blé durum [illegible] classes de blé [illegible] où les paiements [illegible]

Considérant que [illegible] les producteurs de blé [illegible] le blé durum, qui ont accepté des paiements initiaux [illegible] Fort-William, sont justifiés de s'attendre [illegible] base de soixante [illegible] le boisseau, base No 1 du Nord, Fort-William, et que les producteurs de blé durum [illegible] base de soixante-quinze [illegible] base durum ambré No 1, Fort-William, [illegible] base durum ambré No 1, Fort-William, avec les [illegible] classes de blé [illegible] les transactions mentionnées à l'alinéa précédent. »

A onze heures p.m., M. l'Orateur ajourne la Chambre sans mettre de motion aux voix, en vertu de l'article 2 du Règlement, jusqu'à trois heures p.m. demain.

[illegible],
[illegible]

No 45

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES

DU CANADA

SEANCE DU MERCREDI, 8 AVRIL 1936

PRIÈRES.

Le greffier de la Chambre dépose sur la Table le dix-neuvième rapport du préposé aux pétitions déclarant qu'il a examiné la pétition présentée le 7 courant, et constate que le délai pour présenter des pétitions étant expiré elle ne peut être reçue:—

De Mildred Eileen Champion Webster, de Montréal, Québec, demeurant présentement à Verdun, Québec, qui demande l'adoption d'une loi pour dissoudre son mariage d'avec George Edward Webster, de Montréal, Québec, et pour en obtenir son divorce.—M. *White*.

M. Elliott (Middlesex-Ouest), l'un des membres du Conseil privé du Roi, dépose,—Réponse à un ordre de la Chambre du 30 mars 1936:—Copie de tous télégrammes, lettres, correspondance et autres documents que le ministère des Postes a en sa possession au sujet de la destitution ou de la mise à sa retraite de Raymond M. Robichaud, maître de poste de Shippigan, comté de Gloucester, Nouveau-Brunswick.

Et aussi,—Réponse à un ordre de la Chambre du 1er avril 1936:—Copie de tous télégrammes, lettres et correspondances, affidavit et autres documents concernant M. Alfred Mousseau, maître de poste de Berthierville. Ceci ouvrant la période du 1er octobre 1935 à ce jour.

M. Cardin, l'un des membres du Conseil privé du Roi, dépose sur la Table,—Copies des arrêtés en conseil adoptés en vertu des dispositions de la Loi sur la construction des ouvrages publics, 1934, chapitre 59, 24-25 George V, et de la Loi sur la construction des ouvrages publics supplémentaires, 1935, chapitre 34, 25-26 George V,—Ministère des Travaux publics.

M. Rinfret, l'un des membres du Conseil privé du Roi, dépose,—Réponse à un ordre de la Chambre du 6 avril 1936—Relevé montrant:—

1. S'il y a des employés réguliers de la Commission de la Radio à Toronto qui ont obtenu de cette commission plus que leur salaire et cela sous des noms d'emprunt.

2. Dans l'affirmative, quels sont les noms véritables de ces personnes, leurs noms d'emprunt, leur salaire régulier ainsi que les montants qu'elles ont obtenus sous leurs noms d'emprunt.

3. Qui a autorisé ces derniers paiements et à quelles dates.

4. Si de tels paiements sont en contravention à la loi et aux règlements de la Commission du service civil.

Et aussi,—Réponse à un ordre de la Chambre du 6 avril 1936—Relevé montrant:—

1. Si la Commission de la Radio a acheté un ou plusieurs kodaks "Rollieflex" ou autres.

2. Dans l'affirmative, combien, à quel prix et sur les instructions de qui.

3. Qui a eu ce ou ces kodaks en sa possession depuis leur achat.

Et aussi,—Réponse à un ordre de la Chambre du 6 avril 1936—Relevé montrant:—

1. Si un membre de la Commission de la Radio a suggéré à cette commission d'acheter une automobile.

2. Dans l'affirmative, à quelle date, qui a fait cette démarche et quelle était la marque et le coût de l'automobile en question.

3. Quelle a été la décision de la commission à ce sujet et à quelle date.

4. Si un membre de la Commission de la Radio a loué une automobile à raison d'un montant mensuel déterminé, qui a été payé par la Commission de la Radio.

5. Dans l'affirmative, à quelle date, qui a fait cette transaction, quel montant mensuel a été payé de ce chef et pendant combien de temps.

6. Qui a autorisé les paiements ci-dessus.

7. A la suite de ces paiements, qui est devenu propriétaire de l'automobile.

8. Le coût de l'entretien de cette automobile à date, qui l'a conduite et pour qui.

9. Si cette automobile a été conduite par un chauffeur quel salaire total lui a été payé, par qui et sur l'autorisation de qui.

10. Si cette automobile a été expédiée en dehors de la ville d'Ottawa.

11. Dans l'affirmative, par qui, où, à qui, comment, à quel coût, et en vertu de quelle autorisation.

12. Où est cette automobile dans le moment, qui en a l'usage et en vertu de quel titre.

Les bills suivants du Sénat sont séparément lus la première fois et la deuxième lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre:—

Bill No 39 (D du Sénat), intitulé: "Loi concernant la *Northern Trusts Company*".

Bill No 40 (F du Sénat), intitulé: "Loi concernant la Compagnie du chemin de fer du Saint-Laurent et Adirondack".

Bill No 41 (G du Sénat), intitulé: "Loi concernant la Compagnie du chemin de fer d'Ottawa à New-York".

Bill No 44 (V du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Ruth Fitzrandolph McMaster".

Bill No 45 (W du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Agnes Mercer Daniels".

L'ordre suivant de la Chambre est voté en vertu du paragraphe 4 de l'article 44 du Règlement:—

Par M. McGeer—Ordre de la Chambre—Relevé montrant:—

Au sujet des ports suivants: St-Jean, Chicoutimi, Québec, Trois-Rivières, Montréal, Vancouver et New-Westminster:—1. Quand la Commission de port qui possède la juridiction sur chacun d'eux a été instituée par le gouvernement fédéral.

2. La date, le montant, le taux d'intérêt, la date de remboursement de chacun des prêts avancés par le gouvernement pour l'administration de chacun de ces ports.

3. Quel montant a été remboursé soit (*a*) en principal, (*b*) soit en intérêts sur chacun desdits emprunts.

4. Sur chacun desdits emprunts, quel montant est maintenant dû et non payé, soit quant (*a*) au principal, (*b*) soit quant à l'intérêt.

5. Relativement à tous ces emprunts, quelle somme d'argent représentant des intérêts a été versée au gouvernement.

6. A l'exception des prêts faits aux Commissions de chacun des ports mentionnés plus haut, quelles sommes d'argent le gouvernement fédéral a dépensées pour chacun de ces ports pour des outillages de têtes de ligne dans chacun de ces ports ou aux alentours.

7. Quelle somme le Chemin de fer National-Canadien a dépensée pour des installations de port, outillages ferroviaires de têtes de ligne, ou autrement, dans chacune des villes de St-Jean, Chicoutimi, Québec, Trois-Rivières, Montréal, Vancouver et New-Westminster.

8. Pour la période écoulée de 1926 à 1935, inclusivement, quel a été le chiffre total des tonnes de cargaisons reçues chaque année à chacun desdits ports ou expédiées des mêmes endroits.

9. Durant la période écoulée de 1926 à 1935 inclusivement, quel a été le nombre de navires à eau profonde et le jaugeage total des navires entrés dans chacun desdits ports.

10. Quels droits ou autres redevances sont imposés par les Commissions de port de chacun de ces ports.

11. Quelles ont été les recettes totales que chaque Commission desdits ports a perçues.

12. Quel est le coût total d'administration de chacun de ces ports divisé de la façon suivante: (*a*) intérêts, (*b*) fonds d'amortissement, (*c*) coût d'administration, (*d*) toutes les autres dépenses.

13. Quelles sont les valeurs actives de chacune desdites Commissions de port, au prix coûtant, et divisées de la façon suivante. (*a*) édifices, quais, etc., (*b*) terre, (*c*) autres valeurs.

14. Quels droits ou redevances sont imposés sur (*a*) une tonne de cargaison, (*b*) sur les navires.

Les ordres suivants de la Chambre sont transmis aux officiers compétents:

Par M. MacInnis—Ordre de la Chambre—Copie de tous les télégrammes, correspondance, lettres et autres documents échangés durant la période écoulée du 1er octobre 1935 au 25 mars 1936 au sujet de la destitution de A. Sprice, maître de poste au sub-office postal de Queensborough, New-Westminster, Colombie-Britannique.

Par M. Pottier—Ordre de la Chambre—Copie de tous les comptes, pièces justificatives, factures pour matériaux et camionnage relatifs à du travail exécuté par la *Shelburne Wood Workers, Limited,* de Shelburne, Nouvelle-Ecosse, durant les années 1933, 1934 et 1935, pour tous les ouvrages publics tels que quais, brise-lames, édifices du comté de Shelburne, Nouvelle-Ecosse.

Par M. Pottier—Ordre de la Chambre—Copie de tous les comptes, pièces justificatives, factures pour matériaux et camionnage envoyés par Norman E. Smith, de Barrington Passage ou Doctors Cove, Nouvelle-Ecosse, durant les années 1933, 1934 et 1935, relativement à tous les ouvrages publics tels que quais, brise-lames, édifices de toute sorte, soit pour construction ou réparations, dans le comté de Shelburne, Nouvelle-Ecosse.

Le bill No 14, Loi concernant l'établissement d'une Commission nationale de placement, est lu la troisième fois et adopté.

Une modification apportée par le Sénat au bill No 22, Loi pourvoyant au paiement de certaines sommes d'argent à des producteurs de blé pour le blé de la récolte de 1930 livré aux organisations provinciales syndiquées, est prise en considération et adoptée.

Le bill No 19, Loi pour aider le soulagement du chômage, l'encouragement de l'établissement et du rétablissement agricoles ainsi que la mise en valeur, la conservation et l'amélioration de certaines ressources naturelles et autres, est pris en considération par le comité plénier, et après avoir rapporté progrès, le comité obtient l'autorisation de l'étudier de nouveau aujourd'hui même.

A l'appel de l'ordre du jour pour que la Chambre se forme de nouveau en Comité des Subsides;

M. Dunning propose,—Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil.

Et la motion, mise aux voix, est adoptée.

La Chambre se forme en conséquence en Comité des Subsides.

(*En comité*)

Les résolutions suivantes sont adoptées:—

SERVICE LEGISLATIF

Chambre des communes

284	Aide aux écritures, etc.—Crédit supplémentaire..	33,343 62
	Dépense contingente—Crédit supplémentaire..	5,507 17
	Sergent d'Armes—Crédit supplémentaire..	9,250 00
	Pour pourvoir au transfert de G. Champagne, portier au bureau du premier ministre, ministère des Affaires extérieures, au personnel du Sergent d'Armes, Chambre des communes, à titre de messager de confiance du chef de l'Opposition, à compter du 23 octobre 1935, au traitement de $1,440, avec augmentations annuelles de $60 le 1er octobre de chaque année jusqu'au maximum de $1,620..	603 10

CHEMINS DE FER ET CANAUX—IMPUTABLE SUR LE CAPITAL

285	Canal maritime Welland—Pour pourvoir à une subvention, avec l'autorisation du gouverneur en son conseil, à la P. Lyall and Sons Construction Company, Limited, en liquidation, en tout compte de ses réclamations contre Sa Majesté relativement au paiement des salaires des personnes employées à l'exécution des travaux visés au contrat No 24660, en date du 27 juin 1922, passé entre le P. Lyall and Sons, Construction Company, Limited, et Sa Majesté, pour achever la construction des sections Nos 3 et 4 du canal maritime Welland, y compris les écluses Nos 4, 5, 6 et 7 et la porte de protection..	173,521 24

CHEMINS DE FER ET CANAUX

Déficit des chemins de fer Nationaux du Canada

286 Montant requis pour combler le déficit net de revenu de la Compagnie des chemins de fer Nationaux du Canada, y compris profits et pertes, subis par le réseau en 1935, tel que certifié par les vérificateurs dans le rapport annuel de la compagnie pour 1935, mais à l'exclusion de tous les éléments ne portant pas sur la caisse, y compris les intérêts sur avances consenties par le gouvernement du Dominion, tels que certifiés en outre par les vérificateurs et approuvés par le ministre des Chemins de fer et Canaux. Ce paiement doit être appliqué en réduction des avances comptables consenties à la compagnie, à même le Fonds du revenu consolidé, sous l'empire de la Loi financière des chemins de fer Nationaux du Canada, 1935:

Chemins de fer Nationaux du Canada, à l'exclusion des lignes de l'Est.. .. .. ..' 41,795,757 24

Lignes de l'Est, à l'exclusion du bateau passeur de l'Ile du Prince-Edouard et des termini.. .. 5,265,373 20

Bateau passeur de l'Ile du Prince-Edouard et termini.. .. .. 360,334 36

TRAVAUX PUBLICS—IMPUTABLE SUR LE REVENU—EDIFICES PUBLICS

Loyer, réparations, mobilier, chauffage, etc.

287 Ottawa, édifices publics et terrains—Service téléphonique—Crédit supplémentaire.. .. .. 2,000 00

SERVICE OCEANIQUE ET FLUVIAL

288 Dépenses diverses et imprévues—Crédit supplémentaire... 13,500 00

TRAVAUX PUBLICS—IMPUTABLE SUR LE CAPITAL

Ministère de la marine

289 Dragage du canal de navigation du fleuve Saint-Laurent:
(A) Dragage à forfait—Crédit supplémentaire.. .. .. .. 511,401 76

290 Entretien et réparation des barrages de retenue dans le fleuve Saint-Laurent—Crédit supplémentaire.. .. .. 61,360 00

TRAVAIL

291 Loi des rentes sur l'Etat—Crédit supplémentaire.. .. .. 40,000 00

292 Administration de la Loi de coordination des bureaux de placement—Crédit supplémentaire.. .. .. 300 00

293 Loi d'enquête en matière de différends industriels—Crédit supplémentaire.. .. .. 1,600 00

IMPRESSIONS ET PAPETERIE PUBLIQUES

294 Codification, impression et reliure de 1,000 exemplaires de l'édition revisée du Code criminal, 1927, version française.. .. .. 3,915 13

PENSIONS ET SANTE NATIONALE

SERVICE DE LA SANTÉ

295 Hôpitaux pour marins, y compris les frais funéraires des marins indigents et subventions aux institutions de secours aux matelots—Crédit supplémentaire.. .. .. 20,000 00

AFFAIRES EXTERIEURES

296 Genève—Appointements et dépenses du bureau du Conseiller Canadien—Crédit supplémentaire.. .. .. 2,200 00

DIVERS

297 Prêt aux commissaires du port de Montréal avec intérêt à un taux que fixera le gouverneur en son conseil, pour le temps et aux conditions que le gouverneur en son conseil pourra déterminer, ledit prêt devant servir au paiement des déficits résultant de l'exploitation du pont Jacques-Cartier—Crédit supplémentaire.. .. .. 52,000 00

298 Montant requis pour la subvention à verser à la province de la Colombie-Britannique.. .. .. 750,000 00

299 Pour pourvoir aux dépenses relatives au départ du gouverneur général ainsi qu'à la réception et à l'installation de son successeur, y compris l'allocation pour travail et heures supplémentaires.. .. .. 3,066 76

300 Pour pourvoir aux dépenses occasionnées par la mort de Sa Majesté le Roi Georges V.. .. .. 4,195 53

301 Prêts aux commissaires du port des Trois-Rivières avec intérêt à un taux que fixera le gouverneur en son conseil pour le temps et aux conditions que le gouverneur en son conseil pourra déterminer, et devant servir au remboursement des emprunts bancaires obtenus par lesdits commissaires pour dépenses en immobilisations.. 444,000 00

302 Prêts aux commissaires du port d'Halifax avec intérêt à un taux que fixera le gouverneur en son conseil pour le temps et aux conditions que le gouverneur en son conseil pourra déterminer, et devant servir au remboursement des emprunts bancaires obtenus par lesdits commissaires pour dépenses en immobilisations.. .. .. 455,000 00

303 Montant requis pour paiement aux commissaires du port d'Halifax devant servir au remboursement des emprunts bancaires obtenus par lesdits commissaires pour honorer les obligations des années civiles 1928 à 1935, inclusivement, y compris l'intérêt sur ces emprunts.. .. .. .. 580,000 00

304 Montant requis pour paiement aux commissaires du port de Québec devant servir au remboursement des emprunts bancaires obtenus par lesdits commissaires pour honorer les obligations des années civiles 1934 et 1935, y compris l'intérêt sur ces emprunts.. .. .. 515,000 00

305 Montant requis pour paiement aux commissaires du port de Chicoutimi devant servir au remboursement des emprunts bancaires impayés le 31 décembre 1935, avec l'intérêt sur ceux-ci, ainsi que pour pourvoir au paiement de certains comptes arriérés.. .. .. 44,000 00

CHEMINS DE FER ET CANAUX—IMPUTABLE A LA PERCEPTION DU REVENU

306 Chemin de fer de la Baie d'Hudson—Montant supplémentaire en excédant de la somme de $226,000 déjà votée, nécessaire pour pourvoir à la différence entre les dépenses pour l'exploitation, l'entretien et les recettes provenant de l'exploitation durant l'année se terminant le 31 mars 1936.. .. .. 20,000 00

Résolutions à rapporter.

Du consentement de la Chambre, lesdites résolutions sont rapportées, lues la deuxième fois et agréées, le comité des subsides devant siéger de nouveau à la prochaine séance de la Chambre.

L'ordre pour que la Chambre se forme en comité des Voies et Moyens étant lu;

M. Dunning propose,—Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil.

Et ladite motion étant mise aux voix; elle est acceptée.

La Chambre se forme en conséquence en comité des Voies et Moyens.

(*En comité*)

La résolution suivante est adoptée:—

Résolu,—Que pour faire face aux Subsides votés à Sa Majesté pour défrayer certaines dépenses du Service public au compte de l'exercice financier se terminant le 31 mars 1936, la somme de $51,167,229.11 soit octroyée à même le Fonds du Revenu consolidé du Canada.

Résolution à rapporter.

Du consentement de la Chambre, ladite résolution est rapportée, lue la seconde fois et adoptée, le comité des Voies et Moyens devant siéger de nouveau à la prochaine séance de la Chambre.

M. Dunning, du consentement de la Chambre, présente alors un Bill 47, Loi accordant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le service public de l'année financière se terminant le 31 mars 1936, lequel est lu la première fois.

Du consentement de la Chambre ledit bill est lu la deuxième fois, considéré en comité général, rapporte sans amendement, lu la troisième fois et passé.

Le bill No 19, Loi pour aider le soulagement du chômage, l'encouragement de l'établissement et du rétablissement agricoles ainsi que la mise en valeur, la conservation et l'amélioration de certaines ressources naturelles et autres, est remis à l'étude en comité plénier, et sur rapport additionnel de progrès, le comité obtient de nouveau l'autorisation de siéger à la prochaine séance de la Chambre.

Un message est reçu du Sénat informant la Chambre que le Sénat a passé le bill suivant:

Bill No 47, Loi allouant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le service public de l'année financière se terminant le 31 mars 1936.

Et aussi,—Un message informant la Chambre que le Sénat a passé le bill suivant, sans modification:—

Bill No 14, Loi concernant l'établissement d'une Commission nationale de placement.

Un message est reçu du très honorable sir Lyman P. Duff, agissant comme député de Son Excellence le Gouverneur général, désirant la présence immédiate de la Chambre dans la salle du Sénat.

En conséquence, M. l'Orateur avec la Chambre se rend à la salle du Sénat, et de retour;

M. l'Orateur fait rapport qu'il a plu à Son Honneur, le député du Gouverneur général de donner au nom de Sa Majesté, la sanction royale aux bills suivants:—

Loi modifiant la Loi du cens électoral fédéral.

Loi abrogeant la Loi sur le Conseil économique du Canada, 1935.

Loi portant déduction sur la rémunération des membres du service public.

Loi modifiant la Loi de l'impôt de guerre sur le revenu (Impôt spécial).

Loi concernant l'accord commercial entre le Canada et les Etats-Unis d'Amérique.

Loi concernant les commissaires du havre de Toronto.

Loi modifiant la Loi d'établissement de soldats.

Loi pour aider la province de la Saskatchewan à financer le coût des graines de semence et les travaux d'ensemencement pour la campagne agricole de 1936.

Loi concernant l'établissement d'une Commission nationale de placement.

Loi pourvoyant au paiement de certaines sommes d'argent à des producteurs de blé pour le blé de la récolte de 1930 livré aux organisations provinciales syndiquées.

Et qu'à ces bills sanction royale a été donnée par le greffier du Sénat, par ordre de Son Honneur, dans les termes suivants:—

"Au nom de Sa Majesté, Son Honneur, le député du Gouverneur général sanctionne ces bills."

Et qu'alors, il (l'Orateur de la Chambre des Communes) s'est adressé à Son Honneur le député de Son Excellence le Gouverneur général comme suit:—

"Qu'il plaise à Votre Honneur:

"Les Communes du Canada ont voté des crédits nécessaires pour permettre à Sa Majesté de faire face à certaines dépenses du service public.

"Au nom des Communes je présente à Votre Honneur les bills suivants:

Loi allouant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le service public de l'année financière expirant le 31 mars 1936.

Loi allouant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le service public de l'année financière expirant le 31 mars 1937.

Que je prie humblement Votre Honneur de sanctionner."

Et qu'à ces bills la sanction royale a été donnée par le greffier du Sénat, par ordre de Son Honneur, dans les termes suivants:—

"Au nom de Sa Majesté, Son Honneur le député de Son Excellence le Gouverneur général remercie ses loyaux sujets, accepte leur bienveillance et sanctionne ces bills."

Passé six heures p.m., M. l'Orateur ajourne la Chambre à six heures et cinq minutes, sans mettre la motion aux voix, jusqu'à lundi, le 20 avril à trois heures p.m., conformément à l'article 6 du Règlement.

PIERRE F. CASGRAIN,
Orateur.

No 46

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES

DU CANADA

SEANCE DU LUNDI, 20 AVRIL 1936

PRIÈRES.

M. Cardin, l'un des membres du Conseil privé du Roi, dépose sur la Table,—Copies des arrêtés en conseil adoptés en vertu des dispositions de la Loi sur la construction des ouvrages publics, 1934, chapitre 59, 24-25 George V, et de la Loi sur la construction des ouvrages publics supplémentaires, 1935, chapitre 34, 25-26 George V,—Ministère des Travaux publics.

M. Rinfret, l'un des membres du Conseil privé du Roi, dépose,—Réponse à un ordre de la Chambre du 19 février 1936—Relevé montrant:—

1. Durant la période écoulée du 1er août 1930 jusqu'au 31 décembre 1935, de quels avocats ou firmes légales, le cas échéant, de la ville de Vancouver, Colombie britannique, le gouvernement fédéral a retenu les services.

2. Les sommes que l'état et tous les ministères de l'état ont versées à chacun de ces avocats ou à chacune de ces firmes légales.

3. Les services que chaque avocat ou chaque firme légale a rendus pour les honoraires ainsi versés.

4. Les sommes encore dues, le cas échéant, pour ces services, et à qui, et les sommes réclamées.

Aussi,—Réponse à un ordre de la Chambre du 6 avril 1936—Relevé montrant:—

1. Si le gouvernement a reçu des plaintes au sujet de la qualité inférieure du charbon gallois importé au Canada.

2. Si le gouvernement fait analyser chaque cargaison d'anthracite importé pour s'assurer de la qualité et de la classe, et aussi pour découvrir et prévenir les pratiques frauduleuses.

3. Si l'importateur fournit à quelque ministère fédéral une déclaration faite sous serment montrant de quelles mines provient la cargaison.

4. (1) Si le gouvernement sait de quelle façon on a disposé, ou l'on dispose des 205,000 tonnes d'anthracite allemand importées au Canada en 1935.

(2) Si le gouvernement peut faire une enquête et savoir,

(*a*) Si ce charbon est annoncé et vendu comme charbon allemand;

(*b*) S'il est mêlé avec du charbon gallois, annoncé et vendu comme un vrai produit de l'empire britannique.
(*c*) Si le gouvernement poursuivra les auteurs des fausses représentations sur lesquelles son attention sera attirée.

5. Si le gouvernement fera une enquête sur un incendie récent dans un tas de charbon classifié comme anthracite sur la bordure du lac à Toronto, afin de savoir
(*a*) Si c'était vraiment de l'anthracite.
(*b*) S'il y avait du charbon qui n'était pas de provenance britannique et si oui, quel autre charbon.
(*c*) Sous quel nom et dans quelle classe ce charbon était vendu au public.

Aussi,—Réponse à un ordre de la Chambre du 6 avril 1936—Relevé montrant:—
1. Pourquoi chacun des trois hauts fonctionnaires dont les noms paraissent dans le document sessionnel No 166, Ordre de renvoi No 59, déposé le 31 mars 1936, a été prêté par le ministère de la Défense nationale à d'autres ministères.
2. Si l'un d'entre eux a exécuté de l'ouvrage dans et pour le ministère de la Défense nationale depuis que cette permutation a eu lieu.
3. Si oui, qui est-ce et quand il a été exécuté.
4. Si l'un quelconque d'entre eux occupe un bureau dans les édifices occupés par le ministère de la Défense nationale.
5. Si oui, à quel endroit.

Aussi,—Réponse à un ordre de la Chambre du 6 avril 1936:—Copie de tous télégrammes, lettres, correspondance échangés entre tout individu et le premier ministre du temps, et de tous rapports et mémoire au sujet de législation sociale du 1er novembre 1934 au 1er mai 1935.

Et aussi,—Réponse à un ordre de la Chambre du 6 avril 1936:—Copie de toute la correspondance échangée depuis le 1er décembre 1934 entre W. L. Best, secrétaire du Conseil mixte de législation des fraternités de transport ferroviaire, Ottawa, et tout membre du gouvernement fédéral au sujet du Conseil économique du Canada.

M. Euler, l'un des membres du Conseil privé du Roi, dépose,—Réponse à un ordre de la Chambre du 6 avril 1936—Relevé montrant:—
1. En avril, mai et juin 1935, qui étaient les membres du Comité du Conseil privé qui s'occupe des recherches scientifiques et industrielles, et qui ils sont aujourd'hui.
2. Durant la même période en 1935, qui étaient les membres du Conseil national de recherches, et qui ils sont aujourd'hui.
3. A quelle date et pour quelle période chacun des membres actuels du Conseil national des recherches a été nommé et quelles étaient ses aptitudes.

Aussi,—Réponse à un ordre de la Chambre du 6 avril 1936—Relevé montrant:—Les recettes et les dépenses du Conseil national des recherches durant l'année 1934-35, et durant la dernière année financière.

Aussi,—Réponse à un ordre de la Chambre du 6 avril 1936—Relevé montrant:—
Du mois d'août 1930 au 23 octobre 1935, et sous le régime de l'article 6 de la Loi du Conseil des recherches, quels ont été les sujets relatifs aux recherches scientifiques et industrielles au Canada qui ont été déférés au Conseil national des recherches par le Comité du Conseil privé qui s'occupait des recherches industrielles et scientifiques.

Aussi,—Réponse à un ordre de la Chambre du 6 avril 1936—Relevé montrant:—Le quorum des séances que le Conseil national des recherches a tenues sous le régime de l'article 8 de la Loi du Conseil des recherches.

Aussi,—Réponse à un ordre de la Chambre du 6 avril 1936—Relevé montrant:—

1. Si depuis le 1er juin 1935, le président du Conseil national des recherches a proposé la nomination de fonctionnaires scientifiques, techniques ou autres, et si le Comité du Conseil privé qui s'occupe des recherches scientifiques et industrielles les a nommés.
2. Si oui, qui ils sont, et quand ils ont été nommés.
3. Les termes d'office de ces nominations.
4. Les attributions de ces fonctionnaires.
5. Leur rémunération.

Et aussi,—Réponse à une adresse à Son Excellence le Gouverneur général du 6 avril 1936:—Copie de 1. la recommandation du Comité du Conseil privé qui s'occupe de recherches scientifiques et industrielles au Gouverneur en conseil pour la nomination du général McNaughton, comme président du Conseil national des recherches; 2. du mémoire, le cas échéant, soumis au Conseil privé à cet égard; 3. de l'arrêté du conseil adopté en conséquence; 4. du contrat ou de l'accord entre le gouvernement fédéral et ledit général McNaughton.

Les ordres suivants de la Chambre sont votés en vertu du paragraphe 4 de l'article 44 du Règlement:—

Par M. Mutch—Ordre de la Chambre—Relevé montrant:—

1. S'il y a des vérifications de comptes qui sont faites dans l'ouest du Canada et ne sont pas effectuées par le bureau de l'Auditeur général.
2. Si oui, combien de vérificateurs de l'extérieur on a employés ainsi en 1935.
3. Qui ils étaient.
4. Combien ils ont reçu chacun.

M. Rinfret, l'un des membres du Conseil privé du Roi, dépose immédiatemetn la réponse à l'ordre ci-haut mentionné.

Par M. Tucker—Ordre de la Chambre—Relevé montrant:—

1. Le montant total de la monnaie légale en existence au Canada d'après les dernières statistiques que le gouvernement a en sa possession.
2. Quelle partie de ce montant est sous forme (*a*) de billets de la Banque du Canada, (*b*) d'espèces métalliques.
3. Le montant total des billets des banques à chartre en circulation d'après les derniers rapports envoyés à l'état par lesdites banques
4. Au même temps, le total des dépôts aux banques à chartre.
5. Les valeurs actives totales des banques à chartre du Canada en 1929 et en 1935, et, dans chaque cas, quelle partie de ces valeurs avait la forme de (*a*) obligations du Dominion du Canada, (*b*) obligations des provinces, (*c*) obligations de municipalités, (*d*) garanties de prêts à des compagnies et à des particuliers.

M. Dunning, l'un des membres du Conseil privé du Roi, dépose immédiatement la réponse à l'ordre ci-haut mentionné.

Par M. Tucker—Ordre de la Chambre—Relevé montrant:—

1. Le nombre d'actions de la Banque du Canada détenues par des membres de chaque état, respectivement, dans chacune des provinces du Canada d'après le dernier rapport aux actionnaires préparé sous le régime de l'article 35 de la Loi sur la Banque du Canada.
2. Si l'article 25 (1) de la Loi sur la Banque du Canada est suspendu à l'heure actuelle.
3. S'il l'est, pour quelle période.

Par M. McGeer—Ordre de la Chambre—Relevé montrant:—

1. Pour quels montants des pièces métalliques des dénominations suivantes ont été frappées, émises et sont maintenant en circulation:—

(*a*) Pièces de cuivre ou de bronze de un centin.
(*b*) Autres pièces de cuivre ou de bronze.
(*c*) Pièces de nickel de 5 cents.
(*d*) Pièces d'argent de 5 cents.
(*e*) Pièces d'argent de 10 cents.
(*f*) Pièces d'argent de 25 cents.
(*g*) Pièces d'argent de 50 cents.
(*h*) Pièces d'argent de $1.00.
(*i*) Autres pièces.

2. Le 1er janvier 1936, (*a*) les dénominations et le montant de chaque dénomination de la monnaie, des billets ou valeurs de la Banque du Canada émis et en circulation.

(*b*) Les dénominations et le montant de chaque dénomination de la monnaie, des billets ou valeurs des banques à chartre du Canada émis et en circulation.

(*c*) La valeur des pièces d'or,
pièces d'argent,
matières d'or,
matières d'argent,
livres (sterling),
dollars américains,
(divisés en pièces d'argent, certificats d'argent, billets de la réserve fédérale, autre monnaie américaine),—
autres devises étrangères, autres pièces et monnaie détenus par (1) La Banque du Canada, (2) Chacune des banques à chartre du Canada.

3. (*a*) Si des dollars d'argent du Canada ont déjà été frappés et émis en Canada? Si oui, la somme émise, la date et les fins de l'émission.

(*b*) Le nombre exact des grains d'argent contenus dans chaque dollar d'argent frappé et émis pour commémorer le jubilé d'or de notre bien-aimé et regretté souverain, le roi George V.

(*c*) Combien a coûté au gouvernement l'argent contenu dans chacun de ces dollars d'argent.

(*d*) La valeur de l'argent contenu dans chacun de ces dollars au temps où ceux-ci ont subi la frappe.

(*e*) Le coût de frappe et d'émission de chacun de ces dollars d'argent.

(*f*) De quelle façon ces dollars ont été mis en circulation.

(*g*) Si l'on s'est servi de ces dollars comme monnaie pour acquitter des dépenses ou des obligations de l'état.

(*h*) Durant chacune des années écoulées de 1926 à 1935 inclusivement, la quantité totale d'argent produit au Canada.

(*i*) La quantité de cet argent produit en Canada acheté par l'état, la Banque du Canada, ou une autre agence représentant le pays, et le prix pour chacune des années écoulées de 1926 à 1935 inclusivement.

(*j*) La quantité de matières d'argent que le gouvernement et la Banque du Canada ont maintenant en réserve.

(*k*) De quelle façon a été acheté cet argent, et de quelle façon le prix a été payé, fixé, ou de quelle façon on en est arrivé à ce prix.

(*l*) De quoi on s'est servi pour payer l'argent ainsi acheté.

4. La quantité d'or produite au Canada durant chacune des années écoulées de 1926 à 1935 inclusivement.

5. La compagnie ou agence qui a acheté de l'or des compagnies canadiennes qui extraient l'or.

6. Le prix payé par once pour cet or, et de quelle façon on a fixé ce prix ou on en est arrivé à ce prix.

7. En vertu de quelle autorité on a acheté cet or, fixé le prix, ou on en est arrivé autrement à ce prix.

8. De quelle façon est effectué le paiement de cet or, et de quoi on se sert comme moyen d'échange en transférant l'or du producteur à l'agence qui achète ou à toute autre autorité.

9. Quand l'or est transféré du Canada aux Etats-Unis, ce qu'on reçoit en échange dudit or, de quelle façon le prix est fixé, ou de quelle façon on y arrive.

10. A l'époque de la constitution en corporation de la Banque du Canada, la quantité d'or détenu par le gouvernement ou pour lui.

11. Si cet or a été transféré à la Banque du Canada, et si oui, ce qu'on a reçu en échange de cet or.

12. Au temps de la constitution en corporation de la Banque du Canada, le montant total des matières d'or et des pièces d'or que possédaient les banques à chartre du Canada.

13. Ce qu'ont reçu lesdites banques à chartre pour cet or, et quelle matière d'échange on a employée pour effectuer ce transfert.

14. Au 1er janvier 1936, le montant

(*a*) des matières d'or et d'argent que détenait la Banque du Canada.

(*b*) des pièces de monnaie du Canada et des devises étrangères que possédait la Banque du Canada.

(*c*) des matières d'or et d'argent que chacune des banques à chartre du Canada possédait.

(*d*) des devises étrangères que chacune des banques à chartre du Canada possédait.

(*e*) des billets de la Banque du Canada que chacune des banques à chartre du Canada possédait.

(*f*) des billets de banque à chartre que possédait chacune des banques à chartre du Canada.

(*g*) et le total du volume des transactions monétaires effectuées au Canada par chèque pour transférer des dépôts de banque durant les années écoulées de 1929 à 1935 inclusivement.

15. Le total de la somme empruntée au compte de la dette publique durant les années écoulées de 1914 à 1936 inclusivement.

16. Le taux moyen des intérêts versés au compte de ces emprunts.

17. Sur ces emprunts, le montant d'obligations émises avec la condition d'être exemptées de taxes.

18. Durant les années écoulées de 1914 à 1935 inclusivement, le montant total des intérêts versés au compte de la dette publique par les gouvernements, intérêts payés

(*a*) par le gouvernement fédéral,

(*b*) par les gouvernements des provinces,

(*c*) par les municipalités et les autres administrations locales.

19. En 1935, la valeur du charbon importé des Etats-Unis au Canada.

20. La valeur de l'or exporté du Canada aux Etats-Unis en 1935.

21. De 1929 à 1935 inclusivement, le montant total des impôts évalués par l'état fédéral contre les individus pour fins d'impôt sur le revenu.

22. Durant les années écoulées de 1929 à 1935 inclusivement, les dépenses ordinaires des gouvernements au Canada, dépenses divisées de la façon suivante:—

(*a*) Dépenses du gouvernement fédéral.

(*b*) Dépenses des gouvernements provinciaux.

(*c*) Dépenses de municipalités et des autres gouvernements locaux.

23. Durant chacune des années écoulées de 1930 à 1935 inclusivement, les sommes que le gouvernement fédéral a dépensées, prêtées et garanties au compte de la crise actuelle, indiquant:— les provinces, les municipalités, les compagnies, les autres corps recevant cet argent, et la somme reçue par ces provinces, ces municipalités, ces compagnies et d'autres.

24. Durant chacune des années écoulées de 1930 à 1935 inclusivement, l'augmentation de la dette publique, montrant:—

(*a*) Les obligations émises et vendues, donnant la date de l'émission, le montant, le taux d'intérêt et la date du remboursement.

(*b*) Le montant des obligations vendues à des banques canadiennes, à des compagnies de fiducie, à d'autres compagnies, ou hypothéquées en leur faveur.

(*c*) Les certificats du Trésor émis, montrant la date de l'émission, le montant, le taux d'intérêt et la date de remboursement.

(*d*) Les emprunts des banques et les autres emprunts en plus de ceux qui sont mentionnés plus haut.

Les ordres suivants de la Chambre sont votés et les instructions voulues données aux officiers compétents:

Par M. Wermenlinger—Ordre de la Chambre—Copie de tous les documents, copies de télégrammes, lettres et tous les autres documents de quelque nature qu'ils soient, concernant le renvoi de monsieur Joseph Dorion, charpentier-menuisier, au département de la Marine à Québec, et couvrant la période du 1er octobre 1935 à date.

Par M. Wermenlinger—Ordre de la Chambre—Copie de tous les documents, correspondance, télégrammes de toute personne, soit au département des Postes, soit du dehors, concernant le renvoi de monsieur J. A. Mathieu comme maître de poste de Montmorency Village, comté de Québec-Montmorency, et couvrant la période du 1er octobre à date.

Le bill No 19, Loi pour aider le soulagement du chômage, l'encouragement de l'établissement et du rétablissement agricoles ainsi que la mise en valeur, la conservation et l'amélioration de certaines ressources naturelles et autres, est remis à l'étude en comité plénier, et sur rapport additionnel de progrès, le comité obtient de nouveau l'autorisation de siéger à la prochaine séance de la Chambre.

A onze heures p.m., M. l'Orateur ajourne la Chambre, sans mettre la motion aux voix, en vertu de l'article 7 du Règlement, jusqu'à trois heures p.m., demain.

PIERRE F. CASGRAIN,
Orateur.

No 47

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES

DU CANADA

SEANCE DU MARDI, 21 AVRIL 1936

PRIÈRES.

Deux pétitions sont déposées sur la Table.

M. l'Orateur communique à la Chambre un message reçu de Sa Majesté le Roi, et il le lit comme suit:

PALAIS DE BUCKINGHAM,

Membres du Sénat et de la Chambre des Communes du Canada,

Je vous remercie sincèrement du témoignage de sympathie que vous m'avez adressé lors de la mort de mon Père bien-aimé et de l'éloge émouvant que vous avez consacré à sa mémoire. Son exemple sera toujours mon guide et mon encouragement dans la tâche que j'ai devant moi.

J'apprécie profondément l'assurance de votre loyauté et de votre dévouement exprimée envers moi lors de mon avènement au Trône. Avec l'aide de la Divine Providence, mon plus ardent désir sera toujours de travailler au bonheur et de protéger la liberté de tous mes sujets.

EDOUARD R I

Le 7 avril, 1936.

Et aussi,—Un message de Sa Majesté la Reine, comme suit:

PALAIS DE BUCKINGHAM,

Membres du Sénat et de la Chambre des Communes du Canada,

Je suis profondément touchée de votre témoignage de sympathie dans mon grand deuil. J'ai été réconfortée et encouragée à l'heure de l'épreuve à la pensée que ma peine était partagée par toute la population de l'Empire.

Je vous remercie du fond du cœur de votre affectueux message.

MARIE R

Le 7 avril, 1936.

M. Elliott (Middlesex-Ouest), l'un des membres du Conseil privé du Roi, dépose,—Réponse à un ordre de la Chambre du 30 mars 1936—Relevé montrant:—

1. Si la pratique du ministère des Postes est de permettre de placer des sub-offices postaux dans les grands magasins à rayons.
2. Si des sub-offices postaux sont placés dans les grands magasins à rayons.
3. Si oui, quels sont les noms des compagnies et où ces magasins sont situés.
4. Les noms, adresse de chaque sub-office postal, et les sommes qui lui sont versées.
5. Si des employés rémunérés par l'état ou par les Postes sont en fonctions dans l'un quelconque de ces sub-offices postaux.
6. Si oui, quels sont les noms des employés, où ils travaillent, et quel est le salaire de chacun.

Et aussi,—Réponse à un ordre de la Chambre du 8 avril 1936:—Copie de tous les télégrammes, correspondance, lettres et autres documents échangés durant la période écoulée du 1er octobre 1935 au 25 mars 1936 au sujet de la destitution de A. Sprice, maître de poste au sub-office postal de Queensborough, New-Westminster, Colombie-Britannique.

M. Rogers, l'un des membres du Conseil privé du Roi, dépose sur la Table, —Rapport du commissaire du Dominion sur le secours au chômage, concernant l'administration de la Loi de secours de 1935.

M. Rinfret, l'un des membres du Conseil privé du Roi, dépose,—Réponse à un ordre de la Chambre du 27 février 1936:—Copie de tous rapports, correspondance et autres documents qui ont trait à la nomination récente, par la Commission du service civil, du greffier des documents sessionnels de la Chambre des communes.

Et aussi,—Réponse à un ordre de la Chambre du 6 avril 1936—Relevé montrant:—

1. Les noms des fonctionnaires qui ont le rang de sous-ministre et dans quels ministères ils se trouvent.
2. A quelle date chacun d'eux a été nommé et qui il a remplacé.
3. Si c'est l'usage que le premier ministre consulte le chef de l'opposition officielle avant la nomination d'un sous-ministre ou d'un fonctionnaire ayant le rang de sous-ministre.
4. Dans l'affirmative, quels fonctionnaires ci-dessus ont été nommés conformément à cet usage.
5. Si cet usage est appliqué à la nomination des hauts fonctionnaires de la Banque du Canada, de la Commission de la Radio, de la Commission du service civil et des autres commissions gouvernementales.
6. Dans l'affirmative, pour qui et quand.

Le bill No 19, Loi pour aider le soulagement du chômage, l'encouragement de l'établissement et du rétablissement agricoles ainsi que la mise en valeur, la conservation et l'amélioration de certaines ressources naturelles et autres, est remis à l'étude en comité plénier, rapporté avec amendements, étudié tel que modifié, et la troisième lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

Le bill No 11, Loi modifiant la Loi des douanes, est lu la deuxième fois, étudié en comité plénier;

Et la Chambre en comité poursuivant sa séance;

A six heures p.m., M. l'Orateur retourne au fauteuil et le quitte pour le reprendre à huit heures.

Huit heures p.m.

(*Appel, en vertu de l'article 15 du Règlement, de l'ordre relatif aux bills privés et publics*)

(*Bills privés*)

Les bills suivants sont lus la deuxième fois et renvoyés à leur comité respectif, à savoir:—

Au comité permanent de la banque et du commerce:

Bill No 42 (H du Sénat), intitulé: "Loi concernant la *Trust and Loan Company of Canada*".

Bill No 39 (D du Sénat), intitulé: "Loi concernant la *Northern Trusts Company*".

Au comité permanent des Chemins de fer, canaux et télégraphes:

Bill No 40 (F du Sénat), intitulé: "Loi concernant la Compagnie du chemin de fer du Saint-Laurent et Adirondack".

Bill No 41 (G du Sénat), intitulé: "Loi concernant la Compagnie du chemin de fer d'Ottawa à New-York".

Les bills suivants du Sénat sont séparément lus la deuxième fois, sur division, et avec la preuve, etc., faite devant le comité spécial des Divorces au Sénat et les documents qui les accompagnent, sont référés au comité des Bills privés, savoir:—

Bill No 46 (X du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Gerald Thompson Miltimore".

Bill No 44 (V du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Ruth Fitzrandolph McMaster".

Bill No 45 (W du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Agnes Mercer Daniels".

(*Bills publics*)

Tous les ordres pour la prise en considération des bills publics sont lus à tour de rôle et maintenus au Feuilleton.

Ayant disposé de l'ordre pour l'étude des bills privés et publics;

La Chambre reprend l'étude, en comité plénier, du Bill No 11, Loi modifiant la Loi des douanes, qui est rapporté avec des amendements, étudié tel qu'amendé, et dont la troisième lecture est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

Le Bill No 17, Loi concernant le Conseil des ports nationaux, est de nouveau étudié en comité plénier et sur rapport additionnel de progrès, le comité obtient de nouveau l'autorisation de siéger à la prochaine séance de la Chambre.

A onze heures p.m., M. l'Orateur ajourne la Chambre sans mettre la motion aux voix, en vertu de l'article 7 du Règlement, jusqu'à trois heures p.m., demain.

PIERRE F. CASGRAIN,
Orateur.

No 48

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES

DU CANADA

SEANCE DU MERCREDI, 22 AVRIL 1936

PRIÈRES.

Le greffier de la Chambre dépose sur la Table le vingtième rapport du préposé aux pétitions déclarant qu'il a examiné les pétitions présentées le 21 courant, et constate que le délai pour présenter des pétitions étant expiré, elles ne peuvent être reçues; savoir:—

De Howard Murray, de Montréal, et autres de Montréal et Québec, qui demandent l'adoption d'une Loi constituant en corporation la compagnie de chemin de fer Québec et Montmorency.—M. *Parent* (Québec ouest-et-sud).

De Lilian Gladys Cheney Perry, de St-Jérôme, Québec, demeurant présentement à Ottawa, Ontario, qui demande l'adoption d'une Loi pour annuler son mariage d'avec Kenneth Percival Perry, de St-Jérôme, Québec, et pour en obtenir son divorce.—M. *Plaxton*.

Un message est reçu du Sénat informant la Chambre que le Sénat a adopté les bills suivants pour lesquels il demande le concours de la Chambre:—

Bill No 48 (T du Sénat) intitulé: "Loi concernant la Société de la Caisse de retraite de la Banque de Montréal".

Bill No 49 (Z du Sénat) intitulé: "Loi pour faire droit à Birdie Louise Coleman Wilson".

Bill No 50 (A2 du Sénat) intitulé: "Loi pour faire droit à Solomon Hyman, autrement connu sous le nom de Saul ou Sam Hyman".

Bill No 51 (B2 du Sénat) intitulé: "Loi pour faire droit à Lewis Gould".

Bill No 52 (D2 du Sénat) intitulé: "Loi pour faire droit à Hyman Stotland".

Et aussi,—Un message transmettant à la Chambre la preuve faite devant le Comité spécial des divorces du Sénat, auquel ont été référées les pétitions de Birdie Louise Coleman Wilson, Solomon Hyman, autrement connu sous le nom de Saul ou Sam Hyman, Lewis Gould et Hyman Stotland, respectivement, demandant une loi de divorce, et les documents produits comme preuve avec prière que le tout soit retourné au Sénat.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier a déposé sur la Table le huitième rapport de l'examinateur des pétitions pour bills privés, lequel est lu comme suit:—

Conformément à l'article 99, paragraphe 2, du Règlement, l'examinateur des pétitions pour bills privés a l'honneur de présenter son huitième rapport comme suit:—

Votre examinateur a dûment examiné les pétitions suivantes pour bills privés, demandant une loi pour accorder le divorce et dissoudre le mariage et constate que les prescriptions de l'article 95 du Règlement ont été suivies, dans chaque cas, savoir:—

De Milton Sanford Enoch Chase, de la cité de Montréal, époux de Ivy Frances Tofts Chase.

De Clara Dodge Connolly, de la cité de Montréal, épouse de Charles Connolly.

De Albert Leonard Johnson, de la cité de Montréal, époux de Frieda Fisher Johnson.

De Mania Leizerson Oberman, de la cité de Montréal, épouse de Samuel Oberman.

De Bella Laurie Wozik (Rabinovitch), de la cité de Montréal, épouse de Morris Wozik (Rabinovitch), de La Macaza, comté de Labelle, province de Québec.

M. Euler, l'un des membres du Conseil privé du Roi, dépose,—Réponse à un ordre de la Chambre du 23 mars 1936—Relevé montrant:—

1. Les noms du ou des vérificateurs dont les sociétés de vérification suivantes avaient retenu les services pour l'enquête sur l'écart des prix conduite par une Commission royale et un Comité parlementaire: (*a*) Clarkson, Gordon, Dilworth, Guilfoyle & Nash; (*b*) Peat, Marwick, Mitchell Company; (*c*) Fred Page Higgins; (*d*) F. A. Nightingale; (*e*) Dunwoody; (*f*) Creak; (*g*) Richardson.
2. Combien de jours chacun de ces vérificateurs a consacrés à cette enquête.
3. Le montant que chaque société a exigé par jour pour les services de chacun de ces vérificateurs.
4. L'allocation de dépense de chacun de ces vérificateurs par jour.
5. La somme totale versée à chaque société.

M. Rogers, l'un des membres du Conseil privé du Roi, dépose pour l'information de la Chambre,—Copies des arrêtés en conseil adoptés en vertu des dispositions de la Loi de secours, 1932, de la Loi de secours, 1934, et de la Loi de secours, 1935, comme suit:—

Arrêté en conseil, C.P. 27/888, du 9 avril 1936: autorisant le paiement d'un honoraire de $200.00 à C. P. Burgess, pour la tâche pénible et ardue qu'il a dû entreprendre à la demande du ministère du Travail à ou aux environs de la ville de Regina, Saskatchewan, par suite du séjour dans ce district des grévistes des camps de chômeurs, au cours de 1935.

Arrêté en conseil, C.P. 910, du 20 avril 1936: autorisant le paiement à la province de Québec de la somme de $788.15 pour aide municipale directe dans les municipalités organisées de Chicoutimi et de Montmagny.

Arrêté en conseil, C.P. 911, du 20 avril 1936: autorisant le paiement à la province de Québec de la somme de $4,939.01 pour aide municipale directe aux passants chômeurs dans la ville de Montréal et dans certaines municipalités organisées de Chicoutimi, Roberval et L'Islet.

Arrêté en conseil, C.P. 912, du 20 avril 1936: autorisant le paiement à la province de l'Alberta de la somme de $3,935.02 pour entreprises provinciales,

—déplacement des colons, de leurs effets et de leur roulant des régions desséchées; déplacement des bestiaux, de la machinerie, et de la nourriture nécessaire dans les régions affectées par la sécheresse.

Arrêté en conseil, C.P. 913, du 20 avril 1936: autorisant le paiement à la province de la Saskatchewan de la somme de $10,985.68 pour entreprises provinciales,—établissement des chômeurs sur les terres.

Arrêté en conseil, C.P. 914, du 20 avril 1936: autorisant le paiement à la province de la Saskatchewan de la somme de $13,711.34 pour entreprises provinciales,—établissement des chômeurs sur les fermes.

Arrêté en conseil, C.P. 915, du 20 avril 1936: autorisant le versement à la province d'Ontario de la somme de $1,784.56 pour aide municipale directe dans la ville d'Ottawa.

M. Rinfret, l'un des membres du Conseil privé du Roi, dépose,—Réponse à un ordre de la Chambre du 6 avril 1936—Relevé montrant:—

1. Le nombre de charges comportant des traitements de $5,000 à $9,999, qui ont été créées et pourvues de titulaires à partir du mois d'août 1930 jusqu'à octobre 1935.

2. Le nombre de charges comportant des traitements de $10,000 et de plus qui ont été créées et pourvues de titulaires à partir du mois d'août 1930 jusqu'à octobre 1935.

3. Dans chaque cas, qui s'est prononcé sur les mérites du titulaire.

M. Howe, du consentement de la Chambre, présente un bill, No 53, intitulé: "Loi modifiant la Loi de la marine marchande du Canada, 1934", qui est lu la première fois et dont la deuxième lecture est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

Les ordres suivants de la Chambre sont votés et les instructions voulues données aux officiers compétents:

Par M. Roberge, pour M. Boulanger—Ordre de la Chambre—Copie du dossier complet, y compris l'enquête ministérielle, concernant une plainte d'ouverture illégale du courrier par M. Gérard Cadrin, de Saint-Vallier Station, contre le maître de poste de Saint-Vallier Station.

Par M. Roberge, pour M. Boulanger—Ordre de la Chambre—Copie de toute correspondance entre le maître de poste de Saint-Vallier Station, d'une part, et le ministère des Postes et l'administrateur des postes à Québec, d'autre part, concernant le courrier de la poste rurale de la Durantaye, comté de Bellechasse et concernant tout spécialement le prétendu achat de timbres par ledit courrier au bureau de poste de Saint-Vallier Station.

Par M. Stevens—Ordre de la Chambre—Copie de toute la correspondance échangée durant les derniers six mois entre l'honorable ministre des Chemins de fer et le président de la *Grand Trunk Senior Stocks Company, Limited,* (représentant les actionnaires du Chemin de fer Grand-Tronc), et, plus particulièrement, une lettre datée le 18 février 1936 et envoyée par ledit président à l'honorable ministre des Chemins de fer.

Et aussi copie d'une pétition, datée vers 1930, adressée à la Chambre des communes et signée par W. A. deVere Forster, R. C. Hawkin et d'autres, au nom des détenteurs, résidant en Angleterre, d'actions de première et de deuxième préférence de la compagnie du Chemin de fer Grand-Tronc du Canada.

M. Dunning, propose,—Que la Chambre se forme en comité plénier à sa prochaine séance pour prendre en considération la résolution suivante:—

Qu'il y a lieu de présenter un projet de loi concernant les Chemins de fer nationaux du Canada, autorisant la prestation de fonds pour couvrir les dépenses effectuées et les dettes contractées durant l'année civile 1936, et prescrivant le remboursement de certaines obligations financières arrivant à échéance.

M. Dunning, l'un des membres du Conseil privé du Roi, informe alors la Chambre que Son Excellence le Gouverneur général, ayant été mis au fait de ladite résolution, la recommande à la Chambre.

Résolu,—Que la Chambre se forme en comité plénier, à sa prochaine séance, pour prendre en considération ladite résolution.

A l'appel de l'ordre pour la troisième lecture du Bill No 19, Loi pour aider le soulagement du chômage, l'encouragement de l'établissement et du rétablissement agricoles ainsi que la mise en valeur, la conservation et l'amélioration de certaines ressources naturelles et autres;

M. Rogers propose,—Que ledit bill soit maintenant lu pour la troisième fois.

Après discussion, la motion étant mise aux voix, elle est acceptée.

Ledit bill subit conséquemment sa troisième lecture et passe.

Le bill No 11, Loi modifiant la Loi des douanes, subit sa troisième lecture et passe sur division.

Le bill No 17, Loi concernant le Conseil des ports nationaux, est considéré de nouveau par le comité plénier, et sur rapport additionnel de progrès, le comité obtient l'autorisation de siéger de nouveau à la prochaine séance de la Chambre.

M. Dunning, l'un des membres du Conseil privé du Roi, transmet un message de Son Excellence le Gouverneur général, lequel est lu par M. l'Orateur, comme suit:—

TWEEDSMUIR

Le Gouverneur général transmet à la Chambre des Communes le budget des sommes supplémentaires requises pour le service du Canada pour l'année expirant le 31 mars 1937, et conformément aux dispositions de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord de 1867, il recommande ce budget à la Chambre des Communes.

HÔTEL DU GOUVERNEMENT,
OTTAWA, 22 avril 1936.

Sur motion de M. Dunning, lesdits message et budget sont référés au comité des Subsides.

A six heures p.m., M. l'Orateur ajourne la Chambre sans mettre la motion aux voix, en vertu de l'article 6 du Règlement, jusqu'à trois heures p.m., demain.

PIERRE F. CASGRAIN,
Orateur.

No 49

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES

DU CANADA

SEANCE DU JEUDI, 23 AVRIL 1936

PRIÈRES.

Une pétition est déposée sur la Table.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier a déposé sur la Table le neuvième rapport de l'examinateur des pétitions pour bills privés, lequel est lu comme suit:—

Conformément à l'article 99, paragraphe 2, du Règlement, l'examinateur des pétitions pour bills privés a l'honneur de présenter son neuvième rapport comme suit:—

Votre examinateur a dûment examiné les pétitions suivantes pour bills privés, demandant une loi pour accorder le divorce et dissoudre le mariage et constate que les prescriptions de l'article 95 du Règlement ont été suivies, dans chaque cas, savoir:—

De Solomon (aussi appelé Saul ou Sam) Hyman, de la cité de Montréal, époux de Pearl Sherman Hyman.

De Marjory Brunhilde Morphy Dunton, de la cité de Westmount, province de Québec, épouse de Wilson Ellis Dunton.

M. McPhee, du comité des Bills privés, présente le premier rapport de ce comité, lequel est lu comme suit:

Votre Comité a étudié les bills suivants et a convenu de les rapporter sans modifications, savoir:—

Bill No 29 (I du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Sonya Shenkman, aussi appelée Sadie Shenkman".

Bill No 30 (J du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Louisa Markland Molson Blaiklock".

Bill No 31 (K du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Rita Constance Béatrice Gurd Rykert".

Bill No 32 (L du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Helen Elizabeth Ham Lilley".

Bill No 33 (M du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Mary Kaydouh Massabky".

Bill No 34 (N du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Dora Louise Gustiana York".

Bill No 35 (O du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Violet Charlotte Dyke Duiven".

Bill No 36 (P du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Irène Louise Penny McKee".

Bill No 37 (Q du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Esther Shapiro".

Bill No 38 (R du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Thomas John Howard Fox".

Bill No 44 (V du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Ruth Fitzrandolph McMaster".

Bill No 45 (W du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Agnès Mercer Daniels".

Bill No 46 (X du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Gerald Thompson Miltimore".

Sir Eugène Fiset, du comité permanent des Chemins de fer et de la Marine marchande que le Gouvernement possède, exploite et contrôle, présente le premier rapport de ce comité, lequel est lu comme suit:—

Votre comité recommande qu'il soit autorisé à faire imprimer au jour le jour 500 exemplaires en anglais et 200 exemplaires en français de ses procès-verbaux et des témoignages entendus, et que l'application de l'article 64 du Règlement soit suspendue à cette fin.

Votre comité recommande également qu'il lui soit permis de siéger pendant les séances de la Chambre.

M. Beaubien, du comité spécial chargé de s'enquérir du fonctionnement de la Commission canadienne de radiodiffusion, et de l'exécution, par elle, de la Loi canadienne de la radiodiffusion, 1932, et des règlements établis en vertu de cette loi et des amendements, présente le premier rapport dudit comité qui se lit comme suit:—

Votre comité recommande qu'il lui soit permis de siéger pendant que la Chambre est en séance.

Du consentement de la Chambre, sir Eugène Fiset propose que le premier rapport du comité permanent des chemins de fer et de la marine marchande que le gouvernement possède, exploite et contrôle, soit adopté.

Du consentement de la Chambre, M. Beaubien propose que le premier rapport du comité spécial chargé du fonctionnement de la Commission canadienne de radiodiffusion, et de l'exécution par elle, de la Loi canadienne de la radiodiffusion 1932, et des règlements établis en vertu de cette loi et de ses amendements, soit adopté.

M. Rinfret, l'un des membres du Conseil privé du Roi, dépose,—Réponse à un ordre de la Chambre du 25 mars 1936—Relevé montrant:—

Les rapports des ministères exceptés, quelles publications sont imprimées chaque année, et quel en est le coût total.

Et aussi,—Réponse à un ordre de la Chambre du 6 avril 1936—Relevé montrant:—

1. Le nombre d'anciens fonctionnaires permanents du ministère de l'Intérieur inscrits sur la liste d'éligibles de la Commission du service civil et qui peuvent être classés comme ingénieurs maintenant sans emploi.

2. Combien d'entre eux sont des hydrauliciens, des ingénieurs en hydrométrie de chutes ou en hydrométrie, ou des ingénieurs assistants ou junior, qui sont-ils, quel est leur âge, quelle est leur allocation de retraite et quel est leur ancien traitement.
3. S'ils ont tous reçu avis de l'emploi vacant d'ingénieur junior pour la constuction de la digue de Hog's Back.
4. Sinon, pourquoi, et lesquels d'entre eux ont reçu l'avis.
5. Si la Commission du service civil a reçu la demande de quelques-uns d'entre eux.
6. Dans l'affirmative, si la Commission du service civil a pris cette demande en considération, et qui a fait le classement.
7. Qui a été nommé et à quel salaire.
8. Si le titulaire a l'expérience de l'administration, et quelle est son expérience dans la construction des digues.
9. Qui l'avait proposé.
10. Quel est son âge.

M. Howe, l'un des membres du Conseil privé du Roi, dépose,—Réponse à un ordre de la Chambre du 20 avril 1936:—Copie de tous les documents, copies de télégrammes, lettres et tous les autres documents de quelque nature qu'ils soient, concernant le renvoi de monsieur Joseph Dorion, charpentier-menuisier, au département de la Marine à Québec, et couvrant la période du 1er octobre 1935 à date.

M. Rogers, l'une des membres du Conseil privé du Roi, dépose pour l'information de la Chambre,—Copies des arrêtés en conseil adoptés en vertu des dispositions de la Loi pour remédier au chômage, 1930, de la Loi pour remédier au chômage et aider l'agriculture, 1931, de la Loi de prorogation de ces mesures, 1932, de la Loi de secours, 1932, de la Loi de secours, 1934 et de la Loi de secours, 1935, comme suit:

Arrêté en conseil, C.P. 967, du 22 avril 1936: autorisant le versement à la province de Québec de la somme de $262.96 pour établissement de chômeurs,—colons provenant de districts organisés au point de vue municipal.

Arrêté en conseil, C.P. 968, du 22 avril 1936: autorisant le versement à la province de Québec de la somme de $5,379.16 pour aide provinciale directe dans certaines municipalités organisées.

Arrêté en conseil, C.P. 969, du 22 avril 1936: autorisant le versement à la province de l'Alberta de la somme de $1,178.72 pour établissement de chômeurs,—colons provenant de districts munis d'organisation municipale, et de districts qui en sont privés.

Arrêté en conseil, C.P. 970, du 22 avril 1936: autorisant le versement à la province de Québec de la somme de $2,340.40 pour secours direct,—passants chômeurs dans la ville de Montréal.

Arrêté en conseil, C.P. 984, du 23 avril 1936: autorisant le versement à la province de Québec de la somme de $782.31 pour aide municipale directe dans certaines municipalités organisées de Chicoutimi.

Arrêté en conseil, C.P. 985, du 23 avril 1936: autorisant le versement à la province de Québec de la somme de $1,004.53 pour aide municipale directe dans certaines municipalités organisées de Chicoutimi.

Arrêté en conseil, C.P. 986, du 23 avril 1936: autorisant le versement à la province de Québec de la somme de $1,194.00 pour aide municipale directe à Montréal.

Arrêté en conseil, C.P. 987, du 23 avril 1936: autorisant le versement à la province de Québec de la somme de $1,981.75 pour aide municipale directe dans la ville de Montréal.

Arrêté en conseil, C.P. 988, du 23 avril 1936: autorisant le versement à la province de la Saskatchewan de la somme de $1,698.47 pour établissement de chômeurs—colons provenant de districts munis d'organisation municipale.

Arrêté en conseil, C.P. 989, du 23 avril 1936: autorisant le versement à la province du Manitoba de la somme de $1,141.61 pour établissement de chômeurs —colons provenant de districts munis d'organisation municipale, et de districts qui en sont privés.

Les bills suivants du Sénat sont lus chacun la première fois et la deuxième lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre:—

Bill No 48 (T du Sénat) intitulé: "Loi concernant la Société de la Caisse de retraite de la Banque de Montréal".

Bill No 49 (Z du Sénat) intitulé: "Loi pour faire droit à Birdie Louise Coleman Wilson".

Bill No 50 (A2 du Sénat) intitulé: "Loi pour faire droit à Solomon Hyman, autrement connu sous le nom de Saul ou Sam Hyman".

Bill No 51 (B2 du Sénat) intitulé: "Loi pour faire droit à Lewis Gould".

Bill No 52 (D2 du Sénat) intitulé: "Loi pour faire droit à Hyman Scotland".

La Chambre, en comité plénier, prend en considération une résolution concernant les Chemins de fer nationaux du Canada, autorisant la prestation de fonds pour couvrir les dépenses effectuées et les dettes contractées durant l'année civile 1936, et prescrivant le remboursement de certaines obligations financières arrivant à échéance, et après avoir rapporté progrès, le comité obtient l'autorisation de l'étudier de nouveau lors de la prochaine séance de la Chambre.

Le bill No 17, Loi concernant le Conseil des ports nationaux, est considéré de nouveau par le comité plénier, et sur rapport additionnel de progrès, le comité obtient l'autorisation de siéger de nouveau à la prochaine séance de la Chambre.

Le bill No 4, Loi modifiant la Loi concernant les Indiens, est de nouveau étudié en comité plénier, rapporté avec modifications, pris en considération tel que modifié, lu une troisième fois et passé.

La Chambre, en comité plénier, prend en considération une résolution pour proroger le contrat actuel entre Sa Majesté et la corporation de la ville d'Ottawa.

(*En comité*)

La résolution suivante est adoptée:—

Résolu,—Qu'il y a lieu d'autoriser le ministre des Travaux publics à conclure au nom de Sa Majesté, un contrat avec la corporation de la ville d'Ottawa pour prolonger d'une année, à partir du 1er juillet 1935, la période du contrat actuel avec la corporation.

Résolution à rapporter.

Ladite résolution est rapportée, lue la deuxième fois et agréée.

M. Cardin, du consentement de la Chambre, présente alors un Bill No 54, Loi autorisant un contrat entre Sa Majesté le Roi et la Corporation de la cité d'Ottawa, lequel est lu la première fois.

Du consentement de la Chambre, ledit bill est lu pour la deuxième fois, étudié en comité plénier, rapporté sans modifications, lu une troisième fois et passé.

A l'appel de l'ordre pour que la Chambre siège en comité plénier afin d'étudier une résolution modifiant la Loi modificative du droit d'auteur, 1931;

M. Rinfret propose,—Que M. l'Orateur quitte le fauteuil.

Après discussion, la motion est mise aux voix et acceptée.

La Chambre, en conséquence, entreprend l'étude de ladite résolution en comité plénier.

(*En comité*)

La résolution suivante est adoptée:

Résolu,—Qu'il y a lieu de présenter un projet de loi modifiant la Loi modificative du droit d'auteur, 1931, relativement aux honoraires, redevances et tantièmes qui peuvent être perçus, et prescrivant l'institution d'un Bureau d'appel du droit d'auteur et les dépenses de voyage et de subsistance des membres qui le composeront, et la rémunération et les dépenses de voyage et de subsistance des personnes qui comparaîtront devant le Bureau pour être consultées.

Résolution à rapporter.

Ladite résolution est rapportée, lue la deuxième fois et agréée.

Du consentement de la Chambre, M. Rinfret présente alors un bill No 55, Loi modifiant la Loi modificative du droit d'auteur, 1931, qui est lu la première fois.

Du consentement de la Chambre, ledit bill est lu une deuxième fois, et envoyé au comité plénier à la prochaine séance de la Chambre.

A onze heures p.m., M. l'Orateur ajourne la Chambre sans mettre la motion aux voix, en vertu de l'article 7 du Règlement, jusqu'à trois heures p.m., demain.

PIERRE F. CASGRAIN,
Orateur.

[illegible]

M. [illegible] propose [illegible] M. l'Orateur [illegible] le fauteuil.

Après discussion, [illegible]

La Chambre, en conséquence, entreprend l'étude de [illegible]

En comité.

La proposition suivante est adoptée:

Résolu.—Qu'il y a lieu de présenter un projet de loi [illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

PIERRE P. TANGUAY,
Orateur.

No 50

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES

DU CANADA

SEANCE DU VENDREDI, 24 AVRIL 1936

PRIÈRES.

Le greffier de la Chambre dépose sur la Table le vingt et unième rapport du préposé aux pétitions déclarant qu'il a examiné la pétition présentée le 23 courant, et constate que le délai étant expiré pour présenter des pétitions, celle-ci ne peut être reçue, savoir:

D'Edith Astroff Nevitt, de Montréal, Québec, qui demande l'adoption d'une loi pour annuler son mariage d'avec Joseph Nevitt, de Montréal, Québec, et pour en obtenir son divorce.—M. *Jacobs.*

M. Mackenzie (Vancouver-Centre), l'un des membres du Conseil privé du Roi, dépose pour l'information de la Chambre,—Copie d'un arrêté en conseil, adopté en vertu des dispositions de la Loi de secours, 1936, comme suit:

Arrêté en conseil, C.P. 959, du 22 avril 1936: acceptant la soumission de MM. J. S. Innes, Limited, de Toronto, Ontario, pour un grattoir sans fond fait au Canada pour servir dans les camps de chômeurs administrés par le ministère de la Défense nationale.

M. Rinfret, l'un des membres du Conseil privé du Roi, dépose,—Réponse à un ordre de la Chambre du 20 février 1936—Etat montrant:—

1. Durant chacune des années 1930, 1931, 1932, 1933, 1934 et 1935, combien de tonnes de charbon produites au Canada le ministère des Travaux publics a achetées pour le chauffage des édifices publics du Canada.
2. Durant chacune des mêmes années, combien de tonnes de charbon produites aux Etats-Unis on a achetées pour les édifices publics du Canada.
3. Durant chacune des mêmes années, combien de tonnes de charbon produites en Grande-Bretagne on a achetées pour les mêmes fins.
4. Durant chacune des mêmes années, quelle quantité de pétrole-combustible on a achetée pour le chauffage des édifices de l'état au Canada.
5. Durant chacune des mêmes années, quelle quantité de charbon des classes énumérées plus haut, chacun des autres ministères de l'état a achetée.

Il dépose aussi,—Rapport du Directeur général des Elections au sujet de la dix-huitième élections générale, 1935, en vertu du paragraphe 6 de l'article 56 de la Loi des élections fédérales, 1934.

M. Rogers, l'un des membres du Conseil privé du Roi, dépose pour l'information de la Chambre,—Copie d'un arrêté en conseil adopté en vertu des dispositions de la Loi de secours, 1934, savoir:

Arrêté en conseil, C.P. 990, du 23 avril 1936: autorisant le versement à la province du Manitoba de la somme de $1,866.01 pour établissement de chômeurs, —colons provenant de districts munis d'organisation municipale et de districts qui en sont privés.

A l'appel de l'ordre pour la présentation des bills;

M. l'Orateur rend la décision suivante sur le bill intitulé: "Loi modifiant la Loi sur la Banque du Canada".—M. *Reid.*

"Les fins du bill que l'honorable député de New-Westminster cherche à présenter pour modifier la Loi de la Banque du Canada sont de permettre à la Banque du Canada de détenir de l'argent monnayé et de l'argent fin, en même temps que de l'or, comme réserve pour le rachat des billets en circulation et des garanties de dépôts, et aussi pour l'autoriser à émettre des certificats correspondant à l'argent gardé en réserve.

" En vertu de l'article 31 de la Loi, le Receveur-général du Canada a droit à sa part des profits de la Banque. Si la réserve exigée comme garantie des billets en circulation et des valeurs en dépôts doit être constituée d'argent fin aussi bien que d'or, les variations du prix de l'argent peuvent causer à la Banque de graves pertes et, de cette façon, ses profits peuvent être substantiellement atteints avec une diminution correspondante de la part du Receveur-général et conséquemment une réduction des revenus publics. C'est un principe établi dans les parlements britanniques, qui a été défini dans un règlement adopté par la Chambre des Communes en Angleterre dès 1707, que les projets de loi portant affectation de deniers publics doivent prendre naissance en comité plénier.

"Les députés ne peuvent pas présenter un bill de cette nature qui doit être précédé d'une résolution soumise par un ministre sur recommandation de Son Excellence le Gouverneur général.

"En plus, il y a actuellement au feuilleton de la Chambre une résolution inscrite au nom du ministre des Finances introductive d'un bill modifiant la Loi de la Banque du Canada, de façon à augmenter le capital-actions de la Banque, et à assurer à l'état la propriété de la majorité des parts. La présentation d'un bill par un député ne saurait devancer une discussion complète de cette mesure, et avant de déclarer une discussion hors d'ordre pour motif d'anticipation, les auteurs disent que l'Orateur doit considérer si le sujet anticipé doit être soumis à la Chambre dans un laps de temps raisonnable. Je sais bien qu'une motion demandant l'autorisation de présenter un bill est régulière même si une autre motion semblable, relative à un bill concernant le même sujet, est inscrite au Feuilleton. Mais quand cette dernière est une mesure ministérielle annoncée dans le Discours du Trône et qu'il est du devoir de la Chambre d'étudier, je doute fort qu'un député puisse, par la présentation d'un bill, devancer le débat de quelques clauses de cette mesure. Pour ce motif, et parce que le bill qu'on cherche à présenter affecte en partie les finances fédérales, je le déclare irrégulier."

La Chambre se forme de nouveau en comité des Subsides.

(*En comité*)

Les résolutions suivantes sont adoptées:—

XI—PENSIONS DE RETRAITE

(*Cinq-sixièmes des sommes ci-dessous*)

64 Allocations de retraite aux anciens employés du département des Impressions et de la Papeterie publiques.. ..$	6,432 00

II—FRAIS DE GESTION

20 Postes:	
Traitements, y compris les allocations aux préposés des machines de bureau, classe 2, manœuvrant les machines à poinçonner les cartes de vérification, suivant les dispositions de l'arrêté du conseil C.P. 280-383 du 17 février 1930; et les allocations aux dactylos, classe 1, employées à la préparation des poncifs, suivant les règlements approuvés par un arrêté du Conseil et pour payer les allocations aux préposés des machines de bureau, classe 2, employés au poinçonnage des clefs, les échelles et les taux devant être décidés par la Commission du Service civil et le ministère des Postes et approuvés par le Gouverneur en Conseil..	1,248,660 00
Dépenses contingentes..	155,920 00

Et la Chambre en comité poursuivant sa séance;

A six heures p.m., M. l'Orateur retourne au fauteuil et le quitte pour le reprendre à huit heures.

Huit heures p.m.

(*Appel, en vertu de l'article 15 du Règlement, de l'ordre relatif aux bills privés et publics*)

(*Bills privés*)

M. Factor propose,—Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil pour que la Chambre se forme en comité général sur les bills privés, conformément à l'article 110 du Règlement; agréé.

Les bills suivants du Sénat sont respectivement considérés en comité général, rapportés sans amendement, lus la troisième fois sur division et passés, avoir:—

Bill No 29 (I du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Sonya Shenkman, aussi appelée Sadie Shenkman".

Bill No 30 (J du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Louisa Markland Molson Blaiklock".

Bill No 31 (K du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Rita Constance Béatrice Gurd Rykert".

Bill No 32 (L du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Helen Elizabeth Ham Lilley".

Bill No 33 (M du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Mary Kaydouh Massabky".

Bill No 34 (N du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Dora Louise Gustiana York".

Bill No 35 (O du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Violet Charlotte Dyke Duiven".

Bill No 36 (P du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Irène Louise Penney McKee".

Bill No 37 (Q du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Esther Shapiro".

Bill No 38 (R du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Thomas John Howard Fox".

Bill No 44 (V du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Ruth Fitzrandolph McMaster".

Bill No 45 (W du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Agnès Mercer Daniels".

Bill No 46 (X du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Gerald Thompson Miltimore".

Sur motion de M. Factor, ordonné,—Qu'un message soit envoyé au Sénat pour remettre à cette Chambre, la preuve, etc., faite devant le comité permanent des Divorces du Sénat, auquel ont été référées les pétitions sur lesquelles les bills en instance de divorce ci-dessus sont basés.

Le bill No 48 (T du Sénat), intitulé: "Loi concernant la Société de la Caisse de retraite de la Banque de Montréal", est lu la deuxième fois, et référé au comité de la banque et du commerce.

Les bills suivants du Sénat sont séparément lus la deuxième fois, et avec la preuve, etc., faite devant le comité spécial des Divorces au Sénat et les documents qui les accompagnent sont référés au comité des Bills privés, savoir:—

Bill No 49 (Z du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Birdie Louise Coleman Wilson".

Bill No 50 (A2 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Solomon Hyman, autrement connu sous le nom de Saul ou Sam Hyman".

Bill No 51 (B2 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Lewis Gould".

Bill No 52 (D2 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Hyman Stotland".

(Bills publics)

Tous les ordres pour la prise en considération des bills publics sont lus à tour de rôle et maintenus au Feuilleton.

Ayant disposé de l'ordre pour l'étude des bills privés et publics;

La Chambre, en comité des subsides, poursuit sa séance.

(En comité)

Les résolutions suivantes sont adoptées:

XL—POSTES—SERVICE EXTERIEUR

(Cinq sixièmes des montants ci-dessous)

Traitements et allocations. $16,063,627 50
Service postal, y compris le service aérien. 13,874.500 00
Divers, y compris $5,000 pour le paiement d'allocations de commisération aux employés blessés pendant leur service ou à d'autres personnes blessées dans l'accomplissement
263 de fonctions se rattachant d'une façon quelconque au

service des postes ou en protégeant le courrier de Sa Majesté, ou aux personnes à la charge de tels employés ou à d'autres personnes qui peuvent être tuées dans l'accomplissement de telles fonctions, lesdits paiements ne devant être effectués que sur l'autorisation spéciale du Gouverneur en conseil.. .. .. 989,600 00

XXXIV—PENSIONS ET SANTE

(*Trois quarts des montants ci-dessous*)

181 Pensions aux soldats, rébellion du Nord-Ouest 1885, et pensions en général.. .. .. 20,000 00

(*Cinq sixièmes des montants ci-dessous*)

177 Responsabilité des patrons quant aux réparations.. .. .. 40,000 00
182 Pensions, guerre européenne—Marine, armée et aviation après la guerre.. .. ..41,650,000 00
174 Traitements du personnel.. .. .. 3,428,000 00
176 Frais d'administration—Ministère et Commission des pensions du Canada.. .. .. 681,758 00
175 Secours aux chômeurs.. .. .. 2,600,000 00
180 Allocations aux anciens combattants.. .. .. 3,200,000 00

Résolutions à rapporter.

Rapport à recevoir, le Comité des Subsides devant siéger de nouveau à la prochaine séance de la Chambre.

A onze heures p.m., M. l'Orateur lève la séance sans mettre la motion aux voix, en vertu de l'article 7 du Règlement, jusqu'à lundi à trois heures p.m., heure avancée.

PIERRE F. CASGRAIN,
Orateur.

No 51

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES

DU CANADA

SEANCE DE LUNDI, 27 AVRIL 1936

PRIÈRES.

Une pétition est déposée sur la Table.

Les ordres suivants de la Chambre sont votés en vertu du paragraphe 4 de l'article 44 du Règlement:—

Par M. Church—Ordre de la Chambre—Relevé montrant:—

1. De 1920 à 1936 inclusivement, ce qu'ont été les dépenses annuelles du Canada pour la Société des nations.
2. Les covenants de la Société des nations exceptés, quels traités ou accords le Canada a conclus jusqu'à ce jour, en qualité de nation, avec des puissances étrangères, traités qui impliquent une résistance à main armée dans certains cas, soit en son nom seul, soit comme membre de l'empire britannique.
3. Si le gouvernement a des renseignements à communiquer à la Chambre au sujet de tout projet de réorganiser la Société dans l'intention d'en faire une agence plus pratique pour la paix et la sécurité, dans les conditions nouvelles, avec l'intention d'adapter la Société aux conditions modernes de 1936, et d'augmenter son utilité par l'admission, en tant que membres, des Etats-Unis, du Japon, de l'Allemagne et de la Russie.
4. Si des documents additionnels ou autres écrits au sujet de la Société ou de la situation européenne seront déposés sur le Bureau, à part le Livre Blanc déposé en février dernier.
5. Si on se propose d'envoyer en 1936 pour les séances de la Société, des représentants spéciaux qui n'ont aucun entraînement comme ambassadeurs. Si oui, et si ces délégués ont été choisis, qui sont-ils, et quels rapports ces représentants de l'extérieur font-ils et à qui.

Par M. Wermenlinger—Ordre de la Chambre—Relevé montrant:—

1. Depuis le changement d'administration à Ottawa, si le département de la Défense nationale ou du Travail ont acheté des dindes à l'occasion de la fête de Noël.
2. A qui le contrat a été accordé.

3. A quel prix.
4. Si des soumissions ont été demandées.
5. Donner les noms des soumissionnaires.

Les adresses suivantes à Son Excellence le Gouverneur général sont votées ainsi que les ordres suivants, et les instructions voulues données aux officiers compétents:

Par M. Mulock, pour M. Maybank—Adresse à Son Excellence le Gouverneur général—Copie de l'arrêté du conseil, C.P. 2238.

Par M. Betts, pour M. Church,—Ordre de la Chambre:—Copie de tous les accords, correspondance, lettres et autres écrits entre le gouvernement du Canada ou tout haut fonctionnaire de l'état et la *Brotherhood Railway Carmen of America* (Société du Canada), protestant contre l'emploi de procédés à projection de sable à cause du résultat fatal de ces machines pour les mécaniciens durant les années 1934 et 1935; y compris copie de tout rapport que le ministère fédéral de la Santé a fait au sujet de ces procédés et au sujet du nombre des pertes de vie provenant d'une maladie connue sous le nom de silicosis et qui est causée par l'inhalation de la poussière provenant de l'opération de ces projecteurs de sable.

Par M. Lawson—Ordre de la Chambre—Copie de tous télégrammes, correspondance, lettres et autres documents que le ministère des Postes a en sa possession au sujet de la destitution de M. A. Godbout, ancien maître de poste de La Durantaye, comté de Bellechasse, Québec.

Par M. Sylvestre, pour M. Jean—Adresse à Son Excellence le Gouverneur général—Copie de tous les arrêtés du conseil rendus depuis le 1er janvier 1936 pour autoriser l'entrée d'immigrants au Canada.

Par M. Lennard, pour M. Wermenlinger—Ordre de la Chambre—Copie des télégrammes, lettres et de tous les autres documents de quelque nature qu'ils soient, concernant le renvoi de Philippe Chalifour, comme journalier, au département de la Marine, à Québec, et couvrant la période du 1er octobre 1935 à date.

A l'appel de l'ordre pour la deuxième lecture du bill No 21, Loi modifiant la Loi du National-Canadien et du Pacifique-Canadien, 1933;

M. Howe propose,—Que ledit bill soit maintenant lu la deuxième fois.

Après débat, la motion, mise aux voix, est acceptée.

Ledit bill, en conséquence, est lu la deuxième fois, et référé au comité plénier à la prochaine séance de la Chambre.

A onze heures p.m., M. l'Orateur ajourne la Chambre sans mettre la motion aux voix, en vertu de l'article 7 du Règlement, jusqu'à trois heures p.m., demain.

PIERRE F. CASGRAIN,
Orateur.

No 52

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES

DU CANADA

SEANCE DU MARDI, 28 AVRIL 1936

PRIÈRES.

Le greffier de la Chambre dépose sur la Table le vingt-deuxième rapport du préposé aux pétitions déclarant qu'il a examiné la pétition présentée le 27 courant, et constate que le délai étant expiré pour présenter des pétitions, celle-ci ne peut être reçue, savoir:

D'Edythe Mary Ross Brown, de Montréal, Québec, qui demande l'adoption d'une Loi pour annuler son mariage d'avec Hallowell MacDonald Brown, de Montréal, Québec, et pour en obtenir son divorce.—M. *Jacobs.*

M. Elliott (Middlesex-Ouest), l'un des membres du Conseil privé du Roi, dépose,—Réponse à un ordre de la Chambre du 20 avril 1936:—Copie de tous les documents, correspondance, télégrammes de toute personne, soit au département des Postes, soit du dehors, concernant le renvoi de monsieur J. A. Mathieu comme maître de poste de Montmorency Village, comté de Québec-Montmorency, et couvrant la période du 1er octobre à date.

M. Cardin, l'un des membres du Conseil privé du Roi, dépose pour l'information de la Chambre,—Copie d'un arrêté en conseil adopté en vertu des dispositions de la Loi de construction des ouvrages publics, 1934, chapitre 59, 24-25 George V.

Il dépose aussi,—Réponse à un ordre de la Chambre du 11 mars 1936:—Copie de tous rapports, correspondance, télégrammes et autres documents échangés en 1935 et en 1936 au sujet d'une promesse de bail entre le ministre des Travaux publics et la corporation municipale de Normandin relativement à un bureau de poste.

Aussi,—Réponse à un ordre de la Chambre du 8 avril 1936:—Copie de tous les comptes, pièces justificatives, factures pour matériaux et camionnage relatifs à du travail exécuté par la *Shelburne Wood Workers, Limited,* de Shelburne, Nouvelle-Ecosse, durant les années 1933, 1934 et 1935, pour tous les ouvrages publics tels que quais, brise-lames, édifices du comté de Shelburne, Nouvelle-Ecosse.

Et aussi,—Réponse à un ordre de la Chambre du 8 avril 1936:—Copie de tous les comptes, pièces justificatives, factures pour matériaux et camionnage envoyés par Norman E. Smith, de Barrington Passage ou Doctors Cove, Nouvelle-Ecosse, durant les années 1933, 1934 et 1935, relativement à tous les ouvrages publics tels que quais, brise-lames, édifices de toutes sortes, soit pour construction ou réparations, dans le comté de Shelburne, Nouvelle-Ecosse.

M. Rinfret, l'un des membres du Conseil privé du Roi, dépose,—Réponse à un ordre de la Chambre du 6 avril 1936:—Copie de tous les mémoires, correspondance, lettres, télégrammes et autres documents échangés du 1er jour de janvier 1935 jusqu'à ce jour entre tout membre du gouvernement ou haut fonctionnaire, et tout autre membre du gouvernement, ou haut fonctionnaire ou toute autre personne, au sujet d'une ligue ou conduit pour le poisson sur la rivière Puntledge.

M. Mackenzie (Vancouver-Centre), l'un des membres du Conseil privé du Roi, dépose pour l'information de la Chambre,—Copie de l'arrêté en conseil C.P. 943, du 20 avril 1936, en vertu des dispositions de l'article 4 (4), chapitre 3, Statuts revisés du Canada, 1927,—modifiant les paragraphes 1, 111, 112, 113 et la Partie XI, des Règlements de l'Air, 1920.

M. Howe, l'un des membres du Conseil privé du Roi, dépose pour l'information de la Chambre,—l'opinion exprimée par M. W. Stuart Edwards, sous-ministre de la Justice, au sujet du sous-article (2) de l'article 3 du bill No 17, Loi concernant le Conseil des ports nationaux (droit de poursuite et d'être poursuivi en justice, etc.), présentement devant la Chambre des Communes.

L'ordre pour que la Chambre se forme de nouveau en comité des Subsides étant lu;

M. Dunning propose,—Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil.

Et la motion, mise aux voix, est acceptée.

La Chambre, en conséquence, se forme de nouveau en comité des Subsides.

(En comité)

Les résolutions suivantes sont adoptées:—

BUDGET SUPPLEMENTAIRE SPECIAL DES DEPENSES 1936-37
AGRICULTURE

Entreprises en voie d'exécution

307	Loi sur le rétablissement agricole des Prairies—	
	Projets d'expérimentation et démonstrations en grand.	$ 214,000 00
	Entreprises de développements hydrauliques..	234,000 00
308	Ouvrages de conservation dans l'Ouest—	
	Barrage d'emmagasinage de l'Alberta méridionale, Wild-Horse, Alberta..	6,953 63
	Réservoir de Middle-Creek, Govenlock, Saskatchewan.	11,368 69
	Construction de barrage au lac Adams, Govenlock, Saskatchewan..	7,500 00
	Construction de barrages dans la municipalité d'Edwards, Manitoba..	6,000 00
	Entreprise d'assainissement de Waskana, municipalité de Lajord, Saskatchewan..	7,300 00

	Entreprise d'irrigation de Val-Marie, Val-Marie, Saskatchewan..	121,187 28
	Entreprise d'irrigation d'Eastend, Eastend, Saskatchewan.	63,080 00
	Paiement à la *Canada Land and Irrigation Company*, Vauxhall, Alberta..	65,000 00
309	Edifices et améliorations—	
	Pavillon d'extraction du miel, Ferme expérimentale centrale..	495 95
	AUTRES ENTREPRISES	
310	Loi sur le rétablissement agricole des Prairies—	
	Aide de rétablissement aux provinces..	170,000 00
	Dépenses diverses et casuelles..	132,000 00
311	Ouvrages de conservation dans l'Ouest—	
	Développement d'un puits à gaz à Red-Deer-River, Atlee, Alberta..	8,000 00
	Barrages pour abreuvoirs d'animaux à la rivière Wood, Coderre, Saskatchewan..	7,500 00
	Entreprise d'emmagasinage des eaux de Berry-Creek, Berry-Creek, Alberta..	25,000 00
	Entreprises diverses..	105,531 09
312	Edifices et améliorations—	
	Agrandissement des serres botaniques pour la pépinière et les jardins botaniques de la Ferme expérimentale centrale..	4,528 60
	Remplacement de la résidence du directeur, Ferme expérimentale centrale..	12,000 00
	Annexe à la linerie et outillage, Ferme expérimentale centrale..	2,300 00
	Remise des instruments aratoires, y compris atelier général, laboratoire, etc., relativement à la grande culture, Ferme expérimentale centrale..	60,697 00
	Construction d'un laboratoire ambulant, réparations nécessaires aux édifices sur la propriété, construction de clôtures, installation du téléphone, réparations aux routes, et certaines fournitures à Kamloops, Colombie-Britannique..	7,000 00
313	Edifice de la Foire d'hiver et de l'Association des éleveurs de Brandon—	
	Réparations et modifications..	25,000 00

Et la Chambre poursuivant sa séance en comité;

A six heures, M. l'Orateur revient au fauteuil pour le quitter et le reprendre de nouveau à huit heures.

(Appel, en vertu de l'article 15 du Règlement, de l'ordre relatif aux bills privés et publics)

(Bills publics)

A l'appel de l'ordre pour reprendre le débat ajourné sur la motion de M. Esling pour la deuxième lecture du bill No 7, Loi modifiant la Loi modificative du Droit d'auteur, 1931;

Du consentement de la Chambre, sur motion de M. Esling, appuyé par M. Church, ledit ordre est rescindé et le bill retiré.

A l'appel de l'ordre pour la deuxième lecture du bill No 20, Loi modifiant la Loi des Pêcheries, 1932;

M. Reid, appuyé par M. McLean (Melfort), propose,—Que ledit bill soit maintenant lu la deuxième fois.

Et un débat s'élevant et se poursuivant;

L'heure consacrée aux bills privés et publics expire; et

La Chambre reprend sa séance en comité des subsides.

Résolutions à rapporter.

Rapport à recevoir, le Comité des Subsides devant siéger de nouveau à la prochaine séance de la Chambre.

A onze heures p.m., M. l'Orateur ajourne la Chambre sans mettre la motion aux voix, en vertu de l'article 7 du Règlement, jusqu'à trois heures p.m., demain.

PIERRE F. CASGRAIN,
Orateur.

No 53

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES

DU CANADA

SEANCE DU MERCREDI, 29 AVRIL 1936

PRIÈRES.

M. Dunning, l'un des membres du conseil privé du Roi, dépose,—Réponse à un Ordre de la Chambre du 20 avril, 1936—Relevé montrant:—

1. Le nombre d'actions de la Banque du Canada détenues par des membres de chaque état, respectivement, dans chacune des provinces du Canada d'après le dernier rapport aux actionnaires préparé sous le régime de l'article 35 de la Loi sur la Banque du Canada.
2. Si l'article 25 (1) de la Loi sur la Banque du Canada est suspendu à l'heure actuelle.
3. S'il l'est, pour quelle période.

Du consentement de la Chambre, M. Gardiner présente un bill No 56, Loi modifiant la Loi de l'industrie laitière, qui est lu une première fois et dont la deuxième lecture est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

Les ordres suivants de la Chambre sont votés en vertu du paragraphe 4 de l'article 44 du Règlement:—

Par M. MacInnis—Ordre de la Chambre—Relevé montrant:—

1. Durant l'année 1935, le nombre de licences de véhicules-moteurs que le ministère fédéral des Travaux publics a payées dans (*a*) la ville de Victoria, (*b*) la ville de Vancouver.
2. Si toutes les voitures pour lesquelles le gouvernement a payé une licence appartiennent à l'état.
3. Dans les villes mentionnées plus haut, la marque des voitures dont se servent les fonctionnaires du ministère des Travaux publics.
4. Dans les mêmes villes, le prix d'achat de chacune des automobiles qui appartiennent à l'état.
5. Les noms et l'état des fonctionnaires qui se servent de ces voitures.

12742—18

6. S'il existe des règlements du ministère à l'effet que toutes les voitures de l'état doivent porter le nom du ministère, ou d'autres marques ou lettres d'identification.

7. Le cas échéant, les règlements couvrant l'emploi pour des affaires autres que celles de l'administration, des automobiles qui appartiennent à l'état.

Par M. Brooks—Ordre de la Chambre—Relevé montrant:—

1. Pour la saison de consommation 1935-36, les personnes ou compagnies qui ont obtenu l'entreprise de la fourniture du charbon pour les édifices fédéraux dans les provinces maritimes.

2. Le nombre de tonnes que devait fournir chaque entrepreneur, pour quels édifices, et aussi le prix par tonne et la classe de charbon.

Par M. Perley (Qu'Appelle)—Ordre de la Chambre—Relevé montrant:—

1. Le nom des membres du Bureau du prêt agricole à Regina avant le 14 octobre 1935.

2. Le traitement de chacun.

3. Les membres actuels de ce même personnel à Regina.

4. Le traitement de chacun.

5. Combien de prêts ce Bureau a versés entre le 13 octobre 1935 et la date actuelle.

Les ordres suivants de la Chambre sont votés et les instructions voulues données aux officiers compétents:

Par M. Bouchard—Ordre de la Chambre—Copie de la demande de constitution en corporation de la *Central Finance Corporation* et de toute la correspondance favorable à la demande et à la requête de constitution en corporation. Et copie des rapports que la *Central Finance Corporation* a faits entre sa constitution en corporation et la date de l'adoption de l'ordre actuel par la Chambre.

Par M. Stevens—Ordre de la Chambre—Relevé indiquant:—

1. Les noms des personnes reconnues coupables d'infractions aux articles 63 ou 64 de la Loi des poids et mesures durant l'année civile 1934 et l'année civile 1935;

2. La date où le ministère a signé l'autorisation d'instituer des procédures criminelles;

3. La date de la condamnation;

4. Le nom et l'adresse des édifices où s'est produite chacune des infractions et cela pour les magasins en série et les magasins indépendants.

L'ordre pour que la Chambre se forme de nouveau en comité des Subsides étant lu;

M. Dunning propose,—Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil.

Et la motion, mise aux voix, est acceptée.

La Chambre, en conséquence, se forme de nouveau en comité des Subsides.

(*En comité*)

Les résolutions suivantes sont adoptées:—

BUDGET SUPPLEMENTAIRE SPECIAL DES DEPENSES 1936-37
PECHERIES

Autres entreprises

314 Pour aider, en collaboration avec les gouvernements des provinces intéressées, au rétablissement des pêcheurs indigents.......................................$ 300,000 00

315 Pour l'expansion de la vente des produits des pêcheurs canadiens sur les marchés extérieurs et intérieurs.. .. .. 200,000 00

Résolutions à rapporter.

Rapport à recevoir, le Comité des Subsides devant siéger de nouveau à la prochaine séance de la Chambre.

A six heures p.m., M. l'Orateur ajourne la Chambre sans mettre la motion aux voix, en vertu de l'article 6 du Règlement, jusqu'à trois heures p.m., demain.

PIERRE F. CASGRAIN,
Orateur.

313. Pour l'expansion de la vente des produits du [illegible] sur les marchés extérieurs et intérieurs 200 000 00

Excédents à rapporter.

Rapport à recevoir, le Comité des Subsides devant siéger de nouveau à la prochaine séance de la Chambre.

A dix heures p.m., M. l'Orateur [illegible] la Chambre [illegible] la motion aux voix, en vertu de l'article 6 du Règlement, jusqu'à demain, à deux heures [illegible]

[illegible]

No 54

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES

DU CANADA

SEANCE DU JEUDI, 30 AVRIL 1936

Prières.

Sir Eugène Fiset, du comité permanent des Chemins de fer et de la Marine marchande que le Gouvernement possède, exploite et contrôle, présente le deuxième rapport de ce comité, lequel est lu comme suit:—

Votre comité ayant eu à examiner les numéros 426, 427 et 428 du budget supplémentaire spécial des dépenses pour l'année financière se terminant le 31 mars 1937 et le numéro 286 du budget supplémentaire des dépenses pour l'année financière se terminant le 31 mars 1936, approuve lesdits numéros de ces budgets.

Votre comité a aussi examiné la mesure concernant les dépenses au compte du capital et du remboursement des dettes, jusqu'à concurrence de $9,959,000 laquelle somme fera l'objet d'un prêt à la compagnie des chemins de fer nationaux du Canada et est visée par une résolution inscrite au Feuilleton de la Chambre des communes au nom du ministre des Finances, et il approuve lesdites mesures.

Du consentement de la Chambre, sur motion de M. Mackenzie King, il est résolu,—Que l'application de l'article 28 du Règlement soit suspendue pour la séance du vendredi, 1er mai 1936.

Du consentement de la Chambre, sir Eugène Fiset propose que le deuxième rapport du comité permanent des chemins de fer et de la marine marchande que le gouvernement possède, exploite et contrôle, soit adopté.

Après débat, la motion, mise aux voix, est adoptée.

Ledit rapport, en conséquence, est adopté.

M. Rinfret, l'un des membres du Conseil privé du Roi, présente,—Réponse à un ordre de la Chambre du 27 avril 1936:—Copie de tous les accords, correspondance, lettres et autres écrits entre le gouvernement du Canada ou tout haut fonctionnaire de l'état et la *Brotherhood Railway Carmen of America* (Société du Canada), protestant contre l'emploi de procédés à projection de sable à cause

du résultat fatal de ces machines pour les mécaniciens durant les années 1934 et 1935; y compris copie de tout rapport que le ministère fédéral de la Santé a fait au sujet de ces procédés et au sujet du nombre des pertes de vie provenant d'une maladie connue sous le nom de silicosis et qui est causée par l'inhalation de la poussière provenant de l'opération de ces projecteurs de sable.

M. Howe, l'un des membres du Conseil privé du Roi, présente,—Réponse à un ordre de la Chambre du 27 avril 1936:—Copie des télégrammes, lettres et de tous les autres documents de quelque nature qu'ils soient, concernant le renvoi de Philippe Chalifour, comme journalier, au département de la Marine, à Québec, et couvrant la période du 1er octobre 1935 à date.

M. Church, appuyé par M. Baker, du consentement de la Chambre, présente un bill, No 57, Loi modifiant le Code criminel, qui est lu la première fois, et dont la deuxième lecture est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

Les ordres suivants de la Chambre sont votés en vertu du paragraphe 4 de l'article 44 du Règlement:—

Par M. Boulanger—Ordre de la Chambre—Relevé montrant:—

1. Du 7 août 1930 au 23 octobre 1935, le nom des personnes occupant des emplois administratifs ou exécutifs dans le service civil du pays qui ont touché une rémunération supplémentaire pour un travail fait en dehors des heures prescrites et le montant touché par chacune d'elles.

2. Du 7 août 1930 au 23 octobre 1935, le nom des fonctionnaires de l'état qui ont reçu une rémunération additionnelle pour travail en dehors des heures réglementaires, conformément à l'article 85 des règlements du service civil, et le montant touché par chacun d'eux.

Par M. Church—Ordre de la Chambre—Relevé montrant:—

1. Si le gouvernement a reçu un livre blanc ou quelque autre document contenant le rapport des délibérations de la récente conférence sur la réduction des armements navals, à Londres, laquelle entente a été signée à Londres, le mois dernier, au nom du Canada par le Haut-commissaire.

2. Si une copie de ce document sera déposée sur la Table avec le texte d'un discours au moment de la signature du traité par le Haut-commissaire canadien.

3. Si le Canada s'engage par ce traité à réduire les armements en autant qu'il s'agit de la flotte canadienne. Dans l'affirmative, l'étendue de cette obligation.

4. En quoi consiste la flotte canadienne, où elle se trouve et s'il s'en trouve une partie dans les eaux de la Méditerranée.

5. Les dépenses totales affectées à la flotte canadienne, pour la dernière année connue:

(*a*) Capital,

(*b*) Entretien.

Par M. Wermenlinger—Ordre de la Chambre—Relevé montrant:—

1. Le nom des fonctionnaires du ministère de la Marine à Richelieu qui ont été destitués entre le 1er novembre 1935 et le 1er avril 1936, (*a*) dans le chantier de construction navale, (*b*) sur la flotte, (*c*) dans le service des bouées.

2. Le nom des fonctionnaires du ministère des Travaux publics à Richelieu qui ont été congédiés entre le 1er novembre 1935 et le 1er avril 1936.

Par M. Wermenlinger—Ordre de la Chambre—Relevé montrant:—

1. Depuis le 1er novembre, jusqu'à date, les personnes, en dehors du Camp Valcartier, qui ont été employées à la construction de l'arsenal ou de la cartoucherie.

2. Quand chacune de ces personnes ont commencé à travailler.
3. Quand elles ont terminé leur travail.
4. Quel était le salaire.
5. Par qui elles ont été recommandées.
6. Le métier de chacune de ces personnes.

Par M. Wermenlinger—Ordre de la Chambre—Relevé montrant:—

1. Le nombre d'employés du ministère de la Marine (*a*) au chantier de construction navale de Sorel, (*b*) au service des bouées de Sorel, (*c*) sur la flotte de l'état à Sorel, qui ont été congédiés durant les mois de novembre et décembre 1935.
2. Leurs noms.
3. La date de la nomination de chacun.

La Chambre se forme de nouveau en comité des Subsides.

(*En comité*)

Les résolutions suivantes sont adoptées:—

BUDGET SUPPLEMENTAIRE SPECIAL DES DEPENSES 1936-37
TRAVAIL

ENTREPRISES EN VOIE D'EXÉCUTION

329	Somme requise afin de pourvoir à la colonisation et au rapatriement agricole	500,000 00
330	Somme requise afin de pourvoir aux engagements résultant d'ententes avec les provinces—	
	Route transcanadienne	3,527,125 00
	Routes et chemins provinciaux	1,534,197 00
	Ouvrages municipaux	634,252 00
	Dispositions des eaux d'égout et l'agglomération de Winnipeg	900,000 00
	Secours directs	190,541 00
	Autres engagements, y compris le placement agricole.	259,000 00
331	Somme requise pour pourvoir aux dépenses administratives en général, y compris les traitements et frais de déplacement	175,000 00

AUTRES ENTREPRISES

332	Somme requise pour pourvoir aux dépenses de la Commission nationale de placement, y compris les traitements et frais de déplacement	125,000 00
333	Somme requise pour pourvoir au placement agricole	1,000,000 00
334	Somme requise pour pourvoir à la colonisation et au rapatriement agricole	1,000,000 00

Résolutions à rapporter.

Rapport à recevoir, le Comité des Subsides devant siéger de nouveau à la prochaine séance de la Chambre.

A onze heures p.m., M. l'Orateur ajourne la Chambre sans mettre la motion aux voix, en vertu de l'article 7 du Règlement, jusqu'à trois heures p.m., demain.

PIERRE F. CASGRAIN,
Orateur.

No 55

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES

DU CANADA

SEANCE DU VENDREDI, 1er MAI 1936

Prières.

Une pétition est déposée sur la Table.

M. l'Orateur: "Lundi dernier, j'ai demandé à l'honorable député de Témiscouata, en ma qualité d'Orateur de cette Chambre, de retirer certaine déclaration qu'il avait faite au sujet du Chef de l'Opposition, laquelle déclaration le très honorable député niait. L'honorable député refusa positivement de se conformer à ma décision, et il alla même jusqu'à défier l'Orateur en disant: "Si j'ai tort, je rétracterai; si j'ai raison, je ne retirerai rien... Je vais consulter le rapport, avant de retirer cette assertion". Et il sortit de la Chambre en répétant ces paroles. En agissant ainsi, il commettait une infraction non seulement contre l'usage parlementaire, mais aussi contre les prérogatives de la Chambre des Communes.

"Il est de mon devoir comme Orateur de faire observer les règlements des délibérations et de protéger la dignité du Président. J'ai attendu quelques jours avant d'agir, parce que j'ai cru que l'honorable député de Témiscouata se rendrait compte de la gravité de sa conduite et qu'il profiterait de la première occasion qui lui serait offerte de se conformer à la demande de rétractation exprimée par l'Orateur.

"Je remarque, dans le compte-rendu officiel des débats, qu'il était prêt à retirer son affirmation en comité plénier, hier, mais qu'il en a été empêché par le Président du comité qui jugea, à bon droit, que l'infraction ayant été perpétrée en Chambre la rétractation doit être faite quand l'Orateur est au fauteuil.

"Comme le refus de se soumettre à l'autorité de l'Orateur est une affaire grave qui ne peut pas être ignorée, je dois demander avec insistance à l'honorable député de Témiscouata de retirer la déclaration qu'il a faite au sujet du très honorable chef de l'Opposition, et je crois que dans son désir d'assurer l'observance exacte de la pratique parlementaire, il se soumettra de bonne grâce."

L'ordre pour que la Chambre se forme de nouveau en comité des Voies et Moyens étant lu;

M. Dunning propose,—Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil.

Et un débat s'ensuivant, ledit débat est ajourné sur motion de M. Bennett.

Du consentement de la Chambre, M. Dunning, l'un des membres du Conseil privé du Roi, dépose pour l'information de la Chambre,—Rapports, délibérations et appendices de la Commission du tarif, en vertu de la 1ère partie de la Loi de la commission du tarif, 1933, au sujet de douze renvois que lui avait faits le ministre des Finances, à savoir: rouleaux d'acier forgé; soie artificielle en écheveaux; filés de soie artificielle entièrement en écheveaux; riz pour la préparation de riz "krispies"; pierres du Rhin, sequins de métal, rasade et moules de boutons métalliques; boutons et moules de boutons; filés de coton; tissus de coton et tissus de soie artificielle; pétrole brut et ses dérivés; appareils photographiques et accessoires; industrie automobile; récipients de carton; meubles.

Un message est reçu du Sénat informant la Chambre qu'il a passé le bill suivant sans modification:

Bill No 54, Loi autorisant un contrat entre Sa Majesté le Roi et la Corporation de la ville d'Ottawa.

La Chambre se forme de nouveau en comité des Subsides.

(En comité)

Les résolutions suivantes sont adoptées:—

BUDGET SUPPLEMENTAIRE SPECIAL DES DEPENSES 1936-37
MARINE

Autres entreprises

338	Construction, réparation et remplacement des accessoires de navigation et des édifices et ouvrages employés..	$ 379,875 00
339	Remise en état et transformation des navires du gouvernement..	175,000 00
340	Enlèvement des épaves dans les ports du Canada, particulièrement à Port-Arthur, Fort-William, Sarnia, South-Bay et dans la rivière Richelieu..	70,000 00

COMMISSION DES PORTS NATIONAUX

Entreprises en voie d'exécution

368	Améliorations au port d'Halifax— Pour acquitter les paiements des montants retenus relativement à certains contrats, quatre à $500 chacun	2,000 00
369	Améliorations au port de St-Jean— Reconstruction des quais 1, 2, 3 et 4..	1,817,500 00
370	Améliorations au port de Chicoutimi— Route de communication entre le bassin et le nouveau pont et entre les voies de garage du bassin et le terminus du chemin de fer Roberval et Saguenay..	13,663 52
371	Améliorations au port de Québec— Pour assurer le versement des sommes retenues sur certains contrats..	6,866 71

	Mur du nouveau quai—Pour en élargir la partie ouest, jetée No 1, bassin de la Princesse-Louise..	808,202 73
	Route de macadam bitumineux, Gilmour-Hill—Pour honorer les réclamations occasionnées par un supplément de travaux à l'entreprise..	7,177 92
	Dragage au terminus de l'Anse-au-Foulon..	179,906 70
	Dragage de la rivière Saint-Charles et du bassin Louise	203,355 81
	Gazonnement du parc de l'Anse-au-Foulon..	18,159 53
	Réparations aux quais et hangars, bassin de la Princesse-Louise..	17,000 00
372	Améliorations au port des Trois-Rivières—	
	Nouveau hangar sur les nouveaux quais..	145,000 00
	Réfection de vieux quais de bois, routes, voies ferrées et système d'éclairage..	137,600 00
373	Améliorations au port de Montréal—	
	Surélévation du quai, sections 38 à 40..	20,971 31
	Réfection des canaux sur le terrain de la Pointe au Moulin-à-vent..	180,990 95
	Quai Laurier, réfection..	85,375 30
	Quai Sutherland, réfection et prolongement..	655,904 24
	Quai Alexandra, réfection..	847,000 00
	Surélévation du quai et des voies ferrées, sections 35 à 40	47,290 74
	Prolongement de la jetée de la tour maritime, élévateur 3	35,557 42
	Réfection du quai de Windmill-Point—Section d'amont	1,000,000 00

Autres entreprises

374	Améliorations au port d'Halifax—	
	Nouveaux hangars, jetée "B"—Pour fournir l'outillage de manutention et de prévention des incendies.. ..	6,400 00
375	Améliorations au port de Chicoutimi—	
	Améliorations aux chaussées..	17,000 00
376	Améliorations au port de Montréal—	
	Dragage à effectuer par l'outillage du port..	90,820 07
	Renforcement des sections 30 à 31 et 39 à 40..	225,000 00
	Renforcement et réparations du quai de l'*Imperial Oil*..	50,000 00

Résolutions à rapporter.

Rapport à recevoir, le Comité des Subsides devant siéger de nouveau à la prochaine séance de la Chambre.

A onze heures p.m., M. l'Orateur lève la séance sans mettre la motion aux voix, en vertu de l'article 7 du Règlement, jusqu'à lundi à trois heures p.m.

PIERRE F. CASGRAIN,
Orateur.

[illegible] du nouveau quai—Pour ... [illegible] parc ouest, jetée No 1, bassin de la Princesse-Louise ... [illegible]
Route de macadam bitumineux, [illegible] ... Pour couvrir les réclamations ... [illegible]
[illegible] de travaux à l'entreprise ... [illegible]
Dragage au terminus de [illegible] ... [illegible]
Dragage de la rivière ... et du bassin ... [illegible]
[illegible] du pont de l'Anse-au-[illegible] ... [illegible]
Réparations aux quais et hangars, bassin de la Pointe-[illegible] ... [illegible]
[illegible] ... [illegible]
[illegible] ... [illegible]
[illegible] ... [illegible]
[illegible]
[illegible] ... [illegible]
[illegible] ... [illegible]
[illegible]
[illegible] ... [illegible]
[illegible] ... [illegible]
[illegible] ... [illegible]
[illegible] ... [illegible]
[illegible] ... [illegible]
[illegible] ... [illegible]

Autres [illegible]

274 Améliorations au port d'[illegible]—
[illegible] ... [illegible]
[illegible] ... [illegible]
275 Améliorations au port de [illegible]—
Améliorations aux [illegible] ... [illegible]
276 Améliorations au port de [illegible]—
Dragage ... [illegible]
[illegible] ... [illegible]
Prolongement et réparations ... [illegible]

Résolutions à rapporter.

[illegible]

[illegible]

PIERRE F. [illegible]

[illegible]

No 56

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES

DU CANADA

SEANCE DU LUNDI, 4 MAI 1936

Prières.

Le greffier de la Chambre dépose sur la Table le vingt-troisième rapport du préposé aux pétitions déclarant qu'il a examiné la pétition présentée le 1er courant, et constate que le délai étant expiré pour présenter des pétitions, celle-ci ne peut être reçue, savoir:

De George Marcoux, de Montréal, Québec, qui demande l'adoption d'une Loi pour dissoudre son mariage d'avec May Eileen Enid Evans Marcoux, de Montréal, Québec, et pour en obtenir son divorce.—M. *Jacobs*.

M. Beaubien, du comité spécial chargé de s'enquérir du fonctionnement de la Commission canadienne de radiodiffusion, et de l'exécution, par elle, de la Loi canadienne de la radiodiffusion, 1932, et des règlements établis en vertu de cette loi et des amendements, présente le deuxième rapport dudit comité qui se lit comme suit:—

Dans le but de faciliter le travail du comité en lui permettant de tenir ses séances plus régulièrement jusqu'à ce qu'il ait complété son enquête, votre comité recommande que son quorum soit réduit de douze à neuf.

M. Dunning, l'une des membres du Conseil privé du Roi, dépose pour l'information de la Chambre,—Le premier rapport annuel relatif à l'exécution de la Loi d'arrangement entre cultivateurs et créanciers, 1934, y compris des états détaillés jusqu'au 31 mars 1936.

M. Cardin, l'un des membres du Conseil privé du Roi, dépose sur la Table,—Copies des arrêtés en conseil adoptés en vertu des dispositions de la Loi sur la construction des ouvrages publics, 1934, chapitre 59, 24-25 George V, et de la Loi sur la construction des ouvrages publics supplémentaires, 1935, chapitre 34, 25-26 George V,—Ministère des Travaux publics.

Du consentement de la Chambre, M. Beaubien propose que le deuxième rapport du comité spécial chargé du fonctionnement de la Commission canadienne de radiodiffusion, et de l'exécution par elle, de la Loi canadienne de la radiodiffusion 1932, et des règlements établis en vertu de cette loi et de ses amendements, soit adopté.

Les ordres suivants de la Chambre sont votés en vertu du paragraphe 4 de l'article 44 du Règlement:—

Par M. Wermenlinger—Ordre de la Chambre—Relevé montrant:—

1. Depuis le changement d'administration à Ottawa, si le département de la Défense nationale ou du Travail ont acheté des conserves alimentaires pour le Camp de Valcartier.
2. Dans l'affirmative, la quantité de chaque espèce.
3. Le prix.
4. Si des soumissions ont été demandées.
5. Les noms des soumissionnaires.
6. A qui les contrats ont été accordés et à quel prix.

Par M. Fair—Ordre de la Chambre—Relevé montrant:—

1. Le montant total des prêts accordés par le Bureau d'établissement de soldats.
2. Le montant total des intérêts accumulés sur ces prêts.
3. Le montant du principal qui a été remboursé.
4. Le montant des intérêts qui ont été payés.
5. Le montant du (*a*) principal, et (*b*) des intérêts qui forment maintenant l'arriéré.
6. Jusqu'aujourd'hui, à quel montant s'élèvent les dettes mauvaises ou douteuses.
7. Jusqu'aujourd'hui, quel a été le coût d'administration du Bureau d'établissement de soldats.

M. Crerar, l'un des membres du Conseil privé du Roi, dépose immédiatement la réponse à l'ordre ci-haut mentionné.

Les ordres suivants de la Chambre sont votés et les instructions voulues données aux officiers compétents:

Par M. Brasset pour M. Gauthier—Ordre de la Chambre:—Copie de tous les télégrammes, correspondance, lettres et autres documents que le ministère des Travaux publics a en sa possession et datés entre le 1er octobre 1935 et le 28 avril 1936 au sujet de M. A. Poirier, charpentier, 5892 rue Hutchison, Montréal.

Par M. Brasset pour M. Gauthier—Ordre de la Chambre:—Copie de tous les télégrammes, correspondance, lettres et autres documents que le ministère des Travaux publics a en sa possession et datés entre le 1er octobre 1935 et le 28 avril 1936 au sujet de M. D. Brown, ingénieur résident, et du délai qui lui a été accordé.

Par M. Brooks—Ordre de la Chambre:—Copie de tous les documents et correspondance relatifs à l'annulement du contrat de la *Southern Salvage Company* de Liverpool signé par le ministère des Travaux publics pour le dragage de Mahone Bay durant l'année 1935.

Par M. Stevens—Ordre de la Chambre:—Liste des noms et des lieux de résidence des ingénieurs mécaniciens qui n'ont reçu que demi-salaire durant les mois d'hiver de 1935-36, mécaniciens employés sur les dragues de l'état, ou les navires du ministère des Travaux publics ou du ministère de la Marine; telle liste devant comprendre le montant payé dans chaque cas.

L'ordre pour que la Chambre se forme de nouveau en comité des Subsides étant lu;

M. Dunning propose,—Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil.

Et la motion, mise aux voix, est acceptée.

La Chambre, en conséquence, se forme de nouveau en comité des Subsides.

(*En comité*)

Les résolutions suivantes sont adoptées:—

BUDGET INTERIMAIRE

Budget supplémentaire spécial, 1936-37

1. Résolu,—Qu'une somme n'excédant pas $21,860,190.57, représentant un sixième de la somme de chaque item à être voté, tel que prévu dans le Budget spécial pour l'année fiscale se terminant le 31 mars 1937, déposé en Chambre à la présente session du Parlement, soit octroyée à Sa Majesté, au compte de l'exercice se terminant le 31 mars 1937.

2. Résolu,—Qu'une somme n'excédant pas $2,418,809.33, représentant un douzième de chacun des différents item à être votés par le Parlement, tels que prévus par le budget supplémentaire spécial pour l'exercice se terminant le 31 mars 1937, déposé en Chambre au cours de la présente session du Parlement, soit octroyée à Sa Majesté, au compte de l'exercice financier de l'année se terminant le 31 mars 1937, savoir:

Vote No 326, Intérieur,
Vote No 337, Travail,
Vote No 342, Mines,
Vote No 344, (1er et 13e item), Défense nationale,
Vote No 379, (5e item), Travaux publics,
Vote No 380, (9e item), Travaux publics,
Vote No 382, Travaux publics,
Vote No 383, (3e item), Travaux publics.

3. Résolu,—Qu'une somme n'excédant pas $315,683.33, représentant un sixième du montant de chacun des item suivants à être votés, tels que prévus par le budget supplémentaire spécial pour l'année financière se terminant le 31 mars 1937, présenté à la Chambre des communes au cours de la présente session du Parlement, soit octroyée à Sa Majesté, au compte de l'exercice financier se terminant le 31 mars 1937, à savoir:

Vote No 379, (6e item), Travaux publics,
Vote No 380, (10e, 15e et 17e item), Travaux publics,
Vote No 418, Chemins de fer et canaux.

4. Résolu,—Qu'une somme n'excédant pas $28,868.33, représentant un tiers du montant de chacun des différents item à être votés, tels que prévus par le budget supplémentaire spécial pour l'année financière se terminant le 31 mars 1937, présenté à la Chambre des communes, au cours de la session actuelle, soit octroyée à Sa Majesté, au compte de l'exercice financier se terminant le 31 mars 1937, à savoir:

Vote No 344, (7e item), Défense nationale,
Vote No 345, (2e item), Défense nationale.

5. Résolu,—Qu'une somme n'excédant pas $4,801,637.44, représentant la moitié de chacun des différents item à être votés, tels que prévus par le budget supplémentaire spécial pour l'année financière se terminant le 31 mars 1937, présenté à la Chambre des communes au cours de la session actuelle du Parlement, soit octroyée à Sa Majesté, au compte de l'exercice financier se terminant le 31 mars 1937, à savoir:

Vote No 316, Affaires indiennes,
Vote No 320, (10e item), Intérieur,
Vote No 344, (6e, 8e, 9e, 10e, 11e et 12e item), Défense nationale,
Vote Nos 346, 348, 354 et 356, Défense nationale,
Vote No 371, (7e item), Conseil des ports nationaux,
Vote No 377, (1er et 3e item), Travaux publics,
Vote No 378, (3e item), Travaux publics,
Vote No 379, (1er, 8e et 9e item), Travaux publics.
Vote No 380, (2e, 4e, 5e, 6e, 7e, 11e, 13e, 18e, 19e, 20e, 21e, 22e et 23e item), Travaux publics,
Vote No 381, Travaux publics,
Vote No 383, (1er, 2e et 4e item), Travaux publics,
Vote No 384, (item: de 1 à 4, 6 à 9, 11, 15 à 20, 22, 23, 25, 26, 28, 29, 33 à 38 inclusivement), Travaux publics,
Vote No 385, (1er, 2e, 3e, 6e et 7e item), Travaux publics,
Vote No 386, (3e et 4e item), Travaux publics,
Vote No 387, (item: 1, 3, 4, 9, 12, 13, 26, 28, 31), Travaux publics.
Vote No 388, (item: 2, 4, 5, 6, 7, 10, 11 et 14), Travaux publics,
Vote No 389, (les trois premiers item), Travaux publics,
Vote No 390, (2e item), Travaux publics,
Vote No 391, (1er item), Travaux publics,
Vote No 393, (item: 1, 2, 3, 5, 6, 7, 8, 12, 13, 14, 18, 19), Travaux publics.
Vote No 428, Prêts et placements.

Résolutions à rapporter.

Du consentement de la Chambre, lesdites résolutions sont rapportées, lues la deuxième fois et agréées, le comité des Subsides devant siéger de nouveau aujourd'hui.

A l'appel de l'ordre pour que la Chambre se forme de nouveau en Comité des Voies et Moyens;

M. Dunning propose,—Que M. l'Orateur quitte le fauteuil.

Cette motion étant mise aux voix, est acceptée.

La Chambre se forme donc de nouveau en comité des Voies et Moyens.

(*En comité*)

La résolution suivante est adoptée:—

Résolu,—Que pour faire face aux Subsides votés à Sa Majesté pour défrayer certaines dépenses du Service public au compte de l'exercice financier se terminant le 31 mars 1937, la somme de $29,425,189.00 soit octroyée à même le Fonds du Revenu consolidé du Canada.

Résolution à rapporter.

Du consentement de la Chambre, ladite résolution est rapportée, lue la seconde fois et adoptée, le comité des Voies et Moyens devant siéger de nouveau ce jour.

M. Dunning, du consentement de la Chambre, présente alors un Bill No 58, Loi accordant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le service public de l'année financière se terminant le 31 mars 1937, lequel est lu la première fois.

Du consentement de la Chambre ledit bill est lu la deuxième fois, discuté en comité plénier, rapporté sans amendement, lu la troisième fois et passé.

L'ordre pour que la Chambre se forme de nouveau en comité des Subsides étant lu;

M. Dunning propose,—Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil.

Et la motion, mise aux voix, est acceptée.

La Chambre, en conséquence, se forme de nouveau en comité des Subsides.

(*En comité*)

Les résolutions suivantes sont adoptées:—

BUDGET SUPPLEMENTAIRE SPECIAL DES DEPENSES 1936-37

TRAVAIL

AUTRES ENTREPRISES

(*Cinq-sixièmes des montants suivants*)

335 Somme requise pour les travaux nouveaux à être entrepris de concert avec les provinces.. .. ..$9,200,000 00
336 Somme requise pour pourvoir aux éventualités.. .. .. 500,000 00

SUBVENTIONS DE SECOURS

(*Trois quarts du montant suivant*)

337 Somme requise pour pourvoir aux subventions de secours mensuels aux provinces.. .. ..26,000,000 00

CHEMINS DE FER ET CANAUX

ENTREPRISES EN VOIE D'EXÉCUTION

(*Cinq-sixièmes du montant suivant*)

417 Pour faire face aux engagements contractés en vertu du paragraphe 1, annexe "A", de la Loi sur la construction d'ouvrages publics supplémentaires, 1935 (Passages à niveau) 958,416 51

(*Deux tiers du montant suivant*)

418 Pour faire face aux engagements contractés en vertu du paragraphe 5, annexe "A", de la Loi sur la construction d'ouvrages publics supplémentaires, 1935 (Canaux—réparations et améliorations) 84,100 00

AUTRES ENTREPRISES

(*Cinq-sixièmes des montants suivants*)

419 Pour rembourser les compagnies des chemins de fer Pacifique-Canadien et National-Canadien, aux termes et conditions que peut prescrire le Gouverneur en conseil, des décaissements faits par chacune desdites compagnies pour:

(*a*) La main-d'œuvre pour occuper certains chômeurs à des travaux d'ordre spécial en vue d'effectuer l'amplification des programmes desdites compagnies touchant l'entretien de la voie et les travaux d'amélioration pendant l'année 1936;
(*b*) La responsabilité patronale relative à ladite main-d'œuvre;
(*c*) Certaines allocations pour le transport de ladite main-d'œuvre;
(*d*) Certaines autres dépenses pour la main-d'œuvre, les matériaux et les frais généraux, faites par lesdites compagnies, si les déboursements sont effectués pendant 1936 pour préparer ou terminer des travaux dont l'exécution est prévue par les chômeurs assistés, mais qui ne sont pas exécutés par suite de l'insuffisance de chômeurs assistés; ne devant pas dépasser un total de.. .. .. 3,100,000 00

420 Somme que doit affecter la Commission des Chemins de fer du Canada au paiement des travaux de construction effectivement exécutés pour la protection, la sécurité et la commodité du public en ce qui concerne les passages à niveau, selon que le Gouverneur en conseil pourra déterminer de temps à autre.. .. .. 1,000,000 00

421 Réparations et améliorations aux canaux, ports et élévateurs entretenus et exploités par le ministère des Chemins de fer et Canaux.. .. .. 167,600 00

PRETS ET PLACEMENTS

427 Somme nécessaire pour les avances sous forme de prêts à la Compagnie du chemin de fer du Pacifique-Canadien et à la Compagnie des chemins de fer Nationaux du Canada avec intérêt au taux que fixera le Gouverneur en conseil et aux termes et conditions que le Gouverneur en conseil pourra déterminer relativement aux frais que devra débourser chacune desdites compagnies en salaires (autres que les salaires à être remboursés auxdites compagnies tel que prévut au crédit No 419) aux employés affectés à des ouvrages spéciaux en exécution des programmes d'extension des travaux desdites compagnies pour l'entretien de la voie et les améliorations au cours de l'année 1936 et pour certaines allocations de transport relativement aux déplacements des chômeurs assistés d'un endroit à l'autre durant le progrès desdits ouvrages spéciaux, la somme globale ne devant pas excéder.. .. .. 1,109,400 00

Résolutions à rapporter.

Rapport à recevoir, le Comité des Subsides devant siéger de nouveau à la prochaine séance de la Chambre.

A onze heures p.m., M. l'Orateur ajourne la Chambre sans mettre la motion aux voix, en vertu de l'article 7 du Règlement, jusqu'à trois heures p.m., demain.

PIERRE F. CASGRAIN,
Orateur.

No 57

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES

DU CANADA

SEANCE DU MARDI, 5 MAI 1936

PRIÈRES.

M. McPhee, du comité permanent des bills privés, présente le deuxième rapport dudit comité qui se lit comme suit:

Votre comité a étudié les bills suivants, et décide d'en faire rapport sans modifications, à savoir:

1. Bill No 49 (Z du Sénat), Loi pour faire droit à Birdie Louise Coleman Wilson.
2. Bill No 50 (A2 du Sénat), Loi pour faire droit à Solomon Hyman, autrement connu sous le nom de Saul ou Sam Hyman.
3. Bill No 51 (B2 du Sénat), Loi pour faire droit à Lewis Gould.
4. Bill No 52 (D2 du Sénat), Loi pour faire droit à Hyman Stotland.

M. Dunning, l'une des membres du Conseil privé du Roi, dépose,—Réponse à un ordre de la Chambre du 29 avril 1936—Relevé montrant:—

1. Le nom des membres du Bureau de prêt agricole à Regina avant le 14 octobre 1935.
2. Le traitement de chacun.
3. Les membres actuels de ce même personnel à Regina.
4. Le traitement de chacun.
5. Combien de prêts ce Bureau a versés entre le 13 octobre 1935 et la date actuelle.

M. Elliott (Middlesex-Ouest), l'un des membres du Conseil privé du Roi, dépose,—Réponse à un ordre de la Chambre du 22 avril 1936:—Copie de toute correspondance entre le maître de poste de Saint-Vallier Station, d'une part, et le ministère des Postes et l'administrateur des postes à Québec, d'autre part, concernant le courrier de la poste rurale de la Durantaye, comté de Bellechasse et concernant tout spécialement le prétendu achat de timbres par ledit courrier au bureau de poste de Saint-Vallier Station.

M. Euler, l'un des membres du Conseil privé du Roi, dépose,—Réponse à un ordre de la Chambre du 6 avril 1936—Relevé montrant:—

Le nombre des rapports des (*a*) Divisions des laboratoires et (*b*) des Divisions de la physique et du génie civil du Conseil national des recherches, 1. durant l'année 1934-35, 2. durant la dernière année financière.

M. Rinfret, l'un des membres du Conseil privé du Roi, dépose,—Réponse à un ordre de la Chambre du 6 avril 1936—Relevé montrant:—

1. Combien l'honorable Newton W. Rowell, monsieur W. N. Tilley, monsieur Aimé Geoffrion et monsieur R. L. Calder ont reçu chacun et chaque année depuis 1922, de tous les gouvernements, pour frais légaux et dépenses de voyages.
2. Les conditions et le montant du compte des avocats qui ont récemment plaidé les causes de législation sociale devant la Cour Suprême.

Aussi,—Réponse à un ordre de la Chambre du 27 avril 1936—Relevé montrant:—

1. De 1920 à 1936 inclusivement, ce qu'ont été les dépenses annuelles du Canada pour la Société des nations.
2. Les covenants de la Société des nations exceptés, quels traités ou accords le Canada a conclus jusqu'à ce jour, en qualité de nation, avec des puissances étrangères, traités qui impliquent une résistance à main armée dans certains cas, soit en son nom seul, soit comme membre de l'empire britannique.
3. Si le gouvernement a des renseignements à communiquer à la Chambre au sujet de tout projet de réorganiser la Société dans l'intention d'en faire une agence plus pratique pour la paix et la sécurité, dans les conditions nouvelles, avec l'intention d'adapter la Société aux conditions modernes de 1936, et d'augmenter son utilité par l'admission, en tant que membres, des Etats-Unis, du Japon, de l'Allemagne et de la Russie.
4. Si des documents additionnels ou autres écrits au sujet de la Société ou de la situation européenne seront déposés sur le Bureau, à part le Livre Blanc déposé en février dernier.
5. Si on se propose d'envoyer en 1936 pour les séances de la Société, des représentants spéciaux qui n'ont aucun entraînement comme ambassadeurs. Si oui, et si ces délégués ont été choisis, qui sont-ils, et quels rapports ces représentants de l'extérieur font-ils et à qui.

Aussi,—Réponse à un ordre de la Chambre du 29 avril 1936:—Copie de la demande de constitution en corporation de la *Central Finance Corporation* et de toute la correspondance favorable à la demande et à la requête de constitution en corporation. Et copie des rapports que la *Central Finance Corporation* a faits entre sa constitution en corporation et la date de l'adoption de l'ordre actuel par la Chambre.

Et aussi,—Réponse à un ordre de la Chambre du 30 avril 1936—Relevé montrant:—

1. Si le gouvernement a reçu un livre blanc ou quelque autre document contenant le rapport des délibérations de la récente conférence sur la réduction des armements navals, à Londres, laquelle entente a été signée à Londres, le mois dernier, au nom du Canada par le Haut-commissaire.
2. Si une copie de ce document sera déposée sur la Table avec le texte d'un discours au moment de la signature du traité par le Haut-commissaire canadien.
3. Si le Canada s'engage par ce traité, à réduire les armements en autant qu'il s'agit de la flotte canadienne. Dans l'affirmative, l'étendue de cette obligation.
4. En quoi consiste la flotte canadienne, où elle se trouve et s'il s'en trouve une partie dans les eaux de la Méditerranée.

5. Les dépenses totales affectées à la flotte canadienne, pour la dernière année connue:
(*a*) Capital,
(*b*) Entretien.

Et il dépose aussi pour l'information de la Chambre,—Copies d'un accord relatif au droit d'auteur conclu entre le Canada et les Etats-Unis d'Amérique, proclamé à Ottawa, le 26 décembre 1923, et à Washington, le 27 décembre 1923.

Sur motion de M. Mackenzie King, il est ordonné,—Que le nom de M. Duff soit remplacé par celui de M. Kirk comme membre du comité de la banque et du commerce et du comité des privilèges et élections, et que le nom de M. Cameron (Cap-Breton-Nord-Victoria) soit substitué à celui de M. Duff comme membre du comité de la marine et des pêcheries.

Sur motion de M. Jacobs, il est ordonné,—Que les pétitions pour bills privés mentionnés ci-après, et les rapports y afférents du préposé aux pétitions, soient référés au comité permanent du Règlement aux fins d'étudier la suspension des articles 92 et 93 (3) (*a*) et (*c*) s'y rapportant:

No 49—Madeleine St. Clair Peacock Milroy (divorce).
No 50—Mildred Eileen Champion Webster (divorce).
No 51—Howard Murray et autres, pour l'incorporation de la compagnie de chemin de fer Québec et Montmorency.
No 52—Lillian Gladys Cheney Perry (divorce).
No 53—Edith Astroff Nevitt (divorce).
No 54—Edyth Mary Ross Brown (divorce).
No 55—George Marcoux (divorce).

La Chambre reprend le débat ajourné sur la motion de M. Dunning,—Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil, pour que la Chambre se forme de nouveau en comité des Voies et Moyens.

Et le débat se poursuivant;

A onze heures p.m., M. l'Orateur ajourne la Chambre sans mettre la motion aux voix, en vertu de l'article 7 du Règlement, jusqu'à trois heures p.m., demain.

PIERRE F. CASGRAIN,
Orateur.

No 58

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES

DU CANADA

SEANCE DU MERCREDI, 6 MAI 1936

Prières.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier a déposé sur la Table le dixième rapport de l'examinateur des pétitions pour bills privés, lequel est lu comme suit:—

Conformément à l'article 99, paragraphe 2, du Règlement, l'examinateur des pétitions pour bills privés a l'honneur de présenter son dixième rapport comme suit:—

Votre examinateur a dûment examiné les pétitions suivantes pour bills privés et il constate que toutes les prescriptions de l'article 95 du Règlement ont été observées dans chaque cas, savoir:—

De la *Thousand Islands Bridge Company,* demandant l'adoption d'une loi modifiant sa Loi de constitution en corporation.

De l'Ordre indépendant des Fils d'Italie de Québec, demandant l'adoption d'une loi fédérale constituant en corporation "L'Ordre indépendant des Fils d'Italie".

M. Dunning, l'un des membres du Conseil privé du Roi, transmet un message de Son Excellence le Gouverneur général, lequel est lu par M. l'Orateur, comme suit:—

Tweedsmuir

Le Gouverneur général transmet à la Chambre des Communes le budget des sommes supplémentaires additionnelles requises pour le service du Canada pour l'année expirant le 31 mars 1936, et conformément aux dispositions de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord de 1867, il recommande ce budget à la Chambre des Communes.

Hôtel du Gouvernement,
Ottawa, 6 mai 1936.

Sur motion de M. Dunning, lesdits message et budget sont référés au comité des Subsides.

L'ordre suivant de la Chambre est voté en vertu du paragraphe 4, article 44 du Règlement:

Par M. Boulanger—Ordre de la Chambre,—Relevé montrant:—

1. Par qui ont été choisies les personnes qui ont déterminé le mérite des aspirants à la place de métallurgiste au ministère des Mines, accordée récemment à M. Farnham.

2. Si ces personnes ont eu une entrevue personnelle avec chacun des aspirants et si non, le nom des aspirants qui n'ont pas été vus et examinés.

3. Comment ces personnes ont procédé pour déterminer le mérite des aspirants.

4. Sur quoi ces personnes se sont basées pour déterminer que M. Farnham était supérieur à ses concurrents.

5. En quoi a consisté l'examen que ces personnes ont fait aux aspirants.

6. Si tous les aspirants ont été invités à subir cet examen et le nom de ceux d'entre eux qui s'y sont présentés.

7. L'adresse de N. B. Davis, l'un de ceux qui ont déterminé le mérite des aspirants et par qui il a été désigné pour cela.

8. L'adresse, l'emploi, le salaire et l'âge de W. B. Timm, l'un de ceux qui ont déterminé le mérite des aspirants et par qui il a été désigné pour cela.

9. L'adresse, l'emploi, le salaire et l'âge de C. E. Garrett et L. P. Cliche, deux des personnes qui ont déterminé le mérite des aspirants, et par qui ils ont été désignés pour cela.

L'Adresse suivante à Son Excellence le Gouverneur général et l'ordre suivant de la Chambre sont votés:—

Par M. Douglas—Ordre de la Chambre—Copie de tous les télégrammes, lettres, correspondance et autres documents échangés avant et après le 1er juillet 1935 entre (*a*) sir James MacBrien et le commissaire Wood, (*b*) le ministère de la Justice et soit sir James MacBrien, soit le commissaire Wood, au sujet de l'arrivée dans la ville de Regina, Saskatchewan, et de la dispersion des chômeurs des camps d'assistance.

Par M. Church—Adresse à Son Excellence le Gouverneur général—Copie de tous les projets de convention, lettres, correspondance et autres documents échangés entre le gouvernement ou tout fonctionnaire du Canada et le président ou le gouvernement des Etats-Unis d'Amérique, ou avec toute province du Canada, y compris tous documents ou correspondance relatifs à une nouvelle route fluviale de Montréal à New-York, par le fleuve Saint-Laurent, la rivière Hudson et le lac Champlain. Le dépôt ne devant contenir que les documents de 1935 et de 1936, et la copie du projet de traité entre le Canada et les Etats-Unis que le Sénat des Etats-Unis a rejeté, et des modifications qui ont été proposées depuis.

La Chambre reprend le débat sur la motion de M. Dunning,—Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil, pour que la Chambre se forme de nouveau en comité des Voies et Moyens.

Et le débat se poursuivant;

M. MacInnis, appuyé par M. Douglas, propose en amendement:

Que tous les mots après le mot "Que" soient retranchés et remplacés par les suivants:

"Que cette Chambre regrette que les propositions soumises par le ministre des Finances soient totalement insuffisantes pour faire face à la situation alarmante et grave qui existe au Canada et semblent indiquer que l'on admet comme inévitables la pauvreté et les dettes dans notre pays.

"Bien qu'elle accueille avec plaisir la réduction du tarif sur certains articles de première nécessité, cette Chambre déplore l'augmentation de l'impôt de vente qui retombe si lourdement sur les épaules de ceux qui sont le moins en mesure de le supporter, réduisant encore ainsi le pouvoir d'achat déjà insuffisant des masses.

"Cette Chambre regrette aussi que le gouvernement n'ait pris aucune mesure pour amoindrir l'inégalité du revenu en imposant des taxes sur les revenus élevés et en prélevant une part des gros capitaux accumulés, dans l'intention d'alléger la dette nationale."

Et un débat s'élevant et se poursuivant, ledit débat est ajourné sur motion de M. Blais.

Un message est reçu du Sénat informant la Chambre que le Sénat a passé le bill suivant sans modifications:—

Bill No 19, Loi pour aider le soulagement du chômage, l'établissement et le rétablissement agricoles, ainsi que la mise en valeur, la conservation et l'amélioration de certaines ressources naturelles et autres.

Aussi,—Un message informant la Chambre que le Sénat a passé le bill suivant pour lequel il demande le concours de la Chambre:—

Bill No 59 (C2 du Sénat) intitulé: "Loi concernant la *Thousand Islands Bridge Company*".

Et aussi,—Un message informant la Chambre que le Sénat a possé le bill No 4, Loi modifiant la Loi des Indiens, avec la modification suivante:

Page 1, lignes 16 à 30. Disjoindre la clause 2 et y substituer la suivante:

"2. Est abrogé l'article soixante-neuf de ladite loi, et le suivant y est substitué:

'69. (1) Le surintendant général, subordonnément à l'approbation du Gouverneur en conseil, pourra, selon les prescriptions du présent article, établir des règles qui, dès leur publication dans la *Gazette du Canada,* s'appliqueront avec la même vigueur qui si les dispositions en étaient édictées dans la présente loi.

(2) Les règles pourront prescrire des peines appropriées, n'excédant pas trois mois d'emprisonnement ni cent dollars d'amende, dans le cas de violation ou d'inobservation de quelque disposition d'une règle.

(3) Sans restreindre la généralité des dispositions établies au premier paragraphe du présent article, les règles pourront prescrire, entre autres choses, l'incorporation, par voie de référence, comme faisant partie de telles règles, de toute loi ou règle spécifique et indiquée d'une province du Canada et qui y est en vigueur, et en particulier, et que ce soit ou non au moyen d'incorporation, par voie de référence, de lois ou de règles provinciales, ces règles pourront prescrire:

a) en ce qui concerne les Indiens dans la province du Manitoba, de la Saskatchewan ou de l'Alberta, ou dans les Territoires, selon le cas, ou les Indiens dans telles régions de ces provinces et Territoires qu'il jugera à propos d'indiquer, que des lois, soit aux mêmes termes, soit à des termes semblables, soit dans d'autres termes que ceux des lois en vigueur dans ces provinces et Territoires, respectivement, et qui se rapportent au gibier en général ou à une espèce de gibier en particulier, s'appliqueront, dès leur publication dans la *Gazette du Canada,* avec la même vigueur que si ces règles étaient édictées dans la présente loi, aux Indiens que ces règles désigneront.

b) En ce qui concerne la destruction des herbes nuisibles et la prévention de l'incubation, de la propagation ou du fléau d'insectes, de vermine ou de maladie qui peut ou pourrait détruire ou nuire à la végétation sur les réserves indiennes.

c) En ce qui concerne la réglementation de la vitesse et du service des véhicules sur les voies publiques dans les réserves indiennes'."

A six heures p.m, M. l'Orateur ajourne la Chambre sans mettre la motion aux voix, en vertu de l'article 6 du Règlement, jusqu'à trois heures p.m., demain.

PIERRE F. CASGRAIN,
Orateur.

No 59

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES

DU CANADA

SEANCE DU JEUDI, 7 MAI 1936

PRIÈRES.

M. l'Orateur communique la lettre suivante qu'il a reçue:

BUREAU DU SECRÉTAIRE DU GOUVERNEUR GÉNÉRAL

Ottawa, 7 mai 1936.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur de vous informer que le très honorable sir Lyman P. Duff, juge en chef du Canada, agissant comme député du Gouverneur général, se rendra à la salle des séances du Sénat, aujourd'hui, le 7 mai, à cinq heures quarante-cinq p.m., pour donner la sanction royale à certains bills.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,

Votre obéissant serviteur,

F. L. C. PEREIRA,

Assistant-secrétaire du Gouverneur général.

A l'honorable ORATEUR
de la Chambre des Communes,
Ottawa.

M. Rinfret, l'un des membres du Conseil privé du Roi, dépose,—Réponse à un Ordre de la Chambre du 6 avril 1936,—Relevé montrant:—

1. Si Alexandre LaRue, percepteur des douanes à Québec, a été mis à sa retraite et à quelle date.
2. Par qui M. LaRue a été remplacé et à quelle date.
3. Si le successeur de M. LaRue a été nommé par la Commission du service civil.
4. Quels sont les noms, occupation et salaire de la personne ou des personnes qui ont déterminé le mérite (rating) des aspirants à la succession de M. LaRue.

5. Quels sont les noms, occupation, adresse, salaire et états de service des aspirants à la succession de M. LaRue.

6. Quels étaient les qualifications et états de service de l'aspirant nommé en remplacement de M. LaRue.

7. En quoi a consisté l'examen qu'a fait subir aux aspirants la personne chargée de déterminer leur mérite.

8. A la suite de cet examen, comment ont été classés les aspirants.

9. Si la personne qui a déterminé le mérite des aspirants a rencontré personnellement tous les aspirants.

10. Si la personne qui a déterminé le mérite des candidats a reçu des instructions préalables à ce sujet et de qui.

11. Parmi les aspirants qui étaient ceux qui n'étaient spécialisés qu'en matière de taxes de ventes.

12. Quel était le record de l'aspirant ou des aspirants spécialisés en taxes de vente seulement, surtout en ce qui regarde les rapports d'audition des affaires de la Hervey Chemical Co., de St-Basile, comté de Portneuf, province de Québec, antérieurement à sa faillite survenue au printemps de 1931.

Aussi,—Réponse à une adresse à Son Excellence le Gouverneur général du 27 avril 1936:—Copie de tous les arrêtés du conseil rendus depuis le 1er janvier 1936 pour autoriser l'entrée d'immigrants au Canada.

Et aussi,—Réponse à un Ordre de la Chambre du 6 mai 1936,—Relevé montrant:—

1. Par qui ont été choisies les personnes qui ont déterminé le mérite des aspirants à la place de métallurgiste au ministère des Mines, accordée récemment à M. Farnham.

2. Si ces personnes ont eu une entrevue personnelle avec chacun des aspirants et si non, le nom des aspirants qui n'ont pas été vus et examinés.

3. Comment ces personnes ont procédé pour déterminer le mérite des aspirants.

4. Sur quoi ces personnes se sont basées pour déterminer que M. Farnham était supérieur à ses concurrents.

5. En quoi a consisté l'examen que ces personnes ont fait aux aspirants.

6. Si tous les aspirants ont été invités à subir cet examen et le nom de ceux d'entre eux qui s'y sont présentés.

7. L'adresse de N. B. Davis, l'un de ceux qui ont déterminé le mérite des aspirants et par qui il a été désigné pour cela.

8. L'adresse, l'emploi, le salaire et l'âge de W. B. Timm, l'un de ceux qui ont déterminé le mérite des aspirants et par qui il a été désigné pour cela.

9. L'adresse, l'emploi, le salaire et l'âge de C. E. Garrett et L. P. Cliche, deux des personnes qui ont déterminé le mérite des aspirants, et par qui ils ont été désignés pour cela.

M. Mackenzie (Vancouver-Centre), l'un des membres du Conseil privé du Roi, dépose,—Réponse à un Ordre de la Chambre du 4 mai 1936.—Relevé montrant:—

1. Depuis le changement d'administration à Ottawa, si le département de la Défense nationale ou du Travail ont acheté des conserves alimentaires pour le Camp de Valcartier.

2. Dans l'affirmative, la quantité de chaque espèce.

3. Le prix.

4. Si des soumissions ont été demandées.

5. Les noms des soumissionnaires.

6. A qui les contrats ont été accordés et à quel prix.

La Chambre reprend le débat sur la motion de M. Dunning:—

Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil pour que la Chambre se forme de nouveau en comité des Voies et Moyens; et sur la proposition d'amendement de M. MacInnis.

Et le débat se poursuivant;

Un message est reçu du Sénat informant la Chambre que le Sénat a passé le bill suivant:

Bill No 58, Loi accordant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le service public de l'année financière se terminant le 31 mars 1937.

Et aussi,—Un message informant la Chambre que le Sénat a passé le bill No 11, Loi modifiant la Loi des douanes, avec modifications, comme suit:

1. L'amendement ne concerne que la version anglaise.
2. Page 4, ligne 4. Après le mot "une" insérer le mot "prétendue".
3. Page 5, ligne 15. Après le mot "une" insérer le mot "prétendue".

Un message est reçu du très honorable sir Lyman P. Duff, juge en chef de la Cour Suprême du Canada, agissant comme député de Son Excellence le Gouverneur général, désirant la présence immédiate de la Chambre dans la salle du Sénat.

En conséquence, M. l'Orateur avec la Chambre se rend à la salle du Sénat, et de retour;

M. l'Orateur fait rapport qu'il a plu à Son Honneur, le député du Gouverneur général de donner, au nom de Sa Majesté, la sanction royale aux bills suivants:—

Loi pour faire droit à Sonya Shenkman, autrement connue sous le nom de Sadie Shenkman.

Loi pour faire droit à Louisa Markland Molson Blaiklock.

Loi pour faire droit à Rita Constance Beatrice Gurd Rykert.

Loi pour faire droit à Helen Elizabeth Ham Lilley.

Loi pour faire droit à Mary Kaydouh Massabky.

Loi pour faire droit à Dora Louise Gustiana York.

Loi pour faire droit à Violet Charlotte Dyke Duiven.

Loi pour faire droit à Irene Louise Penny McKee.

Loi pour faire droit à Esther Shapiro.

Loi pour faire droit à Thomas John Howard Fox.

Loi pour faire droit à Ruth Fitzrandolph McMaster.

Loi pour faire droit à Agnes Mercer Daniels.

Loi pour faire droit à Gerald Thompson Miltimore.

Loi pour aider le soulagement du chômage, l'encouragement de l'établissement et du rétablissement agricoles ainsi que la mise en valeur, la conservation et l'amélioration de certaines ressources naturelles et autres.

Loi autorisant un contrat entre Sa Majesté le Roi et la Corporation de la cité d'Ottawa.

Et qu'à ces bills sanction royale a été donnée par le greffier du Sénat, par ordre de Son Honneur, dans les termes suivants:—

"Au nom de Sa Majesté, Son Honneur, le député du Gouverneur général, sanctionne ces bills."

Et qu'alors, il (l'Orateur de la Chambre des Communes) s'est adressé à Son Honneur le député de Son Excellence le Gouverneur général comme suit:—

"QU'IL PLAISE À VOTRE HONNEUR:

"Les Communes du Canada ont voté des crédits nécessaires pour permettre à Sa Majesté de faire face à certaines dépenses du service public.

"Au nom des Communes je présente à Votre Honneur le bill suivant:

Loi allouant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le service public de l'année financière expirant le 31 mars 1937.

Que je prie humblement Votre Honneur de sanctionner."

Et qu'à ce bill la sanction royale a été donnée par le greffier du Sénat, par ordre de Son Honneur, dans les termes suivants:—

"Au nom de Sa Majesté, Son Honneur le député de Son Excellence le Gouverneur général, remercie ses loyaux sujets, accepte leur bienveillance et sanctionne ce bill."

La Chambre reprend le débat sur la motion de M. Dunning,—Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil, pour que la Chambre se forme de nouveau en comité des Voies et Moyens, et le projet d'amendement de M. MacInnis.

Et le débat se poursuivant; ledit débat est ajourné sur motion de M. Rowe.

La Chambre s'ajourne à 10 heures 53 p.m., jusqu'à trois heures de l'après-midi demain.

PIERRE F. CASGRAIN,
Orateur.

No 60

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES

DU CANADA

SEANCE DU VENDREDI, 8 MAI 1936

PRIÈRES.

Une pétition est déposée sur la Table.

M. Bothwell, du comité spécial concernant la Loi des élections fédérales et la Loi du cens électoral fédéral, soumet le troisième rapport dudit comité comme suit:

Votre comité est d'opinion qu'avant une revision générale de la Loi fédérale des élections, 1934, et de la Loi du cens électoral fédéral, des bills modificateurs devraient être déposés à la Chambre concernant les élections complémentaires.

En conséquence, votre comité soumet deux projets de bills modificaturs, ci-annexés, et les recommande unanimement à la bienveillante attention de la Chambre.

(Pour les projets de bills modificateurs, consulter l'Appendice No 1 des Journaux)

Sur motion de M. Lapointe (Québec-Est), il est ordonné,—Que le nom de M. Graydon soit substitué à celui de M. Plunkett comme membre du comité spécial chargé de s'enquérir du fonctionnement de la Commission canadienne de radiodiffusion, et de l'exécution, par elle, de la Loi canadienne de la radiodiffusion, 1932, et des règlements établis en vertu de cette loi et des amendements.

M. Rogers, l'une des membres du Conseil privé du Roi, dépose pour l'information de la Chambre,—Copie d'un arrêté en conseil adopté en vertu des dispositions de la Loi de secours, 1935, comme suit:

Arrêté en conseil, C.P. 1078, du 5 mai 1936: autorisant le versement à la province de l'Alberta de la somme de $9,834.40 pour entreprises provinciales,—établissement sur des fermes.

M. Rinfret, l'un des membres du Conseil privé du Roi, dépose,—Réponse à une adresse à Son Excellence le Gouverneur général du 27 avril 1936:

Copie de l'arrêté du conseil, C.P. 2238.

M. Howe, l'une des membres du Conseil privé du Roi, dépose,—Réponse à un ordre de la Chambre du 22 avril 1936:—Copie de toute la correspondance échangée durant les derniers six mois entre l'honorable ministre des Chemins de fer et le président de la *Grand Trunk Senior Stocks Company, Limited,* (représentant les actionnaires du Chemin de fer Grand-Tronc), et, plus particulièrement, une lettre datée le 18 février 1936 et envoyée par ledit président à l'honorable ministre des Chemins de fer.

Et aussi copie d'une pétition, datée vers 1930, adressée à la Chambre des communes et signée par W. A. deVere Forster, R. C. Hawkin et d'autres, au nom des détenteurs, résidant en Angleterre, d'actions de première et de deuxième préférence de la compagnie du Chemin de fer Grand-Tronc du Canada.

M. Church, appuyé par M. Senn, du consentement de la Chambre, présente un bill, No 60, Loi modifiant le Code criminel (Procès des jeunes personnes), qui est lu la première fois, et dont la seconde lecture est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

Le bill suivant du Sénat reçoit sa première lecture et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

Bill No 59 (C2 du Sénat), intitulé: "Loi concernant la *Thousand Islands Bridge Company*".—M. *Stewart.*

La Chambre se forme de nouveau en comité des Subsides.

(*En comité*)

Les résolutions suivantes sont adoptées:—

BUDGET SUPPLEMENTAIRE SPECIAL DES DEPENSES 1936-37
DEFENSE NATIONALE

Entreprises en voie d'exécution

(*Trois-quarts des montants du 1er et 13e item; cinq-sixièmes des montants du 2e, 3e, 4e, 5e et 14e item; un tiers des montants du 6e, 8e, 9e, 10e, 11e et 12e item; la moitié du 7e item, tels que ci-après*).

344	Calgary, Alberta—Casernes pour la milice permanente—	
	Mess des officiers et quartiers des officiers célibataires..	$110,000 00
	Zones des chevaux malades	10,000 00
	Revêtements des routes permanentes	40,000 00
	Régalage, ensemencement et terrassement	10,000 00
	Garnitures intérieures, y compris téléphones	8,988 00
	Mess No 6	15,350 00
	Egouts	55,005 00
	Nivelage du champ d'atterrissage	18,670 00
	Edifice de l'administration No 1	35,712 00
	Garage et grange	4,856 40
	Canalisation électrique souterraine	7,892 00
	Quartiers des officiers mariés	4,640 00
	Appointements, salaires, honoraires des architectes et frais de voyage en rapport avec les casernes de Calgary et tous les autres travaux et constructions compris dans les différents votes de ces dépenses pour le département de la Défense nationale	40,712 00
	Divers	14,941 74

(Cinq sixièmes des montants du 1er, 3e et 4e item; la moitié du montant du 2e item, tels que ci-après)

345	Kingston, Ont.—Collège militaire royal—	
	Aile sud au dortoir du fort Frederick et couloir conduisant au nouvel édifice du mess et de recréation.. ..	150,000 00
	Nouvel édifice du mess et de recréation—Aménagement et garnitures..	31,600 00
	Nivelage, gazonnement, trottoirs, chemins et menus travaux, y compris les frais supplémentaires relatifs au contrat principal..	14,039 55
	Divers, y compris les réparations générales aux édifices et terrains existants, etc..	10,334 72

(Un tiers du montant suivant)

346	Montréal, P.Q.—Salle d'armes du 17th Duke of York Royal Canadian Hussars..	1,444 24

(Cinq-sixièmes du montant suivant)

347	Ottawa, Ont.—Nouvel édifice de photographie à la station de l'Aviation royale du Canada..	939 82

(Un tiers du montant suivant)

348	Vancouver, C.-B.—Salles d'armes des *Seaforth Highlanders*.	19,433 25

(Cinq-sixièmes des montants suivants)

349	Barriefield, Ont.—Corps royal canadien des signaleurs—	
	Edifice administratif..	75,000 00
	Corps de caserne No 2..	130,000 00
	Salle d'exercice..	115,000 00
	Edifice des officiers célibataires..	100,000 00
	Mess des sergents..	40,000 00
350	Ottawa, Ont.—Aéroport de l'Aviation royale du Canada—Hangar pour avions..	50,000 00
351	Valcartier, P.Q.—Bâtiments de l'arsenal fédéral pour les groupes des munitions et de remplissage des cartouches.	200,000 00
352	Dartmouth, N.-E.—Atelier et bâtiment pour le matériel, Aviation royale du Canada..	140,000 00
353	Québec, P.Q.—Reconstruction des murs de la ville..	100,000 00

(Un tiers du montant suivant)

354	Winnipeg—Caserne de Fort-Osborne—Construction de garage	15,500 00

(Cinq-sixièmes du montant suivant)

355	Edifices publics en général—Améliorations, agrandissements et entretien..	3,126 00

(Un tiers du montant suivant)

356	Pour défrayer les dépenses se rattachant à la continuation des travaux d'assistance-chômage actuellement organisés et maintenus pour assister les célibataires sans foyers.. ..	2,770,687 00

Autres entreprises

Agrandissement des facilités actuelles

(*Cinq-sixièmes des montants suivants*)

357	Trenton, Ont.—Aéroport de l'Aviation royale du Canada—	
	Edifice des officiers célibataires..	160,000 00
	Quartiers des aviateurs mariés..	160,000 00
	Quartiers des officiers mariés..	110,000 00
358	Ottawa, Ont.—Aéroport de Rockcliffe, Aviation royale du Canada—Caserne des aviateurs..	160,000 00
359	St-Jean, P.Q.—	
	Garage à la caserne de la milice permanente..	22,000 00
	Edifice administratif..	100,000 00
360	London, Ontario—	
	Garage pour les voitures du service de l'intendance canadienne à la caserne Wolseley..	20,000 00
362	Halifax, N.-E.—	
	Bâtiment pour le Corps royal canadien des ingénieurs à la caserne Wellington..	50,000 00
363	Frédéricton, N.-B.—	
	Reconstruction de l'arsenal..	40,000 00
364	Esquimalt, C.-B.—Poudrière conjointe..	125,000 00
366	Esquimalt, C.-B.—Chantier maritime canadien de Sa Majesté—Prolongement de la jetée..	20,000 00
367	Prince-Rupert, C.-B.—	
	Agrandissement du local de la R.C.N.V.R.	7,000 00

CHEMINS DE FER

DÉFICIT DE LA COMPAGNIE DES CHEMINS DE FER NATIONAUX DU CANADA

426 Somme ne devant pas dépasser $39,900,000, dont le paiement, effectué de temps à autre, aux conditions que pourra prescrire le ministre des Finances, à la compagnie des Chemins de fer Nationaux du Canada (ci-après appelée "la Compagnie Nationale"), servira à combler le déficit des recettes nettes accusé par la Compagnie Nationale au cours de l'année civile 1936, y compris toutes contributions supplémentaires à la Caisse de prévoyance des employés des chemins de fer Intercolonial et de l'île du Prince-Edouard dont le paiement peut devenir nécessaire afin de pouvoir effectuer en entier le paiement des allocations mensuelles, tel que prescrit par les dispositions de la Loi concernant la Caisse de prévoyance des employés des chemins de fer Intercolonial et de l'île du Prince-Edouard, nonobstant les restrictions contenues à l'article 4 de ladite loi et y compris toute contribution supplémentaire à la Caisse de prévoyance et de retraite des employés du chemin de fer Grand-Tronc du Canada, jugée nécessaire pour permettre le paiement des allocations mensuelles sous l'empire des règles et règlements de ladite caisse, nonobstant les restrictions contenues à l'article treize, chapitre soixante-cinq des Statuts du Canada, 1874, et y compris les profits et pertes, mais à l'exclusion des item concernant l'argent non liquide et les intérêts sur les avances du gouvernement fédéral, de la Compagnie Nationale ou

de toutes autres compagnies comprises dans les Chemins de fer Nationaux du Canada (tel que défini au chapitre 10 des Statuts du Canada, 1929) ou de toute compagnie dont le contrôle, soit par la propriété des actions, soit autrement, repose entre les mains de toute compagnie comprise dans les Chemins de fer Nationaux du Canada ou de la Compagnie Nationale relativement à tout chemin de fer de l'Etat confié à l'administration de la Compagnie Nationale. 39,900,000 00

PRÊTS ET PLACEMENTS

(*Un tiers du montant suivant*)

428 Pour acquitter les engagements contractés sous l'empire de l'article 9 de la Loi pour la construction d'ouvrages publics supplémentaires, 1935, et donnant le pouvoir au Gouverneur en conseil d'autoriser le ministre des Finances à vendre ou louer le matériel roulant ainsi acquis à l'une ou l'autre compagnie ou aux deux compagnies, la compagnie des Chemins de fer Nationaux du Canada et la compagnie du chemin de fer Pacifique-Canadien, avec l'entente que la compagnie ou les compagnies de chemin de fer rembourseront à Sa Majesté le plein montant du coût dudit matériel avec intérêt à l'exception des intérêts des première et deuxième années spécifiées à l'entente, au taux devant être établi par le Gouverneur en conseil et avec l'entente que lesdits accords prescriront que des garanties seront données afin de protéger et d'indemniser Sa Majesté relativement à la dette due à Sa Majesté. . 5,303,000 00

TRAVAUX PUBLICS

Entreprises en voie d'exécution

ÉDIFICES PUBLICS

Nouvelle-Ecosse

(*Un tiers des montants du 1er et 3e item; cinq-sixièmes des montants du 2e et 4e item, tels que ci-après*)

377	Amherst—Nouvel édifice public.	26,500 00
	Halifax—Nouvel édifice public.	901,000 00
	Mahone-Bay—Edifice public.	2,000 00
	Edifice public de Shelburne—Réparations et améliorations	4,000 00

Nouveau-Brunswick

(*Cinq-sixièmes des montants du 1er, 2e et 4e item, un tiers du 3e, tels que ci-après*)

378	Centreville—Edifice de la douane à la frontière.	12,160 00
	Fredericton—Laboratoires entomologiques.	8,000 00
	Moncton—Edifice public.	44,500 00
	St-Stephen—Edifice pour les services d'Immigration et de la Douane.	137,000 00

Québec

(Un tiers des montants du 1er, 8e et 9e item; cinq-sixièmes des montants du 2e, 3e, 4e et 7e item; trois-quarts du montant du 5e item; deux-tiers du montant du 6e item, tels que ci-après)

379	Brownsburg—Edifice public	12,000 00
	Cantic—Edifice pour les services d'Immigration et de la Douane	16,500 00
	Edifice public de Coaticook—Agrandissements et améliorations	8,500 00
	Farnham—Edifice public	68,000 00
	Montréal—Agrandissements et réparations d'édifice public	540,000 00
	Montréal—Bureau de poste central	430,000 00
	Québec-Ouest—Edifice public	11,500 00
	Rouyn—Edifice public	10,000 00
	Valois—Edifice public	5,000 00

Ontario

(Cinq-sixièmes des montants du 1er, 3e, 8e, 12e, 14e et 16e item; un tiers des montants du 2e, 4e, 5e, 6e, 7e, 11e, 13e, 18e, 19e, 20e, 21e, 22e et 23e item; trois-quarts du montant du 9e item; deux-tiers des montants des 10e, 15e et 17e item, tels que ci-après)

380	Blackwell—Entrepôt pour les oignons	14,250 00
	Bradford—Edifice public	11,500 00
	Cobalt—Edifice public	54,000 00
	Cochrane—Edifice public	54,000 00
	Fort-William—Edifice public	4,000 00
	Galt—Edifice public	40,000 00
	Guelph—Nouvel édifice public	23,000 00
	Guelph—Edifice public	30,000 00
	Hamilton—Edifice public	715,000 00
	London—Edifice public	445,000 00
	New-Toronto—Edifice public	8,000 00
	Ottawa—Ferme expérimentale centrale—Edifice administratif	33,000 00
	Ottawa—Ferme expérimentale centrale—Entrepôt (Service des céréales)	1,500 00
	Ottawa—Edifice de Recherces nationales—Améliorations	57,500 00
	Ottawa—Bureau de poste central	410,000 00
	Ottawa—Edifice pour conserver les archives	450,000 00
	Ottawa—Edifice de la Justice	525,000 00
	Ottawa—La Monnaie	83,000 00
	St-Catherines—Edifice public—Agrandissements et réparations	13,000 00
	Thorold—Edifice public	3,500 00
	Toronto—Nouvelle station postale "D"	29,000 00
	Toronto—Edifice de la Douane	75,000 00
	Trenton—Edifice public—Agrandissements et modifications	4,000 00

Manitoba

(Un tiers des montants suivants)

381	Winnipeg—Nouvel édifice public	255,000 00
	Winnipeg—Agrandissements au bureau de poste	20,000 00

Saskatchewan

(Trois-quarts du montant suivant)

382 Regina—Nouvel édifice public. 440,000 00

Colombie-Britannique

(Un tiers des montants du 1er, 2e et 4e item; trois-quarts du montant du 3e item, tels que ci-après)

383	Huntingdon—Edifice pour les services d'Immigration et de la Douane.	4,500 00
	Pacific-Highway—Edifice pour les services de la Douane et de l'Immigration.	29,000 00
	Vancouver—Edifice public.	960,000 00
	Vernon—Edifice public—Modifications et améliorations. . . .	3,500 00

PORTS ET RIVIÈRES

Nouvelle-Ecosse

(Un tiers des montants du 1er, 2e, 3e, 4e, 6e, 7e, 8e, 9e, 11e, 15e, 16e, 17e, 18e, 19e, 20e, 22e, 23e, 25e, 26e, 28e, 29e, 33e, 34e, 35e, 36e, 37e, 38e item; cinq-sixièmes des montants du 5e, 10e, 12e, 13e, 14e, 21e, 24e, 27e, 30e, 31e, 32e, 39e et 40e item, tels que ci-après)

384	Avonport—Réparations au chemin et au quai.	2,500 00
	Barrington-Passage—Réparations au quai.	600 00
	Big-Island (Merigamish)—Quai.	800 00
	Boularderie-Centre—Réparations au quai et aux abords du chemin.	600 00
	Brooklyn—Prolongement du brise-lames.	40,000 00
	Brûlé—Réparations au quai.	2,600 00
	Burke's-Head (Ingonish-Nord)—Réparations au quai.	7,000 00
	Carr's-Brook—Réparations au quai.	4,500 00
	Chester-Ironbond—Brise-lames.	6,100 00
	Chéticamp—Dragage.	40,000 00
	Church-Point—Brise-lames en bois.	1,600 00
	Dingwall—Dragage.	2,000 00
	East-River—Dragage.	30,200 00
	Finlay-Point—Dragage.	600 00
	Five-Islands—Quai et travaux au chenal.	3,000 00
	Flat-Mud-Island—Brise-lames.	2,300 00
	Framboise—Brise-lames.	800 00
	Iona—Réparations au quai.	800 00
	Jordan-Ferry—Brise-lames.	900 00
	Little-Harbour—Chemin avec mur de soutènement en coffrage.	1,000 00
	Lockeport—Brise-lames.	22,000 00
	Long-Pond—Dragage.	1,000 00
	Lower-Jordan-Bay—Dragage à la main.	700 00
	Malagash—Prolongement du quai.	6,100 00
	Neil's-Harbour—Réparations au brise-lames.	7,500 00
	North-Ingonish, McLeod's-Cove—Réparations au brise-lames	3,400 00
	Pictou-Island—Dragage.	2,700 00
	Port-Hood—Fermeture de l'entrée du nord.	2,200 00
	Port-Medway—Prolongement du brise-lames.	2,000 00
	Port-Mouton—Dragage.	10,500 00

Pugwash—Prolongement et réparations du quai..	26,500 00
Scotch-Cove—Réparations au brise-lames..	19,000 00
Swim's-Point—Réparations au quai..	1,000 00
Trout-Cove—Réparations au brise-lames..	1,400 00
Wadden's-Cove—Appareils de hissage..	700 00
West-Advocate—Améliorations, brise-lames..	3,000 00
Wreck-Cove—Jetée..	1,700 00
Yarmouth-Harbour—Parachèvement du dragage..	1,000 00
Achat de matériaux créosotés pour le district No 1, Halifax.	5,000 00
Pour terminer les travaux en voie d'exécution, pas plus de $500 pour une même entreprise..	10,000 00

Ile du Prince-Edouard

(Un tiers des montants du 1er, 2e, 3e, 6e et 7e item; cinq-sixièmes des montants du 4e, 5e et 8e item; tels que ci-après)

385	Annandale—Réparations au quai..	2,500 00
	Georgetown—Pour réparer le plancher de l'entrepôt..	5,000 00
	Lower-Montague—Réparations au quai..	600 00
	Montague, rivière—Dragage..	7,700 00
	St-Mary's-Bay—Dragage..	25,900 00
	Rocky-Point—Réparations au brise-lames..	4,300 00
	Tignish—Protection de la plage..	800 00
	Pour terminer les travaux en voie d'exécution, pas plus de $500 pour une même entreprise..	1,000 00

Nouveau-Brunswick

(Cinq-sixièmes des montants du 1er, 2e, 5e et 6e item; un tiers des montants du 3e et 4e item; tels que ci-après)

386	Cap-Bald—Dragage..	5,000 00
	Escuminac—Prolongement du brise-lames..	23,100 00
	Indian-Island—Quai..	2,700 00
	St-Thomas (Barrage Cocagne)—Reconstruction du pont..	1,500 00
	Shippigan—Dragage—Réparations à la drague No 4.. ..	1,900 00
	Pour terminer les travaux en voie d'exécution, pas plus de $500 pour une même entreprise..	3,000 00

Québec

(Un tiers des montants du 1er, 3e, 4e, 9e, 12e, 13e, 26e, 28e et 31e item; cinq-sixièmes des montants du 2e, 5e, 6e, 7e, 8e, 10e, 11e, 14e, 15e, 16e, 17e, 18e, 19e, 20e, 21e, 22e, 23e, 24e, 25e, 27e, 29e, 30 et 32e item, tels que ci-après)

Anse St-Jean—Réparations au quai..	7,600 00
Berthierville—Dragage..	12,000 00
Bonaventure—Réparations au quai..	1,500 00
Bromptonville—Réparations des ouvrages de protection..	1,400 00
Cap-aux-Meules, I. de la M.—Reconstruction du quai et améliorations..	81,300 00
Cap-aux-Os (The Gulch)—Débarcadère..	3,300 00
Bassin Chambly—Mur de protection..	21,000 00
Rivière Châteauguay—Barrage en béton..	9,100 00
Dundee—Dragage..	7,400 00
Ferme-Neuve—Ouvrages de protection..	2,500 00
Grande-Rivière—Reconstruction du quai..	25,400 00
Grand-Ruisseau—Parachèvement des approches..	2,000 00

	Ile-du-Pads—Quai	800 00
	Rivière Lacolle—Levés et dragage	7,300 00
	Laval-sur-le-Lac—Dragage	5,200 00
	Norton-Creek—Améliorations	3,000 00
387	Petite-Rivière-au-Renard—Prolongement de la jetée sud	10,300 00
	Petite-Rivière-est—Construction du port de pêche	42,000 00
	Pointe-au-Pic (La Malbaie)—Prolongement du quai	1,400 00
	Portage-du-Cap—Dragage et réparations du tube à sable	1,600 00
	Richmond—Mur de protection	6,500 00
	Rivière-Ouelle—Reconstruction du quai	23,500 00
	Rivière St-François—Dragage	39,000 00
	Ruisseau Leblanc—Dragage	24,000 00
	St-Barthélémi—Dragage	1,400 00
	Ste-Anne-du-Lac—Quai	2,200 00
	Ste-Geneviève—Dragage	4,700 00
	St-Romuald—Mur de protection	3,700 00
	Sorel—Dragage	41,000 00
	Sorel—Réparations au quai	11,500 00
	Tobin—Quai	12,000 00
	Pour terminer les travaux en voie d'exécution, pas plus de $500 pour une même entreprise	3,000 00

Ontario

(Cinq-sixièmes des montants du 1er, 3e, 8e, 9e, 12e, 13e, 15e, 16e, 17e et 18e item; un tiers des montants du 2e, 4e, 5e, 6e, 7e, 10e, 11e et 14e item; tels que ci-après)

	Byng-Inlet—Dragage	43,400 00
	Gananoque—Dragage, quai de la rue Clarence	3,680 00
	Green-Island—Dragage	1,400 00
	Hudson—Construction d'un chaland pour amerrissage	710 00
	Keewatin—Reconstruction du quai	5,650 00
	Rivière Michipicoten—Prolongement du quai	2,000 00
	Parry-Sound (Détroits aux 2e, 5e et 7e milles)—Dragage	12,800 00
	Pénétanguishene—Prolongement du quai	7,850 00
388	Port-Elgin—Dragage	15,000 00
	Port-McDiarmid—Brise-lames	13,050 00
	Rondeau—Reconstruction de la jetée est	4,400 00
	Sault-Ste-Marie—Dragage	6,800 00
	South-Bay (Embouchure)—Achat d'un terrain et frais juridiques	980 00
	Tiffin (Midland)—Dragage	16,000 00
	Toronto—Achèvement des murs du canal maritime	144,000 00
	Toronto—Nouveau bassin à Marginal way	149,200 00
	Toronto—Tunnel	127,800 00
	Pour terminer les travaux en voie d'exécution, pas plus de $500 pour une même entreprise	3,000 00

Manitoba

(Un tiers des montants du 1er, 2e et 3e item; cinq-sixièmes du montant du 4e item; tels que ci-après)

	Drague Winnipegosis—Transport de machines	800 00
	Selkirk—Pont sur la rivière Rouge	146,000 00
389	Rivière Wanipigow—Service et réparation de la drague "202"	1,900 00
	Pour terminer les travaux en voie d'exécution, pas plus de $500 pour une même entreprise	1,000 00

Saskatchewan

(*Cinq-sixèmes du montant du 1er item; un tiers du montant du 2e item, tels que ci-après*)

390	Pont à Ceepee	240,000 00
	Outlook—Pont sur la Saskatchewan-Sud	186,600 00

Alberta

(*Un tiers du montant du 1er item; cinq-sixièmes du montant du 2e item, tels que ci-après*)

391	Lac-La Biche—Brise-lames	3,900 00
	Pour terminer les travaux en voie d'exécution, pas plus de $500 pour une même entreprise	1,000 00

Territoires du Nord-Ouest

(*Cinq-sixièmes des montants suivants*)

392	Fort-Résolution—Prolongement et réparations du quai brise-lames	45,000 00
	Pour terminer les travaux en voie d'exécution, pas plus de $500 pour une même entreprise	1,000 00

Colombie-Britannique

(*Un tiers des montants du 1er, 2e, 3e, 5e, 6e, 7e, 8e, 12e, 13e, 14e, 18e et 19e item; cinq-sixièmes des montants du 4e, 9e, 10e, 11e, 15e, 16e, 17e et 20e item, tels que ci-après*).

393	Détroit de la rivière Columbia—Drague *Arrow Lakes*—entretien et service	800 00
	Rivière Courtenay—Remplacement de l'ouvrage de protection	5,700 00
	Cale-sèche d'Esquimalt—Achèvement du remblai derrière le quai	1,100 00
	Fleuve Fraser—Améliorations	211,700 00
	Port-George—Quai flottant et abords	2,500 00
	Port-Gowland—Quai flottant et abords	4,200 00
	Kelowna—Brise-lames	4,000 00
	Baie Kingcome—Quai flottant et hangar de marchandises	2,000 00
	Quai à Nanaïmo—Grue ambulante	27,500 00
	Naramata—Brise-lames	2,500 00
	New-Westminster—Station de pisciculture	11,500 00
	Lac Okanagan—Levés	1,000 00
	Quai à Port-Alberni—Améliorations	5,300 00
	Shalath—Débarcadère flottant	5,200 00
	Prince-Rupert—Améliorations	18,400 00
	Sidney—Prolongement du quai flottant	1,000 00
	Sidney—Réparations aux brise-lames	7,200 00
	Rivière Taku—Améliorations	1,000 00
	Rivière Tachi—Amélioration aux rapides Grand et Austin	600 00
	Pour terminer les travaux en voie d'exécution, pas plus de $500 pour une même entreprise	1,000 00

Généralités

(*Cinq-sixièmes des montants suivants*)

394	Ports et rivières en général—Levés et inspections relatifs aux travaux sus-mentionnés	31,000 00

Divers

395	Personnel supplémentaire.	75,000 00
	Pour pourvoir la somme additionnelle nécessaire à l'achèvement des entreprises susdites, nuls travaux nouveaux ne devant être entrepris.	200,000 00

AUTRES ENTREPRISES

ÉDIFICES PUBLICS

Nouvelle-Ecosse

396	Guysboro—Edifice public—Modifications et améliorations. . .	2,500 00
	Halifax—Edifice de la Douane—Réparations et améliorations.	7,700 00

Nouveau-Brunswick

397	St-Jean—Edifice de la Douane—Améliorations et modifications.	9,000 00
	St-Jean—Ancien bureau de poste—Réparations et améliorations.	4,000 00

Québec

398	Cap de la Madeleine—Edifice public.	49,000 00

Et la Chambre continuant à siéger en Comité.

A six heures p.m., M. l'Orateur prend le fauteuil et le quitte pour le reprendre à huit heures p.m.

Huit heures p.m.

(*L'ordre pour les bills privés et publics est appelé en vertu de l'article 15 du Règlement*)

(*Bills privés*)

M. Hanson propose,—Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil pour que la Chambre se forme en comité général sur les bills privés, conformément à l'article 110 du Règlement; agréé.

Les bills suivants du Sénat sont respectivement considérés en comité général, rapportés sans amendement, lus la troisième fois sur division et passés, savoir:—

Bill No 49 (Z du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Birdie Louise Coleman Wilson".

Bill No 50 (A2 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Solomon Hyman, autrement connu sous le nom de Saul ou Sam Hyman".

Bill No 51 (B2 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Lewis Gould".

Bill No 52 (D2 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Hyman Stotland".

Sur motion de M. Hanson ordonné,—Qu'un message soit envoyé au Sénat pour remettre à cette Chambre, la preuve, etc., faite devant le comité spécial des Divorces du Sénat, auquel ont été référées les pétitions sur lesquelles les bills en instance de divorce ci-dessus sont fondés.

(Bills publics)

La Chambre reprend le débat sur la motion de M. Reid portant deuxième lecture du bill No 20, Loi modifiant la Loi des pêcheries, 1932.

Après plus ample débat, ledit bill est retiré, du consentement de la Chambre.

Ayant disposé de l'ordre pour l'étude des bills privés et publics;

La Chambre reprend sa séance en comité des Subsides.

(En comité)

Les résolutions suivantes sont adoptées:—

BUDGET SUPPLEMENTAIRE SPECIAL DES DEPENSES 1936-37
TRAVAUX PUBLICS

AUTRES PROJETS

ÉDIFICES PUBLICS

(Cinq-sixièmes des montants suivants)

Ontario

399	Belleville—Edifice du service d'entomologie..	$ 5,000 00
	Burlington—Edifice public..	23,000 00
	Kingsville—Edifice public..	11,500 00
	Mildmay—Edifice public..	10,000 00
	Ottawa—Edifice Connaught—Modifications..	16,600 00
	Ottawa—Edifice de l'Est—Améliorations et reconstruction..	250,000 00
	Ottawa—Laboratoire des produits forestiers—Améliorations.	15,000 00
	Ottawa—Edifice parlementaire..	15,000 00
	Ottawa—Musée commémoratif Victoria—Améliorations.. ..	17,000 00
	Ottawa—Edifice de l'Ouest—Améliorations..	23,500 00
	Toronto—Bureau de poste—Garnitures et modifications.. ..	13,000 00
	Toronto—Station postale "K"..	172,000 00

Manitoba

400	Edifices publics fédéraux—Amélioration et réparations.. ..	15,000 00

Saskatchewan

401	Edifices publics fédéraux—Améliorations et réparations.. ..	15,000 00

Alberta

402	Calgary—Casernes—Pavillon des gardes, pavillon du compteurs et hangar de l'Aéronautique..	175,000 00
	Edifices publics fédéraux—Améliorations et réparations.. ..	15,000 00

Colombie-Britannique

403	Edifices publics fédéraux—Améliorations et réparations.. ..	15,000 00
	Vancouver—Agrandissements et modifications à l'édifice du R.C.N.V.R...	9,000 00

Généralités

404	Tracteurs, remplacements et outillage, (Postes)..	20,000 00

PORTS ET RIVIÈRES

Nouvelle-Ecosse

405	Grand Bras d'Or—Prolongement du quai..	6,000 00
	Broad-Cove-Marsh—Prolongement du brise-lames..	7,100 00
	Brooklyn—Dragage—A voter de nouveau..	20,000 00
	Caribou-Harbour—Brise-lames..	10,000 00
	Crescent-Beach—Ouvrage de protection..	2,800 00
	Digby—Améliorations au port..	45,000 00
	Dingwall (Aspy Day)—Améliorations au port..	10,000 00
	Drum-Head—Dragage..	15,700 00
	East-River, écluses—Démolition des murs..	36,100 00
	Freeport (North East Cove)—Brise lames..	9,500 00
	Gabarus—Dragage..	10,000 00
	Iona—Prolongement du quai..	13,500 00
	Liverpool—Dragage..	20,000 00
	Moose-Harbour—Améliorations..	3,900 00
	Pictou-Landing—Améliorations au quai..	20,100 00
	Port-Hood—Fermeture de l'entrée nord..	25,000 00
	Seal-Island—Brise-lames..	12,300 00
	Sydney—Prolongement du quai et de l'entrepôt..	75,000 00
	Yarmouth-Harbour—Dragage..	143,000 00

Ile du Prince-Edouard

406	Murray-Harbour—Améliorations, y compris achat de quai..	13,000 00
	Savage-Harbour—Quai..	7,200 00
	Southport—Réparations au quai..	4,000 00
	Sommerside—Dragage..	19,000 00
	Victoria—Réparations au quai..	4,500 00

Nouveau-Brunswick

407	Barachois—Prolongement du quai..	7,000 00
	Bathurst—Dragage..	22,700 00
	Black's Harbour—Améliorations..	3,500 00
	Campbellton—Améliorations au quai..	20,000 00
	Durham—Prolongement du quai..	25,000 00
	Fort-Dufferin—Réparations au parapet..	33,000 00
	Harvey-Bank—Prolongement du quai..	24,000 00
	Ingall's-Head—Prolongement du brise-lames..	60,000 00
	Little-Cape—Prolongement du brise-lames..	5,000 00
	Little-Chockfish—Parapets et brise-lames..	5,000 00
	Little-Lamèque—Réparations au quai..	13,000 00
	Portage-Island—Parapets..	10,000 00
	St-Jean (Negro Point)—Réparations aux ouvrages du port	50,000 00
	Tracadie-Harbour—Dragage..	40,000 00

Résolutions à rapporter.

Rapport à recevoir, le Comité des Subsides devant siéger de nouveau à la prochaine séance de la Chambre.

A onze heures p.m., M. l'Orateur lève la séance sans mettre la motion aux voix, en vertu de l'article 7 du Règlement, jusqu'à lundi à trois heures p.m.

PIERRE F. CASGRAIN,
Orateur.

No 61

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES

DU CANADA

SEANCE DU LUNDI, 11 MAI 1936

Prières.

Deux pétitions sont déposées sur la Table.

M. Mackenzie (Vancouver-Centre), l'un des membres du Conseil privé du Roi, dépose,—Copie des ordres généraux navals, en date du 1er mai 1936, édictés en vertu des dispositions de l'article 44, chapitre 139, des Statuts revisés du Canada, 1927.

Aussi,—Copie des ordres généraux (armée et forces royales canadiennes de l'air), en date du 1er mai 1936, édictés en vertu des dispositions de l'article 141, chapitre 132, et article 4 (4), chapitre 3, des Statuts revisés du Canada, 1927.

La Chambre reprend le débat ajourné sur la motion de M. Dunning,—Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil, pour que la Chambre se forme de nouveau en comité des Voies et Moyens, et le projet d'amendement de M. MacInnis:

Que tous les mots après "Que" soient retranchés et remplacés par les suivants:

"Que cette Chambre regrette que les propositions soumises par le ministre des Finances soient totalement insuffisantes pour faire face à la situation alarmante et grave qui existe au Canada et semblent indiquer que l'on admet comme inévitables la pauvreté et les dettes dans notre pays.

"Bien qu'elle accueille avec plaisir la réduction du tarif sur certains articles de première nécessité, cette Chambre déplore l'augmentation de l'impôt de vente qui retombe si lourdement sur les épaules de ceux qui sont le moins en mesure de le supporter, réduisant encore ainsi le pouvoir d'achat déjà insuffisant des masses.

"Cette Chambre regrette aussi que le gouvernement n'ait pris aucune mesure pour amoindrir l'inégalité du revenu en imposant des taxes sur les revenus élevés et en prélevant une part des gros capitaux accumulés, dans l'intention d'alléger la dette nationale."

Et le débat se poursuivant;

M. Hansell, appuyé par M. Poole, propose:—

Que tous les mots placés après le mot "pays" dans l'amendement soient retranchés et remplacés par les suivants:

"Cette Chambre regrette aussi qu'aucune mesure n'ait été prise pour décréter

(1) Que chaque accroissement de la richesse réelle de la nation sera accompagné d'une augmentation de la demande effective possible des produits dont ses citoyens ont besoin;

(2) Que le droit que peut avoir chaque individu de recevoir des marchandises et des services doit dépendre de moins en moins du travail;

(3) Que la réglementation de l'émission et du rachat de la monnaie doit automatiquement s'adapter aux besoins de notre système économique. La politique financière doit être déterminée par les exigences industrielles et nationales et doit abolir ainsi tous les obstacles à la production et à la distribution efficace des marchandises et des services, de sorte que toute la population de notre pays puisse jouir des avantages auxquels lui donne droit sa capacité de produire."

Et le débat se poursuivant;

A onze heures p.m., M. l'Orateur ajourne la Chambre sans mettre la motion aux voix, en vertu de l'article 7 du Règlement, jusqu'à trois heures p.m., demain.

PIERRE F. CASGRAIN,
Orateur.

No 62

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES

DU CANADA

SEANCE DU MARDI, 12 MAI 1936

PRIÈRES.

Le greffier de la Chambre dépose sur la Table le vingt-quatrième rapport du préposé aux pétitions déclarant qu'il a examiné la pétition de l'Association des auteurs canadiens qui demande à la Chambre des communes de rejeter les clauses de confiscation du bill No 55, Loi modifiant la Loi modificative des droits d'auteur, 1931, et constate que:

(1) la dite pétition n'est pas rédigée dans la forme requise par la pratique de la Chambre des communes;
(2) elle n'est pas adressée à la Chambre des communes assemblée en Parlement;
(3) elle n'est pas signée sous le sceau ordinaire de l'Association qu'elle prétend représenter;
(4) un appendice lui est joint sous forme de lettre circulaire;
(5) le député qui présente la dite pétition ne l'a pas endossée.

Pour ces motifs, le greffier des pétitions a l'honneur de soumettre que ladite pétition n'est pas recevable.

M. l'Orateur décide que ladite pétition ne peut pas être acceptée pour les raisons plus haut mentionnées.

Le greffier de la Chambre dépose sur la Table le vingt-cinquième rapport du préposé aux pétitions déclarant qu'il a examiné les pétitions suivantes présentées le 11 courant, et constate que le délai pour recevoir de telles pétitions étant expiré, elles ne peuvent être reçues, savoir:

D'Adjutor St-Jean, de Montréal, Québec, qui demande l'adoption d'une loi pour annuler son mariage d'avec Blanche Paquin St-Jean, de Montréal, Québec, et pour en obtenir son divorce.—M. *White*.

De Joseph Paul George Marcoux, de Montréal, Québec, qui demande l'adoption d'une loi pour annuler son mariage d'avec May Enid Aileen Evans Marcoux, de Montréal, Québec, et pour en obtenir son divorce.—M. *Jacobs*.

M. Moore, du comité permanent de la Banque et du Commerce, présente le premier rapport dudit comité comme suit:

Votre comité a étudié les bills suivants et décidé de les rapporter sans amendement:

Le bill No 25 (A du Sénat), intitulé: "Loi constituant en corporation *The Economical Mutual Fire Insurance Company*".

Le bill No 43 (S du Sénat), intitulé: "Loi constituant en corporation *The Equitable Life Insurance Company of Canada*".

Le bill No 39 (D du Sénat), intitulé: "Loi concernant *The Northern Trusts Company*".

Le bill No 48 (T du Sénat), intitulé: "Loi concernant la Société de la Caisse de retraite de la Banque de Montréal".

M. Mackenzie (Vancouver-Centre), l'un des membres du Conseil privé du Roi, dépose pour l'information de la Chambre,—Copies des arrêtés en conseil adoptés en vertu des dispositions de la Loi sur le soulagement du chômage et sur les secours, 1936, comme suit:—

Arrêté en conseil, C.P. 33/1040, du 29 avril 1936: autorisant le versement de la somme de $3,030.40 à Joseph Bouchard, comme règlement définitif de toutes ses réclamations à la suite des blessures qu'il s'est infligées en travaillant à l'entreprise de soulagement du chômage No 7.—La Citadelle, Québec.

Arrêté en conseil, C.P. 34/1040, du 29 avril 1936: autorisant le versement de la somme de $135.00 à Joseph Marsh, en règlement définitif de toutes ses réclamations à la suite des blessures qu'il s'est infligées en travaillant à l'entreprise de soulagement du chômage No 57.—Chemin de la côte ouest, Ile de Vancouver, C.-B.

Arrêté en conseil, C.P. 35/1040, du 29 avril 1936: autorisant le versement de la somme de $206.07 à J. J. Lundy, comme règlement définitif de toutes ses réclamations à la suite des blessures qu'il s'est infligées en travaillant à l'entreprise de soulagement du chômage No 114.—White Rock, C.-B.

M. Dunning l'un des membres du Conseil privé du Roi, dépose pour l'information de la Chambre,—Copies des arrêtés en conseil adoptés en vertu des dispositions de la Loi sur le soulagement du chômage et sur les secours, 1936, comme suit:—

Arrêté en conseil, C.P. 1135, du 12 mai 1936: renouvelant pour une période d'un an, à partir du 1er mai 1936, la garantie donnée par le Dominion du paiement par la province du Manitoba des bons du Trésor de ladite province au montant de $5,874,037.37, garanti précédemment en vertu de l'arrêté en conseil, C.P. 1077, du 2 juin 1933, adopté en conformité de la Loi de secours, 1933.

Arrêté en conseil, C.P. 1136, du 12 mai 1936: renouvelant des prêts de $4,712,880.35 consentis à la province du Manitoba en conformité des arrêtés en conseil adoptés en vertu de la Loi de secours, 1934, et de la Loi de secours, 1935, à savoir: C.P. 628, du 11 mars 1935; C.P. 604, du 9 mars 1935; C.P. 762, du 25 mars 1935; C.P. 949, du 12 avril 1935; C.P. 1243, du 15 mai 1935; C.P. 1342, du 22 mai 1935; C.P. 1527, du 7 juin 1935; acceptant en garantie un bon du trésor de ladite province, du 15 juin 1936, et portant intérêt à 4 pour cent par année.

Arrêté en conseil, C.P. 1137, du 12 mai 1936: renouvelant un prêt de $244,000.00 consenti à la province du Manitoba, en conformité de l'arrêté en conseil, C.P. 1105, du 29 avril 1935, adopté en vertu des dispositions de la Loi de secours 1935, et acceptant en garantie un bon du Trésor de ladite province portant intérêt à 4 pour cent par année.

M. Euler, l'un des membres du Conseil privé du Roi, présente,—Réponse à un Ordre de la Chambre du 29 avril 1936—Relevé indiquant:—

1. Les noms des personnes reconnues coupables d'infractions aux articles 63 ou 64 de la Loi des poids et mesures durant l'année civile 1934 et l'année civile 1935;

2. La date où le ministère a signé l'autorisation d'instituer des procédures criminelles;

3. La date de la condamnation;

4. Le nom et l'adresse des édifices où s'est produite chacune des infractions et cela pour les magasins en série et les magasins indépendants.

M. Rinfret, l'un des membres du Conseil privé du Roi, présente,—Réponse à un Ordre de la Chambre du 6 avril 1936—Relevé montrant:—

1. Si M. F. A. Faulkner est à l'emploi du ministère des Postes, à Sherbrooke, province de Québec.

2. Depuis quand M. Faulkner serait à l'emploi du ministère des Postes, quelle est sa fonction et quel est son salaire.

3. Si M. Faulkner a été nommé à l'emploi qu'il occupe présentement par la Commission du service civil.

4. A part M. Faulkner, s'il y avait d'autres aspirants à la position occupée actuellement par lui.

5. Quelle est la personne qui a déterminé le mérite des aspirants (rating) et quels sont la fonction et le salaire de cette personne.

6. Si M. Faulkner parle le français.

7. Quelle proportion de la population de Sherbrooke est de langue française.

8. Si M. Faulkner est né au Canada.

9. Depuis combien de temps M. Faulkner habitait le Canada lorsqu'il est entré au service de l'Etat canadien.

Et aussi,—Réponse à un Ordre de la Chambre du 8 avril 1936—Relevé montrant:—

Au sujet des ports suivants: St-Jean, Chicoutimi, Québec, Trois-Rivières, Montréal, Vancouver et New-Westminster:—1. Quand la Commission de port qui possède la juridiction sur chacun d'eux a été instituée par le gouvernement fédéral.

2. La date, le montant, le taux d'intérêt, la date de remboursement de chacun des prêts avancés par le gouvernement pour l'administration de chacun de ces ports.

3. Le montant remboursé soit (*a*) en principal, (*b*) soit en intérêts sur chacun desdits emprunts.

4. Sur chacun desdits emprunts, le montant maintenant dû et non payé, soit quant (*a*) au principal, (*b*) soit quant à l'intérêt.

5. Relativement à tous ces emprunts, quelle somme d'argent représentant des intérêts a été versée au gouvernement.

6. A l'exception des prêts faits aux Commissions de chacun des ports mentionnés plus haut, les sommes d'argent que le gouvernement fédéral a dépensées pour chacun de ces ports pour des outillages de têtes de ligne dans chacun de ces ports ou aux alentours.

7. La somme que le Chemin de fer National-Canadien a dépensée pour des installations de port, outillages ferroviaires de têtes de ligne, ou autrement, dans chacune des villes de St-Jean, Chicoutimi, Québec, Trois-Rivières, Montréal, Vancouver et New-Westminster.

8. Pour la période écoulée de 1926 à 1935, inclusivement, le chiffre total des tonnes de cargaisons reçues chaque année à chacun desdits ports ou expédiées des mêmes endroits.

9. Durant la période écoulée de 1926 à 1935, inclusivement, le nombre de navires à eau profonde et le jaugeage total des navires entrés dans chacun desdits ports.

10. Les droits ou autres redevances imposés par les Commissions de port de chacun de ces ports.

11. Les recettes totales que chaque Commission desdits ports a perçues.

12. Le coût total d'administration de chacun de ces ports divisé de la façon suivante: (*a*) intérêts, (*b*) fonds d'amortissement, (*c*) coût d'administration, (*d*) toutes les autres dépenses.

13. Les valeurs actives de chacune desdites Commissions de port, au prix coûtant, et divisées de la façon suivante: (*a*) édifices, quais etc., (*b*) terre, (*c*) autres valeurs.

14. Les droits ou redevances imposés sur (*a*) une tonne de cargaison, (*b*) sur les navires.

M. Cardin, l'un des membres du Conseil privé du Roi, dépose,—Réponse à un Ordre de la Chambre du 29 avril 1936—Relevé montrant:—

1. Durant l'année 1935, le nombre de licences de véhicules-moteurs que le ministère fédéral des Travaux publics a payées dans (*a*) la ville de Victoria, (*b*) la ville de Vancouver.

2. Si toutes les voitures pour lesquelles le gouvernement a payé une licence appartiennent à l'état.

3. Dans les villes mentionnées plus haut, la marque des voitures dont se servent les fonctionnaires du ministère des Travaux publics.

4. Dans les mêmes villes, le prix d'achat de chacune des automobiles qui appartiennent à l'état.

5. Les noms et l'état des fonctionnaires qui se servent de ces voitures.

6. S'il existe des règlements du ministère à l'effet que toutes les voitures de l'état doivent porter le nom du ministère, ou d'autres marques ou lettres d'identification.

7. Le cas échéant, les règlements couvrant l'emploi pour des affaires autres que celles de l'administration, des automobiles qui appartiennent à l'état.

M. Howe, l'un des membres du Conseil privé du Roi, dépose,—Réponse à un Ordre de la Chambre du 30 avril 1936—Relevé montrant:—

1. Le nombre d'employés du ministère de la Marine (*a*) au chantier de construction navale de Sorel, (*b*) au service des bouées de Sorel, (*c*) sur la flotte de l'état à Sorel, qui ont été congédiés durant les mois de novembre et décembre 1935.

2. Leurs noms.

3. La date de la nomination de chacun.

La Chambre reprend le débat sur la motion de M. Dunning,—Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil, pour que la Chambre se forme de nouveau en comité des Voies et Moyens, sur le projet d'amendement de M. MacInnis et la motion de M. Hansell, en amendement audit projet d'amendement.

Et le débat se poursuivant;

A six heures de l'après-midi, M. l'Orateur quitte son fauteuil pour le reprendre à huit heures.

Huit heures du soir.

(*Appel de l'ordre des bills privés et publics, en vertu de l'article 15 du Règlement*)

(*Bills privés*)

A l'appel de l'ordre portant deuxième lecture du bill No 59 (C2 du Sénat) intitulé: "Loi concernant la *Thousand Islands Bridge Company*";

M. Stewart propose,—Que ledit bill soit lu la deuxième fois.

Après débat, la motion est mise aux voix et acceptée.

Ledit bill est en conséquence lu la deuxième fois et référé au comité des bills privés.

(*Bills publics*)

A l'appel de l'ordre portant deuxième lecture du bill No 57, Loi modifiant le code criminel;

M. Church, appuyé par M. McNiven (Ville de Regina), propose,—Que ledit bill soit lu la deuxième fois.

Et la discussion se poursuivant, ledit débat est ajourné sur motion de M. Lapointe (Québec-Est).

Ayant disposé de l'ordre des bills privés et publics;

La Chambre reprend le débat sur la motion de M. Dunning,—Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil, pour que la Chambre se forme de nouveau en comité des Voies et Moyens, et le projet d'amendement de M. MacInnis:

Que tous les mots après "Que" soient retranchés et remplacés par les suivants:

"Que cette Chambre regrette que les propositions soumises par le ministre des Finances soient totalement insuffisantes pour faire face à la situation alarmante et grave qui existe au Canada et semblent indiquer que l'on admet comme inévitables la pauvreté et les dettes dans notre pays.

"Bien qu'elle accueille avec plaisir la réduction du tarif sur certains articles de première nécessité, cette Chambre déplore l'augmentation de l'impôt de vente qui retombe si lourdement sur les épaules de ceux qui sont le moins en mesure de le supporter, réduisant encore ainsi le pouvoir d'achat déjà insuffisant des masses.

"Cette Chambre regrette aussi que le gouvernement n'ait pris aucune mesure pour amoindrir l'inégalité du revenu en imposant des taxes sur les revenus élevés et en prélevant une part des gros capitaux accumulés, dans l'intention d'alléger la dette nationale."

Et la motion de M. Hansell, en amendement audit projet d'amendement:

Que tous les mots placés après le mot "pays" dans l'amendement soient retranchés et remplacés par les suivants:

"Cette Chambre regrette aussi qu'aucune mesure n'ait été prise pour décréter

(1) Que chaque accroissement de la richesse réelle de la nation sera accompagné d'une augmentation de la demande effective possible des produits dont ses citoyens ont besoin;

(2) Que le droit que peut avoir chaque individu de recevoir des marchandises et des services doit dépendre de moins en moins du travail;

(3) Que la réglementation de l'émission et du rachat de la monnaie doit automatiquement s'adapter aux besoins de notre système économique. La politique financière doit être déterminée par les exigences industrielles et nationales et doit abolir ainsi tous les obstacles à la production et à la distribution efficace des marchandises et des services, de sorte que toute la population de notre pays puisse jouir des avantages auxquels lui donne droit sa capacité de produire."

Après plus ample débat, ledit sous-amendement étant mis aux voix, il est rejeté sur la division suivante:

POUR:

Messieurs

Blackmore,
Elliott (Kindersley),
Fair,
Hall,
Hansell,
Hayhurst,
Jaques,
Johnston (Bow-River),
Kuhl,
Landeryou,
Marshall,
Mitchell,
Needham,
Pelletier,
Poole,
Quelch—16.

CONTRE:

Messieurs

Anderson,
Baker,
Barber,
Barry,
Beaubien,
Beaubier,
Bennett,
Bertrand (Prescott),
Bertrand (Laurier),
Black (Châteauguay-Huntingdon),
Black (Yukon),
Blair,
Blais,
Blanchette,
Bothwell,
Bouchard,
Boulanger,
Bradette,
Brasset,
Brooks,
Brown,
Brunelle,
Cahan,
Cameron (Cap-Breton-Victoria-Nord),
Campbell,
Cardin,
Casselman,
Chevrier (Ottawa-Est),
Chevrier (Stormont),
Church,
Clark (Essex-Sud),
Clark (York-Sunbury),
Clarke (Rosedale),
Cleaver,
Cochrane,
Coldwell,
Crerar,
Crète,
Damude,
Davidson,
Deachman,
Denis,
Deslauriers,
Douglas,
Dubois,
Dubuc,
Duffus,
Dunning,
Dupuis,
Dussault,
Edwards,
Elliott (Middlesex-Ouest),
Emmerson,
Esling,
Euler,
Evans,
Factor,
Fafard,
Faquhar,
Ferguson,
Ferron,
Finn,
Fiset (sir Eugène),
Fleming,
Fontaine,
Fournier (Hull),
Fournier (Maisonneuve-Rosemont),
Fraser,
Furniss,
Gardiner,
Gauthier,
Gladstone,
Glen,
Golding,
Goulet,
Gray,
Graydon,
Green,
Hamilton,
Hanson,
Hartigan,
Heaps,
Hill,
Howden,
Howe,
Hurtubise,
Hushion,
Hyndman,
Ilsley,
Isnor,
Jacobs,
Johnston (Lake-Centre),
King, Mackenzie
Kirk,
Lacombe,
Lacroix (Beauce),
Lacroix (Québec-Montmorency),
Lalonde,
Lapointe (Matapédia-Matane),
Lapointe (Québec-Est),
Lawson,
Leader,
Leclerc,
Lennard,
Little,
Macdonald (Brantford City),
MacInnis,
MacKenzie (Neepawa),
Mackenzie (Vancouver-Centre),
MacKinnon (Edmonton-Ouest),
MacLean (Prince),
MacLennan,
MacMillan,
MacNeil,
MacNicol,
MacRae,
McCann,
McCuaig,
McCulloch,
McDonald (Souris),
McDonald (Pontiac),
McGregor,
McIntosh,
McIvor,
McKay,
McKenzie (Lambton-Kent),
McKinnon (Kenora-Rainy-River),
McLarty,
McLean (Simcoe-Est),
McLean (Melfort),
McNevin (Victoria, Ont.),
McNiven (Regina City),
McPhee,
Mallette,
Martin,

Massey,
Maybank,
Michaud,
Mills,
Motherwell,
Mullins,
Mulock,
Mutch,
Neill,
Parent (Québec-Ouest et Sud),
Parent (Terrebonne),
Patterson,
Perley (Qu'Appelle),
Perras,
Pottier,
Power,
Purdy,
Reid,
Rennie,
Rickard,
Rinfret,
Roberge,
Robichaud,
Rogers,
Ross (Saint-Paul),
Ross (Middlesex-Est),
Ross (Moose-Jaw),
Rowe (Dufferin-Simcoe),
Ryan,
St-Père,
Sanderson,
Senn,
Sinclair,
Spence,
Stewart,
Stirling,
Streight,
Sylvestre,
Taylor (Nanaïmo),
Taylor (Norfolk),
Telford,
Thauvette,
Thompson,
Thorson,
Tomlinson,
Tremblay,
Tucker,
Turgeon,
Turner,
Tustin,
Veniot,
Verville,
Vien,
Walsh,
Ward,
Weir,
Wermenlinger,
White,
Wilton,
Winkler,
Wood,
Woodsworth,
Young—198.

Et l'amendement étant mis aux voix, il est rejeté sur la division suivante:

POUR:

Messieurs

Coldwell,
Douglas,
Heaps,
MacInnis,
MacNeil,
Macphail,
Taylor (Nanaïmo),
Woodsworth—8.

CONTRE:

Messieurs

Anderson,
Baker,
Barber,
Barry,
Beaubien,
Beaubier,
Bennett,
Bertrand (Prescott),
Bertrand (Laurier),
Black (Châteauguay-Huntingdon),
Black (Yukon),
Blackmore,
Blair,
Blais,
Blanchette,
Bothwell,
Bouchard,
Boulanger,
Bradette,
Brasset,
Brooks,
Brown,
Brunelle,
Cahan,
Cameron (Cap-Breton-Victoria-Nord),
Campbell,
Cardin,
Casselman,
Chevrier (Ottawa-Est),
Chevrier (Stormont),
Church,
Clark (Essex-Sud),
Clark (York-Sunbury),
Clarke (Rosedale),
Cleaver,
Cochrane,
Crerar,
Crète,
Damude,
Davidson,
Deachman,
Denis,
Deslauriers,
Dubois,
Dubuc,
Duffus,
Dunning,
Dupuis,
Dussault,
Edwards,
Elliott (Middlesex-Ouest),
Elliott (Kindersley),
Emmerson,
Esling,
Euler,
Evans,
Factor,
Fafard,
Fair,
Farquhar,
Ferguson,
Ferron,
Finn,
Fiset (sir Eugène),
Fleming,
Fontaine,
Fournier (Hull),
Fournier (Maisonneuve-Rosemont),
Fraser,
Furniss,
Gardiner,
Gauthier,
Gladstone,
Glen,
Golding,
Gosselin,
Goulet,
Gray,
Graydon,
Green,
Hall,
Hamilton,
Hansell,
Hanson,
Hartigan,
Hayhurst,
Hill,
Howard,
Howden,
Howe,
Hurtubise,
Hushion,
Hyndman,
Ilsley,
Isnor,
Jacobs,
Jaques,
Jean,
Johnston (Bow-River),
Johnston (Lake-Centre),
King, Mackenzie
Kuhl,
Kirk,
Lacombe,
Lacroix (Beauce),
Lacroix (Québec-Montmorency),
Lalonde,
Landeryou,
Lapointe (Matapédia-Matane),

Lapointe (Québec-Est),
Lawson,
Leader,
Leclerc,
Lennard,
Little,
Macdonald (Brantford City),
MacKenzie (Neepawa),
Mackenzie (Vancouver-Centre),
MacKinnon (Edmonton-Ouest),
MacLean (Prince),
MacLennan,
MacMillan,
MacNicol,
MacRae,
McCann,
McCuaig,
McCulloch,
McDonald (Souris),
McDonald (Pontiac),
McGregor,
McIntosh,
McIvor,
McKay,
McKenzie (Lambton-Kent),
McKinnon (Kenora-Rainy-River),
McLarty,
McLean (Simcoe-Est),
McLean (Melfort),
McNevin (Victoria, Ont.),
McNiven (Regina City),
McPhee,
Mallette,
Marshall,
Martin,
Massey,
Maybank,
Michaud,
Mills,
Mitchell,
Motherwell,
Mullins,
Mulock,
Mutch,
Needham,
Neill,
Parent (Québec-Ouest et Sud),
Parent (Terrebonne),
Patterson,
Pelletier,
Perley (Qu'Appelle),
Perras,
Pottier,
Power,
Purdy,
Quelch,
Reid,
Rennie,
Rhéaume,
Rickard,
Rinfret,
Roberge,
Robichaud,
Rogers,
Ross (Saint-Paul),
Ross (Middlesex-Est),
Ross (Moose-Jaw),
Rowe (Dufferin-Simcoe),
Ryan,
St-Père,
Sanderson,
Senn,
Sinclair,
Spence,
Stewart,
Stirling,
Streight,
Sylvestre,
Taylor (Norfolk),
Telford,
Thauvette,
Thompson,
Thorson,
Tomlinson,
Tremblay,
Tucker,
Turgeon,
Turner,
Tustin,
Veniot,
Verville,
Vien,
Walsh,
Ward,
Weir,
Wermenlinger,
White,
Wilton,
Winkler,
Wood,
Young—210.

Et la motion principale étant mise aux voix, elle est acceptée, sur division.

La Chambre, en conséquence, se forme de nouveau en comité des Voies et Moyens, et sur rapport de progrès, le comité obtient l'autorisation de siéger de nouveau à la prochaine séance de la Chambre.

A onze heures p.m., M. l'Orateur ajourne la Chambre sans mettre la motion aux voix, en vertu de l'article 7 du Règlement, jusqu'à trois heures p.m., demain.

PIERRE F. CASGRAIN,
Orateur.

No 63

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES

DU CANADA

SEANCE DU MERCREDI, 13 MAI 1936

PRIÈRES.

M. Jacobs, du comité permanent du Règlement, présente le premier rapport dudit comité qui se lit comme suit:

Conformément à un Ordre de la Chambre du 5 mai, votre comité a étudié la suspension des articles 92 et 93 (3) (*a*) et (*c*) du Règlement relativement aux pétitions suivantes pour bills particuliers:

No 51—Constituant en corporation la Compagnie de chemin de fer Québec et Montmorency.

Immédiatement après la réception d'instructions demandant de donner suite à cette demande, la pétition a été déposée et la publication de l'avis a commencé.

No 49—Madeleine St. Clair Peacock Milroy—Divorce.
No 50—Mildred Eileen Champion Webster—Divorce.
No 52—Lillian Gladys Cheney Perry—Divorce.
No 53—Edith Astroff Nevitt—Divorce.

Les quatre pétitionnaires pour divorce mentionnées ci-haut font leur demande *in forma pauperis* et, pour cette raison, le Sénat a accordé à chacune d'elles l'avantage d'une diminution de frais.

No 54—Edythe Mary Ross Brown—Divorce.

La preuve nécessaire n'a été obtenue que le 13 avril, et la pétition a été signée deux jours plus tard.

Votre comité recommande que les prescriptions des articles 92 et 93 (3) (*a*) et (*c*) du Règlement soient suspendues relativement aux pétitions ci-dessus, et que lesdites pétitions soient lues et reçues.

No 55—Georges Marcoux—Divorce.

Votre comité est informé que le nom du pétitionnaire est Joseph-Paul-Georges-Marcoux, et qu'une nouvelle pétition portant le nom au long a été présentée à la Chambre.

M. Rinfret, l'un des membres du Conseil privé du Roi, dépose,—Réponse à un Ordre de la Chambre du 6 avril 1936—Copie du dossier complet, y compris classement (rating) des aspirants, relatif à la nomination d'un nommé Farnham comme métallurgiste au ministère des mines.

Aussi,—Réponse à un Ordre de la Chambre du 6 avril 1936—Copie du dossier complet, y compris classement (rating) des aspirants relatifs à la mise à la retraite de Alexandre LaRue, percepteur des douanes à Québec, et son remplacement par J. Salomon de Billy.

Et aussi,—Réponse à un Ordre de la Chambre du 30 avril 1936—Relevé montrant:—

1. Du 7 août 1930 au 23 octobre 1935, le nom des personnes occupant des emplois administratifs ou exécutifs dans le service civil du pays qui ont touché une rémunération supplémentaire pour un travail fait en dehors des heures prescrites et le montant touché par chacune d'elle.

2. Du 7 août 1930 au 23 octobre 1935, le nom des fonctionnaires de l'état qui ont reçu une rémunération additionnelle pour travail en dehors des heures réglementaires, conformément à l'article 85 des règlements du service civil, et le montant touché par chacun d'eux.

Il dépose aussi pour l'information de la Chambre,—Copie de toute la correspondance relative à l'octroi d'une somme d'argent pour les Jeux Olympiques de 1936.

Les ordres suivants de la Chambre sont votés en vertu du paragraphe 4 de l'article 44 du Règlement:—

Par M. Blackmore—Ordre de la Chambre—Relevé montrant:—

1. En 1935, le nombre total des tonnes de betteraves livrées par des cultivateurs à chaque fabrique de sucre au Canada.

2. La somme totale versée pour les betteraves à sucre livrées à chaque fabrique au Canada.

3. Le nombre total des livres de sucre fabriqué avec des betteraves à chacune de ces fabriques.

4. La valeur marchande totale de ce sucre.

5. Les recettes totales que le gouvernement fédéral obtint de chacune des fabriques avec l'impôt sur le sucre.

6. Le pourcentage de la somme totale brute reçue par les cultivateurs pour leurs betteraves, que représentent ces recettes de l'état.

M. Rinfret, l'un des membres du Conseil privé du Roi, dépose immédiatement la réponse à l'ordre ci-haut mentionné.

Par M. Blackmore—Ordre de la Chambre—Relevé montrant:—

1. La quantité de sucre que le peuple canadien a consommé durant chacune des années 1930, 1931, 1932, 1933, 1934 et 1935.

2. De quels pays venait ce sucre, et quelle quantité venait de chacun de ces pays.

3. Le pourcentage du sucre consommé au Canada qui est maintenant produit au Canada.

4. En cas de guerre, si le sucre serait contrebande de guerre.

5. L'assistance, sous forme d'octrois, ou d'autre façon, que les Etats-Unis donnent à leurs producteurs de sucre.

6. Les autres pays occidentaux, Europe et Amérique, qui donnent une assistance particulière aux producteurs de sucre.

M. Rinfret, l'un des membres du Conseil privé du Roi, dépose immédiatement la réponse à l'ordre ci-haut mentionné.

Par M. Patterson—Ordre de la Chambre—Relevé montrant:—

1. Les noms, les dépenses et les traitements annuels de chaque membre de tous les personnels provinciaux qui dépendaient de la Commission des Pensions, à partir de 1930, l'année où la commission a été instituée, jusqu'à 1933, l'année où elle a été abolie.

2. Si les membres de la Commission des Pensions ont occupé leur charge en vertu d'un contrat durant une période quelconque de temps.

3. Quand la Commission des Pensions a été abolie, si ces fonctionnaires ont cessé automatiquement de recevoir leur traitement, ou s'ils ont reçu quelque indemnité pour perte de salaire anticipée.

4. Les sommes totales que la Commission a dépensées chaque année dans chaque province, y compris le total des traitements, le total des dépenses et le total des frais d'administration.

Les ordres suivants de la Chambre sont donnés aux officiers compétents:—

Par M. Lacroix (Beauce)—Ordre de la Chambre—Copie de tous les documents et lettres, et du compte rendu des procédures que le Régistraire de la Loi des monopoles a envoyés au Procureur-général de Québec au sujet de la production, par l'Association des marchands de charbon de Québec, d'un livre faux de ses procès-verbaux au cours de l'enquête conduite à Québec sur un prétendu monopole du charbon, production dont il est question dans la version anglaise du rapport du Régistraire, page 147, lignes 11 à 22 inclusivement.

Par M. Mutch—Ordre de la Chambre—Etat indiquant (1) le montant total demandé dans le budget principal, le budget spécial et le budget supplémentaire pour l'année financière se terminant le 31 mars 1937; (2) le montant total que chacun des départements fédéraux doit dépenser dans chacune des neuf provinces du Canada.

Par M. Boulanger—Ordre de la Chambre—Copie de tous les baux et des transports de ces baux actuellement en vigueur concernant la location d'espace sur les quais dans le havre de Québec.

L'ordre pour que la Chambre se forme de nouveau en comité des Subsides étant lu;

M. Dunning propose,—Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil.

Et la motion, mise aux voix, est acceptée.

La Chambre, en conséquence, se forme de nouveau en comité des Subsides.

(*En comité*)

Les résolutions suivantes sont adoptées:—

BUDGET SUPPLEMENTAIRE SPECIAL DES DEPENSES 1936-37
AFFAIRES INDIENNES

Entreprises en voie d'exécution

(*Un tiers du montant suivant*)

316 Parachèvement de l'hôpital des Indiens à Fort-Qu'Appelle, Saskatchewan.............................$ 30,000 00

AUTRES ENTREPRISES

(Cinq-sixièmes des montants suivants)

317	Réparation et amélioration des édifices de l'Etat, construction de nouveaux édifices et aide aux entreprises de construction relatives à l'administration des affaires Indiennes..	135,708 00
318	Construction d'écoles indiennes..	70,700 00
319	Pour la construction de routes, de ponts et autres travaux de génie sur les réserves indiennes..	24,512 00

INTERIEUR

ENTREPRISES EN VOIE D'EXÉCUTION

(Cinq-sixièmes des montants du 1er, 2e, 3e, 4e, 5e, 6e, 7e, 8e et 9e item; un tiers du dixième, tels que ci-après)

320	Parcs nationaux—	
	Edifice de l'administration à Banff, Alberta..	38,000 00
	Autres édifices—Construction et réparations..	115,500 00
	Champs d'atterrissage—Aménagement..	5,000 00
	Services municipaux—Constructions, améliorations et agrandissements..	27,500 00
	Terrains de jeux—Agrandissements et améliorations..	9,200 00
	Routes—Construction et réparations..	109,000 00
	Aménagement urbain—Parc Kootenay..	2,500 00
	Surveillance des travaux de génie, et dépenses générales	12,500 00
	Secours—Population permanente des parcs..	102,000 00
	Secours—Célibataires (hommes) sans foyer..	50,000 00

(Cinq-sixièmes des montants suivants)

321	Service forestier—Aqueduc, construction et réparation d'édifices aux stations de recherches forestières à Petawawa et Acadia..	3,500 00
322	Territoires du Nord-Ouest—Pour continuer le développement et le perfectionnement des champs d'atterrissage et des aéroports..	9,800 00
323	Territoire du Yukon—Grandes routes, ponts, champs d'atterrissage et aéroports—Construction et réparations.. ..	65,000 00

Résolutions à rapporter.

Rapport à recevoir, le Comité des Subsides devant siéger de nouveau à la prochaine séance de la Chambre.

M. Lapointe (Québec-Est), l'un des membres du Conseil privé du Roi, dépose pour l'information de la Chambre:—Copie de la correspondance échangée entre le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux au sujet des projets de modifications de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord.

A six heures p.m., M. l'Orateur ajourne la Chambre sans mettre la motion aux voix, en vertu de l'article 6 du Règlement, jusqu'à trois heures p.m., demain.

PIERRE F. CASGRAIN,
Orateur.

No 64

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES

DU CANADA

SEANCE DU JEUDI, 14 MAI 1936

Prières.

Sur motion de M. Mackenzie King il est ordonné,—Que le nom de M. Clarke (Rosedale) soit substitué à celui de M. Plunkett comme membre du comité permanent des mines, forêts et cours d'eau.

Sur motion de M. Jacobs, le premier rapport du comité sur le Règlement est adopté.

M. Rinfret, l'un des membres du Conseil privé du Roi, dépose,—Réponse à un ordre de la Chambre du 6 avril 1936—Relevé montrant:—

1. En 1930, quel était le nombre total (*a*) des comptables, (*b*) et des membres de leur personnel dans chaque département.

2. La même année, quel était le montant total des traitements versés (*a*) à ces comptables, (*b*) aux membres de leur personnel.

3. Le nombre total (*a*) des comptables, (*b*) et des membres de leur personnel qui travaillent maintenant sous la juridiction du Contrôleur du Trésor dans chaque département.

4. Le montant total des traitements versés à chaque classe des fonctionnaires mentionnés dans le paragraphe précédent.

Aussi,—Réponse à un ordre de la Chambre du 1er avril 1936—Relevé montrant:—

Du 7 août 1930 au 23 octobre 1935, quels sont les fonctionnaires de l'état qui, en sus de leur salaire régulier, ont reçu des allocations pour travail supplémentaire et quel est le montant ainsi touché par chacun d'eux.

Et aussi,—Réponse à un ordre de la Chambre du 13 mai 1936:—Copie de tous les documents et lettres, et du compte rendu des procédures que le Régistraire de la Loi des monopoles a envoyés au Procureur-général de Québec au sujet de la production, par l'Association des marchands de charbon de Québec, d'un livre faux de ses procès-verbaux au cours de l'enquête conduite à Québec sur un prétendu monopole du charbon, production dont il est question dans la version anglaise du rapport du Régistraire, page 147, lignes 11 à 22 inclusivement.

Les ordres suivants de la Chambre sont votés en vertu du paragraphe 4 de l'article 44 du Règlement:—

Par M. Ward—Ordre de la Chambre—Relevé montrant:—

1. Durant l'année financière terminée le 31 mars 1936, le nombre de contrats de rentes vendus par le Service des annuités de l'état.

2. Durant cette année, la somme reçue en primes.

3. Durant l'année financière terminée le 31 mars 1936, les noms des fonctionnaires spéciaux consacrant tout leur temps à leur travail qui ont reçu des commissions sur la vente de rentes de l'état.

4. Dans quelles villes ils résident.

5. Durant cette année, la rémunération totale que chaque représentant a reçue en commissions ou autrement.

6. Du 1er septembre 1908 au 31 mars 1936, la somme totale d'argent transférée du Fonds du revenu consolidé pour maintenir les réserves des annuités de l'état au-dessus de l'intérêt de 4 pour cent crédité au Fonds chaque année.

7. Si les réserves, telles qu'elles sont actuellement fixées par le Service des annuités de l'état, sont plus ou moins élevées que les réserves que les compagnies d'assurance-vie devraient maintenir pour les mêmes contrats en vertu de la Loi sur les compagnies d'assurance canadiennes et britanniques, 1932.

8. Si la prime unique demandée par le Service des annuités pour une rente assurant à un homme de 60 ans $100 par année, pour la vie, sans paiements garantis, est plus ou moins élevée que le taux de $1,262 imposé maintenant par le gouvernement britannique, par l'intermédiaire des Commissions de la dette nationale, pour un contrat semblable.

9. La prime unique que le Service des annuités demande pour ce contrat.

Par M. Church—Ordre de la Chambre—Relevé montrant:—

1. Le nombre d'élévateurs à grain de toutes les sortes que le gouvernement du Canada possède.

2. Où ils sont situés et la contenance de chacun.

3. Quand chacun de ces élévateurs a été construit.

4. Le coût de chacun de ces élévateurs.

5. Qui a fait le plan desdits élévateurs.

6. Les honoraires versés pour ces plans.

7. Qui a préparé les plans et devis pour la construction de chacun de ces élévateurs.

8. Les honoraires versés pour la préparation de ces plans et devis.

9. Qui a construit chacun de ces élévateurs.

10. Qui a surveillé la construction de chacun de ces élévateurs.

11. La somme versée, le cas échéant, pour cette surveillance.

12. Si quelques-uns de ces élévateurs sont pourvus de trémies spéciales.

13. Si quelques-uns sont pourvus de ces trémies, qui en a fait le plan, quels honoraires ont été versés pour ces plans et quel a été le coût de cet outillage.

14. Si l'on verse des tantièmes pour cet outillage dont on se sert dans ces élévateurs.

15. Si oui, le montant de ces tantièmes, à qui ils sont versés, et le montant versé chaque année depuis que cet outillage a été placé dans les divers élévateurs.

M. Lapointe (Québec-Est) propose, appuyé par M. Elliott (Middlesex-Ouest), qu'il soit résolu,—Qu'une humble Adresse soit présentée à Sa Très Excellente Majesté le Roi dans les termes suivants:—

A Sa Très Excellente Majesté le Roi,

Très Gracieux Souverain,

Nous, sujets loyaux et fidèles de Votre Majesté, le et les Communes du Canada en Parlement assemblés, approchons humblement Votre Majesté pour vous prier d'accorder gracieusement votre consentement à la présentation d'une loi au Parlement du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et du Nord de l'Irlande pour modifier les Actes de l'Amérique britannique du Nord de 1867 à 1930, et l'Acte de l'Amérique britannique du Nord, 1907, et que cette loi soit à l'effet suivant:—

Loi modifiant les dispositions des Actes de l'Amérique britannique du Nord, de 1867 à 1930, relatives aux impôts, et autorisant le gouvernement du Canada à garantir les dettes des provinces du Canada.

Considérant que le Sénat et les Communes du Canada ont présenté à Sa Majesté une adresse demandant que soient adoptées sous forme de loi les dispositions suivantes:—

Qu'il soit en conséquence décrété par Sa Très Excellente Majesté le Roi, de et avec l'avis et le consentement des Lords spirituels et temporels, et des Communes, assemblés dans ce Parlement, et par leur autorité, à l'effet suivant:—

1. (i) L'article quatre-vingt-douze de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord, 1867, est modifié en ajoutant ce qui suit comme paragraphe 2a.

2a. Impôts indirects provinciaux au sujet de:

(i) ventes au détail autres que celles de tous les breuvages alcooliques, des spiritueux, du malt, du tabac, des cigarettes et des cigares qui sont assujettis à des droits ou taxes de douane et d'accise au Canada, ou autres que celles de toutes les marchandises et articles pour livraison à l'extérieur des provinces;

(ii) la clientèle des hôtels, restaurants et endroits d'amusements ou de divertissement;

afin de prélever un revenu pour des fins provinciales.

(2) Ledit article 2A sera censé avoir effet rétroactif relativement à la législation provinciale en force lors de l'adoption de cette Loi.

2. Le Parlement du Canada peut autoriser le gouvernement du Canada à garantir le paiement du principal, de l'intérêt et du fonds d'amortissement de toutes obligations (appelées ci-après "obligations garanties"), que toute province du Canada peut faire ou émettre de temps à autre, et, assujetti aux dispositions de cette Loi, pour prescrire les termes et les conditions auxquels toute garantie ainsi autorisée sera donnée, et les dispositions de cette loi, dans le cas où une garantie de cette sorte sera donnée, s'appliqueront et auront pleine force et effet malgré toute disposition contenue dans les Actes de l'Amérique britannique du Nord de 1867 à 1930, de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord, 1907, de la Loi du Parlement du Canada, 1875, de l'Acte du Canada (Frontières de l'Ontario), 1889, de la Loi de l'Orateur du Canada (Nominations de l'Assistant), 1895, Session 2, ou de tous ordres, lois, règles et règlements adoptés ou passés en vertu de ou pour faire suite à ces lois, établissant une province ou admettant une colonie ou une province dans l'Union, ou affectant les relations constitutionnelles entre le Canada et une province.

3. La législature de chacune des provinces du Canada pourra, en tant qu'il s'agit du principal, des intérêts et du fonds d'amortissement des obligations que la province pourra créer ou émettre, autoriser le gouvernement de ladite province à conclure une entente avec le gouvernement du Canada par laquelle le gouvernement du Canada garantira le paiement du principal, des intérêts et du fonds d'amortissement de telles obligations.

4. (1) Afin de protéger le Canada contre toute perte qui pourrait résulter de la garantie donnée en vertu des dispositions de cette Loi, le gouvernement du Canada, chaque fois qu'à son avis un manquement quelconque se produira dans le paiement du principal, des intérêts ou du fonds d'amortissement des obligations garanties, pourra:

(*a*) retenir tout versement à la province sur n'importe quel octroi payable par le gouvernement du Canada à la province pour fins locales, ou pour défrayer le coût de son gouvernement et de sa législature, ou pour payer l'intérêt de sa dette publique, ou au lieu de terres publiques, ou pour toute autre raison quelconque;

(*b*) pourvoir au paiement, en totalité ou en partie, d'un tel octroi, par versement direct à un créancier de la province de tout montant dû à ce créancier pour les obligations garanties. Dans ce paragraphe et le suivant, le terme "créancier" inclura l'administrateur d'un fonds d'amortissement;

(*c*) payer directement à un créancier de la province tout montant dû à ce créancier pour les obligations garanties, en prenant ce montant à même le revenu reçu ou perçu par le gouvernement au Canada ou par tout département ou officier d'icelui, pour ou au nom de la province.

(2) La législature de chacune des provinces pourra prélever le principal, les intérêts ou le fonds d'amortissement des obligations garanties à même le revenu de la province, aux conditions que tel revenu devra, si le gouvernement l'exige, être affecté exclusivement au paiement de tels principal, intérêts ou fonds d'amortissement, et la Législature pourra, si le gouvernement du Canada l'exige, spécifier que tous les fonds provenant du revenu ainsi obéré, seront déposés en fidéi-commis dans une banque ou plusieurs banques pour qu'une telle charge puisse s'effectuer.

5. Cette Loi sera connue sous le nom de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord, 1936, et les Actes de l'Amérique britannique du Nord, de 1867 à 1930, et l'Acte de l'Amérique britannique du Nord, 1907, et la présente Loi, pourront être considérés comme un tout sous le nom d'Actes de l'Amérique britannique du Nord, de 1867 à 1936.

Et un débat s'élevant et se poursuivant, ledit débat est ajourné sur motion de M. Bennett.

A onze heures p.m., M. l'Orateur ajourne la Chambre sans mettre la motion aux voix, en vertu de l'article 7 du Règlement, jusqu'à trois heures p.m., demain.

PIERRE F. CASGRAIN,
Orateur.

No 65

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES

DU CANADA

SEANCE DU VENDREDI, 15 MAI 1936

PRIÈRES.

M. l'Orateur informe la Chambre qu'il a reçu une communication le notifiant de la vacance suivante qui est survenue dans la députation, savoir:

De D'Arcy Britton Plunkett, écr., député du district électoral de Victoria, C.-B., par suite de décès.

Et qu'il a émis au directeur général des élections lui enjoignant d'émettre un nouveau bref d'élection pour ledit district électoral.

DISTRICT ELECTORAL DE VICTORIA, (C.-B.)

Dominion du Canada }
Savoir: } Chambre des Communes

A l'honorable Orateur de la Chambre des Communes:—

Nous, soussignés, vous donnons présentement avis qu'une vacance est survenue dans la représentation de la Chambre des Communes pour le district électoral de Victoria, causée par la mort de D'Arcy Britton Plunkett, lequel décès est survenu le ou vers le troisième jour de mai, A.D. 1936.

Donné sous nos seings et sceaux, dans la ville d'Ottawa, province d'Ontario, le 14 mai 1936.

ANGUS MacINNIS (L.S.)
Député pour le district électoral de Vancouver-Est.

MAJOR JAMES WILLIAM COLDWELL (L.S.)
Député pour le district électoral de Rosetown-Biggar.

M. Rogers, l'un des membres du Conseil privé du Roi, dépose pour l'information de la Chambre,—Copies des arrêtés en conseil adoptés en vertu de la Loi sur le soulagement du chômage et sur les secours, 1936, comme suit:

Arrêté en conseil, C.P. 1109, du 11 mai 1936: renouvelant les dispositions de secours spécial, de travaux et d'entreprises sous le contrôle et l'administration du ministère de la Défense nationale, destinés à procurer de l'emploi aux hommes,

célibataires et sans foyer, et les dispositions affectant la nomination du personnel de surveillance nécessaire, tels qu'autorisés par l'arrêté en conseil, C.P. 3049, du 26 septembre 1935.

Arrêté en conseil, C.P. 1148, du 13 mai 1936: autorisant le paiement de $200.00 d'honoraires à C. P. Burgess, pour le travail fatigant et difficile qu'il a dû accomplir à la demande du ministère du Travail à ou aux environs de la ville de Regina, Saskatchewan, par suite du séjour des grévistes des camps de chômeurs dans ce district au cours de 1935.

Arrêté en conseil, C.P. 1149, du 13 mai 1936: autorisant le versement à plusieurs provinces de certains montants comme octrois de secours pour le mois d'avril 1936, pour aider aux personnes nécessiteuses dans chaque province; avec l'Annexe No 1 qui s'y rapporte.

Il dépose aussi pour l'information de la Chambre,—Copie de l'arrêté en conseil, C.P. 1140, du 13 mai 1936, adopté en vertu des dispositions de la Loi du Bureau national d'emploi, 1936: nommant Arthur B. Purvis, écuyer, de Montréal, président, A. N. McLean, écuyer, de Black's Harbour, N.-B., Alfred Marois, écuyer, de Québec, P.Q., Tom Moore, écuyer, d'Ottawa, Ontario, Mme Mary M. Sutherland, de Wells, C.-B., W. A. Mackintosh, écuyer, de Kingston, Ontario, et E. J. Young, écuyer, de Dummer, Saskatchewan, comme membres du Bureau national d'emploi.

M. Dunning, l'un des membres du Conseil privé du Roi, dépose pour l'information de la Chambre,—Copies des arrêtés en conseil adoptés en vertu des dispositions de la Loi sur le soulagement du chômage et sur les secours, 1936, comme suit:

Arrêté en conseil, C.P. 1138, du 13 mai 1936: renouvelant des prêts de $2,000,000.00 consentis à la province de l'Alberta en conformité de l'arrêté en conseil, C.P. 925, du 12 avril 1935, acceptant en garantie des bons du Trésor de ladite province portant intérêt à 4 pour cent par année.

Arrêté en conseil, C.P. 1139, du 13 mai 1936: renouvelant des prêts au montant de $1,800,000.00 consentis à la province de la Colombie britannique en conformité des arrêtés en conseil, C.P. 833, du 30 mars 1935, C.P. 950, du 12 avril 1935, et C.P. 950, du 12 avril 1935, acceptant en garantie des bons du Trésor de ladite province portant intérêt au taux de 4 pour cent par année.

M. Rinfret, l'un des membres du Conseil privé du Roi, dépose,—Réponse à un ordre de la Chambre du 6 avril 1936:—Copie de tous les télégrammes, lettres, correspondance et autres communications, du 1er avril 1927 jusqu'à ce jour, au sujet de la nomination et du choix du maître de poste de Lefroy, Ontario.

La Chambre reprend le débat ajourné sur la motion de M. Lapointe (Québec-Est): Qu'il soit résolu,—Qu'une humble Adresse soit présentée à Sa Très Excellente Majesté le Roi, le priant d'accorder gracieusement son consentement à la présentation d'une loi au Parlement du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et du Nord de l'Irlande pour modifier les Actes de l'Amérique britannique du Nord, de 1867 à 1930, et l'Acte de l'Amérique du Nord de 1907.

Et le débat se poursuivant;

A six heures, M. l'Orateur quitte le fauteuil pour le reprendre à huit heures du soir.

Huit heures p.m.

(*L'ordre pour les bills privés et publics est appelé en vertu de l'article 15 du Règlement*)

(*Bills privés*)

M. Turgeon propose,—Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil pour que la Chambre se forme en comité général sur les bills privés, conformément à l'article 110 du Règlement; agréé.

Les bills suivants du Sénat sont respectivement considérés en comité général, rapportés sans amendement, lus la troisième fois et passés, savoir:—

Bill No 25 (A du Sénat), intitulé: "Loi constituant en corporation *The Economical Mutual Fire Insurance Company*".

Bill No 43 (S du Sénat), intitulé: " Loi constituant en corporation *The Equitable Life Insurance Company of Canada*".

Bill No 39 (D du Sénat), intitulé: "Loi concernant *The Northern Trusts Company*".

Bill No 48 (T du Sénat), intitulé: "Loi concernant la Société de la Caisse de retraite de la Banque de Montréal".

Ayant disposé de l'ordre pour l'étude des bills privés et publics;

La Chambre reprend le débat sur la motion de M. Lapointe (Québec-Est): Qu'il soit résolu,—Qu'une humble Adresse soit présentée à Sa Très Excellente Majesté le Roi dans les termes suivants:—

A Sa Très Excellente Majesté le Roi,

Très Gracieux Souverain,

Nous, sujets loyaux et fidèles de Votre Majesté, le et les Communes du Canada en Parlement assemblés, approchons humblement Votre Majesté pour vous prier d'accorder gracieusement votre consentement à la présentation d'une loi au Parlement du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et du Nord de l'Irlande pour modifier les Actes de l'Amérique britannique du Nord de 1867 à 1930, et l'Acte de l'Amérique britannique du Nord, 1907, et que cette loi soit à l'effet suivant:—

Loi modifiant les dispositions des Actes de l'Amérique britannique du Nord, de 1867 à 1930, relatives aux impôts, et autorisant le gouvernement du Canada à garantir les dettes des provinces du Canada.

Considérant que le Sénat et les Communes du Canada ont présenté à Sa Majesté une adresse demandant que soient adoptées sous forme de loi les dispositions suivantes:—

Qu'il soit en conséquence décrété par Sa Très Excellente Majesté le Roi, de et avec l'avis et le consentement des Lords spirituels et temporels, et des Communes, assemblés dans ce Parlement, et par leur autorité, à l'effet suivant:—

1. (i) L'article quatre-vingt-douze de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord, 1867, est modifié en ajoutant ce qui suit comme paragraphe 2a.

2a. Impôts indirects provinciaux au sujet de:

(i) ventes au détail autres que celles de tous les breuvages alcooliques, des spiritueux, du malt, du tabac, des cigarettes et des cigares qui sont assujettis à des droits ou taxes de douane et d'accise au Canada, ou autres que celles de toutes les marchandises et articles pour livraison à l'extérieur des provinces;

(ii) la clientèle des hôtels, restaurants et endroits d'amusements ou de divertissement;

afin de prélever un revenu pour des fins provinciales.

(2) Ledit article 2a sera censé avoir effet rétroactif relativement à la législation provinciale en force lors de l'adoption de cette Loi.

2. Le Parlement du Canada peut autoriser le gouvernement du Canada à garantir le paiement du principal, de l'intérêt et du fonds d'amortissement de toutes obligations (appelées ci-après "obligations garanties"), que toute province du Canada peut faire ou émettre de temps à autre, et, assujetti aux dispositions de cette Loi, pour prescrire les termes et les conditions auxquels toute garantie ainsi autorisée sera donnée, et les dispositions de cette loi, dans le cas où une garantie de cette sorte sera donnée, s'appliqueront et auront pleine force et effet malgré toute disposition contenue dans les Actes de l'Amérique britannique du Nord de 1867 à 1930, de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord, 1907, de la Loi du Parlement du Canada, 1875, de l'Acte du Canada (Frontières de l'Ontario), 1889, de la Loi de l'Orateur du Canada (Nominations de l'Assistant), 1895, Session 2, ou de tous ordres, lois, règles et règlements adoptés ou passés en vertu de ou pour faire suite à ces lois, établissant une province ou admettant une colonie ou une province dans l'Union, ou affectant les relations constitutionnelles entre le Canada et une province.

3. La législature de chacune des provinces du Canada pourra, en tant qu'il s'agit du principal, des intérêts et du fonds d'amortissement des obligations que la province pourra créer ou émettre, autoriser le gouvernement de ladite province à conclure une entente avec le gouvernement du Canada par laquelle le gouvernement du Canada garantira le paiement du principal, des intérêts et du fonds d'amortissement de telles obligations.

4. (1) Afin de protéger le Canada contre toute perte qui pourrait résulter de la garantie donnée en vertu des dispositions de cette Loi, le gouvernement du Canada, chaque fois qu'à son avis un manquement quelconque se produira dans le paiement du principal, des intérêts ou du fonds d'amortissement des obligations garanties, pourra:

(*a*) retenir tout versement à la province sur n'importe quel octroi payable par le gouvernement du Canada à la province pour fins locales, ou pour défrayer le coût de son gouvernement et de sa législature, ou pour payer l'intérêt de sa dette publique, ou au lieu de terres publiques, ou pour toute autre raison quelconque;

(*b*) pourvoir au paiement, en totalité ou en partie, d'un tel octroi, par versement direct à un créancier de la province de tout montant dû à ce créancier pour les obligations garanties. Dans ce paragraphe et le suivant, le terme "créancier" inclura l'administrateur d'un fonds d'amortissement;

(*c*) payer directement à un créancier de la province tout montant dû à ce créancier pour les obligations garanties, en prenant ce montant à même le revenu reçu ou perçu par le gouvernement au Canada ou par tout département ou officier d'icelui, pour ou au nom de la province.

(2) La législature de chacune des provinces pourra prélever le principal, les intérêts ou le fonds d'amortissement des obligations garanties à même le revenu de la province, aux conditions que tel revenu devra, si le gouvernement l'exige, être affecté exclusivement au paiement de tels principal, intérêts ou fonds d'amortissement, et la Législature pourra, si le gouvernement du Canada l'exige, spécifier que tous les fonds provenant du revenu ainsi obéré, seront déposés en fidéi-commis dans une banque ou plusieurs banques pour qu'une telle charge puisse s'effectuer.

5. Cette Loi sera connue sous le nom de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord, 1936, et les Actes de l'Amérique britannique du Nord, de 1867 à 1930, et l'Acte de l'Amérique britannique du Nord, 1907, et la présente Loi, pourront être considérés comme un tout sous le nom d'Actes de l'Amérique britannique du Nord, de 1867 à 1936.

Après plus ample délibération, la motion, mise aux voix, est acceptée, sur division.

Sur motion de M. Lapointe (Québec-Est), il est ordonné,—Qu'un message soit envoyé au Sénat informant leurs Honneurs que la Chambre a adopté une Adresse à Sa Très Excellente Majesté le Roi, le priant d'accorder gracieusement son consentement à la présentation d'une loi au Parlement du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et du Nord de l'Irlande pour modifier les Actes de l'Amérique britannique du Nord, de 1867 à 1930, et l'Acte de l'Amérique britannique du Nord de 1907, et demandant à leurs Honneurs de s'unir à la Chambre pour approuver l'Adresse ci-jointe.

Et que le Greffier de la Chambre porte ledit message au Sénat.

La Chambre se forme de nouveau en comité des Voies et Moyens et sur rapport de progrès, le comité obtient l'autorisation de siéger de nouveau à la prochaine séance de la Chambre.

Sur motion de M. Dunning, la Chambre s'ajourne à 10 heures 58 p.m., jusqu'à trois heures de l'après-midi lundi prochain.

PIERRE F. CASGRAIN,
Orateur.

No 66

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES

DU CANADA

SEANCE DU LUNDI, 18 MAI 1936

PRIÈRES.

Un message est reçu du Sénat informant la Chambre qu'il a adopté les bills suivants pour lesquels il demande l'approbation de la Chambre:

Bill No 61 (U du Sénat), intitulé: "Loi modifiant la Loi des compagnies d'assurance canadiennes et britanniques, 1932".

Bill No 62 (F2 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Pedro Alfonso Baptista".

Bill No 63 (G2 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Louise Isabel Sutherland Chaplin".

Bill No 64 (H2 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Clara Violetta Dodge Connolly".

Bill No 65 (I2 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Marie Consuela Hill Montabone".

Bill No 66 (J2 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Lona Marie Vaughan Burnett Gravina".

Et aussi, un message transmettant à la Chambre les témoignages, les pétitions de divorce, et les documents y afférents produits devant le comité permanent des divorces du Sénat auquel ont été référées les pétitions de Pedro Alfonso Baptista, Louise Isabel Sutherland Chaplin, Clara Violetta Dodge Connolly, Marie Consuela Hill Montabone et de Lona Marie Vaughan Burnett Gravina respectivement, avec prière de renvoyer le tout au Sénat.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier a déposé sur la Table le onzième rapport de l'examinateur des pétitions pour bills privés, lequel est lu comme suit:—

Conformément à l'article 99, paragraphe 2, du Règlement, l'examinateur des pétitions pour bills privés a l'honneur de présenter son onzième rapport comme suit:—

Votre examinateur a dûment examiné les pétitions suivantes pour bills privés, demandant une loi pour accorder le divorce et dissoudre le mariage et

constate que les prescriptions de l'article 95 du Règlement ont été suivies, dans chaque cas, savoir:—

De Harry C. Coughtry, de Montréal, époux de Ada May Taylor Coughtry.

De Madeleine St. Clair Peacock Milroy, de Montréal, épouse de Arthur Herbert Milroy.

De Lillian Gladys Cheney Perry, d'Ottawa, épouse de Kenneth Percival Perry, de St-Jérome, province de Québec.

De Mildred Eileen Champion Webster, de Verdun, province de Québec, épouse de George Edward Webster.

M. Mackenzie (Vancouver-Centre), l'un des membres du Conseil privé du Roi, dépose pour l'information de la Chambre,—Copie de l'arrêté en conseil adopté en vertu des dispositions de la Loi de secours, 1936, comme suit:

Arrêté en conseil, C.P. 1164, du 16 mai 1936: acceptant des soumissions pour 6,500 paires de chaussures, à la cheville, exigées par le ministère de la Défense nationale pour distribution sur les entreprises de secours, au coût de $20,463.30.

M. Dunning, l'une des membres du Conseil privé du Roi, dépose pour l'information de la Chambre,—Copie d'un arrêté en conseil adopté en vertu des dispositions de la Loi sur le soulagement du chômage et sur les secours, 1936, comme suit:

Arrêté en conseil, C.P. 1163, du 16 mai 1936: renouvelant des bons du Trésor détenus par le gouvernement du Dominion comme garanties de prêts s'élevant à $2,350,000.00 consentis à la province de la Colombie britannique en vertu des arrêtés en conseil, C.P. 1124, du 29 avril 1935, C.P. 1364, du 23 mai 1935, et C.P. 1405, du 29 mai 1935, acceptant en garantie des bons du Trésor de la dite province portant intérêt au taux de 4 pour cent par année.

Du consentement de la Chambre, les bills suivants sont respectivement présentés, lus la première fois, et la deuxième lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre, savoir:

Bill No 67, Loi modifiant la Loi des douanes (eaux canadiennes).—M. *Ilsley*.

Bill No 68, Loi relative au transport des marchandises par eau.—M. *Howe*.

Les ordres suivants de la Chambre sont votés en vertu du paragraphe 4 de l'article 44 du Règlement:—

Par M. Ward—Ordre de la Chambre—Relevé montrant:—

1. Si la Commission du district fédéral est propriétaire de la remise à canots située sur le lac Dows, à Ottawa.
2. Les noms et le salaire du gardien, et quand il a été nommé.
3. L'échelle des taux pour les canaux et les autres embarcations.
4. En vertu de quelle autorité, le *Rideau Aquatic Club* d'Ottawa administre la remise à canots sur le canal Rideau.
5. Quel loyer est versé le cas échéant.

M. Maybank—Ordre de la Chambre—Relevé montrant:—

1. Le numéro, la nature, la situation et l'adresse de chaque édifice public du Manitoba.
2. Qui fournit l'énergie électrique à chacun de ces édifices.
3. Dans combien de cas cette énergie est fournie en vertu d'un contrat couvrant une certaine période.
4. Dans chaque cas, quand cette période expire et à quel taux cette énergie est fournie.

Les Adresses suivantes à Son Excellence le Gouverneur général sont votées:

Par M. Taylor (Norfolk), pour M. McGeer,—Adresse à Son Excellence le Gouverneur général:—Copie de tous les télégrammes, correspondance, lettres et autres documents échangés entre le gouvernement de la Saskatchewan, le gouvernement fédéral et la Banque du Canada, ou tout membre ou représentant de ces gouvernements ou de cette banque, au sujet de la situation financière de la province de la Saskatchewan et de la façon de trouver des fonds pour liquider des dettes de ladite province de la Saskatchewan qui viennent à maturité le, ou vers le premier jour de mai 1936.

Par M. Brooks—Adresse à Son Excellence le Gouverneur général:—Copie de tous les accords, correspondance, lettres et autres documents échangés entre le gouvernement actuel ou tout ministère de la province du Nouveau-Brunswick, et le gouvernement ou tout ministère du Canada, au sujet du choix du site et de l'établissement d'un Parc national dans la province du Nouveau-Brunswick.

Par M. Taylor (Norfolk), pour M. McGeer—Adresse à Son Excellence le Gouverneur général:—Copie de tous les télégrammes, correspondance, lettres et autres documents échangés entre le gouvernement de la Colombie-Britannique et d'autres personnes et le gouvernement du Dominion du Canada au sujet du Parc Garibaldi, de son entretien et de sa mise en valeur.

Par M. Taylor (Norfolk), pour M. McGeer—Adresse à Son Excellence le Gouverneur général:—Copie de l'accord conclu entre la ville de Vancouver et la Compagnie du chemin de fer National-Canadien au sujet de l'hôtel du Chemin de fer National-Canadien dans la ville de Vancouver, accord daté le 1er jour de décembre 1927, et copie de l'arrêté du conseil No 2214, daté le vingt-neuvième jour de novembre 1927 et relatif audit accord.

Sur motion de M. Mackenzie King, il est résolu,—Que, lorsque la Chambre s'ajournera mercredi, le 20 mai, elle demeure ajournée jusqu'à vendredi, le 22 mai, et que, lorsque la Chambre s'ajournera vendredi, le 22 mai, elle demeure ajournée jusqu'à mardi, le 26 mai courant.

L'ordre pour que la Chambre se forme de nouveau en comité des Voies et Moyens étant lu;

M. Dunning propose,—Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil.

Et la motion, mise aux voix, est acceptée.

La Chambre, en conséquence, se forme de nouveau en comité des Voies et Moyens, et après avoir rapporté progrès additionnel, le comité obtient l'autorisation de siéger de nouveau à la prochaine séance de la Chambre.

A onze heures p.m., M. l'Orateur ajourne la Chambre sans mettre la motion aux voix, en vertu de l'article 7 du Règlement, jusqu'à trois heures p.m., demain.

PIERRE F. CASGRAIN,
Orateur.

No 67

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES

DU CANADA

SEANCE DU MARDI, 19 MAI 1936

Prières.

M. Dunning, l'un des membres du Conseil privé du Roi, dépose pour l'information de la Chambre:—Copie d'un arrêté en conseil adopté en vertu des dispositions de la Loi sur le soulagement du chômage et sur les secours, 1936, comme suit:—

Arrêté en conseil, C.P. 1203, du 18 mai 1936: renouvelant une garantie du paiement par la province de la Colombie-Britannique d'un bon du Trésor provincial émis pour une période de six mois et donné à la Banque canadienne du Commerce pour répondre d'un prêt de $626,533.75 consenti par ladite banque afin de permettre à la province de faire face à un versement d'intérêt payable à New-York.

Les bills suivants du Sénat sont lus séparément pour la première fois et la deuxième lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre:—

Bill No 61 (U du Sénat), intitulé: "Loi modifiant la Loi des compagnies d'assurance canadiennes et britanniques, 1932".—M. *Dunning*.

Bill No 62 (F2 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Pedro Alfonso Baptista".—M. *Jacobs*.

Bill No 63 (G2 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Louise Isabel Sutherland Chaplin".—M. *Walsh*.

Bill No 64 (H2 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Clara Violetta Dodge Connolly".—M. *Heaps*.

Bill No 65 (I2 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Marie Consuela Hill Montabone".—M. *Bothwell*.

Bill No 66 (J2 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Lona Marie Vaughan Burnett Gravina".—M. *White*.

Du consentement de la Chambre, sur proposition de M. Rinfret, la Chambre retourne aux motions.

M. Rinfret, l'un des membres du Conseil privé du Roi, dépose,—Réponse à un ordre de la Chambre du 29 avril 1936:—

1. Pour la saison de consommation 1935-36, les personnes ou compagnies qui ont obtenu l'entreprise de la fourniture du charbon pour les édifices fédéraux dans les provinces maritimes.

2. Le nombre de tonnes que devait fournir chaque entrepreneur, pour quels édifices, et aussi le prix par tonne et la classe de charbon.

Aussi,—Réponse à une Adresse à Son Excellence le Gouverneur général, du 6 mai 1936:—Copie de tous les projets de convention, lettres, correspondance et autres documents échangés entre le gouvernement ou tout fonctionnaire du Canada et le président ou le gouvernement des Etats-Unis d'Amérique, ou avec toute province du Canada, y compris tous documents ou correspondance relatifs à une nouvelle route fluviale de Montréal à New-York, par le fleuve Saint-Laurent, la rivière Hudson et le lac Champlain. Le dépôt ne devant contenir que les documents de 1935 et de 1936, et la copie du projet de traité entre le Canada et les Etats-Unis que le Sénat des Etats-Unis a rejeté et des modifications qui ont été proposées depuis.

Et aussi,—Réponse à un Ordre de la Chambre du 18 mai 1936:—

1. Si la Commission du district fédéral est propriétaire de la remise à canots située sur le lac Dows, à Ottawa.

2. Les noms et le salaire du gardien, et quand il a été nommé.

3. L'échelle des taux pour les canots et les autres embarcations.

4. En vertu de quelle autorité, le *Rideau Aquatic Club* d'Ottawa administre la remise à canots sur le canal Rideau.

5. Quel loyer est versé le cas échéant.

L'ordre pour que la Chambre se forme de nouveau en comité des Voies et Moyens étant lu;

M. Dunning propose,—Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil.

Et la motion, mise aux voix, est acceptée.

La Chambre, en conséquence, se forme de nouveau en comité des Voies et Moyens, et après avoir rapporté progrès additionnel, le comité obtient l'autorisation de siéger de nouveau à la prochaine séance de la Chambre.

A six heures, M. l'Orateur quitte le fauteuil pour le reprendre à huit heures du soir.

Huit heures p.m.

(*L'ordre pour les bills privés et publics est appelé en vertu de l'article 15 du Règlement*)

(*Bills publics*)

La Chambre reprend le débat ajourné sur la motion de M. Blair portant deuxième lecture du Bill No 10, Loi modifiant le Code criminel (Peine de mort).

Et le débat se poursuivant;

L'heure consacrée à la discussion des bills privés et publics expire;

L'ordre pour que la Chambre se forme de nouveau en comité des Subsides étant lu;

M. Lapointe (Québec-Est) propose,—Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil.

Et la motion, mise aux voix, est acceptée.

La Chambre, en conséquence, se forme de nouveau en comité des Subsides.

(*En comité*)

Les résolutions suivantes sont adoptées:—

BUDGET PRINCIPAL

(*Cinq-sixièmes des montants suivants*)

XXXVI.—DIVERS

RÈGLEMENT DE RÉCLAMATIONS DE GUERRE

255	Défense nationale..	$ 68,971 00

III.—GOUVERNEMENT CIVIL

17	Défense nationale:	
	Traitements..	441,082 00
	Dépenses contingentes..	52,600 00

XXXI.—GOUVERNEMENT DES TERRITOIRES DU NORD-OUEST

MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE

170	*Services de T.S.F.*—Entretien et exploitation du système de T.S.F. des Territoires du Nord-Ouest..	229,400 00

XII—DEFENSE NATIONALE

SERVICE DE LA MILICE

65	Service de cadets..	150,000 00
66	Dépenses contingentes..	28,800 00

(*Trois quarts du montant suivant*)

67	Services et ouvrages du génie..	676,100 00

(*Cinq-sixièmes du montant suivant*)

68	Fournitures..	1,838,400 00

Résolutions à rapporter.

Rapport à recevoir, le Comité des Subsides devant siéger de nouveau à la prochaine séance de la Chambre.

Comme il est passé onze heures, p.m., M. l'Orateur ajourne la Chambre sans mettre la motion aux voix, en vertu de l'article 7 du Règlement, à onze heures et cinq minutes, p.m., jusqu'à trois heures de l'après-midi demain.

PIERRE F. CASGRAIN,
Orateur.

No 68

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES

DU CANADA

SEANCE DU MERCREDI, 20 MAI 1936

PRIÈRES.

Une pétition est déposée sur la Table.

Sur motion de M. Jacobs, il est ordonné,—Que la pétition de Joseph Paul Georges Marcoux et la pétition d'Adjutor St-Jean, présentées le onze courant, demandant l'adoption d'une loi de divorce, et le rapport y afférent du préposé aux pétitions, soient référés au comité permanent du Règlement aux fins d'étudier la suspension des articles 92 et 93 (3) (*a*) et (*c*) s'y rapportant.

M. Power, l'un des membres du Conseil privé du Roi, dépose,—Réponse à un Ordre de la Chambre du 13 mai 1936,—Relevé montrant:—

1. Les noms, les dépenses et les traitements annuels de chaque membre de tous les personnels provinciaux qui dépendaient de la Commission des Pensions, à partir de 1930, l'année où la commission a été instituée jusqu'à 1933, l'année où elle a été abolie.
2. Si les membres de la Commission des Pensions ont occupé leur charge en vertu d'un contrat durant une période quelconque de temps.
3. Quand la Commission des Pensions a été abolie, si ces fonctionnaires ont cessé automatiquement de recevoir leur traitement, ou s'ils ont reçu quelque indemnité pour perte de salaire anticipée.
4. Les sommes totales que la Commission a dépensées chaque année dans chaque province, y compris le total des traitements, le total des dépenses et le total des frais d'administration.

Les ordres suivants de la Chambre sont votés en vertu du paragraphe 4 de l'article 44 du Règlement:—

Par M. Blanchette—Ordre de la Chambre—Relevé montrant:—

1. Le nombre total des propriétaires de ferme au Canada.
2. Le nombre des propriétaires de ferme dans chaque province.
3. La valeur totale de ces fermes dans chaque province.

4. Durant les cinq dernières années, quelle sorte de culture a rapporté le plus de profits.

5. Et quelle sorte de culture a rapporté le moins de profits.

M. Rinfret, l'un des membres du Conseil privé du Roi, dépose immédiatement la réponse à l'ordre ci-haut mentionné.

Par M. Pelletier—Ordre de la Chambre—Relevé montrant:—Depuis 1930, la somme versée à M. Peter White, C.R., et à M. Norman Sommerville, C.R., pour honoraires légaux et déboursés de voyage.

M. Rinfret, l'un des membres du Conseil privé du Roi, dépose immédiatement la réponse à l'ordre ci-haut mentionné.

Le bill No 17, Loi concernant le Conseil des ports nationaux, est considéré de nouveau en comité plénier, et après avoir rapporté progrès additionnel, le comité obtient l'autorisation de siéger de nouveau à la prochaine séance de la Chambre.

L'ordre pour que la Chambre se forme de nouveau en comité des Voies et Moyens étant lu;

M. Dunning propose,—Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil.

Et la motion, mise aux voix, est acceptée.

La Chambre, en conséquence, se forme de nouveau en comité des Voies et Moyens, et après avoir rapporté progrès additionnel, le comité obtient l'autorisation de siéger de nouveau à la prochaine séance de la Chambre.

A six heures p.m., M. l'Orateur ajourne la Chambre sans mettre la motion aux voix, en vertu de l'article 6 du Règlement, jusqu'à trois heures vendredi prochain, après-midi.

PIERRE F. CASGRAIN,
Orateur.

No 69

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES

DU CANADA

SEANCE DU VENDREDI, 22 MAI 1936

PRIÈRES.

Le greffier de la Chambre dépose sur la Table le vingt-sixième rapport du préposé aux pétitions déclarant qu'il a examiné la pétition présentée le 20 courant, et constate que le délai étant expiré pour présenter des pétitions, celle-ci ne peut être reçue, savoir:

De James Gordon Ross, de Montréal, Québec, qui demande l'adoption d'une Loi pour dissoudre son mariage d'avec Dilys Jones Ross, de Montréal, Québec, et pour en obtenir son divorce.—M. *Jacobs.*

La Chambre se forme de nouveau en comité des Voies et Moyens.

Et poursuivant sa séance en comité;

A six heures p.m., M. l'Orateur prend le fauteuil et le quitte pour le reprendre à huit heures p.m.

Huit heures p.m.

(*L'ordre pour les bills privés et publics est appelé en vertu de l'article 15 du Règlement*)

(*Bills privés*)

Les bills suivants du Sénat sont séparément lus la deuxième fois, sur division, et avec la preuve, etc., faite devant le comité spécial des Divorces au Sénat et les documents qui les accompagnent, sont référés au comité des Bills privés, savoir:—

Bill No 62 (F2 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Pedro Alfonso Baptista".

Bill No 63 (G2 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Louise Isabel Sutherland Chaplin".

Bill No 64 (H2 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Clara Violetta Dodge Connolly".

Bill No 65 (I2 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Marie Consuela Hill Montabone".

Bill No 66 (J2 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Lona Marie Vaughan Burnett Gravina".

(*Bills publics*)

A l'appel de l'ordre pour reprendre le débat sur la motion de M. Blair portant deuxième lecture du bill No 10, Loi modifiant le Code criminel (Peine de mort);

Du consentement de la Chambre, sur motion de M. Blair, ledit ordre est rescindé, après quelque discussion, et le bill est retiré.

Après avoir épuisé l'ordre des bills privés et publics;

La Chambre reprend la séance en comité des Voies et Moyens, et après avoir rapporté progrès additionnel, le comité obtient l'autorisation de siéger de nouveau à la prochaine séance de la Chambre.

A onze heures p.m., M. l'Orateur ajourne la Chambre sans mettre la motion aux voix, en vertu de l'article 7 du Règlement, jusqu'à trois heures p.m., mardi prochain.

PIERRE F. CASGRAIN,
Orateur.

No 70

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES

DU CANADA

SEANCE DU MARDI, 26 MAI 1936

PRIÈRES.

M. Beaubien, du comité spécial chargé de s'enquérir du fonctionnement de la Commission canadienne de radiodiffusion, et de l'exécution, par elle, de la Loi canadienne de la radiodiffusion, 1932, et des règlements établis en vertu de cette loi et des amendements, présente le troisième rapport final et unanime dudit comité qui se lit comme suit:—

Votre Comité a tenu vingt-cinq séances et entendu trente-sept témoins, y compris trois députés, et après mûre considération des témoignages entendus non seulement au cours des séances du présent Comité, mais aussi au cours de celles des comités de 1932 et 1934, nous désirons appuyer la conclusion arrêtée en 1934, savoir, que:

> "Votre Comité s'est rendu compte que l'établissement d'un système national de radiodiffusion au Canada présentait de nombreuses difficultés qui ne pourraient être surmontées à l'heure actuelle que par l'expérience et une grosse dépense de fonds publics."

1. Il a été amplement démontré qu'une commission de trois membres ne peut pas constituer une unité pouvant formuler et exécuter avec succès des plans d'action. Il ressort des témoignages entendus en Comité que, pour ce qui concerne la présente organisation, il y a eu manque de coordination dans l'étude des questions d'importance majeure.

1. (*a*) Après une revue attentive du fonctionnement de la radiodiffusion nous en sommes venus à la conclusion que la recommandation No 1 du comité d'enquête de 1934, savoir:

> "Votre Comité est d'opinion que de meilleurs résultats pourraient être obtenus sous la conduite d'un gérant général,"

est sous tous les rapports justifiée, et votre Comité, par les présentes, appuie et réitère cette recommandation.

2. Nous recommandons que la Loi canadienne de la radiodiffusion, 1932, soit abrogée et remplacée par une nouvelle loi qui placera la conduite de la radiodiffusion entre les mains d'une corporation avec un conseil honoraire de régie composé de neuf gouverneurs représentant toutes les parties du Canada, ce conseil devant fonctionner par l'intermédiaire d'un gérant général et d'un gérant général adjoint qui seront responsables au conseil de l'administration de toutes les affaires de la corporation.

Les membres du conseil honoraire de régie doivent être des hommes aux vues larges, bien au fait des goûts et des prédilections du public écouteur et qui sachent contribuer de façon tangible à la solution du problème que doit résoudre la corporation.

Le gérant général doit être nommé par le Gouverneur en conseil sur l'avis favorable du conseil de régie; il doit être un administrateur ayant à son acquis l'expérience la plus étendue dans le domaine de la radiodiffusion.

3. Nous proposons que la corporation soit investie, en somme, des mêmes pouvoirs que la *British Broadcasting Corporation* (voir l'Annexe) et qu'en outre elle ait la régie exclusive:

(i) du caractère de tous les programmes, politiques et autres, diffusés par des postes privés, et de la publicité qu'ils comportent;
(ii) de tous réseaux de fils utilisés pour la transmission de programmes radiodiffusés.

4. Votre Comité estime que la corporation devrait jouir de la plus large mesure possible de liberté, en ce qui intéresse ses activités d'ordre interne, y compris pleine autorité d'engager, de renvoyer et de diriger ses employés et d'en déterminer la rémunération.

5. Votre Comité approuve la conclusion de la Commission Aird relative à la régie technique des postes et réitère l'avis qu'exprime cette commission à la page 12 de son rapport, savoir:

"CONTROLE

En vertu de la Loi concernant la radiotélégraphie, le ministère de la Marine et des Pêcheries est l'autorité qui octroie des licences à toutes les catégories de stations de radio, lesquelles comprennent des stations de radiodiffusion et des postes avec appareils récepteurs. Nous sommes d'avis que cette autorité devrait continuer à exercer un contrôle direct sur les questions de nature technique telles que les longueurs d'ondes, la puissance des stations et la perception des droits de licences. Afin d'encourager de bonnes conditions de réception, il est éminemment désirable que, en ce qui concerne l'emploi du radio, les autres départements du Gouvernement fédéral se conforment aux règlements et observent les dispositions de la Loi concernant la radiodiffusion. Nous sommes aussi d'avis que le service de radio relevant du Ministère de la Marine devrait continuer à exercer ses devoirs, relativement aux auditeurs de radiodiffusion, devoirs qui comportent la suppression du brouillage inductif."

Il semble que la Commission fasse double emploi de certaines fonctions techniques actuellement remplies par le ministère, en ce qui concerne les postes de radiotélégraphie et de radiotéléphonie au Canada, dans le cas des postes émetteurs. La plus grande partie des témoignages entendus par votre Comité favorisent fortement l'accomplissement de ces fonctions par le ministère.

6. Nous estimons essentiel d'établir et de maintenir une coopération complète et constante entre le ministre et la corporation. Le ministre, avant de prendre une décision, qu'il s'agisse d'autoriser de nouveaux postes, d'en modifier la puissance, de répartir les longueurs d'onde et de régler d'autres questions

connexes, consultera d'abord la corporation et obtiendra ses recommandations, afin que, s'il était décidé d'étendre le réseau national, et quand cette décision sera prise, la situation et l'organisation des postes privés soient telles qu'elles permettront l'absorption facile de n'importe lequel d'entre eux ou de chacun d'eux dans le réseau national.

7. Nous affirmons de nouveau le principe de l'étatisation intégrale de la radiodiffusion au Canada. En attendant la réalisation de cet objectif, les radiophiles continueront d'écouter bon nombre de programmes diffusés par les postes privés. Votre Comité est d'avis que la coopération la plus étroite devrait exister entre la corporation et ces derniers.

8. Nous désirons affirmer de nouveau le principe établi dans la Loi canadienne de la radiodiffusion, 1932, qu'en déterminant la compensation à payer pour acquisition de postes privés, aucune somme ne sera allouée pour la valeur de la licence résiliée par suite de cette acquisition; et que personne ne sera censé avoir aucun droit de propriété sur aucune des gammes de fréquences réparties, et que personne n'aura droit à aucune compensation pour annulation ou changement dans la répartition des gammes de fréquences.

9. Votre Comité recommande que la corporation étudie immédiatement les moyens d'étendre le rayonnement national, soit en ajoutant à son réseau des postes privés déjà existants, soit en établissant de nouveaux postes.

10. Afin de permettre l'établissement, de temps à autre, de nouveaux postes en vue d'accroître le rayonnement, il est recommandé qu'elle soit autorisée à emprunter de l'Etat des sommes ne dépassant pas un total de $500,000.00, aux conditions que pourrait prescrire le Gouverneur en conseil.

L'intérêt et l'amortissement des emprunts qui pourraient être ainsi accordés auront priorité sur les revenus de la Corporation.

11. Votre Comité recommande que le ministre de la Marine soit autorisé à contrôler l'usage des appareils électriques, machines ou dispositifs qui gênent la réception locale des émissions.

12. Votre Comité constate qu'au cours de la dernière élection on a abusé de la radiodiffusion pour des fins politiques, et que l'absence d'une surveillance convenable par la Commission fut manifeste. Le plus frappant exemple signalé au Comité est celui des "émissions de M. Sage", au cours desquelles les allusions personnelles injurieuses furent fréquentes et dont aucun organisme politique n'a assumé la responsabilité dans une mesure suffisante. Quelques-unes de ces émissions injurieuses ont été radiodiffusées des studios de la Commission de la radiodiffusion à Toronto.

Nous concluons aussi que l'on a fait crédit aux partis politiques en violation directe des règlements de la Commission, qui ordonnent que toutes les émissions politiques soient payées d'avance. De façon générale, nous sommes obligés de conclure des témoignages entendus par votre Comité qu'il y a eu du relâchement dans l'administration des affaires de la Commission.

Votre comité recommande que les éléments suivants soient inclus dans la nouvelle loi:

(i) Que les émissions politiques dramatisées soient interdites.

(ii) Qu'on exige que pleine responsabilité soit assumée pour toutes les émissions politiques.

(iii) Que la limitation et la distribution du temps consacré aux émissions politiques relèvent entièrement de la corporation, qui devra veiller à répartir le temps sur une base équitable entre les partis et les candidats rivaux.

(iv) Qu'on ne permette aucune émission politique un jour d'élection ou pendant les deux jours qui le précèdent immédiatement.

13. Votre Comité recommande qu'on revise, rajuste ou modifie, aussitôt que possible, les contrats relatifs à l'utilisation des réseaux de transmission et que l'on songe à inclure dans ces réseaux les organismes téléphoniques établis et particulièrement ceux dont les gouvernements provinciaux des provinces des Prairies sont les propriétaires.

14. Votre Comité recommande que la coopération la plus intime possible soit maintenue entre la corporation de la radiodiffusion et la Presse canadienne pour la radiodiffusion des nouvelles.

15. Votre Comité recommande qu'un projet de loi qui mette en vigueur ces recommandations soit présenté au Parlement au cours de la présente session.

Une copie du compte rendu des délibérations et des témoignages entendus par votre Comité, ainsi que les pièces et les documents s'y rattachant, sont joints au rapport, pour la gouverne de la Chambre.

(Pour le compte rendu des délibérations et des témoignages entendus par le Comité, ainsi que les pièces et les documents s'y rapportant, consultez l'Appendice No 2 des Journaux.)

ANNEXE AU RAPPORT

RÉSUMÉ DES ATTRIBUTIONS DE LA BRITISH BROADCASTING CORPORATION

(Extrait du paragraphe 3 de sa charte de constitution en corporation)

(*a*) Effectuer des émissions radiophoniques.
(*b*) Acquérir toute entreprise, poste, établissement, etc., en vue de mener à bien le travail de la Corporation.
(*c*) Créer et maintenir des postes.
(*d*) Publier des journaux, livres, magazines, etc.
(*e*) Recueillir des nouvelles.
(*f*) Obtenir des droits d'auteur en matière littéraire, musicale et artistique, disques de gramophone, etc.
(*g*) Acheter et acquérir des brevets.
(*h*) Entrer en négociations avec le gouvernement ou toutes autres autorités constituées sous réserve de certaines restrictions.
(*i*) Fonder et encourager des systèmes de pension pour les employés.
(*j*) Acquérir et céder à bail des propriétés immobilières et personnelles.
(*k*) Placer les fonds de la Corporation momentanément disponibles.
(*l*) Négocier des emprunts.
(*m*) Vendre et acheter des propriétés.
(*n*) Agir en tout de façon à favoriser l'obtention des objectifs de la Corporation.

M. McPhee, du comité permanent des bills privés, présente le troisième raport dudit comité comme suit:

Votre comité a étudié les bills suivants et a convenu de les rapporter sans modification:

Bill No 62 (F2 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Pedro Alfonso Baptista".

Bill No 63 (G2 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Louise Isabel Sutherland Chaplin".

Bill No 64 (H2 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Clara Violetta Dodge Connelly".

Bill No 65 (I2 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Marie Consuela Hill Montabone".

Bill No 66 (J2 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Lona Marie Vaughan Burnett Gravina".

Votre comité a également étudié le Bill No 59 (C2 du Sénat), intitulé: "Loi concernant la *Thousand Islands Bridge Company*", et a convenu de le rapporter avec modifications.

M. Mackenzie (Vancouver-Centre), l'un des membres du Conseil privé du Roi, dépose,—Copies des ordres généraux (armée et forces royales canadiennes de l'air), en date du 15 mai 1936, en vertu des dispositions de l'article 141, chapitre 132, et article 4 (4), chapitre 3, des Statuts revisés du Canada, 1927.

M. Dunning, l'un des membres du Conseil privé du Roi, dépose pour l'information de la Chambre,—Copie d'un arrêté en conseil adopté en vertu des dispositions de la Loi sur le soulagement du chômage et sur les secours, 1936, comme suit:—

Arrêté en conseil, C.P. 1214, en date du 23 mai, 1936: autorisant un prêt de $200,000.00 à la province du Manitoba pour permettre à ladite province de faire face au paiement de sa quote-part des déboursés de secours direct qui sont échus en avril 1936, et acceptant en garantie un bon du Trésor de ladite province, portant intérêt au taux de 4 pour cent par année.

M. Cardin, l'un des membres du Conseil privé du Roi, dépose,—Réponse à un Ordre de la Chambre du 4 mai 1936,—Copie de tous les télégrammes, correspondance, lettres et autres documents que le ministère des Travaux publics a en sa possession et datés entre le 1er octobre 1935 et le 28 avril 1936 au sujet de M. A. Poirier, charpentier, 5892 rue Hutchison, Montréal.

Aussi,—Réponse à un Ordre de la Chambre du 4 mai 1936,—Copie de tous les télégrammes, correspondance, lettres et autres documents que le ministère des Travaux publics a en sa possession et datés entre le 1er octobre 1935 et le 28 avril 1936 au sujet de M. D. Brown, ingénieur résident, et du délai qui lui a été accordé.

Et aussi,—Réponse à un Ordre de la Chambre du 4 mai 1936,—Copie de tous les documents et correspondance relatifs à l'annulement du contrat de la *Southern Salvage Company* de Liverpool signé par le ministère des Travaux publics pour le dragage de Mahone Bay durant l'année 1935.

M. Howe, l'un des membres du Conseil privé, du Roi, dépose,—Réponse à une adresse à Son Excellence le Gouverneur général, du 18 mai 1936,—Copie de l'accord conclu entre la ville de Vancouver et la Compagnie du chemin de fer National-Canadien au sujet de l'hôtel du Chemin de fer National-Canadien dans la ville de Vancouver, accord daté le 1er jour de décembre 1927, et copie de l'arrêté du conseil No 2214, daté le vingt-neuvième jour de novembre 1927 et relatif audit accord.

L'ordre pour que la Chambre se forme de nouveau en comité des Voies et Moyens étant lu;

M. Dunning propose,—Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil.

Et la motion, mise aux voix, est acceptée.

La Chambre, en conséquence, se forme de nouveau en comité des Voies et Moyens, et après avoir rapporté progrès additionnel, le comité obtient l'autorisation de siéger de nouveau aujourd'hui.

Le bill No 17, Loi concernant le Conseil des ports nationaux, est considéré de nouveau en comité plénier, rapporté avec modifications, et étudié tel que modifié;

M. Howe propose,—Que ledit bill subisse maintenant sa troisième lecture.

Après discussion, la motion est mise aux voix et acceptée.

Ledit bill est en conséquence lu la troisième fois et passé.

L'ordre pour que la Chambre se forme de nouveau en comité des Voies et Moyens étant lu;

M. Dunning propose,—Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil.

Et la motion, mise aux voix, est acceptée.

La Chambre, en conséquence, se forme de nouveau en comité des Voies et Moyens, et après avoir rapporté progrès additionnel, le comité obtient l'autorisation de siéger de nouveau à la prochaine séance de la Chambre.

A onze heures p.m., M. l'Orateur ajourne la Chambre sans mettre la motion aux voix, en vertu de l'article 7 du Règlement, jusqu'à trois heures p.m., demain.

PIERRE F. CASGRAIN,
Orateur.

No 71

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES

DU CANADA

SEANCE DU MERCREDI, 27 MAI 1936

Prières.

M. Rinfret, l'un des membres du Conseil privé du Roi, dépose,—Réponse à un ordre de la Chambre du 4 mai 1936:—Liste des noms et des lieux de résidence des ingénieurs mécaniciens qui n'ont reçu que demi-salaire durant les mois d'hiver de 1935-36, mécaniciens employés sur les dragues de l'état, ou les navires du ministère des Travaux publics ou du ministère de la Marine; telle liste devant comprendre le montant payé dans chaque cas.

Les ordres suivants de la Chambre sont votés et les instructions voulues données aux officiers compétents:

Par M. Pouliot—Ordre de la Chambre:—Copie de la première recommandation au Conseil pour un arrêté du conseil relatif à un prêt à la compagnie du Chemin de fer Pacifique-Canadien, recommandation dont il est question dans une lettre datée le 31 août 1933 et adressée par le premier ministre intérimaire à l'administrateur général de la Banque de Montréal.

Par M. Pouliot—Ordre de la Chambre:—Copie des rapports conjoints faits au Conseil par le très honorable premier ministre, le ministre des Finances et le ministre du Travail, et datée le 28 novembre 1933, et le 20 juin 1934, au sujet de la garantie d'un prêt de $60,000,000 au Chemin de fer Pacifique-Canadien.

L'ordre pour que la Chambre se forme de nouveau en comité des Subsides étant lu;

M. Dunning propose,—Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil.

Et la motion, mise aux voix, est acceptée.

La Chambre en conséquence, se forme de nouveau en comité des Subsides

(*En comité*)

Les résolutions suivantes sont adoptées:—

BUDGET INTERIMAIRE

BUDGET PRINCIPAL, 1936-37

1. Résolu,—Qu'une somme n'excédant pas $16,931,242.58, représentant un douzième de la somme de chaque item à être voté, tel que prévu dans le Budget principal pour l'année fiscale se terminant le 31 mars 1937, déposé en Chambre à la présente session du Parlement, soit octroyée à Sa Majesté, au compte de l'exercice se terminant le 31 mars 1937.

2. Résolu,—Qu'une somme n'excédant pas $371,958.33, représentant un douzième de chacun des item suivants à être votés par le Parlement, tels que prévus par le budget principal pour l'exercice se terminant le 31 mars 1937, déposé en Chambre au cours de la présente session du Parlement, soit octroyée à Sa Majesté, au compte de l'exercice financier de l'année se terminant le 31 mars 1937, savoir:

Vote No 54, Etablissement des anciens combattants et autres colons sur les terres,
Vote No 77, Chemin de fer de la Baie d'Hudson,
Note No 98, (item 10) Edifices publics fédéraux, Yukon,
Vote No 103, (item 8) Havres et rivières, Windsor,
Vote No 125, Service maritime et fluvial, service de radio,
Vote No 129, Phares et service côtier, agences, etc.,
Vote No 140, (item 1) Levés topographiques et aériens,
Vote No 141, (item 1) Service géodésique du Canada,
Vote No 142, Commission des frontières,
Vote No 150, Pêcheries, flétan du Pacifique,
Vote No 151, Pêcheries, Commission de biologie maritime du Canada,
Vote No 154, Mines, Commission de géologie,
Vote No 172, (item 6), Terres et parcs fédéraux, parcs nationaux,
Vote No 183, Affaires extérieures, Londres,
Vote No 185, Affaires extérieures, Paris,
Vote No 186, Affaires extérieures, Tokyo,
Vote No 187, Affaires extérieures, Genève,
Vote No 262, (item 6), Travaux publics, lignes télégraphiques et téléphoniques,
Vote No 266, Commerce, Service des renseignements commerciaux,

3. Résolu,—Qu'une somme n'excédant pas $75,866.66, représentant un sixième du montant de chacun des item suivants à être votés, tels que prévus par le budget principal pour l'année financière se terminant le 31 mars 1937, présenté à la Chambre des communes au cours de la présente session du Parlement, soit octroyée à Sa Majesté, au compte de l'exercice financier se terminant le 31 mars 1937, à savoir:

Vote No 210, Divers, Dépenses imprévues,
Vote No 267, Commerce, Bureau de la Statistique.

4. Résolu,—Qu'une somme n'excédant pas $265,605.75, représentant un quart du montant de chacun des item suivants à être votés, tels que prévus par le budget principal pour l'année financière se terminant le 31 mars 1937, présenté à la Chambre des communes, au cours de la session actuelle, soit octroyée à Sa Majesté, au compte de l'exercice financier se terminant le 31 mars 1937, à savoir:

Vote No 34, Législation, Sénat,
Vote No 35, Législation, Chambre des communes,
Vote No 91, (item 1), Edifices publics, Belleville,

Vote No 94, (item 4), Edifices publics, Red-Deer,
Vote No 128, Travaux publics, ministère de la Marine,
Vote No 144, Inspection des bateaux à vapeur,
Vote No 229, Divers, monuments des champs de bataille.

5. Résolu,—Qu'une somme n'excédant pas $4,233.33, représentant un tiers de l'item suivant à être voté, tel que prévu par le budget principal pour l'année financière se terminant le 31 mars 1937, présenté à la Chambre des communes au cours de la session actuelle du Parlement, soit octroyée à Sa Majesté, au compte de l'exercice financier se terminant le 31 mars 1937, à savoir:

Vote No 90, (item 11), Travaux publics, salle d'armes de Westmount.

6. Résolu,—Qu'une somme n'excédant pas $9,200.00, représentant la moitié de chacun des item suivants à être votés par le Parlement, tels que prévus par le budget principal pour l'exercice se terminant le 31 mars 1937, déposé en Chambre au cours de la présente session du Parlement, soit octroyée à Sa Majesté, au compte de l'exercice financier de l'année se terminant le 31 mars 1937, savoir:

Vote No 91, (item 2 et 12), Travaux publics, Belleville et London.
Vote No 146, Pêcheries, construction de passes migratoires.

BUDGET SUPPLÉMENTAIRE SPÉCIAL, 1936-37

1. Résolu,—Qu'une somme n'excédant pas $10,930,095.28, représentant un douzième de la somme de chaque item à être voté, tel que prévu dans le Budget supplémentaire spécial pour l'année fiscale se terminant le 31 mars 1937, déposé en Chambre à la présente session du Parlement, soit octroyée à Sa Majesté, au compte de l'exercice se terminant le 31 mars 1937.

2. Résolu,—Qu'une somme n'excédant pas $33,333.33, représentant un sixième de l'item suivant à être voté par le Parlement, tel que prévu par le budget supplémentaire spécial pour l'exercice se terminant le 31 mars 1937, déposé en Chambre au cours de la présente session du Parlement, soit octroyée à Sa Majesté, au compte de l'exercice financier de l'année se terminant le 31 mars 1937, savoir:

Vote No 342, Mines, Territoires du Nord-Ouest, levés topographiques.

Résolutions à rapporter.

Du consentement de la Chambre, lesdites résolutions sont rapportées, lues la deuxième fois et agréées, le comité des Subsides devant siéger de nouveau aujourd'hui.

A l'appel de l'ordre pour que la Chambre se forme de nouveau en Comité des Voies et Moyens;

M. Dunning propose,—Que M. l'Orateur quitte le fauteuil.

Cette motion étant mise aux voix, est acceptée.

La Chambre se forme donc de nouveau en comité des Voies et Moyens.

(*En comité*)

Les résolutions suivantes sont adoptées:—

BUDGET PRINCIPAL, 1936-37

Résolu,—Que pour faire face aux Subsides votés à Sa Majesté pour défrayer certaines dépenses du Service public au compte de l'exercice financier se terminant le 31 mars 1937, la somme de $17,658,106.65 soit octroyée à même le Fonds du Revenu consolidé du Canada.

BUDGET SUPPLÉMENTAIRE SPÉCIAL, 1936-37

Résolu,—Que pour faire face aux Subsides votés à Sa Majesté pour défrayer certaines dépenses du Service public au compte de l'exercice financier se terminant le 31 mars 1937, la somme de $10,963,428.61 soit octroyée à même le Fonds du Revenu consolidé du Canada.

Résolutions à rapporter.

Du consentement de la Chambre, lesdites résolutions sont rapportées, lues la seconde fois et adoptées, le comité des Voies et Moyens devant siéger de nouveau ce jour.

Du consentement de la Chambre, M. Dunning présente alors les bills suivants qui sont lus respectivement la première fois, savoir:

Bill No 69, Loi accordant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le service public de l'année financière se terminant le 31 mars 1937.

Bill No 70, Loi accordant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le service public de l'année financière se terminant le 31 mars 1937.

Du consentement de la Chambre, lesdits bills sont lus respectivement la deuxième fois, pris en considération par le comité plénier, rapportés sans modification et passés.

L'ordre pour que la Chambre se forme de nouveau en comité des Voies et Moyens étant lu;

M. Dunning propose,—Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil.

Et la motion, mise aux voix, est acceptée.

La Chambre, en conséquence, se forme de nouveau en comité des Voies et Moyens.

(*En comité*)

Les résolutions suivantes sont adoptées:

TARIF DES DOUANES

1. Il est décidé que le Tarif des douanes, chapitre quarante-quatre des Statuts revisés du Canada, 1927, tel que modifié par le chapitre trente-neuf du Statut de 1929, le chapitre treize du Statut de 1930 (première session), le chapitre trois du Statut de 1930 (seconde session), le chapitre trente du Statut de 1931, les chapitres six et trente-sept du Statut de 1932-33, les chapitres trente-deux et quarante-neuf du Statut de 1934, et le chapitre vingt-huit du Statut de 1935, sera de nouveau modifié par le retranchement du paragraphe premier de l'article six et son remplacement par ce qui suit:

> (1) Dans le cas d'articles exportés au Canada d'une catégorie ou espèce fabriquée ou produite au Canada, si le prix d'exportation ou le prix effectif de la vente faite à un importateur au Canada est inférieur à la juste valeur marchande du même article lorsqu'il se vend pour la consommation intérieure selon le cours ordinaire et usuel dans le pays d'où il est exporté au Canada, lors de cette exportation, ou est inférieur à sa juste valeur marchande ou à sa valeur douanière telle qu'établie sous le régime des dispositions de l'article trente-six de la Loi des douanes, ou est inférieur à sa valeur douanière telle qu'établie par le ministre sous l'empire des dispositions des alinéas (*a*) et (*e*) de l'article quarante et un de la Loi des douanes, ou est inférieur à sa juste valeur marchande telle

qu'établie sous l'empire des dispositions de l'article quarante-trois de la Loi des douanes, il doit, en sus des droits autrement établis, être prélevé, perçu et payé sur ledit article à son importation au Canada, un droit spécial ou de dumping égal à la différence entre ledit prix de vente de l'article pour l'exportation et sadite juste valeur marchande ou valeur douanière; et ledit droit spécial ou de dumping doit être prélevé, perçu et payé sur l'article lors même que ce dernier ne serait pas autrement imposable.

Toutefois, s'il est établi que des articles, tout en étant d'une catégorie ou espèce fabriquée ou produite au Canada, ne sont pas offerts en vente aux organismes ordinaires de distribution en gros ou en détail, ou ne sont pas offerts à tous acheteurs à des conditions égales, dans des circonstances identiques, eu égard aux usages et à la tradition du commerce, ces articles peuvent être exemptés du droit spécial ou de dumping.

En outre, ledit droit spécial ne doit jamais dépasser cinquante pour cent *ad valorem*; et les marchandises suivantes seront exemptes de ce droit spécial, savoir:

Marchandises d'une catégorie assujettie à un droit prévu par la Loi de l'accise.

3. Il est décidé que l'article six susmentionné du Tarif des douanes sera de nouveau modifié par l'addition du paragraphe suivant:

(10) Aux fins de la présente loi, des articles ne seront censés appartenir à une catégorie ou espèce fabriquée ou produite au Canada que s'ils sont ainsi fabriqués ou produits en quantités importantes. Le gouverneur en conseil peut prescrire, par voie d'arrêté, que ces quantités, pour être importantes, doivent suffire à fournir un certain pourcentage de la consommation canadienne normale, et il a la faculté de fixer ledit pourcentage dans cet arrêté.

4. Il est décidé que la version française du numéro 691 de l'Annexe A du Tarif des douanes, chapitre quarante-quatre des Statuts revisés du Canada, 1927, tel qu'édicté par l'article cinq du chapitre vingt-huit du Statut de 1935, sera modifiée par le retranchement du mot "croix" à la deuxième ligne dudit numéro, et son remplacement par le mot "crosses".

5. Il est décidé que l'Annexe A du Tarif des douanes, chapitre quarante-quatre des Statuts revisés du Canada, 1927, telle que modifiée par le chapitre dix-sept du Statut de 1928, le chapitre trente-neuf du Statut de 1929, le chapitre treize du Statut de 1930 (première session), le chapitre trois du Statut de 1930, (seconde session), le chapitre trente du Statut de 1931, le chapitre quarante et un du Statut de 1932, les chapitres six et trente-sept du Statut de 1932-33, les chapitres trente-deux et quarante-neuf du Statut de 1934, et le chapitre vingt-huit du Statut de 1935, soit de nouveau modifiée par le retranchement des numéros tarifaires 16, 28, 28*a*, 29, 35, 79*b*, 83 (*a*), 99*c*, 142, 147 168, 173, 178, 180*a*, 183, 199*b*, 200*a*, 206, 206*a*, 208*h*, 208*i*, 219*d*, 219*e*, 224, 259, 267, 267*a*, 267*b*, 268, 269, 270, 271, 272, 273, 274, 275, 284, 286, 288, 312*a*, 323, 326*a*, 362 réserve de 380 (*b*), 400, 404*b*, 409*b*, à 409*k*, inclusivement, 409*l*, 409*m*, 409*n*, 409*q*, 409*r*, 410*d*, 411*b*, 412, 412*a*, 422*a*, 424, 427, 427*a*, 428*a*, 428*b*, 429 (*a*), 429 (*g*), 430, 430*a*, 431*c*, 435, 438*a*, 438*b*, 438*c*, 438*d*, 438*e*, 438*f*, 438*h*, 438*i*, 442, 445*a*, 445*f*, 445*g*, 445*k*, 445*m*, 446*a*, 446*c*, 455, 462, 463, 473, 476*a*, 494*b*, 505, 513, 522, 522*c*, 523, 523*a*, 523*b*, 529, 529*a*, 532, 558*b*, 558*d*, 561, 564*b*, 567*a*, 569*c*, 569*e*, 584*a*, 584*b*, 587*a*, 603, 607 (Partie 2), 657*a*, 663*c*, 672*a*, 695, 695*b*, 698, 698*a*, 703, 718, 783, 802, 811, 813, 818, 821, des diverses énumérations de marchandises respectivement et des différents droits de douane, s'il en est, placés en regard de chacun desdits numéros, ainsi que par l'insertion des numéros, énumérations et droits de douane suivants dans ladite Annexe A:

Numéro du tarif	—	Tarif de préférence britannique	Tarif intermédiaire	Tarif général
9c	Viande de cheval, boyaux et autres issues d'animaux, broyés ou non, impropres à la consommation humaine; provendes composées en totalité ou en partie, de céréales, mais ne comprenant pas les biscuits cuits au four; tout ce qui précède lorsque utilisé exclusivement pour l'alimentation des animaux à fourrure ou pour la fabrication de provendes pour lesdites fins..........	En franchise	En franchise	En franchise
9d	Poussins, n.d..........chacun	En franchise	4 cents	5 cents
16	Œufs en coquille..........la douzaine Toutefois, si un pays étranger impose sur ce produit du Dominion du Canada des droits ou taxes plus onéreux que ceux prescrits par le présent numéro, il sera imposé des droits équivalents sur les mêmes produits importés au Canada en provenance de tel pays.	2 cents	5 cents	10 cents
28	Café vert importé directement du pays de culture et de production et café vert acheté en entrepôt dans le Royaume-Uni, la livre.......... Toutefois, le café vert peut entrer en vertu du tarif de préférence britannique sur preuve jugée satisfaisante par le ministre que ce café a été entièrement produit dans les Dominions, colonies ou possessions britanniques, et non autrement.	En franchise	3 cents	5 cents
28a	Thé importé directement du pays de culture et de production ou acheté en entrepôt dans le Royaume-Uni ou dans une possession britannique.....la livre Lorsqu'il est en paquet pesant cinq livres ou moins chacun, le poids imposable doit comprendre le poids du contenant. Toutefois, ce thé peut entrer en vertu du tarif de préférence britannique sur preuve jugée satisfaisante par le ministre que ce thé a été entièrement produit dans les Dominions, colonies et possessions britanniques, et non autrement.	4 cents	8 cents	8 cents
28b	Poussière, balayures ou déchets de thé, importés par les fabricants de caféine, brute ou raffinée, devant servir exclusivement à la fabrication de caféine, brute ou raffinée, dans leurs propres usines.......... Toutefois, cette poussière, ces balayures ou déchets de thé peuvent entrer en vertu du présent numéro sur preuve jugée satisfaisante par le Ministre que cette poussière de thé, ces balayures ou déchets de thé ont été entièrement produits dans les Dominions, colonies et possessions britanniques, et non autrement.	En franchise	....	....
29	Café vert, n.d..........la livre plus	$2\frac{1}{4}$ cents $7\frac{1}{2}$ p.c.	3 cents 10 p.c.	5 cents 10 p.c.
35	Houblon..........la livre	6 cents	10 cents	16 cents
79b	Fleurs et feuillage, naturels, coupés, en gerbes, en bouquets ou non, n.d.......... Toutefois, si un pays étranger impose sur ces marchandises, produits du Dominion du Canada, des droits ou taxes plus onéreux que ceux prescrits par le présent numéro, il sera imposé des droits équivalents sur les mêmes marchandises importées au Canada en provenance de tel pays.	En franchise	En franchise	40 p.c.
83	Pommes de terre, telles que ci-après définies: *a)* A leur état naturel..........les 100 livres Toutefois, si un pays étranger impose sur ces marchandises, produits du Dominion du Canada, des droits ou taxes plus onéreux que ceux prescrits par le présent numéro, il sera imposé des droits équivalents sur les mêmes marchandises importées au Canada en provenance de tel pays.	En franchise	En franchise	75 cents

Numéro du tarif	—	Tarif de préférence britannique	Tarif intermédiaire	Tarif général
99c	Raisins et raisins de Corinthe séchés.........la livre En paquets de deux livres ou moins chacun, le poids imposable devant comprendre le poids du contenant.	En franchise	4 cents	4 cents
142	Tabac non manufacturé pour l'accise dans les conditions établies par la Loi de l'accise, subordonnément aux règlements que pourra édicter le Ministre			
	a) Du type ordinairement dénommé tabac turc:			
	(i) Non écôté..........................la livre	20 cents	40 cents	40 cents
	(ii) Ecôté..............................la livre	30 cents	60 cents	60 cents
	b) N.d.:			
	(i) Non écôté..........................la livre	40 cents	40 cents	40 cents
	(ii) Ecôté..............................la livre	60 cents	60 cents	60 cents
	Toutefois, le droit prévu par ce numéro sera prelevé suivant la base de "tabac en feuilles standard", c'est-à-dire contenant 10 p. 100 d'eau et 90 p. 100 de matière solide.			
147	*a)* Ale et bière, importées en bouteilles..le gallon	30 cents	50 cents	50 cents
	b) Porter et stout, importés en bouteilles..le gallon	15 cents	50 cents	50 cents
	Toutefois, six bouteilles d'une pinte ou douze bouteilles d'une chopine sont censées contenir un gallon.			
163a	Vin de prune, non mousseux, ne contenant pas plus de 38 p. 100 d'esprit de preuve............le gallon	25 cents	....	....
	Toutefois, six bouteilles d'une pinte ou douze bouteilles d'une chopine sont censées contenir un gallon, pour la douane, en application du présent numéro.			
168	Farine de malt contenant moins de 50 p. 100 en poids de malt; sirop de malt ou poudre de sirop de malt; extraits de malt, fluides ou non; mélasse de grain—tous les articles de ce numéro devant être évalués à l'exclusion des droits d'accise britanniques ou étrangers, conformément aux règlements prescrits par le ministre.............................la livre	....	5 cents	10 cents
	et	25 p.c.	30 p.c.	35 p.c.
173	Livres destinés à l'instruction des sourds-muets.....	En franchise	En franchise	En franchise
178	Annonces et imprimés, savoir: Brochures-réclames, pancartes, réclames, publications périodiques d'annonces illustrées; prix-courants, listes de prix et catalogues; calendriers et almanachs-annonces; circulaires, feuilles volantes ou brochures-réclames concernant des médicaments brevetés; chromos, chromotypes, oléographies ou ouvrages similaires produits par tout autre procédé que la peinture ou le dessin à la main et portant des annonces imprimées, lithographiées, enpreintes ou attachées, y compris les prospectus, dépliants et affiches ou autres travaux artistiques similaires lithographiés, imprimés ou empreints sur papier ou sur carton et servant au commerce ou à la réclame, n.d.........la livre	5 cents	12½ cents	15 cents
	Toutefois, lorsque l'importation est effectuée sous le régime des tarifs intermédiaire ou général, le droit ne sera pas inférieur à..................	....	27½ p.c.	35 p.c.
180a	Photographies, servant seulement de gravures de journaux, sous l'empire de règlements faits par le ministre..	En franchise	En franchise	En franchise
180d	Photographies, peintures, pastels, dessins et autres travaux et illustrations artistiques de toute nature, n.d., qu'ils soient des originaux, des copies ou des épreuves, pour reproduction dans des publications périodiques bénéficiant du tarif postal de seconde classe..	En franchise	10 p.c.	25 p.c.
	Toutefois, les articles qui ont le droit d'être admis en franchise ou sous une tarification plus			

Numéro du tarif	—	Tarif de préférence britannique	Tarif intermédiaire	Tarif général
	basse que celle qui est dans le présent numéro, ne seront pas admis aux taux spécifiés dans ledit numéro.			
183	Journaux ou éditions supplémentaires ou leurs parties, imprimés partiellement et destinés à être complétés et publiés au Canada; les sections comiques et illustrées, ne renfermant pas de réclame, à être insérées ou pliées dans des publications périodiques inscrites pour fins postales comme matière de seconde classe........	En franchise	En franchise	En franchise
197d	Papier de soie fabriqué avec de la pâte de mûrier, non enduit ni imprégné, importé par les fabricants de stencils pour machines à polycopier, devant servir exclusivement à la fabrication de ces stencils dans leurs propres usines........	En franchise	10 p.c.	25 p.c.
199b	Récipients fabriqués, en tout ou en partie, de carton-fibre ou de carton-bois, la livre........	1 cent	$1\frac{1}{4}$ cent	$1\frac{1}{2}$ cent
	Toutefois, en aucun cas, le droit de douane en vertu des tarifs intermédiaire ou général ne doit être inférieur à........	....	30 p.c.	35 p.c.
200a	Cellulose régénérée et acétate de cellulose transparents, en feuilles, non imprimées, et articles en cellulose régénérée ou en acétate de cellulose, n.d..	20 p.c.	30 p.c.	35 p.c.
206	Sang-dragon; terre à foulons, en vrac seulement, non préparée pour la toilette ou d'autres usages; tournesol et autres lichens, préparés ou non; musc en poches ou en graines; jus de quassier, safran, gâteau de safran, carthame et leurs extraits; quinine (sels de); cochenille; cultures-ferment pour servir à la fabrication du beurre........	En franchise	En franchise	En franchise
206a	Produits biologiques, animaux ou végétaux, n.d., pour administration parentérale dans le diagnostic ou le traitement des maladies de l'homme, lorsque fabriqués avec l'autorisation du ministère des Pensions et de la Santé nationale conformément aux règlements établis sous le régime de la Loi des aliments et drogues et produits biologiques, animaux ou végétaux, n.d., pour administration parentérique dans le diagnostic ou le traitement des maladies des animaux ou de la volaille, lorsqu'ils sont importés avec l'autorisation du directeur vétérinaire général........	En franchise	En franchise	En franchise
208h	Ethylène-glycol, importé par les fabricants de composés anti-gel, exclusivement pour la fabrication de composés anti-gel, dans leurs propres usines, jusqu'au 1er septembre 1936........	En franchise	En franchise	En franchise
	Par la suite........	En franchise	15 p.c.	15 p.c.
208i	Glandes d'animaux et organes glandulaires d'animaux, et leurs extraits, à l'état frais ou desséché (alcooliques ou non), lorsqu'ils sont importés par les fabricants de préparations pharmaceutiques et médicinales pour servir exclusivement à la fabrication desdites préparations dans leurs propres usines........	En franchise	En franchise	En franchise
219d	Ether sulfurique; chloroforme, n.d.; préparations d'éther vinique pour fins d'anesthésie........	En franchise	25 p.c.	25 p.c.
219e	Chloropicrine, oxyde d'éthylène, ou cyanures, ou mélange contenant quelqu'une de ces matières, employés pour combattre les insectes nuisibles et autres fléaux........	En franchise	En franchise	En franchise
224	Cire à cacheter........	15 p.c.	$22\frac{1}{2}$ p.c.	25 p.c.

Numéro du tarif	—	Tarif de préférence britannique	Tarif intermédiaire	Tarif général
259	Huile de saindoux et huile de pied de bœuf..........	15 p.c.	22½ p.c.	25 p.c.
259a	Huile de graine de sésame brute.....................	En franchise	22½ p.c.	25 p.c.
259b	Huile de colza, brute ou raffinée....................	En franchise	En franchise	En franchise
267	Pétrole brut non assujéti à d'autre procédé que celui de la clarification naturelle et de l'enlèvement des matières étrangères et de l'eau, importé par les raffineurs d'huiles pour être raffiné dans leurs propres usines:			
	(i) D'une densité de ·8155 (42·0 A.P.I.) ou plus lourde à 60 degrés Fahrenheit.....................	En franchise	En franchise	En franchise
	(ii) D'une densité moindre que ·8155 (42·0 A.P.I.) à 60 degrés Fahrenheit, le gallon..............	⅓ cent	½ cent	1 cent
267a	Pétrole brut, n.d...........................le gallon	⅓ cent	½ cent	1 cent
267b	Pétroles de première distillation; mélanges de ces pétroles ou de produits pétroliers avec du pétrole brut; tout ce qui précède d'une densité de ·7249 (63·7 A.P.I.) ou plus lourde, à 60 degrés Fahrenheit, importés par les raffineurs d'huiles pour être raffinés dans leurs propres usines..................le gallon	En franchise	1 cent	2 cents
268	Gazoline de gaz naturel, obtenue par compression ou absorption, d'une densité de moins de ·6690 (80·0 A.P.I.) à 60 degrés Fahrenheit, importée par les distillateurs de pétrole brut pour le mélange avec de la gazoline entièrement produite au Canada..................................	En franchise	En franchise	En franchise
269	Produits du pétrole, n.d.:			
	(i) D'une densité moindre que ·8236 (40·3 A.P.I.) à 60 degrés Fahrenheit, le gallon..............	⅔ cent	1 cent	2 cents
	(ii) D'une densité de ·8236 (40·3 A.P.I.) ou plus lourde à 60 degrés Fahrenheit, le gallon..........	⅓ cent	½ cent	1 cent
269a	Huile de pétrole connue sous le nom de distillation pour moteurs, d'une densité de ·8017 (45·0 A.P.I.) ou plus lourde à 60 degrés Fahrenheit, le gallon....	⅓ cent	½ cent	1 cent
270	Huile importée par les mineurs ou les compagnies ou entreprises minières, devant servir à la concentration des minerais métalliques dans leurs propres usines de concentration, sous le régime de règlements prescrits par le ministre....................	En franchise	En franchise	En franchise
271	Huiles lubrifiantes composées en totalité ou en partie de pétrole:			
	a) évaluées à au moins 25 cents le gallon le gallon	1½ cent	2¼ cents	2½ cents
	b) n.d..	12½ p.c.	17½ p.c.	20 p.c.
272	Gelées et huiles de pétrole raffiné pour la toilette, pour fins médicinales, comestibles ou semblables......	15 p.c.	22½ p.c.	25 p.c.
272a	Graisses de pétrole et graisses lubrifiantes, n.d......	12½ p.c.	17½ p.c.	20 p.c.
272b	Cire de paraffine..	15 p.c.	22½ p.c.	25 p.c.
273	Asphalte, solide ou non..................................	En franchise	10 p.c.	10 p.c.
273a	Huile d'asphalte pour pavage seulement.............	En franchise	En franchise	En franchise
274	Coke de pétrole..	En franchise	En franchise	En franchise
275	Gaz de pétrole liquides pour chauffage, cuisson ou éclairage, importés en récipients..................	10 p.c.	15 p.c.	25 p.c.
284	Tuyaux de drainage, tuyaux d'égout et leurs ajustages en terre cuite, tuyaux d'intérieur de cheminée ou ventouses, mitres de cheminées et cunettes, vernissées ou non, n.d.; et tuiles en terre cuite, n.d......	25 p.c.	32½ p.c.	35 p.c.

Numéro du tarif	—	Tarif de préférence britannique	Tarif intermédiaire	Tarif général
286	Poterie en terre et en grès, savoir: dames-jeannes, barattes, cruches, cruchons ou pots, n.d.	25 p.c.	30 p.c.	35 p.c.
288	Poterie de terre et de grès, brune ou colorée, et faïence de Rockingham, n.d.; faïence dite «C.C.» ou couleur crème, décorée, imprimée ou épongée, n.d.; et tous articles de terre, n.d.	25 p.c.	35 p.c.	35 p.c.
288a	Poterie de laboratoire composée d'un corps vitrifié réfractaire aux acides ou d'autres corps à l'épreuve de la corrosion	En franchise	35 p.c.	35 p.c.
288b	Formes de mains en porcelaine, importées par des fabricants, devant servir exclusivement à la fabrication de gants en caoutchouc, dans leurs propres usines	En franchise	35 p.c.	35 p.c.
311a	Tableaux, solides, en ardoise ou en composition de papier	En franchise	10 p.c.	25 p.c.
312a	Asbeste sous toute forme autre qu'à l'état brut, et tous articles en asbeste fabriqués d'asbeste brut provenant d'un pays de l'Empire, n.d.	En franchise	22½ p.c.	25 p.c.
323	Glaces étamées, biseautées ou non, et encadrées ou non, n.d.	22½ p.c.	30 p.c.	35 p.c.
326a	Articles en verre, n.d.	15 p.c.	20 p.c.	22½ p.c.
326e	Articles en verre, non en feuilles ni en plaques, destinés à être taillés ou montés; articles de verrerie, importés par les fabricants d'argenterie devant servir dans des réceptacles fabriqués avec des métaux précieux ou plaqués de métaux précieux par procédé électrique, dans leurs propres usines	En franchise	10 p.c.	22½ p.c.
326f	Vaisseaux creux en verre, moulés, importés pour être employés par les fabricants de garnitures électriques à la fabrication de ces garnitures dans leurs propres usines	En franchise	15 p.c.	32½ p.c.
326g	Verrerie de grande résistance à la chaleur et au choc	En franchise	25 p.c.	32½ p.c.
326h	Lentilles de Fresnel ou dioptriques, sections et globes	En franchise	En franchise	30 p.c.
346a	Plaques ou disques de zinc, importés par des fabricants d'accumulateurs, devant servir exclusivement à la fabrication de godets ou coquilles sans soudure pour ces accumulateurs, dans leurs propres usines	En franchise	10 p.c.	25 p.c.
362	Articles consistant entièrement ou partiellement d'argent sterling ou autre argenterie, n.d.; articles en or ou en argent, n.d.	30 p.c.	37½ p.c.	45 p.c.
362c	Articles plaqués en nickel, dorés ou plaqués par procédés électriques, n.d.	17½ p.c.	33⅓ p.c.	45 p.c.
392b	Pièces forgées en acier, grossièrement travaillées et ajustées ou non, et manches en acier ou en alliage de métaux, non ouvrés, importés par les fabricants d'instruments chirurgicaux et dentaires, devant servir à la fabrication de ces instruments dans leurs propres usines	En franchise	27½ p.c.	30 p.c.
398a	Tuyaux et tubes en fer ou en acier, sans soudure, étirés à froid, bouts lisses, polis, d'une valeur ne dépassant pas cinq cents la livre	En franchise	20 p.c.	30 p.c.
400	Accessoires et raccords en fer ou en acier, de toute description, pour tuyaux et tubes en fer ou en acier; pièces complètes de ces articles	20 p.c.	27½ p.c.	30 p.c.

Numéro du tarif	——	Tarif de préférence britannique	Tarif intermédiaire	Tarif général
404	*(b)* Pour les organes de roulement d'autres véhicules, n.d.	22½ p.c.	30 p.c.	35 p.c.
409b	Bineuses, herses, semoirs mécaniques, râteaux à cheval, houes à cheval, sarcloirs, distributeurs d'engrais, semoirs de jardin, houes à sarcler et pièces achevées de ces instruments	En franchise	7½ p.c.	25 p.c.
409c	Charrues, rouleaux pour la ferme, le champ, le gazon ou les jardins; dames à fouler le sol; pièces achevées de ces instruments	En franchise	7½ p.c.	25 p.c.
409d	Faucheuses, moissonneuses, avec ou sans appareil à lier, appareils à lier, moissonneuses combinées avec batteuses-cribleuses, y compris le moteur attaché, et pièces achevées de ces machines	En franchise	7½ p.c.	25 p.c.
409e	(i) Pulvérisateurs et saupoudroirs mécaniques et leurs accessoires, y compris les pulvérisateurs à main; appareils spéciaux pour la stérilisation des bulbes; appareils d'essai à pression pour déterminer la maturité de fruits; serpettes, sécateurs; instruments à écorner les bestiaux, et pièces achevées de tout ce qui précède	En franchise	7½ p.c.	25 p.c.
	(ii) Machines à classer, laver et essuyer les fruits et les légumes, et machines combinées pour la mise en sac et le pesage, et les pièces achevées de ces machines; machines à étêter les légumes et machines à mettre en paquets et/ou à lier les fleurs coupées. les légumes et les plants de pépinière, et les pièces achevées de ces machines; machines à classer les œufs et les pièces achevées de ces machines, non compris les pièces d'aluminium	En franchise	5 p.c.	10 p.c.
	(iii) Pièces achevées d'aluminium pour machines à classer les œufs	En franchise	15 p.c.	30 p.c.
409f	Chargeuses à foin, faneuses à foin, planteurs et arracheurs de pommes de terre, hache-paille ou hache-fourrage, coupoirs d'ensilage, concasseurs de grain, ébarbeuses de grain ou de foin, devant servir pour la ferme seulement, foreuses de trous de poteaux, manches de faux, essoucheuses et tous les autres instruments aratoires ou machines agricoles, n.d., et pièces achevées de tout ce qui précède	En franchise	7½ p.c.	25 p.c.
409g	Incubateurs pour la couvée des œufs, éleveuses à poussins et les pièces achevées des machines susmentionnées	En franchise	7½ p.c.	25 p.c.
409h	Presses à foin et leurs pièces achevées	En franchise	7½ p.c.	25 p.c.
409i	Faux, faucilles, hachoirs pour le foin et la paille, tranche-gazon, houes, fourches, râteaux, n.d.	En franchise	7½ p.c.	25 p.c.
409j	Tarares; écosseuses; égreneuses à maïs; séparateurs de batteuses, y compris les appareils peseurs, les emmeulonneuses à vent, les ensacheurs et les engreneuses automatiques; pièces achevées de toutes ces machines	En franchise	7½ p.c.	25 p.c.
409k	Moulins à vent et pièces complètes de ces moulins, non compris les arbres de transmission	En franchise	7½ p.c.	25 p.c.
409l	Excavateurs locomobiles (qui ne sont pas des charrues) et leurs pièces achevées	En franchise	En franchise	En franchise
409m	Tracteurs à combustion interne; appareils de traction destinés à être combinés avec des automobiles au Canada pour servir de tracteurs; pièces achevées de toutes ces machines	En franchise	En franchise	En franchise
409n	Machines portatives avec chaudières, combinées, pour servir sur la ferme; manèges; pièces achevées de toutes ces machines	En franchise	15 p.c.	25 p.c.

Numéro du tarif	—	Tarif de préférence britannique	Tarif intermédiaire	Tarif général
410d	Machines et appareils pour le forage des puits et leurs pièces achevées, d'une espèce ou catégorie non fabriquée au Canada; tuyaux de fer ou d'acier sans soudure, de plus de huit pouces de diamètre, pour servir exclusivement au forage de puits artésiens, à gaz naturel et à huile, et servir à la prospection des minéraux, à l'exclusion de l'appareil moteur; garnitures étanches de puits et leurs pièces achevées, pour usage dans les puits de pétrole et de gaz.......	En franchise	En franchise	En franchise
410i	(ii) Indicateurs à gaz combustible servant à découvrir les vapeurs et gaz explosifs; détecteurs de méthane; détecteurs de monoxyde de carbone et indicateurs et enregistreurs continus; appareils d'alarme contre le monoxyde de carbone; détecteurs pyrotanniques servant à déterminer la présence et la quantité de monoxyde de carbone dans le sang; inhalateurs servant à ranimer les victimes d'empoisonnement par le monoxyde de carbone; respirateurs de poche contre le gaz, respirateurs contre la poussière, respirateurs contre jet de laque ou peinture, masques contre les vapeurs et fumées délétères, garnitures complètes pour masques à tubes, y compris la garniture de protection pour la figure, harnais, tube à air et pompe et souffleur d'air, pour la protection des pompiers et des travailleurs industriels; lunettes spéciales de sûreté pour la protection des mineurs, soudeurs, fondeurs et autres ouvriers exécutant un travail dangereux; pièces achevées de tous ces appareils..	En franchise	En franchise	En franchise
411b	Scies cylindriques à douves, appareils à roue pour jointoyage des douves, machines à jabler et chanfreiner et les pièces achevées de ces appareils.......	10 p.c.	15 p.c.	20 p.c.
412	Machines servant comme presses à imprimer les journaux valant chacune au moins quinze cents dollars, d'une classe ou catégorie non fabriquée au Canada, et leurs pièces achevées, à l'exclusion de scies, couteaux et appareil moteur; distributeurs ou convoyeurs mécaniques devant être utilisés avec les presses à imprimer les journaux..................	En franchise	En franchise	En franchise
412a	Machines et appareils, n d., savoir: seringues et moules pour faire les rouleaux de presses; machines et appareils pour faire les électrotypes et les stéréotypes; machines et appareils à graver, y compris les appareils à photogravure, et autres appareils pour la fabrication de planches, devant servir à la fabrication de planches de toutes sortes; machines et appareils à grener les planches métalliques; machines et appareils à sensibiliser, émeuler ou polir les planches métalliques; machines et appareils y compris cameras et accessoires de camera, lentilles, prismes, lanternes à camera et à imprimer, écrans et cadres à vide servant à transférer par photographie ou directement les clichés sur plaques ou cylindres pour la lithographie, la rotogravure et l'impression; appareils à ombrer; machines et appareils à adresser et/ou à envelopper les journaux, magazines, périoques, brochures et catalogues; machines et appareils à imprimer en relief ou à étamper ou à produire des effets d'impression en relief ou d'estampage, à relier, boucler, brocher, coudre, assembler, insérer, bronzer, saupoudrer, marquer, compter, couper, perforer, forer, poinçonner, refendre, rouler, gommer, encoller, cirer, vernir, enduire de carbone, rapiécer, numéroter, régler, secouer, empiler, attacher, mettre en liasses, à fabriquer les tubes, à montage métallique, à faire les œillets, fixer ou pelliculer, à renforcer et à cartonner; pièces achevées, à l'exclusion des scies, couteaux et appareils moteurs; tout ce qui précède ne devant servir			

Numéro du tarif	—	Tarif de préférence britannique	Tarif intermédiaire	Tarif général
	qu'aux imprimeurs, et dans l'exécution de leur besogne d'imprimeurs, lithographes, relieurs, fabricants de stéréotypes et de planches ou cylindres d'impression, aux convertisseurs de papier ou à des fabricants d'articles en papier et en carton.........	En franchise	En franchise	10 p.c.
422a	Machines pour le pavage en béton, locomobiles, se chargeant par le bout, ayant une capacité de 21 pieds cubes ou plus de béton humide; machines à finir les chaussées en béton et asphalte; profileuses; régaleuses de fond; appareils combinés de grattoirs transporteurs et excavateurs à commande par câble; machines et matériel pour le remblayage, montés sur roues motrices ou chenilles, à élinde tournante ou semi-tournante du type racleur; sonnettes ou extracteurs de pilots mus à la vapeur ou à l'air; pointes de puits artésiens; tables tournantes pour camions; le tout d'une catégorie ou espèce non fabriquée au Canada, et leurs pièces achevées.......................................	En franchise	10 p.c.	12½ p.c.
424	Appareils à incendie et autres machines pour éteindre les incendies, et leurs châssis; leurs pièces achevées autres que les pièces de châssis....................	En franchise	30 p.c.	35 p.c.
427	Toutes les machines composées entièrement ou partiellement de fer ou d'acier, n.d., et les pièces achevées de ces machines.........................	En franchise	27½ p.c.	35 p.c.
427a	Toutes les machines composées entièrement ou partiellement de fer ou d'acier, n.d., d'une classe ou catégorie non fabriquée au Canada; pièces achevées de ces machines.........................	En franchise	27½ p.c.	35 p.c.
427e	Machines automatiques à fabriquer et empaqueter les cigarettes, à l'exception des machines à préparer le tabac................................	En franchise	27½ p.c.	35 p.c.
427f	Machines à fabriquer les feuilles de bois à plaquer et les bois de contreplacage, savoir: fendeuses de bois à plaquer, couteaux à jointement, de fendeuses de bois à plaquer, encolleuses de bois à plaquer, jointoyeuses de bois à plaquer, tours pour bois de placage et machines à effiler ce bois...............	En franchise	10 p.c.	35 p.c.
427g	Purificateurs ou extracteurs d'huile centrifuges actionnés par force motrice de type à cuve ou type tubulaire, à l'exclusion de l'appareil moteur, devant servir à l'extraction et au raffinage d'huiles de poisson..	En franchise	10 p.c.	35 p.c.
429	*a)* Lames ou ébauches de couteaux, et fourchettes de table, de fer ou d'acier, bruts, non munis de manches, non meulés ou autrement ouvrés; et ébauchons de cuillers, de fer ou d'acier, à l'état plat, non autrement ouvrés qu'estampés quant à la forme..	En franchise	7½ p.c.	10 p.c.
	g) Lames de rasoirs; rasoirs et leurs pièces achevées.	En franchise	30 p.c.	30 p.c.
430	Ecrous et boulons filetés ou non, rondelles, rivets, de fer ou d'acier, enduits ou non, n.d.; ébauchons d'écrous et de boulons, de fer ou d'acier.......... les cent livres et	50 cents 10 p.c.	50 cents 20 p.c.	75 cents 25 p.c.
430a	Charnières et pentures de fer ou d'acier, enduites ou non, n.d.; ébauchons de pentures et charnières, de fer ou d'acier........................les cent livres et	75 cents 10 p.c.	75 cents 27½ p.c.	75 cents 30 p.c.
431c	Outils de précision et instruments de mesure pour machinistes et ouvriers en métaux, savoir: compas de calibre, micromètres, protracteurs et équerres			

Numéro du tarif	—	Tarif de préférence britannique	Tarif intermédiaire	Tarif général
	en métal, biseaux, verniers, jauges, blocs de jauge, règles à tracer des parallèles, boutons, fils à plomb à mercure, compas à pointes sèches, compas à verge, pointes de traçage, pointeaux, indicateurs de vitesse de poche, règles dressées sur plat et sur champ, brides de serrage à clef et autres brides de serrage et étaux utilisés par les taillandiers pour le travail de précision, outils de précision et instruments de mesure, n.d.	En franchise	10 p.c.	15 p.c.
431d	Appareils et instruments de précision pour ingénieurs, arpenteurs et dessinateurs, savoir: alidades· instruments pour le mesurage de l'altazimut; baromètres anéroïdes, de génie, militaires et d'arpentage; prismes d'angle; planches, croquis militaires; sextants complets; clinomètres; boussoles; têtes de mires transversales; courbes, réglables, irrégulières, de chemins de fer et de navigation; curvimètres; instruments de dessin de toutes sortes, y compris les écrins montés qui les contiennent; aiguilles d'inclinaison; machines à tracer; héliographes; intégrateurs; niveaux à trépied et de main ou de poche; mires; chaînes, section; mètres, portatifs, pour le génie hydraulique; pantographes; planimètres; rapporteurs; règles parallèles; accessoires de réglage parallèle; jalons; podomètres et compte-pas; planchettes, militaires et topographiques; échelles, planes et triangulaires; règles à coulisse; languettes; règles, d'acier ou de bois; tachymètres; machines de contrôle; de poche; équerres en T, d'acier ou de bois; télémètres; théodolites; lunettes, à trépied, à main ou de poche; triangles de tous genres; trépieds pour l'un quelconque de ces instruments.	En franchise	10 p.c.	15 p.c.
431e	Règles et rubans de mesure de toutes sortes.	15 p.c.	25 p.c.	30 p.c.
435	Locomotives et véhicules à moteur pour chemins de fer, d'une catégorie ou espèce non fabriquée au Canada, et leurs pièces achevées, pour servir exclusivement aux opérations minières et métallurgiques.	En franchise	15 p.c.	20 p.c.
438a	Automobiles et véhicules à moteur de toutes sortes, n.d.; châssis pour ces voitures; châssis pour les omnibus à trolley électrique sans rails.	En franchise	17½ p.c.	27½ p.c.
	Toutefois, les machines ou autres articles montés sur ce qui précède ou qui y sont adaptés pour autres fins que le chargement ou le déchargement du véhicule, seront évalués distinctement, et le droit sera établi d'après les numéros du tarif qui leur sont régulièrement d'application.			
438b	Coussinets, déclenche d'embrayage; coussinets, de graphite, coussinets, à palier d'acier et de métal nonferrugineux, manchons traités au graphite ou imprégnés d'huile; isolateurs de porcelaine de noyaux de bougies d'allumage, dont l'usinage ne dépasse pas la cuisson et le vernissage imprimés ou avec ornements ou non et sans organes accessoires; segments en cuivre de commutateurs, fagues en bout d'isolation pour commutateurs; disques d'acier laminé à chaud, filé ou forgé, avec ou sans perforation centrale, pour roues pleines, induits de distributeurs, assemblages de cames et assemblages de contrôle à vide; sabots pour pare-choc de porte; bornes de canalisation électrique, douilles, accessoires et raccords électriques; garnitures de métal et d'amiante, mixtes; pointes de contact d'allumage; cales pour transmission; lentilles de phares, de lampes d'arrière, de dôme, de signalement et de capuchon, ou de stationnement; rondelles de sûreté; moulages de bagues de piston non ouvrés avec ou sans coulisses			

Numéro du tarif	——	Tarif de préférence britannique	Tarif intermédiaire	Tarif général
	et les ailettes enlevées; boulons d'acier à chapeau d'acier inoxydable; interrupteurs pour lampes, et leurs pièces; fibre vulcanisée en feuilles, tiges, bandes et tubes, tous les articles qui précèdent étant d'une catégorie ou espèce non fabriquée en Canada, lorsqu'ils doivent entrer dans la fabrication des automobiles, véhicules à moteur ou châssis mentionnés aux numéros du Tarif 438a et 424 ou servir à la fabrication de leurs pièces, ou au remplacement de pièces ou à la réparation d'automobiles, véhicules à moteur ou châssis visés par les numéros du Tarif 438a et 424....................................	En franchise	En franchise	30 p.c.
438c	Ampères-mètres; appuis-bras et revêtements d'emboîtement pour roue en fibre durcie, ayant la forme voulue; boîtes d'essieux, soudées d'une seule pièce, usinées ou non; carburateurs et leurs pièces; châssis; allumeurs de cigares et de cigarettes, y compris leurs bases et leurs pièces; boîtes d'engrenage du contrôle de ventilation; dispositifs de verrouillage du corps du cylindre avec ou sans leurs manchons et clefs; calorimètres d'automobiles; pompes pour carburant et leurs pièces; indicateurs de niveau d'essence et leurs pièces; charnières, finies ou non, pour carrosseries; trompes, et leurs pièces; montages en biseau d'instruments et leurs pièces; lampes de tablier portateur d'instruments; serrures, allumage, électrique, appareil de direction, transmission ou combinaisons de ces dispositifs de verrouillage, et leurs pièces; moulures en métal munies de leurs clous, remplies de plomb ou non; filtres pour l'huile et leurs pièces; jauges d'huile et leurs pièces; canalisation recourbée à la forme voulue et munie d'accessoires ou non, et tubes, pour l'air ou le liquide en vue d'actionner les freins hydrauliques; purificateurs d'air et leurs pièces; purificateurs pour l'huile et leurs pièces; grillages de radiateur, montés ou non, mais non polis ni plaqués, et ne comprenant pas le fini ni les encadrements décoratifs; ornements de radiateur, non plaqués; montages du volet automatique du radiateur; indicateurs d'eau pour le radiateur; enveloppes de radiateur, non plaquées, et ne comportant aucun fini métallique; jumelles de ressort à coussinet et leurs pièces; tachymètres et leurs pièces; couverts de ressorts métalliques et leurs bandes ou formes de fermeture; pièces estampées, carrosserie, capuchons, capotes, garde-boue et tablier des instruments, en métal, non ouvrés, dressés ou non, mais non en métal fini sous aucune forme; montages de clefs de démarrage et leurs pièces; volants et leurs jantes; ébauches de cache-soleil en carton-gypse; thermostats et leurs pièces; montages de régulateur et de bouton d'allumage; réservoirs à vide; essuie-glaces et leurs pièces; tout ce qui précède, d'une catégorie ou classe non fabriquée au Canada, lorsque importé pour servir à la fabrication des automobiles, véhicules-moteurs ou châssis énumérés aux numéros tarifaires 438a et 424, ou pour être utilisé dans la fabrication de leurs pièces détachées, ou pour servir au remplacement de pièces ou à la réparation d'automobiles, de véhicules-moteurs ou de châssis visés par les numéros tarifaires 438a et 424....................................	En franchise	20 p.c.	30 p.c.
	(1) Toutefois, si les articles précités sont importés pour servir comme fournitures primitives par un fabricant d'automobiles, de véhicules à moteur ou de châssis désignés aux numéros tarifaires 438a et 424, dont le rendement global pour l'année au cours de laquelle l'importation est effectuée n'excède pas dix mille automobiles, véhicules			

Numéro du tarif	—	Tarif de préférence britannique	Tarif intermédiaire	Tarif général
	à moteur ou châssis achevés, et à la condition que cinquante pour cent au moins des dépenses relatives à la fabrication de ces automobiles, véhicules à moteur ou châssis, sans compter les droits ni les taxes, aient été subis dans l'Empire britannique, les droits de douane sous le régime du présent numéro seront de.........	En franchise	En franchise	25 p.c.
	(2) Toutefois, si les articles précités sont importés pour servir comme fournitures primitives par un fabricant d'automobiles, de véhicules à moteur ou de châssis désignés aux numéros tarifaires 438a et 424, dont le rendement global pour l'année au cours de laquelle l'importation est effectuée excède dix mille automobiles, véhicules à moteur ou châssis, et à la condition que soixante pour cent au moins des dépenses relatives à la fabrication de ces automobiles, véhicules à moteur ou châssis, sans compter les droits ni les taxes, aient été subis dans l'Empire britannique, les droits de douane sous le régime du présent numéro seront de	En franchise	En franchise	25 p.c.
	Cependant, à compter du 31 mars 1936 et par la suite, les mots "soixante-cinq" seront substitués au mot "soixante" dans la réserve qui précède immédiatement;			
	(3) Toutefois, le gouverneur en conseil peut, au besoin, établir les règlements jugés nécessaires pour l'application des dispositions du présent numéro.			
438d	Essieux d'avant et d'arrière; freins; embrayages; moteurs à combustion interne, appareils de direction; magnétos; jantes pour pneus de dimensions supérieures à 30 pouces sur 5 pouces; montages de transmission; roues en acier; et pièces achevées de ce qui précède, le tout d'une catégorie ou espèce non fabriquée au Canada, lorsque importé par des fabricants d'automobiles, de véhicules à moteur ou de châssis désignés aux numéros tarifaires 438a et 424, devant servir seulement à la fabrication des camions-automobiles ou des châssis de camions-automobiles.........	En franchise	$17\frac{1}{2}$ p.c.	$27\frac{1}{2}$ p.c.
438e	Pièces, n.d., pour automobiles, véhicules à moteur ou châssis désignés aux numéros tarifaires 438a et 424, à l'exclusion des appareils de réception de T.S.F., moulages en zinc, des accumulateurs, des pièces en bois, des pneus et chambres à air ou pièces dont l'élément de principale valeur est le caoutchouc:			
	(1) Garnitures de freins et parements d'embrayages, à l'exclusion ou non des fils métalliques:			
	a) Lorsque fabriqués avec de l'asbeste brut d'origine impériale.........	En franchise	25 p.c.	35 p.c.
	b) Lorsque fabriqués avec de l'asbeste brut d'origine non impériale.........	15 p.c.	25 p.c.	35 p.c.
	(2) Moteurs d'automobiles et de véhicules à moteur, démontés, n.d., et pièces achevées de ces moteurs, n.d.........	En franchise	25 p.c.	35 p.c.
	(3) Pièces, n.d., non plaquées à l'électricité, achevées ou non.........	En franchise	30 p.c.	40 p.c.
438f	Feuillard de fer ou d'acier laminé à chaud, à bords laminés ou usinés, dont la valeur n'excède pas $2\frac{3}{5}$ cents la livre, d'une catégorie ou espèce non fabriquée au Canada, lorsque importé par des fabricants d'automobiles, vehicules à moteur ou châssis, mentionnés aux numéros du Tarif 438a et 424, ou par des fabricants de pièces d'automobiles, véhicules à moteur ou châssis, mentionnés aux numéros du tarif 438a et 424 pour servir à la fabrication d'automobiles, véhicules à moteur ou châssis ou leurs pièces, dans leurs propres usines.........la tonne	En franchise	$4 00	$8 00

Numéro du tarif	—	Tarif de préférence britannique	Tarif intermédiaire	Tarif général
438h	Coussinets à billes annulaires et leurs pièces, lorsqu'ils sont importés pour être utilisés uniquement comme outillage original dans la fabrication des marchandises énumérées dans les numéros 438a et 424, en vertu des règlements prescrits par le ministre......	En franchise	En franchise	En franchise
442	Articles inclus dans le coût de fabrication des marchandises énumérées dans le groupe 409 et dans le numéro 439c, lorsqu'ils sont importés par les manufacturiers pour leur usage exclusif dans la fabrication, dans leurs propres manufactures, des marchandises énumérées dans les numéros ci-dessus mentionnés, en vertu des règlements prescrits par le ministre..	5 p.c.	6 p.c.	6 p.c.
	Toutefois, les marchandises admises en franchise ou sujettes à un droit plus bas que celui que mentionne ce numéro n'entreront pas au taux spécifié dans ce numéro.			
445a	Phares, lumières latérales et d'arrière, n.d.; lampes ou projecteurs électriques et leurs parties achevées.	20 p.c.	30 p.c.	30 p.c.
445f	Dynamos ou générateurs électriques et transformateurs et leurs parties achevées, n.d.................	25 p.c.	$33\frac{1}{3}$ p.c.	$37\frac{1}{2}$ p.c.
445g	Moteurs électriques et leurs parties achevées, n.d....	25 p.c.	$33\frac{1}{3}$ p.c.	$37\frac{1}{2}$ p.c.
445k	Appareils électriques et leurs parties achevées, n.d...	15 p.c.	25 p.c.	30 p.c.
445m	Commutateurs électriques à l'épreuve de la flamme, pour usage dans les houillères souterraines et leurs parties achevées................................	En franchise	20 p.c.	30 p.c.
446a	Objets manufacturés, articles ou menus objets, en fer ou en acier, ou dont le fer et l'acier sont tous deux parties constituantes de principale valeur, n.d......	10 p.c.	$27\frac{1}{2}$ p.c.	35 p.c.
446c	Bâtons de golfe, d'acier sans soudure, recouverts ou non, mais non plaqués au chrome.................	En franchise	25 p.c.	35 p.c.
447a	Cylindres en fonte au sable et cylindres en fonte trempée pour servir exclusivement au laminage du fer et de l'acier ou à la fabrication du papier.......	En franchise	En franchise	En franchise
447b	Cylindres en acier forgé, trempé et rodé, pour servir exclusivement au laminage des métaux non-ferreux.	En franchise	En franchise	En franchise
462	Instruments de physique, photographiques, mathématiques et optiques, n.d.: odotachymètres, odomètres et podomètres, n.d., et pièces complètes de tous les articles ci-dessus......................	15 p.c.	25 p.c.	30 p.c.
462a	Cameras et outillages photographiques à l'usage des photographes professionnels et finisseurs de photographies commerciales pour leur propre travail, ainsi qu'il suit:			
	Cameras pour usages professionnels, donnant des négatifs de $4\frac{1}{2}$ pouces sur $6\frac{1}{2}$ pouces et davantage et les accessoires énumérés ci-après pour usage dans ces cameras: lentilles, obturateurs, dispositifs de réglage de l'exposition, dispositifs de mise au point, supports de films et plaques, capuchons de lentilles, planchettes de lentilles, charriots en verre dépoli, corps d'arrière réducteurs, corps d'arrière adapteurs réversibles, accessoires de diapositives pour la projection, gaines pour pellicules, papier de combinaison et supports de plaques, trousses, étuis, supports de cameras, trépieds pour cameras, sommets de trépieds pour cameras, dégradateurs, disques à diffusion, supports de disques à diffusion, filtres à couleur, supports de filtres à couleurs, écrans polarisateurs, supports d'écrans polarisateurs, et décors de fond.			

Numéro du tarif	—	Tarif de préférence britannique	Tarif intermédiaire	Tarif général
	Dispositifs à tirer les épreuves, agrandisseurs, réchauffeurs, sécheurs, cadres de montage, laveurs d'épreuves, appareils pour le traitement automatique des films, cadres à imprimer et bacs à développer, à fixer et à laver	En franchise	En franchise	En franchise
463	Lanternes magiques et verres de ces lanternes, n.d.	En franchise	20 p.c.	25 p.c.
473	Plaques pour impression en deux ou plusieurs couleurs, y compris les électrotypes, les nickeltypes, et toutes gravures sur acier ou sur tout autre métal, pour servir exclusivement à l'imprimerie, n.d.	En franchise	15 p.c.	20 p.c.
473a	Plaques d'impression de toutes sortes pour les publications périodiques bénéficiant d'un tarif postal de deuxième classe, dont les pages sont reliées, brochées avec du fil métallique ou réunies ensemble d'une autre façon, et matrices, blocs métalliques et coquilles en cuivre pour ces plaques, mais ne comprenant pas les plaques d'impression et autres articles compris dans le numéro 475 du tarif	En franchise	7½ p.c.	25 p.c.
476a	Ustensiles de verre et autres appareils scientifiques pour travaux de laboratoire dans les hôpitaux publics; chaises et tables d'opérations chirurgicales et leurs pièces achevées; incubateurs pour enfants et les pièces achevées de ces incubateurs; cardiographes électriques et leurs pièces achevées, et les pellicules et le papier sensibilisés employés dans ces appareils; appareils à stériliser, y compris les laveuses et les stérilisateurs de bassins de lit, mais à l'exclusion des machines à lessiver et blanchir; le tout pour usage dans un hôpital public, conformément aux règlements prescrits par le Ministre	En franchise	En franchise	En franchise
494b	Blocs, planches, madriers, dosses, tiges ou tubes de liège, fabriqués de déchets de liège ou de liège granulé ou moulu, devant servir à la fabrication en Canada	En franchise	En franchise	En franchise
505	Planches sciées et aplanies ou rabotées sur une ou deux faces, lorsque les bords en sont assemblés ou à languettes et à rainures, n.d	17½ p.c.	22½ p.c.	25 p.c.
505a	Bois à plancher, à languettes et/ou à rainures, ou assemblé, savoir: hêtre, merisier, érable et chêne.	17½ p.c.	22½ p.c.	25 p.c.
522	Boudinages, fil de chaîne et de trame pur coton, simplement mouliné, n.d	12½ p.c.	15 p.c.	22½ p.c.
	et, la livre		3½ cents	4 cents
522c	Boudinages, fil de chaîne et de trame pur coton, y compris le fil à coudre, la corde et la ficelle généralement employés pour coudre, faire des points, emballer et autres fins, n.d.; fil de coton, recouvert en tout ou en partie de lamelles métalliques, généralement appelé fil de Lyon	15 p.c.	22½ p.c.	25 p.c.
	et, la livre		3½ cents	4 cents
523	Tissus pur coton, non blanchis, mercerisés ni colorés, n.d., et sacs de coton sans coutures	15 p.c.	20 p.c.	25 p.c.
	et, la livre		3½ cents	4 cents
523a	Tissus pur coton, blanchis ou mercerisés, non colorés, n.d	20 p.c.	22½ p.c.	27½ p.c.
	et, la livre		3½ cents	4 cents
523b	Tissus pur coton, imprimés, teints ou colorés, n.d.	22½ p.c.	27½ p.c.	32½ p.c.
	et, la livre		3½ cents	4 cents
529	Broderie, dentelle, filet, tissus de filet, bobin, n.d., frange et glands pur coton	20 p.c.	27½ p.c.	30 p.c.
	et, la livre		3½ cents	4 cents

Numéro du Tarif	—	Tarif de préférence britannique	Tarif intermédiaire	Tarif général
529a	Dentelles et broderies pur coton, non en couleur, importées par les fabricants pour servir exclusivement dans leurs propres manufactures à la fabrication de vêtements..	7½ p.c.	12½ p.c.	20 p.c.
532	Vêtements, articles de vêtements, faits de tissus, et tous produits textiles, entièrement ou partiellement ouvrés, pur coton, n.d.; tissus pur coton, enduits ou imprégnés, n.d..	25 p.c.	30 p.c.	35 p.c.
	et, la livre	....	1½ cent	4 cents
558b	Boudinages, filés et chaînes entièrement de soie artificielle ou d'autres fibres synthétiques similaires, fabriqués par des procédés chimiques, non ouvrés plus qu'en brins simples, non colorés, comprenant au plus sept tours au pouce, conformément aux règlements que peut prescrire le ministre:			
	a) Fabriqués avec de l'acétate de cellulose........	5 p.c.	30 p.c.	35 p.c.
	Toutefois, en aucun cas, le droit en vertu des tarifs intermédiaire ou général ne doit être inférieur à..la livre	....	28 cents	28 cents
	b) N.d..	20 p.c.	30 p.c.	35 p.c.
	Toutefois, en aucun cas, le droit en vertu des tarifs intermédiaire ou général ne doit être inférieur à..la livre	....	28 cents	28 cents
558d	Boudinages, filés et chaînes, en tout ou en partie de soie artificielle ou de fibres synthétiques similaires, fabriqués par des procédés chimiques, n.d., y compris les fils, les tortis, et les cordonnets pour la couture, la broderie ou autres fins, ne devant pas contenir de soie; filés de soie artificielle recouverte entièrement ou partiellement de lamelles métalliques, une livre de ces filés ne devant pas contenir plus de 10,000 verges, conformément aux règlements que peut prescrire le Ministre:			
	a) Fabriqués entièrement avec de l'acétate de cellulose..	7½ p.c.	30 p.c.	35 p.c.
	Toutefois, en aucun cas, le droit en vertu des tarifs intermédiaire et général ne doit être inférieur à..la livre	....	28 cents	28 cents
	b) N.d..	25 p.c.	30 p.c.	35 p.c.
	Toutefois, en aucun cas, le droit en vertu du tarif intermédiaire ou du tarif général ne doit être inférieur à..la livre	....	28 cents	28 cents
561	Tissus en tout ou en partie de soie artificielle ou de fibres synthétiques similaires produites par des procédés chimiques, ne contenant pas de laine, non compris les tissus dont la majeure partie au poids est constituée par la soie, n.d....................	30 p.c.	40 p.c.	45 p.c.
	et..la livre	....	40 cents	40 cents
564a	Popeline d'Irlande, entièrement composée de soie et laine, d'une largeur ne dépassant pas vingt-cinq pouces, importée à la pièce de longueur d'au moins cinq verges chacune, en vertu des règlements que peut prescrire le Ministre, par des fabricants de cravate, d'écharpe ou cache-nez, pour servir exclusivement à la fabrication de ces articles dans leurs propres fabriques........................	20 p.c.	....	....
567a	Vêtements et articles de vêtement, faits de tissus et tous produits textiles, entièrement ou partiellement ouvrés, n.d., dont la soie artificielle ou les fibres synthétiques similaires fabriquées par des procédés chimiques constituent la matière de principale valeur..	25 p.c.	35 p.c.	50 p.c.
	et..par once	....	5 cents	7 cents
569c	Brandebourgs à chapeaux, d'une catégorie ou espèce non fabriquée en Canada, tissés, tricotés ou tressés, ne dépassant pas six pouces de largeur, importés			

Numéro du tarif	—	Tarif de préférence britannique	Tarif intermédiaire	Tarif général
	pour servir exclusivement à la fabrication de formes de chapeaux, mais non pas à l'ornementation ou la garniture de ces formes, selon les règlements prescrits par le ministre	En franchise	En franchise	En franchise
569e	Casques de sûreté pour mineurs, destinés exclusivement aux opérations minières, casques pour pompiers et casques pour opérations à jet de sable, d'une catégorie ou espèce non fabriquée au Canada	En franchise	En franchise	En franchise
603	Peaux de fourrure, préparées en tout ou en partie, n.d.	10 p.c.	15 p.c.	15 p.c.
	Toutefois, le droit sur les peaux de lièvres ou de lapins en vertu du tarif général ne doit pas être inférieur à... la douzaine			72 cents
607 Partie 2	Cuir, consistant en peaux de bestiaux de boucherie, en peaux de chevaux ou en peaux de moutons, mais ne comprenant pas les suèdes, les cabrettas, les pèlerines espagnoles ou africaines, importé par des fabricants de gants ou de vêtements de cuir, pour servir exclusivement dans la fabrication de gants ou de vêtements de cuir dans leurs propres manufactures	5 p.c.	15 p.c.	20 p.c.
618a	Ebauches de peignes en caoutchouc dur, non autrement ouvré que pressé et vulcanisé, lorsque importées par des fabricants de peignes en caoutchouc dur, devant servir exclusivement à la fabrication de ces peignes en caoutchouc dur dans leurs propres usines	En franchise	7½ p.c.	10 p.c.
657	Embouchures en caoutchouc dur non ouvrées, pièces d'ajustage de tuyaux en aluminium, culots de pipes moulés de poussière de bruyère et culots en bruyère non autrement ouvrés que fraisés, lorsqu'ils sont importés par des fabricants de pipes à tabac, devant servir exclusivement à la fabrication de ces pipes dans leurs propres usines	En franchise	15 p.c.	25 p.c.
657a	Films de cinématographe ou vues animées, positifs, un et un huitième de pouce et plus de largeur, n.d., le pied linéaire	1½ cent	3 cents	3 cents
663c	Fèves soya, gâteaux d'huile de fèves soya et tourteaux d'huile de fèves soya, s'ils sont importés par les manufacturiers d'aliments pour le bétail et la volaille ou par des fabricants de fertilisants, pour servir à la fabrication d'aliments pour le bétail ou la volaille, ou de fertilisants dans leurs propres usines	En franchise	En franchise	En franchise
663d	Tourteaux d'huile de fèves soya et farine de fèves soya, importés par les fabricants de colles ou adhésifs et devant servir exclusivement à la fabrication de ces colles et adhésifs, dans leurs propres fabriques	En franchise	En franchise	En franchise
663e	Herbes marines ou plantes marines, carbonisées, pulvérisées ou non, devant servir exclusivement à l'alimentation des animaux	En franchise	25 p.c.	25 p.c.
695	Peintures à l'huile ou aquarelles et pastels, estimés à moins de vingt dollars chacun, n.d.	15 p.c.	22½ p.c.	25 p.c.
695b	Dessins à la main, croquis ou tracés, mais ne comprenant pas les patrons, savoir: dessins, croquis ou tracés de vêtements, y compris chaussures, couvertures de murs et planchers, et tissus, importés par exemplaires uniques de ces dessins, croquis ou tracés, et devant servir à la fabrication de vêtements, de chaussures, de tissus, de couvertures de mur ou plancher ou de patrons	En franchise	En franchise	En franchise

Numéro du tarif	—	Tarif de préférence britannique	Tarif intermédiaire	Tarif général
696a	Films cinématographiques éducationnels de toutes largeurs, silencieux ou parlants, positifs ou négatifs, et disques et bandes sonores destinés à être employés avec ces films, lorsqu'ils sont certifiés par le ministre comme exonérés de tout droit de douane en vertu de la Convention pour faciliter la circulation internationale des films éducationnels; sous réserve des règlements que le ministre peut prescrire..........	En franchise	En franchise	En franchise
698	Tous les articles faits spécialement à l'usage des aveugles, soit pour des fins d'éducation ou de divertissement, soit pour des fins industrielles ou personnelles ou d'autres fins, lorsqu'ils sont destinés aux aveugles et importés par ou sur l'ordre ou le certificat de l'Institut national du Canada pour les aveugles, ou une autre institution ou association d'aveugles reconnue..........	En franchise	En franchise	En franchise
703	(a) Bagages de voyageurs, suivant les règlements prescrits par le ministre..........	En franchise	En franchise	En franchise
	(b) Marchandises évaluées à au plus $100 contenues dans les bagages de résidents du Canada revenant de l'étranger après une absence d'au moins quarante-huit heures du Canada, et achetées par eux pour leur usage personnel ou familial, ou comme souvenirs ou cadeaux, mais qui n'ont pas été achetées à la demande ou à l'avantage d'autres personnes, ou pour la vente, subordonnément aux règlements édictés par le ministre...	En franchise	En franchise	En franchise
	Toutefois, un résident du Canada n'aura pas droit à l'exemption accordée dans ce numéro avant quatre mois à dater de la dernière exemption accordée, et l'exemption ne s'appliquera pas aux breuvages alcooliques de plus d'une pinte, ni à une quantité supérieure à cinquante cigares, deux cents cigarettes et deux livres de tabac manufacturé.			
802	Matériaux et pièces ci-après désignées, importées par les fabricants de parapluies, de parasols, d'ombrelles, de cannes, en vertu de règlements que le ministre pourra prescrire, pour servir à la fabrication de ces articles dans leurs propres fabriques:			
	(a) Montures, manches, tiges, baleines, glissières, douilles, capuchons, encoches, bouts, ferrures, et carcasses assemblées..........	En franchise	5 p.c.	20 p.c.
	(b) Tissus servant à la couverture des parapluies et d'une espèce non fabriquée au Canada, ayant subi un traitement spécial ou non, mais à un degré de fabrication n'étant pas plus avancé que l'ourlage des bords, importés en longueurs d'au moins dix verges, avec ou sans lisière naturelle..	En franchise	10 p.c.	20 p.c.
805	Matériaux servant d'adhésifs pour cimenter ensemble les feuilles de verre, importés par les fabricants de verre incassable ou de sécurité, pour servir exclusivement à la fabrication de ces espèces de verre dans leurs propres fabriques..........	En franchise	En franchise	25 p.c.

6. Il est décidé de modifier l'Annexe B du Tarif des douanes, chapitre quarante-quatre des Statuts revisés du Canada, 1927, par le retranchement des numéros tarifaires 1017, 1018, 1030 et 1055, des énumérations de marchandises et des taux de drawback de droits douaniers placés en regard de chacun desdits numéros, ainsi que par l'insertion, dans ladite Annexe B, des numéros, énumérations et taux de drawback de droits douaniers qui suivent:

Numéro	Marchandises	Sujettes à drawback	Partie du droit (à l'exclusion du droit spécial ou droit de dumping) payable à titre de drawback
1011	Stras, montures de stras, particules et perles de métal.	Lorsqu'ils sont importés par des fabricants de passementerie et utilisés exclusivement dans leurs propres établissements pour la fabrication de robes et de passementerie.............	99 p.c.
1017	Tubes de fer ou d'acier soudés à joints superposés, d'au moins quatre pouces de diamètre, filetés ou assemblés ou non; unions d'acier ou de fer s'y ajustant, ou pièces complètes de telles unions.	Lorsqu'ils servent de revêtement aux puits d'eau, d'huile ou de gaz naturel, ou de voie de transmission au gaz naturel sous haute pression provenant des puits de gaz pour se rendre aux points de distribution..........................	50 p.c.
1018	Tubes de fer ou d'acier sans soudure, de plus de quatre pouces de diamètre; unions d'acier ou de fer s'y ajustant, ou pièces complètes de telles unions.	Lorsqu'ils servent à la transmission du gaz naturel sous haute pression provenant des puits de gaz pour se rendre aux points de distribution................	50 p.c.
1025	Barres hexagonales d'acier Bessemer laminées à chaud, d'une valeur n'étant pas supérieure à quatre cents la livre.	Lorsqu'elles servent à la fabrication de barres étirées à froid..................	99 p.c.
1030	(a) Matières, n.d...............	Lorsqu'elles servent exclusivement à la fabrication d'articles désignés au numéro tarifaire 236.....................	50 p.c.
	(b) Tissus, entièrement de coton, écrus, non mercerisés ni en couleur, pesant au plus sept livres et demie les cent verges carrées.	Lorsqu'ils sont importés en vertu du tarif de préférence britannique et utilisés exclusivement dans la fabrication d'articles désignés au numéro tarifaire 236..................................	99 p.c.
1052	Machines, nouvelles ou usagées, d'une catégorie ou espèce non fabriquée au Canada.	Lorsqu'elles sont importées par des fabricants d'automobiles et de véhicules à moteur ou de pièces d'automobile et véhicule à moteur, pour servir à la production de ces automobiles et véhicules à moteur ou pièces d'automobile et véhicule à moteur..................	99 p.c.
1060	Papier de toute sorte...........	Lorsqu'il est employé par l'éditeur ou imprimeur au Canada dans la production de publications périodiques jouissant des privilèges postaux de deuxième classe dont les pages sont régulièrement reliées, brochées ou autrement attachées ensemble.........................	50 p.c.

7. Il est décidé de modifier l'Annexe C du Tarif des douanes, chapitre quarante-quatre des Statuts revisés du Canada, 1927, par l'addition des numéros suivants:

1218	Publications périodiques usagées ou d'occasion: Toutefois, le présent numéro n'atteint aucunement les publications périodiques: *a)* Envoyées gratuitement au Canada pour des fins de charité; *b)* Envoyées par des amis se trouvant en pays étranger à des personnes au Canada, comme don casuel; *c)* Importées pour usage personnel ou à l'intention d'institutions, et non pour revente; *d)* Importées par ou pour des fabriques de papier, afin de servir comme stock à la production de papier.
1219	Matelas usagés ou d'occasion, ou matières en provenant: Toutefois, le présent numéro n'atteint aucunement: *a)* Les matelas importés en vertu des numéros tarifaires 704, 705, 706, 707, 708, ou en vertu de permis de tourisme ou de voyage par véhicule; *b)* Les matières provenant de matelas usagés ou d'occasion, lorsqu'elles sont importées après avoir été nettoyées et soumises à une fumigation, sous le régime des règlements que peut établir le Ministre, avec tels certificats qu'il peut désigner.

8. Il est décidé que toute disposition législative reposant sur les résolutions précitées, pour modifier le Tarif des douanes ou ses annexes, sera censée entrée en vigueur le deuxième jour de mai mil neuf cent trente-six et s'être appliquée à toutes les marchandises mentionnées dans les susdites résolutions, importées ou sorties d'entrepôt pour la consommation à compter de ladite date inclusivement, ainsi qu'aux marchandises antérieurement importées pour lesquelles aucune déclaration en vue de la consommation n'a été faite avant ladite date.

Résolutions à rapporter.

Lesdites résolutions sont rapportées, lues la deuxième fois et adoptées, le comité des Voies et Moyens devant siéger de nouveau à la prochaine séance de la Chambre.

Du consentement de la Chambre, M. Dunning présente alors le bill No 71, Loi modifiant le tarif des douanes, qui est lu la première fois et dont la deuxième lecture est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

Un message est reçu du Sénat informant la Chambre que le Sénat a adopté les bills suivants pour lesquels il demande le concours de la Chambre:—

Bill No 72 (K2 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Madeleine St. Clair Peacock Milroy".

Bill No 73 (L2 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Bella ou Bessie Laurie Wozik, aussi connue sous le nom de Bella ou Bessie Laurie Rabinovitch".

Bill No 74 (M2 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Agnès Hannah Wright".

Et aussi,—Un message transmettant à la Chambre la preuve faite devant le Comité spécial des divorces du Sénat, auquel ont été référées les pétitions de Madeleine St. Clair Peacock Milroy, Bella ou Bessie Laurie Wozik, aussi connue sous le nom de Bella ou Bessie Laurie Rabinovitch, et Agnès Hannah Wright, respectivement, demandant une loi de divorce, et les documents produits comme preuve avec prière que le tout soit retourné au Sénat.

A six heures p.m., M. l'Orateur ajourne la Chambre, sans mettre la motion aux voix, en vertu de l'article 6 du Règlement, jusqu'à trois heures de l'après-midi, demain.

PIERRE F. CASGRAIN,

Orateur.

No 72

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES

DU CANADA

SEANCE DU JEUDI, 28 MAI 1936

PRIÈRES.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier a déposé sur la Table le douzième rapport de l'examinateur des pétitions pour bills privés, lequel est lu comme suit:—

Conformément au paragraphe 2 de l'article 99 du Règlement, l'examinateur des pétitions en obtention de bills privés a l'honneur de présenter ce qui suit à titre de douzième rapport:—

Votre examinateur a dûment examiné la pétition suivante en obtention d'un bill privé, et il constate que toutes les prescriptions de l'article 95 du Règlement ont été observées, savoir:

De Howard Murray et autres, de Montréal et Québec, province de Québec, demandant l'adoption d'une loi constituant en corporation la *Quebec and Montmorency Railway Company.*

Sur motion de M. Jacobs, il est ordonné,—Que la pétition de James Gordon Ross présentée le 20 mai, demandant l'adoption d'une loi de divorce, et le rapport y afférent du préposé aux pétitions, soient référés au comité permanent du Règlement aux fins d'étudier la suspension des articles 92 et 93 (3) (*a*) et (*c*) du Règlement s'y rapportant.

M. Crerar, l'un des membres du Conseil privé du Roi, dépose,—Réponse à une adresse à Son Excellence le Gouverneur général du 18 mai 1936:—Copie de tous les télégrammes, correspondance, lettres et autres documents échangés entre le gouvernement de la Colombie-Britannique et d'autres personnes et le gouvernement du Dominion du Canada au sujet du Parc Garibaldi, de son entretien et de sa mise en valeur.

M. Rinfret, l'un des membres du Conseil privé du Roi, dépose,—Réponse à un ordre de la Chambre du 30 avril 1936:—Relevé montrant:—

1. Le nom des fonctionnaires du ministère de la Marine à Richelieu qui ont été destitués entre le 1er novembre 1935 et le 1er avril 1936, (*a*) dans le chantier de construction navale, (*b*) sur la flotte, (*c*) dans le service des bouées.
2. Le nom des fonctionnaires du ministère des Travaux publics à Richelieu qui ont été congédiés entre le 1er novembre 1935 et le 1er avril 1936.

Les bills suivants du Sénat sont lus séparément pour la première fois et la deuxième lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre:—

Bill No 72 (K2 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Madeleine St. Clair Peacock Milroy".—M. *Plaxton.*

Bill No 73 (L2 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Bella ou Bessie Laurie Wozik, aussi connue sous le nom de Bella ou Bessie Laurie Rabinovitch". —M. *Jacobs.*

Bill No 74 (M2 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Agnes Hannah Wright".—M. *Heaps.*

La Chambre reprend sa séance en comité des Voies et Moyens.

(*En comité*)

Les résolutions suivantes sont adoptées:

LOI DE L'IMPOT DE GUERRE SUR LE REVENU

La Chambre décide qu'il y a lieu de modifier la Loi de l'impôt de guerre sur le revenu et de statuer:

1. Que le taux d'impôt corporatif soit porté de treize et demi pour cent à quinze pour cent;

2. Que, dans le cas où une consolidation est permise, le taux d'impôt corporatif soit porté de quinze pour cent à dix-sept pour cent;

3. Que le payement de l'impôt sur les dons soit effectué tous les ans;

4. Que les dons faits à quelque personne que ce soit et dont l'ensemble n'excède pas mille dollars pour l'année civile, soient soustraits aux dispositions de l'impôt sur les dons;

5. Que le taux d'intérêt sur les versements d'impôt non payés soit réduit de six pour cent à cinq pour cent;

6. Que le taux d'intérêt afférent aux pénalités et ajouté à l'intérêt prévu par la résolution précédente concernant l'impôt arriéré non payé, soit réduit de quatre pour cent à trois pour cent;

7. Qu'un impôt de cinq pour cent soit établi à la source sur les payements effectués par des débiteurs canadiens à des non-résidents pour des films protégés ou non par droit d'auteur; à condition que soixante pour cent de tels paiements soient versés pour amortir le coût des films;

8. Que toute mine métallifère arrivant à l'état de production après le premier jour de mai mil neuf cent trente-six et antérieurement au premier jour de janvier mil neuf cent quarante, soit exempte de l'impôt sur le revenu pour les trois premières périodes financières qui suivent le commencement de la production. Sous le régime de règlements appropriés, le Ministre doit déterminer la date du commencement de production et les propriétés, nouvelles ou anciennes, qui doivent être tenues pour avoir atteint l'état de production, eu égard à la production de minerai en quantités commerciales raisonnables. Il doit émettre un certificat en conséquence.

9. (*a*) Qu'une société de gestion par placement dont la majorité des parts sont détenues avec bénéfices par des personnes non-résidentes sera, si elle le désire ainsi, assujettie à un impôt égal à la moitié du taux d'impôt corporatif courant qui est établi pour les sociétés canadiennes, pourvu cependant que le revenu reçu d'une autre société de gestion par placement dont le revenu a été taxé de la manière prescrite dans cette résolution, et un tiers du revenu reçu comme dividende de compagnies canadiennes qui ont été taxées au taux d'impôt corporatif courant, soient exemptés de l'impôt;

(*b*) Que l'impôt de cinq pour cent imposé en vertu de l'article neuf B de la Loi sur les dividendes payés à ces actionnaires non-résidents et sur l'intérêt versé à des personnes non-résidentes par une telle société de placement ne s'appliquera que de la manière prescrite ci-après;

(*c*) Qu'en déterminant le revenu imposable d'une semblable société de gestion par placement, aucune déduction ne soit permise relativement à tous payements d'intérêt, et toute déduction permise au sujet d'impôts payés au dehors n'excédera pas le tiers de l'impôt imposé par toute disposition législative fondée sur les exigences de la présente résolution;

(*d*) Que tout impôt de cinq pour cent payé par ces sociétés en vertu de l'article neuf B de la Loi après la mise en vigueur de toute disposition législative fondée sur les exigences de cette résolution d'une autre façon qu'en conformité des dispositions du paragraphe (*e*) de cette résolution, soit admis comme déduction sur l'impôt autrement payable en vertu de cet article;

(*e*) Que, dans la mesure où l'impôt de cinq pour cent imposé en vertu de l'article neuf B de la Loi n'a pas été subi relativement aux recettes de mil neuf cent trente-trois et mil neuf cent trente-quatre, l'impôt de cinq pour cent continue d'être prélevé jusqu'à ce que les recettes accumulées non réparties desdites années aient été frappées de cet impôt;

(*f*) Que l'alinéa K de l'article quatre de la loi soit modifié de manière à s'appliquer seulement aux compagnies industrielles et commerciales en fonctionnement, et aux compagnies de gestion par placement dont les parts du capital social ont été offertes au public pour souscription, ou sont inscrites à toute bourse reconnue au Canada ou ailleurs.

(*g*) Que la clause ajoutée au sous-paragraphe un de l'article dix-neuf de la Loi sera abrogée.

10. Que toute disposition législative reposant sur les termes des présentes résolutions soit censée entrée en vigueur au commencement de l'année civile mil neuf cent trente-cinq et s'y appliquer ainsi qu'aux périodes financières s'y terminant et à toutes périodes subséquentes, à moins qu'il ne soit autrement prescrit.

LOI SPECIALE DES REVENUS DE GUERRE

La Chambre décide qu'il y a lieu de modifier la Loi spéciale des revenus de guerre, chapitre cent soixante-dix-neuf des Statuts revisés du Canada, 1927, avec les modifications y apportées, et de statuer:

1. Que la Partie VII de ladite loi soit modifiée de manière à prévoir la taxation de tout changement de propriété de quelque intérêt participant aux opérations ou bénéfices d'une association, compagnie, corporation, caisse ou fiducie, non divisé en actions, au taux d'un dixième d'un pour cent de la valeur de tout semblable intérêt participant ainsi transféré ou cédé;

2. Que le paragraphe deux de l'article 77A de ladite loi, tel qu'édicté par l'article douze du chapitre cinquante du Statut de 1932-33 et modifié par l'article deux du chapitre quarante-deux du Statut de 1934, soit de nouveau modifié en prescrivant que le droit d'accise sur les paquets de tubes de papier à cigarettes sera réduit de trois cents à deux cents pour chaque cent tubes de papier à cigarettes ou fraction de cent tubes de papier à cigarettes;

3. Que le taux de la taxe de consommation ou de vente imposée par le paragraphe premier de l'article quatre-vingt-six de ladite loi, tel qu'édicté par l'article onze du chapitre cinquante-quatre du Statut de 1932, soit porté de six pour cent à huit pour cent; Toutefois, si le manufacturier ou le producteur a, antérieurement au premier mai mille neuf cent trente-six, conclu un contrat *bona fide* pour la vente d'articles devant être livrés après que la taxe de 8 p. 100

est entrée en vigueur; et si le contrat ne permet pas d'ajouter la totalité de la taxe de 8 p. 100 au montant à verser en vertu dudit contrat, alors, la proportion de la taxe laquelle, en vertu du contrat, ne saurait être ajoutée au prix du contrat sera payable par l'acheteur au vendeur et par ce dernier à Sa Majesté; cependant, advenant le cas où le vendeur refusera ou négligera de percevoir ladite taxe de l'acheteur, ledit vendeur sera responsable à Sa Majesté en ce qui regarde le paiement de cette taxe.

4. Que l'Annexe I de ladite loi, telle que modifiée par l'article vingt-six du chapitre cinquante du Statut de 1932-33 et par l'article six du chapitre trente-trois du Statut de 1935, soit de nouveau modifiée par l'abrogation de l'article premier et son remplacement par le suivant:

1. Automobiles adaptées ou adaptables à l'usage des voyageurs:

(*a*) Evaluées à six cent cinquante dollars au plus........En franchise

(*b*) Evaluées à plus de six cent cinquante dollars, sur le montant dépassant six cent cinquante dollars....................Cinq pour cent.

Toutefois, la taxe perçue en vertu de l'alinéa b) précité ne doit jamais dépasser deux cent cinquante dollars par automobile.

En outre, la taxe ne doit pas s'appliquer aux automobiles importées:

(*a*) Sous le régime des numéros 702, 706, 707 et 708 du Tarif des douanes;

(*b*) Par un colon de bonne foi, lors de sa première arrivée;

(*c*) Par un résident bénéficiaire du Canada, aux termes du testament d'une personne décédée en pays étranger.

5. Que l'Annexe II de ladite loi, telle qu'édictée par l'article dix-sept du chapitre quarante-deux du Statut de 1934, soit modifiée par l'addition, à l'alinéa (iii), de ce qui suit:

En outre, la taxe imposée en vertu de l'alinéa (iii) n'est pas applicable aux marchandises y mentionnées, lorsqu'elles sont vendues à des fabricants d'automobiles ou de châssis ou par eux importées, aux conditions suivantes:

(*a*) S'il est fabriqué ou produit annuellement moins de dix mille automobiles ou châssis et qu'au moins cinquante pour cent de ce que coûte, à l'usine, leur fabrication ou production, non compris les droits et autres taxes, soient subis dans l'Empire britannique;

(*b*) S'il est fabriqué ou produit annuellement dix mille automobiles ou châssis, ou davantage, et qu'au moins soixante pour cent de ce que coûte, à l'usine, leur fabrication ou production, non compris les droits et autres taxes, soient subis dans l'Empire britannique.

Toutefois, à compter du 1er avril 1938, l'expression "soixante-cinq" remplacera le mot "soixante", dans le présent alinéa.

6. Que l'Annexe III de ladite loi, formant la liste des articles exemptés de la taxe de consommation ou de vente, telle qu'édictée par l'article dix-huit du chapitre quarante-deux du Statut de 1934 et modifiée par l'article sept du chapitre trente-trois du Statut de 1935, soit de nouveau modifiée en y ajoutant ce qui suit:

Matières, à l'exclusion des huiles de graissage ou combustibles ou de l'outillage d'usine, utilisées au cours de la fabrication ou production de marchandises taxables;

Pierre concassée ou gravier concassé devant servir exclusivement à la construction ou à l'entretien des routes d'une province, d'un comté, d'une municipalité ou d'un canton;

Papier d'impression et encre d'imprimerie devant servir exclusivement à la publication de magazines trimestriels, bimestriels, mensuels et bimensuels ainsi que de journaux littéraires hebdomadaires, non reliés;

Extrait de foie devant servir exclusivement au traitement de l'anémie;
Marchandises désignées aux numéros 695*b* et 696*a* du Tarif des douanes.
Saindoux; sel; houblon;

7. Que l'Annexe V de ladite loi, telle qu'édictée par l'article dix-neuf du chapitre quarante-deux du Statut de 1934 et modifiée par l'article neuf du chapitre trente-trois du Statut de 1935, soit en outre modifiée ainsi qu'il suit:

i. En insérant après les mots "à l'exclusion", à la deuxième ligne, l'expression "des automobiles adaptées ou adaptables à l'usage des voyageurs";
ii. En y ajoutant ce qui suit:
Marchandises désignées aux numéros 695*a*, 695*b* et 696*a* du Tarif des douanes;
Matières devant servir à la fabrication de la ficelle d'engerbage et des cordages de pêche.

8. Que toute disposition législative reposant sur la présente résolution telle qu'amendée soit censée entrer en vigueur le deuxième jour de mai mil neuf cent trente-six et s'être appliquée à toutes marchandises importées ou sorties d'entrepôt pour la consommation à compter de ladite date inclusivement, ainsi qu'aux marchandises antérieurement importées pour lesquelles aucune déclaration en vue de la consommation n'a été faite avant ladite date.

LOI DE L'ACCISE

La Chambre décide qu'il y a lieu de modifier l'annexe de la Loi de l'accise, 1934, telle que modifiée par le chapitre vingt-neuf du Statut de 1935, et de statuer:

1. Que le droit d'accise sur le brandy canadien soit réduit de quatre dollars à trois dollars le gallon de la force de preuve;
2. Que le droit d'accise imposé sur les spiritueux servant à la fabrication de médicaments brevetés et spécialités pharmaceutiques, extraits, essences et préparations pharmaceutiques soit réduit de deux dollars et cinquante cents à un dollar et cinquante cents le gallon de la force de preuve;
3. Que le droit d'accise imposé sur les spiritueux vendus à quelque pharmacien patenté et employés exclusivement dans la préparation d'ordonnances pour médicaments et préparations pharmaceutiques, soit réduit de deux dollars et cinquante cents à un dollar et cinquante cents le gallon de la force de preuve;
4. Que soient abrogés les alinéas (*d*) et (*e*) de l'article six de ladite annexe, c'est-à-dire les droits imposés sur le tabac en feuilles importé non écôté et sur le tabac en feuilles importé écôté;
5. Que toute disposition législative reposant sur les paragraphes un, deux, trois et quatre de la présente résolution soit censée entrée en vigueur le deuxième jour de mai mil neuf cent trente-six.

Résolutions à rapporter.

Du consentement de la Chambre, lesdites résolutions sont rapportées, lues la deuxième fois et adoptées, le comité des Voies et Moyens devant siéger de nouveau à la prochaine séance de la Chambre.

Le Bill No 71, Loi modifiant le tarif des douanes, est lu la deuxième fois, pris en considération en comité plénier, rapporte sans modification, lu la troisième fois et passé.

La Chambre se forme de nouveau en comité des Subsides.

(*En comité*)

Les résolutions suivantes sont adoptées:—

BUDGET PRINCIPAL

(*Trois quarts des montants suivants*)

XII—Défense nationale

69	Milice active non permanente..	$2,358,100 00
70	Troupe permanente..	5,546,700 00
71	Collège militaire royal..	368,400 00

Service naval

72	Service naval—Pour frais d'entretien des vaisseaux et établissements du service naval, y compris la Marine royale canadienne, la Réserve navale royale canadienne et la Réserve navale royale de volontaires canadiens..	2,409,500 00

XIII—AERONAUTIQUE

74	Aviation royale du Canada—Dépenses relatives à l'entretien général de l'aéronautique, y compris la formation du personnel des forces actives permanentes et non permanentes et l'établissement des facilités nécessaires..	4,130,000 00
75	Opérations de l'aviation civile—Service préventif et autres opérations aériennes..	408,300 00
76	Aéronautique civile—Dépenses relatives au contrôle de l'aviation civile, aux routes aériennes, aux aéroports publics et de l'Etat, et subventions aux clubs d'aviation..	1,262,800 00

XII—DEFENSE NATIONALE

MILICE

Généralités

73	*Pensions civiles*—	
	Pension viagère à Robert Allen..	269 52
	Pension viagère à Walter Petipas..	515 90
	Pension viagère à Florence Walker..	360 00
	Pension viagère à Alfred Arnold Truman Townsend.. ..	420 00
	Pension viagère à Michael Mountain..	420 00

Résolutions à rapporter.

Rapport à recevoir, le Comité des Subsides devant siéger de nouveau à la prochaine séance de la Chambre.

M. Dunning, du consentement de la Chambre, présente alors les bills suivants lesquels sont séparément lus la première fois et la deuxième lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre, savoir:—

Bill No 75, Loi modifiant la Loi de l'impôt de guerre sur le revenu;
Bill No 76, Loi modifiant la Loi spéciale des revenus de guerre;
Bill No 77, Loi modifiant la Loi de l'accise, 1934.

Le bill No 61 (U du Sénat), intitulé: "Loi modifiant la Loi des compagnies d'assurance canadiennes et britanniques, 1932", est lu la deuxième fois, considéré en comité plénier et, après avoir rapporté progrès, le comité obtient l'autorisation de siéger de nouveau à la prochaine séance de la Chambre.

A onze heures p.m., M. l'Orateur ajourne la Chambre sans mettre la motion aux voix, en vertu de l'article 7 du Règlement, jusqu'à trois heures p.m., demain.

PIERRE F. CASGRAIN,
Orateur.

No 73

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES

DU CANADA

SEANCE DU VENDREDI, 29 MAI 1936

PRIÈRES.

M. l'Orateur communique la lettre suivante qu'il a reçue:

BUREAU DU SECRÉTAIRE DU GOUVERNEUR GÉNÉRAL

OTTAWA, 29 mai 1936.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur de vous informer que le très honorable sir Lyman P. Duff, juge en chef du Canada, agissant comme député du Gouverneur général, se rendra à la salle des séances du Sénat, mardi prochain, le 2 juin, à neuf heures p.m., pour donner la sanction royale à certains bills.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,

Votre obéissant serviteur,

F. L. C. PEREIRA,

Assistant-secrétaire du Gouverneur général.

A l'honorable ORATEUR
de la Chambre des Communes,
Ottawa.

Un message est reçu du Sénat informant la Chambre que le Sénat a passé les bills suivants:

Bill No 69, Loi accordant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le service public de l'année financière se terminant le 31 mars 1937.

Bill No 70, Loi accordant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le service public de l'année financière se terminant le 31 mars 1937.

M. Vien, du comité permanent des chemins de fer, canaux et télégraphes, présente le premier rapport dudit comité, savoir:—

Votre comité a étudié les bills suivants et a convenu de les rapporter sans modification:

Bill No 40 (F du Sénat), Loi concernant la Compagnie du chemin de fer du Saint-Laurent et Adirondack.

Bill No 41 (G du Sénat), Loi concernant la Compagnie du chemin de fer d'Ottawa à New-York.

M. Rinfret, du consentement de la Chambre, présente le bill No 78, Loi modifiant la Loi des élections fédérales, 1934 (Elections partielles fédérales), qui est lu la première fois et dont la deuxième lecture est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

M. Rinfret, propose,—Que la Chambre se forme en comité plénier à sa prochaine séance pour prendre en considération la résolution suivante:—

Qu'il y a lieu de présenter un projet de loi pour modifier la Loi du cens électoral fédéral, 1934, au sujet des élections partielles, et pour prescrire la nomination d'énumérateurs et d'autres fonctionnaires indispensables, et la préparation et l'impression des listes électorales et des autres documents nécessaires.

M. Rinfret, l'un des membres du Conseil privé du Roi, informe alors la Chambre que Son Excellence le Gouverneur général, ayant été mis au fait de ladite résolution, la recommande à la Chambre.

Résolu,—Que la Chambre se forme en comité plénier, à sa prochaine séance, pour prendre en considération ladite résolution.

M. Lapointe (Québec-Est), propose,—Que la Chambre se forme en comité plénier à sa prochaine séance pour prendre en considération la résolution suivante:—

Qu'il y a lieu de modifier la Loi des juges afin de prescrire des traitements pour les juges de la Cour d'appel et de la Haute Cour de l'Ontario, telles que constituées présentement; et, afin de prescrire, de plus, que lorsque la charge du Juge en chef des appels deviendra vacante, la charge sera abolie, et que la Cour se composera à l'avenir d'un Juge en chef et de sept autres juges.

M. Lapointe (Québec-Est), l'un des membres du Conseil privé du Roi, informe alors la Chambre que Son Excellence le Gouverneur général, ayant été mis au fait de ladite résolution, la recommande à la Chambre.

Résolu,—Que la Chambre se forme en comité plénier, à sa prochaine séance, pour prendre en considération ladite résolution.

Le bill No 61 (U du Sénat), intitulé: "Loi modifiant la Loi des compagnies d'assurance canadiennes et britanniques, 1932", est pris en considération de nouveau par le comité plénier, rapporté sans modification, lu la troisième fois et passé.

A l'appel de l'ordre portant deuxième lecture du bill No 68, Loi concernant le transport des marchandises par eau;

M. Howe, propose,—Que ledit bill soit maintenant lu la deuxième fois.

Après discussion, la motion, mise aux voix, est acceptée.

Ledit bill est, en conséquence, lu la deuxième fois, considéré en comité plénier, rapporté avec modifications, pris en considération tel que modifié, et la troisième lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

A l'appel de l'ordre portant deuxième lecture du bill No 67, Loi modifiant la Loi des douanes (Eaux canadiennes);

M. Ilsley, propose,—Que ledit bill soit maintenant lu la deuxième fois.

Après discussion, la motion, mise aux voix, est adoptée.

Ledit bill est, en conséquence, lu la deuxième fois, considéré en comité plénier, rapporté avec modifications, pris en considération tel que modifié, lu la troisième fois et passé.

La Chambre se forme de nouveau en comité des Subsides.

(*En comité*)

Les résolutions suivantes sont adoptées:—

BUDGET SUPPLEMENTAIRE SPECIAL DES DEPENSES 1936-37

INTERIEUR

AUTRES ENTREPRISES

(*Trois quarts des montants suivants*)

324	Parcs nationaux—	
	Edifices—Construction et réparations, y compris l'abattoir de bisons, $20,000.. .. ..$	100,000 00
	Ouvrages pour la conservation des forêts et du gibier..	25,000 00
	Services municipaux—Construction, agrandissements et améliorations..	25,000 00
	Terrains de jeux, agrandissements et améliorations.. ..	25,000 00
	Routes—Construction et réparations, y compris la grande route Golden-Revelstoke et les améliorations aux principales routes de tourisme, de la frontière jusqu'aux parcs de Banff, de Yoho et de Kootenay..	850,000 00
	Aménagement urbain..	25,000 00
	Quais et ouvrages de protection des plages..	13,200 00
	Aménagement de nouveaux parcs—Provinces maritimes.	140,000 00
	Divers..	25,000 00
325	Service forestier—Aménagement de stations expérimentales et recherches forestières..	75,000 00
326	Office des levés topographiques et aériens—Relevés terrestres et aériens et cartographie..	20,000 00
327	Levés géodésiques—Pour pourvoir à l'établissement de points de vérification et de lignes de base à divers endroits.. ..	10,000 00
328	Bureau des Forces hydrauliques et de l'Hydrométrie—Station de mesurage internationale sur le Columbia, près de Birchbank, C.-B..	10,375 00

Et la Chambre continuant à siéger en Comité.

A six heures p.m., M. l'Orateur retourne au fauteuil et le quitte pour le reprendre à huit heures p.m.

Huit heures p.m.

(*L'ordre pour les bills privés et publics est appelé en vertu de l'article 15 du Règlement*)

(*Bills privés*)

M. Leader propose,—Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil pour que la Chambre se forme en comité général sur les bills privés, conformément à l'article 110 du Règlement; agréé.

Les bills suivants du Sénat sont respectivement considérés en comité général, rapportés sans amendement, lus la troisième fois sur division et passés, savoir:—

Bill No 62 (F2 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Pedro Alfonso Baptista".

Bill No 63 (G2 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Louise Isabel Sutherland Chaplin".

Bill No 64 (H2 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Clara Violetta Dodge Connolly".

Bill No 65 (I2 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Marie Consuela Hill Montabone".

Bill No 66 (J2 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Lona Marie Vaughan Burnett Gravina".

Sur motion de M. Leader ordonné,—Qu'un message soit envoyé au Sénat pour remettre à cette Chambre, la preuve, etc., faite devant le comité spécial des Divorces du Sénat, auquel ont été référées les pétitions sur lesquelles les bills en instance de divorce ci-dessus sont fondés.

Les bills suivants du Sénat sont séparément lus la deuxième fois, sur division, et avec la preuve, etc., faite devant le comité spécial des Divorces au Sénat et les documents qui les accompagnent, sont référés au comité des Bills privés, savoir:—

Bill No 72 (K2 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Madeleine St. Clair Peacock Milroy".

Bill No 73 (L2 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Bella ou Bessie Laurie Wozik, aussi connue sous le nom de Bella ou Bessie Laurie Rabinovitch".

Bill No 74 (M2 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Agnes Hannah Wright".

Ayant disposé de l'ordre pour l'étude des bills privés et publics;

La Chambre reprend sa séance en comité des Subsides.

(*En comité*)

Les résolutions suivantes sont adoptées:—

BUDGET SUPPLEMENTAIRE SPECIAL DES DEPENSES 1936-37

MINES

Entreprises en voie d'exécution

(*Trois quarts du montant suivant*)

341	Levés et investigations géologiques dans les Territoires du Nord-Ouest et ailleurs au Canada, y compris la somme requise pour préparer, publier et distribuer les résultats des recherches effectuées sur place en 1935..	$ 150,000 00

Autres entreprises

(*La moitié du montant suivant*)

342	Pour continuer les levés et investigations géologiques dans les Territoires du Nord-Ouest et ailleurs au Canada, inachevés en 1935..	200,000 00

(*Trois quarts du montant suivant*)

343	Pour pourvoir aux moyens de transport vers les régions minières..	1,500,000 00

BUDGET PRINCIPAL

XXVI—MINES

Division des mines

(*Trois quarts du montant suivant*)

153	Etudes des ressources minérales et des gisements de minerai des industries minières et métallurgiques et de la technologie minérale; traitements, et frais des laboratoires d'épreuve et de recherches; publications en anglais et français; achats de livres et instruments; aide diverse et dépenses contingentes; recherches et enquêtes par la Commission fédérale du combustible, y compris traitements et toutes autres dépenses..	250,000 00

Commission de géologie

(*Sept douzièmes du montant du premier item; deux tiers du deuxième, tels que ci-après*)

154	Explorations, études, et recherches; publication des éditions anglaise et française de rapports, cartes, illustrations, etc., et traitements et salaires d'explorateurs, topographes et autres..	350,000 00
	Entretien des bureaux et du musée; achat d'instruments, de produits chimiques, de livres de référence, d'équipement et spécimens de musée et de fourniture s'y rattachant; frais de la Commission de géographie du Canada; et aide diverse et dépenses contingentes..	85,000 00

III—GOUVERNEMENT CIVIL

(*Trois quarts des montants suivants*)

16	Mines:	
	Traitements..	530,152 75
	Dépenses contingentes..	20,000 00

XXII—INSTITUTIONS SCIENTIFIQUES

Ministère de l'Intérieur

Levés topographiques et aériens

(*Deux tiers du montant du premier item; trois quarts des montants du 2e, 3e et 4 item, tels que ci-après*)

140	Emploi des levés topographiques et aériens, pour préparation, dessin, impression et distribution des cartes géographiques de base pour toutes fins, publication, instructions techniques pour photographie et reconnaissance aérienne sous la surveillance du comité des levés aériens et des cartes de base; arpentage et levés de claims miniers dans toutes les autres terres fédérales (Territoires du Nord-Ouest, parcs fédéraux et terres de l'artillerie); préparation des cartes des districts électoraux; maintien d'un bureau central pour le classement et l'enregistrement de tous les carnets et plans de levés, et la confection d'un index, et la distribution des cartes, etc..	104,600 00
	Pour l'achat de photographies aériennes ou de négatifs pour enrichir la librairie nationale de photographies aériennes	5,000 00

	Somme nécessaire pour défrayer les honoraires du jury d'examen des A. T. F., du secrétaire et des sous-examinateurs ainsi que pour les frais de déplacement, la papeterie, les impressions, le loyer du local et le mobilier, etc., (les honoraires de MM. F. H. Peters, W. M. Tobey et Harry Parry, membres du jury, et de J.-A. Côté, secrétaire, seront acquittés à même cette somme)..	820 00
	Pour aider à l'impression des publications de l'Institut canadien des arpenteurs (autrefois l'Association des arpenteurs fédéraux)..	350 00

Service géodésique du Canada

(Deux tiers du montant du premier item; trois quarts du montant du deuxième, tels que ci-après)

141	Travaux de vérification—Nivellements de précision basés sur le niveau moyen de la mer, triangulation, astronomie géodésique et études—travaux fondamentaux pour établir la corrélation entre bassins hydrographiques, aménagements hydrauliques, graphiques et cartes, et pour étude scientifique de la croûte, de la courbe, de la forme et des dimensions terrestres. Ces études constituent la base des travaux des départements fédéraux et provinciaux, des municipalités et des entreprises de génie civil par tout le pays..	134,600 00
	Pour rembourser la Commission du chemin de fer Témiscamingue et Ontario-Nord relativement à sa réclamation concernant les blessures subies par John Hedin..	240 00

Commission des frontières

(Deux tiers du montant suivant)

142	Dépenses relatives à l'entretien des bornes frontières..	29,200 00

XXXI—GOUVERNEMENT DES TERRITOIRES DU NORD-OUEST

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

(Trois quarts du montant suivant)

169	Traitements et frais relatifs à l'administration de la Loi des Territoires du Nord-Ouest et aux ordonnances, Loi de chasse du Nord-Ouest et règlements, et des Affaires des Esquimaux, parc à bisons de Wood, industrie du renne, réserves de gibier, primes sur les loups, explorations, recherches et exploitation des ressources naturelles, protection contre les incendies, construction et entretien des bâtiments, écoles, hôpitaux, et routes, secours aux indigents, entretien et transport des prisonniers et des aliénés, matériel et provisions, dépenses contingentes, etc..	187,700 00

Résolutions à rapporter.

Rapport à recevoir, le Comité des Subsides devant siéger de nouveau à la prochaine séance de la Chambre.

A 10 heures 55 p.m., la Chambre s'ajourne sur motion de M. Crerar, jusqu'à lundi à trois heures p.m.

PIERRE F. CASGRAIN,
Orateur.

No 74

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES

DU CANADA

SEANCE DU LUNDI, 1ER JUIN 1936

PRIÈRES.

Les ordres suivants de la Chambre sont votés en vertu du paragraphe 4 de l'article 44 du Règlement:—

Par M. Maybank—Ordre de la Chambre—Relevé montrant:—

1. Si le versement d'une somme d'argent à la Commission canadienne du blé à même le Fonds du revenu consolidé a été autorisé par le Gouverneur en conseil sous le régime de l'article 3 de la Loi sur l'égalisation des payements de la récolte de blé de 1930.

2. Si oui, le montant de cette somme d'argent.

3. Si l'autorisation a été donnée par arrêté du conseil, quand cet arrêté a été adopté, et quel en est le numéro.

4. Si ce versement a été vraiment fait, et si oui, quand.

5. La partie de ce versement destinée aux producteurs de blé durum, et la partie aux producteurs des autres sortes de blé.

6. Si le Gouverneur en conseil a approuvé des agences pour la distribution de ces argents en conformité des termes de l'article 3 de ladite Loi.

7. Si oui, si cette approbation a été donnée par arrêté du conseil, quand cet arrêté a été passé, et quel en est le numéro.

8. Quelles sont ces agences.

9. Dans quelle mesure chacune de ces agences était autorisée à faire la distribution, c'est-à-dire quelle somme d'argent lui était confiée.

10. La portion de cet argent payable pour (*a*) le blé autre que le blé durum, (*b*) le blé durum, dans (*a*) le Manitoba, (*b*) la Saskatchewan, (*c*) l'Alberta.

11. Si le gouvernement a donné des instructions écrites au sujet de ces payements à la Commission canadienne du blé.

12. Si oui, à quelle ou à quelles dates ces instructions ont été données.

13. Si c'est la Commission canadienne du blé ou le gouvernement qui aurait donné des instructions écrites aux agences de distribution approuvées par le gouvernement.

14. Si oui, à quelle ou à quelles dates ces instructions ont été données.

15. Si la Commission canadienne du blé a versé ces argents, soit partiellement, soit complètement, et si oui, quand, dans quelle mesure, à qui, et à quelle ou quelles dates.

16. Si des agences quelconques de la Commission canadienne du blé ont payé des argents, soit en partie, soit en entier, et si oui, dans quelle mesure, et à qui, et à quelle ou quelles dates, et quelle somme a été payée par chacune de ces agences et à quel nombre de personnes.

17. Si des règlements ont été élaborés sous le régime de ladite Loi au sujet de la manière dont un cessionnaire d'un producteur primaire doit établir le droit de ce producteur primaire à recevoir un payement additionnel au sujet du blé de 1930-31.

18. Si oui, quand et par qui ces règlements ont été élaborés, et si c'est par un arrêté du conseil, quel en est le numéro.

19. Si ces règlements ont été publiés, et si oui, où et quand.

20. Si la Commission canadienne du blé, ou toute agence de cette Commission, ou le gouvernement du Canada a versé quelque portion de ces argents à des cessionnaires de producteurs primaires de blé.

21. Si oui, le montant total de ces versements, à des cessionnaires habitant (*a*) le Manitoba, (*b*) la Saskatchewan, (*c*) l'Alberta.

22. Le nombre de paiements de plus de $100 faits à des cessionnaires de cette sorte dans (*a*) le Manitoba, (*b*) la Saskatchewan, (*c*) l'Alberta.

23. Les dix paiements les plus élevés à des cessionnaires, donnant le montant de chacun de ces versements, le nom, et si possible, l'adresse de chacun de ces cessionnaires.

Par M. Pelletier—Ordre de la Chambre—Relevé montrant:—

1. La somme due par chacune des provinces canadiennes au gouvernement fédéral.

2. En vertu de quelle autorité ces prêts ont été faits.

3. A quelles fins.

4. Le taux d'intérêt dans chaque cas.

5. Quelles garanties le Dominion a données au sujet de ces prêts aux provinces.

6. Quelle somme ces garanties représentent dans le cas de chaque province.

7. Quelle reconnaissance de dette le Canada détient des provinces qui ont reçu les garanties.

8. En vertu de quelle autorité les garanties ont été données.

9. A qui ces garanties ont été données.

Par M. Church—Ordre de la Chambre—Relevé montrant:—

1. De quelle façon on a dépensé en 1935 le million de dollars voté pour les traverses à niveau, et à quelles fin on l'a dépensé.

2. Sur cette somme, quel montant on a dépensé dans chaque province.

Par M. Church—Ordre de la Chambre—Relevé montrant:—

1. Pour 1936, quels sont les délégués du Canada à la Société des Nations, et quand ils ont été nommés.

2. Qui les a choisis.

3. Quelles sont leurs attributions.

4. Dans chaque cas, depuis combien d'années ils se rendent à Genève.

5. S'ils voyagent sur des navires du Canada, ou de l'Angleterre ou des Etats-Unis.

6. Quelles dépenses et autres allocations on leur donne.

7. A qui ils font rapport, et si leurs rapports sont déposés sur la Table.

8. (*a*) Quel est le nombre des délégués pour 1936, (*b*) quel est le nombre des conseillers, (*c*) combien de délégués ne sont pas accompagnés par des conseillers, (*d*) quelles sont les fonctions de ces conseillers.

9. Quand on a fait rapport de leur nomination à la Chambre.

10. Si le gouvernement a reçu des demandes à l'effet qu'il faudrait cesser ces dépenses en 1936.

11. Quelle expérience, professionnelle ou non professionnelle, en diplomatie et relations internationales possèdent ces délégués.

12. (*a*) Si quelques-uns de ces délégués sont d'anciens combattants, et (*b*) si l'on a renseigné ces délégués sur la nature de la politique étrangère du Canada, s'il en existe une.

Par M. Church—Ordre de la Chambre—Relevé montrant:—

1. De 1920 jusqu'aujourd'hui, quels sont les noms des délégués autres que des députés ou des sénateurs envoyés à la Société des Nations, y compris les conseillers professionnels.

2. Pour chaque année, les dépenses de chacune de ces personnes.

Par M. Gariépy—Ordre de la Chambre—Relevé montrant:—

1. Si le gouvernement a pris connaissance des décisions majoritaires et minoritaires de la Commission des chemins de fer rendues (*a*) le 1er avril 1936, ordonnant la suppression virtuelle de la voie ferrée entre Nicolet et Saint-Léonard d'Aston; (*b*) le 30 mars 1936, ordonnant la suppression virtuelle de la voie ferrée entre Parisville et Saint-Jean Deschaillons.

2. Si le gouvernement a l'intention de suspendre l'exécution des deux jugements majoritaires.

3. Si le gouvernement a l'intention d'empêcher la destruction des deux embranchements susmentionnés, au moins jusqu'à l'entrée en fonctions effectives du nouveau bureau de régie et la mise en opération de la nouvelle loi relative aux chemins de fer nationaux.

Par M. Gariépy—Ordre de la Chambre—Relevé montrant:—

1. Si le gouvernement prend les mesures voulues pour qu'à même le fonds de chômage et les crédits votés à la Commission des chemins de fer, ou autres sources, les traverses à niveau entre Montréal, Trois-Rivières et Québec, sur la route nationale, soient éliminées en 1936.

2. Dans ses arrangements avec le gouvernement de la province de Québec découlant de la législation de la présente session fédérale, si le gouvernement impose comme condition de contribution ou de participation, la disparition immédiate de ces traverses à niveau.

L'ordre suivant de la Chambre est voté, et les instructions voulues données à l'officier compétent:

Par M. Maybank—Ordre de la Chambre—Copie du rapport de *Price Waterhouse and Company,* édifice Union Trust, Winnipeg, Manitoba, daté le 25 janvier 1936, rapport qui contient une vérification et une revue spéciale des comptes de la *Canadian Co-Operative Wheat Producers Limited,* pour leurs transactions avec les pools de la récolte de 1930, y compris les transactions de stabilisation qui ont eu lieu du 1er septembre 1930 au 31 octobre 1935.

Le Bill No 68, Loi concernant le transport des marchandises par eau, est lu la troisième fois et passé.

La Chambre entreprend en comité plénier l'étude d'une résolution qui se lit comme suit:

Qu'il y a lieu de présenter un projet de loi modifiant la Loi sur la Banque du Canada de façon à augmenter le capital-actions de la Banque, à prescrire que le ministre des Finances, afin d'assurer à l'état la propriété de la majorité

des parts, achètera certaines actions à même le Fonde du Revenu consolidé, à grossir le nombre des administrateurs et à prescrire l'élection et la nomination des administrateurs de manière à garantir à ceux qui sont nommés par l'état la maîtrise du Conseil par leurs votes.

Et la Chambre poursuivant sa séance en comité;

Une objection est formulée contre la décision du Président dudit comité (M. Sanderson) sur une question de Règlement, et un appel étant interjeté à la Chambre;

M. l'Orateur retourne au fauteuil et le Président du comité lui présente le rapport suivant:

"En comité plénier, alors que la Chambre considérait une résolution de M. Dunning pour modifier la Loi de la Banque du Canada, M. Woodsworth a présenté l'amendement qui suit:

"Que les mots "à augmenter le capital-actions de la Banque" soient biffés du projet de résolution, à la ligne 2.

"Que les mots "de la majorité" soient biffés des lignes 3 et 4.

"Que le mot "certaines", ligne 4, soit biffé et remplacé par les mots "toutes les".

"Que les mots "à grossir le nombre des administrateurs", et "l'élection et" soient biffés de la ligne 5.

"Que les mots " ceux qui sont nommés" soient biffés de la ligne 6.

"Que les mots "par leurs votes" soient biffés à la ligne 7.

"De sorte que la résolution, telle que modifiée, se lira comme suit:

"Qu'il y a lieu de présenter un projet de loi modifiant la Loi sur la Banque du Canada de façon à prescrire que le ministre des Finances, afin d'assurer à l'état la propriété des parts, achètera toutes les actions à même le Fonds du Revenu consolidé et à prescrire la nomination des administrateurs de manière à garantir à l'état la maîtrise du Conseil."

"Après débat, le président du comité a déclaré irrégulier ledit projet d'amendement pour les motifs suivants:

"Il ne s'agit pas d'une motion portant affectation de deniers publics. C'est un projet de résolution présenté en vertu de l'article 60 du Règlement imposant au public un fardeau financier sur lequel on devra voter plus tard, et cette résolution est nécessaire afin de permettre de modifier la Loi de la Banque du Canada, un bill qui comporte une dépense.

"Ne peuvent être modifiés les termes fondamentaux de la résolution soumise à l'examen de la Chambre, avec la recommandation du Gouverneur général, et dont s'inspire la nomination de ce comité. Les amendements ne seront réguliers que s'ils tombent dans les termes de la résolution.

"May dit à la page 546 de la treizième édition que la procédure des comités sur les résolutions de finance suit en principe la procédure du comité des subsides, et que les amendements sont irréguliers s'ils sont proposés en vue de la substitution d'un autre projet que celui qui est proposé et revêtu de la recommandation royale.

"Le point fut réglé par M. Whitley, alors président de comités à la Chambre des communes de Grande-Bretagne, le 22 octobre 1917.

"J'ai donc déclaré l'amendement irrégulier".

"Sur ce, M. Woodsworth contesta la décision du Président du comité."

La question ayant été soumise aux voix par M. l'Orateur dans les termes suivants: "La décision du Président doit-elle être maintenue?"; la décision est maintenue sur le vote suivant:

POUR:

Messieurs

Anderson,
Beaubien,
Blair,
Bothwell,
Boulanger,
Brasset,
Brunelle,
Cahan,
Church,
Clark (York-Sunbury),
Crerar,
Damude,
Deslauriers,
Dubuc,
Duffus,
Dunning,
Edwards,
Elliott (Middlesex-Ouest),
Emmerson,
Euler,
Evans,
Fafard,
Ferron,
Finn,
Fiset (sir Eugène),
Fleming,
Fontaine,
Fournier (Maisonneuve-Rosemont),
Gardiner,
Gladstone,
Glen,
Golding,
Grant,
Gray,
Green,
Hanson,
Hartigan,
Hill,
Howden,
Howe,
Hyndman,
Isnor,
Johnston (Lake-Centre),
King, Mackenzie
Kinley,
Kirk,
Lacombe,
Lalonde,
Lapointe (Matapédia-Matane),
Lawson,
Little,
Macdonald (Brantford, Ville),
MacKenzie (Neepawa),
Mackenzie (Vancouver-Centre),
MacKinnon (Edmonton-Ouest),
MacLennan,
MacNicol,
MacRae,
McCann,
McCuaig,
McCulloch,
McDonald (Souris),
McDonald (Pontiac),
McGregor,
McIntosh,
McIvor,
McKay,
McLarty,
McLean (Simcoe-Est),
McLean (Melfort),
McNevin (Victoria, Ont.),
McNiven (Regina, ville),
McPhee,
Mallette,
Martin,
Massey,
Maybank,
Mercier,
Motherwell,
Mutch,
Neill,
Parent (Terrebonne),
Patterson,
Perley (sir George),
Perras,
Pottier,
Purdy,
Reid,
Rennie,
Rickard,
Roberge,
Robichaud,
Ross (Moose-Jaw),
Ryan,
Sinclair,
Stewart,
Stirling,
Telford,
Thompson,
Thorson,
Tomlinson,
Tucker,
Turgeon,
Turner,
Tustin,
Ward,
Weir,
White,
Winkler,
Wood,
Young—111.

CONTRE:

Messieurs

Blackmore,
Brooks,
Douglas,
Elliott (Kindersley),
Fair,
Hansell,
Heaps,
Jaques,
Johnston (Bow-River),
Landeryou,
Lennard,
Lockhart,
MacNeil,
Macphail,
Marshall,
Mitchell,
Needham,
Pelletier,
Quelch,
Stevens,
Taylor (Nanaïmo),
Walsh,
Woodsworth—23.

Le comité plénier reprend le débat sur ladite résolution, et après avoir rapporté progrès, le comité obtient l'autorisation de siéger de nouveau à la prochaine séance de la Chambre.

A onze heures p.m., M. l'Orateur ajourne la Chambre sans mettre la motion aux voix, en vertu de l'article 7 du Règlement, jusqu'à trois heures p.m., demain.

PIERRE F. CASGRAIN,
Orateur.

12742—26

No 75

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES

DU CANADA

SEANCE DU MARDI, 2 JUIN 1936

PRIÈRES.

M. Crerar, l'un des membres du Conseil privé du Roi, dépose,—Réponse à une adresse à Son Excellence le Gouverneur général du 18 mai 1936:—Copie de tous les accords, correspondance, lettres et autres documents échangés entre le gouvernement actuel ou tout ministère de la province du Nouveau-Brunswick, et le gouvernement ou tout ministère du Canada, au sujet du choix du site et de l'établissement d'un Parc national dans la province du Nouveau-Brunswick.

M. Rogers, l'un des membres du Conseil privé du Roi, dépose pour l'information de la Chambre,—Copie d'un arrêté en conseil, adopté en vertu des dispositions de la Loi sur le soulagement du chômage et sur les secours, 1936, comme suit:—

Arrêté en conseil, C.P. 32/1268, du 28 mai 1936: autorisant certaines nominations temporaires au bureau du soulagement du chômage, avec salaires spécifiés.

M. Mackenzie King propose,—Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil pour permettre à la Chambre de se former en comité plénier afin de prendre en considération un projet de résolution qui pourvoit à l'institution d'un ministère des Mines, des ressources et de la colonisation.

Après débat, la motion, mise aux voix, est acceptée.

La Chambre se forme donc en comité plénier pour étudier ladite résolution.

(*En comité*)

La résolution suivante est adoptée:

Résolu,—Qu'il y a lieu de pourvoir à l'institution d'un ministère des Mines, des ressources et de la colonisation, qui englobera les départements actuels de l'Intérieur, des Mines, de l'Immigration et de la Colonisation et des Affaires indiennes et l'administration des Territoires du Nord-Ouest et du Yukon; et

pour prescrire aussi, de temps à autre, le transfert à ce Ministère, des Commissions actuellement existantes ou instituées plus tard, offices publics ou services qu'on pourra lui rattacher; et pour prescrire aussi l'emploi et la mutation des hauts fonctionnaires, commis et employés qui sont maintenant à l'emploi des ministères de l'état plus haut mentionnés et qui sont nécessaires à l'administration efficace du ministère.

Résolution à rapporter.

Ladite résolution est rapportée, lue la deuxième fois et acceptée.

M. Mackenzie King présente alors, du consentement de la Chambre, un Bill No 79, Loi concernant le ministère des Mines, des ressources et de la colonisation, qui reçoit sa première lecture et dont la deuxième lecture est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

M. Mackenzie King propose,—Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil pour permettre à la Chambre de se former en comité plénier afin de prendre en considération un projet de résolution qui pourvoit à l'institution d'un ministère du Transport.

Après discussion, la motion, mise aux voix, est adoptée.

La Chambre se forme donc en comité plénier pour étudier ladite résolution.

(*En comité*)

La résolution suivante est adoptée:

Résolu,—Qu'il y a lieu de pourvoir à l'institution d'un ministère du Transport qui comprendra le département actuel des Chemins de fer et canaux, et le département de la Marine, et la division de l'Aviation civile du ministère de la Défense nationale; et à l'organisation de ce Ministère, et à la nomination et à la mutation des hauts fonctionnaires nécessaires et du personnel.

Résolution à rapporter.

Ladite résolution est rapportée, lue la deuxième fois et acceptée.

Du consentement de la Chambre, M. Mackenzie King présente alors un Bill No 80, Loi concernant le ministère des Transports, qui est lu la première fois et dont la deuxième lecture est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

A l'appel de l'ordre du jour pour la prise en considération des amendements apportés par le Sénat au Bill No 11, Loi modifiant la Loi des douanes;

M. Ilsley propose,——Que lesdits amendements soient maintenant lus la deuxième fois et acceptés.

Après débat, la motion, mise aux voix, est acceptée.

M. Rinfret propose,—Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil pour permettre à la Chambre de se former en comité plénier afin d'étudier un projet de résolution tendant à modifier la Loi du cens électoral fédéral.

Après débat, la motion, mise aux voix, est adoptée.

La Chambre se forme donc en comité plénier pour prendre en considération ladite résolution.

(*En comité*)

La résolution suivante est adoptée:

Résolu,—Qu'il y a lieu de présenter un projet de loi pour modifier la Loi du cens électoral fédéral, 1934, au sujet des élections complémentaires, et pour prescrire la nomination d'énumérateurs et d'autres fonctionnaires indispensables, et la préparation et l'impression des listes électorales et des autres documents nécessaires.

Résolution à rapporter.

Ladite résolution est rapportée, lue la deuxième fois et acceptée.

Du consentement de la Chambre, M. Rinfret présente un Bill No 81, Loi modifiant la Loi du cens électoral fédéral (élections partielles fédérales), qui est lu la première fois et dont la deuxième lecture est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

A l'appel de l'ordre pour l'étude de l'amendement apporté par le Sénat au Bill No 4, Loi modifiant la Loi des Indiens;

M. Crerar propose,—Que ledit amendement soit maintenant lu la deuxième fois et accepté.

Après débat, la motion, mise aux voix, est acceptée.

La Chambre reprend, en comité plénier, l'étude de la résolution tendant à modifier la Loi de la Banque du Canada;

Et la Chambre continuant à siéger en Comité;

A six heures p.m., M. l'Orateur retourne au fauteuil et le quitte pour le reprendre à huit heures p.m.

Huit heures p.m.

(*L'ordre pour les bills privés et publics est appelé en vertu de l'article 15 du Règlement*)

(*Bills privés*)

M. Stewart propose,—Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil pour que la Chambre se forme en comité général sur les bills privés, conformément à l'article 110 du Règlement; agréé.

Les bills suivants sont respectivement considérés en comité général, rapportés sans amendement, lus la troisième fois et passés, savoir:—

Bill No 40 (F du Sénat), intitulé: "Loi concernant la Compagnie du chemin de fer Saint-Laurent et Adirondack".

Bill No 41 (G du Sénat), intitulé: "Loi concernant la Compagnie du chemin de fer d'Ottawa à New-York".

Le Bill No 59 (C2 du Sénat), intitulé: "Loi concernant la *Thousand Islands Bridge Company*", (tel que modifié par le comité des bills privés), est pris en considération par le comité plénier, rapporté sans autre modification, étudié tel qu'amendé, lu la troisième fois et passé tel qu'amendé.

(*Bills publics*)

A l'appel de l'ordre portant deuxième lecture du Bill No 60, Loi modifiant le code criminel (Procès des jeunes gens);

M. Church, appuyé par M. Baker, propose,—Que ledit bill soit maintenant lu pour la deuxième fois.

Après discussion, la motion, mise aux voix, est rejetée.

L'heure consacrée aux bills privés et publics ayant expiré;

La Chambre reprend, en comité plénier, l'étude d'un projet de résolution tendant à modifier la Loi de la Banque du Canada.

Et la Chambre poursuivant sa séance en comité;

Un message est reçu du très honorable sir Lyman P. Duff, juge en chef de la Cour Suprême du Canada, agissant comme député de Son Excellence le Gouverneur général, désirant la présence immédiate de la Chambre dans la salle du Sénat.

En conséquence, M. l'Orateur avec la Chambre se rend à la salle du Sénat, et de retour;

M. l'Orateur fait rapport qu'il a plu à Son Honneur, le député du Gouverneur général de donner au nom de Sa Majesté, la sanction royale aux bills suivants:—

Loi pour faire droit à Birdie Louise Coleman Wilson.

Loi pour faire droit à Solomon Hyman, autrement connu sous le nom de Saul ou Sam Hyman.

Loi pour faire droit à Lewis Gould.

Loi pour faire droit à Hyman Stotland.

Loi constituant en corporation *The Economical Mutual Fire Insurance Company.*

Loi concernant *The Northern Trusts Company.*

Loi constituant en corporation *The Equitable Life Insurance Company of Canada.*

Loi concernant la Société de la Caisse de retraite de la Banque de Montréal.

Loi pour faire droit à Pedro Alfonso Baptista.

Loi pour faire droit à Louise Isabel Sutherland Chaplin.

Loi pour faire droit à Clara Violetta Dodge Connolly.

Loi pour faire droit à Marie Consuela Hill Montabone.

Loi pour faire droit à Lona Marie Vaughan Burnett Gravina.

Loi modifiant la Loi des compagnies d'assurance canadiennes et britanniques, 1932.

Loi modifiant la Loi des Indiens.

Loi modifiant la Loi des douanes.

A ces bills sanction royale a été donnée par le greffier du Sénat, par ordre de Son Honneur, dans les termes suivants:—

"Au nom de Sa Majesté, Son Honneur, le député du Gouverneur général, sanctionne ces bills."

L'honorable Orateur de la Chambre des Communes s'est alors adressé à Son Honneur le député de Son Excellence le Gouverneur général dans les termes suivants:

"Qu'il plaise à Votre Honneur:

"Les Communes du Canada ont voté des crédits nécessaires pour permettre à Sa Majesté de faire face à certaines dépenses du service public.

"Au nom des Communes je présente à Votre Honneur les bills suivants:

Loi allouant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le service public de l'année financière expirant le 31 mars 1937.

Loi allouant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le service public de l'année financière expirant le 31 mars 1937.

Que je prie humblement Votre Honneur de sanctionner."

Et qu'à ces bills la sanction royale a été donnée par le greffier du Sénat, par ordre de Son Honneur, dans les termes suivants:—

"Au nom de Sa Majesté, Son Honneur le député de Son Excellence le Gouverneur général, remercie ses loyaux sujets, accepte leur bienveillance et sanctionne ces bills."

La Chambre reprend ensuite l'étude, en comité plénier, du projet de résolution tendant à modifier la Loi de la Banque du Canada.

(*En comité*)

La résolution suivante est adoptée:

Résolu,—Qu'il y a lieu de présenter un projet de loi modifiant la Loi sur la Banque du Canada de façon à augmenter le capital-actions de la Banque, à prescrire que le ministre des Finances, afin d'assurer à l'état la propriété de la majorité des parts, achètera certaines actions à même le Fonds du Revenu consolidé, à grossir le nombre des administrateurs et à prescrire l'élection et la nomination des administrateurs de manière à garantir à ceux qui sont nommés par l'état la maîtrise du Conseil par leurs votes.

Résolution à rapporter.

Ladite résolution est rapportée, lue la deuxième fois et acceptée.

Du consentement de la Chambre, M. Dunning présente alors un Bill No 82, Loi modifiant la Loi de la Banque du Canada, qui est lu la première fois, et dont la deuxième lecture est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

A l'appel de l'ordre pour que la Chambre considère en comité plénier le projet de résolution suivant:

Qu'il y a lieu de modifier la Loi des juges afin de prescrire des traitements pour les juges de la Cour d'appel et de la Haute Cour de l'Ontario, telles que constituées présentement; et, afin de prescrire, de plus, que lorsque la charge du Juge en chef des appels deviendra vacante, la charge sera abolie, et que la Cour se composera à l'avenir d'un Juge en chef et de sept autres juges.

M. Lapointe (Québec-Est) propose,—Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil.

Après discussion, la motion, mise aux voix, est adoptée.

La Chambre se forme en conséquence en comité plénier pour étudier ladite résolution, et après avoir accompli quelque progrès et l'avoir rapporté, le comité obtient l'autorisation de la considérer de nouveau à la prochaine séance de la Chambre.

Le Bill No 76, Loi modifiant la Loi spéciale des revenus de guerre, est lu la deuxième fois, pris en considération par le comité plénier, et après avoir rapporté progrès, le comité obtient l'autorisation de le considérer de nouveau à la prochaine séance de la Chambre.

A onze heures p.m., M. l'Orateur ajourne la Chambre sans mettre la motion aux voix, en vertu de l'article 7 du Règlement, jusqu'à trois heures p.m., demain.

PIERRE F. CASGRAIN,
Orateur.

No 76

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES

DU CANADA

SEANCE DU MERCREDI, 3 JUIN 1936

Prières.

Sir Eugène Fiset, du comité permanent des Chemins de fer et de la Marine marchande que le Gouvernement possède, exploite et contrôle, présente le troisième et dernier rapport de ce comité, lequel est lu comme suit:

Votre Comité, constitué par un ordre de renvoi en date du 6 avril 1936, pour étudier les comptes et les crédits des Chemins de fer nationaux du Canada et de la Marine marchande de l'Etat a tenu neuf séances et il a entendu les témoins suivants:

L'honorable C. P. Fullerton, président du Comité de régie des Chemins de fer nationaux du Canada;
M. J.-E. Labelle, c.r., Régisseur des Chemins de fer nationaux du Canada;
M. F. K. Morrow, Régisseur des Chemins de fer nationaux du Canada;
M. S. J. Hungerford, Président des Chemins de fer nationaux du Canada;
M. R. C. Vaughan, Vice-président, Service des achats et magasins des Chemins de fer nationaux du Canada;
M. S. W. Fairweather, Directeur du Bureau technique des Chemins de fer nationaux du Canada;
M. T. H. Cooper, Vérificateur des comptes généraux des Chemins de fer nationaux du Canada;
M. B. J. Roberts, Sous-ministre adjoint des Finances.

Votre Comité a étudié le crédit No 286 du Budget supplémentaire des dépenses pour l'année financière close le 31 mars 1936, le déficit en espèces des Chemins de fer nationaux du Canada, au montant de $47,421,464.80, ainsi que les crédits énumérés ci-après du Budget supplémentaire des dépenses spéciales pour l'année financière se terminant le 31 mars 1937, à savoir: le crédit No 426: $39,900,000, à être appliqué par la Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada au paiement des déficits de revenus nets subis au cours de l'année civile 1936; le crédit No 427: $1,109,400 pour prêts et placements; le crédit No 428: $5,303,000 pour acquitter les engagements contractés sous l'empire de l'article 9 de la loi de 1935 pour la construction d'ouvrages publics supplémentaires.

Ces divers crédits ont été approuvés et ont fait l'objet d'un rapport, en date du 30 avril 1936. Le Comité a, en outre, fait rapport sur deux crédits de $2,500,000 et $7,459,000, respectivement, du Budget des Chemins de fer nationaux du Canada, pour l'année civile 1936, et représentant les dépenses afférentes au capital et les remboursements de dettes auxquels il sera pourvu par un emprunt consenti à la Compagnie du chemin de fer National-Canadien, et prévu par une résolution inscrite au feuilleton de la Chambre des communes au nom du ministre des Finances.

Votre Comité a aussi approuvé les crédits suivants pour l'année financière se terminant le 31 mars 1937:

Crédits Nos 84 et 85: Loi des taux de transport de marchandises dans les provinces maritimes: $800,000 et $1,740,000, respectivement.

Crédit No 86: Déficit de la *Canadian National (West Indies) Steamships, Limited*: $370,000.

En ce qui a trait au crédit réservé au déficit prévu pour l'année civile 1936, au montant de $39,900,000 il convient de noter qu'on a substitué l'inclusion de ce montant dans le budget des dépenses à la pratique suivie jusqu'alors par laquelle le ministre des Finances, en vertu des dispositions législatives, avait la faculté de consentir des avances, de temps à autre, selon que le besoin s'en faisait sentir.

Votre Comité approuve ce changement qui a pour résultat de soumettre le montant au Parlement sous forme de crédits déterminés, de la même façon que pour les autres entreprises de l'Etat.

Votre Comité a étudié la situation financière du Chemin de fer national du Canada en interrogeant les régisseurs et les hauts fonctionnaires susnommés sur les états détaillés énumérés ci-après:

1. Rapport annuel du Chemin de fer national du Canada pour l'année 1935.
2. Rapports annuels de la Marine marchande du Gouvernement canadien, Limitée, et la *Canadian National (West Indies) Steamships, Ltd.*, pour 1935.
3. Sommaire des exigences financières prévues en 1935 comparativement aux exigences véritables.
4. Analyse des résultats de l'exploitation en 1935.
5. Budget pour 1936.
6. Rapport des vérificateurs sur les comptes du Chemin de fer national du Canada pour l'année close le 31 décembre 1935.
7. Mémoire sur l'établissement des pertes par dépréciation.
8. Problème particulier des retraits de matériel par suite de la crise et de la concurrence par la route.

L'examen du budget des dépenses des Chemins de fer nationaux du Canada pour l'année civile 1936 révèle que les recettes d'exploitation sont estimées à $190,000,000 et les frais d'exploitation à $172,500,000. Les dépenses diverses imputables sur les recettes d'exploitation, y compris l'intérêt sur la dette à long terme due au public, se chiffrent à $61,300,000 et indiquent un déficit prévu de $43,800,000 sur l'exploitation durant l'année. Ce chiffre, cependant, comprend les crédits suivants qui ne sont pas exigés en espèces: Réserve pour dépréciation: $450,000; amortissement de l'escompte sur la dette fondée: $1,027,000; Perte sur retrait de matériel: $2,423,000, formant un total de $3,900,000 et réduisant le montant des exigences en espèces prévu sur le compte de déficit à $39,900,000.

En ce qui concerne la Marine marchande de l'Etat, il a été porté à la connaissance de votre Comité que la vente de sa flotte à d'autres intérêts était presque complétée. On estime que le maintien de ce Service par les Chemins de fer eût exigé une nouvelle dépense immédiate d'environ $6,000,000. Votre Comité

a reçu l'assurance que le nouvel arrangement qui doit être conclu au sujet de l'exploitation du Service avec l'Australie sauvegardera pleinement les intérêts du Canada.

Eu égard à la vente de la Marine marchande on a dû, en étudiant le rapport annuel et le budget des dépenses de la *Canadian National Steamships*, modifier un crédit de $199,450 prévu comme exigences totales, et le remplacer par un montant de $399,450, laissant ainsi de côté le revenu d'exploitation de la Marine marchande du Gouvernement canadien qui avait été estimé à $200,000.

Au cours de ses délibérations, votre Comité a discuté la question de la réorganisation et l'opportunité de la réduction du capital des Chemins de fer nationaux du Canada.

Les dépositions des régisseurs ont révélé qu'on avait poussé l'étude de cette question au cours de l'année et qu'on était d'avis que ce projet ressortissait à l'initiative ministérielle plutôt qu'à la compétence du Comité de régie.

Votre Comité est convaincu qu'on pourrait opérer certains ajustements qui auraient leur répercussion sur le bilan. Etant donné, cependant, la déclaration du ministre des Chemins de fer à l'effet que cette question était présentement à l'étude et que le Comité pouvait s'attendre qu'elle lui serait déférée sous forme de propositions concrètes à la prochaine session du Parlement, votre Comité s'abstient pour le présent de formuler quelle que recommandation que ce soit.

Copie des travaux du Comité, ainsi que des témoignages est annexée au présent rapport.

(*Ces documents, copie des délibérations du comité, témoignages entendus, etc., peuvent être consultés à l'Appendice 3 des Journaux*).

M. Rinfret, l'un des membres du Conseil privé du Roi, dépose,—Réponse à un Ordre de la Chambre du 27 mai 1936: Copie de la première recommandation au Conseil pour un arrêté du conseil relatif à un prêt à la compagnie du Chemin de fer Pacifique-Canadien, recommandation dont il est question dans une lettre datée le 31 août 1933 et adressée par le premier ministre intérimaire à l'administrateur général de la Banque de Montréal.

Et aussi,—Réponse à un Ordre de la Chambre du 27 mai 1936: Copie des rapports conjoints faits au Conseil par le très honorable premier ministre, le ministre des Finances et le ministre du Travail, et datés le 28 novembre 1933, et le 20 juin 1934, au sujet de la garantie d'un prêt de $60,000,000 au Chemin de fer Pacifique-Canadien.

Les ordres suivants de la Chambre sont votés en vertu du paragraphe 4 de l'article 44 du Règlement:—

Par M. Hyndman—Ordre de la Chambre—Relevé montrant:—

1. Depuis le 1er novembre 1935, le nombre d'employés congédiés du Service d'entretien des édifices publics à Ottawa.
2. Leurs noms.
3. Pendant combien de temps chacun de ces fonctionnaires congédiés avait été à l'emploi du ministère des Travaux publics.
4. Qui on a nommé pour les remplacer.
5. Parmi ces personnes, le nombre d'anciens combattants.

Par M. Taylor (Nanaïmo)—Ordre de la Chambre—Relevé montrant:—

1. Durant chacune des années 1931, 1932, 1933, 1934, 1935, le coût d'entretien de la ferme d'expérimentation d'Agassiz, Colombie-Britannique.
2. Durant chacune des années 1931, 1932, 1933, 1934, 1935, le coût d'entretien de la ferme d'expérimentation de Summerland, Colombie-Britannique.

3. Durant chacune des années 1931, 1932, 1933, 1934, 1935, le coût d'entretien de la ferme d'expérimentation de Sidney, Colombie-Britannique.

4. Durant chacune des années 1931, 1932, 1933, 1934, 1935, à la ferme d'expérimentation de Sidney, Colombie-Britannique, la proportion du coût qui a été absorbée par (*a*) le parc, le soin des fleurs et l'entretien, (*b*) le laboratoire, (*c*) le service entomologique (*d*) la pathologie, (*e*) les terrains consacrés à des expériences.

Par M. Purdy—Ordre de la Chambre—Relevé montrant:—

1. Les noms et la situation de chacun des parcs nationaux du Canada.
2. Jusqu'au 31 mars 1936, la somme dépensée pour chacun d'entre eux.

Par M. Pouliot—Ordre de la Chambre—Relevé montrant—

1. Du 31 mai 1933 inclusivement jusqu'au 13 février 1934, si une copie de la lettre de garantie, datée le 31 mai 1933, signée par le très honorable R. B. Bennett, alors premier ministre, et adressée à Sir Charles Gordon, président de la Banque de Montréal, au sujet du prêt de $60,000,000 à la Compagnie du chemin de fer Pacifique-Canadien, a été adressée (*a*) au ministère des Finances, (*b*) au ministère des Chemins de fer et canaux, et (*c*) à tout autre ministère fédéral.
2. Si oui, par qui, à qui, et à quelle ou quelles dates.

Par M. Pouliot—Ordre de la Chambre—Relevé montrant:—

Dans le bureau du premier ministre ou dans tout autre ministère, s'il existe une copie du mémoire présenté par Sir E. W. Beatty, président de la Compagnie du chemin de fer Pacifique-Canadien, au très honorable R. B. Bennett, alors premier ministre, au sujet de la garantie du Dominion pour un prêt de $60,000,000 au Chemin de fer Pacifique-Canadien, et dont il est question dans le témoignage du premier ministre du temps devant le Comité permanent de la Banque et du Commerce durant l'année 1934, à la page 194 du rapport.

Les ordres suivants de la Chambre sont votés et les instructions voulues données aux officiers compétents:

Par M. Perley (Qu'Appelle)—Ordre de la Chambre—Copie de tous les écrits et documents, y compris copie de la correspondance, des lettres, télégrammes, résolutions et recommandations échangés entre individus et compagnies créancières, ou leurs représentants, et entre individus, ou compagnies créancières et le gouvernement du Dominion du Canada, au sujet de la destitution, du congédiement ou de la nomination de fonctionnaires nommés en vertu de la Loi d'arrangement entre cultivateurs et créanciers dans la province de la Saskatchewan; et aussi copie de tous les télégrammes ou autres correspondance échangés entre le Président du Tribunal de révision et le gouvernement fédéral au sujet de la destitution ou de la démission du président avant le 1er juin 1936.

Par M. Pouliot—Ordre de la Chambre—Copie au photostat de la copie originale de la lettre de garantie, datée le 31 mai 1933, signée par le très honorable R. B. Bennett, alors premier ministre, et adressée à Sir Charles Gordon, président de la Banque de Montréal, au sujet du prêt de $60,000,000 à la Compagnie du chemin de fer Pacifique-Canadien, lettre dont une copie au dactylotype a été déposée sur le bureau dans le dossier sessionnel No 150-E, le 19 mars 1934.

Par M. Pouliot—Ordre de la Chambre—Copie de toute la correspondance échangée du 31 mai 1933 au 23 octobre 1935 entre le ministre des Finances et l'une ou n'importe laquelle des banques canadiennes, ou toute compagnie de chemin de fer, au sujet de la garantie donnée par le gouvernement pour le prêt de $60,000,000 au Chemin de fer Pacifique-Canadien.

Par M. Pouliot—Ordre de la Chambre—Copie de toute la correspondance échangée du 31 mai 1933 au 23 octobre 1935 entre le ministre des Chemins de fer et canaux et l'une ou toute banque canadienne ou compagnie de chemin de fer, au sujet de la garantie donnée par le gouvernement pour le prêt de $60,000,-000 au Chemin de fer Pacifique-Canadien.

Par M. Pouliot—Ordre de la Chambre—Copie du mémoire présenté par sir E. W. Beatty, président de la Compagnie du chemin de fer Pacifique-Canadien, au très honorable R. B. Bennett, alors premier ministre, au sujet de la garantie du Dominion pour un prêt de $60,000,000 au Chemin de fer Pacifique-Canadien, mémoire dont il est question dans le témoignage de ce dernier devant le Comité permanant de la Banque et du Commerce durant l'année 1934 à la page 194 du rapport.

La Chambre reprend, en comité plénier, l'étude du Bill No 76, Loi modifiant la Loi spéciale des revenus de guerre, qui est rapporté avec modifications, considéré tel qu'amendé, lu la troisième fois et passé.

La Chambre reprend, en comité plénier, l'étude d'un projet de résolution pour modifier la Loi des juges.

(*En comité*)

La résolution suivante est adoptée:

Résolu,—Qu'il y a lieu de modifier la Loi des juges afin de prescrire des traitements pour les juges de la Cour d'appel et de la Haute Cour de l'Ontario, telles que constituées présentement; et, afin de prescrire, de plus, que lorsque la charge de Juge en chef des appels deviendra vacante, la charge sera abolie, et que la Cour se composera à l'avenir d'un Juge en chef et de sept autres juges.

Résolution à rapporter.

Ladite résolution est rapportée, lue la deuxième fois et acceptée.

Du consentement de la Chambre, M. Lapointe(Québec-Est), présente alors un Bill No 83, Loi modifiant la Loi des juges, qui est lu la première fois et dont la deuxième lecture est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

La Chambre reprend, en comité plénier, l'étude d'un projet de résolution au sujet des Chemins de fer nationaux du Canada.

(*En comité*)

La résolution suivante est adoptée:

Résolu,—Qu'il y a lieu de présenter un projet de loi concernant les Chemins de fer nationaux du Canada, autorisant la prestation de fonds pour couvrir les dépenses effectuées et les dettes contractées durant l'année civile 1936, et prescrivant le remboursement de certaines obligations financières arrivant à échéance.

Résolution à rapporter.

Ladite résolution est rapportée lue la deuxième fois et acceptée.

M. Dunning, du consentement de la Chambre, présente alors un Bill No 84, Loi sur les Chemins de fer nationaux du Canada, autorisant la prestation de fonds pour couvrir les dépenses effectuées et les dettes contractées pendant l'année civile 1936, lequel est lu la première fois et dont la deuxième lecture est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

La Chambre reprend, en comité plénier, l'étude du Bill No 21, Loi modifiant la Loi du National-Canadien et du Pacifique-Canadien, 1933, et après avoir rapporté progrès, le comité obtient l'autorisation de l'étudier de nouveau à la prochaine séance de la Chambre.

A six heures p.m., M. l'Orateur ajourne la Chambre, sans mettre la motion aux voix, en vertu de l'article 6 du Règlement, jusqu'à trois heures de l'après-midi, demain.

PIERRE F. CASGRAIN,
Orateur.

No 77

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES

DU CANADA

SEANCE DU JEUDI, 4 JUIN 1936

PRIÈRES.

Un message est reçu du Sénat informant la Chambre qu'il a adopté les bills suivants pour lesquels il demande l'approbation de la Chambre:

Bill No 85 (B du Sénat), intitulé: "Loi constituant en corporation la Compagnie de prêts domestiques".

Bill No 86 (Y du Sénat), intitulé: "Loi constituant en corporation la *Atlantic Loan and Finance Corporation*".

M. Jacobs, du comité permanent du Règlement, présente le deuxième rapport dudit comité qui se lit comme suit:

Se conformant aux ordres de renvoi des 20 et 28 mai, votre Comité a pris en considération la suspension des articles 92 et 93 (3) (*a*) et (*c*) du Règlement, en ce qui concerne les pétitions introductives de bills privés suivants:

1. *Joseph Paul George Marcoux—Divorce.*

Une première pétition fut présentée à la Chambre, portant le nom de George Marcoux tel que le requérant est communément appelé. Plus tard, une deuxième pétition fut présentée portant en entier le nom du requérant.

2. *Adjutor St. Jean—Divorce.*

Ce n'est qu'au 6 mai dernier que le requérant devint en mesure de se procurer les fonds nécessaires lui permettant de présenter sa requête. Selon toute probabilité la défenderesse sera à l'étranger durant la prochaine session parlementaire, de sorte qu'il serait impossible de lui signifier les documents nécessaires.

3. *James Gordon Ross—Divorce.*

Les démarches nécessaires furent prises moins de 24 heures après avoir obtenu la preuve requise. Le requérant qui est sans emploi, a obtenu de sa mère les argents nécessaires à défrayer une partie des dépenses.

En raison des explications qui précèdent, votre comité recommande le suspension des articles 92 et 93 (3) (*a*) et (*c*) du Règlement pour ce qui a trait à ces pétitions. Il recommande également que celles-ci soient lues et reçues.
Votre comité recommande, en outre, que son quorum soit réduit de 8 à 6.

Sur motion de M. Jacobs, ledit rapport est adopté.

Les ordres suivants de la Chambre sont votés en vertu du paragraphe 4 de l'article 44 du Règlement:—

Par M. MacNeil—Ordre de la Chambre—Relevé montrant:—

1. Si un garde-quai a été nommé à Roberts Creek, Colombie-Britannique.
2. Si oui, quand on a autorisé cette nomination, et le nom de la personne nommée.
3. Le mode et le taux de la rémunératioin accordée pour cet emploi.
4. Si cette nomination comporte la perception de droits sur les marchandises expédiées à, ou de Roberts Creek, Colombie-Britannique.
5. Si oui, pour quels motifs ces droits sont imposés au temps présent.
6. Si des droits sont perçus à l'arrivée et au départ sur toutes les marchandises expédiées de Vancouver à Roberts Creek.

Par M. Reid—Ordre de la Chambre—Relevé montrant:—

1. Durant les années écoulées de 1930 à 1935, le nombre de demandes sous le régime de la Loi du prêt agricole canadien faites dans la province de la Colombie-Britannique, et dans chacune des provinces du Dominion.
2. Durant ces mêmes années, le nombre de prêts accordés dans la Colombie-Britannique, et dans chacune des provinces.
3. La moyenne du montant prêté à chaque année dans la Colombie-Britannique, et dans chacune des provinces.
4. La somme totale prêtée durant chacune de ces années en Colombie-Britannique, et dans chacune des provinces.

M. Dunning, l'un des membres du Conseil privé du Roi, dépose immédiatement la réponse à l'ordre ci-haut mentionné.

Par M. Boulanger—Ordre de la Chambre—Relevé montrant:—

1. Le nombre de jeunes gens des Iles Britanniques, étudiant dans des Ecoles ou Collèges d'Agriculture au Canada qui ont eu des places temporaires au Ministère fédéral de l'Agriculture pendant les années 1933, 1934 et 1935.
2. Le nombre des jeunes étudiants canadiens en Agriculture qui ont eu des places temporaires au Ministère fédéral de l'Agriculture pendant les années 1933, 1934 et 1935: (*a*) à la Ferme Expérimentale Centrale d'Ottawa, (*b*) dans les autres fermes ou Stations Expérimentales du Canada.
3. Le nombre d'étudiants canadiens de langue française qui ont eu des places temporaires au Ministère fédéral de l'Agriculture pendant les années 1933, 1934 et 1935: (*a*) à la Ferme Expérimentale Centrale d'Ottawa, (*b*) dans les autres fermes ou Stations Expérimentales du Canada.
4. Le salaire payé par les différentes Fermes ou Stations Expérimentales aux étudiants en Agriculture qui sont employés par le Ministère fédéral de l'Agriculture.
5. A quelle date les étudiants canadiens de langue française devraient être disponibles afin de pouvoir accepter des places temporaires au Ministère fédéral de l'Agriculture, ou à la Ferme Expérimentale Centrale d'Ottawa ou aux autres Fermes ou Stations Expérimentales du Canada.
6. A quelle date les étudiants ont commencé leur travail comme employés temporaires du Ministère fédéral de l'Agriculture sur les Fermes Expérimentales du Canada pendant les années 1933, 1934 et 1935.

Par M. Mallette—Ordre de la Chambre—Relevé montrant:—

Les sommes versées par le gouvernement fédéral aux différentes provinces, pour la route Trans-Canada.

M. Howe propose,—Que la Chambre se forme en comité plénier à sa prochaine séance pour prendre en considération la résolution suivante:—

Qu'il y a lieu de présenter un projet de loi afin de pourvoir à la construction, avant le 31ème jour de décembre 1939, de la voie suivante des Chemins de fer nationaux du Canada:—

De Senneterre à Rouyn dans la province de Québec. Distance estimée, 99 milles; dépense moyenne par mille, $60,000; coût estimatif, $5,940,000.

M. Howe, l'un des membres du Conseil privé du Roi, informe alors la Chambre que Son Excellence le Gouverneur général, ayant été mis au fait de ladite résolution, la recommande à la Chambre.

Résolu,—Que la Chambre se forme en comité plénier, à sa prochaine séance, pour prendre en considération ladite résolution.

La Chambre reprend, en comité plénier, l'étude du Bill No 21, Loi modifiant la Loi du National-Canadien et du Pacifique-Canadien;

Et la Chambre poursuivant sa séance en comité;

Une objection est formulée contre la décision du Président dudit comité (M. Sanderson) sur une question de Règlement, et un appel étant interjeté à la Chambre;

M. l'Orateur retourne au fauteuil et le Président du comité lui présente le rapport suivant:

"Au cours du débat sur la deuxième clause du Bill No 21, M. Woodsworth tenta d'adresser la parole sur la question de compensation. Le Président du comité décida que l'on ne pouvait engager le débat sur cette question sous cette clause.

"Sur ce, M. Woodsworth contesta la décision du Président du comité."

M. l'Orateur soumet alors la question à la Chambre dans les termes suivants: "Doit-on maintenir la décision du Président du comité?" Et la décision est maintenue, sur division.

Le comité plénier reprend le débat sur ledit bill, et après avoir rapporté progrès, le comité obtient l'autorisation de siéger de nouveau à la prochaine séance de la Chambre.

Un message est reçu du Sénat informant la Chambre qu'il a adopté les bills suivants pour lesquels il demande l'approbation de la Chambre;

Bill No 87 (E du Sénat) intitulé: "Loi constituant en corporation la *United Credit Corporation*".

Bill No 88 (O2 du Sénat) intitulé: "Loi constituant en corporation la compagnie de chemin de fer Québec et Montmorency".

A onze heures p.m., M. l'Orateur ajourne la Chambre sans mettre la motion aux voix, en vertu de l'article 7 du Règlement, jusqu'à trois heures p.m., demain.

PIERRE F. CASGRAIN,
Orateur.

Par M. Manion,—Ordre de la Chambre.—Relevé montrant:—
Les sommes versées par le gouvernement fédéral aux différentes provinces pour la route Trans-Canada.

M. Howe propose,—Que la Chambre se forme en comité général, à sa prochaine séance, pour prendre en considération la résolution suivante:—

Qu'il y a lieu de présenter un projet de loi afin de pourvoir à la construction, avant le 31ème jour de décembre 1939, de la voie ferrée des Chemins de fer nationaux du Canada,—

De [illegible] à [illegible] dans la province de Québec, [illegible] milles, moyenne par mille, [illegible]; total [illegible].

M. Howe, l'un des membres du Conseil privé du Roi, informe alors la Chambre que Son Excellence le Gouverneur général, ayant été informé de la teneur de ladite résolution, la recommande à la Chambre.

Résolu,—Que la Chambre se forme en comité général, à sa prochaine séance, pour prendre en considération ladite résolution.

La Chambre reprend, en comité général, l'étude du Bill No [illegible], Loi modifiant la Loi de [illegible] et [illegible].

Et la Chambre continuant à siéger en comité;

Une objection est soulevée par [illegible] au sujet d'une question de règlement, et une appel en est interjeté à la Chambre;

M. l'Orateur reprend le fauteuil et le Président du comité lui présente le rapport suivant:—

"Au cours du débat sur la deuxième clause du Bill No 91, M. [illegible] voulut parler sur la question de [illegible]. Le Président du comité décida que l'on ne pouvait engager le débat sur cette question sous cette clause."

"Sur ce, M. [illegible] en appelle de la décision du Président au comité."

M. l'Orateur soumet alors la question à la Chambre dans les termes suivants: "Faut-il maintenir la décision du Président du comité?" Et la décision est maintenue, sur division.

Le comité [illegible] le Bill [illegible] la [illegible] de siéger de nouveau à la prochaine séance de la Chambre.

[illegible] de la Chambre [illegible] de la [illegible].

Bill No [illegible] [illegible] [illegible].

Bill No [illegible] du Sénat [illegible] [illegible].

A [illegible] heures, M. l'Orateur ajourne la Chambre [illegible] sans vote, en vertu de l'article 7 du Règlement [illegible].

PIERRE F. CASGRAIN,
Orateur.

No 78

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES

DU CANADA

SEANCE DU VENDREDI, 5 JUIN 1936

PRIÈRES.

Les bills suivants du Sénat sont lus séparément pour la première fois et la deuxième lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre:—

Bill No 85 (B du Sénat), intitulé: "Loi constituant en corporation la Compagnie de Prêts domestiques".—M. *Chevrier* (Ottawa-Est).

Bill No 86 (Y du Sénat), intitulé: "Loi constituant en corporation la *Atlantic Loan and Finance Corporation*".—M. *Martin.*

Bill No 87 (E du Sénat), intitulé: "Loi constituant en corporation la *United Credit Corporation*".—M. *Factor.*

La Chambre reprend, en comité plénier, l'étude du Bill No 21, Loi modifiant la Loi du National-Canadien et du Pacifique-Canadien;

Et la Chambre poursuivant sa séance en comité;

A six heures, M. l'Orateur retourne au fauteuil.

Du consentement de la Chambre, M. l'Orateur informe les députés qu'un message est arrivé du Sénat annonçant qu'il a adopté le Bill No 71, Loi modifiant la Loi du tarif des douanes, avec les modifications suivantes:

1. L'amendement apporté à la clause 2 ne concerne que la version anglaise.
2. Page 3, lignes 4 et 5. Retrancher les mots "des numéros, énumérations et droits de douane suivants dans ladite Annexe A", et y substituer les mots "dans ladite Annexe A de la dite loi, des numéros, énumérations et droits de douane qui sont spécifiés à l'Annexe A de la présente loi".
3. Page 3. Insérer, en tête de l'annexe ou du tableau, "Annexe A".
4. Page 19, lignes 5 à 7 inclusivement. Retrancher les mots "dans ladite Annexe B, des numéros, énumérations et taux de drawback de droits douaniers qui suivent", et y substituer les mots "dans ladite Annexe B de ladite loi, des numéros, énumérations et taux de drawback de droits douaniers qui sont spécifiés à l'Annexe B de la présente loi".
5. Page 19, après la ligne 7. Insérer, en tête de l'annexe ou du tableau, "Annexe B".

6. Page 20, clause 6, deuxième ligne. Retrancher le mot "suivants", et y substituer les mots "qui sont spécifiés à l'Annexe C de la présente loi".

7. Page 20, après la deuxième ligne de la clause 6. Insérer, en tête de l'annexe ou du tableau, "Annexe C".

M. l'Orateur quitte le fauteuil pour le reprendre à 8 heures du soir.

Huit heures du soir.

Du consentement de la Chambre, sur motion de M. Perley (Qu'Appelle), l'ordre No 44, qui se lit comme suit: "Suite du débat ajourné sur la motion suivante de M. Perley (Qu'Appelle):—La Chambre est d'avis que les dispositions de la Loi sur la Commission canadienne du blé, 1935, devraient s'appliquer tout de suite à l'avoine, à l'orge, au seigle et au lin produits dans les provinces du Manitoba, de la Saskatchewan, de l'Alberta et de la Colombie-Britannique", est rescindé, et ledit projet de motion est retiré.

La Chambre reprend alors, en comité plénier, l'étude du Bill No 21, Loi modifiant la Loi du National-Canadien et du Pacifique-Canadien, 1933, qui est rapporté avec modifications, considéré tel que modifié, et;

Du consentement de la Chambre, ledit bill est lu la troisième fois et adopté.

La Chambre se forme de nouveau en comité des Subsides.

(*En comité*)

Les résolutions suivantes sont adoptées:—

BUDGET PRINCIPAL

(*Trois-quarts des montants suivants*)

VII—AGRICULTURE

40	Fruits, y compris octroi de $4,750 au Conseil canadien d'horticulture	$460,200 00
41	Contrôle des graines de semences, fourrages et engrais, y compris octrois aux foires de semence, etc., aussi un octroi de $18,900 à l'Association canadienne des producteurs de semence	407,200 00
45	Entomologie, y compris enquêtes et inspections sur les insectes destructeurs et autres fléaux	400,100 00

III—GOUVERNEMENT CIVIL

3	Agriculture:	
	Traitements	798,997 75
	Dépenses contingentes	77,200 00

Résolutions à rapporter.

Rapport à recevoir, le Comité des Subsides devant siéger de nouveau à la prochaine séance de la Chambre.

A onze heures p.m., M. l'Orateur ajourne la Chambre sans mettre la motion aux voix, en vertu de l'article 7 du Règlement, jusqu'à trois heures p.m., lundi prochain.

PIERRE F. CASGRAIN,
Orateur.

No 79

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES

DU CANADA

SEANCE DU LUNDI, 8 JUIN 1936

PRIÈRES.

M. Power, du comité spécial d'enquête sur les pensions et les problèmes des anciens combattants, présente le deuxième rapport dudit comité qui se lit comme suit:

Conformément aux instructions contenues dans les motions de renvoi du 16 mars et du 1er avril 1936, votre Comité a examiné les bills suivants et a décidé de faire rapport desdits bills et de leur amendement, savoir:

Bill No 26, Loi modifiant la Loi des pensions.

Bill No 28, Loi ayant pour objet d'aider au placement des anciens combattants.

Votre comité a ordonné la réimpression de ces bills tels qu'ils ont été modifiés.

M. Rogers, l'un des membres du Conseil privé du Roi, dépose pour l'information de la Chambre,—Copie d'un arrêté en conseil adopté en vertu des dispositions de la Loi sur le soulagement du chômage et sur les secours, 1936, comme suit:

Arrêté en conseil, C.P. 1364, du 6 juin 1936: autorisant le versement de certains octrois de secours pour le mois de mai 1936, aux différentes provinces du Dominion pour aider auxdites provinces à s'acquitter de leurs obligations envers les personnes nécessiteuses qui vivent dans leurs confins, ainsi que l'appendice 1 qui s'y rattache.

M. Dunning, l'un des membres du Conseil privé du Roi, dépose pour l'information de la Chambre,—Copie d'un arrêté en conseil adopté en vertu des dispositions de la Loi sur le soulagement du chômage et sur les secours, 1936, comme suit:

Arrêté en conseil, C.P. 1316, du 4 juin 1936: renouvelant des prêts consentis à la province de l'Alberta s'élevant à $2,250,000 autorisés en conformité des arrêtés en conseil, C.P. 1403, du 29 mai 1935, C.P. 1414, du 29 mai 1935, C.P. 1550, du 11 juin 1935 et C.P. 1528, du 7 juin 1935, acceptant en garantie des bons du Trésor de ladite province portant intérêt au taux de 4 pour cent par année.

Du consentement de la Chambre, M. Lapointe (Québec-Est), présente un Bill No 89, Loi modifiant la Loi des jeunes délinquants, 1929, qui est lu pour la première fois et dont la deuxième lecture est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

Les ordres suivants de la Chambre sont votés en vertu du paragraphe 4 de l'article 44 du Règlement:—

Par M. MacNeil—Ordre de la Chambre—Relevé montrant:—

1. Durant les années financières (*a*) 1934-35, et (*b*) 1935-36, les recettes totales provenant de la perception des droits de terre-plein sur les quais de l'état.
2. Durant les années financières (*a*) 1934-35, et (*b*) 1935-36, la somme totale versée à titre de commissions dues aux garde-quais, pour la perception des droits de terre-plein sur les quais de l'état.
3. Durant les années financières (*a*) 1934-35, et (*b*) 1935-36, le nombre total des quais de l'état où l'on percevait ces droits de terre-plein.

Par M. Ferland—Ordre de la Chambre—Relevé montrant:—

1. Les noms et adresse de chacun des étudiants adjoints au ministère des Mines qui, en 1935, ont pris part à des expéditions géologiques.
2. Les écoles, collèges ou universités où chacun de ces étudiants ont suivi leurs cours en 1935.

M. Crerar, l'un des membres du Conseil privé du Roi, dépose immédiatement la réponse à l'ordre si-haut mentionné.

Par M. Beaubier—Ordre de la Chambre—Relevé montrant:—

1. Le nombre de médecins attachés au personnel de l'hôpital militaire de Deer Lodge de Winnipeg, Manitoba.
2. Leurs noms.
3. La date de la nomination de chacun.
4. Le traitement de chacun.
5. Les heures de travail et les fonctions de chacun.
6. Si des membres du personnel des médecins occupent des charges rémunérées dans d'autres institutions. Si oui, qui, et dans quelles institutions.
7. Si des membres du personnel reçoivent des pensions. Si oui, quels sont leurs noms, le pourcentage de l'invalidité et le montant de la pension versée dans chaque cas.
8. S'il existe une chambre meublée au complet pour les opérations à l'hôpital Deer Lodge, et, dans l'affirmative, si elle est utilisée pour les opérations graves.
9. Si on ne l'utilise pas pour les opérations graves, pourquoi.

Par M. Patterson—Ordre de la Chambre—Relevé montrant:—

1. Le nom de tous les individus qui forment le personnel des médecins, des commis, des garde-malades, des inspecteurs et de l'entretien à l'hôpital militaire de Lancaster, St-Jean-Ouest, Nouveau-Brunswick.
2. (*a*) Le traitement annuel de chaque individu.
(*b*) Le cas échéant, la pension annuelle de chaque individu.
(*c*) Le cas échéant, les dépenses annuelles de chaque individu.
(*d*) Pour chacun, le total des dépenses durant la durée complète de leurs fonctions jusqu'à ce jour.
3. (*a*) Qui est, au Nouveau-Brunswick, l'avocat de district pour les pensions.
(*b*) Son traitement annuel.
(*c*) La pension annuelle qu'il reçoit, le cas échéant.
(*d*) Durant l'année écoulée, le total de ses dépenses en plus de son traitement.
(*e*) Le montant de ses dépenses pour la durée complète de ses fonctions jusqu'à ce jour.

(*f*) Son entraînement légal, le cas échéant, comme avocat des pensions.
(*g*) Les diplômes en loi qu'il possède, le cas échéant.

4. (*a*) Le nombre d'automobiles achetées durant les dix dernières années, le cas échéant, pour le personnel de l'hôpital militaire de Lancaster, St-Jean-Ouest, Nouveau-Brunswick, et de quelle manufacture elles sortaient.
(*b*) Pour quels services, et pour quel individu chacune de ces automobiles a été achetée.
(*c*) Le coût premier de chacune de ces voitures, et le coût d'entretien et les dépenses de fonctionnement de chacune par année.
(*d*) Le total du coût d'achat de toutes ces automobiles, et aussi le total des coûts d'entretien et de fonctionnement de toutes ces voitures dont s'est servi le personnel de l'hôpital militaire de Lancaster, St-Jean-Ouest, Nouveau-Brunswick, ou que l'on a utilisées pour cet hôpital.

Par M. Boulanger—Ordre de la Chambre—Relevé montrant:—

1. Si un concours a été tenu récemment par la Commission du service civil pour trouver dans les provinces de Québec et de l'Ontario des assistants niveleurs et des étudiants brevetés pour le ministère de l'Intérieur.
2. A quelle date ce concours a été annoncé et à quelle date il a été tenu.
3. Comment le concours a été annoncé.
4. Les noms et adresses des aspirants qui se sont inscrits à ce concours.
5. Les noms et adresses des aspirants qui ont été choisis à ce concours.
6. Les noms, occupations, adresses, âges et salaires des personnes qui ont déterminé le mérite des aspirants.
7. L'ordre de classement des aspirants.
8. Si les classificateurs qui ont déterminé le mérite des candidats ont été unanimes dans leur décision et sinon, quelles sont la nature et les raisons de la dissidence.

Les ordres suivants de la Chambre sont votés et les instructions voulues données aux officiers compétents:—

Par M. Stevens—Ordre de la Chambre—Dossier contenant:—

1. Une liste de toutes les instructions émanées de la Division des Douanes du ministère du Revenu national, durant les dix dernières années financières, donnant dans chaque cas: (*a*) le numéro de l'instruction; (*b*) la date de la publication; (*c*) si l'instruction a été donnée par décret du conseil ou par le ministre; (*d*) la date de la cancellation, le cas échéant.
2. Et aussi une copie de toutes les instructions publiées durant ladite période et encore en vigueur et appliquées.

Par M. Lennard, pour M. Wermenlinger—Ordre de la Chambre:—Copie de toute la correspondance, des demandes d'enquête, et des témoignages entendus, et aussi copie du rapport du Commissaire, au sujet de la destitution de M. F. Antoine Labrecque, maître de poste de St-Raphaël, comté de Bellechasse, Québec.

Par M. Lennard, pour M. Wermenlinger—Ordre de la Chambre:—Copie de tous les documents, télégrammes, lettres et de tous les autres documents de quelque nature qu'ils soient, concernant le renvoi de Omer Nolet, comme journalier, au département de la Marine, à Québec, et couvrant la période du 1er octobre 1935 à date.

Par M. Brooks—Ordre de la Chambre:—Copie de toute la correspondance relative à toutes requêtes ou recommandations pour la destitution de Madame Eva Nicholson, maître de poste à Florenceville, Nouveau-Brunswick.

Par M. Purdy—Ordre de la Chambre:—Copie du bail passé durant l'année 1914 entre le Chemin de fer National-Canadien du temps et le *Dominion Atlantic Railway* au sujet de la voie du chemin de fer que le gouvernement du Canada possède et qui relie la jonction de Windsor à Windsor, Nouvelle-Ecosse.

Par M. Boulanger—Ordre de la Chambre:—Copie complète du dossier relatif au concours récent de la Commission du service civil pour trouver dans les provinces de Québec et d'Ontario, des assistants niveleurs et des étudiants brevetés pour le ministère de l'Intérieur.

M. Howe propose,—Que la Chambre se forme en comité plénier à sa prochaine séance pour prendre en considération la résolution suivante:—

Qu'il y a lieu de présenter un projet de loi afin de prescrire l'institution d'une Compagnie à être connue sous le nom de Compagnie de la radiodiffusion du Canada pour donner un service national de radiodiffusion au Canada aux lieu et place de la présente Commission de la radiodiffusion du Canada, afin de pourvoir aux honoraires, rémunérations, traitements et autres dépenses connexes, afin d'autoriser le Gouverneur en conseil à faire certaines avances pour les fins mentionnées plus haut et afin d'abroger la Loi de la radiodiffusion du Canada, 1932.

M. Howe, l'un des membres du Conseil privé du Roi, informe alors la Chambre que Son Excellence le Gouverneur général, ayant été mis au fait de ladite résolution, la recommande à la Chambre.

Résolu,—Que la Chambre se forme en comité plénier, à sa prochaine séance, pour prendre en considération ladite résolution.

Sur motion de M. Mackenzie King, il est décidé,—Que mercredi, le 17 courant, et les mercredis subséquents jusqu'à la fin de la session, les séances seront de toutes façons régies par les règles établies pour les autres jours.

Le Bill No 82, Loi modifiant la Loi de la Banque du Canada, est lu une deuxième fois, pris en considération en comité plénier qui, après avoir rapporté progrès, obtient l'autorisation d'étudier de nouveau ce projet à la prochaine séance de la Chambre.

L'ordre pour que la Chambre se forme de nouveau en comité des Subsides étant lu;

M. Dunning propose,—Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil.

Et la motion, mise aux voix, est acceptée.

La Chambre, en conséquence, se forme de nouveau en comité des Subsides.

(*En comité*)

Les résolutions suivantes sont adoptées:—

BUDGET PRINCIPAL

XLI—COMMERCE

(*Sept douzièmes du montant suivant*)

266	Service des renseignements commerciaux, y compris diverses dépenses relatives au commerce du Canada..	$ 733,400 00

(*Trois quarts des montants suivants*)

264	Application de la Loi plaçant la houille canadienne, utilisée dans la fabrication du fer et de l'acier, sur un pied d'égalité avec la houille importée..	600 00
265	Application de la Loi des grains du Canada, y compris l'administration, l'exploitation, l'entretien et l'outillage des élévateurs..	1,927,200 00

(Sept douzièmes du montant suivant)

267 Bureau fédéral de la statistique.. .. .. 375,200 00

(Trois quarts des montants suivants)

268 Expositions et foires.. .. .. 166,400 00
269 Application de la Loi d'exportation de l'électricité et des fluides.. .. .. 750 00

(Deux tiers du montant suivant)

270 Inspection de l'électricité et du gaz.. .. .. 220,300 00

(Trois quarts des montants suivants)

271 Bureau international des tarifs douaniers.. .. .. 2,700 00
272 Bureau de cinématographie.. .. .. 40,800 00
273 Conseil national de recherches.. .. .. 500,000 00
274 Application de la Loi du poinçonnage des métaux précieux.. 5,393 00
275 Impression de documents de ministères.. .. .. 95,000 00
276 Publicité et réclame au Canada et à l'étranger.. .. .. 54,100 00

(Deux tiers du montant suivant)

277 Service d'inspection des poids et mesures.. .. .. 383,300 00

(Trois quarts des montants suivants)

278 Autorité du port de Londres.. .. .. 2,233 82
279 Bureau international des expositions.. .. .. 1,200 00

XXXVI—DIVERS

(Trois quarts du montant suivant)

253 Pour pourvoir à la mise en vigueur des articles deux et trois du chapitre 26 des Statuts de 1934, quand ces articles sont entrés en vigueur le 1er août 1935, étant une loi modificatrice de la Loi des grains du Canada, et en vertu de laquelle une variété statutaire fut établie pour le blé Garnet, et fut revisée la classe statutaire "n° 2 du Nord-Manitoba" en vue d'exclure le blé Garnet et en substituant "Marquis ou égal au Marquis" à "le blé rouge de printemps de bonne qualité pour la mouture", et en vue de faciliter la vente avantageuse et ordonnée du blé présentement classé n° 2 du Nord-Manitoba en pourvoyant à ce que relativement au blé de cette variété qui, au 31 juillet 1935, se trouve aux élévateurs autorisés aux termes de la Loi des grains du Canada, le gouverneur en conseil puisse sur la recommandation du président de la Commission des grains, indemniser tout possesseur ou propriétaire de ce blé, advenant une perte occasionnée directement par la revision de la variété statutaire n° 2 du Nord-Manitoba précitée, (à voter de nouveau).. .. .. 1,500,000 00

XVIII—SUBVENTIONS AUX PAQUEBOTS-POSTE ET AUX NAVIRES

, *(Trois quarts des montants suivants)*

OCÉAN ATLANTIQUE

Service entre le Canada et le Royaume-Uni sur l'Atlantique. 250,000 00
Service entre le Canada et l'Afrique du Sud.. .. .. 112,500 00

Océan Pacifique

Service entre la Colombie-Britannique et la Chine..	118,800 00
Service entre la Colombie-Britannique et l'Afrique du Sud.	84,000 00
Service entre le Canada, la Chine et le Japon..	600,000 00
Service entre la Nouvelle-Zélande et le Canada sur l'océan Pacifique..	300,000 00
Service entre Prince-Rupert (C.-B.) et les îles de la Reine Charlotte..	12,000 00
Service entre Vancouver et les Antilles anglaises..	33,000 00
Service entre Vancouver et les ports du nord de la Colombie-Britannique..	18,000 00
Service entre Victoria, Vancouver, les ports d'escale et Skagway..	12,000 00
Service entre Victoria et la côte ouest de l'île de Vancouver..	10,000 00

Services locaux

	Service entre Baddeck et Iona..	8,000 00
	Service entre Charlottetown et Pictou..	20,000 00
	Service entre Charlottetown, Victoria et le quai Holliday..	6,000 00
	Service d'hiver entre Chester et l'île Tancook..	1,600 00
	Service entre Grand-Manan et la terre ferme..	33,000 00
	Service entre Halifax et la baie Saint-Laurent..	2,000 00
	Service entre Halifax, Canso et Guysboro..	6,750 00
	Service entre Halifax et Sherbrooke..	900 00
	Service entre Halifax, la Have et les ports de la rivière la Have..	2,000 00
116	Service entre Halifax, Cap-Breton-sud et les ports du lac Bras-d'Or..	3,500 00
	Service entre Halifax et Spry-Bay et les ports du Cap-Breton	4,000 00
	Service entre Halifax et la côte ouest du Cap-Breton..	4,000 00
	Service entre l'Ile aux Coudres et Les Eboulements..	1,100 00
	Service entre Mulgrave, Arichat et Canso..	33,750 00
	Service entre Mulgrave et Guysboro, avec escales aux ports intermédiaires..	9,500 00
	Service d'hiver entre la Malbaie et autres ports de la rive nord..	40,000 00
	Service entre Parrsboro, Kingsport et Wolfville..	1,500 00
	Service entre l'île Pelée et la terre ferme..	8,250 00
	Service entre Pictou, Mulgrave et Chéticamp..	11,000 00
	Service entre Pictou, Souris et les îles de la Madeleine.. ..	37,500 00
	Service entre Québec, Natashquan et Harrington..	85,000 00
	Service entre Québec ou Montréal et Gaspé et les ports d'escale..	60,000 00
	Service entre Rimouski et Matane et endroit sur la côte nord du Saint-Laurent..	50,000 00
	Service entre Rivière-du-Loup et Tadoussac et autres ports de la rive nord..	8,000 00
	Service entre la Baie Ste-Catherine et Tadoussac..	3,500 00
	Service entre St-Jean, Rivière-à-l'Ours, Annapolis, Granville et autres ports d'escale..	1,500 00
	Service entre St-Jean et Bridgetown..	800 00
	Service entre St-Jean et Margaretville et autres ports de la baie de Fundy..	2,500 00
	Service entre St-Jean et les ports du bassin des Mines.. ..	5,000 00
	Service entre St-Jean et St-Andrews, et autres ports d'escale.	3,000 00

Service entre St-Jean, Westport et Yarmouth et autres ports d'escale	13,000 00
Service entre St-Jean et Weymouth	1,000 00
Service entre Summerville, Burlington et Windsor (N.-E.)	500 00
Service entre Sydney et la baie St-Laurent, av. arr. aux ports d'escale	25,000 00
Service entre Sydney et les ports du lac Bras d'Or et les ports sur le littoral occidental du Cap-Breton, et l'île du Prince-Edouard	22,500 00
Service entre Sydney et Whycocomagh	16,000 00
Inspection des services des navires subventionnés	4,900 00

Résolutions à rapporter.

Rapport à recevoir, le Comité des Subsides devant siéger de nouveau à la prochaine séance de la Chambre.

A 10 heures 58 p.m., la Chambre s'ajourne sur motion de M. Lapointe (Québec-Est), jusqu'à trois heures de l'après-midi, demain.

PIERRE F. CASGRAIN,
Orateur.

No 80

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES

DU CANADA

SEANCE DU MARDI, 9 JUIN 1936

PRIÈRES.

Sur motion de M. Mackenzie King, il est résolu,—Que, pour le reste de la session, les bills privés, lorsqu'ils seront représentés, soient lus la première et la deuxième fois immédiatement, et que les prescriptions de l'article 105 du Règlement en ce qui concerne l'affichage des bills privés soient suspendues.

M. Dunning, l'un des membres du Conseil privé du Roi, dépose,—Réponse à un ordre de la Chambre du 3 juin 1936:—Copie de toute la correspondance échangée du 31 mai 1933 au 23 octobre 1935 entre le ministre des Finances et l'une ou n'importe laquelle des banques canadiennes, ou toute compagnie de chemin de fer, au sujet de la garantie donnée par le gouvernement pour le prêt de $60,000,000 au Chemin de fer Pacifique-Canadien.

Et aussi,—Réponse à un ordre de la Chambre du 1er juin 1936—Relevé montrant:—

1. La somme due par chacune des provinces canadiennes au gouvernement fédéral.
2. En vertu de quelle autorité ces prêts ont été faits.
3. A quelles fins.
4. Le taux d'intérêt dans chaque cas.
5. Quelles garanties le Dominion a données au sujet de ces prêts aux provinces.
6. Quelle somme ces garanties représentent dans le cas de chaque province.
7. Quelle reconnaissance de dette le Canada détient des provinces qui ont reçu les garanties.
8. En vertu de quelle autorité les garanties ont été données.
9. A qui ces garanties ont été données.

M. Rinfret, l'un des membres du Conseil privé du Roi, dépose,—Réponse à un ordre de la Chambre du 20 février 1936—Etat montrant:—

1. Quels ouvrages publics on n'a pas entrepris ou on a abandonnés sur la liste des édifices, ouvrages dans les ports ou dans les rivières prévus dans le

budget principal et dans le budget supplémentaire pour l'année financière se terminant le 31 mars 1936, ou par la Loi sur la construction d'ouvrages publics supplémentaires, 1935.

2. Dans chaque cas, pourquoi on n'a pas commencé lesdits ouvrages, ou pourquoi on ne les a pas continués.

Aussi,—Réponse à une adresse à Son Excellence le Gouverneur général, du 30 mars 1936:—Copie de tous les arrêtés du conseil rendus depuis le 23ème jour d'octobre 1935 pour nommer des membres du service public.

Aussi,—Réponse à une adresse à Son Excellence le Gouverneur général, du 30 mars 1936:—Copie de tous les arrêtés du conseil rendus depuis le 23ème jour d'octobre 1935 pour congédier des membres du service public.

Aussi,—Réponse à un ordre de la Chambre du 1er avril 1936—Relevé montrant:—

1. Depuis le 23ème jour d'octobre 1935, combien de membres du service public du Canada ont été congédiés.

2. Depuis le 23ème jour d'octobre 1935, combien de personnes ont été nommées membres du service public du Canada.

Aussi,—Réponse à un ordre de la Chambre du 1er juin 1936—Relevé montrant:—

1. De quelle façon on a dépensé en 1935 le million de dollars voté pour les traverses à niveau, et à quelles fins on l'a dépensé.

2. Sur cette somme, quel montant on a dépensé dans chaque province.

Aussi,—Réponse à un ordre de la Chambre du 1er juin 1936—Relevé montrant:—

1. Si le gouvernement a pris connaissance des décisions majoritaires et minoritaires de la Commission des chemins de fer rendues (*a*) le 1er avril 1936, ordonnant la suppression virtuelle de la voie ferrée entre Nicolet et Saint-Léonard d'Aston; (*b*) le 30 mars 1936, ordonnant la suppression virtuelle de la voie ferrée entre Parisville et Saint-Jean des Chaillons.

2. Si le gouvernement a l'intention de suspendre l'exécution des deux jugements majoritaires.

3. Si le gouvernement a l'intention d'empêcher la destruction des deux embranchements sus-mentionnés, au moins jusqu'à l'entrée en fonctions effectives du nouveau bureau de régie et la mise en opération de la nouvelle loi relative aux chemins de fer nationaux.

Aussi,—Réponse à un ordre de la Chambre du 1er juin 1936—Relevé montrant:—

1. Si le gouvernement prend les mesures voulues pour qu'à même le fonds de chômage et les crédits votés à la Commission des chemins de fer, ou autres sources, les traverses à niveau entre Montréal, Trois-Rivières et Québec, sur la route nationale, soient éliminées en 1936.

2. Dans ses arrangements avec le gouvernement de la province de Québec découlant de la législation de la présente session fédérale, si le gouvernement impose comme condition de contribution ou de participation, la disparition immédiate de ces traverses à niveau.

Aussi,—Réponse à un ordre de la Chambre du 3 juin 1936:—Copie de toute la correspondance échangée du 31 mai 1933 au 23 octobre 1935 entre le ministre des Chemins de fer et canaux et l'une ou toute banque canadienne ou compagnie de chemin de fer, au sujet de la garantie donnée par le gouvernement pour le prêt de $60,000,000 au Chemin de fer Pacifique-Canadien.

Et aussi,—Réponse à un ordre de la Chambre du 3 juin 1936:—Copie au photostat de la copie originale de la lettre de garantie, datée le 31 mai 1933, signée par le très honorable R. B. Bennett, alors premier ministre, et adressée à Sir

Charles Gordon, président de la Banque de Montréal, au sujet du prêt de $60,000,000 à la Compagnie du chemin de fer Pacifique-Canadien, lettre dont une copie au dactylotype a été déposée sur le bureau dans le dossier sessionnel No 150-E, le 19 mars 1934.

M. Mackenzie (Vancouver-Centre), l'un des membres du Conseil privé du Roi, dépose pour l'information de la Chambre:—Copies des ordres généraux adressés à la milice canadienne, en date du 1er juin 1936, en conformité de la clause 141, chapitre 132, des Statuts revisés du Canada, 1927.

Le bill suivant du Sénat est lu une première fois et la deuxième lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre, savoir:—

Bill No 88 (O2 du Sénat), intitulé: "Loi constituant en corporation la Compagnie du Chemin de fer Québec et Montmorency".—M. *Walsh.*

La Chambre se forme en comité plénier pour étudier un projet de résolution pourvoyant à la construction d'un embranchement des chemins de fer nationaux du Canada.

(*En comité*)

La résolution suivante est adoptée:

Résolu,—Qu'il y a lieu de présenter un projet de loi afin de pourvoir à la construction, avant le 31ème jour de décembre 1939, de la voie suivante des Chemins de fer nationaux du Canada:—

De Senneterre à Rouyn dans la province de Québec. Distance estimée, 99 milles; dépense moyenne par mille $60,000; coût estimatif, $5,940,000.

Résolution à rapporter.

Ladite résolution est rapportée, lue une deuxième fois et adoptée.

Du consentement de la Chambre, M. Howe présente alors un Bill No 90, Loi concernant la construction d'une ligne des Chemins de fer nationaux de Senneterre à Rouyn, dans la province de Québec, qui est lu la première fois et dont la deuxième lecture est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

Le bill No 79, Loi concernant le ministère des Mines, des ressources et de la colonisation, est lu une deuxième fois, étudié en comité plénier, rapporté avec modifications, pris en considération tel que modifié, lu la troisième fois, le titre changé à "Loi concernant le ministère des Mines et des ressources" et adopté.

Du consentement de la Chambre, sur motion de M. Rinfret, la Chambre revient aux motions parmi les affaires de routine.

M. Rinfret, l'un des membres du Conseil privé du Roi, dépose alors, pour l'information de la Chambre, par ordre de Son Excellence le Gouverneur général, le vingt-septième rapport annuel de la Commission du service public du Canada, pour l'année 1935.

La Chambre retourne ensuite aux ordres du jour inscrits au nom du gouvernement.

Un message est reçu du Sénat informant la Chambre qu'il a adopté les bills suivants pour lesquels il sollicite le concours de la Chambre:—

Bill No 91 (P2 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Margery Brunhilde Morphy Dunton".—M. *White.*

Bill No 92 (Q2 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Mania Leizerson Oberman".—M. *Jacobs.*

Bill No 93 (R2 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Milton Sandford Enoch Chase".—M. *Walsh.*

Bill No 94 (S2 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Jessie Dansky Glazer, aussi connue sous le nom de Jobeth Dansky Glazer".—M. *McPhee.*

Bill No 95 (T2 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Mildred Eileen Champion Webster".—M. *White.*

Et aussi,—Un message transmettant à la Chambre les témoignages entendus, les documents produits, etc., devant le comité permanent des divorces du Sénat auquel ont été référées les pétitions de Margery Brunhilde Morphy Dunton, Mania Leizerson Oberman, Milton Sandford Enoch Chase, Jessie Dansky Glazer, aussi connue sous le nom de Jobeth Dansky Glazer et de Mildred Eileen Champion Webster, respectivement, qui sont en instance de divorce, avec prière de retourner le tout au Sénat.

Sur motion de M. Reid, en conformité de l'ordre spécial adopté aujourd'hui, lesdits bills sont lus séparément la première et la deuxième fois, et référés au comité permanent des bills privés, en même temps que les témoignages entendus, les documents produits, etc., devant le comité permanent des divorces du Sénat auquel ont été référées les pétitions sur lesquelles ces bills sont basés.

Le bill No 80, Loi concernant le ministère des Tranports, est lu pour la deuxième fois et mis à l'étude en comité plénier.

Et poursuivant sa séance en comité;

A six heures p.m., M. l'Orateur prend le fauteuil et le quitte pour le reprendre à huit heures p.m.

Huit heures p.m.

(*L'ordre pour les bills privés et publics est appelé en vertu de l'article 15 du Règlement*)

(*Bills privés*)

A l'appel de l'ordre portant deuxième lecture du bill No 85 (B du Sénat), intitulé: "Loi constituant en corporation la Compagnie des Prêts domestiques";

M. Beaubien, pour M. Chevrier (Ottawa-Est), propose,—Que ledit bill soit maintenant lu la deuxième fois.

Après discussion, la motion, mise aux voix, est rejetée.

A l'appel de l'ordre portant deuxième lecture du Bill No 86 (Y du Sénat), intitulé: "Loi constituant en corporation la *Atlantic Loan and Finance Corporation*";

M. Martin propose,—Que ledit bill soit maintenant lu la deuxième fois.

Après discussion, la motion, mise aux voix, est rejetée.

A l'appel de l'ordre portant deuxième lecture du Bill No 87 (E du Sénat), intitulé: "Loi constituant en corporation la *United Credit Association*";

M. Factor propose,—Que ledit bill soit maintenant lu la deuxième fois.

Après débat, la motion, mise aux voix, est rejetée.

L'ordre pour la considération des bills privés et publics ayant été épuisé;

La Chambre reprend la discussion, en comité plénier, du Bill No 80, Loi concernant le ministère des Transports, qui est rapporté avec modifications, étudié tel que modifié, lu la troisième fois et adopté.

Le Bill No 82, Loi modifiant la Loi sur la Banque du Canada, est de nouveau pris en considération en comité plénier, et après avoir rapporté progrès additionnel, le comité obtient l'autorisation de l'étudier de nouveau à la prochaine séance de la Chambre.

A onze heures p.m., M. l'Orateur ajourne la Chambre sans mettre la motion aux voix, en vertu de l'article 7 du Règlement, jusqu'à trois heures p.m., demain.

PIERRE F. CASGRAIN,
Orateur.

No 81

JOURNAUX
DE LA
CHAMBRE DES COMMUNES
DU CANADA

SEANCE DU MERCREDI, 10 JUIN 1936

PRIÈRES.

M. Moore, du comité permanent de la banque et du commerce, présente le deuxième rapport dudit comité qui se lit comme suit:

Votre Comité a étudié le Bill No 42 (H du Sénat), Loi concernant *The Trust and Loan Company of Canada,* et a convenu d'en faire rapport avec modifications.

M. Dunning, l'un des membres du Conseil privé du Roi, dépose, pour l'information de la Chambre,—Rapports, délibérations et appendices de la Commission du Tarif, d'après la première partie de la Loi de la Commission du Tarif, 1933, sur deux questions à elle référées par le ministre des Finances, à savoir: briques réfractaires et patrons complets de chaussures.

M. Rinfret, l'un des membres du Conseil privé du Roi, dépose,—Réponse à une adresse à Son Excellence le Gouverneur général du 30 mars 1936,—Copie de tous les arrêtés du conseil rendus entre le 7 août 1930 et le 23 octobre 1935 inclusivement, pour congédier des membres du service public.

Aussi,—Réponse à une adresse à Son Excellence le Gouverneur général du 30 mars 1936,—Copie de tous les arrêtés du conseil rendus entre le 7 août 1930 et le 23 octobre 1935 inclusivement, pour nommer des membres du service public.

Aussi,—Réponse à un Ordre de la Chambre du 1er avril 1936,—Relevé montrant:—

1. Le nombre de personnes du service public du Canada qui ont été congédiées entre le 7 août 1930 et le 23 octobre 1935, inclusivement.

2. Entre le 7 août 1930 et le 23 octobre 1935, inclusivement, le nombre de personnes qui ont été nommées au service public du Canada.

Aussi,—Réponse à un Ordre de la Chambre du 3 juin 1936,—Relevé montrant:—

1. Du 31 mai 1933 inclusivement jusqu'au 13 février 1934, si une copie de la lettre de garantie, datée le 31 mai 1933, signée par le très honorable R. B. Bennett, alors premier ministre, et adressée à Sir Charles Gordon, président de

la Banque de Montréal, au sujet du prêt de $60,000,000 à la Compagnie du chemin de fer Pacifique-Canadien, a été adressée (*a*) au ministère des Finances, (*b*) au ministère des Chemins de fer et canaux, et (*c*) à tout autre ministère fédéral.

2. Si oui, par qui, à qui, et à quelle ou quelles dates.

Et aussi,—Réponse à un Ordre de la Chambre du 3 juin 1936,—Relevé montrant:—

Dans le bureau du premier ministre ou dans tout autre ministère, s'il existe une copie du mémoire présenté par Sir E. W. Beatty, président de la Compagnie du chemin de fer Pacifique-Canadien, au très honorable R. B. Bennett, alors premier ministre, au sujet de la garantie du Dominion pour un prêt de $60,000,000 au Chemin de fer Pacifique-Canadien, et dont il est question dans le témoignage du premier ministre du temps devant le Comité permanent de la Banque et du Commerce durant l'année 1934, à la page 194 du rapport.

Les ordres suivants de la Chambre sont votés en vertu du paragraphe 4 de l'article 44 du Règlement:—

Par M. Pouliot—Ordre de la Chambre,—Relevé montrant:—

1. A quelle date le gérant-général de la Banque de Montréal a donné avis au bureau du premier ministre que les banques avaient prêté $35,000,000 à la Compagnie du chemin de fer Pacifique-Canadien sur la garantie de la lettre signée par le très honorable R. B. Bennett, alors premier ministre, et datée le 31 mai 1933.

2. A quelle date a été rendu un arrêté du conseil ratifiant ladite garantie donnée par le très honorable R. B. Bennett.

3. Quand et où cet arrêté a été rendu public pour la première fois.

Par M. Pouliot—Ordre de la Chambre,—Relevé montrant:—

Si la déclaration faite par le secrétaire d'Etat le 3 juin 1936 (Débats p. 3669), à l'effet que le dossier sessionnel No 150-E, "une copie de toute la correspondance échangée entre le gouvernement du Canada et toute banque canadienne au sujet de la garantie donnée pour le prêt de $60,000,000 au chemin de fer Pacifique-Canadien" avait été déposé le 19 mars 1934 par le très honorable R. B. Bennett, alors premier ministre, et non par le secrétaire d'Etat de l'époque, indique *prima facie* qu'aucun autre ministère que celui du premier ministre n'avait échangé de la correspondance à ce sujet avec toute banque canadienne.

M. Rinfret, l'un des membres du Conseil privé du Roi, dépose immédiatement la réponse à l'ordre ci-haut mentionné.

Par M. Pouliot—Ordre de la Chambre,—Relevé montrant:—

1. Au sujet du dossier sessionnel No 150-E de 1934, si l'on trouve dans les dossiers du bureau du premier ministre, et si elles ont été dans les dossiers de ce bureau depuis que ce bureau les a reçues, les lettres originales envoyées au premier ministre ou au premier ministre suppléant par les messieurs suivants:

(1) M. W. A. Bog, gérant-général de la Banque de Montréal, 7 juin 1933; 17 août 1933; 25 septembre 1933; (2) M. Jackson Dodds, gérant-général de la Banque de Montréal, 2 septembre 1933; 28 novembre 1933; 5 décembre 1933; (3) Sir Charles B. Gordon, président de la Banque de Montréal, 1er décembre 1933.

2. Si ces lettres étaient d'une nature officielle et publique.

M. Rinfret, l'un des membres du Conseil privé du Roi, dépose immédiatement la réponse à l'ordre ci-haut mentionné.

Par M. Pouliot—Ordre de la Chambre,—Relevé montrant:—

1. Au sujet du dossier sessionnel No 150-D du 19 mars 1934, "copie de toute la correspondance entre le gouvernement du Canada et le Chemin de fer Pacifique-Canadien au sujet de la garantie donnée par le gouvernement pour un prêt de $60,000,000 au chemin de fer Pacifique-Canadien", dossier qui contient (*a*) une lettre du premier ministre du temps à W. H. Curle, écuyer, C.R., avocat général du Pacifique-Canadien, datée le 3 novembre 1933, et (*b*) une liste des paiements faits pour acquitter des obligations venues à maturité depuis le 31 mai 1933, tel que mentionné dans une lettre du 28 novembre 1933, de Jackson Dodds, écuyer, gérant-général de la Banque de Montréal, au très honorable R. B. Bennett, P.C., C.R., premier ministre du Canada", du 31 mai 1933 au 23 octobre 1935, s'il existe d'autre correspondance échangée avec la Compagnie du chemin de fer Pacifique-Canadien au sujet de ladite garantie.

2. Si oui, de qui, à qui, et à quelles dates.

3. Si cette correspondance est d'une nature publique ou confidentielle.

4. La raison pour laquelle la lettre et la liste mentionnées plus haut dans l'alinéa 1 ont été déposées le même jour, le 19 mars 1934, dans un autre dossier sessionnel, portant le numéro 150-E de 1934, "copie de toute la correspondance échangée entre le gouvernement canadien et toute banque du Canada au sujet de la garantie donnée pour le prêt de $60,000,000 au Pacifique-Canadien".

5. Si la liste mentionnée plus haut et envoyée par M. Doods au très honorable R. B. Bennett, en apparence le 28 novembre 1933, était au même effet que le document dont le très honorable R. B. Bennett, accusait la réception à M. Curle le 3 novembre 1933, et si elle l'a remplacé dans le dossier sessionnel No 150-D de 1934.

6. Si ledit dossier 150-D de 1934 a été déposé par le premier ministre ou par le secrétaire d'Etat du temps.

M. Rinfret, l'un des membres du Conseil privé du Roi, dépose immédiatement la réponse à l'ordre ci-haut mentionné.

Par M. Pouliot—Ordre de la Chambre,—Relevé montrant:—

1. Si le 31 août 1933, le premier ministre suppléant du temps (le très honorable sir George Perley), était aussi ministre suppléant des Finances et des Chemins de fer et Canaux.

2. Sinon, qui était ou qui étaient à cette date le ministre ou les ministres de ces ministères.

Par M. Pouliot—Ordre de la Chambre,—Relevé montrant:—

1. Si une lettre datée le 31 août 1933, et adressée à W. A. Bog, écuyer, gérant-général de la Banque de Montréal, au sujet d'un "projet d'arrêté du conseil relatif à un prêt à la Compagnie du chemin de fer Pacifique-Canadien", dont une copie a été déposée dans le dossier sessionnel No 150-E de 1934, a été signée par le très honorable sir George Perley, en sa qualité de premier ministre suppléant.

2. Dans l'affirmative, si cette lettre était un document public et officiel.

3. Dans l'affirmative, si "le projet d'arrêté du conseil au sujet d'un prêt à la Compagnie du chemin de fer Pacifique-Canadien" mentionné dans cette lettre et joint à cette lettre, était aussi un document public et officiel.

4. Dans l'affirmative, si des copies originales (*a*) de ladite lettre, (*b*) dudit projet d'arrêté du conseil ont toujours été conservées dans les dossiers du bureau du premier ministre.

5. Sinon, pourquoi.

M. Rinfret, l'un des membres du Conseil privé du Roi, dépose immédiatement la réponse à l'ordre ci-haut mentionné.

Par M. Pouliot—Ordre de la Chambre,—Relevé montrant:—

D'après le dossier, si "le brouillon d'un projet d'arrêté du conseil relatif à un prêt à la Compagnie du chemin de fer Pacifique-Canadien, et envoyé par le premier ministre suppléant au gérant-général de la Banque de Montréal, le 31 août 1933", a été soumis au Conseil privé avant d'être envoyé hors d'Ottawa à cette date.

Par M. Pouliot,—Ordre de la Chambre,—Relevé montrant:—

D'après les procès-verbaux et les minutes du Conseil privé, si les signatures de l'honorable E. N. Rhodes, alors ministre des Finances, et de l'honorable W. A. Gordon, alors ministre du Travail, apparaissent pour la première fois dans cette affaire de la garantie du Dominion pour un prêt de $60,000,000 au chemin de fer Pacifique-Canadien, dans le mémoire du 28 novembre 1933 à Son Excellence le Gouverneur général en conseil pour l'arrêté du conseil 2490.

Par M. Pouliot,—Ordre de la Chambre,—Relevé montrant:—

Si une séance du Conseil privé a eu lieu (*a*) le 31 mai 1933, (*b*) le 31 août 1933, (*c*) le 20 juin 1934.

Par M. Pouliot,—Ordre de la Chambre,—Relevé montrant:—

1. Si le 20 juin 1934, le très honorable R. B. Bennett, alors premier ministre, agissait aussi comme ministre intérimaire des Finances et ministre intérimaire du Travail.
2. Sinon, qui était le ministre ou les ministres pour ces ministères à cette date.
3. Le même jour, si le très honorable R. B. Bennett a soumis un mémoire à Son Excellence le Gouverneur général en conseil pour proposer que consentement soit donné au nom du gouvernement du Dominion à la remise au chemin de fer Pacifique-Canadien, par les banques, de un cinquième du montant des débentures consolidées perpétuelles de la compagnie de chemin de fer ainsi détenues comme gage par ces banques.
4. Si oui, par qui était signé ce document et au nom de qui.
5. Dans ce dernier cas, si la personne qui l'avait signé avait une autorité quelconque pour le signer au nom des autres.
6. Si oui, quelle était cette autorité.
7. Si les ministres de la Couronne peuvent donner des procurations à l'un quelconque de leurs collègues afin d'agir en leur nom, en leur qualité officielle comme ministres de la Couronne.
8. Si oui, quelle est la forme de ces procurations et devant qui elles sont passées.
9. Si des procurations étaient attachées audit mémoire.
10. Si oui, de qui, à qui, et devant qui elles avaient été passées.
11. Si l'on trouve des initiales sur la première page dudit mémoire.
12. Si oui, quelles sont ces initiales et ce qu'elles signifient.
13. S'il apparaît à la face dudit mémoire qu'il a été approuvé.
14. Si oui, par qui.
15. Si l'on trouvait dans la formule de la convention entre la Couronne et les banques contenue dans l'arrêté du conseil 2490 du 28 novembre 1933, quelque disposition au même effet que la recommandation au conseil mentionnée plus haut dans le paragraphe 3.
16. Si la Chambre des communes a siégé le 20 juin 1934.
17. A quelle date précise, le premier ministre du temps a donné avis à la Compagnie du chemin de fer et aux banques qu'une telle recommandation avait été approuvée.
18. Quand un arrêté du conseil a été adopté pour ratifier cette recommandation.
19. Quand et où on a donné avis public pour la première fois de cet arrêté du conseil.

Les ordres suivants de la Chambre sont votés et les instructions voulues données aux officiers compétents:

Par M. MacNeil—Ordre de la Chambre—Copie de toute la correspondance, de toutes les demandes d'enquête et des témoignages rendus, copie aussi de tous les rapports de ministère qui ont trait à la destitution de M. C. R. Purvey, du personnel du ministère des Pêcheries dans le district No 3.

Par M. Pouliot—Ordre de la Chambre—Copie des (*a*) documents fournis par W. H. Curle, écuyer, C.R., avocat général de la compagnie du chemin de fer Pacifique-Canadien (Division de la loi), au premier ministre du temps, et dont réception fut accusée par ce dernier le 3 novembre 1933, d'après le dossier sessionnel No 150-D de 1934, et (*b*) de la lettre ou mémoire dudit M. Curle audit premier ministre du temps et à laquelle était attaché ledit document.

Par M. Pouliot—Ordre de la Chambre—Copie de toute la correspondance échangée entre le premier ministre du temps ou le premier ministre suppléant du temps, d'une part, du 5 décembre 1933 au 23 octobre 1935, inclusivement, et toute banque, tout banquier, toute compagnie de chemin de fer, tout fonctionnaire ou haut fonctionnaire de chemin de fer, au sujet de la garantie du Dominion pour le prêt au chemin de fer Pacifique-Canadien.

M. Dunning propose,—Que la Chambre se forme en comité plénier à sa prochaine séance pour prendre en considération la résolution suivante:—

Que le Gouverneur en conseil soit autorisé à prélever par voie d'emprunt en vertu des dispositions de la Loi du revenu consolidé et de la vérification, 1931, une somme dont le total ne dépassera pas le montant de sept cent cinquante millions de dollars, pour rembourser au racheter le tout ou toute partie des emprunts ou obligations du Canada, et aussi pour acheter et retirer de la circulation des titres non échus du Canada, et aussi pour des travaux publics et d'autres fins générales.

M. Dunning, l'un des membres du Conseil privé du Roi, informe alors la Chambre que Son Excellence le Gouverneur général, ayant été mis au fait de ladite résolution, la recommande à la Chambre.

Résolu,—Que la Chambre se forme en comité plénier, à sa prochaine séance, pour prendre en considération ladite résolution.

M. Rogers propose,—Que la Chambre se forme en comité plénier à sa prochaine séance pour prendre en considération la résolution suivante:—

Résolu,—Qu'il y a lieu de présenter un projet de loi pour modifier l'article quatre de la Loi sur le soulagement du chômage et sur les secours, 1936, soit le chapitre 15 du Statut de 1936, afin d'autoriser le Gouverneur en conseil à accorder une assistance financcière à toute province par voie de prêt, d'avance ou de garantie jusqu'à une somme ne dépassant pas le montant payable par la province pour sa part du coût de l'assistance aux chômeurs et des ouvrages durant février et mars 1936, ou payable en vertu de toute convention entre le Dominion et la province conclue sous le régime de ladite Loi.

M. Rogers, l'un des membres du Conseil privé du Roi, informe alors la Chambre que Son Excellence le Gouverneur général, ayant été mis au fait de ladite résolution, la recommande à la Chambre.

Résolu,—Que la Chambre se forme en comité plénier, à sa prochaine séance, pour prendre en considération ladite résolution.

Le bill No 82, Loi modifiant la Loi de la Banque du Canada, est pris en considération de nouveau en comité plénier, et après avoir rapporté progrès additionnel, le comité obtient l'autorisation de l'étudier de nouveau à la prochaine séance de la Chambre.

Du consentement de la Chambre, M. Mackenzie King propose que le Chambre retourne à l'ordre de la présentation des rapports, parmi les affaires de routine.

M. Power, du comité spécial des pensions et des problèmes des anciens combattants, dépose le troisième rapport dudit comité qui se lit comme suit:

Votre comité a pris en considération le bill No 27, Loi modifiant la Loi des pensions aux anciens combattants, et il rapporte ledit bill avec des modifications.

Votre comité ordonne la réimpression dudit bill tel que modifié.

M. Power, du comité spécial des pensions et des problèmes des anciens combattants, dépose alors le quatrième rapport (final) dudit comité qui se lit comme suit:

Votre Comité a tenu 34 séances et interrogé 32 témoins. Il a entendu les représentants des sociétés d'anciens combattants dont les noms suivent:

Légion canadienne—Commanderie du Dominion.
Légion canadienne—Commanderie de l'Alberta.
Légion canadienne—Commanderie de la Colombie-Britannique.
Légion canadienne—Commanderie de la Saskatchewan.
Légion canadienne—Association des vétérans tuberculeux.
Légion canadienne—Section impériale—Alberta.
Association des amputés de la Grande guerre.
Army and Navy Veterans' Association in Canada.
Association des pensionnés canadiens.
Association des anciens prisonniers de guerre.
Canadian Corps Association.

Outre les nombreuses communications individuelles, il a été déposé des mémoires pour le compte des groupes suivants:

Association des vétérans invalides, Vancouver, C.-B.
Association des vétérans invalides de Saskatchewan, Regina.
Association des vétérans invalides de Windsor, Ont.
Windsor United Veterans' Open Forum, Windsor, Ont.
Vétérans de l'Armée et de la Marine, Ste-Anne-de-Bellevue.
Légion canadienne—Commanderie de Vancouver.
Association nationale des Vétérans dans la province de Québec.
Unemployed Ex-Servicemen's Association, Calgary, Alberta.
Club C.C.F., Verdun, P.Q.
Association des célibataires, Fort-William, Ont.
Anciens soldats d'Edmonton, Alberta.
Association des pensionnés invalides canadiens de guerre, Winnipeg, Man.
Vétérans non affiliés du Canada, Montréal, P.Q.
Canadian Order of Empire Ex-Servicemen, Toronto, Ont.
Association des modestes pensionnés, Brantford, Ont.
Inland Water Transport, Royal Engineers, Vancouver C.-B.
Corps des vétérans impériaux au Canada, Commanderie de la Colombie-Britannique.

Factum pour le compte des Vétérans non organisés, soumis par M. J. C. Broderick, Vancouver-Ouest, C.-B.

Factum pour le compte des Vétérans de la guerre sud-africaine, soumis par le major général Griesbach et Duncan Stuart

Factum pour le compte des Vétérans de la rébellion du Nord-Ouest, soumis par M. T. L. Church, M.P.

Légion canadienne, Ile du Prince-Edouard.

Ont assisté, des représentants du ministère des Pensions et de la Santé publique, de la Commission canadienne des pensions, de la Cour d'appel des

pensions, du Bureau des vétérans, du Comité des allocations aux anciens combattants et M. G. D. Finlayson, surintendant du service des Assurances.

Les renseignements communiqués à votre comité par les représentants des diverses associations d'anciens combattants et des services de l'Etat ont été des plus précieux et ont grandement facilité les conclusions du comité relatives aux questions et aux problèmes qu'il était chargé d'étudier.

Il n'est pas nécessaire d'exposer en détail les nombreuses suggestions qui ont été soumises, ni de donner les raisons pour lesquelles certaines d'entre elles, après mûre considération, n'ont pas été approuvées par votre Comité. La décision n'a été prise, dans ces questions, qu'après une pleine discussion et une soigneuse délibération. Il y avait trois parties distinctes de l'enquête, représentées par les trois projets de loi qui étaient soumis à votre Comité. Nos 26, 27 et 28, portant amendements à la Loi des Pensions, amendements à la Loi des Allocations aux anciens combattants, et instituant une Commission pour aider au placement des anciens soldats. Pour la commodité du Parlement, les projets de loi, avec leurs modifications, ont été réimprimés.

Bill No 26—Amendements à la Loi des Pensions

Le projet de loi soumis à votre Comité a été revisé à de nombreux égards, afin de le conformer aux conclusions de votre Comité et aux recommandations que vous avez, en conséquence, jugé bon de faire.

La proposition de fusionner la Cour d'Appel des Pensions avec la Commission canadienne des Pensions n'a pas été approuvée, car on a considéré que le premier de ces organismes doit subsister comme une entité séparée. Le projet de loi, tel qu'il vous est maintenant soumis, propose certaines limitations et confère de nouveaux avantages. Il simplifie la procédure des présentations de demandes de pension et prend des dispositions pour une étude plus complète des réclamations. Voici les principaux traits du projet de loi modifié, tel qu'il est recommandé par votre Comité.

1. La définition de la "mauvaise conduite" est changée, pour introduire une différence entre les actions et les omissions, de telle sorte qu'un soldat dont les blessures résulteraient d'une simple négligence ne soit pas privé de recevoir une pension.

2. On prévoit des commissaires supplémentaires *ad hoc,* afin que la Commission canadienne des Pensions puisse règler plus rapidement les demandes qui lui sont soumises.

3. Afin d'assurer dans l'administration l'uniformité de direction, le personnel de la Commission et celui du ministère sont fusionnés, sous réserve que le président de la Commission ait le contrôle des travaux exécutés par le personnel qui lui est assigné.

4. La juridiction de la Commission, en ce qui concerne l'allocation, l'augmentation, la suspension ou l'annulation des pensions, est rendue plus précise.

5. On a demandé à votre Comité que, lorsqu'une pension a été attribuée par erreur, et qu'il n'y a eu de la part du candidat ni fraude ni fausse représentation, l'allocation ne soit pas supprimée, si elle a été payée pendant un certain nombre d'années. Un amendement à cet effet a été introduit dans le projet.

6. On prévoit un quorum de la Commission pour étudier, s'il est nécessaire, des cas en dehors du Canada.

7. Le nombre des membres de la Cour d'Appel des Pensions est porté à quatre, par la nomination d'un médecin ou chirurgien qualifié, ayant dix ans de pratique. Il est maintenant spécifié que, en cas d'appel de la Couronne à la Cour, contre une décision d'un quorum de la Commission favorable à un candidat, la décision de la Cour doit être unanime en faveur de la Couronne, ou l'appel sera rejeté. On prévoit aussi que des membres de la Commission puissent siéger à la Cour d'Appel des Pensions.

8. Considérant que près de dix-huit ans se sont maintenant écoulés depuis l'armistice, et quinze ans depuis la déclaration officielle de la paix, on recommande qu'une limite de temps soit fixée pour les demandes de pensions d'invalidité; cette limite serait le 1er juillet 1936 pour ceux qui n'ont pas réellement servi sur le théâtre de la guerre, et le 1er janvier 1940 pour ceux qui ont fait un tel service; pourvu que la Commission ait le droit de permettre à ces derniers, à sa discrétion, de présenter une demande après cette date.

9. Par la loi de 1932-1933, il fut décidé qu'aucune pension supplémentaire ne pourrait être accordée ou payée pour un enfant né le ou après le 1er mai 1933, ou pour une fille ou autre personne employée pour tenir la maison si cette tâche a été assumée à cette date ou après cette date, ou pour une épouse si le mariage a eu lieu à cette date ou après. On introduit maintenant dans le projet des amendements, qui modifient légèrement ces interdictions, et par lesquels une pension supplémentaire peut être payée pour une fille ou autre personne employée pour tenir la maison et qui soigne les enfants mineurs soit d'un pensionné d'invalidité, soit d'une veuve, pourvu que la pension supplémentaire soit payée eu égard à ces enfants; et par lesquels, dans le cas d'un pensionné épousant la personne qui tient sa maison ou qui soigne ses enfants ou qui remplace sa ménagère après la date indiquée, la pension supplémentaire peut être maintenue.

10. En vertu des amendements de 1930, une pension ne pouvait plus être changée, et l'on prévoyait le rétablissement de celles qui avaient été changées. Presque tous ces rétablissements ayant été effectués, les articles rendus inopérants par la loi de 1930 sont maintenant supprimés, et un article leur est substitué. Il limite à six mois la rétroactivité.

11. La limitation de la durée pendant laquelle une pension rétroactive doit être payable, est une question sur laquelle on a exprimé des opinions variées. On a cru cependant qu'il devrait y avoir une limite raisonnable, et, par conséquent, la Commission jouit de pouvoirs discrétionnaires, en vertu desquels une pension peut être payable durant une période antérieure à son octroi, ne dépassant pas douze à dix-huit mois, sauf en certains cas où elle peut s'étendre sur une période légèrement plus longue.

12. La suggestion à l'effet que lorsqu'un pensionné aveugle retirant une allocation de secours est hospitalisé, celle-ci ne devrait pas cesser, a été approuvée et il a été pourvu à sa continuation.

13. L'article de la loi d'après lequel une pension peut être décernée à une veuve au cas où son mari, pensionné de quatre-vingt à cent pour cent pendant un terme ne dépassant pas dix ans, est mort d'une incapacité ne donnant pas droit à la pension, a été modifié en en retranchant la limite de temps de dix ans. L'article est maintenant semblable à la disposition concernant les enfants d'un pensionné, laquelle a été modifiée en 1928 en faisant disparaître la limite de temps.

14. La méthode concernant la demande de pension a été modifiée. Maintenant, le postulant ne pourra présenter sa requête que deux fois à la Commission. Avant de soumettre sa deuxième réclamation, le Bureau des anciens combattants lui fournira un résumé de toute la preuve disponible. Toutes les incapacités au sujet desquelles il veut réclamer une pension doivent être soumises à la Commission à la deuxième audition. Il en résultera une étude complète par la Commission avant que sa requête ne soit soumise à un quorum. On a fixé des limites de temps au cours desquelles le postulant peut donner avis ou prendre une initiative, mais la Commission a été revêtue de pouvoirs discrétionnaires en vue de prolonger ces limites de temps au cas où une raison valable a été donnée pour n'avoir pu soumettre tous les éléments de la cause.

Bill No 27—Amendements à la Loi des allocations aux anciens combattants

La rédaction du bill soumis à votre Comité a été revisée à plusieurs égards en vue de la rendre conforme aux recommandations que votre Comité a jugé à propos de faire. Voici les particularités essentielles du bill modifié tel que recommandé par votre Comité:

1. Il est pourvu à ce que l'organisme administratif soit appelé la Commission des allocations aux anciens combattants au lieu du Comité des allocations aux anciens combattants et les dispositions nécessaires sont prises pour la composition de la Commission et pour que les membres actuels du Comité restent en fonctions comme membres de la Commission.

2. Les prérogatives de la Commission ont été plus clairement définies.

3. La modification la plus importante recommandée par votre Comité est celle contenue à l'article 3 du bill. Cette modification a été la plus discutée du bill. La loi pourvoit actuellement, sous réserve de certaines restrictions, à deux classes de vétérans,—(*a*) ceux qui ont 60 ans, et (*b*) ceux qui n'ayant pas 60 ans sont à jamais inemployables par suite d'invalidité physique ou mentale.

L'attention de votre Comité a été attirée sur les anciens combattants entre ces deux catégories: les anciens combattants qui n'ont pas encore 60 ans et dont l'invalidité au point de vue médical ne suffit pas à les classifier comme "à jamais inemployables". Le Comité Hyndman fait mention de cette catégorie et le Comité des allocations aux anciens combattants a aussi reconnu son existence.

Votre Comité, après une étude approfondie, a décidé qu'il ne serait pas sage d'abaisser de façon générale l'âge donnant droit à la pension. Les représentants des divers organismes ayant comparu devant votre Comité ont exprimé généralement leur satisfaction concernant la Loi de son administration au cours des six années de son fonctionnement. Votre Comité hésite à recommander tout changement important dans la Loi actuelle de nature à en modifier le caractère.

Votre Comité, toutefois, décida de recommander qu'il soit pourvu aux cas susmentionnés, avoisinant la ligne de démarcation, mais il limita sa recommandation, sous ce rapport, aux anciens soldats âgés de 55 à 60 ans qui avaient servi sur le véritable théâtre de la guerre.

Sur cet article du projet de loi, il y eut des divergences d'opinions quant à la portée à donner à l'amendement, mais pour une raison d'unanimité, on approuva l'amendement contenu à l'article 3 du bill, sans préjudice du droit des membres du Comité qui n'étaient pas pleinement satisfaits de l'amendement, à exprimer leurs vues sans être entravés par l'approbation restreinte qu'ils y avaient donnée.

Votre Comité est également d'avis que vu l'intention générale de la Loi des allocations aux anciens combattants, les décisions s'inspirant des mots "à jamais inemployables par suite d'invalidité physique ou mentale", contenus à l'article 4 de la Loi ne devraient pas se fonder exclusivement sur l'opinion du médecin mais donner une interprétation plutôt large aux mots dont il s'agit.

Votre Comité recommande aussi que la Commission d'Assistance aux anciens Combattants à nommer en vertu des dispositions du bill No 28 fasse une enquête sur la situation des vétérans âgés de moins de 55 ans, qui par suite d'invalidité, de vieillesse prématurée et d'incapacité générale, sont incapables de gagner leur vie.

4. Dans le calcul du revenu du bénéficiaire d'une allocation d'ancien combattant, on a étendu les exemptions de manière à inclure l'allocation d'impotence ou de serviteur accordée en vertu des dispositions de la Loi de pension, ainsi que l'allocation de vêtement qui était déjà exemptée.

5. Le bill donne à la Commission, sous réserve de certaines restrictions, le pouvoir discrétionnaire de payer une part de l'allocation aux ayants droit de tout bénéficiaire qui subit un emprisonnement ainsi que tout pouvoir discré-

tionnaire de payer une partie de l'allocation aux ayants droit de tout bénéficiaire qui est soutenu aux frais du ministère à titre de patient dans n'importe quelle institution.

Bill No 28, Loi ayant pour objet d'aider au placement des anciens combattants

Dans tout le cours de l'enquête, l'intensité du chômage parmi les vétérans a été soulignée par les divers témoins qui ont pris part à la préparation du bill 28, lequel pourrait augmenter considérablement les occasions d'employer les valides ainsi que les invalides partiels.

On constata dès le début que jusqu'à ce moment on ne pouvait pas obtenir de statistiques exactes concernant le nombre d'anciens combattants inemployés au Canada. Votre Comité fut donc d'avis que la première tâche à imposer à la Commission d'Assistance aux anciens combattants devait être d'obtenir ces renseignements et, les ayant obtenus, de classer ces hommes par groupes d'après leur aptitude à se livrer à divers genres de travaux. Votre Comité a aussi pensé qu'un tel relevé ne devait pas se restreindre aux anciens combattants canadiens.

En conséquence, votre Comité recommande que soit modifiée la définition de l'expression "ancien combattant" dans le bill 28, de manière à inclure un ancien combattant "de n'importe quelle armée de Sa Majesté ou de n'importe quelle armée des alliées de Sa Majesté pendant la Grande Guerre" et que la première tâche de la Commission, en vertu de l'article 6 du bill, soit "de faire une enquête, aussitôt que possible, pour constater l'étendue du chômage parmi les anciens combattants au Canada et de classer ces chômeurs suivant leurs capacité ou incapacité physique ou mentale à tenir un emploi lucratif dans des occupations restreintes ou non et dans tout autre genre de travail que la Commission, après enquête, pourra juger approprié". Ayant reçu de tout côté, à maintes reprises, des assurances de coopération de la part des organisations d'anciens combattants et d'autres personnes pour aider à obtenir les renseignements nécessaires et pour donner suite à tout projet qui sera arrêté, votre Comité recommande qu'il soit pourvu, à l'article 7 du bill, à la nomination de comités locaux honoraires composés de personnes habitant n'importe quelle localité.

Vu qu'il nous fut signalé que les facilités existantes pour le soin et le soutien des anciens combattants sans emploi étaient insuffisantes en certaines localités, votre Comité recommande en outre que la Commission, dans la conduite de son enquête sur l'étendue du chômage, devrait s'enquérir des facilités disponibles dans tout le Canada pour le soin et le soutien des anciens combattants et devrait faire les propositions et recommandations qu'elle juge à propos.

Pour assurer que les progrès accomplis par la Commission, et quant à ses enquêtes et quant à l'exécution des projets approuvés, soient portés à la connaissance du gouvernement, votre Comité recommande en plus que la Commission soit requise de présenter de temps à autre des rapports provisoires sur les matières découlant de la loi.

Généralités

Il nous fut vigoureusement signalé que les anciens membres des forces impériales demeurant présentement au Canada devraient bénéficier des avantages accordés sous le régime des lois canadiennes à ceux qui ont fait du service dans les forces canadiennes; en outre, que les pensionnaires impériaux, notamment les résidants canadiens d'avant-guerre, devraient avoir droit au traitement de la classe 2, c'est-à-dire au traitement pour incapacité ne donnant pas droit à pension, relevant du ministère, tout comme les pensionnaires canadiens. Il a été proposé que le Président discute cette question avec le ministère britannique des pensions et qu'un effort soit tenté pour faire assumer cette dépense par les autorités impériales.

Votre Comité fut invité à recommander la réouverture de la question des réparations aux prisonniers de guerre. Vu qu'il fut jugé que cette question n'entrait pas dans le cadre des attributions de votre Comité, il fut décidé de la renvoyer au gouvernement pour étude.

Il fut proposé de modifier la Loi des pensions en sorte que ceux qui souffrent d'incapacités mentales, psychopathiques ou neuropathiques, bien que ces incapacités sont censées être d'un caractère congénital, pourraient donner droit à pension dans la pleine mesure de ces incapacités si le sujet avait fait du service sur le théâtre réel de la guerre et s'il était démontré qu'il s'est produit une aggravation de ces incapacités. Il a été décidé de recommander au ministre des Pensions et de la Santé publique de convoquer une commission de psychiâtres et neurologues pour discuter l'incidence de ces états et le traitement nécessaire en l'espèce.

Une copie des témoignages entendus par votre Comité est ci-jointe.

(*Pour documents à consulter, voir Appendice 4 des Journaux.*)

A six heures p.m., M. l'Orateur ajourne la Chambre, sans mettre la motion aux voix, en vertu de l'article 6 du Règlement, jusqu'à trois heures de l'après-midi, demain.

PIERRE F. CASGRAIN,
Orateur.

No 82

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES

DU CANADA

SEANCE DU JEUDI, 11 JUIN 1936

PRIÈRES.

Un message est reçu du Sénat informant la Chambre qu'il a adopté le bill suivant, sans modification:

Bill No 68, Loi concernant le transport des marchandises par eau.

Aussi,—Un message informant la Chambre que le Sénat accepte les modifications apportées par la Chambre au bill No 59 (C2 du Sénat), intitulé: "Loi concernant la *Thousand Islands Bridge Company*", sans modification.

Et aussi,—Informant la Chambre que le Sénat a adopté le bill No 76, Loi modifiant la Loi spéciale des revenus de guerre, avec les modifications suivantes:

1. Page 9, ligne 39. Retrancher les mots "et son remplacement par le suivant: ", et substituer les mots "sauf le titre de ladite annexe, et par la substitution de l'annexe I de la présente loi."
2. Page 9, ligne 40. Ajouter le titre "Annexe I", immédiatement au-dessus de la ligne 40.
3. Page 10, ligne 12. Retrancher les mots "et remplacée par ce qui suit: ", et substituer les mots "sauf le titre, et l'annexe II de la présente loi y est substituée."
4. Page 11, ligne 4 de la clause 16. Retrancher les mots "et remplacée par la suivante: ", et substituer les mots "sauf le titre, et l'annexe III de la présente loi y est substituée."
5. Page 20, ligne 4 de la clause 17. Retrancher les mots "et remplacée par la suivante: ", et substituer les mots "sauf le titre, et l'annexe IV de la présente loi y est substituée."
6. Page 20, à la suite de la clause 17. Remplacer "Annexe V" par "annexe IV".
7. Pages 9 à 20, les deux comprises. Transporter à la fin du bill les annexes I, II, III et IV.

M. McPhee, du comité permanent des bills privés, présente le quatrième rapport dudit comité comme suit:

Votre comité a étudié les bills suivants et a convenu de les rapporter sans modification:

Bill No 72 (K2 du Sénat), Loi pour faire droit à Madeleine St-Clair Peacock Milroy.

Bill No 73 (L2 du Sénat), Loi pour faire droit à Bella ou Bessie Laurie Wozik, aussi appelée Bella ou Bessie Rabinovitch.

Bill No 74 (M2 du Sénat), Loi pour faire droit à Agnes Hannah Wright.

Bill No 91 (P2 du Sénat), Loi pour faire droit à Margery Brunhilde Morphy Dunton.

Bill No 92 (Q2 du Sénat), Loi pour faire droit à Mania Leizerson Oberman.

Bill No 93 (R2 du Sénat), Loi pour faire droit à Milton Sanford Enoch Chase.

Bill No 94 (S2 du Sénat), Loi pour faire droit à Jessie Dansky Glazer, aussi appelée Jobeth Dansky Glazer.

Bill No 95 (T2 du Sénat), Loi pour faire droit à Mildred Eileen Champion Webster.

M. Weir, du comité permanent de l'Agriculture et de la Colonisation, présente le troisième rapport dudit comité qui se lit comme suit:

Un ordre de référence, en date du 13 mars, autorisait votre comité à imprimer chaque jour 500 exemplaires en anglais et 200 exemplaires en français de ses procès-verbaux et des témoignages, ainsi que des papiers, documents et archives à être incorporés à ces témoignages.

Vu la demande de ces exemplaires, votre comité demande permission d'imprimer 500 exemplaires supplémentaires en anglais et 100 exemplaires en français, de tous les procès-verbaux et témoignages, ainsi que des papiers, documents et archives à être incorporés avec ces témoignages, et que l'article 64 du Règlement à ce sujet soit suspendu.

M. Bothwell, du comité spécial concernant la Loi des élections fédérales et la Loi du cens électoral fédéral, soumet le quatrième et dernier rapport dudit comité comme suit:

Votre comité et le sous-comité qu'il a institué ont tenu vingt-quatre séances pour examiner les questions soumises visées par les motions de renvoi du 21 février et du 5 mars 1936.

Votre comité a été informé qu'il n'entrait pas dans les intentions du Gouvernement de faire, au cours de la présente session du Parlement, la révision générale de la Loi des élections fédérales, 1936, ou de la Loi du cens électoral fédéral, et comme il n'y a pas, cette année, de révision annuelle des listes d'électeurs, il a estimé qu'il devait avant tout préparer des avant-projets de lois comportant la modification des deux lois prescrivant la tenue d'élections complémentaires sur des listes d'électeurs d'une exactitude raisonnable. On a agi en conséquence et les avant-projets de loi dont il est question ont été soumis au Parlement avec le 3ème rapport du comité.

Etant donné la portée étendue des attributions du comité et de la nécessité qu'il y avait d'en arriver à une décision quant à l'à-propos d'adopter la représentation proportionnelle et le vote alternatif dans les circonscriptions uninominales, ou l'un ou l'autre des deux systèmes avant d'aborder l'examen des autres sujets d'étude, ceux-ci furent examinés en second lieu.

Votre Comité, au cours des séances consacrées à l'examen de ces questions, a entendu et interrogé les quatre témoins suivants:

M. Ronald Hooper, de Winnipeg, Manitoba.

M. W. C. Good, de Paris, Ontario.

M. C. P. Wright, de Wolfville, Nouvelle-Ecosse.
M. Harry Butcher.

MM. Hooper, Good et Wright ont habilement fait valoir leurs arguments en faveur de la représentation proportionnelle, et votre Comité, après avoir examiné à fond leurs observations et leurs propositions, constata que, même chez ces éminents défenseurs du système, on doutait de son applicabilité à l'ensemble du Dominion du Canada.

Votre Comité a été vivement impressionné par la sincérité manifeste de MM. Hooper, Good et Wright, dans leur défense du système de la représentation proportionnelle et leur désir que l'on fasse au moins un premier pas vers son application, mais n'a pu se convaincre que le Parlement agirait sagement en adoptant ce système. Il convient peut-être de mentionner que ces messieurs n'ont recommandé que le système Hare, un des cinq systèmes de représentation proportionnelle les plus usités, sur plus de trois cents qui ont déjà été inventés.

Votre Comité est redevable à M. Harry Butcher pour l'enquête approfondie et impartiale qu'il a faite tant sur le système de la représentation proportionnelle que sur le vote alternatif dans les circonscriptions uninominales et signale tout spécialement son analyse définitive ou compte-rendu des délibérations et témoignages du 12 mai 1936, où il a résumé le résultat de son étude et de ses recherches, analyse que l'on trouvera jointe, à titre d'appendice, au présent rapport. (Elle comprend les pages 179 à 195 des témoignages soumis avec le présent rapport).

Votre Comité a fait un examen approfondi des vues soumises par MM. Hooper, Good et Wright, ainsi que de l'analyse de M. Butcher, et en conséquence est d'avis qu'à moins d'établir, et d'ici à ce que l'on ait démontré de façon concluante que l'adoption de l'un ou l'autre système ou des deux, en Canada, favoriserait le bon gouvernement, le Parlement du Canada ne devrait adopter ni la représentation proportionnelle ni le vote alternatif dans les circonscriptions uninominales.

La motion de renvoi concernant les méthodes à suivre pour le remaniement électoral ne pouvait être utilement examinée avant d'avoir terminé l'étude de la représentation proportionnelle et du vote alternatif, et à cette époque avancée de la session, votre Comité estime qu'il ne pourrait examiner cette question importante comme elle devrait l'être, et pour cette raison, il recommande qu'à la prochaine session du Parlement le Comité soit nommé de nouveau pour terminer l'étude de la question ainsi soumise.

Plusieurs séances du comité ont été consacrées à l'étude de l'inscription obligatoire des électeurs et du vote obligatoire, ainsi qu'à la discussion des projets d'amendements à la Loi du cens électoral fédéral et la Loi des élections fédérales, 1934, mais votre Comité croit qu'il faudrait en faire un plus ample examen avant de soumettre un rapport au Parlement à ce sujet, et par conséquent, recommande que ces questions soient référées de nouveau au Comité à la prochaine session.

Au cours de ses délibérations votre Comité a entendu quatre témoins de la Colombie-Britannique qui réclamaient le droit de suffrage pour les citoyens canadiens d'origine japonaise; le mémoire présenté par ces derniers est annexé au présent rapport et fait surgir une question vaste et grosse de conséquences, au sujet de laquelle il lui faudra entendre de nouveaux témoignages avant d'en arriver à une conclusion sur cette demande.

Votre Comité s'accorde à reconnaître que par leur travail et leur concours, M. Butcher, avocat du Comité, M. Castonguay, directeur général des élections et le colonel Thompson, commissaire du cens électoral, ont rendu un service inestimable, et le Comité recommande qu'ils soient priés de poursuivre davantage, d'ici à la prochaine session, les propositions soumises pour la modification des deux lois de 1934 concernant les élections fédérales et le cens électoral, afin

d'être en mesure, à ce moment-là, de fournir des renseignements pratiques et spécifiques sur le mérite de chacune de ces propositions.

Votre Comité recommande en outre que les dépositions recueillies, ainsi qu'un index, soient imprimés à titre d'appendice aux Journaux de la Chambre. Annexée au présent rapport, on trouvera copie des délibérations du Comité et des témoignages entendus.

(Pour documents à consulter, voir Appendice 5 des Journaux.)

M. Euler, du comité spécial d'enquête sur l'écoulement du blé et des autres grains, dépose le deuxième rapport unanime et final dudit comité, ainsi qu'il suit:

Conformément à la résolution adoptée le 18 mars 1936 par la Chambre des communes, votre Comité a tenu 10 séances et a entendu et interrogé sous serment trois témoins, savoir:

M. A. E. Darby, secrétaire de la Halle aux blés de Winnipeg;

M. F. C. Fowler, gérant de la *Winnipeg Grain & Produce Exchange Clearing Association;*

M. J. R. Murray, commissaire en chef de la Commission canadienne du blé, Winnipeg.

M. Darby a expliqué la constitution et la composition de la Halle aux blés de Winnipeg ainsi que la manutention du grain, depuis le producteur jusqu'à l'exportateur.

M. Fowler a renseigné le Comité sur les attributions et les règlements de la *Winnipeg Grain and Produce Clearing Association.*

M. Murray, commissaire en chef de la Commission canadienne du blé, a expliqué au long les opérations de la commission depuis sa création, le 3 décembre 1935. On l'a interrogé minutieusement et à fond sur les opérations de la commission depuis son entrée en fonctions, en décembre, jusqu'à la fin de janvier 1936, notamment sur ce qui suit:

a) Jusqu'à quel point, le cas échéant, la Commission avait favorisé les exportateurs de grains et les propriétaires de minoteries canadiennes dans l'application du système de ventes qu'elle avait adopté.

b) Jusqu'à quel point, le cas échéant, des spéculateurs censés avoir vendu à découvert sur la place de Winnipeg avaient été autorisés à couvrir leurs opérations par d'importantes ventes effectuées en décembre 1935, immédiatement à la suite de la fixation, par le gouvernement de l'Argentine, d'un cours plus élevé pour le blé argentin.

Après avoir interrogé à fond M. Murray et examiné les dossiers mis par lui à la disposition du Comité, nous sommes d'avis que le parti pris par la Commission quant à la mise sur le marché du blé ne dérogeait pas à l'intention qu'avait le Parlement en décrétant la Loi de la Commission canadienne du blé, 1935, ni à la politique du gouvernement visant à ramener l'excédent de blé à des proportions raisonnables.

Alors même qu'il y aurait eu des opérations à découvert sur la place de Winnipeg en décembre 1935, les dépositions recueillies n'autorisent pas à conclure que la Commission, au cours du mois en question, protégea des spéculateurs à découvert. Comme le Comité estime impraticable d'obtenir des preuves concluantes à ce sujet, nous recommandons que cette question soit renvoyée, pour plus ample examen, à la Commission royale dont on conseille l'institution dans le présent rapport.

Le Comité, de plus, a fait un examen général de tout le problème de la production et de la vente du blé canadien et d'autres circonstances découlant du problème du blé. Vu l'importance de ce problème, et parce que votre Comité n'a ni le temps ni les moyens de faire une étude complète de la situation, nous

recommandons la nomination, par le gouvernement, d'une commission royale qui serait chargée de faire une étude complète de la production, du classement et de la distribution du grain canadien, y compris les méthodes de mise sur le marché, par,—

a) les producteurs eux-mêmes, au moyen d'efforts en vue de coopération et de stabilisation;
b) par le medium d'une Commission gouvernementale du blé et les pouvoirs dont cette commission devrait être investie;
c) par le marché libre ou par le régime de la concurrence;

et, de plus, d'enquêter sur l'effet, en général, du mélange, le cas échéant, et de la sélection, pour la teneur en protéine, par les minotiers et les exportateurs.

Cela entraînerait, non seulement une enquête approfondie sur les méthodes sus-mentionnées, mais également sur les conditions qui existent sur les marchés mondiaux; de l'effet, le cas échéant, que ces méthodes ont eu sur les acheteurs européens, et, en général, des mesures qu'il conviendrait de prendre pour conserver et développer les débouchés pour le blé canadien, les produits du blé et autres céréales, par tout l'univers.

Une copie imprimée des délibérations et des dépositions recueillies, ainsi que les pièces produites, accompagne le présent rapport.

(Pour documents à consulter, voir Appendice 6 des Journaux.)

M. Rogers, l'un des membres du Conseil privé du Roi, dépose,—Réponse à un Ordre de la Chambre du 14 mai 1936,—Relevé montrant:—

1. Durant l'année financière terminée le 31 mars 1936, le nombre de contrats de rentes vendus par le Service des annuités de l'état.
2. Durant cette année, la somme reçue en primes.
3. Durant l'année financière terminée le 31 mars 1936, les noms des fonctionnaires spéciaux consacrant tout leur temps à leur travail qui ont reçu des commissions sur la vente de rentes de l'état.
4. Dans quelles villes ils résident.
5. Durant cette année, la rémunération totale que chaque représentant a reçue en commissions ou autrement.
6. Du 1er septembre 1908 au 31 mars 1936, la somme totale d'argent transférée du Fonds du revenu consolidé pour maintenir les réserves des annuités de l'état au-dessus de l'intérêt de 4 pour cent crédité au Fonds chaque année.
7. Si les réserves, telles qu'elles sont actuellement fixées par le Service des annuités de l'état, sont plus ou moins élevées que les réserves que les compagnies d'assurance-vie devraient maintenir pour les mêmes contrats en vertu de la Loi sur les compagnies d'assurance canadiennes et britanniques, 1932.
8. Si la prime unique demandée par le Service des annuités pour une rente assurant à un homme de 60 ans $100 par année, pour la vie, sans paiements garantis, est plus ou moins élevée que le taux de $1,262 imposé maintenant par le gouvernement britannique, par l'intermédiaire des Commissions de la dette nationale, pour un contrat semblable.
9. La prime unique que le Service des annuités demande pour ce contrat.

Et aussi,—Réponse à un Ordre de la Chambre du 4 juin 1936,—Relevé montrant:—Les sommes versées par le gouvernement fédéral aux différentes provinces, pour la route Trans-Canada.

Il dépose aussi, pour l'information de la Chambre,—Copie d'un arrêté en conseil adopté en vertu des dispositions de la Loi sur le soulagement du chômage et sur les secours, 1936, comme suit:—

Arrêté en conseil, C.P. 1368, du 10 juin 1936: autorisant le versement à la province de l'Alberta de la somme de $78.91 pour assistance directe au cours de

la période qui s'est écoulée du 1er février 1936 au 31 mai 1936, à Mme Dorothy Campbell (et ses quatre enfants en bas âge), veuve de feu Francis Colin Campbell, autrefois de Fort Smith, Territoires du Nord-Ouest, décédé alors qu'il était à l'emploi du ministère de l'Intérieur dans lesdits territoires.

M. Dunning, l'un des membres du Conseil privé du Roi, dépose pour l'information de la Chambre,—Copies des arrêtés en conseil adoptés en vertu des dispositions de la Loi sur le soulagement du chômage et sur les secours, 1936, comme suit:—

Arrêté en conseil, C.P. 1404, du 10 juin 1936: concernant le taux d'intérêt payable sur les prêts consentis aux provinces par le gouvernement fédéral en conformité des diverses lois de secours, réduisant le taux de 4 pour cent à 3 pour cent par année.

Arrêté en conseil, C.P. 1405, du 10 juin 1936: autorisant un prêt de $435,000 à la province de la Colombie-Britannique pour permettre à ladite province de faire face à sa portion de déboursés pour aide de secours direct pendant le mois de février 1936, acceptant en garantie un bon du Trésor de ladite province portant intérêt au taux de 4 pour cent par année.

Arrêté en conseil, C.P. 1406, du 10 juin 1936: autorisant un prêt de $195,000 à la province du Manitoba pour permettre à ladite province de faire face à sa portion de déboursés pour secours direct échus au cours du mois de mai 1936, acceptant en garantie un bon du Trésor de ladite province, portant intérêt au taux de 4 pour cent par année.

Du consentement de la Chambre, les bills suivants sont, respectivement, présentés, lus la première fois et la deuxième lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre:

Bill No 96, Loi modifiant le Code criminel.—M. *Lapointe* (Québec-Est).

Bill No 97, Loi modifiant la Loi des enquêtes sur les coalitions.—M. *Mackenzie King*.

L'ordre suivant de la Chambre est voté en vertu des prescriptions de l'article 44, paragraphe 4, du Règlement:—

Par M. Boulanger—Ordre de la Chambre—Relevé montrant:—Durant les cinq dernières années, combien le gouvernement fédéral a dépensé pour graines de semence par province.

Le bill No 82, Loi modifiant la Loi de la Banque du Canada, est pris en considération de nouveau en comité plénier, rapporté avec modifications, pris en considération tel que modifié, et la troisième lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

Le bill No 90, Loi concernant la construction d'une ligne des Chemins de fer nationaux du Canada de Senneterre à Rouyn, dans la province de Québec, est lu la deuxième fois et référé au comité permanent des chemins de fer, canaux et télégraphes.

Le bill No 84, Loi sur les Chemins de fer Nationaux du Canada, autorisant la prestation de fonds pour couvrir les dépenses effectuées et les dettes contractées pendant l'année civile 1936, est lu une deuxième fois, pris en considération en comité plénier, rapporté sans modification, lu la troisième fois et agréé.

La Chambre, en comité plénier, prend en considération un projet de résolution autorisant le prélèvement, par voie d'emprunt, en vertu des dispositions de la Loi du revenu consolidé et de la vérification, d'une somme dont le montant ne dépassera pas $750,000,000.

(*En comité*)

La résolution suivante est adoptée:—

Résolu,—Que le Gouverneur en conseil soit autorisé à prélever par voie d'emprunt, en vertu des dispositions de la Loi du revenu consolidé et de la vérification, 1931, une somme dont le total ne dépassera pas le montant de sept cent cinquante millions de dollars, pour rembourser ou racheter le tout ou toute partie des emprunts ou obligations du Canada, et aussi pour acheter et retirer de la circulation des titres non échus du Canada, et aussi pour des travaux publics et d'autres fins générales.

Résolution à rapporter.

Ladite résolution est rapportée, lue la deuxième fois et acceptée.

M. Dunning, du consentement de la Chambre, présente alors un bill No 98, Loi autorisant le prélèvement, par voie d'emprunt, de certaines sommes d'argent pour le service public, qui est lu la première fois et dont la deuxième lecture est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

Le bill No 53, Loi modifiant la Loi de la marine marchande du Canada, 1934, est lu la deuxième fois, pris en considération en comité plénier, et après avoir rapporté le progrès accompli, le comité obtient l'autorisation de siéger de nouveau à la prochaine séance de la Chambre.

A onze heures p.m., M. l'Orateur ajourne la Chambre sans mettre la motion aux voix, en vertu de l'article 7 du Règlement, jusqu'à trois heures p.m., demain.

PIERRE F. CASGRAIN,
Orateur.

No 83

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES

DU CANADA

SEANCE DU VENDREDI, 12 JUIN 1936

PRIÈRES.

M. Mackenzie (Vancouver-Centre), l'un des membres du Conseil privé du Roi, dépose,—Réponse à un ordre de la Chambre du 27 avril 1936—Relevé montrant:—

1. Depuis le changement d'administration à Ottawa, si le département de la Défense nationale ou du Travail ont acheté des dindes à l'occasion de la fête de Noël.
2. A qui le contrat a été accordé.
3. A quel prix.
4. Si des soumissions ont été demandées.
5. Donner les noms des soumissionnaires.

Sur motion de M. Johnston (Lake-Centre), le troisième rapport du comité permanent de l'agriculture et de la colonisation est adopté.

M. Rinfret, l'un des membres du Conseil privé du Roi, dépose,—Réponse à un ordre de la Chambre du 10 juin 1936—Relevé montrant:—

1. A quelle date le gérant-général de la Banque de Montréal a donné avis au bureau du premier ministre que les banques avaient prêté $35,000,000 à la Compagnie du chemin de fer Pacifique-Canadien sur la garantie de la lettre signée par le très honorable R. B. Bennett, alors premier ministre, et datée le 31 mai 1933.
2. A quelle date a été rendu un arrêté du conseil ratifiant ladite garantie donnée par le très honorable R. B. Bennett.
3. Quand et où cet arrêté a été rendu public pour la première fois.

Aussi,—Réponse à un ordre de la Chambre du 10 juin 1936—Relevé montrant:—

1. Si le 31 août 1933, le premier ministre suppléant du temps (le très honorable sir George Perley), était aussi ministre suppléant des Finances et des Chemins de fer et Canaux.
2. Sinon, qui était ou qui étaient à cette date le ministre ou les ministres de ces ministères.

Aussi,—Réponse à un ordre de la Chambre du 10 juin 1936—Relevé montrant:—

D'après le dossier, si "le brouillon d'un projet d'arrêté du conseil relatif à un prêt à la Compagnie du chemin de fer Pacifique-Canadien, et envoyé par le premier ministre suppléant au gérant-général de la Banque de Montréal, le 31 août 1933", a été soumis au Conseil privé avant d'être envoyé hors d'Ottawa à cette date.

Aussi,—Réponse à un ordre de la Chambre du 10 juin 1936—Relevé montrant:—

D'après les procès-verbaux et les minutes du Conseil privé, si les signatures de l'honorable E. N. Rhodes, alors ministre des Finances, et de l'honorable W. A. Gordon, alors ministre du Travail, apparaissent pour la première fois dans cette affaire de la garantie du Dominion pour un prêt de $60,000,000 au chemin de fer Pacifique-Canadien, dans le mémoire du 28 novembre 1933 à Son Excellence le Gouverneur général en conseil pour l'arrêté du conseil 2490.

Aussi,—Réponse à un ordre de la Chambre du 10 juin 1936—Relevé montrant:—

Si une séance du Conseil privé a eu lieu (*a*) le 31 mai 1933, (*b*) le 31 août 1933, (*c*) le 20 juin 1934.

Aussi,—Réponse à un ordre de la Chambre du 10 juin 1936—Relevé montrant:—

1. Si le 20 juin 1934, le très honorable R. B. Bennett, alors premier ministre, agissait aussi comme ministre intérimaire des Finances et ministre intérimaire du Travail.
2. Sinon, qui était le ministre ou les ministres pour ces ministères à cette date.
3. Le même jour, si le très honorable R. B. Bennett a soumis un mémoire à Son Excellence le Gouverneur général en conseil pour proposer que consentement soit donné au nom du gouvernement du Dominion à la remise au chemin de fer Pacifique-Canadien, par les banques, de un cinquième du montant des débentures consolidées perpétuelles de la compagnie de chemin de fer ainsi détenues comme gage par ces banques.
4. Si oui, par qui était signé ce document et au nom de qui.
5. Dans ce dernier cas, si la personne qui l'avait signé avait une autorité quelconque pour le signer au nom des autres.
6. Si oui, quelle était cette autorité.
7. Si les ministres de la Couronne peuvent donner des procurations à l'un quelconque de leurs collègues afin d'agir en leur nom, en leur qualité officielle comme ministres de la Couronne.
8. Si oui, quelle est la forme de ces procurations et devant qui elles sont passées.
9. Si des procurations étaient attachées audit mémoire.
10. Si oui, de qui, à qui, et devant qui elles avaient été passées.
11. Si l'on trouve des initiales sur la première page dudit mémoire.
12. Si oui, quelles sont ces initiales et ce qu'elles signifient.
13. S'il apparaît à la face dudit mémoire qu'il a été approuvé.
14. Si oui, par qui.
15. Si l'on trouvait dans la formule de la convention entre la Couronne et les banques contenue dans l'arrêté du conseil 2490 du 28 novembre 1933, quelque disposition au même effet que la recommandation au conseil mentionnée plus haut dans le paragraphe 3.
16. Si la Chambre des communes a siégé le 20 juin 1934.
17. A quelle date précise, le premier ministre du temps a donné avis à la Compagnie du chemin de fer et aux banques qu'une telle recommandation avait été approuvée.

18. Quand un arrêté du conseil a été adopté pour ratifier cette recommandation.
19. Quand et où on a donné avis public pour la première fois de cet arrêté du conseil.

Il dépose aussi pour l'information de la Chambre:—Copie d'ordonnances du Territoire du Yukon durant l'année 1936.

Du consentement de la Chambre, M. Howe présente un bill No 99, Loi concernant la nomination de vérificateurs pour les Chemins de fer nationaux, qui est lu la première fois et dont la deuxième lecture est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

A l'appel de l'ordre pour la prise en considération des modifications apportées par le Sénat au bill No 71, Loi modifiant le tarif des douanes;

M. Ilsley propose,—Que lesdites modifications soient acceptées et que ledit bill, à cause desdites modifications, soit encore modifié de la manière suivante:
1. Que les annexes ou listes intitulées par le Sénat "Annexe A", "Annexe B" et "Annexe C" soient transposées à la fin du bill, à la suite de l'article sept de ce dernier.
2. Que l'article sept du bill soit modifié à la ligne cinq, page vingt, en retranchant les mots "articles précédents" et en leur substituant les mots "annexes ci-jointes".

Et la motion, mise aux voix, est acceptée.

Ordonné,—Qu'un message soit transmis au Sénat pour en informer Leurs Honneurs.

A l'appel de l'ordre pour la prise en considération des modifications apportées par le Sénat au bill No 76, Loi modifiant la Loi spéciale des revenus de guerre;

M. Ilsley propose,—Que lesdites modifications soient acceptées et que ledit bill, à cause desdites modifications soit encore modifié de la manière suivante:
1. Que la clause dix-huit du bill (page 20), soit modifiée par l'insertion, à la ligne six de ladite clause, immédiatement après le mot "Loi" des mots "et les annexes ci-jointes".

Et la motion, mise aux voix, est acceptée.

Ordonné,—Qu'un message soit transmis au Sénat pour en informer Leurs Honneurs.

Les bills suivants sont lus, séparément, une deuxième fois, pris en considération en comité plénier, rapportés sans modification, lus la troisième fois et passés, à savoir:—
Bill No 77, Loi modifiant la Loi de l'accise.
Bill No 97, Loi modifiant la Loi des enquêtes sur les coalitions.
Bill No 98, Loi autorisant le prélèvement, par voie d'emprunt, de certaines sommes d'argent pour le service public.

La Chambre se forme en comité plénier pour étudier un projet de résolution tendant à modifier l'article quatre de la Loi sur le soulagement du chômage et sur les secours, 1936.

(*En comité*)

La résolution suivante est adoptée:

Résolu,—Qu'il y a lieu de présenter un projet de loi pour modifier l'article quatre de la Loi sur le soulagement du chômage et sur les secours, 1936, soit le chapitre 15 du Statut de 1936, afin d'autoriser le Gouverneur en conseil à accorder une assistance financière à toute province par voie de prêt, d'avance ou de garantie jusqu'à une somme ne dépassant pas le montant payable par la province pour sa part du coût de l'assistance aux chômeurs et des ouvrages durant février et mars 1936, ou payable en vertu de toute convention entre le Dominion et la province conclue sous le régime de ladite Loi.

Résolution à rapporter.

Ladite résolution est rapportée, lue la deuxième fois et adoptée.

Du consentement de la Chambre, M. Rogers présente alors un bill No 100, Loi modifiant la Loi sur le soulagement du chômage et sur les secours, 1936, qui est lu la première fois et dont la deuxième lecture est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

Le bill No 78, Loi modifiant la Loi des élections fédérales, 1934, (Elections partielles fédérales), est lu la deuxième fois, pris en considération par le comité plénier, rapporté avec une modification, étudié tel que modifié, lu la troisième fois et passé.

Le bill No 81, Loi modifiant la Loi du cens électoral fédéral (Elections partielles fédérales), est lu la deuxième fois, pris en considération par le comité plénier, et après avoir rapporté le progrès accompli, le comité obtient l'autorisation de l'étudier de nouveau aujourd'hui.

Un message est reçu lu Sénat informant la Chambre qu'il a adopté le bill suivant pour lequel il sollicite le concours de la Chambre:—

Bill No 101 (N2 du Sénat), intitulé: "Loi constituant en corporation l'Ordre indépendant des Fils d'Italie".

Sur motion de M. Denis, en conformité de l'ordre spécial adopté le 9 courant, ledit bill est lu la première et la deuxième fois, puis référé au comité permanent des bills privés.

Le bill No 53, Loi modifiant la Loi de la marine marchande du Canada, est de nouveau considéré en comité plénier.

Et la Chambre continuant de siéger en Comité;

A six heures p.m., M. l'Orateur retourne au fauteuil et le quitte pour le reprendre à huit heures p.m.

Huit heures p.m.

(*L'ordre pour les bills privés et publics est appelé en vertu de l'article 15 du Règlement*)

(*Bills privés*)

M. Young propose,—Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil pour que la Chambre se forme en comité général sur les bills privés, conformément à l'article 110 du Règlement; agréé.

Le bill No 42 (H du Sénat), intitulé: "Loi concernant la *Trust and Loan Company of Canada*", (tel que modifié par le comité permanent de la banque et du commerce), est pris en considération par le comité plénier, rapporté sans autre modification, étudié tel que modifié, lu la troisième fois et passé, tel que modifié.

Les bills suivants sont respectivement considérés en comité général, rapportés sans amendement, lus la troisième fois et passés, sur division, savoir:—

Bill No 72 (K2 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Madeleine St-Clair Peacock Milroy".

Bill No 73 (L2 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Bella ou Bessie Laurie Wozik, aussi appelée Bella ou Bessie Rabinovitch".

Bill No 74 (M2 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Agnes Hannah Wright".

Bill No 91 (P2 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Margery Morphy Dunton".

Bill No 92 (Q2 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Mania Leizerson Oberman".

Bill No 93 (R2 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Milton Sandford Enoch Chase".

Bill No 94 (S2 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Jessie Dansky Glazer, aussi connue sous le nom de Jobeth Dansky Glazer".

Bill No 95 (T2 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Mildred Eileen Champion Webster".

Sur motion de M. Young ordonné,—Qu'un message soit envoyé au Sénat pour remettre à cette Chambre, la preuve, etc., faite devant le comité spécial des Divorces du Sénat, auquel ont été référées les pétitions sur lesquelles les bills en instance de divorce ci-dessus sont fondés.

Ayant disposé de l'ordre pour la prise en considération des bills privés et publics;

La Chambre reprend, en comité plénier, l'étude du bill No 53, Loi modifiant la Loi de la marine marchande du Canada, 1934,, qui est rapporté avec des modifications, étudié tel que modifié, lu la troisième fois et passé.

Le bill No 28, Loi ayant pour objet d'aider au placement des anciens combattants, est pris en considération par le comité plénier, rapporté sans modification, lu la troisième fois et passé.

La Chambre, en comité plénier, prend en considération le bill No 26, Loi modifiant la Loi des pensions, qui est rapporté avec une modification, étudié tel que modifié, lu la troisième fois et passé.

Comme il est passé onze heures, M. l'Orateur ajourne la Chambre sans mettre la motion aux voix, à onze heures 05 p.m., en vertu de l'article 7 du Règlement, jusqu'à trois heures p.m., lundi prochain.

PIERRE F. CASGRAIN,
Orateur.

Le bill No 42 (B du Sénat), intitulé: "Acte concernant la [illegible] Company of Canada", tel que amendé par le comité permanent [illegible] et du commerce, est pris en considération par la Chambre [illegible] sans autre modification, et [illegible] tel que modifié [illegible] qui [illegible].

Les bills suivants [illegible] rapportés [illegible] sans amendement [illegible] :—

Bill No 72 (D du Sénat), intitulé: "Acte pour [illegible]".

Bill No 73 (C du Sénat), intitulé: "Acte pour [illegible] Louise Woods [illegible]".

Bill No 74 (E du Sénat), intitulé: "Acte pour [illegible] Wright".

Bill No 91 (F du Sénat), intitulé: "Acte pour [illegible] Duncan".

Bill No 92 (G du Sénat), intitulé: "Acte pour [illegible] O'Brien".

Bill No 93 (H du Sénat), intitulé: "Acte pour [illegible] Enoch Chase".

Bill No 94 (I du Sénat), intitulé: "Acte pour [illegible] [illegible]".

Bill No 95 (K du Sénat), intitulé: "Acte pour [illegible] Chapman Walters".

Sur motion de M. [illegible] [illegible] pour permettre à cette Chambre [illegible] [illegible] [illegible] et instance [illegible] [illegible].

Ayant [illegible] de l'ordre du jour [illegible] [illegible] publics;

La Chambre [illegible] en comité [illegible] le bill [illegible] la Loi de la marine [illegible] du [illegible] 1886, [illegible] [illegible] la troisième fois et passé.

Le bill No 36, [illegible] [illegible] [illegible] la troisième fois et passé.

La Chambre, en comité général, [illegible] en considération [illegible] le bill [illegible] la Loi des [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] la troisième fois et passé.

Comme il est [illegible] heures, M. l'Orateur [illegible] la Chambre [illegible] [illegible] la motion sans vote, [illegible] [illegible] [illegible] demain, [illegible] [illegible] [illegible] procédure.

[illegible] J. CASGRAIN,

Orateur.

No 84

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES

DU CANADA

SEANCE DU LUNDI, 15 JUIN 1936

PRIÈRES.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier a déposé sur la Table le treizième rapport de l'examinateur des pétitions pour bills privés, lequel est lu comme suit:—

Conformément au paragraphe 2 de l'article 99 du Règlement, l'examinateur des pétitions en obtention de bills privés a l'honneur de présenter ce qui suit à titre de treizième rapport:—

Votre examinateur a dûment examiné les pétitions suivantes pour bills privés, demandant une loi pour accorder le divorce et dissoudre de mariage et constate que les prescriptions de l'article 95 du Règlement ont été suivies dans chaque cas, savoir:—

De Edith Astroff Nevitt, de la cité de Montréal, épouse de Joseph Nevitt.

De Edythe Mary Ross Brown, de la cité de Montréal, épouse de Hallowell Macdonald Brown.

De Adjutor St-Jean, de la cité de Montréal, époux de Blanche Paquin St-Jean.

De Joseph Paul George Marcoux, de la cité de Montréal, époux de May Enid Aileen Evans Marcoux.

M. McIntosh, du comité sur les Relations industrielles et internationales, présente le troisième rapport de ce comité lequel est lu comme suit:—

Votre Comité a examiné une résolution que la Chambre lui a soumise le 27 février 1936, à savoir: "que la question de l'emploi des citoyens canadiens sur les navires et les vaisseaux dont les propriétaires ou affréteurs reçoivent des fonds du Trésor du Canada, soit renvoyée au comité des Relations industrielles et internationales."

Votre Comité a tenu de nombreuses séances et entendu les témoins suivants sur l'objet de la résolution:

M. F. E. Bawden, directeur des subventions aux paquebots, ministère de Commerce, Ottawa.

M. F. H. Clendenning, président de l'Empire Shipping Board, Vancouver, C.-B., représentant le Vancouver Merchants' Exchange, le Board of Trade de Vancouver et la Vancouver Chamber of Shipping; ainsi que la division de la Colombie-Britannique de l'Association des manufacturiers canadiens.

M. Charles Patrick O'Donovan, président de la Canadian Amalgamated Association of Seamen, Vancouver, Colombie-Britannique.

M. Walter Johnson, président de la Nova Scotia Seamen's Union, Halifax, Nouvelle-Ecosse.

M. E. P. Flintoff, C.R., Avocat général de la Compagnie du chemin de fer du Pacifique-Canadien.

Le capitaine Edmund Aikman, R.N.R., surintendant général du service du Pacifique, Compagnie de chemin de fer du Pacifique-Canadien.

Des opinions ont aussi été reçues des organismes suivants:

The Shipping Federation of Canada,
The Vancouver Merchants' Exchange.
L'Association des manufacturiers canadiens.
The Congress of Canadian Organizations.
Le Consul général de Chine (par l'intermédiaire du ministère des Affaires extérieures).
Le conseil exécutif de la Seafarers' Industrial Union, Vancouver, Colombie-Britannique.

Votre Comité a aussi obtenu des renseignements des lignes de navigation suivantes:

Ligne Silver Java.
Ligne Union Steamship.
Canadian National (West Indies) Steamships, Limited.

Les renseignements fournis par ces dernières portaient sur les gages qu'elles payent et l'écart dans les frais d'alimentation pour les équipages d'Orientaux et d'autres nationalités. Des renseignements additionnels ont été obtenus de l'agent maritime du port de Vancouver, quant aux marins de long cours en disponibilité d'emploi à ce port.

Après examen des dépositions recueillies par lui, votre Comité conclut comme suit:

Navires de la côte de l'Atlantique

Les dépositions recueillies concernant l'emploi de marins canadiens, à bord de navires recevant des fonds du Trésor du Canada, font ressortir:

1. Un mémoire soumis par la Canadian National Steamships (West Indies) Limited, fait voir que, même si aucun Oriental n'était employé et que tous, sauf une exception, étaient sujets britanniques, il n'est que juste de faire observer à ce sujet que, sur 793 employés, tel que l'indique la liste, 365 n'étaient pas citoyens du Canada. Cela veut dire que 46 p. 100 de ceux qui étaient en emploi n'étaient pas des Canadiens. On fait également observer que, alors même que 428 blancs britanniques ont leurs domiciles en Canada, les autres ne l'ont pas, ce qui signifie une perte pécuniaire considérable pour le Canada.

2. Que le mémoire, soumis par la Canadian National Steamships, revèle un nombre exceptionnellement considérable d'employés qui, tout en étant sujets britanniques, ne sont pas considérés comme citoyens canadiens dans le sens envisagé par les termes de la résolution dont le comité a été saisi.

3. Qu'un grand nombre de personnes nées aux Antilles sont employées dans les services de stewards et de chauffeurs à bord des vaisseaux de la Canadian National Steamships (West Indies), Limited.

4. Que la prétention du président de la Nova Scotia Seamen's Union, savoir qu'un plus grand nombre de Canadiens devraient être employés, est logique et bien énoncée dans le mémoire soumis.

5. Rien, dans la documentation soumise, ne portait le comité à croire que l'embauchage de citoyens canadiens nuirait le moindrement à l'efficacité du service.

6. On fait observer que, non seulement on pourrait assurer un service aussi économiquement, mais le Canada retirerait un avantage pécuniaire immédiat de l'embauchage d'un plus grand nombre de Canadiens, vu que l'argent versé en gages serait dépensé au pays même.

RECOMMANDATION:

Vu ce qui précède et d'autres raisons avancées, votre Comité recommande que, pour ce qui est de la côte de l'Atlantique, l'on signifie à la Canadian National Steamships Limited qu'il n'est pas question, ni à propos de modifier le cadre des officiers et maîtres-mécaniciens là où il s'agit de Canadiens, mais que cette compagnie soit priée d'employer un plus grand nombre de Canadiens, notamment dans les services de stewards et de chauffeurs, et que 50 p. 100, au moins des employés de ces deux services soient citoyens canadiens avec domicile en Canada.

Navigation sur la côte du Pacifique

Votre Comité, ayant fait une enquête sur l'allégation qu'un trop grand nombre d'Orientaux ou d'étrangers sont employés sur les navires subventionnés par l'Etat, a constaté l'existence des faits suivants:

Sur la côte canadienne du Pacifique, la navigation peut être classée sous les trois titres suivants:

1. Cabotage.
2. Service des Antipodes.
3. Service de l'Orient.

1. En ce qui concerne le cabotage, la main-d'œuvre employée est en grande partie canadienne et il n'y a pas de plainte.

2. La navigation entre le Canada et l'Australie est faite par la ligne Canado-Australienne, une filiale de l'Union Steamship Company, de la Nouvelle-Zélande. Cette compagnie reçoit une subvention annuelle de $300,000 du gouvernement canadien et n'emploie que huit Canadiens parmi ses 510 hommes d'équipage.

3. Le commerce avec l'Orient: Ce troisième service est assuré en grande partie par les navires *Empress*, de la Compagnie de chemin de fer du Pacifique-Canadien. Ces navires reçoivent une importante subvention du gouvernement. L'effectif de leurs équipages est de 2,033 hommes, dont 265 citoyens britanniques de race blanche, occupant le rang d'officiers ou de maîtres-mécaniciens. Les autres, au nombre de 1,768, sont des Chinois dont 277 sont de simples matelots, 558 travaillent aux machines et 933 aux services alimentaires. La compagnie prétend que 67 p. 100 des passagers qu'elle transporte, entre les ports d'escale et les ports d'attache, sont des Orientaux. Par conséquent, cette main-d'œuvre est non seulement plus économique mais infiniment plus satisfaisante que les marins blancs qui, d'une part, ne peuvent donner l'attention voulue aux passagers Orientaux et, d'autre part, ne peuvent frayer avec la main-d'œuvre orientale. La compagnie prétend également que ce service lui occasionne des pertes annuelles et que le coût supplémentaire de la substitution de la main-d'œuvre canadienne à la main-d'œuvre orientale le rendrait pour ainsi dire économiquement impossible.

En conséquence, votre comité recommande:

1. Que, vu la subvention importante accordée annuellement par le Canada à la ligne canado-australienne et le petit nombre de Canadiens qu'elle emploie, cette situation soit signalée à la compagnie et qu'elle soit priée d'accorder aux marins canadiens une somme raisonnable d'emplois dans le plus bref délai possible.

2. Que, le service des ponts des navires *Empress* ayant été fait jusqu'en 1913 par des matelots de race blanche, et ce service des ponts constituant une partie importante du travail exécuté sur ces navires, la compagnie du chemin de fer du Pacifique-Canadien soit priée de remplacer les Orientaux faisant ce travail par des matelots canadiens le plus tôt qu'il lui sera possible de procéder à ce changement.

Une copie des délibérations du Comité et des témoignages qu'il a entendus est jointe au présent rapport.

(*Pour documents à consulter, voir Appendice 7 des Journaux.*)

M. Mackenzie (Vancouver-Centre), l'un des membres du Conseil privé du Roi, dépose pour l'information de la Chambre,—Copie des ordres généraux de la marine, du 1er juin 1936, produits en conformité de l'article 44, chapitre 139, des Statuts revisés du Canada, 1927.

M. Howe, l'un des membres du Conseil privé du Roi, dépose,—Réponse à un ordre de la Chambre du 8 juin 1936:—Copie de tous les documents, télégrammes, lettres et de tous les autres documents de quelque nature qu'ils soient, concernant le renvoi de Omer Nolet, comme journalier, au département de la Marine, à Québec, et couvrant la période du 1er octobre 1935 à date.

Il dépose aussi pour l'information de la Chambre:—Copie d'une entente conclue entre Sa Majesté le Roi et les Chemins de fer nationaux du Canada au sujet de l'emploi par cette compagnie d'environ 5,000 hommes maintenant sans travail et qui reçoivent des secours du gouvernement, pour entretien de la voie ferrée et travaux d'amélioration au cours de la saison de 1936, le tout ne devant pas dépasser $1,502,450.00.

Et aussi,—Copie d'une entente conclue entre Sa Majesté le Roi et la compagnie de chemin de fer Pacifique-Canadien, au sujet de l'emploi par cette compagnie d'environ 5,000 hommes maintenant sans travail et qui reçoivent des secours du gouvernement, pour entretien de la voie ferrée et travaux d'amélioration au cours de la saison 1936, le tout ne devant pas dépasser $1,502,450.00.

M. Rinfret, l'un des membres du Conseil privé du Roi, dépose,—Réponse à un Ordre de la Chambre du 3 juin 1936,—Relevé montrant:—

1. Durant chacune des années 1931, 1932, 1933, 1934, 1935, le coût d'entretion de la ferme d'expérimentation d'Agassiz, Colombie-Britannique.

2. Durant chacune des années 1931, 1932, 1933, 1934, 1935, le coût d'entretion de la ferme d'expérimentation de Summerland, Colombie-Britannique.

3. Durant chacune des années 1931, 1932, 1933, 1934, 1935, le coût d'entretien de la ferme d'expérimentation de Sidney, Colombie-Britannique.

5. Durant chacune des années 1931, 1932, 1933, 1934, 1935, à la ferme d'expérimentation de Sidney, Colombie-Britannique, la proportion du coût qui a été absorbée par (*a*) le parc, le soin des fleurs et l'entretien, (*b*) le laboratoire, (*c*) le service entomologique (*d*) la pathologie, (*e*) les terrains consacrés à des expériences.

Aussi,—Réponse à un Ordre de la Chambre du 10 juin 1936,—Copie des (*a*) documents fournis par W. H. Curle, écuyer, C.R., avocat général de la compagnie du chemin de fer Pacifique-Canadien (Division de la loi), au premier ministre du temps, et dont réception fut accusée par ce dernier le 3 novembre 1933, d'après le dossier sessionnel No 150-D de 1934, et (*b*) de la lettre ou mémoire dudit M. Curle audit premier ministre du temps et à laquelle était attaché ledit document.

Et aussi,—Réponse à un Ordre de la Chambre du 10 juin 1936,—Copie de toute la correspondance échangée entre le premier ministre du temps ou le premier ministre suppléant du temps, d'une part, du 5 décembre 1933 au 23 octobre 1935, inclusivement, et toute banque, tout banquier, toute compagnie de chemin de fer, tout fonctionnaire ou haut fonctionnaire de chemin de fer, au sujet de la garantie du Dominion pour le prêt au chemin de fer Pacifique-Canadien.

M. Rogers, l'un des membres du Conseil privé du Roi, dépose pour l'information de la Chambre,—Copie d'un arrêté en conseil adopté en vertu des dispositions de la Loi sur le soulagement du chômage et sur les secours, 1936, comme suit:—

Arrêté en conseil, C.P. 16/1415, du 11 juin 1936: autorisant le versement de $116.37 à C. P. Burgess pour le rembourser de la perte de son congé statutaire au cours des trois premières semaines du mois d'avril 1936.

Du consentement de la Chambre, M. Crerar présente un bill No 102, Loi concernant l'établissement d'un parc national dans chacune des provinces de Nouvelle-Ecosse et de l'Ile du Prince-Edouard, qui est lu la première fois et dont la deuxième lecture est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

Les ordres suivants de la Chambre sont votés en vertu du paragraphe 4 de l'article 44 du Règlement:—

Par M. Perley (Qu'Appelle)—Ordre de la Chambre,—Relevé montrant:—

1. A l'heure actuelle, le nombre d'hommes qui ont des emplois saisonniers ou temporaires au port de Fort Churchill.

2. Leurs noms, adresses de résidence, et qui a recommandé chacun d'entre eux.

Par M. Lacombe—Ordre de la Chambre,—Relevé montrant:—

1. Si le gouvernement a fixé la valeur de certains produits maraîchers aux fins d'imposer des droits d'importation.

2. Dans l'affirmative, à quelle date et sur quelle variété de produits maraîchers.

3. Si cette valeur a été fixée par ordre en conseil, et si les droits d'importation sur lesdits produits ont été imposés de la même manière.

4. Dans l'affirmative, à la demande de qui cette valeur a été fixée et ces droits d'importation ont été imposés.

Par M. Barber—Ordre de la Chambre,—Relevé montrant:—

1. Les personnes nommées pour former la Commission nationale de l'emploi.

2. L'état et l'adresse de chacun.

3. La somme qui sera versée à chacun des membres comme traitement, et/ou comme allocation et dépenses par jour.

4. Les personnes qui sont à l'emploi de la Commission et les traitements versés à ces employés.

M. Rogers, l'un des membres du Conseil privé du Roi, dépose immédiatement la réponse à l'ordre ci-haut mentionné.

Par M. Church—Ordre de la Chambre,—Relevé montrant:—

1. Si l'on a institué une autre Commission royale pour faire une enquête sur le problème du charbon au Canada.

2. Si oui, qui est commissaire.

3. Si l'on déposera sur le Bureau une copie de sa commission.

4. Quelle connaissance du commerce du charbon ce commissaire possède et ses qualités particulières.

5. Quelle mesure a été prise à la suite du rapport récent d'une Commission antérieure qui a étudié le même sujet.

6. Si les poursuites ont suivi ce rapport, ou donné effet aux constatations de ce rapport.

7. Si l'on recevra le rapport de la nouvelle Commission avant que les consommateurs achètent leur combustible l'hiver prochain.

Par M. Brooks—Ordre de la Chambre,—Relevé montrant:—

1. Durant l'hiver 1936-37, les personnes ou compagnies qui ont obtenu l'adjudication d'entreprises pour fournir du charbon à des édifices publics de l'état au Nouveau-Brunswick.

2. Le nombre de tonnes que chaque entrepreneur devait fournir, à quel ou quels édifices il devait livrer le charbon, de quelle classe devait être le charbon, et quel en était le prix par tonne.

Par M. Patterson—Ordre de la Chambre,—Relevé montrant:—

1. La redevance, par wagon, imposée pour l'inspection des pommes de terre de table au Nouveau-Brunswick.

2. Qui perçoit cet honoraire d'inspection.

3. Si chaque compte d'inspection au Nouveau-Brunswick a été acquitté jusqu'aujourd'hui. Sinon, la somme due.

4. Si quelques montants sont dûs, quels sont les noms des compagnies, et quel montant doit chaque compagnie.

Les ordres suivants de la Chambre sont votés et les instructions voulues données aux officiers compétents:

Par M. Wermenlinger—Ordre de la Chambre—Copie de tous les télégrammes, correspondance et autres documents relatifs à la destitution de M. M. P. Graham, de Napanee, Ontario, séquestre officiel sous le régime de la Loi d'arrangement entre cultivateurs et créanciers. Copie aussi de tous les télégrammes, correspondance et autres documents relatifs à la nomination, pour la même charge, d'un individu du nom de Stuart Simmons, ancien percepteur des taxes pour le canton de Ernesttown.

Par M. Pouliot—Ordre de la Chambre—Copie de toute la correspondance échangée du 31 mai 1933 au 23 octobre 1935 entre le ministre du Travail et l'une ou toute banque à charte, ou compagnie de chemin de fer au sujet de la garantie donnée par le gouvernement fédéral pour le prêt de $60,000,000 à la Compagnie de chemin de fer Pacifique-Canadien.

Par M. Pouliot—Ordre de la Chambre—Copie de toute la correspondance que le gouvernement a en sa possession au sujet de la garantie du Dominion pour un emprunt de Terre-Neuve entre août 1930 et octobre 1935.

Le bill No 81, Loi modifiant la Loi du cens électoral fédéral (Elections partielles fédérales), est de nouveau étudié en comité plénier, rapporté avec modifications, pris en considération tel que modifié, lu la troisième fois et passé.

Les bills suivants sont lus à tour de rôle, pour la deuxième fois, pris en considération en comité plénier, rapportés sans modification, lus la troisième fois et passés, à savoir:—

Bill No 99, Loi concernant la nomination de vérificateurs pour les Chemins de fer nationaux.

Bill No 83, Loi modifiant la Loi des Juges.

Bill No 89, Loi modifiant la Loi des jeunes délinquants, 1929.

Bill No 56, Loi modifiant la Loi de l'industrie laitière.

La Chambre, en comité plénier, entreprend l'étude d'un projet de résolution qui pourvoit à l'institution d'une compagnie qui sera connue sous le nom de Société de radiodiffusion du Canada.

(*En comité*)

La résolution suivante est adoptée:—

Résolu,—Qu'il y a lieu de présenter un projet de loi afin de prescrire l'institution d'une Compagnie à être connue sous le nom de Société de la radiodiffusion du Canada pour donner un service national de radiodiffusion au Canada aux lieu et place de la présente Commission de la radiodiffusion du Canada, afin de pourvoir aux honoraires, rémunérations, traitements et autres dépenses connexes, afin d'autoriser le Gouverneur en conseil à faire certaines avances pour les fins mentionnées plus haut et afin d'abroger la Loi de la radiodiffusion du Canada, 1932.

Résolution à rapporter.

Ladite résolution est rapportée, lue la deuxième fois et adoptée.

M. Howe présente alors, du consentement de la Chambre, un bill No 103, Loi concernant la radiodiffusion, qui est lu la première fois et dont la deuxième lecture est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

Le bill No 75, Loi modifiant la Loi d'impôt de guerre sur le revenu, est lu la deuxième fois, pris en considération en comité plénier, rapporté avec modifications, étudié tel que modifié;

Du consentement de la Chambre, ledit bill est lu la troisième fois et passé.

Le bill No 100, Loi modifiant la Loi sur le soulagement du chômage et sur les secours, 1936, est lu la deuxième fois, pris en considération en comité plénier, et après avoir rapporté le progrès accompli, le comité obtient l'autorisation de l'étudier de nouveau à la prochaine séance.

A onze heures p.m., M. l'Orateur ajourne la Chambre sans mettre la motion aux voix, en vertu de l'article 7 du Règlement, jusqu'à trois heures p.m., demain.

PIERRE F. CASGRAIN,
Orateur.

Les bills suivants sont lus à tour de rôle pour la troisième fois, puis, la commission ayant siégé, rapportés sans modification, après en avoir délibéré, lus et passés, à savoir:—

Bill No 99, Loi concernant la nomination d'administrateurs pour les Chemins de fer nationaux.

Bill No 96, Loi modifiant la Loi des Indiens.

Bill No 89, Loi modifiant la Loi sur les jeunes délinquants, 1929.

Bill No 90, Loi modifiant la Loi de l'accise, 1956.

La Chambre, en comité plénier, considère l'avant-projet d'un projet de résolution qui pourvoit à l'institution d'une compagnie qui sera connue sous le nom de Société de radiodiffusion du Canada.

(En comité)

La résolution suivante est adoptée:—

Résolu,—Qu'il y a lieu de présenter un projet de loi aux fins de pourvoir l'institution d'une Compagnie à être connue sous le nom de Société de la radiodiffusion du Canada pour donner un service national de radiodiffusion en s'inspirant des lignes générales de la présente Commission de la radiodiffusion du Canada, afin de pourvoir aux honoraires, rémunérations, contributions et autres dépenses connexes, afin d'autoriser le Gouverneur en conseil à fournir certaines sommes pour les fins mentionnées plus haut et afin d'abroger la Loi de la radiodiffusion du Canada, 1936.

Résolution à rapporter.

Ladite résolution est rapportée, lue la deuxième fois et adoptée.

M. Howe présente alors, du consentement de la Chambre, un bill, No 107, Loi concernant la radiodiffusion, qui est lu la première fois et dont la deuxième lecture est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

Le bill No 74, Loi modifiant la Loi d'impôt de guerre sur le revenu, est lu la deuxième fois, puis la commission ayant siégé, rapporté avec modifications, étudié tel que modifié.

Du consentement de la Chambre, ledit bill est lu la troisième fois et passé.

Le bill No 106, Loi modifiant la Loi sur le rétablissement des anciens militaires, est lu la deuxième fois, puis la commission ayant siégé, rapporté sans modification, et après avoir rapporté le progrès accompli, le comité obtient l'autorisation de l'honorer de nouveau à la prochaine séance.

A onze heures du soir, M. l'Orateur ajourne la Chambre sans mettre la motion aux voix, conformément à l'Article 2 du Règlement, jusqu'à demain, à trois heures de l'après-midi.

PIERRE F. CASGRAIN,
Orateur.

No 85

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES

DU CANADA

SEANCE DU MARDI, 16 JUIN 1936

Prières.

M. Cardin, l'un des membres du Conseil privé du Roi, dépose, pour l'information de la Chambre:—Rapport annuel des syndics de la galerie nationale du Canada, pour l'exercice terminé le 31 mars 1935.

Sur motion de M. Bothwell, la Chambre adopte le quatrième et dernier rapport du comité spécial concernant la Loi des élections fédérales et la Loi du cens électoral, présenté le 11 courant.

M. Power, l'un des membres du Conseil privé du Roi, dépose,—Réponse à un ordre de la Chambre du 8 juin 1936—Relevé montrant:—

1. Le nombre de médecins attachés au personnel de l'hôpital militaire de Deer Lodge de Winnipeg, Manitoba.
2. Leurs noms.
3. La date de la nomination de chacun.
4. Le traitement de chacun.
5. Les heures de travail et les fonctions de chacun.
6. Si des membres du personnel des médecins occupent des charges rémunérées dans d'autres institutions. Si oui, qui, et dans quelles institutions.
7. Si des membres du personnel reçoivent des pensions. Si oui, quels sont leurs noms, le pourcentage de l'invalidité et le montant de la pension versée dans chaque cas.
8. S'il existe une chambre meublée au complet pour les opérations à l'hôpital Deer Lodge, et, dans l'affirmative, si elle est utilisée pour les opérations graves.
9. Si on ne l'utilise pas pour les opérations graves, pourquoi.

A l'appel de l'ordre du jour portant troisième lecture du bill No 82, Loi modifiant la Loi de la Banque du Canada;

M. Dunning propose,—Que ledit bill soit maintenant lu la troisième fois.

Et un débat s'élevant;

M. Barber, appuyé par M. Perley (Qu'Appelle), propose en amendement:
"Que la Chambre ne procède pas immédiatement à la troisième lecture dudit bill, mais qu'il soit renvoyé au comité plénier dans l'intention de le modifier en retranchant la clause 15 dudit bill."

Et le débat se poursuivant;

A six heures, M. l'Orateur quitte le fauteuil pour le reprendre à huit heures du soir.

Huit heures du soir.

Du consentement de la Chambre, sir Eugène Fiset propose que la Chambre retourne à l'ordre de la présentation des rapports, parmi les affaires de routine.

Sir Eugène Fiset, pour M. Vien, présente alors le deuxième rapport du comité permanent des Chemins de fer, canaux et télégraphes, qui se lit comme suit:

Votre comité a étudié le Bill No 90, Loi relative à la construction d'une ligne des chemins de fer Nationaux du Canada de Senneterre à Rouyn, dans la province de Québec, et a convenu d'approuver ledit bill avec un amendement.

M. l'Orateur informe la Chambre qu'il a reçu un message du Sénat déclarant qu'il a passé le bill suivant sans modification:

Bill No 84, Loi sur les Chemins de fer Nationaux du Canada, autorisant la prestation de fonds pour couvrir les dettes effectuées et les dettes contractées pendant l'année civile 1936.

Aussi,—Un message informant la Chambre que le Sénat a passé les bills suivants pour lesquels il sollicite l'agrément des Communes:

Bill No 104 (U2 du Sénat) intitulé: "Loi pour faire droit à Harry Candlish Coughtry".—M. *McPhee.*

Bill No 105 (V2 du Sénat) intitulé: "Loi pour faire droit à Jean Malkinson Goldenberg".—M. *McKay.*

Bill No 106 (W2 du Sénat) intitulé: "Loi pour faire droit à Edith Lilian Astroff Nevitt".—M. *Jacobs.*

Bill No 107 (X2 du Sénat) intitulé: "Loi pour faire droit à Lillian Gladys Cheney Perry".—M. *Plaxton.*

Aussi,—Un message transmettant à la Chambre la preuve faite devant le comité permanent de divorce du Sénat auquel ont été référées les pétitions de Harry Candlish Coughtry, Jean Malkinson Goldenberg, Edith Lilian Astroff Nevitt et de Lilian Gladys Cheney Perry, respectivement, qui sont en instance de divorce, ainsi que les autres documents y afférents, avec prière de retourner le tout au Sénat.

Et aussi,—Un message informant la Chambre que le Sénat a passé le bill No 67, Loi modifiant la Loi des douanes, (Eaux canadiennes), avec des modifications qui se lisent comme suit:

1. Page 1, lignes 3 à 17 inclusivement. A la clause 1, substituer la suivante:

"1. L'article deux de la Loi des douanes, chapitre quarante-deux des Statues revisés du Canada, 1927, tel que modifié par l'article premier du chapitre trente-huit des Statuts de 1932-33, est de nouveau modifié par l'abrogation des alinéas *k*) et *t*) du premier paragraphe dudit article, et par substitution des suivants:

'(k) "officier" ou "préposé" signifie un officier ou préposé des douanes, et l'expression comprend, dans les dispositions de la présente loi qui se rapportent aux mesures préventives, les officiers et sous-officiers de la Royale gendarmerie à cheval du Canada employés dans les services préventifs du Canada, ainsi que le capitaine ou patron ou autre personne en charge d'un navire dans les services préventifs du gouvernement du Canada;'

'(t) "véhicule" signifie toute charrette, char, wagon, voiture, brouette, traîneau, aéronef ou autre moyen de transport de toute nature que ce soit, actionné par la vapeur, tiré ou poussé par des animaux, ou à bras, ou par une autre force motrice, et l'expression comprend les harnais ou attelages des animaux, ainsi que les garnitures, équipement et accessoires du véhicule;'

2. Page 2, lignes 25 à 36 inclusivement. Aux mots "7A. Le capitaine de tout navire arrivant ou trouvé dans les eaux canadiennes ou de tout navire enregistré au Canada ou de tout navire non enregistré possédé par une personne résidant et domiciliée au Canada ou de tout autre navire ou catégorie de navires qui a été spécifiée ou énumérée dans une proclamation du gouverneur en conseil, aux termes de l'article cent cinquante et un de la présente loi, arrivant et trouvé dans les eaux des douanes canadiennes, avec, à son bord, des boissons enivrantes comme cargaison, doit avoir à bord de son navire un manifeste signé par lui sous serment quant à la véracité des déclarations y contenues. Ledit manifeste doit contenir", substituer les mots "7A. (1) A moins que le ministre, comme il en a la faculté, à l'égard de quelque navire en particulier, ou d'une ou plusieurs catégories de navires, n'accorde autrement dispense, pour une certaine période ou d'une façon générale, le capitaine de tout navire arrivant ou trouvé dans les eaux canadiennes, ou de tout navire enregistré au Canada ou d'un navire non enregistré appartenant à une personne residant ou domiciliée au Canada ou de tout autre navire ou catégorie de navires qui a été spécifiée ou énumérée par proclamation du gouverneur en conseil aux termes du paragraphe premier de l'article cent cinquante et un de la présente loi, arrivant et trouvé dans les eaux des douanes canadiennes, doit, si la cargaison de son navire contient des boissons enivrantes, avoir à bord un manifeste signé par lui sous serment quant à la véracité des déclarations y contenues. Ce manifeste doit contenir"

3. Page 3, lignes 17 à 24 inclusivement. Au premier paragraphe de l'article 151, substituer le suivant:

"151. (1) Les dispositions du présent article s'appliqueront aux navires errant çà et là dans les eaux canadiennes et, dans le cas de tout navire enregistré au Canada, ou de tout navire non enregistré appartenant à une personne résidant ou domiciliée au Canada, ou de tous autres navires ou catégorie de navires que le gouverneur en conseil peut spécifier ou énumérer par proclamation, elles s'étendront aussi aux navires errant çà et là dans les eaux des douanes canadiennes."

4. L'amendement ne concerne que la version anglaise.

5. L'amendement ne concerne que la version anglaise.

6. Page 4, lignes 11 et 12. Retrancher les mots "ou croiseur".

7. Page 4, ligne 17. Retrancher les mots "ou croiseur".

8. Page 4, lignes 44 à 50 inclusivement, et page 5, lignes 1 à 11 inclusivement. Au paragraphe (10) de l'article 151, substituer le suivant:

"(10) Tout navire, qui est un navire errant çà et là d'après la signification du paragraphe deux du présent article, peut être saisi et confisqué, ainsi que tous les approvisionnements et la cargaison qui se trouvaient à bord de ce navire au

moment où il errait çà et là, pourvu cependant que les marchandises suivantes soient libérées, sans qu'une pareille saisie ou confiscation n'entraîne directement ou indirectement de responsabilité, sur production d'une preuve suffisante aux yeux du ministre qu'elles sont:

a) Des marchandises à l'égard desquelles aucune disposition de la présente loi n'a été enfreinte et qui sont entre les mains d'une personne au Canada qui les a acquises contre valeur et de bonne foi; ou

b) Des effets d'un passager de bonne foi; ou

c) Des marchandises à l'égard desquelles aucune disposition de la présente loi n'a été enfreinte, et à l'égard desquelles ni le consignateur, ni le consignataire, ni le propriétaire, ni aucun de leurs agents, ne savait ou n'avait raison de soupçonner que les marchandises étaient destinées à passer en contrebande au Canada ou dans un autre pays."

9. Page 5, ligne 18. Aux mots "puissent établir", substituer "prouvent".

10. Page 5, ligne 33. Insérer ce que suit comme nouvelle Clause A:

"Clause A.

"Est abrogé l'article deux cent cinquante-sept de ladite loi, tel qu'édicté à la présente session du Parlement, et remplacé par le suivant:

"257. Tout capitaine ou individu en charge d'un navire, et tout conducteur ou individu ayant la conduite ou étant en charge d'un véhicule ou moyen de transport, qui refuse ou néglige d'arrêter ce navire, ce véhicule ou moyen de transport, quand il en est requis au nom du Roi par un préposé ou par une personne employée comme tel, et toute personne présente à cette saisie ou à cet arrêt qui est appelée par ce préposé ou par cette personne au nom du Roi pour l'aider et lui prêter main-forte légalement, et refuse ou néglige de le faire, sont passibles, après déclaration sommaire de culpabilité devant deux juges de paix, d'une amende de mille dollars, et à défaut de paiement, d'un an d'emprisonnement, ou à la lois de l'amende et de l'emprisonnement."

Dans le titre

11. Retrancher les mots "(Eaux canadiennes)".

Sur motion de M. MacMillan, en conformité de l'ordre spécial adopté le 9 courant, les bills de divorce mentionnés plus haut sont lus, à tour de rôle, la première et la deuxième fois, puis référés au comité permanent des bills privés, avec les témoignages, etc., déposés devant le comité permanent de divorce du Sénat auquel ont été soumises les pétitions sur lesquelles lesdits bills sont basés.

La Chambre retourne aux mesures inscrites au nom du gouvernement.

La Chambre reprend le débat sur la motion de M. Dunning portant troisième lecture du bill No 82, Loi modifiant la Loi de la Banque du Canada, et le projet d'amendement de M. Barber, à savoir:

"Que la Chambre ne procède pas immédiatement à la troisième lecture dudit bill, mais qu'il soit renvoyé au comité plénier dans l'intention de le modifier en retranchant la clause 15 dudit bill."

Et le débat se poursuivant;

M. MacNeil propose, appuyé par M. Douglas, un sous-amendement qui se lit comme suit:

"Que l'on ajoute au projet d'amendement les mots suivants: "et qu'on lui substitue une clause pourvoyant à ce que les billets des diverses dénominations

soient de couleurs et de dessins distincts, et qu'il n'y soit pas inscrit d'autres mots que "Canada", le ou les chiffres appropriés, les signatures nécessaires, le numéro de série, et le millésime."

Après plus ample débat, le sous-amendement est mis aux voix, et il est rejeté sur le vote suivant:

POUR:

Messieurs

Blackmore,
Coldwell,
Douglas,
Fair,
Hansell,
Hayhurst,
Kuhl,
MacInnis,
MacNeil,
Macphail,
Marshall,
Mitchell,
Needham,
Quelch,
Woodsworth—15.

CONTRE:

Messieurs

Baker,
Barber,
Barry,
Beaubien,
Beaubier,
Bennett,
Bertrand (Prescott),
Bertrand (Laurier),
Betts,
Black (Châteauguay-Huntingdon),
Black (Yukon),
Blair,
Blais,
Blanchette,
Bothwell,
Bouchard,
Boulanger,
Brasset,
Brooks,
Brunelle,
Cahan,
Cameron (Hastings-Sud),
Cameron (Cap-Breton-Victoria-Nord),
Campbell,
Cardin,
Casselman,
Chevrier (Ottawa-Est),
Chevrier (Stormont),
Church,
Clark (Essex-Sud),
Clark (York-Sunbury),
Clarke (Rosedale),
Cleaver,
Cochrane,
Crerar,
Crète,
Damude,
Davidson,
Deachman,
Denis,
Deslauriers,
Dubois,
Duffus,
Dunning,
Dupuis,
Dussault,
Edwards,
Elliott (Kindersley),
Emmerson,
Esling,
Euler,
Evans,
Factor,
Fafard,
Farquhar,
Ferguson,
Ferland,
Ferron,
Fiset (sir Eugène),
Fleming,
Fontaine,
Fournier (Hull),
Fournier (Maisonneuve-Rosemont),
Fraser,
Furniss,
Gardiner,
Gariépy,
Gauthier,
Girouard,
Glen,
Golding,
Gosselin,
Goulet,
Grant,
Gray,
Graydon,
Green,
Hamilton,
Hanson,
Harris,
Hartigan,
Heaps,
Hill,
Howard,
Howden,
Howe,
Hurtubise,
Hushion,
Hyndman,
Ilsley,
Isnor,
Jacobs,
Johnston (Lake-Centre),
King, Mackenzie
Kirk,
Lacombe,
Lacroix (Québec-Montmorency),
Lalonde,
Landeryou,
Lapointe (Matapédia-Matane),
Lapointe (Québec-Est),
Lawson,
Leader,
Leclerc,
Little,
Lockhart,
Macdonald (Brantford, ville),
MacKenzie (Neepawa),
Mackenzie (Vancouver-Centre),
MacKinnon (Edmonton-Ouest),
MacLean (Prince),
MacLennan,
MacMillan,
MacNicol,
MacRae,
McCann,
McCuaig,
McCulloch,
McDonald (Souris),
McDonald (Pontiac),
McGregor,
McIntosh,
McIvor,
McKay,
McKenzie (Lambton-Kent),
McKinnon (Kenora-Rainy-River),
McLarty,
McLean (Simcoe-Est),
McLean (Melfort),
McNevin (Victoria, Ont.),
McPhee,
Mallette,
Martin,
Massey,
Mercier,
Michaud,
Mills,
Motherwell,
Mullins,
Mulock,
Mutch,
Neill,
Parent (Terrebonne),
Patterson,
Pelletier,

Perley (Qu'Appelle),
Pouliot,
Power,
Purdy,
Raymond,
Reid,
Rhéaume,
Rickard,
Rinfret,
Roberge,
Robichaud,
Rogers,
Ross (Saint-Paul),
Ross (Middlesex-Est),
Rowe (Dufferin-Simcoe),
Ryan,
Sanderson,
Senn,
Spence,
Stewart,
Stirling,
Streight,
Sylvestre,
Taylor (Nanaïmo),
Taylor (Norfolk),
Thauvette,
Thompson,*
Thorson,
Tomlinson,
Tremblay,
Tucker,
Turgeon,
Tustin,
Verville,
Ward,
Weir,
Wermenlinger,
Wilton,
Winkler,
Young—185.

Et l'amendement, mis aux voix, est rejeté par le vote suivant:

POUR:

Messieurs

Baker,
Barber,
Beaubier,
Bennett,
Betts,
Blackmore,
Brooks,
Casselman,
Church,
Clarke (Rosedale),
Coldwell,
Douglas,
Edwards,
Esling,
Fair,
Graydon,
Green,
Hansell,
Harris,
Hyndman,
Kuhl,
Lawson,
Lennard,
Lockhart,
MacInnis,
MacNeil,
MacNicol,
Macphail,
McGregor,
Marshall,
Massey,
Needham,
Perley (Qu'Appelle),
Quelch,
Ross (Saint-Paul),
Rowe (Dufferin-Simcoe),
Senn,
Spence,
Stewart,
Stirling,
Thompson,
Tustin,
Wilton—43.

CONTRE:

Messieurs

Barry,
Beaubien,
Bertrand (Prescott),
Bertrand (Laurier),
Black (Châteauguay-Huntingdon),
Black (Yukon),
Blair,
Blais,
Blanchette,
Bothwell,
Bouchard,
Boulanger,
Brasset,
Brunelle,
Cahan,
Cameron (Hastings-Sud),
Cameron (Cap-Breton-Victoria-Nord),
Campbell,
Cardin,
Chevrier (Ottawa-Est),
Chevrier (Stormont),
Clark (Essex-Sud),
Clark (York-Sunbury),
Cleaver,
Cochrane,
Crerar,
Crète,
Damude,
Davidson,
Deachman,
Denis,
Deslauriers,
Dubois,
Duffus,
Dunning,
Dupuis,
Dussault,
Elliott (Kindersley),
Emmerson,
Euler,
Evans,
Factor,
Fafard,
Farquhar,
Ferguson,
Ferland,
Ferron,
Fiset (sir Eugène),
Fleming,
Fontaine,
Fournier (Hull),
Fournier (Maison-neuve-Rosemont),
Fraser,
Furniss,
Gardiner,
Gariépy,
Gauthier,
Girouard,
Glen,
Golding,
Gosselin,
Goulet,
Grant,
Gray,
Hamilton,
Hanson,
Hartigan,
Hayhurst,
Heaps,
Hill,
Howard,
Howden,
Howe,
Hurtubise,
Hushion,
Ilsley,
Isnor,
Jacobs,
Jaques,
Johnston (Lake-Centre),
King, Mackenzie
Kirk,
Lacombe,
Lacroix (Québec-Montmorency),
Lalonde,
Landeryou,
Lapointe (Matapédia-Matane),
Lapointe (Québec-Est),
Leader,
Leclerc,
Little,
Macdonald (Brantford, ville),
MacKenzie (Neepawa),
Mackenzie (Vancouver-Centre),

---

* Voir la motion Thompson, page 532.

MacKinnon (Edmonton-Ouest), MacLean (Prince), MacLennan, MacMillan, MacRae, McCann, McCuaig, McCulloch, McDonald (Souris), McDonald (Pontiac), McIntosh, McIvor, McKay, McKenzie (Lambton-Kent), McKinnon (Kenora-Rainy-River), McLarty, McLean (Simcoe-Est), McLean (Melfort), McNevin (Victoria, Ont.), McPhee, Mallette, Martin, Mercier, Michaud, Mills, Mitchell, Moore, Motherwell, Mullins, Mulock, Mutch, Neill, Parent (Terrebonne), Patterson, Pelletier, Pouliot, Power, Purdy, Raymond, Reid, Rhéaume, Rickard, Rinfret, Roberge, Robichaud, Rogers, Ross (Middlesex-Est), Ryan, Sanderson, Streight, Sylvestre, Taylor (Nanaïmo), Taylor (Norfolk), Thauvette, Thorson, Tremblay, Tucker, Turgeon, Verville, Ward, Weir, Wermenlinger, White, Winkler, Woodsworth, Young—160.

Et le débat se poursuivant sur la motion principale: Que ledit bill soit maintenant lu une troisième fois;

Comme il est passé onze heures, M. l'Orateur ajourne la Chambre sans mettre la motion aux voix, à onze heures 10 p.m., en vertu de l'article 7 du Règlement, jusqu'à trois heures p.m., demain.

PIERRE F. CASGRAIN,
Orateur.

No 86

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES

DU CANADA

SEANCE DU MERCREDI, 17 JUIN 1936

PRIÈRES.

Un message est reçu du Sénat informant la Chambre qu'il a adopté le bill suivant pour lequel il sollicite l'agrément de la Chambre:—

Bill No 108 (E2 du Sénat), intitulé: "Loi permettant l'établissement, l'exploitation et le maintien de zones franches de commerce étranger".

Aussi,—Un message informant la Chambre que le Sénat a agréé les modifications apportées par la Chambre des communes au bill No 42 (H du Sénat), intitulé: "Loi concernant la *Trust and Loan Company of Canada*", sans autre modification.

Aussi,—Un message informant la Chambre que le Sénat a agréé les modifications en conséquence apportées par la Chambre des communes aux bills suivants, sans autre modification:

Bill No 71, Loi modifiant le tarif des douanes.
Bill No 76, Loi modifiant la Loi des revenus spéciaux de guerre.

Aussi,—Un message informant la Chambre que le Sénat a passé le bill suivant:

Bill No 98, Loi autorisant le prélèvement, par voie d'emprunt, de certaines sommes d'argent pour le service public.

Et aussi,—Un message informant la Chambre que le Sénat a passé le bill No 17, Loi concernant le Conseil des ports nationaux, avec des amendements qui se lisent comme suit:

1. Page 3, lignes 1 à 15 inclusivement. Remplacer la sous-clause (1) de la clause 4 par les suivantes:

"(1) Le Conseil peut, sous le régime de la Loi du service civil, employer les fonctionnaires professionnels, techniques et autres, ainsi que les commis ou employés qu'il peut juger nécessaires à la bonne direction de ses affaires, et fixer leur rémunération. Toutefois, des employés temporaires engagés autrement que sur une base annuelle ou saisonnière, ainsi que des ouvriers, peuvent être engagés par le directeur régulier du port.

(2) Doit être nommé par le Conseil, pour chaque port sous la juridiction du Conseil, un fonctionnaire à désigner comme directeur du port. Ce directeur du port doit accomplir, à titre de mandataire du Conseil, les services que le Conseil lui assigne."

2. Page 3, ligne 16. La sous-clause (2) de la clause 4 devient la clause (3).

3. Page 6, ligne 6. Remplacer les mots "en saisit" par les mots ", après avoir donné aux soumissionnaires un délai raisonnable des jour et heure et du lieu de l'ouverture des soumissions, doit les ouvrir en public. puis en saisir"

4. Page 13, ligne 1. A la suite du mot "possible" insérer, "mais dans un délai de trois mois,"

5. Page 14, ligne 10. Ajouter ce qui suit comme nouvelle Clause A:

"Clause A.

"Peut être établi par le gouverneur en conseil et maintenu, relativement à chacun des ports auxquels s'étendent les dispositions de la présente loi, un Conseil consultatif local, pour exprimer des avis, et dont le directeur du port sera le président."

M. MacLean (Prince), du comité mixte des deux Chambres sur les Impressions du Parlement, présente le premier rapport de ce comité, lequel est lu comme suit:—

Le Comité a pris connaissance de deux listes de documents déposées au Sénat et à la Chambre des communes. La première de ces listes avait été soumise en premier lieu à un sous-comité composé des Sénateurs G. V. White et Taylor et de messieurs McIntosh et Tustin, députés, ainsi que du président suppléant, M. MacLean (*Prince*). Ce sous-comité a fait rapport qu'il avait soigneusement étudié la liste de rapports officiels. Etant donné, cependant, que tous les documents déposés sont conservés au bureau du greffier des documents parlementaires où les députés peuvent les consulter ou en obtenir une copie, le sous-comité recommande que ces documents ne soient pas imprimés pour distribution.

Votre comité a étudié la liste No 2 et a convenu de l'annexer au présent rapport.

Votre comité a donc l'honneur de recommander aux deux Chambres qu'aucun des documents qui figurent sur les deux listes ci-jointes ne soit imprimé.

17a. Rapports faits en vertu des dispositions des articles 87 et 88 de la Loi de la Royale gendarmerie à cheval du Canada. Partie IV, Pensions aux veuves et aux orphelins de constables.

33. Rapport du Directeur général des élections en conformité de l'article 58 de la Loi des élections fédérales.

33a. Rapport du Directeur général des élections en conformité de l'article 4 de la Loi de la députation.

33b. Un extrait du rapport de la dix-huitième élection générale tenue en 1935, publié à l'avance par le Directeur général des élections.—Partie IV, Liste des noms, etc., des candidats.

41. Listes des soldes de comptes, etc., non réclamés dans les banques à chartre du Canada au 31 décembre 1935.

42. Listes des soldes de comptes, etc., dans les banques d'épargne de Québec au 31 décembre 1935.

43. Liste des actionnaires des banques à chartre du Dominion du Canada au 31 décembre 1935.

44. Listes des actionnaires de banques d'épargne de Québec au 31 décembre 1935.

45. Etat de la dépense du crédit pour les dépenses imprévues, Crédit 226, Loi des appropriations, 1935-1936, du 1er avril 1935 jusqu'au 31 janvier 1936.

48. Rapport de la Commission du district fédéral et état des recettes et des dépenses pour l'année terminée le 31 mars 1935.

49. Etat relatif aux pensions et aux allocations de retraite des fonctionnaires durant l'année terminée le 31 mars 1935, en vertu de la Loi de la pension et du fonds de retraite du service civil.

50. (*a*) Etat des allocations accordées à des fonctionnaires en vertu de la Loi de la pension du service civil, 1924, durant l'année terminée le 31 mars 1935.

(*b*) Etat des allocations accordées aux personnes à charge de fonctionnaires en vertu de la Loi de la pension du service civil, 1924, durant l'année terminée le 31 mars 1935.

(*c*) Etat montrant le montant de contributions et des paiements faits en vertu de la Loi de la pension du service civil, 1924, durant l'année terminée le 31 mars 1935.

51. Listes des emplois exclus de l'exécution de la Loi du service civil, pour l'année civile 1935.

52. Etat de comptes relatifs à la Caisse d'assurance des services administratifs pour l'année financière terminée le 31 mars 1935.

53. Etat relatif à l'assurance des anciens combattants pour l'année terminée le 31 mars 1935.

59. Rapport détaillé de tous les cautionnements et sécurités enregistrés au ministère du secrétaire d'Etat depuis le dernier rapport soumis au Parlement du Canada.

61. Ordonnances des Territoires du Nord-Ouest passées en vertu des dispositions des Statuts revisés, 1927, chapitre 142,—Profession médicale.

64a. Copie du rapport des auditeurs sur l'exposé financier de la Commission du prêt agricole canadien pour l'année terminée le 31 mars 1935.

65. Rapport concernant les grains de semence et les dettes pour assistance en vertu des dispositions de l'article 2: "Loi concernant certaines dettes dues à la Couronne", pour l'année 1935.

67. Relevé indiquant le nombre des permis accordés pour transporter des liqueurs intoxicantes dans les Territoires du Nord-Ouest durant l'année civile écoulée du 1er janvier au 31 décembre 1935.

68. Relevé indiquant toutes les terres vendues par la compagnie du chemin de fer Pacifique-Canadien durant l'année terminée le 30 septembre 1935, indiquant aussi les noms des acheteurs.

70. Rapport relatif à la Loi de l'hygiène dans les chantiers publics.

70a. Copie d'un arrêté du conseil C.P. 3568, daté le 18 novembre 1935,—Règlements du ministère des pensions et de la santé publique "afin de pourvoir aux dépenses d'inhumation des anciens soldats des armées canadiennes, impériales ou alliées qui sont morts dans la misère."

70b. Copie d'un arrêté du conseil, C.P. 91, daté le 16 janvier 1936, modifiant certains règlements adoptés par le ministère des Pensions et de la Santé nationale.

73. Rapport relatif aux règlements établis en vertu de la Loi des spécialités pharmaceutiques ou médicaments brevetés.

78. Relevé des permis pour entrer ou demeurer au Canada délivrés par le ministère de l'Immigration et de la Colonisation.

80a. Copies des arrêtés du Conseil adoptés en vertu des dispositions de la Loi sur l'assistance au chômage et à l'agriculture, 1934, la Loi des secours, 1935.

80b. Copies d'arrêtés du conseil adoptés en vertu de la Loi de secours 1934, et 1935.

80c. Copie d'un arrêté du conseil, C.P. 374, daté le 13 février 1936, et adopté en vertu des dispositions de la Loi de secours 1935 pour autoriser un prêt de $4,300,000 à la province de la Colombie-Anglaise.

80d. Copie d'un arrêté du conseil adopté en vertu des dispositions de la Loi de secours, 1935.

80e. Copies d'arrêtés du conseil adoptés en vertu des dispositions de la Loi de secours, 1932, de la Loi de secours, 1934 et 1935.

80f. Copie d'un arrêté du conseil adopté sous le régime de la Loi de secours, 1934.

80g. Arrêté du conseil C.P. 384, daté le 19 février 1936; autorisant une modification des plans de deux ponts construits au-dessus de la rivière Assiniboine près de Virden (Pont Sproats), et de la rivière Pine.

80h. Copies d'arrêtés du conseil adoptés sous le régime de la Loi de secours, 1935.

80i. Arrêté en conseil, C.P. 416, du 20 février 1936: acceptant le contrat de MM. J. A. et M. Côté, Ltée, de Saint-Hyacinthe, P.Q., pour 11,500 paires de chaussures requises pour distribution aux hommes dans les camps d'assistance, à $3.27 la paire, y compris la taxe de vente et la livraison à Ottawa.

80j. Copies des arrêtés en conseil adoptés en vertu des dispositions de la Loi des Secours, 1932, et de la Loi des Secours, 1934.

80k. Copie d'un arrêté en Conseil adopté en vertu des dispositions de la Loi de Secours, 1934.

80l. Copies des arrêtés en Conseil adoptés en vertu des dispositions de la Loi des Secours, 1934, et de la Loi des Secours, 1935.

80m. Arrêté en conseil, C.P. 554, du 10 mars 1936: renouvelant des prêts au montant de $1,024,218..65 consentis à la province de la Saskatchewan.

80n. Copies des arrêtés en Conseil adoptés en vertu des dispositions de la Loi des secours, 1934, et de la Loi des secours, 1935.

80o. Copie d'un arrêté en Conseil adopté en vertu des dispositions de la Loi des secours, 1935.

80p. Copies des arrêtés en conseil adoptés en vertu de la Loi des secours, 1935.

80q. Copies des arrêtés en conseil adoptés en vertu des dispositions de la Loi des secours, 1935.

80r. Copie d'un arrêté en Conseil adopté en veıtu des dispositions de la Loi des secours, 1934.

80s. Copie d'un arrêté en Conseil adopté en vertu des dispositions de la Loi des secours, 1935.

80t. Copies des arrêtés en conseil adoptés en vertu des dispositions de la Loi des secours, 1934.

80u. Copies des arrêtés en Conseil adoptés en vertu des dispositions de la Loi des secours, 1934.

80v. Copie d'un arrêté en conseil renouvelant des prêts au montant de $2,117,183.89 consentis à la province de la Saskatchewan, portant intérêt au taux de 4 pour cent par année.

80w. Copies des arrêtés en conseil adoptés en vertu des dispositions de la Loi remédiant au chômage et aidant l'agriculture, 1931, de la Loi des secours, 1932, et de la Loi des secours, 1934.

80x. Copie d'un arrêté en conseil adopté en vertu des dispositions des lois de secours.

80y. Copies d'arrêtés en conseil adoptés en vertu des dispositions de la Loi des Secours, 1935.

80z. Copies d'arrêtés en conseil adoptés en vertu des dispositions de la Loi de secours, 1934.

80aa. Copies des arrêtés en conseil adoptés en vertu des dispositions de la Loi des Secours, 1934.

80bb. Copies des arrêtés en conseil adoptés en vertu des dispositions des Lois de secours, 1932-4-5.

80cc. Copies des arrêtés en conseil adoptés en vertu des dispositions de la Loi pour remédier au chômage, 1930, de la Loi pour remédier au chômage et aider l'agriculture, 1931, de la Loi de prorogation de ces mesures, 1932, des Lois de secours, 1932-4-5.

80dd. Copie d'un arrêté en conseil, adopté en vertu des dispositions de la Loi de secours, 1936.

80ee. Copie d'un arrêté en conseil adopté en vertu de dispositions de la Loi de secours, 1934.

80ff. Copie d'un arrêté en conseil adopté en vertu des dispositions de la Loi de secours, 1935.

80gg. Copies des arrêtés en conseil adoptés en vertu des dispositions de la Loi sur le soulagement du chômage et sur les secours, 1936.

80hh. Copies des arrêtés en conseil adoptés en vertu des dispositions de la Loi sur le soulagement du chômage et sur les secours, 1936.

80ii. Copies des arrêtés en conseil adoptés en vertu de la Loi sur le soulagement du chômage et sur les secours, 1936.

80jj. Copies des arrêtés en conseil adoptés en vertu des dispositions de la Loi sur le soulagement du chômage et sur les secours, 1936.

80kk. Copie de l'arrêté en conseil adopté en vertu des dispositions de la Loi de secours, 1936.

80ll. Copie d'un arrêté en conseil adopté en vertu des dispositions de la Loi sur le soulagement du chômage et sur les secours, 1936.

80mm. Copie d'un arrêté en conseil adopté en vertu des dispositions de la Loi sur le soulagement du chômage et sur les secours, 1936.

80nn. Copie d'un arrêté en conseil adopté en vertu des dispositions de la Loi sur le soulagement du chômage et sur les secours, 1936.

81. Relevé des nominations faites en vertu de la Loi du revenu national, pour l'année financière 1934-35.

86. Etat des argents déboursés en vertu de la Loi sur la construction d'ouvrages publics, 1934 et 1935.

86a. Copies des arrêtés du conseil adoptés en vertu des dispositions de la Loi sur la construction d'ouvrages publics, 1934, département des Affaires indiennes.

86b. Copies d'arrêtés du conseil adoptés en vertu des dispositions de la Loi sur la construction d'ouvrages publics, 1934, ministère de l'Intérieur.

86c. Copies d'arrêtés du conseil adoptés en vertu des dispositions de la Loi complémentaire sur la construction d'ouvrages publics, 1935, département des mines.

86d. Copies des arrêtés du conseil adoptés en vertu des dispositions de la Loi sur la construction d'ouvrages publics, 1934, ministère des Travaux publics.

86e. Copies des arrêtés du conseil adoptés en vertu des dispositions de la Loi sur la construction d'ouvrages publics, 1934, ministère de la Défense nationale.

86f. Copies de certains arrêtés du conseil relatifs à des dépenses faites par la Commission des Chemins de fer en vertu des dispositions de la Loi complémentaire sur la construction d'ouvrages publics, 1935.

86g. Copies de certains arrêtés du conseil relatifs à des travaux de port, adoptés depuis l'institution de la Commission centrale des ports, le 1er novembre 1935, et autorisés en vertu des dispositions de la Loi complémentaire sur la construction d'ouvrages publics, 1935, ministère de la Marine.

86h. Copies des arrêtés du conseil adoptés en vertu des dispositions de la Loi sur la construction d'ouvrages publics, 1934, ministère de la Marine.

86i. Copie de l'arrêté du conseil C.P. 322, daté le 10 février 1936, modifiant l'arrêté du conseil C.P. 3315, daté le 22 octobre 1935, adopté en vertu des dispositions de la Loi sur la construction d'ouvrages publics supplémentaires, 1935, ministère de la Défense nationale.

86j. Copies d'arrêtés du conseil adoptés en vertu des dispositions de la Loi sur la construction d'ouvrages publics, 1934, ministère des Travaux publics.

86k. Copies d'arrêtés du conseil adoptés en vertu des dispositions de la Loi sur la construction d'ouvrages publics supplémentaires, 1935, ministère des Finances.

86l. Copies des arrêtés en conseil adoptés en vertu des dispositions de la Loi sur la construction des ouvrages publics, 1934, ministère des Travaux publics.

86m. Copies des arrêtés en conseil, adoptés en vertu des dispositions de la Loi sur la construction des ouvrages publics, 1934, ministère des Travaux publics.

86n. Copies des arrêtés en conseil adoptés en vertu des dispositions de la Loi sur la construction des ouvrages publics, 1934, ministère des Travaux publics.

86o. Copie d'un arrêté en conseil adopté en vertu des dispositions de la Loi des ouvrages publics, 1934, ministère de la Défense nationale.

86p. Copies des arrêtés en conseil adoptés en vertu des dispositions de la Loi sur la construction des ouvrages publics, 1934, ministère des Travaux publics.

86q. Copie d'un arrêté en conseil adopté en vertu des dispositions de la Loi sur la construction des ouvrages publics, 1934, ministère de la Défense nationale.

86r. Copies d'arrêtés en conseil adoptés en vertu des dispositions de la Loi sur la construction des ouvrages publics, 1935, Commission des chemins de fer, protection aux traverses à niveau.

86s. Copies des arrêtés en conseil adoptés en vertu des dispositions de la Loi sur la construction d'ouvrages publics, 1934, ministère des Travaux publics.

86t. Copies des arrêtés en conseil adoptés en vertu des dispositions de la Loi sur la construction des ouvrages publics, 1934, ministère des Travaux publics.

86u. Copies des arrêtés en conseil adoptés en vertu des dispositions de la Loi sur la construction des ouvrages publics, 1934, ministère des Travaux publics.

86v. Copie d'un arrêté en conseil adopté en vertu des dispositions de la Loi sur la construction des ouvrages publics, 1934.

86w. Copies des arrêtés en conseil adoptés en vertu des dispositions des Lois sur la construction des ouvrages publics, 1934, 1935, ministère des Travaux publics.

86x. Copie de l'arrêté du conseil, C.P. 2238.

94. Relevé des règlements relatifs aux Indiens adoptés en vertu de la première partie de la Loi des Indiens.

95. Relevé montrant le nombre d'affranchissements en vertu de l'article 114 de la Loi des Indiens durant l'année financière terminée le 31 mars 1935.

96. Copies des listes des ventes de terre et des baux annulés par le département des Affaires indiennes du 1er janvier au 31 décembre 1935.

97. Etat des argents remboursés par autorité de Son Excellence le Gouverneur général, en vertu des dispositions du chapitre 35, 22-23 George V, acte intitulé Loi des remboursements (Ressources naturelles).

98. Liste des baux, permis ou autres autorités annulés en vertu des dispositions des S.R.C., 1927, chapitre 113, article 96.

99. Copies d'arrêtés du conseil modifiant un tarif d'honoraires, frais, allocations et dépenses à être versés aux fonctionnaires électoraux en vertu de la Loi des élections fédérales.

100. Copie du rapport sur les activités de la Commission de la mise en marché du Dominion, jusqu'au 31 mars 1935.

101. Copie de l'arrêté du conseil modifiant les paragraphes 112 et 113 (3), Règlements de l'aviation, 1920.

101a. Copie de l'arrêté en conseil, C.P. 943, du 20 avril 1936, modifiant les Règlements de l'Air, 1920.

102a. Rapport montrant:—

1. Le nombre de personnes dans les camps d'assistance administrés par l'Etat aux dates suivantes: mai 1933; décembre 1933; mai 1934; décembre 1934; mai 1935; décembre 1935.

2. Chaque mois de l'année civile terminée le 31 décembre 1935, le nombre de personnes recevant de l'assistance d'après les rapports des provinces et des ministères fédéraux.

3. Aux dates suivantes: avril 1933, avril 1934, avril 1935, le nombre de personnes recevant de l'assistance d'après les rapports des provinces et des ministères fédéraux.

102b. Relevé montrant:—

1. Le nombre de personnes qui se trouvaient dans les camps d'assistance en (*a*) 1935, (*b*) 1934.

2. Le coût total d'administration de ces camps en (*a*) 1935, (*b*) 1934.

3. Le coût d'administration par personne et par mois de chacun de ces camps en (*a*) 1935, (*b*) 1934.

4. La longueur moyenne de résidence dans ces camps.

103. Copie du décret du conseil C.P. 13, daté le 9 janvier 1936, pour émettre des permis aux navires de pêche des Etats-Unis sur la côte de l'Atlantique afin qu'ils puissent acheter appâts, glace, lignes et toutes autres provisions ou agrès.

104. Arrêté du conseil C.P. 419, daté le 19 février 1935, autorisant la distribution et le paiement de primes de pêche pour l'année financière 1934-1935.

105. Rapport des travaux exécutés et des dépenses encourues au 31 décembre 1935, et dépenses estimatives pour 1936, en vertu du chapitre 12 du Statut du Canada de 1929, concernant la construction, par le chemin de fer National-Canadien, de certains ouvrages de têtes de lignes avec passages à niveau et d'autres ouvrages à Montréal et dans le voisinage.

106. Liste des actionnaires de la Banque du Canada le 31 décembre 1935.

106a. Relevé montrant:—

1. Le nombre d'actions de la Banque du Canada détenues par des membres de chaque état, respectivement, dans chacune des provinces du Canada d'après le dernier rapport aux actionnaires préparé sous le régime de l'article 35 de la Loi sur la Banque du Canada.
2. Si l'article 25 (1) de la Loi sur la Banque du Canada est suspendu à l'heure actuelle.
3. S'il l'est, pour quelle période.

107a. Relevé montrant:—

1. De 1920 à 1936 inclusivement, ce qu'ont été les dépenses annuelles du Canada pour la Société des nations.
2. Les covenants de la Société des nations exceptés, quels traités ou accords le Canada a conclus jusqu'à ce jour, en qualité de nation, avec des puissances étrangères, traités qui impliquent une résistance à main armée dans certains cas, soit en son nom seul, soit comme membre de l'empire britannique.
3. Si le gouvernement a des renseignements à communiquer à la Chambre au sujet de tout projet de réorganiser la Société dans l'intention d'en faire une agence plus pratique pour la paix et la sécurité, dans les conditions nouvelles, avec l'intention d'adapter la Société aux conditions modernes de 1936, et d'augmenter son utilité par l'admission, en tant que membres, des Etats-Unis, du Japon, de l'Allemagne et de la Russie.
4. Si les documents additionnels ou autres écrits au sujet de la Société ou de la situation européenne seront déposés sur le Bureau, à part le Livre Blanc déposé en février dernier.
5. Si on se propose d'envoyer en 1936 pour les séances de la Société, des représentants spéciaux qui n'ont aucun entraînement comme ambassadeurs? Si oui, et si ces délégués ont été choisis, qui sont-ils, et quels rapports ces représentants de l'extérieur font-ils et à qui.

108. Rapport du commissaire du cens électoral fédéral fait en vertu des dispositions de l'article 52 de la Loi du cens électoral fédéral, 1934.

109. Etat montrant:—

1. Durant les années 1930, 1931, 1932, 1933, 1934 et 1935 respectivement, le montant de nos exportations de produits agricoles.
2. Pour la même période, le montant de nos importations des mêmes produits.

114. Relevé montrant:—

1. Les personnes qui reçoivent des secours directs, faisant partie de la tribu huronne de Loretteville, et le montant reçu par chacune de ces personnes du 1er janvier au 31 décembre 1935.
2. Si le magasin "Bon Marché" de Québec, vend au département des Affaires indiennes pour les Hurons de Loretteville.
3. Les propriétaires dudit magasin.

115. Copie des bordereaux de salaires pour tout ouvrage fait à Point of Head, Grosse-Ile, Iles de la Madeleine, comté de Gaspé, en 1932, 1933, 1934 et 1935, ouvrage exécuté sous la direction du contremaître Frank L. Prest.

116. Copie de l'arrêté en Conseil, C.P. 483, du 27 février 1936: nommant l'honorable Joseph Archambault, un juge de la Cour supérieure de Québec, R. W. Craig, écuyer, C.R., Winnipeg, et Harry W. Anderson, écuyer, journaliste, de Toronto, pour enquêter et faire rapport sur le système pénitenciaire au Canada.

117. Copie de tous les rapports, correspondance et autres documents relatifs à la destitution, aux chantiers de construction naval de Sorel, de M. C. S. Morin, le ou vers le 2 décembre 1935, avec un exposé des motifs donnés pour cette destitution.

118. Copie de toute la correspondance concernant le renvoi de Ubald Vézina, plombier de Beauport, employé au département de la Marine à Québec, du 1er octobre 1935 à ce jour.

119. Etat montrant:—

1. Si la douane de Streetsville, d'Ontario, a été fermée.
2. Si oui, quand.
3. Si elle a été fermée temporairement ou pour toujours.
4. Durant chacune des dix années qui ont précédé cette fermeture, le chiffre total des affaires transsigées à cette douane.
5. Durant chacune de ces mêmes dix années, les recettes totales brutes de ladite douane.
6. Durant chacune des années de la même période, le coût total en salaires, loyer, et autres frais d'administration nécessaires.
7. Si cette douane a été fermée, pour quels motifs.
8. Le cas échéant, les autres douanes du Canada qui ont été fermées depuis que le gouvernement actuel est en fonction.

120. Copie du rapport de l'inspection des édifices de la Cour suprême par des fonctionnaires du ministère de la Santé publique, d'après des instructions données en novembre 1935, rapport soumis pour étude au ministère des Travaux publics.

121. Relevé montrant:—

1. Le nombre d'officiers ou de constables qui ont été engagés par la Royale gendarmerie à cheval du Canada durant les années civiles de 1932 à 1935.
2. Le nombre d'hommes originaires de chaque province respectivement.
3. Le nombre d'hommes originaires de chacune des principales villes du Canada.

122. Relevé montrant:—

1. Si la Commission du service civil a été requise de tenir un concours pour le remplacement de M. G. C. Anderson comme directeur du service des contrats de transport de la poste.
2. Dans l'affirmative, quand ce concours aura lieu, à qui il est ouvert et quel est le dernier jour pour s'y inscrire.

123. Relevé montrant:—

1. S'il existe au ministère des Postes des règlements concernant la destitution des maîtres de poste.
2. Depuis combien de temps ces règlements existent-ils.
3. Si ces règlements ont été approuvés par le Gouverneur en conseil et, dans l'affirmative, quand.
4. L'article de la loi des postes qui autorise le ministre à édicter de tels règlements.

123a. Relevé montrant:—

Copie de tous les règlements du ministère des Postes concernant la destitution de maîtres de poste et copie de tous les ordres en conseil, s'il en existe, approuvant tels règlements.

124. Relevé montrant:—

1. Durant la période écoulée le 1er août 1930 et le 30 septembre 1935, combien de maîtres de poste on a changés dans le comté d'Halifax, Nouvelle-Ecosse.

2. Quels sont les noms de ces maîtres de poste, où ils habitent et qui a proposé les changements.

125. Relevé montrant:—

1. Pour la période de six mois écoulée du 1er juillet au 31 décembre 1935 inclusivement, le total moyen des soldes quotidiens entre les trois plus grandes banques canadiennes, pour les liquidations des chambres de compensation, de Montréal, Toronto, Winnipeg et Vancouver.

2. Pour la période de dix mois écoulée du 1er juillet au 31 décembre inclusivement, le paiement moyen dans les liquidations des chambres de compensation entre les trois plus grandes banques canadiennes à Montréal, Toronto, Winnipeg et Vancouver.

126. Relevé montrant:—

1. D'après les dossiers du ministère des Postes, du 7 août 1930 au 29 octobre 1935, combien de fois le ministre des Postes a exercé la discrétion que lui accorde l'article 67 de la loi des postes de ne pas toujours donner les contrats de transport de la poste au plus bas soumissionnaire.

2. D'après les dossiers du ministère des Postes, du 7 août 1930 au 29 octobre 1935, combien de contrats de transport de la poste ont été accordés à des personnes qui, n'étant pas originairement les plus bas soumissionnaires, ont été admises à reconsidérer leur soumission et à en réduire le montant.

127. Relevé montrant:—

1. D'après les dossiers du ministère des Postes, combien de maîtres de poste occupent actuellement leur charge parce qu'ils ont fait destituer leur prédécesseur libéral.

2. Si un maître de poste qui a obtenu sa charge après avoir dénoncé et fait destituer son prédécesseur a commis un acte d'ingérance politique ou au moins un acte d'injustice qui peut motiver sa propre destitution.

128. Relevé montrant:—

Copie du dossier complet relatif à la nomination de mademoiselle M. L. O. Dessurault, au bureau de poste du village de Bouchette, laquelle nomination a été renouvelée pour quatre ans le 15 octobre 1935.

129. Relevé montrant:—

Copie du dossier complet relatif au contrat de distribution de la poste sur la route rurale No 1 d'Armagh Station accordé à Georges Roy, le 1er avril 1932, expirant le 31 mars 1936, et renouvelé pour quatre ans le 9 octobre 1935.

130. Relevé montrant:—

Copie de tous les documents, lettres et correspondance relatif à la destitution de Ernest J. Symons, ancien receveur de poste à Jansen, Sask.

131. Relevé montrant:—

Copie de tous les documents, lettres et correspondance relatif à la destitution de D. N. McRae, ancien receveur des postes à Lac Vert, Sask.

132. Etat montrant:—Quels édifices publis le gouvernement fédéral a construits dans l'Alberta en 1935 (*a*) avec des argents imputables sur le capital, (*b*) imputables sur le revenu.

133. Relevé montrant:—Copie de correspondances échangées entre l'honorable ministre des Pêcheries, tout fonctionnaire du ministère des Pêcheries, et toute autre personne, au sujet de la destitution du capitaine John S. Smith, de Lower La Have, La Have, N.-E., premier maître d'hôtel sur le navire Arras, et au sujet de la nomination au même poste du capitaine Harris Himmelman, de Lunenburg, N.-E.

134. Relevé montrant:—Copie de tous les arrêtés du conseil adoptés depuis le premier janvier 1929 au sujet des chalutiers à vergue ou à vapeur.

135. Relevé montrant,—Combien d'appels des catégories suivantes étaient en considération en 1934-35 par le Tribunal d'appel: (*a*) appels interjetés par l'état de la décision d'un quorum de la Commission des pensions; (*b*) appels par les requérants d'une décision d'un quorum de la Commission des pensions; (*c*) toutes les autres catégories d'appels.

135a. Relevé montrant:—

1. Les noms, les dépenses et les traitements annuels de chaque membre de tous les personnels provinciaux qui dépendaient de la Commission des Pensions, à partir de 1930, l'année où la commission a été instituée jusqu'à 1933, l'année où elle a été abolie.

2. Si les membres de la Commission des Pensions ont occupé leur charge en vertu d'un contrat durant une période quelconque de temps.

3. Quand la Commission des Pensions a été abolie, si ces fonctionnaires ont cessé automatiquement de recevoir leur traitement, ou s'ils ont reçu quelque indemnité pour perte de salaire anticipée.

4. Les sommes totales que la Commission a dépensées chaque année dans chaque province, y compris le total des traitements, le total des dépenses et le total des frais d'administration.

136. Copie du dossier complet relatif au contrat de distribution de la poste sur la route rurale d'Armagh.

137. Relevé montrant:—

1. Depuis la création de la Commission actuelle du tarif, combien de requêtes ont été soumises par des personnes morales ou physiques (*a*) de la Grande-Bretagne et (*b*) du Canada, 1. Avant le 14 octobre 1935; 2. Depuis cette date.

2. Combien de requêtes (*a*) de la Grande-Bretagne et (*b*) du Canada ont été 1. Accordées; 2. Rejetées et 3. Sont encore en délibéré, pour chacune des périodes ci-dessus mentionnées.

3. S'il existe, en Grande-Bretagne, un corps public analogue à la Commission canadienne du tarif et auquel les manufacturiers ou citoyens du Canada peuvent s'adresser pour demander une réduction des droits de douane.

4. Dans l'affirmative, le nom de ce corps public et son adresse.

5. Depuis la création de la Commission actuelle du tarif, dans combien de cas le gouvernement a agi suivant les recommandations de cette commission (*a*) avant le 14 octobre 1935 et (*b*) depuis cette date.

6. Quels sont ces cas.

138. Copie de toute la correspondance concernant le renvoi de Michel Bédard, comme chauffeur au département des Travaux publics à Québec, et couvrant la période du 1er octobre 1935 à ce jour.

139. Etat montrant:—

1. Si M. George Wilson, avocat de Kinistino, Sask., est à l'emploi de l'état.

2. Si ces services ne sont pas ainsi retenus maintenant, s'il a été à l'emploi de l'état en aucun temps, en quelle qualité, et quand s'est-on dispensé de ses services.

3. S'il a été à l'emploi de l'état durant les années 1930 à 1935, quelles sommes d'argent il a reçues.

140. Relevé montrant:—

1. En Colombie-Britannique, combien il y a d'inspecteurs pour les produits suivants: (*a*) graines, (*b*) fourrages, (*c*) grains, (*d*) fruits, (*e*) produits laitiers.

2. Les noms, l'adresse, le traitement de chacun de ces inspecteurs, et quel territoire surveille-t-il.

141a. Copie de tous les documents et lettres, et du compte rendu des procédures que le Régistraire de la Loi des monopoles a envoyés au Procureur-général de Québec au sujet de la production, par l'Association des marchands de charbon de Québec, d'un livre faux de ses procès-verbaux au cours de l'enquête conduite à Québec sur un prétendu monopole du charbon, production dont il est question dans la version anglaise du rapport du Régistraire, page 147, lignes 11 à 22 inclusivement.

142. Copie de toute correspondance entre le ministre des Postes ou l'administrateur des Postes à Québec et le maître de poste de La Durantaye, relativement à la cessation des dépôts du bureau de poste de La Durantaye à la banque Provinciale du Canada, La Durantaye.

142a. Copie de toute correspondance entre le ministre des Postes à Ottawa et le maître de poste de La Durantaye, depuis le 1er août 1931 à date (*a*) concernant le bureau de poste, (*b*) concernant la malle rurale de La Durantaye No 1.

142b. Copie de toute correspondance entre l'administrateur à Québec et le maître de poste de La Durantaye, depuis le 1er août 1931 à date (*a*) concernant le bureau de poste, (*b*) concernant la malle de La Durantaye.

142c. Copie de toute correspondance entre le maître de poste de Saint-Vallier Station, d'une part, et le ministère des Postes et l'administrateur des postes à Québec, d'autre part, concernant le courrier de la poste rurale de La Durantaye, comté de Bellechasse et concernant tout spécialement le prétendu achat de timbres par ledit courrier au bureau de poste de Saint-Vallier Station.

143. Etat montrant:—

1. Quel a été la quantité ou le nombre des saumons frais pris dans les eaux de la Colombie-Britannique, et qui ont été exportés aux Etats-Unis durant l'année 1935.
2. De quelles variétés étaient ces saumons, quels prix les compagnies américaines ont payés, et dans quels mois ce poisson a été exporté.

144. Relevé montrant:—

1. Combien de cultivateurs de la province de Québec ont fait une demande pour un prêt depuis la mise en force de la Loi du Prêt Agricole.
2. Combien d'inspections ont été faites pour lesquelles la Commission du Prêt Agricole a reçu $10—pour chaque inspection.
3. Dans combien de cas l'inspection a été faite sans recevoir le $10.
4. Dans combien de cas la demande d'emprunt a été accordée et le prêt effectué.
5. Dans combien de cas la Commission du Prêt Agricole a exigé deux inspections.

145. Relevé montrant:—

1. Le personnel de la Commission du prêt agricole canadien.
2. Le traitement qu'ils reçoivent.
3. Quand ils ont été nommés.
4. Pour quelle période ils sont en fonction.
5. Combien cesse la durée de leurs fonctions.
6. Combien de demandes d'emprunt ont été faites (*a*) par province, (*b*) le total.
7. Combien de demandes ont été accordées (*a*) par province, (*b*) le total.
8. La somme totale d'argent que la Commission a déjà prêtée, (*a*) par province, (*b*) le total.
9. Si les emprunteurs envoient un dépôt.

10. Si oui, combien de temps on retient ce dépôt.
11. Combien d'inspecteurs la Commission emploie (*a*) par province, (*b*) le total.
12. Quel est leur traitement.
13. Quels frais de voyage on leur permet.
14. Depuis quand fonctionne la Commission.
15. Le coût total mensuel d'administration depuis le début.

145a. Relevé montrant:—
1. Le nom des membres du Bureau de prêt agricole à Regina avant le 14 octobre 1935.
2. Le traitement de chacun.
3. Les membres actuels de ce même personnel à Regina.
4. Le traitement de chacun.
5. Combien de prêts ce Bureau a versés entre le 13 octobre 1935 et la date actuelle.

146. Copie de tous rapports, correspondance, recommandations, arrêtés du conseil et autres documents qui ont trait de quelque façon à l'approbation, en vertu de la Loi de protection des eaux navigables, des plans et devis pour la construction d'un pont au-dessus de la Rivière Fraser, à New-Westminster, C.-B.

147. Copie de tous les documents et écrits relatifs au sujet d'un article paraissant dans le budget des dépenses pour l'année financière se terminant le 31 mars 1937, comme vote No 227, et qui est ainsi conçu:—

Pour rembourser Peter R. Jack et Chas. A. Ackhurst, anciens commissaires du port d'Halifax des dépenses qu'ils ont contractées concernant l'enquête sur l'administration de la Commission du port d'Halifax en 1930, $3,855.10.

Et aussi un état des dépenses faites par les commissaires du port d'Halifax qui étaient impliqués dans l'enquête, ou qui étaient la cause de l'institution de ladite Commission royale conduite par feu le juge Orde, donnant des détails sur la somme en cause et sur les compagnies à qui cesdites dépenses ont été versées.

Et aussi un exposé indiquant la manière dont on a disposé de l'affaire après le décès du juge Orde.

148. Copie des bordereaux au sujet de tous les ouvrages faits par le ministère des Travaux publics à Grosse-Ile, Iles de la Madeleine.

149. Etat montrant:—
1. Si l'Etat accorde ordinairement une allocation particulière sous forme de six mois de salaire à tous les fonctionnaires qui ont droit à leur retraite.
2. Si tous les ministères suivent cette coutume.
3. Sinon, quels ministères.

150. Copie de toutes les représentations favorables ou opposées au désaveu d'une loi de la Législature de la province d'Ontario intitulée: "The Power Commission Act, 1935", qui forme le chapitre 53 du statut de ladite province pour l'année 1935, aussi de toutes les réponses auxdites communications.

151. Etat montrant:—
1, Durant la période écoulée du 23 octobre 1935 jusqu'aujourd'hui, quel achats d'avions ont été faits.
2. Si tels achats ont été faits (*a*) quelles marques portaient ces avions, et (*b*) quels prix ont été payés.
3. De quelles compagnies ou agences ces avions ont été achetés

152. Copie de tous les arrêtés en conseil passés depuis 1931 concernant le Contrôleur du Trésor.

153. Copie de toute correspondance, concernant le renvoi de Ubald Roberge, comme maître de poste de l'Ange-Gardien, P.Q., du 1er octobre 1935 à ce jour.

154. Copie de toute correspondance, concernant le renvoi de Lauréat Vézina, comme maître de poste de la paroisse de Boischatel, P.Q., du 1er octobre 1935 à ce jour.

155. Copie de toute correspondance, et autres documents que le ministère des Postes a en sa possession au sujet de la destitution de M. Arthur Wheeler, maître de poste à Acme, Alberta, et à la nomination de son successeur, M. Meek.

156. Relevé montrant:—

1. La somme totale des prêts que le gouvernement fédéral a faits à chaque province.
2. Quand et pour quel objet chacun de ces prêts a été fait.
3. Quelle portion de chacun de ces prêts a été remboursée à l'état fédéral, soit quant au principal, soit quant à l'intérêt.
4. Le montant des intérêts dus sur ces emprunts.

157. Copie de tous les arrêtés en conseil et règlements actuellement en vigueur concernant l'immigration au Canada.

157a. Copie de tous les arrêtés du conseil rendus depuis le 1er janvier 1936 pour autoriser l'entrée d'immigrants au Canada.

158. Copie de toute correspondance échangée entre l'honorable ministre des Pêcheries, tout fonctionnaire du ministère des Pêcheries et toute autre personne au sujet de la nomination, comme fonctionnaires des Pêcheries, de James J. Larabee, de Eldon, île du Prince-Edouard.

159. Copie de tous rapports, correspondance et autres documents relatifs au bail signé avec la *Three Rivers Grain and Elevator Company* pour la construction d'un élévateur à Trois-Rivières, sur un emplacement de l'Etat.

160. Etat montrant:—

Quel montant le gouvernement a accordé aux producteurs de blé sous forme, premièrement, de boni et, deuxièmement, de réductions des frais de transport depuis 1930.

161. Copie de toute correspondance, et autres documents que le ministère des Postes a en sa possession au sujet de la destitution de Mme E. C. Stevens, maître de poste à Skidegate (Iles de la Reine-Charlotte), C.-B., et au sujet de la nomination du maître de poste actuel à sa place.

162. Relevé indiquant:

(*a*) Le nombre de boisseaux de blé que la Commission canadienne du blé a vendus chaque jour depuis le 1er jour de décembre 1935.
(*b*) Le nombre de boisseaux de chaque classe ainsi vendus.
(*c*) Le prix par boisseau du blé de chaque classe ainsi vendu.
(*d*) A qui ce blé a été vendu.
(*e*) L'endroit où le blé ainsi vendu était emmagasiné au temps de la vente.
(*f*) La quantité du blé ainsi vendu qui a été exportée du Canada.

163. Relevé montrant:—

1. Les émissions—montants inscrits—de dette fondée de la dette nationale du Canada, donnant les totaux annuels, de l'année 1908 inclusivement jusqu'aux derniers chiffres accessibles.
2. Les sommes nettes que le gouvernement fédéral a reçues à côté des montants inscrits des émissions de dette fondée mentionnée au paragraphe 1, donnant les totaux annuels de l'année 1908 inclusivement.

3. Lorsque vendues à l'étranger, quelle a été la perte ou quel a été le bénéfice résultant du cours du change sur chacune de ces émissions (questions 1 et 2), donnant les totaux annuels de l'année 1908 inclusivement.

4. Les opérations quant à la dette non fondée—montant des obligations—donnant les totaux annuels de l'année 1908 inclusivement.

5. Les sommes nettes perçues sur la vente ou autre opération des émissions de la dette non fondée, donnant les totaux annuels de l'année 1908.

6. Lorsque vendues à l'étranger, quelle perte ou quel profit a résulté du cours du change sur chacune des émissions mentionnées dans les questions 4 et 5, donnant les totaux annuels de l'année 1908.

164. Copie de toute la correspondance, et autres documents relatifs à la destitution, durant juin 1933, de M. P. H. Gentleman et de sa femme, membres du personnel d'enseignement de l'école de French Bay qui relève du département des Indiens.

165. Copie de toute la correspondance entre le gouvernement provincial de la Colombie-Britannique, ou aucun des fonctionnaires de ladite province, et l'honorable premier ministre du Canada, ou le ministre des Pêcheries, ou le sous-ministre, depuis janvier 1936, au sujet du Traité ratifié par le Parlement en 1930 et qui avait pour objet le saumon sockeye du fleuve Fraser.

166. Relevé montrant:—

1. Si des hauts fonctionnaires ou des fonctionnaires ont permuté du ministère de la Défense nationale à tout autre ministère.

2. Si oui, (*a*) qui sont-ils; (*b*) quel était leur traitement au ministère de la Défense nationale; (*c*) quand, comment et pourquoi chacun a été prêté à l'autre ministère; (*d*) quels sont leur traitement et leurs fonctions actuelles; (*e*) quelle serait leur pension 1. s'ils retournaient au ministère de la Défense nationale, 2. s'ils étaient mis à leur retraite pendant qu'ils occupent leur situation actuelle.

166a. Relevé montrant:—

1. Pourquoi chacun des trois hauts fonctionnaires dont les noms paraissent dans le document sessionnel No 166, Ordre de renvoi No 59, déposé le 31 mars 1936, a été prêté par le ministère de la Défense nationale à d'autres ministères.

2. Si l'un d'entre eux a exécuté de l'ouvrage dans et pour le ministère de la Défense nationale depuis que cette permutation a eu lieu.

3. Si oui, qui est-ce et quand il a été exécuté.

4. Si l'un quelconque d'entre eux occupe un bureau dans les édifices occupés par le ministère de la Défense nationale.

5. Si oui, à quel endroit.

167. Relevé montrant:—

1. Depuis le 5 novembre 1935, si le département de la Marine, à Québec, a acheté du bois.

2. Dans l'affirmative, de qui.

3. Quelle quantité.

4. A quel prix.

5. Quels sont les noms des soumissionnaires.

6. S'il n'y a pas eu de soumission, de qui le bois a été acheté, et à quel prix.

7. S'il y a eu des plaintes au sujet de la qualité de ce bois.

168. Relevé montrant:—

1. Si des membres de la Chambre des communes reçoivent,. ou ont reçu une pension pour service militaire.

2. Si oui, qui sont ces députés, et quel montant de la pension chacun a reçue ou reçoit actuellement.

3. A quelles dates des pensions ont été accordées.

4. Par quels corps chacune de ces pensions a été accordées.

169. Relevé indiquant:—

1. Les noms des officiers et de tous les membres du personnel, de n'importe quel rang, de l'hôpital Shaughnessy, de Vancouver; avec la date de la nomination de chacun; le montant du salaire de chacun au temps de la nomination et pour l'année financière 1935-36; et les heures de travail de chacun.

2. Le nombre des patients admis dans cet hôpital de 1930 à 1935 inclusivement.

3. Le coût total d'administration, d'entretien et de maintien, chaque année, de 1930 à 1935 inclusivement.

170. Relevé montrant:—

1. De 1925 à 1935, quelles étaient, chaque année, les usines à papier en activité au Canada.

2. Combien de tonnes de papier ont été fabriquées.

3. Combien de tonnes chaque usine a produites.

4. Quel a été le prix moyen du papier à journal.

5. Combien de tonnes de papier ont été exportées.

171. Relevé montrant:—

1. Si l'état fédéral a avancé, au cours des cinq dernières années, des sommes d'argent au chemin de fer Pacifique-Canadien.

2. Si oui, (1) en vertu de quelle autorité, (2) quelles sommes ont été avancées, (3) à quel taux d'intérêt, (4) si des garanties ont été données à l'état fédéral pour ces avances, et si oui, quelles garanties, (5) si une date a été fixée pour le remboursement de ces avances, (6) si des remboursements desdites avances ont été effectués.

172. Copie de toute correspondance et autres documents échangés depuis 1930 entre le gouvernement du Canada et tout ministère, ou toute personne, au sujet d'améliorations au port de Charlottetown, île du Prince-Edouard.

173. Réponse à une adresse à Son Excellence le Gouverneur général du 30 mars 1936:—Copie de l'arrêté du conseil, C.P. 1467 du 22 juillet 1922.

174. Relevé montrant:—

1. Si le gouvernement a reçu une requête demandant la collaboration de l'état pour la réouverture de mines de charbon de Corbin, C.-B. Si oui, de qui.

2. Si le gouvernement a reçu de l'Union des mineurs de Corbin, une demande d'enquête judiciaire sur l'origine, la direction et l'administration de la grève de Corbin.

3. Quelle a été, dans chaque cas, la réponse du gouvernement.

4. Si le gouvernement a reçu des plaintes au sujet des traitements infligés à certains mineurs arrêtés durant la grève de Corbin et condamnés à être incarcérés dans la prison de Nelson, C.-B.

175. Relevé montrant:—

1. Quels individus ou compagnies ont demandé des licences pour l'exportation d'énergie hydro-électrique durant l'année financière se terminant le 31 mars 1937.

2. Quelle est la quantité d'énergie mentionnée dans chacune de ces demandes.

3. De quelle façon on a réglé ces demandes.

176. Copie de toutes lettres, rapports et autres documents, de 1932 jusqu'à ce jour, que le ministère des Postes a en sa possession et qui sont relatifs à la nomination d J. L. Rousseau, à la sous-station O, St-Laurent, Montréal.

177. Relevé montrant:—

1. Si dans le cours des derniers quatre mois M. Farnham a été nommé métallurgiste au ministère des Mines.

2. Si cette nomination a été faite par la Commission du service civil.

3. Quels étaient les autres aspirants à cet emploi à part M. Farnham.

177a. Relevé montrant:—

1. Par qui ont été choisies les personnes qui ont déterminé le mérite des aspirants à la place de métallurgiste au ministère des Mines, accordée récemment à M. Farnham.

2. Si ces personnes ont eu une entrevue personnelle avec chacun des aspirants et si non, le nom des aspirants qui n'ont pas été vus et examinés.

3. Comment ces personnes ont procédé pour déterminer le mérite des aspirants.

4. Sur quoi ces personnes se sont basé pour déterminer que M. Farnham était supérieur à ses concurrents.

5. En quoi a consisté l'examen que ces personnes ont fait aux aspirants.

6. Si tous les aspirants ont été invités à subir cet examen et le nom de ceux d'entre eux qui s'y sont présentés.

7. L'adresse de N. B. Davis, l'un de ceux qui ont déterminé le mérite des aspirants et par qui il a été désigné pour cela.

8. L'adresse, l'emploi, le salaire et l'âge de W. B. Timm, l'un de ceux qui ont déterminé le mérite des aspirants et par qui il a été désigné pour cela.

9. L'adresse, l'emploi, le salaire et l'âge de C. E. Garrett et L. P. Cliche, deux des personnes qui ont déterminé le mérite des aspirants, et par qui ils ont été désignés pour cela.

177b. Copie du dossier complet, y compris classement (rating) des aspirants, relatif à la nomination d'un nommé Farnham comme métallurgiste au ministère des mines.

178. Copie de tous les documents qui ont trait à l'achat d'un entrepôt frigorifique à Halifax, ou à la garantie, par la Commission du port d'Halifax ou par l'état, des obligations gagées par ledit entrepôt frigorifique;

Et aussi une copie de l'arrêté du conseil autorisant cette transaction et rendu durant le mois d'octobre 1936; avec toute la correspondance échangée entre le premier ministre, ou le ministre de la Marine, ou tout autre ministre ou haut fonctionnaire représentant l'état, et M. Victor Drury de Montréal, ou tout officier ou autre représentant des anciens propriétaires de cet entrepôt frigorifique;

Et aussi un état montrant le montant et les détails de ladite garantie ou prix d'achat, selon le cas;

Et aussi un état exposant le montant total des recettes et des dépenses provenant du fonctionnement dudit entrepôt depuis la date de cet arrêté du conseil; avec un état montrant les versements d'intérêt, et les noms des personnes à qui ils ont été faits.

179. Relevé montrant:—

1. Les tarifs de salaire en force dans les diverses commission de port du Canada, à savoir: (*a*) Halifax, (*b*) St-Jean, (*c*) Québec, (*d*) Montréal, (*e*) Toronto, (*f*) Vancouver, pour les catégories d'employés suivants: (1) manœuvres, (2) préposés aux entrepôts à grains, (3) électriciens, (4) hommes de police, (5) plombiers, (6) peintres, (7) gardiens de nuit, (8) préposés aux entrepôts frigorifiques.

179a. Relevé montrant:—

Au sujet des ports suivants: St-Jean, Chicoutimi, Québec, Trois-Rivières, Montréal, Vancouver et New-Westminster:—1. Quand la Commission de port qui possède la juridiction sur chacun d'eux a été instituée par le gouvernement fédéral.

2. La date, le montant, le taux d'intérêt, la date de remboursement de chacun des prêts avancés par le gouvernement pour l'administration de chacun de ces ports.

3. Le montant remboursé soit (*a*) en principal, (*b*) soit en intérêts sur chacun desdits emprunts.

4. Sur chacun desdits emprunts, le montant maintenant dû et non payé, soit quant (*a*) au principal, (*b*) soit quant à l'intérêt.

5. Relativement à tous ces emprunts, quelle somme d'argent représentant des intérêts a été versée au gouvernement.

6. A l'exception des prêts faits aux Commissions de chacun des ports mentionnés plus haut, les sommes d'argent que le gouvernement fédéral a dépensées pour chacun de ces ports pour des outillages de têtes de ligne dans chacun de ces ports ou aux alentours.

7. La somme que le Chemin de fer National-Canadien a dépensé pour des installations de port, outillages ferroviaires de têtes de ligne, ou autrement, dans chacune des villes de St-Jean, Chicoutimi, Québec, Trois-Rivières, Montréal, Vancouver et New-Westminster.

8. Pour la période écoulée de 1926 à 1935, inclusivement, le chiffre total des tonnes de cargaisons reçues chaque année à chacun desdits ports ou expédiées des mêmes endroits.

9. Durant la période écoulée de 1926 à 1935, inclusivement, le nombre de navires à eau profonde et le jaugeage total des navires entrés dans chacun desdits ports.

10. Les droits ou autres redevances imposés par les Commissions de port de chacun de ces ports.

11. Les recettes totales que chaque Commission desdits ports a perçues.

12. Le coût total d'administration de chacun de ces ports divisé de la façon suivante: (*a*) intérêts, (*b*) fonds d'amortissement, (*c*) coût d'administration, (*d*) toutes les autres dépenses.

13. Les valeurs actives de chacune desdites Commissions de port, au prix coûtant, et divisées de la façon suivante: (*a*) édifices, quais etc., (*b*) terre, (*c*) autres valeurs.

14. Les droits ou redevances imposés sur (*a*) une tonne de cargaison, (*b*) sur les navires.

180. Copie de toute la correspondance, et autres documents que le ministère des Postes a en sa possession au sujet de la destitution de Raymond M. Robichaud, maître de poste de Shippigan, comté de Gloucester, N.-B.

181. Copie de toute la correspondance, et autres documents concernant M. Alfred Mousseau, maître de poste de Berthierville, du 1er octobre 1935 à ce jour.

182. Relevé montrant:—

1. S'il y a des employés réguliers de la Commission de la Radio à Toronto qui ont obtenu de cette commission plus que leur salaire et cela sous des noms d'emprunt.

2. Dans l'affirmative, quels sont les noms véritables de ces personnes, leurs noms d'emprunts, leur salaire régulier ainsi que les montants qu'elles ont obtenus sous leurs noms d'emprunt.

3. Qui a autorisé ces derniers paiements et à quelles dates.

4. Si de tels paiements sont en contravention à la loi et aux règlements de la Commission du service civil.

182a. Relevé montrant:—

1. Si la Commission de la Radio a acheté un ou plusieurs kodaks "Rollieflex" ou autres.

2. Dans l'affirmative, combien, à quel prix et sur les instructions de qui.

3. Qui a eu ce ou ces kodaks en sa possession depuis leur achat.

182b. Relevé montrant:—

1. Si un membre de la Commission de la Radio a suggéré à cette commission d'acheter une automobile.

2. Dans l'affirmative, à quelle date, qui a fait cette démarche et quelle était la marque et le coût de l'automobile en question.

3. Quelle a été la décision de la commission à ce sujet et à quelle date.

4. Si un membre de la Commission de la Radio a loué une automobile à raison d'une montant mensuel déterminé, qui a été payé par la Commission de la Radio.

5. Dans l'affirmative, à quelle date, qui a fait cette transaction, quel montant mensuel a été payé de ce chef et pendant combien de temps.

6. Qui a autorisé les paiements ci-dessus.

7. A la suite de ces paiements, qui est devenu propriétaire de l'automobile.

8. Le coût de l'entretien de cette automobile à date, qui l'a conduite et pour qui.

9. Si cette automobile a été conduite par un chauffeur quel salaire total lui a été payé, par qui et sur l'autorisation de qui.

10. Si cette automobile a été expédiée en dehors de la ville d'Ottawa.

11. Dans l'affirmative, par qui, où, à qui, comment, à quel coût, et en vertu de quelle autorisation.

12. Où est cette automobile dans le moment, qui en a l'usage et en vertu de quel titre.

183. Relevé montrant:—

1. Durant la période écoulée du 1er août 1930 jusqu'au 31 décembre 1935, de quels avocats ou firmes légales, de la ville de Vancouver, Colombie britannique, le gouvernement fédéral a retenu les services.

2. Les sommes que l'état et tous les ministères de l'état ont versées à chacun de ces avocats ou à chacune de ces firmes légales.

3. Les services que chaque avocat ou chaque firme légale à rendus pour les honoraires ainsi versés.

4. Les sommes encore dues, le cas échéant, pour ces services, et à qui, et les sommes réclamées.

184. Relevé montrant:—

1. Si le gouvernement a reçu des plaintes au sujet de la qualité inférieure du charbon gallois importé au Canada.

2. Si le gouvernement fait analyser chaque cargaison d'anthracite importé pour s'assurer de la qualité et de la classe, et aussi pour découvrir et prévenir les pratiques frauduleuses.

3. Si l'importateur fournit à quelque ministère fédéral une déclaration faite sous serment montrant de quelles mines provient la cargaison.

4. (1) Si le gouvernement sait de quelle façon on a disposé, ou l'on dispose de 205,000 tonnes d'anthracite allemand importées au Canada en 1935.

(2) Si le gouvernement peut faire une enquête et savoir,

(*a*) Si ce charbon est annoncé et vendu comme charbon allemand;

(*b*) S'il est mêlé avec du charbon gallois, annoncé et vendu comme un vrai produit de l'empire britannique.

(*c*) Si le gouvernement poursuivra les auteurs des fausses représentations sur lesquelles son attention sera attirée.

5. Si le gouvernement fera une enquête sur un incendie récent dans un tas de charbon classifié comme anthracite sur la bordure du lac à Toronto, afin de savoir:

(*a*) Si c'était vraiment de l'anthracite.

(*b*) S'il y avait du charbon qui n'était pas de provenance britannique et si oui, quel autre charbon.

(*c*) Sous quel nom et dans quelle classe ce charbon était vendu au public.

185. Copie de toute la correspondance échangée entre tout individu et le premier ministre du temps, et de tous rapports et mémoire au sujet de législation sociale du 1er novembre 1934 au 1er mai 1935.

186. Copie de toute la correspondance échangée depuis le 1er décembre 1934 entre W. L. Best, secrétaire du Conseil mixte de législation des fraternités de transport ferroviaire, Ottawa, et tout membre du gouvernement fédéral au sujet du Conseil économique du Canada.

187. Relevé montrant:—

1. En avril, mai et juin 1935, qui étaient les membres du Comité du Conseil privé qui s'occupe des recherches scientifiques et industrielles, et qui ils sont aujourd'hui.

2. Durant la même période en 1935, qui étaient les membres du Conseil national de recherches, et qui ils sont aujourd'hui.

3. A quelle date et pour quelle période chacun des membres actuels du Conseil national des recherches a été nommé et quelles étaient ses aptitudes.

187a. Relevé montrant:—Les recettes et les dépenses du Conseil national des recherches durant l'année 1934-35, et durant la dernière année financière.

187b. Relevé montrant:—

Du mois d'août 1930 au 23 octobre 1935, et sous le régime de l'article 6 de la Loi du Conseil des recherches, quels ont été les sujets relatifs aux recherches scientifiques et industrielles au Canada qui ont été déférés au Conseil national des recherches par le Comité du Conseil privé qui s'ocupait des recherches industrielles et scientifiques.

187c. Relevé montrant:—Le quorum des séances que le Conseil national des recherches a tenues sous le régime de l'article 8 de la Loi du Conseil des recherches.

187d. Relevé montrant:—

1. Si depuis le 1er juin 1935, le président du Conseil national des recherches a proposé la nomination de fonctionnaires scientifiques, techniques ou autres, et si le Comité du Conseil privé qui s'occupe des recherches scientifiques et industrielles les a nommés.

2. Si oui, qui ils sont, et quand ils ont été nommés.

3. Les termes d'office de ces nominations.

4. Les attributions de ces fonctionnaires.

5. Leur rémunération.

187e. Copie de 1. la recommandation du Comité du Cinseil privé qui s'occupe de recherches scientifiques et industrielles au Gouverneur en conseil pour la nomination du général McNaughton, comme président du Conseil national des recherches; 2. du mémoire, le cas échéant, soumis au Conseil privé à cet égard; 3. de l'arrêté du conseil adopté en conséquence; 4. du contrat ou de l'accord entre le gouvernement fédéral et ledit général McNaughton.

187f. Relevé montrant:—

Le nombre des rapports des (*a*) Divisions des laboratoires et (*b*) des Divisions de la physique et du génie civil du Conseil national des recherches, 1. durant l'année 1934-35, 2. durant la dernière année financière.

188. Relevé montrant:—

1. S'il y a des vérifications de comptes qui sont faites dans l'ouest du Canada et ne sont pas effectuées par le bureau de l'Auditeur général.

2. Si oui, combien de vérificateurs de l'extérieur on a employés ainsi en 1935.

3. Qui ils étaient.

4. Combien ils ont reçu chacun.

189. Relevé montrant:—

1. Le montant total de la monnaie légale en existence au Canada d'après les dernières statistiques que le gouvernement a en sa possession.

2. Quelle partie de ce montant est sous forme (*a*) de billets de la Banque du Canada, (*b*) d'espèces métalliques.

3. Le montant total des billets des banques à chartre en circulation d'après les derniers rapports envoyés à l'état par lesdites banques.

4. Au même temps, le total des dépôts aux banques à chartre.

5. Les valeurs actives totales des banques à chartre du Canada en 1929 et en 1935, et, dans chaque cas, quelle partie de ces valeurs avait la forme de (*a*) obligations du Dominion du Canada, (*b*) obligations des provinces, (*c*) obligations de municipalités, (*d*) garanties de prêts à des compagnies et à des particuliers.

190. Relevé montrant:—

1. Si la pratique du ministère des Postes est de permettre de placer des sub-offices postaux dans les grands magasins à rayons.

2. Si des sub-offices postaux sont placés dans les grands magasins à rayons.

3. Si oui, quels sont les noms des compagnies et où ces magasins sont situés.

4. Les noms, adresse de chaque sub-office postal, et les sommes qui lui sont versées.

5. Si des employés rémunérés par l'état ou par les Postes sont en fonctions dans l'un quelconque de ces sub-offices postaux.

6. Si oui, quels sont les noms des employés, où ils travaillent, et quel est le salaire de chacun.

191. Copie de toute correspondance échangée durant la période écoulée du 1er octobre 1935 au 25 mars 1936 au sujet de la destitution de A. Sprice, maître de poste au sub-office postal de Queensborough, New-Westminster, C.-B.

192. Copie de toute correspondance et autres documents qui ont trait à la nomination récente, par la Commission du service civil, du greffier des documents sessionnels de la Chambre des communes.

193. Relevé montrant:—

1. Les noms des fonctionnaires qui ont le rang de sous-ministre et dans quels ministères ils se trouvent.

2. A quelle date chacun d'eux a été nommé et qui il a remplacé.

3. Si c'est l'usage que le premier ministre consulte le chef de l'opposition officielle avant la nomination d'un sous-ministre ou d'un fonctionnaire ayant le rang de sous-ministre.

4. Dans l'affirmative, quels fonctionnaires ci-dessus ont été nommés conformément à cet usage.

5. Si cet usage est appliqué à la nomination des hauts fonctionnaires de la Banque du Canada, de la Commission de la Radio, de la Commission du service civil et des autres commissions gouvernementales.

6. Dans l'affirmative, pour qui et quand.

194. Relevé montrant:—

1. Les noms du ou des vérificateurs dont les sociétés de vérification suivantes avaient retenu les services pour l'enquête sur l'écart des prix conduite par une Commission royale et un Comité parlementaire: (*a*) Clarkson, Gordon, Dilworth, Guilfoyle & Nash; (*b*) Peat, Marwick, Mitchell Company; (*c*) Fred Page Higgins; (*d*) F. A. Nightingale; (*e*) Dunwoody; (*f*) Creak; (*g*) Richardson.

2. Combien de jours chacun de ces vérificateurs a consacrés à cette enquête.

3. Le montant que chaque société a exigé par jour pour les services de chacun de ces vérificateurs.

4. L'allocation de dépense de chacun de ces vérificateurs par jour.

5. La somme totale versée à chaque société.

195. Relevé montrant:—

1. Le nombre de charges comportant des traitements de $5,000 à $9,999, qui ont été créées et pourvues de titulaires à partir du mois d'août 1930 jusqu'à octobre 1935.

2. Le nombre de charges comportant des traitements de $10,000 et de plus qui ont été créées et pourvues de titulaires à partir du mois d'août 1930 jusqu'à octobre 1935.

3. Dans chaque cas, qui s'est prononcé sur les mérites du titulaire.

196. Relevé montrant:—

Les rapports des ministères exceptés, quelles publications sont imprimées chaque année, et quel en est le coût total.

197. Relevé montrant:—

1. Le nombre d'anciens fonctionnaires permanents du ministère de l'Intérieur inscrits sur la liste d'éligibles de la Commission du service civil et qui peuvent être classés comme ingénieurs maintenant sans emploi.

2. Combien d'entre eux sont des hydrauliciens, des ingénieurs en hydrométrie de chutes ou en hydrométrie, ou des ingénieurs assistants ou junior, qui sont-ils, quel est leur âge, quelle est leur allocation de retraite et quel est leur ancien traitement.

3. S'ils ont tous reçu avis de l'emploi vacant d'ingénieur junior pour la construction de la digue de Hog's Back.

4. Sinon, pourquoi, et lesquels d'entre eux ont reçu l'avis.

5. Si la Commission du service civil a reçu la demande de quelques-uns d'entre eux.

6. Dans l'affirmative, si la Commission du service civil a pris cette demande en considération, et qui a fait le classement.

7. Qui a été nommé et à quel salaire.

8. Si le titulaire a l'expérience de l'administration, et quelle est son expérience dans la construction des digues.

9. Qui l'avait proposé.

10. Quel est son âge.

198. Copie de tous les documents, copies de télégrammes, lettres et tous les autres documents de quelque nature qu'ils soient, concernant le renvoi de monsieur Joseph Dorion, charpentier-menuisier, au département de la Marine à Québec, et couvrant la période du 1er octobre 1935 à date.

199. Etat montrant:—

1. Durant chacune des années 1930, 1931, 1932, 1933, 1934 et 1935, combien de tonnes de charbon produites au Canada le ministère des Travaux publics a achetées pour le chauffage des édifices publics du Canada.

2. Durant chacune des mêmes années, combien de tonnes de charbon produites aux Etats-Unis on a achetées pour les édifices publics du Canada.

3. Durant chacune des mêmes années, combien de tonnes de charbon produites en Grande-Bretagne on a achetées pour les mêmes fins.

4. Durant chacune des mêmes années, quelle quantité de pétrole-combustible on a achetée pour le chauffage des édifices de l'état au Canada.

5. Durant chacune des mêmes années, quelle quantité de charbon des classes énumérées plus haut, chacun des autres ministères de l'état a achetée.

199a. Relevé montrant:—

1. Pour la saison de consommation 1935-36, les personnes ou compagnies qui ont obtenu l'entreprise de la fourniture du charbon pour les édifices fédéraux dans les provinces maritimes.

2. Le nombre de tonnes que devait fournir chaque entrepreneur, pour quels édifices, et aussi le prix par tonne et la classe de charbon.

200. Copie de tous les documents, correspondance, télégrammes de toute personne, soit au département des Postes, soit du dehors, concernant le renvoi de monsieur J. A. Mathieu comme maître de poste de Montmorency Village, comté de Québec-Montmorency, et couvrant la période du 1er octobre à date.

201. Copie de tous rapports, correspondance, télégrammes et autres documents échangés en 1935 et en 1936 au sujet d'une promesse de bail entre le ministre des Travaux publics et la corporation municipale de Normandin relativement à un bureau de poste.

202. Copie de tous les comptes, pièces justificatives, factures pour matériaux et camionnage relatifs à du travail exécuté par la *Shelburne Wood Workers, Limited*, de Shelburne, N.-E., durant les années 1933, 1934 et 1935, pour tous les ouvrages publics tels que quais, brise-lames, édifices du comté de Shelburne, N.-E.

202a. Copie de tous les comptes, pièces justificatives, factures pour matériaux et camionnage envoyés par Norman E. Smith, de Barrington Passage ou Doctors Cove, Nouvelle-Ecosse, durant les années 1933, 1934 et 1935, relativement à tous les ouvrages publics tels que quais, brise-lames, édifices de toutes sortes, soit pour construction ou réparations, dans le comté de Shelburne, Nouvelle-Ecosse.

203. Copie de tous les mémoires, correspondance et autres documents échangés du 1er jour de janvier 1935 jusqu'à ce jour entre tout membre du gouvernement ou haut fonctionnaire, et tout autre membre du gouvernement, ou haut fonctionnaire ou toute autre personne, au sujet d'une ligue ou conduit pour le poisson sur la rivière Puntledge.

204. Dépose pour l'information de la Chambre,—l'opinion exprimée par M. W. Stuart Edwards, sous-ministre de la Justice, au sujet du sous-article (2) de l'article 3 du bill No. 17, Loi concernant le Conseil des ports nationaux (droit de poursuite et d'être poursuivi en justice, etc.), présentement devant la Chambre des Communes.

205. Copie de tous les accords, correspondance, lettres et autres écrits entre le gouvernement du Canada ou tout haut fonctionnaire de l'état et la *Brotherhood Railway Carmen of America* (Société du Canada), protestant contre l'emploi de procédés à projection de sable à cause du résultat fatal de ces machines pour les mécaniciens durant les années 1934 et 1935; y compris copie de tout rapport que le ministère fédéral de la Santé a fait au sujet de ces procédés et au sujet du nombre des pertes de vie provenant d'une maladie connue sous le nom de silicosis et qui est causée par l'inhalation de la poussière provenant de l'opération de ces projecteurs de sable.

206. Copie des télégrammes, lettres et de tous les autres documents de quelque nature qu'ils soient, concernant le renvoi de Philippe Chalifour, comme journalier, au département de la Marine, à Québec, et couvrant la période du 1er octobre 1935 à date.

207. Rapports, délibérations et appendices de la Commission du tarif, en vertu de la 1ère partie de la Loi de la commission du tarif, 1933, au sujet de douze renvois que lui avait faits le ministre des Finances, à savoir: rouleaux d'acier forgé; soie artificielle en écheveaux; filés de soie artificielle entièrement en écheveaux; riz pour la préparation de riz "krispies"; pierres du Rhin, sequins de métal, rasade et moules de boutons métalliques; boutons et moules de boutons; filés de coton; tissus de coton et tissus de soie artificielle; pétrole brut et ses dérivés; appareils photographiques et accessoires; industrie automobile; récipients de carton; meubles.

208. Le premier rapport annuel relatif à l'exécution de la Loi d'arrangement entre cultivateurs et créanciers, 1934, y compris des états détaillés jusqu'au 31 mars 1936.

209. Relevé montrant:—

1. Le montant total des prêts accordés par le Bureau d'établissement de soldats.
2. Le montant total des intérêts accumulés sur ces prêts.
3. Le montant du principal qui a été remboursé.
4. Le montant des intérêts qui ont été payés.
5. Le montant du (*a*) principal, et (*b*) des intérêts qui forment maintenant l'arriéré.
6. Jusqu'aujourd'hui, à quel montant s'élèvent les dettes mauvaises ou douteuses.
7. Jusqu'aujourd'hui, quel a été le coût d'administration du Bureau d'établissement de soldats.

210. Relevé montrant:—

1. Combien l'honorable Newton W. Rowell, monsieur W. N. Tilley, monsieur Aimé Geoffrion et monsieur R. L. Calder ont reçu chacun et chaque année depuis 1922, de tous les gouvernements, pour frais légaux et dépenses de voyages.
2. Les conditions et le montant du compte des avocats qui ont récemment plaidé des causes de législation sociale devant la Cour Suprême.

210a. Relevé montrant:—Depuis 1930, la somme versée à M. Peter White, C.R., et à M. Norman Sommerville, C.R., pour honoraires légaux et déboursés de voyage.

211. Copie de la demande de constitution en corporation de la *Central Finance Corporation* et de toute la correspondance favorable à la demande et à la requête de constitution en corporation. Et copie des rapports que la *Central Finance Corporation* a faits entre sa constitution en corporation et la date par du 29 avril 1936.

212. Relevé montrant:—

1. Si le gouvernement a reçu un livre blanc ou quelque autre document contenant le rapport des délibérations de la récente conférence sur la réduction des armements navals, à Londres, laquelle entente a été signée à Londres, le mois dernier, au nom du Canada par le Haut-commissaire.
2. Si une copie de ce document sera déposée sur la Table avec le texte d'un discours au moment de la signature du traité par le Haut-commissaire canadien.
3. Si le Canada s'engage par ce traité, à réduire les armements en autant qu'il s'agit de la flotte canadienne. Dans l'affirmative, l'étendue de cette obligation.
4. En quoi consiste la flotte canadienne, où elle se trouve et s'il s'en trouve une partie dans les eaux de la Méditerranée.

214. Relevé montrant:—

1. Si Alexandre LaRue, percepteur des douanes à Québec, a été mis à sa retraite et à quelle date.

2. Par qui M. LaRue a été remplacé et à quelle date.

3. Si le successeur de M. LaRue a été nommé par la Commission du service civil.

4. Quels sont les noms, occupation et salaire de la personne ou des personnes qui ont déterminé le mérite (rating) des aspirants à la succession de M. LaRue.

5. Quels sont les noms, occupation, adresse, salaire et états de service des aspirants à la succession de M. LaRue.

6. Quels étaient les qualifications et états de service de l'aspirant nommé en remplacement de M. LaRue.

7. En quoi a consisté l'examen qu'a fait subir aux aspirants la personne chargée de déterminer leur mérite.

8. A la suite de cet examen, comment ont été classés les aspirants.

9. Si la personne qui a déterminé le mérite des aspirants a rencontré personnellement tous les aspirants.

10. Si la personne qui a déterminé le mérite des candidats a reçu des instructions préalables à ce sujet et de qui.

11. Parmi les aspirants qui étaient ceux qui n'étaient spécialisés qu'en matière de taxes de ventes.

12. Quel était le record de l'aspirant ou des aspirants spécialisés en taxes de vente seulement, surtout en ce qui regarde les rapports d'audition des affaires de la Hervey Chemical Co., de St-Basile, comté de Portneuf, province de Québec, antérieurement à sa faillite survenue au printemps de 1931.

214a. Copie du dossier complet, y compris classement (rating) des aspirants relatifs à la mise à la retraite de Alexandre LaRue, percepteur des douanes à Québec, et son remplacement par J. Salomon de Billy.

215. Relevé montrant:—

1. Depuis le changement d'administration à Ottawa, si le département de la Défense nationale ou du Travail ont acheté des conserves alimentaires pour le Camp de Valcartier.

2. Dans l'affirmative, la quantité de chaque espèce.

3. Le prix.

4. Si des soumissions ont été demandées.

5. Les noms des soumissionnaires.

6. A. qui les contrats ont été accordés et à quel prix.

216. Réponse à un ordre de la Chambre:—Copie de toute la correspondance échangée durant les derniers six mois entre l'honorable ministre des Chemins de fer et le président de la *Grand Trunk Senior Stocks Company, Limited,* (représentant les actionnaires du Chemin de fer Grand-Tronc), et, plus particulièrement, une lettre datée le 18 février 1936 et envoyée par ledit président à l'honorable ministre des Chemins de fer.

Et aussi copie d'une pétition, datée vers 1930, adressée à la Chambre des communes et signée par W. A. deVere Forster, R. C. Hawkins et d'autres, au nom des détenteurs, résidant en Angleterre, d'actions de première et deuxième préférence de la compagnie du Chemin de fer Grand-Tronc du Canada.

217. Relevé indiquant:—

1. Les noms des personnes reconnues coupables d'infractions aux articles 63 ou 64 de la Loi des poids et mesures durant l'année civile 1934 et l'année civile 1935;

2. La date où le ministère a signé l'autorisation d'instituer des procédures criminelles;

3. La date de la condamnation;

4. Le nom et l'adresse des édifices où s'est produite chacune des infractions et cela pour les magasins en série et les magasins indépendants.

218. Relevé montrant:—

1. Si M. F. A. Faulkner est à l'emploi du ministère des Postes, à Sherbrooke, province de Québec.

2. Depuis quand M. Faulkner serait à l'emploi du ministère des Postes, quelle est sa fonction et quel est son salaire.

3. Si M. Faulkner a été nommé à l'emploi qu'il occupe présentement par la Commission du service civil.

4. A part M. Faulkner, s'il y avait d'autres aspirants à la position occupée actuellement par lui.

5. Quelle est la personne qui a déterminé le mérite des aspirants (rating) et quels est la fonction et le salaire de cette personne.

6. Si M. Faulkner parle le français.

7. Quelle proportion de la population de Sherbrooke est de langue française.

8. Si M. Faulkner est né au Canada.

9. Depuis combien de temps M. Faulkner habitait le Canada lorsqu'il est entré dans le service de l'Etat canadien.

219. Relevé montrant:—

1. Durant l'année 1935, le nombre de licences de véhicules-moteurs que le ministère fédéral des Travaux publics a payées dans (*a*) la ville de Victoria, (*b*) la ville de Vancouver.

2. Si toutes les voitures pour lesquelles le gouvernement a payé une licence appartiennent à l'état.

3. Dans les villes mentionnées plus haut, la marque des voitures dont se servent les fonctionnaires du ministère des Travaux publics.

4. Dans les mêmes villes, le prix d'achat de chacune des automobiles qui appartiennent à l'état.

5. Les noms et l'état des fonctionnaires qui se servent de ces voitures.

6. S'il existe des règlements du ministère à l'effet que toutes les voitures de l'état doivent porter le nom du ministère, ou d'autres marques ou lettres d'identification.

7. Le cas échéant, les règlements couvrant l'emploi pour des affaires autres que celle de l'administration, des automobiles qui appartiennent à l'état.

220. Relevé montrant:—

1. Le nombre d'employés du ministère de la Marine (*a*) au chantier de construction navale de Sorel, (*b*) au service des bouées de Sorel, (*c*) sur la flotte de l'état à Sorel, qui ont été congédiés durant les mois de novembre et décembre 1935.

2. Leurs noms.

3. La date de la nomination de chacun.

221. Relevé montrant:—

1. Du 7 août 1930 au 23 octobre 1935, le nom des personnes occupant des emplois administratifs ou exécutifs dans le service civil du pays qui ont touché une rémunération supplémentaire pour un travail fait en dehors des heures prescrites et le montant touché par chacune d'elle.

2. Du 7 août 1930 au 23 octobre 1935, le nom des fonctionnaires de l'état qui ont reçu une rémunération additionnelle pour travail en dehors des heures réglementaires, conformément à l'article 85 des règlements du service civil, et le montant touché par chacun d'eux.

221a. Relevé montrant:—

Du 7 août 1930 au 23 octobre 1935, quels sont les fonctionnaires de l'état qui, en sus de leur salaire régulier, ont reçu des allocations pour travail supplémentaire et quel est le montant ainsi touché par chacun d'eux.

222. Copie de toute la correspondance relative à l'octroi d'une somme d'argent pour les Jeux Olympiques de 1936.

223. Relevé montrant:—

1. En 1935, le nombre total des tonnes de betteraves livrées par des cultivateurs à chaque fabrique de sucre au Canada.

2. La somme totale versée pour les betteraves à sucre livrées à chaque fabrique au Canada.

3. Le nombre total des livres de sucre fabriqué avec des betteraves à chacune de ces fabriques.

4. La valeur marchande totale de ce sucre.

5. Les recettes totales que le gouvernement fédéral obtint de chacune des fabriques avec l'impôt sur le sucre.

6. Le pourcentage de la somme totale brute reçue par les cultivateurs pour leurs betteraves, que représentent ces recettes de l'état.

224. Relevé montrant:—

1. La quantité de sucre que le peuple canadien a consommé durant chacune des années 1930, 1931, 1932, 1933, 1934 et 1935.

2. De quels pays venait ce sucre, et quelle quantité venait de chacun de ces pays.

3. Le pourcentage du sucre consommé au Canada qui est maintenant produit au Canada.

4. En cas de guerre, si le sucre serait contrebande de guerre.

5. L'assistance, sous forme d'octrois, ou d'autre façon, que les Etats-Unis donnent à leurs producteurs de sucre.

6. Les autres pays occidentaux, Europe et Amérique, qui donnent une assistance particulière aux producteurs de sucre.

225. Copie de la correspondance échangée entre le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux au sujet des projets de modifications de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord.

226. Relevé montrant:—

1. En 1930, quel était le nombre total (*a*) des comptables, (*b*) et des membres de leur personnel dans chaque département.

2. La même année, quel était le montant total des traitements versé (*a*) à ces comptables, (*b*) aux membres de leur personnel.

3. Le nombre total (*a*) des comptables, (*b*) et des membres de leur personnel qui travaillent maintenant sous la juridiction du Contrôleur du Trésor dans chaque département.

4. Le montant total des traitements versés à chaque classe des fonctionnaires mentionnés dans le paragraphe précédent.

227. Copie de tous les télégrammes, lettres, correspondance et autres communications, du 1er avril 1927 jusqu'à ce jour, au sujet de la nomination et du choix du maître de poste de Lefroy, Ontario.

228. Copie de l'arrêté en conseil, C.P. 1140, du 13 mai 1936, adopté en vertu des dispositions de la Loi du Bureau national d'emploi, 1936: nommant Arthur B. Purvis, de Montréal, président, A. N. McLean, de Blacks' Harbour, N.-B., Alfred Marois, de Québec, P.Q., Tom Moore, d'Ottawa, Ontario, Mme Mary M. Sutherland, de Wells, C.-B., W. A. Mackintosh, de Kingston, Ontario, et E. J. Young, de Dummer, Saskatchewan, comme membres du Bureau national d'emploi.

229. Relevé montrant:—Copie de tous les projets de convention, lettres, correspondance et autres documents échangés entre le gouvernement ou tout fonctionnaire du Canada et le président ou le gouvernement des Etats-Unis d'Amérique, ou avec toute province du Canada, y compris tous documents ou correspondance relatifs à une nouvelle route fluviale de Montréal à New-York, par le fleuve Saint-Laurent, la rivière Hudson et le lac Champlain. Le dépôt

ne devant contenir que les documents de 1935 et de 1936, et la copie du projet de traité entre le Canada et les Etats-Unis que le Sénat des Etats-Unis a rejeté et des modifications qui ont été proposées depuis.

230. Relevé montrant:—
1. Si la Commission du district fédéral est propriétaire de la remise à canots située sur le lac Dows, à Ottawa.
2. Les noms et le salaire du gardien, et quand il a été nommé.
3. L'échelle des taux pour les canots et les autres embarcations.
4. En vertu de quelle autorité, le *Rideau Aquatic Club* d'Ottawa administre la remise à canots sur le canal Rideau.
5. Quel loyer est versé le cas échéant.

231. Relevé montrant:—
1. Le nombre total des propriétaires de ferme au Canada.
2. Le nombre des propriétaires de ferme dans chaque province.
3. La valeur totale de ces fermes dans chaque province.
4. Durant les cinq dernières années, quelle sorte de culture a rapporté le plus de profits.
5. Et quelle sorte de culture a rapporté le moins de profits.

232. Copie de tous les télégrammes, correspondance, lettres et autres documents que le ministère des Travaux publics a en sa possession et datés entre le 1er octobre 1935 et le 28 avril 1936 au sujet de M. A. Poirier, charpentier, 5892 rue Hutchison, Montréal.

233. Copie de tous les télégrammes, correspondance, lettres et autres documents que le ministère des Travaux publics a en sa possession et datés entre le 1er octobre 1935 et le 28 avril 1936 au sujet de M. D. Brown, ingénieur résident, et du délai qui lui a été accordé.

234. Copie de tous les documents et correspondance relatifs à l'annulement du contrat de la *Southern Salvage Company* de Liverpool signé par le ministère des Travaux publics pour le dragage de Mahone Bay durant l'année 1935.

235. Copie de l'accord conclu entre la ville de Vancouver et la Compagnie du chemin de fer National-Canadien au sujet de l'hôtel du Chemin de fer National-Canadien dans la ville de Vancouver, accord daté le 1er jour de décembre 1927, et copie de l'arrêté du conseil N° 2214, daté le vingt-neuvième jour de novembre 1927 et relatif audit accord.

236. Liste des noms et des lieux de résidence des ingénieurs mécaniciens qui n'ont reçu que demi-salaire durant les mois d'hiver de 1935-36, mécaniciens employés sur les dragues de l'Etat, ou les navires du ministère des Travaux publics ou du ministère de la Marine; telle liste devant comprendre le montant payé dans chaque cas.

237. Copie de tous les télégrammes, correspondance, lettres et autre documents échangés entre le gouvernement de la Colombie-Britannique et d'autres personnes et le gouvernement du Dominion du Canada au sujet du Parc Garibaldi, de son entretien et de sa mise en valeur.

238. Relevé montrant:—
1. Le nom des fonctionnaires du ministère de la Marine à Richelieu qui ont été destitués entre le 1er novembre 1935 et le 1er avril 1936, (*a*) dans le chantier de construction navale, (*b*) sur la flotte, (*c*) dans le service des bouées.
2. Le nom des fonctionnaires du ministère des Travaux publics à Richelieu qui ont été congédiés entre le 1er novembre 1935 et le 1er avril 1936.

80oo. Copie d'un arrêté en conseil, adopté en vertu des dispositions de la Loi sur le soulagement du chômage et sur les secours, 1936.

80pp. Copie d'un arrêté en conseil adopté en vertu des dispositions de la Loi sur le soulagement du chômage et sur les secours, 1936.

80qq. Copie d'un arrêté en conseil adopté en vertu des dispositions de la Loi sur le soulagement du chômage et sur les secours, 1936.

80rr. Copie d'un arrêté en conseil adopté en vertu des dispositions de la Loi sur le soulagement du chômage et sur les secours, 1936.

80ss. Copies des arrêtés en conseil adoptés en vertu des dispositions de la Loi sur le soulagement du chômage et sur les secours, 1936.

80tt. Copie d'un arrêté en conseil adopté en vertu des dispositions de la Loi sur le soulagement du chômage et sur les secours, 1936.

144a. Relevé montrant:—
1. Durant les années écoulées de 1930 à 1935, le nombre de demandes sous le régime de la Loi du prêt agricole canadien faites dans la province de la Colombie-Britannique, et dans chacune des provinces du Dominion.
2. Durant ces mêmes années, le nombre de prêts accordés dans la Colombie-Britannique, et dans chacune des provinces.
3. La moyenne du montant prêté à chaque année dans la Colombie-Britannique, et dans chacune des provinces.
4. La somme totale prêtée durant chacune de ces années en Colombie-Britannique, et dans chacune des provinces.

156a. Relevé montrant:—
1. La somme due par chacune des provinces canadiennes au gouvernement fédéral.
2. En vertu de quelle autorité ces prêts ont été faits.
3. A quelles fins.
4. Le taux d'intérêt dans chaque cas.
5. Quelles garanties le Dominion a données au sujet de ces prêts aux provinces.
6. Quelle somme ces garanties représentent dans le cas de chaque province.
7. Quelle reconnaissance de dette le Canada détient des provinces qui ont reçu les garanties.
8. En vertu de quelle autorité les garanties ont été données.
9. A qui ces garanties ont été données.

171a. Copie de la première recommandation au Conseil pour un arrêté du conseil relatif à un prêt à la compagnie du chemin de fer Pacifique-Canadien, recommandation dont il est question dans une lettre datée le 31 août 1933 et adressée par le premier ministre intérimaire à l'administrateur général de la Banque de Montréal.

171b. Copie des rapports conjoints faits au Conseil par le très honorable premier ministre, le ministre des Finances et le ministre du Travail, et datée le 28 novembre 1933, et le 20 juin 1934, au sujet de la garantie d'un prêt de $60,000.000 au chemin de fer Pacifique-Canadien.

171c. Copie de toute la correspondance échangée du 31 mai 1933 au 23 octobre 1935 entre le ministre des Finances et l'une ou n'importe laquelle des banques canadiennes, ou toute compagnie de chemin de fer, au sujet de la garantie donnée par le gouvernement pour le prêt de $60,000,000 au chemin de fer Pacifique-Canadien.

171d. Copie de toute la correspondance échangée du 31 mai 1933 au 23 octobre 1935 entre le ministre des Chemins de fer et Canaux et l'une ou toute banque canadienne ou compagnie de chemin de fer, au sujet de la garantie donnée par le gouvernement pour le prêt de $60,000,000 au chemin de fer Pacifique-Canadien.

171e. Copie au photostat de la copie originale de la lettre de garantie, datée le 31 mai 1933, signée par le très honorable R. B. Bennett, alors premier ministre, et adressée à Sir Charles Gordon, président de la Banque de Montréal, au sujet du prêt de $60,000,000 à la compagnie du chemin de fer Pacifique-Canadien, lettre dont une copie au dactylotype a été déposée sur le bureau dans le dossier sessionnel N° 150-E, le 19 mars 1934.

171f. Relevé montrant:—

1. Du 31 mai 1933 inclusivement jusqu'au 13 février 1934, si une copie de la lettre de garantie, datée le 31 mai 1933, signée par le très honorable R. B. Bennett, alors premier ministre, et adressée à Sir Charles Gordon, président de la Banque de Montréal, au sujet du prêt de $60,000,000 à la compagnie du chemin de fer Pacifique-Canadien, a été adressée (*a*) au ministère des Finances, (*b*) au ministère des Chemins de fer et Canaux, et (*c*) à tout autre ministère fédéral.

2. Si oui, par qui, à qui, et à quelle ou quelles dates.

171g. Relevé montrant:—

Dans le bureau du premier ministre ou dans tout autre ministère, s'il existe une copie du mémoire présenté par Sir E. W. Beatty, président de la compagnie du chemin de fer Pacifique-Canadien, au très honorable R. B. Bennett, alors premier ministre, au sujet de la garantie du Dominion pour un prêt de $60,000,000 au chemin de fer Pacifique-Canadien, et dont il est question dans le témoignage du premier ministre du temps devant le Comité permanent de la Banque et du Commerce durant l'année 1934, à la page 194 du rapport.

171h. Relevé montrant:—

Si la déclaration faite par le secrétaire d'Etat le 3 juin 1936 (Débats p. 3669), à l'effet que le dossier sessionnel N° 150-E, "une copie de toute la correspondance échangée entre le gouvernement du Canada et toute banque canadienne au sujet de la garantie donnée pour le prêt de $60,000,000 au chemin de fer Pacifique-Canadien" avait été déposé le 19 mars 1934 par le très honorable R. B. Bennett, alors premier ministre, et non par le secrétaire d'Etat de l'époque, indique *prima facie* qu'aucun autre ministère que celui du premier ministre n'avait échangé de la correspondance à ce sujet avec toute banque canadienne.

171i. Relevé montrant:—

1. Au sujet du dossier sessionnel N° 150-E de 1934, si l'on trouve dans les dossiers du bureau du premier ministre, et si elles ont été dans les dossiers de ce bureau depuis que ce bureau les a reçues, les lettres orginales envoyées au premier ministre ou au premier ministre suppléant par les messieurs suivants:

(1) M. W. A. Bog, gérant-général de la Banque de Montréal, 7 juin 1933; 17 août 1933; 25 septembre 1933; (2) M. Jackson Dodds, gérant-général de la Banque de Montréal, 2 septembre 1933; 28 novembre 1933; 5 décembre 1933; (3) Sir Charles B. Gordon, président de la Banque de Montréal, 1er décembre 1933.

2. Si ces lettres étaient d'une nature officielle et publique.

171j. Relevé montrant:—

1. Au sujet du dossier sessionnel No 150-D du 19 mars 1934, "copie de toute la correspondance entre le gouvernement du Canada et le Chemin de fer Pacifique-Canadien au sujet de la garantie donnée par le gouvernement pour un prêt de $60,000,000 au chemin de fer Pacifique-Canadien", dossier qui contient (*a*) une lettre du premier ministre du temps à W. H. Curle, écuyer, C.R., avocat

général du Pacifique-Canadien, datée le 3 novembre 1933, et (*b*) une liste des paiements faits pour acquitter des obligations venues à maturité depuis le 31 mai 1933, tel que mentionné dans une lettre du 28 novembre 1933, de Jackson Dodds, écuyer, gérant-général de la Banque de Montréal, au très honorable R. B. Bennett, P.C., C.R., premier ministre du Canada, du 31 mai 1933 au 23 octobre 1935. S'il existe d'autre correspondance échangée avec la Compagnie du chemin de fer Pacifique-Canadien au sujet de ladite garantie.

2. Si oui, de qui, à qui, et à quelles dates.

3. Si cette correspondance est d'une nature publique ou confidentielle.

4. La raison pour laquelle la lettre et la liste mentionnées plus haut dans l'alinéa 1 ont été déposées le même jour, le 19 mars 1934, dans un autre dossier sessionnel, portant le numéro 150-E de 1934, "copie de toute la correspondance échangée entre le gouvernement canadien et toute banque du Canada au sujet de la garantie donnée pour le prêt de $60,000,000 au Pacifique-Canadien."

5. Si la liste mentionnée plus haut et envoyée par M. Dodds au très honorable R. B. Bennett, en apparence le 28 novembre 1933, était au même effet que le document dont le très honorable R. B. Bennett, accusait la réception à M. Curle le 3 novembre 1933, et si elle l'a remplacé dans le dossier sessionnel No 150-D de 1934.

6. Si ledit dossier 150-D de 1934 a été déposé par le premier ministre ou par le secrétaire d'Etat du temps.

171k. Relevé montrant:—

1. Si une lettre datée le 31 août 1933, et adressée à W. A. Bog, écuyer, gérant-général de la Banque de Montréal, au sujet d'un "projet d'arrêté du conseil relatif à un prêt à la Compagnie du chemin de fer Pacifique-Canadien", dont une copie a été déposée dans le dossier sessionnel No 150-E de 1934, a été signée par le très honorable sir George Perley, en sa qualité de premier ministre suppléant.

2. Dans l'affirmative, si cette lettre était un document public et officiel.

3. Dans l'affirmative, si "le projet d'arrêté du conseil au sujet d'un prêt à la Compagnie du chemin de fer Pacifique-Canadien" mentionné dans cette lettre et joint à cette lettre, était aussi un document public et officiel.

4. Dans l'affirmative, si des copies originales (*a*) de ladite lettre, (*b*) dudit projet d'arrêté du conseil ont toujours été conservées dans les dossiers du bureau du premier ministre.

5. Sinon, pourquoi.

171l. Relevé montrant:—

1. A quelle date le gérant-général de la Banque de Montréal a donné avis au bureau du premier ministre que les banques avaient prêté $35,000,000 à la Compagnie du chemin de fer Pacifique-Canadien sur la garantie de la lettre signée par le très honorable R. B. Bennett, alors premier ministre, et datée le 31 mai 1933.

2. A quelle date a été rendu un arrêté du conseil ratifiant ladite garantie donnée par le très honorable R. B. Bennett.

3. Quand et où cet arrêté a été rendu public pour la première fois.

171m. Relevé montrant:—

1. Si le 31 août 1933, le premier ministre suppléant du temps (le très honorable sir George Perley), était aussi ministre suppléant des Finances et des Chemins de fer et Canaux.

2. Sinon, qui était ou qui étaient à cette date le ministre ou les ministres de ces ministères.

171n. Relevé montrant:—

D'après le dossier, si "le brouillon d'un projet d'arrêté du conseil relatif à un prêt à la Compagnie du chemin de fer Pacifique-Canadien, et envoyé par le

premier ministre suppléant au gérant-général de la Banque de Montréal, le 31 août 1933", a été soumis au Conseil privé avant d'être envoyé hors d'Ottawa à cette date.

171o. Relevé montrant:—

D'après les procès-verbaux et les minutes du Conseil privé, si les signatures de l'honorable E. N. Rhodes, alors ministre des Finances, et de l'honorable W. A. Gordon, alors ministre du Travail, apparaissent pour la première fois dans cette affaire de la garantie du Dominion pour un prêt de $60,000,000 au chemin de fer Pacifique-Canadien, dans le mémoire du 28 novembre 1933 à Son Excellence le Gouverneur général en conseil pour l'arrêté du conseil 2490.

171p. Relevé montrant:—

Si une séance du Conseil privé a eu lieu (*a*) le 31 mai 1933, (*b*) le 31 août 1933, (*c*) le 20 juin 1934

171q. Relevé montrant:—

1. Si le 20 juin 1934, le très honorable R. B. Bennett, alors premier ministre, agissait aussi comme ministre intérimaire des Finances et ministre intérimaire du Travail.
2. Sinon, qui était le ministre ou les ministres pour ces ministères à cette date.
3. Le même jour, si le très honorable R. B. Bennett a soumis un mémoire à Son Excellence le Gouverneur général en conseil pour proposer que consentement soit donné au nom du gouvernement du Dominion à la remise au chemin de fer Pacifique-Canadien, par les banques, de un cinquième du montant des débentures consolidées perpétuelles de la compagnie de chemin de fer ainsi détenues comme gage par ces banques.
4. Si oui, par qui était signé ce document et au nom de qui.
5. Dans ce dernier cas, si la personne qui l'avait signé avait une autorité quelconque pour le signer au nom des autres.
6. Si oui, quelle était cette autorité.
7. Si les ministres de la Couronne peuvent donner des procurations à l'un quelconque de leurs collègues afin d'agir en leur nom, en leur qualité officielle comme ministres de la Couronne.
8. Si oui, quelle est la forme de ces procurations et devant qui elles sont passées.
9. Si des procurations étaient attachées audit mémoire.
10. Si oui, de qui, à qui, et devant qui elles avaient été passées.
11. Si l'on trouve des initiales sur la première page dudit mémoire.
12. Si oui, quelles sont ces initiales et ce qu'elles signifient.
13. S'il apparaît à la face dudit mémoire qu'il a été approuvé.
14. Si oui, par qui.
15. Si l'on trouvait dans la formule de la convention entre la Couronne et les banques contenue dans l'arrêté du conseil 2490 du 28 novembre 1933, quelque disposition au même effet que la recommandation au conseil mentionnée plus haut dans la paragraphe 3.
16. Si la Chambre des communes a siégé le 20 juin 1934.
17. A quelle date précise, le premier ministre du temps a donné avis à la Compagnie du chemin de fer et aux banques qu'une telle recommandation avait été approuvée.
18. Quand un arrêté du conseil a été adopté pour ratifier cette recommandation.
19. Quand et où on a donné avis public pour la première fois de cet arrêté du conseil.

171r. Copie des (*a*) documents fournis par W. H. Curle, écuyer, C.R., avocat général de la compagnie du chemin de fer Pacifique-Canadien (Division de la loi), au premier ministre du temps, et dont réception fut accusée par ce

dernier le 3 novembre 1933, d'après le dossier sessionnel No 150-D de 1934, et (*b*) de la lettre ou mémoire dudit M. Curle audit premier ministre du temps et à laquelle était attaché ledit document.

171s. Copie de toute la correspondance échangée entre le premier ministre du temps ou le premier ministre suppléant du temps, d'une part, du 5 décembre 1933 au 23 octobre 1935, inclusivement, et toute banque, tout banquier, toute compagnie de chemin de fer, tout fonctionnaire ou haut fonctionnaire de chemin de fer, au sujet de la garantie du Dominion pour le prêt au chemin de fer Pacifique-Canadien.

207a. Rapports, délibérations et appendices de la Commission du Tarif, d'après la première partie de la Loi de la Commission du Tarif, 1933, sur deux questions à elle référées par le ministre des Finances, à savoir: briques réfractaires et patrons complets de chaussures.

228a. Relevé montrant:—

1. Les personnes nommées pour former la Commission nationale de l'emploi.
2. L'état et l'adresse de chacun.
3. La somme qui sera versée à chacun des membres comme traitement, et/ou comme allocation et dépenses par jour.
4. Les personnes qui sont à l'emploi de la Commission et les traitements versés à ces employés.

239. Copie de tous les accords, correspondance, lettres et autres documents échangés entre le gouvernement actuel ou tout ministère de la province du Nouveau-Brunswick, et le gouvernement ou tout ministère du Canada, au sujet du choix du site et de l'établissement d'un Parc national dans la province du Nouveau-Brunswick.

240. Relevé montrant:—

1. Les noms et adresse de chacun des étudiants adjoints au ministère des Mines qui, en 1935, ont pris part à des expéditions géologiques.
2. Les écoles, collèges ou universités où chacun de ces étudiants ont suivi leurs cours en 1935.

241. Relevé montrant:—

1. De combien d'enquêtes ou investigations le gouvernement a-t-il autorisé l'institution par des Commissions royales ou d'autres Commissions, dans les années comprises entre 1932 et 1936 inclusivement?
2. Combien de ces Commissions royales ou autres Commissions ont terminé leurs enquêtes ou investigations? Lesquelles?
3. Combien a coûté au pays chacune de ces enquêtes terminées ou de ces Commissions?
4. Combien a coûté au pays, jusqu'à date, chacune des autres enquêtes et investigations non terminées?

242. Etat montrant:—

1. Quels ouvrages publics on n'a pas entrepris ou on a abandonnés sur la liste des édifices, ouvrages dans les ports ou dans les rivières prévus dans le budget principal et dans le budget supplémentaire pour l'année financière se terminant le 31 mars 1936, ou par la Loi sur la construction d'ouvrages publics supplémentaires, 1935.
2. Dans chaque cas, pourquoi on n'a pas commencé lesdits ouvrages, ou pourquoi on ne les pas continués.

243. Copie de tous les arrêtés du conseil rendus depuis le 23ème jour d'octobre 1935 pour nommer des membres du service public.

243a. Copie de tous les arrêtés du conseil rendus depuis le 23ème jour d'octobre 1935 pour congédier des membres du service public.

243b. Relevé montrant:—

1. Depuis le 23ème jour d'octobre 1935, combien de membres du service public du Canada ont été congédiés.

2. Depuis le 23ème jour d'octobre 1935, combien de personnes ont été nommées membres du service public du Canada.

243c. Copie de tous les arrêtés du conseil rendus entre le 7 août 1930 et le 23 octobre 1935 inclusivement, pour congédier des membres du service public.

243d. Copie de tous les arrêtés du conseil rendus entre le 7 août 1930 et le 23 octobre 1935 inclusivement, pour nommer des membres du service public.

243e. Relevé montrant:—

1. Le nombre de personnes du service public du Canada qui ont été congédiées entre le 7 août 1930 et le 23 octobre 1935, inclusivement.

2. Entre le 7 août 1930 et le 23 octobre 1935, inclusivement, le nombre de personnes qui ont été nommées au service public du Canada.

244. Relevé montrant:—

1. De quelle façon on a dépensé en 1935 le million de dollars voté pour les traverses à niveau, et à quelles fins on l'a dépensé.

2. Sur cette somme, quel montant on a dépensé dans chaque province.

244a. Relevé montrant:—

1. Si le gouvernement prend les mesures voulues pour qu'à même le fonds de chômage et les crédits votés à la Commission des chemins de fer, ou autres sources, les traverses à niveau entre Montréal, Trois-Rivières et Québec, sur la route nationale, soient éliminées en 1936.

2. Dans ses arrangements avec le gouvernement de la province de Québec découlant de la législation de la présente session fédérale, si le gouvernement impose comme condition de contribution ou de participation, la disparition immédiate de ces traverses à niveau.

245. Relevé montrant:—

1. Si le gouvernement a pris connaissance des décisions majoritaires et minoritaires de la Commission des chemins de fer rendues (*a*) le 1er avril 1936, ordonnant la suppression virtuelle de la voie ferrée entre Nicolet et Saint-Léonard d'Aston; (*b*) le 30 mars 1936, ordonnant la suppression virtuelle de la voie ferrée entre Parisville et Saint-Jean des Chaillons.

2. Si le gouvernement a l'intention de suspendre l'exécution des deux jugements majoritaires.

3. Si le gouvernement a l'intention d'empêcher la destruction des deux embranchements sus-mentionnés, au moins jusqu'à l'entrée en fonctions effectives du nouveau bureau de régie et la mise en opération de la nouvelle loi relative aux chemins de fer nationaux.

246. Relevé montrant:—

1. Durant l'année financière terminée le 31 mars 1936, le nombre de contrats de rente vendus par le Service des annuités de l'Etat.

2. Durant cette année, la somme reçue en primes.

3. Durant l'année financière terminée le 31 mars 1936, les noms des fonctionnaires spéciaux consacrant tout leur temps à leur travail qui ont reçu des commissions sur la vente de rentes de l'Etat.

4. Dans quelles villes ils résident.

5. Durant cette année, la rémunération totale que chaque représentant a reçue en commissions ou autrement.

6. Du 1er septembre 1908 au 31 mars 1936, la somme totale d'argent transférée du Fonds du revenu consolidé pour maintenir les réserves des annuités de l'Etat au-dessus de l'intérêt de 4 pour cent crédité au Fonds chaque année.

7. Si les réserves, telle qu'elles sont actuellement fixées par le Service des annuités de l'Etat, sont plus ou moins élevées que les réserves que les compagnies

d'assurance-vie devraient maintenir pour les mêmes contrats en vertu de la Loi sur les compagnies d'assurance canadiennes et britanniques, 1932.

8. Si la prime unique demandée par le Service des annuités pour une rente assurant à un homme de 60 ans $100 par année, pour la vie, sans paiements garantis, est plus ou moins élevée que le taux de $1,262 imposé maintenant par le gouvernement britannique, par l'intermédiaire des Commissions de la dette nationale, pour un contrat semblable.

9. La prime unique que le Service des annuités demande pour ce contrat.

247. Relevé montrant:—Les sommes versées par le gouvernement fédéral aux différentes provinces, pour la route Trans-Canada.

248. Relevé montrant:—

1. Depuis le changement d'administration à Ottawa, si le département de la Défense nationale ou du Travail ont acheté des dindes à l'occasion de la fête de Noël.
2. A qui le contrat a été accordé.
3. A quel prix.
4. Si des soumissions ont été demandées.
5. Donner les noms des soumissionnaires.

249. Copie de tous les documents, télégrammes, lettres et de tous les autres documents de quelque nature qu'ils soient, concernant le renvoi de Omer Nolet, comme journalier, au département de la Marine, à Québec, et couvrant la période du 1er octobre 1935 à date.

250. Copie d'une entente conclue entre Sa Majesté le Roi et les Chemins de fer nationaux du Canada au sujet de l'emploi par cette compagnie d'environ 5,000 hommes maintenant sans travail et qui reçoivent des secours du gouvernement, pour entretien de la voie ferrée et travaux d'amélioration au cours de la saison de 1936, le tout ne devant pas dépasser $1,502,450.00.

250a. Copie d'une entente conclue entre Sa Majesté le Roi et le compagnie de chemin de fer Pacifique-Canadien, au sujet de l'emploi par cette compagnie d'environ 5,000 hommes maintenant sans travail et qui reçoivent des secours du gouvernement, pour entretien de la voie ferrée et travaux d'amélioration au cours de la saison 1936, le tout ne devant pas dépasser $1,502,450.00.

251. Relevé montrant:—

1. Durant chacune des années 1931, 1932, 1933, 1934, 1935, le coût d'entretien de la ferme d'expérimentation d'Agassiz, Colombie-Britannique.
2. Durant chacune des années, 1931, 1932, 1933, 1934, 1935, le coût d'entre tien de la ferme d'expérimentation de Summerland, Colombie-Britannique.
3. Durant chacune des années, 1931, 1932, 1933, 1934, 1935, le coût d'entre tien de la ferme d'expérimentation de Sidney, Colombie-Britannique.
4. Durant chacune des années 1931, 1932, 1933, 1934, 1935, à la ferme d'expérimentation de Sidney, Colombie-Britannique, la proportion du coût qui a été absorbé par (*a*) le parc, le soin des fleurs et l'entretien, (*b*) le laboratoire, (*c*) le service entomologique (*d*) la pathologie, (*e*) les terrains consacrés à des expériences.

M. Rinfret, l'un des membres du Conseil privé du Roi, dépose,—Réponse à un Ordre de la Chambre du 1er avril 1936:—Relevé montrant:—

Du 7 août 1930 au 23 octobre 1935, quels sont les fonctionnaires de l'état dont le salaire a été augmenté et quel est le montant de l'augmentation accordée à chacun d'eux.

M. Howe, l'un des membres du Conseil privé du Roi, dépose,—Réponse à un Ordre de la Chambre du 8 juin 1936:—Copie du bail passé durant l'année 1914 entre le Chemin de fer National-Canadien du temps et le *Dominion Atlantic*

Railway au sujet de la voie du chemin de fer que le gouvernement du Canada possède et qui relie la jonction de Windsor à Windsor, Nouvelle-Ecosse.

M. Rogers, l'un des membres du Conseil privé du Roi, dépose,—Réponse à un Ordre de la Chambre du 15 juin 1936,—Relevé montrant:—

1. Si l'on a institué une autre Commission royale pour faire une enquête sur le problème du charbon au Canada.
2. Si oui, qui est commissaire.
3. Si l'on déposera sur le Bureau une copie de sa commission.
4. Quelle connaissance du commerce du charbon ce commissaire possède et ses qualités particulières.
5. Quelle mesure a été prise à la suite du rapport récent d'une Commission antérieure qui a étudié le même sujet.
6. Si les poursuites ont suivi ce rapport, ou donné effet aux constatations de ce rapport.
7. Si l'on recevra le rapport de la nouvelle Commission avant que les consommateurs achètent leur combustible l'hiver prochain.

M. Dunning, l'un des membres du Conseil privé du Roi, dépose,—Réponse à un Ordre de la Chambre du 15 juin 1936:—Copie de tous les télégrammes, correspondance et autres documents relatifs à la destitution de M. M. P. Graham, de Napanee, Ontario, séquestre officiel sous le régime de la Loi d'arrangement entre cultivateurs et créanciers. Copie aussi de tous les télégrammes, correspondance et autres documents relatifs à la nomination, pour la même charge, d'un individu du nom de Stuart Simmons, ancien percepteur des taxes pour le canton de Ernesttown.

M. Euler propose,—Que le deuxième et dernier rapport du comité spécial d'enquête sur l'écoulement du blé et des autres grains, présenté jeudi, le 11 courant, soit adopté.

Après débat, la motion, mise aux voix, est acceptée.

Sur motion de M. McIntosh, les recommandations formulées dans le troisième rapport du comité permanent sur les relations industrielles et internationales, présenté en Chambre lundi, le 15 courant, sont acceptées.

Les ordres suivants de la Chambre sont votés en vertu du paragraphe 4 de l'article 44 du Règlement:—

Par M. Perley (Qu'Appelle)—Ordre de la Chambre,—Relevé montrant:—

1. Depuis le 1er novembre dernier jusqu'aujourd'hui, la somme que le gouvernement fédéral a versée en loyer pour l'édifice du bureau de poste à Broadview, Saskatchewan.
2. Depuis le 1er novembre dernier jusqu'à ce jour, la somme que le gouvernement a versée pour la surveillance et le chauffage du nouveau bureau de poste à Broadview.
3. Si le gouvernement a fait un appel de soumissions pour l'installation des appareils nécessaires dans ledit bureau de poste.
4. Si oui, à quelle date a été fait cet appel.
5. A qui a été adjugée l'entreprise, et quel en était le montant.

M. Rinfret, l'un des membres du Conseil privé du Roi, dépose immédiatement la réponse à l'ordre ci-haut mentionné.

Par M. Leclerc—Ordre de la Chambre,—Relevé montrant:—

1. Le nombre d'ouvriers employés dans l'industrie forestière du Canada.
2. Le nombre d'ouvriers employés dans l'industrie textile du Canada.

M. Euler, l'un des membres du Conseil privé du Roi, dépose immédiatement la réponse à l'ordre ci-haut mentionné.

Par M. Patterson—Ordre de la Chambre,—Relevé montrant:—

1. Les noms des Commissaires du Tribunal des pensions qui présidaient la Cour des pensions aux anciens combattants en session à Fredericton, Nouveau-Brunswick, le 22 décembre 1930.
2. Les noms de tous les fonctionnaires du tribunal des pensions, employés, médecins, avocats des pensions, commis, sténographes ou toutes autres personnes employés à quelque titre que ce soit, ou ayant eu affaire de quelque façon aux procédés du tribunal des pensions mentionné plus haut en session à Fredericton, dans le mois de décembre 1930.
3. (*a*) De 1930 à 1933 inclusivement, à quels autres endroits le Tribunal des pensions a tenu des sessions dans la province du Nouveau-Brunswick, en dehors de la ville de Fredericton.
(*b*) De 1930 à 1933, les deux années inclusivement, quel était le personnel complet à chacune de ces séances du Tribunal des pensions dans la province du Nouveau-Brunswick.
4. Les traitements et les dépenses annuels de chacune des personnes touchant d'une façon quelconque au Tribunal des pensions, dans la province du Nouveau-Brunswick, de 1930 à 1933, ces deux années inclusivement, qu'elles aient été employées en permanence ou temporairement, employées seulement pendant les séances du Tribunal des pensions, ou à tout travail dépendant de ce tribunal, soit avant, soit pendant, soit après les vraies séances du tribunal des pensions, ou bien dans tout endroit de la province du Nouveau-Brunswick durant les années mentionnées plus haut.

L'ordre suivant de la Chambre est donné à l'officier compétent:

Par M. Brooks—Ordre de la Chambre—Copie de tous les télégrammes, lettres ou autres correspondance ou documents échangés entre la Commission canadienne de radiodiffusion et la station de radiodiffusion de Moncton, ou toute ou toutes autres personnes au sujet de toute ou de toutes plaintes portées contre le révérend Henri Lanctin au sujet de ses conférences à la station d'émission de Moncton et de l'enquête qui a suivi, le cas échéant, et au sujet de la suspension du révérend Henri Lanctin.

A l'appel de l'ordre pour la reprise du débat sur la motion de M. Dunning, portant troisième lecture du Bill No 82, Loi modifiant la Loi de la Banque du Canada;

La motion étant proposée;

M. Woodsworth propose, à son tour, appuyé par M. Heaps,—Que ledit bill ne soit pas lu maintenant pour la troisième fois, parce qu'il ne spécifie rien devant assurer au gouvernement la propriété entière de la Banque du Canada.

M. l'Orateur déclare irrégulier ce projet d'amendement parce que ses dix premiers mots ne sont qu'une négation amplifiée, et aussi parce que ledit projet d'amendement n'observe pas les règlements de procédure qui sont qu'un amendement doit apporter l'une des ou toutes les modifications suivantes à la motion principale: *a*) retrancher certains mots; *b*) retrancher certains mots pour en insérer d'autres et *c*) insérer ou ajouter d'autres mots.

M. Woodsworth en appelle à la Chambre de cette décision de l'Orateur.

M. l'Orateur soumet alors la question à la Chambre dans les termes suivants: "La décision de l'Orateur doit-elle être maintenue?" Et cette décision est maintenue par le vote suivant:

POUR:

Messieurs

Baker,
Barber,
Barry,
Beaubien,
Beaubier,
Bennett,
Bertrand (Prescott),
Bertrand (Laurier),
Betts,
Black (Châteauguay-Huntingdon),
Blair,
Blais,
Bothwell,
Bouchard,
Boulanger,
Brasset,
Brooks,
Brown,
Brunelle,
Cahan,
Cameron (Hastings-Sud),
Cameron (Cap-Breton-Victoria-Nord),
Cardin,
Casselman,
Chevrier (Ottawa-Est),
Church,
Clark (Essex-Sud),
Clark (York-Sunbury),
Clarke (Rosedale),
Cochrane,
Crerar,
Crête,
Damude,
Davidson,
Deachman,
Denis,
Deslauriers,
Donnelly,
Dubois,
Duffus,
Dunning,
Dupuis,
Dussault,
Edwards,
Elliott (Middlesex-Ouest),
Emmerson,
Evans,
Factor,
Fafard,
Farquhar,
Ferguson,
Ferland,
Ferron,
Fiset (sir Eugène),
Fleming,
Fontaine,
Fournier (Hull),
Fournier (Maisonneuve-Rosemont),
Fraser,
Furniss,
Gardiner,
Gariépy,
Gauthier,
Girouard,
Gladstone,
Golding,
Gosselin,
Goulet,
Grant,
Gray,
Green,
Hamilton,
Hanson,
Harris,
Hill,
Howard,
Howden,
Howe,
Hurtubise,
Hushion,
Hyndman,
Ilsley,
Isnor,
Jacobs,
Johnston (Lake-Centre),
King, Mackenzie
Kirk,
Lacombe,
Lacroix (Québec-Montmorency),
Lalonde,
Lapointe (Québec-Est),
Lawson,
Leader,
Leclerc,
MacKenzie (Neepawa),
Mackenzie (Vancouver-Centre),
MacLean (Prince),
MacLennan,
MacNicol,
MacRae,
McCann,
McCuaig,
McCulloch,
McDonald (Souris),
McDonald (Pontiac),
McIntosh,
McIvor,
McKay,
McKenzie (Lambton-Kent),
McKinnon (Kenora-Rainy-River),
McLarty,
McLean (Simcoe-Est),
McLean (Melfort),
McNevin (Victoria, Ont.),
McPhee,
Mallette,
Marcil,
Martin,
Massey,
Mercier,
Michaud,
Mills,
Moore,
Motherwell,
Mullins,
Mulock,
Mutch,
Neill,
Parent (Terrebonne),
Patterson,
Perley (Qu'Appelle),
Perley (sir George),
Perras,
Plaxton,
Power,
Purdy,
Reid,
Rickard,
Rinfret,
Roberge,
Robichaud,
Rogers,
Ross (Saint-Paul),
Ross (Middlesex-Est),
Ryan,
Sanderson,
Senn,
Spence,
Stewart,
Stirling,
Streight,
Taylor (Norfolk),
Telford,
Thauvette,
Thompson,
Thorson,
Tomlinson,
Tremblay,
Tucker,
Turgeon,
Turner,
Tustin,
Verville,
White,
Wilton,
Winkler,
Wood,
Young—168.

CONTRE:

Messieurs

Blackmore,	Hayhurst,	MacInnis,	Mitchell,
Coldwell,	Johnston (Bow-River),	MacNeil,	Pelletier,
Douglas,	Kuhl,	Macphail,	Taylor (Nanaïmo),
Hansell,	Lennard,	McGregor,	Woodsworth—16.

Le débat se poursuit ensuite sur la troisième lecture dudit bill.

Et le débat continuant, ledit débat est ajourné sur motion de M. Cahan.

Un message est reçu du Sénat informant la Chambre qu'il a passé les bills suivants pour lesquels il sollicite l'agrément des Communes:

Bill No 109 (Y2 du Sénat) intitulé: "Loi pour faire droit à Albert Leonard Johnson".—M. *Ross* (Moose-Jaw).

Bill No 110 (Z2 du Sénat) intitulé: "Loi pour faire droit à Reva Marcus". —M. *Factor.*

Bill No 111 (A3 du Sénat) intitulé: "Loi pour faire droit à Ethel May Luckie Atkinson".—M. *Factor.*

Bill No 112 (B3 du Sénat) intitulé: "Loi pour faire droit à Edythe Mary Ross Brown".—M. *Jacobs.*

Bill No 113 (C3 du Sénat) intitulé: "Loi pour faire droit à Joseph Paul George Marcoux".—M. *Jacobs.*

Bill No 114 (D3 du Sénat) intitulé: "Loi pour faire droit à Adjutor St-Jean".—M. *White.*

Et aussi,—Un message transmettant à la Chambre la preuve faite devant le comité permanent de divorce du Sénat auquel ont été référées les pétitions de Albert Leonard Johnson, Reva Marcus, Ethel May Luckie Atkinson, Edythe May Ross Brown, Joseph Paul George Marcoux et Adjutor St-Jean, respectivement, qui sont en instance de divorce, ainsi que les autres documents y afférents, avec prière de retourner le tout au Sénat.

Sur motion de M. Reid, en conformité de l'ordre spécial adopté le 9 courant, les bills mentionnés plus haut sont lus, à tour de rôle, la première et la deuxième fois, puis référés au comité permanent des bills privés avec les témoignages, etc., déposés devant le comité permanent de divorce du Sénat auquel ont été soumises les pétitions sur lesquelles lesdits bills sont basés.

La Chambre prend en considération le bill No 27, Loi modifiant la Loi des allocations aux anciens combattants, en comité plénier, et ledit bill est rapporté avec une modification, étudié tel que modifié, lu la troisième fois et passé.

Le bill No 90, Loi concernant la construction d'une ligne des Chemins de fer nationaux du Canada de Senneterre à Rouyn, province de Québec, est pris en considération par le comité plénier, rapporté avec une modification, étudié tel que modifié, lu la troisième fois et passé.

Le bill No 100, Loi modifiant la Loi sur le soulagement du chômage et sur les secours, 1936, est de nouveau pris en considération en comité plénier, et après avoir rapporté le progrès accompli, le comité obtient l'autorisation de l'étudier de nouveau à la prochaine séance.

Du consentement de la Chambre, M. Dunning propose que la Chambre retourne à l'ordre des "motions", parmi les affaires de routine.

M. Dunning, l'un des membres du Conseil privé du Roi, transmet alors un message de Son Excellence le Gouverneur général, lequel est lu par M. l'Orateur, comme suit:—

TWEEDSMUIR

Le Gouverneur général transmet à la Chambre des communes le budget des sommes supplémentaires requises pour le service du Canada pour l'année expirant le 31 mars 1937, et conformément aux dispositions de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord de 1867, il recommande ce budget à la Chambre des communes.

HÔTEL DU GOUVERNEMENT,

OTTAWA, 17 juin 1936.

Sur motion de M. Dunning, lesdits message et budget sont référés au comité des Subsides.

A onze heures p.m., M. l'Orateur ajourne la Chambre sans mettre la motion aux voix, en vertu de l'article 7 du Règlement, jusqu'à trois heures p.m., demain.

PIERRE F. CASGRAIN,
Orateur.

No 87

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES

DU CANADA

SEANCE DU JEUDI, 18 JUIN 1936

PRIÈRES.

M. Weir, du comité permanent de l'Agriculture et de la Colonisation, présente le quatrième rapport dudit comité qui se lit comme suit:

Votre Comité a examiné une résolution qui lui a été soumise par la Chambre le 2 mars 1936, savoir:

"Qu'une enquête immédiate devrait être faite par le Comité permanent de l'Agriculture et de la Colonisation sur les causes profondes du prix élevé des instruments aratoires, et particulièrement sur la hausse des prix pour l'année 1936.

Votre Comité a obtenu des renseignements au moyen d'un questionnaire et d'interrogatoire verbal, et ce de trois sources principales:

1. Fonctionnaires ministériels.
2. Ministère provincial de l'agriculture.
3. Compagnies d'instruments aratoires.

Conformément aux pouvoirs qui lui ont été conférés votre comité a nommé les avocats, les vérificateurs et aides nécessaires pour la tenue de l'enquête.

Le Comité a tenu vingt-deux séances au cours desquelles des dépositions verbales et documentaires lui ont été soumises par des fonctionnaires de ministères, des représentants de gouvernements provinciaux et les membres d'exécutifs des compagnies d'instruments aratoires.

Etant donné la vaste portée de l'enquête et du fort volume des dépositions recueillies par le comité et vu le temps limité à la disposition de votre Comité, il a été impossible de terminer l'enquête ainsi que l'envisageait la motion de renvoi et de faire rapport à ce sujet avant la prorogation.

Votre Comité est d'avis que la preuve soumise ou suggérée est suffisante pour autoriser amplement la reprise et l'achèvement de l'enquête.

En conséquence, Votre Comité recommande:

1. Que l'enquête soit continuée à la prochaine session du Parlement par un comité spécial de la Chambre.

2. Que ce comité spécial soit institué le plus tôt possible après l'ouverture de la prochaine session du Parlement.

3. Qu'au cours de la prochaine vacance parlementaire le Gouvernement prenne en considération la nécessité de continuer les investigations qu'il sera à propos de faire pour cette reprise de l'enquête.

4. Que les dossiers, pièces et dépositions produits devant le comité ou reçus par ledit Comité soient confiés à la garde du ministre de l'Agriculture et que ces dossiers, pièces et dépositions, soient mis à la disposition de ce comité spécial lors de sa création.

(*Pour documents à consulter, voir Appendice 8 des Journaux.*)

Du consentement de la Chambre, M. Mackenzie King propose,—Qu'il soit résolu,—Que vendredi, le 19 courant, samedi, le 20 courant, et chaque jour où la Chambre siègera et chaque samedi subséquent jusqu'à la fin de la session, la Chambre s'assemblera à 11 heures dans la matinée, et qu'en plus de l'intermission habituelle à 6 heures p.m., il y aura une autre intermission chaque jour de une à trois heures p.m., et que l'ordre des affaires et des procédures sera le même le samedi que le vendredi.

Après discussion, la motion est mise aux voix, et acceptée.

M. Dunning l'un des membres du Conseil privé du Roi, présente,—Réponse à une adresse à Son Excellence le Gouverneur général du 18 mai 1936:—Copie de tous les télégrammes, correspondance, lettres et autres documents échangés entre le gouvernement de la Saskatchewan, le gouvernement fédéral et la Banque du Canada, ou tout membre ou représentant de ces gouvernements ou de cette banque, au sujet de la situation financière de la province de la Saskatchewan et de la façon de trouver des fonds pour liquider des dettes de ladite province de la Saskatchewan qui viennent à maturité le, ou vers le premier jour de mai 1936.

M. Howe, l'un des membres du Conseil privé du Roi, présente,—Réponse à un ordre de la Chambre du 4 juin 1936—Relevé montrant:—

1. Si un garde-quai a été nommé à Roberts Creek, Colombie-Britannique.
2. Si oui, quand on a autorisé cette nomination, et le nom de la personne nommée.
3. Le mode et le taux de la rémunération accordée pour cet emploi.
4. Si cette nomination comporte la perception de droits sur les marchandises expédiées à, ou de Roberts Creek, Colombie-Britannique.
5. Si oui, pour quels motifs ces droits sont imposés au temps présent.
6. Si des droits sont perçus à l'arrivée et au départ sur toutes les marchandises expédiées de Vancouver à Roberts Creek.

M. Elliott (Middlesex-Ouest), l'un des membres du Conseil privé du Roi, présente,—Réponse à un ordre de la Chambre du 8 juin 1936:—Copie de toute la correspondance relative à toutes requêtes ou recommandations pour la destitution de Madame Eva Nicholson, maître de poste à Florenceville, Nouveau-Brunswick.

M. Rinfret, l'un des membres du Conseil privé du Roi, présente,—Réponse à un ordre de la Chambre du 11 juin 1936—Relevé montrant:—Durant les cinq dernières années, combien de gouvernement fédéral a dépensé pour graines de semence par province.

M. Euler, l'un des membres du Conseil privé du Roi, présente,—Réponse à un Ordre de la Chambre du 1er juin 1936,—Relevé montrant:—

1. Si le versement d'une somme d'argent à la Commission canadienne du blé à même le Fonds du revenu consolidé a été autorisé par le Gouverneur en conseil sous le régime de l'article 3 de la Loi sur l'égalisation des payements de la récolte de blé de 1930.

2. Si oui, le montant de cette somme d'argent.

3. Si l'autorisation a été donnée par arrêté du conseil, quand cet arrêté a été adopté, et quel en est le numéro.

4. Si ce versement a été vraiment fait, et si oui, quand.

5. La partie de ce versement destinée aux producteurs de blé durum, et la partie aux producteurs des autres sortes de blé.

6. Si le Gouverneur en conseil a approuvé des agences pour la distribution de ces argents en conformité des termes de l'article 3 de ladite Loi.

7. Si oui, si cette approbation a été donnée par arrêté du conseil, quand cet arrêté a été passé, et quel en est le numéro.

8. Quelles sont ces agences.

9. Dans quelle mesure chacune de ces agences était autorisée à faire la distribution, c'est-à-dire quelle somme d'argent lui était confiée.

10. La portion de cet argent payable pour (*a*) le blé autre que le blé durum, (*b*) le blé durum, dans (*a*) le Manitoba, (*b*) la Saskatchewan, (*c*) l'Alberta.

11. Si le gouvernement a donné des instructions écrites au sujet de ces payements à la Commission canadienne du blé.

12. Si oui, à quelle ou à quelles dates ces instructions ont été données.

13. Si c'est la Commission canadienne du blé ou le gouvernement qui aurait donné des instructions écrites aux agences de distribution approuvées par le gouvernement.

14. Si oui, à quelle ou à quelles dates ces instructions ont été données.

15. Si la Commission canadienne du blé a versé ces argents, soit partiellement, soit complètement, et si oui, quand, dans quelle mesure, à qui, et à quelle ou quelles dates.

16. Si des agences quelconques de la Commission canadienne du blé ont payé des argents, soit en partie, soit en entier, et si oui, dans quelle mesure, et à qui, et à quelle ou quelles dates, et quelle somme a été payée par chacune de ces agences et à quel nombre de personnes.

17. Si des règlements ont été élaborés sous le régime de ladite Loi au sujet de la manière dont un cessionnaire d'un producteur primaire doit établir le droit de ce producteur primaire à recevoir un payement additionnel au sujet du blé de 1930-31.

18. Si oui, quand et par qui ces règlements ont été élaborés, et si c'est par un arrêté du conseil, quel en est le numéro.

19. Si ces règlements ont été publiés, et si oui, où et quand.

20. Si la Commission canadienne du blé ou toute agence de cette Commission, ou le gouvernement du Canada a versé quelque portion de ces argents à des cessionnaires de producteurs primaires de blé.

21. Si oui, le montant total de ces versements, à des cessionnaires habitant (*a*) le Manitoba, (*b*) la Saskatchewan, (*c*) l'Alberta.

22. Le nombre de paiements de plus de $100 faits à des cessionnaires de cette sorte dans (*a*) le Manitoba, (*b*) la Saskatchewan, (*c*) l'Alberta.

23. Les dix paiements les plus élevés à des cessionnaires, donnant le montant de chacun de ces versements, le nom, et si possible, l'adresse de chacun de ces cessionnaires.

Le bill suivant du Sénat est lu la première fois, et la deuxième lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre:

Bill No 108 (E2 du Sénat), intitulé: "Loi permettant l'établissement, l'exploitation et le maintien de zones franches de commerce étranger".—M. *Stevens.*

L'ordre suivant de la Chambre est voté, en vertu des dispositions du paragraphe 4, de l'article 44 du Règlement:—

Par M. Coldwell—Ordre de la Chambre,—Relevé montrant:—

1. Si un individu du nom de capitaine Talbot, autrefois de Victoria, Colombie-Britannique, est à l'emploi soit du ministère de la Défense nationale, soit du ministère du Travail.
2. Si oui, quand il a été nommé, quelles sont ses fonctions, quel est son traitement, s'il recevait un traitement du ministère du Travail en 1935 ou en 1934, et si oui, à quel titre, et quel traitement.
3. Si M. J. Hincks, de Victoria, est à l'emploi du ministère du Travail ou du ministère de la Défense.
4. Si oui, quel emploi il occupe, à quel traitement, quelles autres allocations il reçoit, par qui il a été nommé, qui l'a proposé pour cet emploi.
5. Si M. J. Pomeroy, de Victoria, est à l'emploi du ministère du Travail ou du ministère de la Défense.
6. Si oui, quel emploi il occupe, à quel traitement, quelles autres allocations il reçoit, le cas échéant, par qui il a été nommé, qui l'a proposé pour cet emploi.

La Chambre reprend le débat ajourné sur la motion de M. Dunning portant troisième lecture du bill No 82, Loi modifiant la Loi de la Banque du Canada.

Après plus ample discussion, la motion est mise aux voix, et elle est acceptée sur la division suivante:

POUR:

Messieurs

Ahearn,
Barry,
Beaubien,
Bertrand (Prescott),
Bertrand (Laurier),
Black (Châteauguay-Huntingdon),
Blackmore,
Blair,
Blais,
Blanchette,
Bothwell,
Bouchard,
Boulanger,
Brasset,
Brunelle,
Cameron (Cap-Breton-Victoria-Nord),
Cardin,
Chevrier (Ottawa-Est),
Chevrier (Stormont),
Clark (York-Sunbury),
Cleaver,
Coldwell,
Crerar,
Damude,
Denis,
Deslauriers,
Donnelly,
Douglas,
Dubois,
Duffus,
Dunning,
Dupuis,
Dussault,
Elliott (Middlesex-Ouest),
Elliott (Kindersley),
Emmerson,
Evans,
Factor,
Fafard,
Fair,
Farquhar,
Ferguson,
Ferron,
Finn,
Fiset (sir Eugène),
Fleming,
Fournier (Maisonneuve-Rosemont),
Fraser,
Furniss,
Gardiner,
Gauthier,
Girouard,
Gladstone,
Glen,
Golding,
Gosselin,
Grant,
Gray,
Hall,
Hamilton,
Hansell,
Hanson,
Hayhurst,
Heaps,
Hill,
Howard,
Howden,
Howe,
Hurtubise,
Ilsley,
Isnor,
Jacobs,
Jean,
Johnston (Bow-River),
Johnston (Lake-Centre),
King, Mackenzie
Kuhl,
Lacombe,
Lacroix (Québec-Montmorency),
Lalonde,
Landeryou,

Lapointe (Matapédia-Matane), Lapointe (Québec-Est), Leader, Leclerc, MacInnis, MacKenzie (Neepawa), Mackenzie (Vancouver-Centre), MacKinnon (Edmonton-Ouest), MacLean (Prince), MacLennan, MacNeil, MacRae, McCann, McCulloch, McDonald (Souris), McDonald (Pontiac), McIntosh, McIvor, McKay, McKinnon (Kenora-Rainy-River), McLarty, McLean (Simcoe-Est), McLean (Melfort), McNevin (Victoria, Ont.), McNiven (Regina, ville), McPhee, Mallette, Marcil, Martin, Maybank, Mercier, Michaud, Mills, Mitchell, Moore, Motherwell, Mullins, Mulock, Mutch, Neill, Parent (Terrebonne), Patterson, Pelletier, Perras, Plaxton, Purdy, Quelch, Raymond, Reid, Rickard, Rinfret, Roberge, Robichaud, Rogers, Ross (Middlesex-Est), Ryan, Sanderson, Slaght, Streight, Sylvestre, Taylor (Nanaïmo), Taylor (Norfolk), Telford, Thauvette, Thorson, Tomlinson, Tucker, Turgeon, Turner, Vien, Ward, Weir, Winkler, Wood, Woodsworth—156.

CONTRE:

Messieurs

Baker, Barber, Bennett, Betts, Black (Yukon), Brooks, Casselman, Church, Clarke (Rosedale), Edwards, Esling, Graydon, Green, Harris, Hyndman, Lawson, Lennard, MacNicol, Macphail, McGregor, Massey, Perley (Qu'Appelle), Perley (sir George), Ross (Saint-Paul), Senn, Spence, Stewart, Stirling, Thompson, Tustin, Wilton—31.

Ledit bill est, en conséquence, adopté en troisième lecture et passé.

La Chambre se forme alors en comité des subsides.

(*En comité*)

Les résolutions suivantes sont adoptées:—

BUDGET PRINCIPAL

XXXV.—AFFAIRES EXTERIEURES

GENÈVE

(*Deux tiers du montant suivant*)

187	Traitements et dépenses, bureau du censeil consultatif canadien.. .. ..$	32,500 00

(*Trois quarts du montant suivant*)

188	Contribution du Canada à la Société des nations, pour 1936, y compris le secrétariat, l'Organisation internationale du travail et la Cour permanente de justice internationale	194,390 00

Résolutions à rapporter.

Rapport à recevoir, le Comité des Subsides devant siéger de nouveau à la prochaine séance de la Chambre.

Un message est reçu du Sénat informant la Chambre qu'il a passé les bills suivants, sans modification:

Bill No 28, Loi ayant pour objet d'aider au placement des anciens combattants.

Bill No 53, Loi modifiant la Loi de la marine marchande du Canada, 1934.

Bill No 77, Loi modifiant la Loi de l'accise, 1934.

Bill No 79, Loi concernant le ministère des Mines et des ressources.

Bill No 80, Loi concernant le ministère des transports.

Bill No 83, Loi modifiant la Loi des juges.

Bill No. 89, Loi modifiant la Loi des jeunes délinquants, 1929.

Bill No 56, Loi modifiant la Loi de l'industrie laitière.

Aussi,—Un message informant la Chambre que le Sénat a passé le bill No 75, Loi modifiant la Loi de l'impôt de guerre sur le revenu, avec les modifications suivantes:

1. Page 1, ligne 6. Aux mots "qu'édictés" substituer les mots "que réédictés"

2. Page 1, ligne 20. Aux mots "qu'édictée" substituer les mots "que modifiée"

3. Page 2, lignes 24 et 25. Aux mots "qu'édicté" substituer les mots "que modifié"

4. Page 2, ligne 26. Aux mots "qu'édicté" substituer les mots "que modifié"

5. Page 2, ligne 49. Après le mot "Canada" substituer les mots "et sauf les actions d'autres compagnies conformément aux prescriptions du présent alinéa *k*))"

6. Page 3, ligne 2. Aux mots "qui les concernent" substituer les mots "du présent alinéa *k*))"

7. Page 3, ligne 11. Au mot "ou" substituer le mot "et"

8. Page 3, ligne 41. Aux mots "qu'édicté" substituer les mots "que modifié"

9. Page 4, ligne 2. Aux mots "qu'édicté" substituer les mots "que modifié"

10. L'amendement ne concerne que la version anglaise.

11. Page 5, ligne 29. Après "premier" insérer les mots "du présent article"

12. L'amendement ne concerne que la version anglaise.

13. Page 7, lignes 16 et 17. Retrancher les mots "à la date de l'entrée en vigueur du présent article"

14. Page 8, ligne 38. Retrancher les mots "par les présentes"

15. Page 9, ligne 11. Aux mots "présent paragraphe" substituer les mots "dudit paragraphe (8)."

Et aussi,—Un message informant la Chambre que le Sénat a passé le bill No 78, Loi modifiant la Loi des élections fédérales, 1934 (Elections fédérales partielles), avec les modifications suivantes:

1. Page 6, ligne 14. Après le mot "date" insérer ce qui suit:
"jusqu'à (*spécifier la date de l'émission du bref d'élection*)".

2. Page 7, ligne 5. Après le mot "date" ajouter ce qui suit:
"jusqu'à (*spécifier la date de l'émission du bref d'élection*)".

3. Page 7, ligne 43. Après le mot "date" ajouter ce qui suit:
"jusqu'à (*spécifier la date de l'émission du bref d'élection*)".

Dans le titre

4. Retrancher les mots "modifiant la Loi des élections fédérales, 1934 (Elections partielles fédérales)." et substituer "pourvoyant aux élections partielles fédérales."

Du consentement de la Chambre, M. McPhee propose que la Chambre retourne à l'ordre de la présentation des rapports, parmi les affaires de routine.

M. McPhee, du comité permanent des bills pricés, présente alors le cinquième rapport dudit comité comme suit:

Votre comité a examiné les bills suivants et il a été convenu de faire rapport desdits bills sans amendement, savoir:

Bill No 104 (U2), Loi pour faire droit à Harry Candlish Coughtry.
Bill No 105 (V2), Loi pour faire droit à Jean Malkinson Goldenberg.
Bill No 106 (W2), Loi pour faire droit à Edith Lillian Astroff Nevitt.
Bill No 107 (X2), Loi pour faire droit à Lillian Gladys Cheney Perry.
Bill No 109 (Y2), Loi pour faire droit à Albert Leonard Johnson.
Bill No 110 (Z2), Loi pour faire droit à Reva Marcus.
Bill No 111(A3), Loi pour faire droit à Ethel May Luckie Atkinson.
Bill No 112 (B3), Loi pour faire droit à Edythe Mary Ross Brown.
Bill No 113 (C3), Loi pour faire droit à Joseph Paul George Marcoux.
Bill No 114 (D3), Loi pour faire droit à Adjutor St-Jean.

Votre comité a aussi étudié le bill No 101 (N2), Loi constituant en corporation L'Ordre des Italo-Canadiens, et il a été convenu d'en faire rapport avec un amendement.

Comme il est passé onze heures, M. l'Orateur ajourne la Chambre sans mettre la motion aux voix, à onze heures 12 p.m., en vertu de l'article 7 du Règlement, jusqu'à onze heures, a.m., demain.

PIERRE F. CASGRAIN,
Orateur.

No 88

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES

DU CANADA

SEANCE DU VENDREDI, 19 JUIN 1936

Onze heures du matin.

Prières.

M. Rinfret, l'un des membres du Conseil privé du Roi, dépose,—Réponse à un ordre de la Chambre du 15 juin 1936—Relevé montrant:—

1. Durant l'hiver 1936-37, les personnes ou compagnies qui ont obtenu l'adjudication d'entreprise pour fournir du charbon à des édifices publics de l'état au Nouveau-Brunswick.
2. Le nombre de tonnes que chaque entrepreneur devait fournir, à quel ou quels édifices il devait livrer le charbon, de quelle classe devait être le charbon, et quel en était le prix par tonne.

M. Rogers, l'un des membres du Conseil privé du Roi, dépose,—Réponse à un ordre de la Chambre du 15 juin 1936:—Copie de toute la correspondance échangée du 31 mai 1933 au 23 octobre 1935 entre le ministre du Travail et l'une ou toute banque à charte, ou compagnie de chemin de fer au sujet de la garantie donnée par le gouvernement fédéral pour le prêt de $60,000,000 à la Compagnie du chemin de fer Pacifique-Canadien.

M. Howe, l'un des membres du Conseil privé du Roi, dépose,—Réponse à un ordre de la Chambre du 13 mai 1936:—Copie de tous les baux et des transports de ces baux actuellement en vigueur concernant la location d'espace sur les quais dans le havre de Québec.

Sur motion de M. MacLean (Prince), la recommandation formulée dans le premier rapport du comité conjoint des deux Chambres sur les impressions du Parlement, est adoptée.

A l'appel de l'ordre portant deuxième lecture du bill No 96, Loi modifiant le code criminel;

M. Lapointe (Québec-Est) propose,—Que ledit bill soit maintenant lu la deuxième fois.

Et un débat s'élevant;

Du consentement de la Chambre, M. l'Orateur communique aux Communes un message reçu du Sénat informant la Chambre que le Sénat a passé les bills suivants, sans modification:

Bill No 99, Loi concernant la nomination de vérificateurs pour les Chemins de fer Nationaux.

Bill No 81, Loi modifiant la Loi du cens électoral fédéral (Elections partielles fédérales).

Le débat reprend alors sur la motion de M. Lapointe (Québec-Est), portant deuxième lecture du bill No 96, Loi modifiant le code criminel.

Et, après plus ample discussion, la motion est mise aux voix, et acceptée.

Ledit bill, en conséquence, est lu la deuxième fois, pris en considération en comité plénier.

Et la Chambre continuant de siéger en Comité;

A six heures p.m., M. l'Orateur retourne au fauteuil et le quitte pour le reprendre à huit heures p.m.

Huit heures p.m.

(L'ordre pour les bills privés et publics est appelé en vertu de l'article 15 du Règlement)

(Bills privés)

M. Young propose,—Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil pour que la Chambre se forme en comité général sur les bills privés, conformément à l'article 110 du Règlement; agréé.

Les bills suivants sont respectivement considérés en comité plénier, rapportés sans amendement, lus la troisième fois et passés, sur division, savoir:—

Bill No 104 (U2 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Harry Candlish Coughtry".

Bill No 105 (V2 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Jean Malkinson Goldenberg".

Bill No 106 (W2 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Edith Lilian Astroff Nevitt".

Bill No 107 (X2 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Lillian Gladys Cheney Perry".

Bill No 109 (Y2 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Albert Leonard Johnson".

Bill No 110 (Z2 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Reva Marcus".

Bill No 111 (A3 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Ethel May Luckie Atkinson".

Bill No 112 (B3 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Edythe Mary Ross Brown".

Bill No 113 (C3 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Joseph Paul Georges Marcoux".

Bill No 114 (D3 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Adjutor St-Jean".

Le bill No 101 (N2 du Sénat), intitulé: "Loi constituant en corporation l'Ordre des Italo-Canadiens", (tel que modifié par le comité permanent des bills privés), est étudié en comité plénier, rapporté sans autre modification, lu la troisième fois et passé, tel que modifié.

Sur motion de M. Young ordonné,—Qu'un message soit envoyé au Sénat pour remettre à cette Chambre, la preuve, etc., faite devant le comité spécial des Divorces du Sénat, auquel ont été référées les pétitions sur lesquelles les bills en instance de divorce ci-dessus sont fondés.

A l'appel de l'ordre portant deuxième lecture du bill No 88 (O2 du Sénat), intitulé: "Loi constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer de Québec et Montmorency";

Du consentement de la Chambre, sur motion de M. Walsh, ledit ordre est rescindé, et le bill retiré.

(*Bills publics*)

A l'appel de l'ordre portant deuxième lecture du bill No 108 (E2 du Sénat), intitulé: "Loi permettant l'établissement, l'exploitation et le maintien de zones franches de commerce étranger".

M. Stevens, appuyé par Mme Black, propose,—Que ledit bill soit maintenant lu la deuxième fois.

Après discussion, le débat sur cette motion est ajourné sur proposition de M. Ilsley.

L'ordre pour la prise en considération des bills privés et publics étant épuisé;

Du consentement de la Chambre, M. l'Orateur communique aux Communes un message reçu du Sénat déclarant que cette Chambre a passé le bill No 27, Loi modifiant la Loi des allocations aux anciens combattants, avec une modification qui se lit comme suit:

1. Page 1, lignes 17 à 24 inclusivement. Au paragraphe (2) de l'article 3 substituer le suivant:

"(2) Chaque fois que, dans la présente loi ou dans les ordonnances ou règlements établis sous son empire, il est fait mention ou il est question du "Comité des allocations aux anciens combattants" ou du "Comité", les mots "Commission" "Commission des allocations aux anciens combattants" ou "la Commission" doivent se lire comme s'ils étaient, respectivement, les mots le "Comité des allocations aux anciens combattants" ou le "Comité", selon le cas.

La Chambre reprend alors l'étude, en comité plénier, du bill No 96, Loi modifiant le Code criminel, qui est rapporté avec des modifications, pris en considération tel que modifié, lu la troisième fois et passé, sur division.

A l'appel de l'ordre pour la prise en considération des modifications apportées par le Sénat au bill No 78, Loi modifiant la Loi des élections fédérales, 1934, (Elections fédérales partielles);

M. Rinfret propose,—Que lesdites modifications soient agréées.

Après discussion, la motion, mise aux voix, est acceptée.

A l'appel de l'ordre pour la prise en considération des modifications apportées par le Sénat au bill No 17, Loi concernant le Conseil des ports nationaux;

Sur motion de M. Howe, il est ordonné,—

Qu'un message soit transmis au Sénat pour informer Leurs Honneurs que la Chambre accepte leur quatrième amendement, mais qu'elle n'accepte pas leurs premier, deuxième, troisième et cinquième amendements au Bill No 17, Loi concernant le Conseil des ports nationaux, pour les motifs suivants:—

1. L'amendement No 1 empêche de ré-engager de nombreux officiers et employés des commissions de havre actuelles qui sont depuis longtemps à leur service, et il cause de plus de sérieux embarras au Conseil dans l'administration en concurrence de ses nombreuses affaires.

2. L'amendement 2 découle de l'amendement 1, et n'est pas autrement nécessaire.

3. L'amendement 3 impose des restrictions qui n'ont pas d'utilité pratique, et qui ne sont pas imposées à l'heure actuelle à d'autres services fédéraux.

4. L'amendement 5 est simplement loisible, et ne confère pas au Conseil de nouveaux pouvoirs. Le gouvernement est d'opinion que la mesure spécifiée dans cette clause n'est pas désirable à l'heure actuelle.

Après débat, la motion, mise aux voix, est acceptée.

A l'appel de l'ordre pour la prise en considération des amendements apportés par le Sénat au Bill No 67, Loi modifiant la Loi des douanes, (Eaux canadiennes);

M. Ilsley propose,—

Qu'un message soit transmis au Sénat pour informer Leurs Honneurs que la Chambre accepte les amendements qu'ils ont apportés au Bill No 67, Loi modifiant la Loi des douanes, (Eaux canadiennes), mais avec un amendement à leur dixième amendement, comme suit:

Que le paragraphe A soit modifié en substituant aux mots "un mille dollars" dans l'article 257 qui a été remplacé, les mots suivants: "pas plus de un mille et pas moins de cinquante dollars".

Après débat, la motion, mise aux voix, est acceptée.

A l'appel de l'ordre pour la prise en considération des amendements apportés par le Sénat au Bill No 75, Loi modifiant la Loi de l'impôt de guerre sur le revenu;

M. Ilsley propose,—

Qu'un message soit transmis au Sénat pour informer Leurs Honneurs que la Chambre accepte leurs cinquième, sixième, dixième, onzième, douzième, treizième et quatorzième amendements au Bill No 75, Loi modifiant la Loi de l'impôt de guerre sur le revenu, mais qu'elle n'accepte pas les premier, deuxième, troisième, quatrième, septième, huitième et neuvième amendements, pour les raisons suivantes:

Parce que, relativement au premier amendement, les paragraphes C et D de la Première Annexe sont "édictés" par l'article deux du Chapitre quarante du Statut de 1935, non pas réédictés. "Réédicter", c'est édicter de nouveau avec les mêmes mots. Ces paragraphes ont été édictés par la Loi de 1935 dans des termes différents de ceux des paragraphes abrogés.

Parce que, relativement au deuxième amendement, la Première Annexe de la Loi est abrogée en termes précis par la Loi de 1932-33, et une nouvelle Annexe est "édictée". En conséquence, l'Annexe n'est pas "amendée".

Parce que, relativement aux troisième, quatrième, huitième et neuvième amendements les motifs de ne pas accepter le deuxième amendement s'appliquent également à ceux-ci, et de plus, parce que ces changements auraient l'effet d'implanter une méthode nouvelle et incorrecte de rédiger la formule qui décrète dans la clause d'un bill, une méthode contraire à celle qui a été continuellement en usage jusqu'à maintenant, et qui, de plus, aurait l'effet de détruire l'uniformité de nos statuts.

Parce que, relativement au septième amendement, le mot "et" serait substitué au mot "ou", qui est déjà dans la Loi, et l'effet serait contraire à l'objet visé par l'article, qui est à l'effet qu'une compagnie sera assujettie à l'impôt "si elle néglige de produire la déclaration annuelle *ou* de verser ladite taxe de production", c'est-à-dire que la compagnie sera passible de la taxe dans les deux cas.

Et de plus, Que la Chambre, relativement au quinzième amendement apporté par le Sénat, accepte ledit amendement avec le sous-amendement suivant:—

Aux mots "dudit paragraphe (8)" substituer les mots "de ce paragraphe", parce que les mots "dudit paragraphe (8)" feraient partie du paragraphe (8) lui-même. Comme les mots sont incorporés dans le paragraphe, il est préférable de se servir des mots "de ce paragraphe".

Après débat, la question, mise aux voix, est acceptée.

Le bill No 103, Loi concernant la radiodiffusion, est lu la deuxième fois, pris en considération en comité plénier, rapporté avec des modifications, étudié tel que modifié, lu la troisième fois et passé.

Le bill No 55, Loi modifiant la Loi modificative du droit d'auteur, 1931, est étudié en comité plénier, et après avoir rapporté le progrès accompli, le comité obtient l'autorisation de l'étudier de nouveau aujourd'hui.

Du consentement de la Chambre, M. Mackenzie King propose,—Qu'il soit résolu que la séance actuelle de la Chambre se poursuive jusqu'à minuit aujourd'hui, et que les prescriptions de l'article 7 du Règlement soient suspendues à cet effet.

Un message est reçu du Sénat informant la Chambre qu'il a passé le bill No 21, Loi modifiant la Loi du National-Canadien et du Pacifique-Canadien, 1933, avec les modifications suivantes:

1. Page 1, ligne 7. Remplacer "1933" par "1932-33"

2. Page 2, ligne 22. Aux mots "l'un quelconque" substituer les mots "quelque compagnie ou autre élément"

3. Page 2, ligne 27. Au mot "l'un" substituer les mots "quelque compagnie ou autre élément"

4. Page 2, ligne 45. Après le mot "ou" insérer le mot "autre"

5. Page 3, ligne 3. Après le mot "Chairman" insérer les mots ", s'il est autre que le président (President),"

6. Page 3, ligne 5. Après le mot "conseil" insérer les mots, "et sous cette réserve et sauf cette exception et ainsi qu'il est dit ci-dessus, il n'aura pour aucun motif, droit à rémunération ou émolument de la part de quelque compagnie ou autre élément dont se composent les Chemins de fer Nationaux."

7. Page 8, lignes 9 et 10. Après le mot "résolution" insérer le mot "conjointe"

8. Page 8, ligne 10. Avant le mot "de" insérer les mots "du Sénat et"

Le bill No 55, Loi modifiant la Loi modificative du droit d'auteur, 1931, est de nouveau étudié en comité plénier, et après avoir rapporté le progrès accompli, le comité obtient l'autorisation de le prendre de nouveau en considération à la prochaine séance de la Chambre.

Un message est reçu du Sénat informant la Chambre qu'il a passé le bill No 97, Loi modifiant la Loi des enquêtes sur les coalitions, avec une modification, comme suit:

1. Page 1, lignes 3 à 17 inclusivement. Disjoindre la première clause.

Comme il est passé onze heures, M. l'Orateur ajourne la Chambre sans mettre la motion aux voix, à minuit et douze, en vertu de l'article 7 du Règlement, jusqu'à onze heures, a.m., aujourd'hui.

PIERRE F. CASGRAIN,
Orateur.

No 89

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES

DU CANADA

SEANCE DU SAMEDI, 20 JUIN 1936

Onze heures du matin.

Prières.

M. l'Orateur communique à la Chambre la lettre suivante, qu'il a reçue:

Bureau du secrétaire du Gouverneur général

Ottawa, 18 juin 1936.

Monsieur,—J'ai l'honneur de vous informer que Son Excellence le Gouverneur général, se rendra à la salle des séances du Sénat, samedi prochain, pour y proroger la présente session du Parlement.

J''ai l'honneur d'être, monsieur,

Votre obéissant serviteur,

F. L. C. PEREIRA,
Assistant Secrétaire du Gouverneur général.

A l'honorable Orateur
de la Chambre des Communes,
Ottawa.

M. Rinfret, l'un des membres du Conseil privé du Roi, dépose,—Réponse à un ordre de la Chambre du 14 mai 1936—Relevé montrant:—

1. Le nombre d'élévateurs à grain de toutes les sortes que le gouvernement du Canada possède.
2. Où ils sont situés et la contenance de chacun.
3. Quand chacun de ces élévateurs a été construit.
4. Le coût de chacun de ces élévateurs.
5. Qui a fait le plan desdits élévateurs.

6. Les honoraires versés pour ces plans.

7. Qui a préparé les plans et devis pour la construction de chacun de ces élévateurs.

8. Les honoraires versés pour la préparation de ces plans et devis.

9. Qui a construit chacun de ces élévateurs.

10. Qui a surveillé la construction de chacun de ces élévateurs.

11. La somme versée, le cas échéant, pour cette surveillance.

12. Si quelques-uns de ces élévateurs sont pourvus de trémies spéciales.

13. Si quelques-uns sont pourvus de ces trémies, qui en a fait le plan, quels honoraires ont été versés pour ces plans et quel a été le coût de cet outillage.

14. Si l'on verse des tantièmes pour cet outillage dont on se sert dans ces élévateurs.

15. Si oui, le montant de ces tantièmes, à qui ils sont versés, et le montant versé chaque année depuis que cet outillage a été placé dans les divers élévateurs.

Aussi,—Réponse à un ordre de la Chambre du 18 mai 1936—Relevé montrant:—

1. Le numéro, la nature, la situation et l'adresse de chaque édifice public du Manitoba.

2. Qui fournit l'énergie électrique à chacun de ces édifices.

3. Dans combien de cas cette énergie est fournie en vertu d'un contrat couvrant une certaine période.

4. Dans chaque cas, quand cette période expire et à quel taux cette énergie est fournie.

Et aussi,—Réponse à un ordre de la Chambre du 18 juin 1936—Relevé montrant:—

1. Si un individu du nom de capitaine Talbot, autrefois de Victoria, Colombie-Britannique, est à l'emploi soit du ministère de la Défense nationale, soit du ministère du Travail.

2. Si oui, quand il a été nommé, quelles sont ses fonctions, quel est son traitement, s'il recevait un traitement du ministère du Travail en 1935 ou en 1934, et si oui, à quel titre, et quel traitement.

3. Si M. J. Hincks, de Victoria, est à l'emploi du ministère du Travail ou du ministère de la Défense.

4. Si oui, quel emploi il occupe, à quel traitement, quelles autres allocations il reçoit, par qui il a été nommé, qui l'a proposé pour cet emploi.

5. Si M. J. Pomeroy, de Victoria, est à l'emploi du ministère du Travail ou du ministère de la Défense.

6. Si oui, quel emploi il occupe, à quel traitement, quelles autres allocations il reçoit, le cas échéant, par qui il a été nommé, qui l'a proposé pour cet emploi.

M. Howe, l'un des membres du Conseil privé du Roi, dépose,—Réponse à un ordre de la Chambre du 17 juin 1936:—Copie de tous les télégrammes, lettres ou autres correspondance ou documents échangés entre la Commission canadienne de radiodiffusion et la station de radiodiffusion de Moncton, ou toute ou toutes autres personnes au sujet de toute ou de toutes plaintes portées contre le révérend Henri Lanctin au sujet de ses conférences à la station d'émission de Moncton et de l'enquête qui a suivi, le cas échéant, et au sujet de la suspension du révérend Henri Lanctin.

M. Elliott (Middlesex-Ouest), l'un des membres du Conseil privé du Roi, pour M. Euler, dépose,—Réponse à un ordre de la Chambre du 6 avril 1936:—Copie des règlements adoptés par le Conseil national des recherches pour l'administration de ses affaires sous le régime de l'article 10 de la Loi du Conseil des recherches.

Et aussi,—Réponse à un ordre de la Chambre du 6 avril 1936:—Copie de tous les avis et mémoires que le Conseil consultatif honoraire des recherches scientifiques et industrielles a envoyés du mois d'août 1930 à ce jour au Comité du Conseil privé qui s'occupe des recherches scientifiques et industrielles, avis et mémoires qui avaient trait à des problèmes relatifs aux méthodes scientifiques et techniques affectant le progrès des industries canadiennes ou l'utilisation des ressources nationales du Canada, et envoyés sous le régime de l'article 6 de la Loi du Conseil des recherches.

M. Rogers, l'un des membres du Conseil privé du Roi, dépose,—Réponse à un ordre de la Chambre du 3 juin 1936:—Copie de tous les écrits et documents, y compris copie de la correspondance, des lettres, télégrammes, résolutions et recommandations échangés entre individus et compagnies créancières, ou leurs représentants, et entre individus, ou compagnies créancières et le gouvernement du Dominion du Canada, au sujet de la destitution, du congédiement ou de la nomination de fonctionnaires nommés en vertu de la Loi d'arrangement entre cultivateurs et créanciers dans la province de la Saskatchewan; et aussi copie de tous les télégrammes ou autres correspondance échangés entre le Président du Tribunal de revision et le gouvernement fédéral au sujet de la destitution ou de la démission du président avant le 1er juin 1936.

Et aussi,—Réponse à un ordre de la Chambre du 15 juin 1936—Relevé montrant:—

1. La redevance, par wagon, imposée pour l'inspection des pommes de terre de table au Nouveau-Brunswick.
2. Qui perçoit cet honoraire d'inspection.
3. Si chaque compte d'inspection au Nouveau-Brunswick, a été acquitté jusqu'aujourd'hui. Sinon, la somme due.
4. Si quelques montants sont dûs, quels sont les noms des compagnies, et quel montant doit chaque compagnie.

M. Mackenzie (Vancouver-Centre), l'un des membres du Conseil privé du Roi, dépose,—Réponse à un ordre de la Chambre du 30 avril 1936—Relevé montrant:—

1. Depuis le 1er novembre, jusqu'à date, les personnes, en dehors du Camp Valcartier, qui ont été employées à la construction de l'arsenal ou de la cartoucherie.
2. Quand chacune de ces personnes ont commencé à travailler.
3. Quand elles ont terminé leur travail.
4. Quel était le salaire.
5. Par qui elles ont été recommandées.
6. Le métier de chacune de ces personnes.

M. Rinfret, l'un des membres du Conseil privé du Roi, dépose,—Réponse à un ordre de la Chambre du 15 juin 1936—Relevé montrant:—

1. Si le gouvernement a fixé la valeur de certains produits maraîchers aux fins d'imposer des droits d'importation.
2. Dans l'affirmative, à quelle date et sur quelle variété de produits maraîchers.
3. Si cette valeur a été fixée par ordre en conseil, et si les droits d'importation sur lesdits produits ont été imposés de la même manière.
4. Dans l'affirmative, à la demande de qui cette valeur a été fixée et ces droits d'importation ont été imposés.

Et aussi,—Réponse à un ordre de la Chambre du 8 juin 1936:—Copie de toute la correspondance, des demandes d'enquête, et des témoignages entendus, et aussi copie du rapport du Commissaire, au sujet de la destitution de M. F. Antoine Labrecque, maître de poste de St-Raphaël, comté de Bellechasse, Québec.

M. Weir propose,—Que le quatrième rapport du comité permanent de l'agriculture et de la colonisation soit adopté.

Après discussion, la motion, mise aux voix, est acceptée, sur division.

Sur motion de M. Thompson, il est ordonné,—Que le Greffier de la Chambre fasse inscrire le nom de M. Thompson parmi les votes négatifs sur le sous-amendement au bill No 82, Loi modifiant la Loi de la Banque du Canada, page 472 des Procès-Verbaux, M. Thompson ayant précédemment annoncé à la Chambre qu'il était présent et qu'il vota contre ledit sous-amendement en cette occasion.

Le bill No 55, Loi modifiant la Loi modificative du droit d'auteur, 1931, est de nouveau pris en considération en comité plénier, rapporté avec une modification, étudié tel que modifié, lu la troisième fois et passé.

Les amendements apportés par le Sénat aux bills suivants sont respectivement pris en considération et agréés, à savoir:

Bill No 27, Loi modifiant la Loi des allocations aux anciens combattants.

Bill No 21, Loi modifiant la Loi du National-Canadien et du Pacifique-Canadien, 1933.

A l'appel de l'ordre portant prise en considération de l'amendement apporté par le Sénat au bill No 97, Loi modifiant la Loi d'enquête sur les coalitions;

Après débat, sur motion de M. Mackenzie King, il est résolu,—

Qu'un message soit transmis au Sénat pour informer Leurs Honneurs que la Chambre n'accepte pas leur amendement au Bill No 97, Loi modifiant la Loi des enquêtes sur les coalitions, pour la raison suivante:—

Parce que l'amendement de Leurs Honneurs aurait pour effet d'interdire l'usage des documents dont on a ordonné la production durant une enquête, dans toutes les procédures criminelles subséquentes contre la personne que les a produits, rendant par là impossible une application effective de la Loi des enquêtes sur les coalitions.

A l'appel de l'ordre portant deuxième lecture du bill No 102, Loi concernant l'établissement d'un parc national dans chacune des provinces de la Nouvelle-Ecosse et de l'île du Prince-Edouard;

M. Crerar propose,—Que ledit bill soit lu la deuxième fois.

Après discussion, la motion, mise aux voix, est acceptée.

Ledit bill, en conséquence, est lu la deuxième fois, étudié en comité plénier, rapporté sans modification, et passé.

Un message est reçu du Sénat informant la Chambre qu'il a passé le bill suivant sans modification:

Bill No 90, Loi concernant la construction d'une ligne des Chemins de fer Nationaux du Canada de Senneterre à Rouyn, dans la province de Québec.

Aussi,—Un message informant la Chambre que le Sénat n'insiste pas sur les 1er, 2e, 3e, 4e, 7e, 8e et 9e amendements qu'il a apportés au bill No 75, Loi modifiant la Loi de l'impôt du revenu de guerre, et qu'il accepte l'amendement apporté au 15e amendement.

Aussi,—Un message informant la Chambre que le Sénat accepte l'amendement apporté par la Chambre des communes au bill No 101, (N2 du Sénat), intitulé: "Loi constituant en corporation l'ordre des Italo-Canadiens", sans modification.

Et aussi,—Un message informant la Chambre que le Sénat a passé le bill No 26, Loi modifiant la Loi des pensions, avec des modifications qui se lisent comme suit:

1. Page 2, ligne 19. Après le mot "traitement" insérer les mots "au taux"

2. Page 5, ligne 28. Au mot "prêtés" substituer le mot "délégués"

3. Page 5, ligne 35. Au mot "prêté" substituer le mot "délégué"

4. Page 6, lignes 20 et 21. Aux mots "Une pension pour invalidité d'un membre des forces" substituer les mots "A l'égard de service militaire rendu pendant la guerre, une pension pour invalidité"

Le bill No 100, Loi modifiant la Loi sur le soulagement du chômage et sur les secours, 1936, est de nouveau pris en considération en comité plénier;

Et la Chambre continuant de siéger en comité;

A six heures, M. l'Orateur retourne au fauteuil.

Du consentement de la Chambre, M. l'Orateur communique à la Chambre un message qu'il a reçu du Sénat informant les Communes que le Sénat a passé le bill No 103, Loi concernant la radiodiffusion, sans modification.

Il communique aussi à la Chambre la lettre suivante qu'il a reçue:

BUREAU DU SECRÉTAIRE DU GOUVERNEUR GÉNÉRAL

OTTAWA, le 20 juin 1936.

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous informer que Son Excellence le Gouverneur général ne se rendra pas à la salle des séances du Sénat aujourd'hui pour y proroger la présente session du Parlement.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,

Votre obéissant serviteur,

F. L. C. PEREIRA,
Assistant secrétaire du Gouverneur général.

A l'honorable ORATEUR,
de la Chambre des communes,
Ottawa.

M. l'Orateur quitte alors le fauteuil pour le reprendre à huit heures, p.m.

Huit heures du soir.

La Chambre, en comité plénier, reprend l'étude du bill No 100, Loi modifiant la Loi sur le soulagement du chômage et sur les secours, 1936, qui est rapporté avec une modification, étudié tel que modifié, lu la troisième fois et passé.

La Chambre se forme de nouveau en comité des subsides et après avoir rapporté le progrès accompli, le comité obtient l'autorisation de siéger de nouveau à la prochaine séance de la Chambre.

Un message est reçu du Sénat informant la Chambre qu'il a passé le bill suivant sans amendement:

Bill No 102, Loi concernant l'établissement d'un parc national dans chacune des provinces de la Nouvelle-Ecosse et de l'île du Prince-Edouard.

Aussi,—Un message informant la Chambre que le Sénat accepte la modification apportée par la Chambre des communes au 10e amendement apporté par le Sénat au bill No 67, Loi modifiant la Loi des douanes, (Eaux canadiennes), sans autre amendement.

Et aussi,—Un message informant la Chambre que le Sénat insiste pour que soit adopté son amendement au bill No 97, Loi modifiant la Loi des enquêtes sur les coalitions, parce que cet amendement est nécessaire pour que les témoins soient assurés de la mesure de protection raisonnable à laquelle ils ont droit dans toutes les cours britanniques.

Aussi,—Un message est reçu du Sénat informant la Chambre qu'il a passé le bill No 82, Loi modifiant la Loi de la Banque du Canada, avec la modification suivante:

1. Page 3, ligne 39. Après le mot "porteur" insérer le mot "enregistré"

Et aussi,—Un message informant la Chambre que le Sénat n'insiste pas sur les 1er, deuxième et cinquième amendements qu'il a apportés au bill No 17, Loi concernant le Conseil des ports nationaux, qui n'ont pas été acceptés par la Chambre, et il substitue à son troisième amendement le suivant:

1. Page 6, lignes 3 à 7 inclusivement. A la sous-clause (2) de la clause 12 substituer la suivante:

"(2) Lorsque, dans le cas d'ouvrages, la présente loi exige des soumissions, le Conseil doit, après avoir donné aux soumissionnaires un avis raisonnable des jour et heure et du lieu de l'ouverture des soumissions, les ouvrir en public puis en saisir le Ministre, qui doit les déférer au gouverneur en conseil, et l'entreprise doit être adjugée sous l'autorité du gouverneur en conseil.'

A onze heures p.m., M. l'Orateur ajourne la Chambre sans mettre la motion aux voix, en vertu de l'article 7 du Règlement, jusqu'à onze heures du matin, lundi prochain.

PIERRE F. CASGRAIN,
Orateur.

No 90

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES

DU CANADA

SEANCE DU LUNDI, 22 JUIN 1936

PRIÈRES.

Onze heures du matin.

M. Rinfret, l'un des membres du Conseil privé du Roi, dépose,—Réponse à un ordre de la Chambre du 1er juin 1936:—Relevé montrant:—

1. Pour 1936, quels sont les délégués du Canada à la Société des Nations, et quand ils ont été nommés.
2. Qui les a choisis.
3. Quelles sont leurs attributions.
4. Dans chaque cas, depuis combien d'années ils se rendent à Genève.
5. S'ils voyagent sur des navires du Canada, ou de l'Angleterre ou des Etats-Unis.
6. Quelles dépenses et autres allocations on leur donne.
7. A qui ils font rapport, et si leurs rapports sont déposés sur la Table.
8. (*a*) Quel est le nombre des délégués pour 1936, (*b*) quel est le nombre des conseillers, (*c*) combien de délégués ne sont pas accompagnés par des conseillers, (*d*) quelles sont les fonctions de ces conseillers.
9. Quand on a fait rapport de leur nomination à la Chambre.
10. Si le gouvernement a reçu des demandes à l'effet qu'il faudrait cesser ces dépenses en 1936.
11. Quelle expérience, professionnelle ou non professionnelle, en diplomatie et relations internationales possèdent ces délégués.
12. (*a*) Si quelques-uns de ces délégués sont d'anciens combattants, et (*b*) si l'on a renseigné ces délégués sur la nature de la politique étrangère du Canada s'il en existe une.

Aussi,—Réponse à un ordre de la Chambre du 1er juin 1936—Relevé montrant:—

1. De 1920 jusqu'aujourd'hui, quels sont les noms des délégués autres que des députés ou des sénateurs envoyés à la Société des Nations, y compris les conseillers professionnels.
2. Pour chaque année, les dépenses de chacune de ces personnes.

Aussi,—Réponse à un ordre de la Chambre du 3 juin 1936—Relevé montrant:—

1. Depuis le 1er novembre 1935, le nombre d'employés congédiés du Service d'entretien des édifices publics à Ottawa.
2. Leurs noms.
3. Pendant combien de temps chacun de ces fonctionnaires congédiés avait été à l'emploi du ministère des Travaux publics.
4. Qui on a nommé pour les remplacer.
5. Parmi ces personnes, le nombre d'anciens combattants.

Et aussi,—Réponse à un ordre de la Chambre du 20 avril 1936—Relevé montrant:—

1. Pour quels montants des pièces métalliques des dénominations suivantes ont été frappées, émises et sont maintenant en circulation:—
(*a*) Pièces de cuivre ou de bronze de un centin.
(*b*) Autres pièces de cuivre ou de bronze.
(*c*) Pièce de nickel de 5 cents.
(*d*) Pièces d'argent de 5 cents.
(*e*) Pièces d'argent de 10 cents.
(*f*) Pièces d'argent de 25 cents.
(*g*) Pièces d'argent de 50 cents.
(*h*) Pièces d'argent de $1.00.
(*i*) Autres pièces.

2. Le 1er janvier 1936, (*a*) les dénominations et le montant de chaque dénomination de la monnaie, des billets ou valeurs de la Banque du Canada émis et en circulation.
(*b*) Les dénominations et le montant de chaque dénomination de la monnaie, des billets ou valeurs des banques à chartre du Canada émis et en circulation.
(*c*) La valeur des pièces d'or,
pièces d'argent,
matières d'or,
matières d'argent,
livres (sterling),
dollars américains,

(divisés en pièces d'argent, certificats d'argent, billets de la réserve fédérale, autre monnaie américaine),—

autres devises étrangères, autres pièces et monnaie détenus par (1) la Banque du Canada, (2) Chacune des banques à chartre du Canada.

3. (*a*) Si des dollars d'argent du Canada ont déjà été frappés et émis en Canada. Si oui, la somme émise, la date et les fins de l'émission.
(*b*) Le nombre exact des grains d'argent contenus dans chaque dollar d'argent frappé et émis pour commémorer le jubilé d'or de notre bien-aimé et regretté souverain, le roi George V.
(*c*) Combien a coûté au gouvernement l'argent contenu dans chacun de ces dollars d'argent.
(*d*) La valeur de l'argent contenu dans chacun de ces dollars au temps où ceux-ci ont subi la frappe.
(*e*) Le coût de frappe et d'émission de chacun de ces dollars d'argent.
(*f*) De quelle façon ces dollars ont été mis en circulation.
(*g*) Si l'on s'est servi de ces dollars comme monnaie pour acquitter des dépenses ou des obligations de l'état.
(*h*) Durant chacune des années écoulées de 1926 à 1935 inclusivement, la quantité totale d'argent produite au Canada.

(*i*) La quantité de cet argent produit en Canada acheté par l'état, la Banque du Canada, ou une autre agence représentant le pays, et le prix pour chacune des années écoulées de 1926 à 1935 inclusivement.

(*j*) La quantité de matières d'argent que le gouvernement et la Banque du Canada ont maintenant en réserve.

(*k*) De quelle façon a été acheté cet argent, et de quelle façon le prix a été payé, fixé, ou de quelle façon on en est arrivé à ce prix.

(*l*) De quoi on s'est servi pour payer l'argent ainsi acheté.

4. La quantité d'or produite au Canada durant chacune des années écoulées de 1926 à 1935 inclusivement.

5. La compagnie ou agence qui a acheté de l'or des compagnies canadiennes qui extraient l'or.

6. Le prix payé par once pour cet or, et de quelle façon on a fixé ce prix ou on en est arrivé à ce prix.

7. En vertu de quelle autorité on a acheté cet or, fixé le prix, ou on en est arrivé autrement à ce prix.

8. De quelle façon est effectué le paiement de cet or, et de quoi on se sert comme moyen d'échange en transférant l'or du producteur à l'agence qui achète ou à toute autre autorité.

9. Quand l'or est transféré du Canada aux Etats-Unis, ce qu'on reçoit en échange dudit or, de quelle façon le prix est fixé, ou de quelle façon on y arrive.

10. A l'époque de la constitution en corporation de la Banque du Canada, la quantité d'or détenu par le gouvernement ou pour lui.

11. Si cet or a été transféré à la Banque du Canada, et si oui, ce qu'on a reçu en échange de cet or.

12. Au temps de la constitution en corporation de la Banque du Canada, le montant total des matières d'or et des pièces d'or que possédaient les banques à chartre du Canada.

13. Ce qu'ont reçu lesdites banques à chartre pour cet or, et quelle matière d'échange on a employée pour effectuer ce transfert.

14. Au 1er janvier 1936, le montant

(*a*) des matières d'or et d'argent que détenait la Banque du Canada.

(*b*) des pièces de monnaie du Canada et des devises étrangères que possédait la Banque du Canada.

(*c*) des matières d'or et d'argent que chacune des banques à chartre du Canada possédait.

(*d*) des devises étrangères que chacune des banques à chartre du Canada possédait.

(*e*) des billets de la Banque du Canada que chacune des banques à chartre du Canada possédait.

(*f*) des billets de banque à chartre que possédait chacune des banques à chartre du Canada.

(*g*) et le total du volume des transactions monétaires effectuées au Canada par chèque pour transférer des dépôts de banque durant les années écoulées de 1929 à 1935 inclusivement.

15. Le total de la somme empruntée au compte de la dette publique durant les années écoulées de 1914 à 1936 inclusivement.

16. Le taux moyen des intérêts versés au compte de ces emprunts.

17. Sur ces emprunts, le montant d'obligations émises avec la condition d'être exemptées de taxes.

18. Durant les années écoulées de 1914 à 1935 inclusivement, le montant total des intérêts versés au compte de la dette publique par les gouvernements, intérêts payés

(*a*) par le gouvernement fédéral,

(*b*) par les gouvernements des provinces,

(*c*) par les municipalités et les autres administrations locales.

19. En 1935, la valeur du charbon importé des Etats-Unis au Canada.

20. La valeur de l'or exporté du Canada aux Etats-Unis en 1935.

21. De 1929 à 1935 inclusivement, le montant total des impôts évalués par l'état fédéral contre les individus pour fins d'impôt sur le revenu.

22. Durant les années écoulées de 1929 à 1935 inclusivement, les dépenses ordinaires des gouvernements au Canada, dépenses divisées de la façon suivante:—

(*a*) Dépenses du gouvernement fédéral.
(*b*) Dépenses des gouvernements provinciaux.
(*c*) Dépenses de municipalités et des autres gouvernements locaux.

23. Durant chacune des années écoulées de 1930 à 1935 inclusivement, les sommes que le gouvernement fédéral a dépensées, prêtées et garanties au compte de la crise actuelle, indiquant:— les provinces, les municipalités, les compagnies, les autres corps recevant cet argent, et la somme reçue par ces provinces, ces municipalités, ces compagnies et d'autres.

24. Durant chacune des années écoulées de 1930 à 1935 inclusivement, l'augmentation de la dette publique, montrant:—

(*a*) Les obligations émises et vendues, donnant la date de l'émission, le montant, le taux d'intérêt et la date du remboursement.
(*b*) Le montant des obligations vendues à des banques canadiennes, à des compagnies de fiducie, à d'autres compagnies, ou hypothéquées en leur faveur.
(*c*) Les certificats du Trésor émis, montrant la date de l'émission, le montant, le taux d'intérêt et la date de remboursement.
(*d*) Les emprunts des banques et les autres emprunts en plus de ceux qui sont mentionnés plus haut.

M. Howe, l'un des membres du Conseil privé du Roi, dépose pour l'information de la Chambre,—Copie de l'accord conclu entre Sa Majesté le Roi et la *Ellerman & Bucknall Steamship Company Limited,* la *Commonwealth and Dominion Line Limited* et la *New Zealand Shipping Company Limited,* au sujet de la vente de certains navires de la flotte de la marine marchande du gouvernement canadien, compagnie limitée.

L'ordre suivant de la Chambre est transmis à l'officier compétent:

Copie de tous les télégrammes, correspondance, lettres, déclarations assermentées et autres documents que le ministère des Postes a en sa possession au sujet de la destitution de Thomas J. McMullin, maître de poste à la gare de Canterbury, comté de York, Nouveau-Brunswick.

Les amendements apportés par le Sénat aux bills suivants sont pris en considération et adoptés à tour de rôle, à savoir:—

Bill No 26, Loi modifiant la Loi des pensions.
Bill No 82, Loi modifiant la Loi de la Banque du Canada.
Bill No 17, Loi concernant le Conseil des Ports nationaux.

A l'appel de l'ordre pour la prise en considération d'un message du Sénat insistant sur l'adoption de la modification qu'il a apportée au bill No 97, Loi modifiant la Loi des enquêtes sur les coalitions.

Ledit amendement est lu la première fois.

L'ordre pour que la Chambre se forme de nouveau en comité des Subsides étant lu;

M. Dunning propose,—Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil.

Après discussion, la motion, mise aux voix, est acceptée.

Du consentement de la Chambre, M. l'Orateur communique aux Communes un message reçu du Sénat informant la Chambre qu'il a passé sans amendement le bill suivant:

Bill No 100, Loi modifiant la Loi sur le soulagement du chômage et sur les secours, 1936.

Et aussi,—Un message informant la Chambre que le Sénat a passé le bill No 55, Loi modifiant la Loi modificative du droit d'auteur, 1931, avec les modifications suivantes:

1. Page 2, ligne 13. Après les mots "dramatico-musicales" insérer les mots "d'exécution courante"

2. Page 2, ligne 17. Au mot "ces" substituer le mot "ses"

3. Page 2, ligne 25. Au mot "ces" substituer le mot "ses"

La Chambre se forme ensuite en comité des Subsides.

(*En comité*)

Les résolutions suivantes sont adoptées:

BUDGET SUPPLEMENTAIRE, 1936-37

(*Les pleins montants suivants*)

DEFENSE NATIONALE

Service de la milice

451	Services et ouvrages du génie—Crédit Supplémentaire.. ..	273,000 00
452	Fournitures—Crédit supplémentaire..	712,800 00
453	Troupes permanentes—Crédit supplémentaire..	66,626 00

Service naval

454	Service naval—Pour frais d'entretien des vaisseaux et établissements du service naval, y compris la Marine royale canadienne, la Réserve navale royale canadienne et la Réserve royale navale de volontaires canadiens—Crédit supplémentaire..	245,000 00

Généralités

455	Allocation de commisération en faveur de Rose et d'Anna Moscovitz, veuve et fille de feu Himan Moscovitz..	2,000 00

AERONAUTIQUE

456	Aviation royale du Canada—Dépenses relatives à l'entretien général de l'aéronautique, y compris la formation du personnel des forces actives permanentes et non permanentes et l'établissement des facilités nécessaires—Crédit supplémentaire..	555,028 00
457	Opérations de l'aviation civile—Service de répression et autres opérations aériennes—Crédit supplémentaire.. ..	106,687 00
458	Aéronautique civile—Dépenses relatives au contrôle de l'aviation civile, aux routes aériennes, aux aéroports publics et de l'Etat, et subventions aux clubs d'aviation—Crédit supplémentaire..	346,400 00

GOUVERNEMENT DES TERRITOIRES DU NORD-OUEST

Ministère de la Défense nationale

494	Services de T. S. F.—Entretien et exploitation du réseau de T. S. F. des Territoires du Nord-Ouest—Crédit supplémentaire..	67,300 00

Divers

507	Monuments des champs de bataille—Crédit supplémentaire.	37,500 00

BUDGET SUPPLEMENTAIRE SPECIAL, 1936-37

(*Trois quarts des montants suivants*)

TRAVAUX PUBLICS

Autres entreprises

Ports et rivières

Québec

	Amos—Prolongement du quai..	3,325 00
	Anse-à-Beaufils—Réparations aux ouvrages du port..	15,000 00
	Anse-à-Brillant—Port de pêche..	45,000 00
	Belœil—Ouvrage de protection..	7,700 00
	Rivière-Noire—Dragage—Le gouvernement provincial devant contribuer un montant égal..	4,000 00
	Bonaventure—Ouvrage de protection..	9,000 00
	Cap-Chat—Ouvrage de protection..	7,700 00
	Chandler—Réparations au quai..	7,000 00
	Cross-Point—Dragage..	12,000 00
	Etang-du-Nord, Iles de la Madeleine—Améliorations au port	25,000 00
	Granby—Ouvrage de protection..	6,000 00
	Gros-Cap, Iles de la Madeleine—Débarcadère..	3,100 00
	Havre-aux-Maisons, Iles de la Madeleine—Quai..	6,500 00
	Lac Duparquet—Quai..	2,600 00
	Lac Rouyn (Mercier)—Quai..	2,300 00
	Lanoraie—Prolongement du mur de protection..	2,800 00
	Laprairie—Brise-lames..	4,200 00
	Laprairie—Réparations à la jetée..	28,000 00
	Lavaltrie—Prolongement du mur de protection..	3,100 00
	Lévis—Quai..	50,000 00
	Malbaie—Petit débarcadère..	1,780 00
	Matane—Prolongement du brise-lames est..	60,000 00
	Mont-Louis—Ouvrage de protection..	5,600 00
	Moffette—Quai..	3,500 00
	Moisie—Prolongement et réparations du mur de protection	2,500 00
	New-Richmond—Ouvrage de protection..	7,000 00
	Notre-Dame-de-Pierreville—Mur de protection..	16,000 00
	Notre-Dame-de-Pierreville (chenal Tardif)—Brise-glace..	3,200 00
	Notre-Dame-du-Portage—Réparations au quai..	10,000 00
	Paspébiac—Prolongement du quai..	46,000 00
	Peninsule—Prolongement du quai..	2,600 00
	Petite Rivière St-François—Prolongement du quai..	15,000 00
	Petite-Vallée—Prolongement du quai..	27,000 00
	Pointe-Claire—Parachèvement de l'abord..	2,000 00
408	Pointe-du-Lac—Ouvrage de protection..	10,000 00

Pointe-Jaune—Améliorations au port de pêche..	27,000 00
Pointe-St-Pierre—Reconstruction du quai..	12,500 00
Rivière Richelieu—Amélioration de la rivière et du canal Chambly..	500,000 00
Rimouski—Améliorations au port..	150,000 00
Rivière-aux-Rats—Quai..	4,900 00
Rivière-Beaudette—Ouvrage de protection..	2,000 00
Rivière Blondelle—Ouvrage de protection..	5,200 00
Rivière-des-Hurons—Contribution pour dragage, le solde du coût devant être défrayé par la province..	75,000 00
Ruisseau-Pariseau—Contribution pour dragage, le solde du coût devant être défrayé par la province..	15,000 00
Ste-Anne-des-Monts (Rivière)—Prolongement de la jetée de direction..	8,000 00
St-Antoine-de-Tilly—Reconstruction du quai..	17,000 00
St-Etienne-de-Malbaie—(Quai Casgrain)—Remplage des travées..	5,000 00
St-Godfroy (Rivière Nouvelle)—Ouvrage de protection..	16,650 00
St-Grégoire-de-Montmorency—Réparation et achèvement du mur de protection..	5,000 00
Rivière Saint-Maurice—Dragage..	18,000 00
St-Michel-des-Saints—Prolongement des ouvrages de protection..	1,800 00
St-Omer—Surélévation des ouvrages de protection..	4,400 00
Ste-Rose—Mur de protection..	4,900 00
St-Siméon-de-Bonaventure—Ouvrage de protection..	12,200 00
Rivière Saguenay—Dragage..	200,000 00
Sorel—Améliorations au port..	85,000 00
Tadoussac (Anse Tadoussac)—Améliorations au quai	15,000 00
Val-Barrette—Ouvrage de protection..	3,000 00
Varennes—Mur de protection..	15,000 00
Verchères—Mur de protection..	10,000 00
Victoriaville—Ouvrage de protection..	5,000 00
Pour le paiement des salaires et dépenses relatifs à l'enquête, au Canada, sur les améliorations à apporter à la navigation de Montréal à la rivière Hudson par le lac Champlain..	20,000 00

Ontario

Amherstburg—Reconstruction du quai de la marine..	26,000 00
Ile Amherst (Long Point)—Brise-lames..	2,500 00
Chenal Burlington—Reconstruction de la jetée sud..	150,000 00
Byng-Inlet—Dragage..	10,000 00
Chenal Ecarté—Dragage..	22,500 00
Lac Cobb—Dragage, le gouvernement provincial devant contribuer un montant égal..	5,000 00
Cobourg—Dragage, entretien..	21,000 00
Port-Honey—Dragage à l'est de l'Ile Robert..	16,000 00
Port-Honey—Prolongement du quai..	9,000 00
Kingsville—Reconstruction de la jetée est..	18,000 00
Kingsville—Réparations et améliorations au port..	8,500 00
Lac Wahnapetei—(Baie Massey)—Quai..	1,900 00
Lac Wahnapetei (Baie du Portage)—Quai..	2,000 00
Little Current—Prolongement du quai..	3,000 00
Oshawa—Remplacement de la vieille jetée ouest..	50,000 00
409 Owen-Sound—Améliorations au port..	4,600 00

	Penetanguishene—Reconstruction du quai..	21,200 00
	Port-Arthur—Améliorations au port..	180,000 00
	Port-Hope—Reconstruction de la tête de la jetée est.. ..	15,500 00
	Port-Stanley—Réparations et reconstructions des ouvrages du port..	36,000 00
	Rondeau—Réparations à la jetée ouest..	28,000 00
	Sarnia—Dragage..	23,000 00
	Rivière Saugeen—Prolongement de la jetée nord..	18,000 00
	Sombra—Réparations au quai..	3,000 00
	Rivière Thames (Chatham)—Ouvrage de protection.. ..	7,000 00
	Rivière Thames (Embouchure)—Dragage..	18,500 00
	Tobermory—Prolongement du quai..	7,000 00
	Ile de Toronto--Brise-lames; la ville de Toronto devant contribuer un montant égal..	133,000 00
	Windsor—Agrandissement de l'entrepôt..	5,000 00
	Ile Wolfe (Pointe de Horne)—Quai..	16,300 00

Manitoba

410	Rivière Assiniboine—Construction d'une digue et réparations aux digues actuelles..	20,000 00
	Lac des Herbes—Quai..	2,000 00

Saskatchewan, Alberta et Territoires du Nord-Ouest

411	Rivières Meadow et Beaver, Sask.—Améliorations..	4,000 00
	Prince-Albert, Sask.—Reconstruction du mur de soutènement	55,000 00

Colombie-Britannique

	Esquimalt—Améliorations à la cale sèche..	8,500 00
	Rivière Fraser (bras nord)—Prolongement de la jetée..	26,000 00
	Rivière Fraser (bras nord)—Dragage..	65,000 00
	New-Massett—Prolongement et réparation du quai et du hangar..	6,000 00
	Port-Alberni—Amélioration et réparation du port..	15,000 00
	Port-Alberni—Prolongement du quai..	71,000 00
	Port-Clements—Prolongement et réparation du brise-lames..	4,500 00
412	Ile Savary—Agrandissement et amélioration du quai..	9,000 00
	Snagboat *Samson*—Reconstruction..	60,500 00
	Stewart (Rivière à l'Ours)—Mur de direction..	15,600 00
	Takla Landing—Quai..	3,000 00
	Rivière Tachi—Améliorations..	3,000 00
	Trail—Mur de soutènement..	10,000 00
	Vaucroft—Pour pourvoir à l'achat et à la reconstruction du quai..	4,000 00

Généralités

413	Ports et rivières en général—Améliorations, entretien des services, réparations et additions..	500,000 00

DRAGAGE

414	Dragage—Provinces maritimes..	75,000 00
	Dragage—Ontario et Québec..	25,000 00

ROUTES ET PONTS

	Ottawa—Pavage..	8,000 00
415	Edmonton—Pont à bas niveau—Réparations et améliorations—La ville d'Edmonton et les chemins de fer Nationaux du Canada devant contribuer des montants égaux.. ..	1,300 00

	Rainy-River—Pont international entre Rainy-River, Ont. et Beaudette, Minn.—Levé et investigation..	20,000 00

LIGNES TÉLÉGRAPHIQUES ET TÉLÉPHONIQUES

Saskatchewan et Alberta

416	Meadow-Lake—Ligne télégraphique de l'Ile-à-la-Crosse—Reconstruction..	15,000 00

BUDGET SUPPLEMENTAIRE, 1936-37

(Les pleins montants suivants)

TRAVAUX PUBLICS IMPUTABLES SUR LE REVENU

EDIFICES PUBLICS

Nouvelle-Ecosse

459	Berwick—Edifice public..	18,000 00
	Lunenburg—Edifice public—Réparations et améliorations..	5,000 00
	Oxford—Edifice public..	26,000 00

Nouveau-Brunswick

460	Moncton, ancien édifice du Bureau de poste—Améliorations et réparations..	5,500 00

Québec

461	L'Islet—Edifice public..	10,000 00
	Sainte-Anne-de-Beaupré—Edifice public..	30,000 00
	Sainte-Martine—Edifice public..	15,000 00
	Victoriaville—Edifice public—Agrandissement de l'emplacement..	6,000 00

Ontario

462	Fenelon-Falls—Edifice public—Crédit supplémentaire.. ..	2,000 00
	Haliburton—Edifice public..	8,000 00
	Kenora—Edifice public—Aménagement..	7,000 00
	Kitchener—Edifice public..	100,000 00
	London, Hôpital Westminster—Agrandissement et améliorations..	30,000 00
	Ottawa—Edifice de la Cour Suprême..	250,000 00
	Rainy-River—Edifice public..	15,000 00
	St-Thomas—Edifice public—Aménagement et améliorations	6,600 00
	Sarnia—Edifice public—Agrandissement et aménagement..	17,000 00
	Watford—Edifice public—Crédit supplémentaire..	1,100 00

Manitoba

463	Beauséjour—Edifice public..	13,000 00
	Melita—Edifice public..	12,000 00
	Roblin—Edifice public..	12,000 00
	Steinbach—Edifice public..	8,000 00

Saskatchewan

464	Watrous—Edifice public—Crédit supplémentaire..	1,500 00

Alberta

465	Olds—Acquisition d'immeuble pour fins postales..	5,000 00

Colombie-Britannique

466	Kelowna—Edifice public	40,000 00
	Lillooet—Edifice public—Crédit supplémentaire	2,500 00
	Powell-River—Edifice public	40,000 00
	Prince-Rupert—Edifice public	100,000 00

Généralités

467	Edifices publics fédéraux—Versement du solde dû sur l'immeuble Winch à Vancouver, et autres immeubles d'un caractère militaire acquis et payables à tempérament	1,531,000 00
	Tracteurs—Usage postal	2,500 00

Loyers, Réparations, Ameublements, Chauffage et le reste

Edifices publics fédéraux à Ottawa et terrains:

468	Eclairage et énergie électrique, y compris routes et ponts—Crédit supplémentaire	5,000 00

Edifices publics fédéraux:

469	Stations fédérales de quarantaine—Entretien et réparations—Crédit supplémentaire	8,000 00
	Edifices publics du Yukon—Loyers, réparations, chauffage, éclairage, eau courante et traitements des gardiens—Crédit supplémentaire	2,000 00

PORTS ET RIVIÈRES

Nouvelle-Écosse

470	Bear River—Ouvrage de protection	3,200 00
	Brooklyn—Dragage—Crédit supplémentaire	2,500 00
	Halifax—Rallonge de l'aile nord—Casernes M.R.C.	9,500 00
	Hansport—Achat d'entrepôt	12,500 00
	Mordon—Réparations du quai	16,600 00
	Sydney-nord—Quai	15,000 00
	Pictou—Dragage	29,500 00

Île du Prince-Édouard

471	Summerside—Améliorations au quai et dragage	10,000 00

Nouveau-Brunswick

472	Grande-Anse—Dragage	11,000 00
	Pokemouche (en haut)—Quai	3,500 00

Québec

473	Anse-au-Griffon (rivière)—Prolongement du mur de soutènement—Crédit supplémentaire	500 00
	Boucherville—Ouvrage de protection	20,000 00
	Bromptonville—Ouvrage de protection	10,000 00
	Champlain—Ouvrage de protection	7,500 00
	Hull—Ouvrage de protection	25,000 00
	Ile-aux-Grues—Prolongement du quai nord	17,000 00
	Ile Verte—Prolongement du quai	6,700 00
	L'Islet—Reconstruction du quai	75,000 00
	Lac Mégantic—Ouvrage de protection	12,000 00
	Manicouagan—Améliorations au quai, la *Ontario Paper Co., Ltd.*, contribuant un tiers du coût	47,500 00
	New-Carlisle—Reconstruction du quai—Crédit supplémentaire	1,600 00

	Rivière Cachée—Dragage, le gouvernement provincial contribuant le même montant..	4,000 00
	St-Juste-du-Lac—Réparations et prolongement du quai du chemin Central..	5,100 00

Ontario

474	Cobourg—Reconstruction de la jetée est..	40,000 00
	Dalseg's Landing (Nestor-Falls)—Quai..	6,000 00
	Fort-Francis—Ouvrage de protection..	10,000 00
	Sault-Ste-Marie—Mur de soutènement..	13,000 00
	Torrance—Quai..	3,500 00

Manitoba

475	Rivière-Rouge—Réparations aux jetées et reconstruction du quai—A voter de nouveau..	11,000 00

Colombie-Britannique

476	Rivière Courtenay—Dragage..	13,000 00
	Ile Denman—Brise-lames..	4,000 00
	Fleuve Fraser (bras Nord)—Prolongement de la jetée—Crédit supplémentaire..	1,300 00
	Fleuve Fraser—Pour ouvrage de protection près d'Agassiz, C.-B., le gouvernement provincial contribuant le même montant..	4,000 00
	Fleuve Fraser—Pour l'ouvrage de protection à Rosedale, C.-B..	1,000 00
	Fleuve Fraser—Pour l'ouvrage de protection à la passe Canoe	8,000 00
	Fleuve Fraser—Ile Lulu—Ouvrage de protection..	32,000 00

ROUTES ET PONTS

477	Pont des Joachims—Réparations et améliorations..	1,800 00
	Shellmouth, Man.—Réparations au pont..	3,200 00

DIVERS

478	Gratification au capitaine Cecil Spindler, de La Have-Est, N.-E., gravement blessé à Souris, I.-P.-E., le 18 octobre 1934, au cours de travaux de dynamitage exécutés par ce ministère..	4,000 00

BUDGET PRINCIPAL, 1936-37

XVII—TRAVAUX PUBLICS—IMPUTABLES SUR LE REVENU

EDIFICES PUBLICS

Alberta

(Trois quarts des 1er, 2e et 3e item, et la moitié du 4e item)

94	Calgary—Versement sur le prix d'achat de la propriété pour les magasins de l'artillerie..	9,000 00
	Edifices publics fédéraux—Améliorations et réparations.. ..	17,000 00
	Rivière-la-Paix—Edifice public..	31,500 00
	Red-Deer—Annexe à la salle d'armes..	1,500 00

(Trois quarts des montants suivants)

Généralités

96	Fermes expérimentales—Remplacements, réparations et améliorations	100,000 00
	Drapeaux pour les édifices publics fédéraux	4,500 00
	Edifices militaires—Réparations, aménagement et agrandissement	25,000 00
	Hôpitaux militaires—Réparations, amélioration et modifications	80,000 00
	Outillage de bureaux de poste	14,000 00
	Edifices publics en général	30,000 00

Loyers, réparations, mobilier, chauffage, etc.

97	*Emplacements et édifices publics à Ottawa—*	
	Préposés d'ascenseur	124,000 00
	Ministères en général—Service de ménage, y compris $150 pour tirer le canon à midi	461,000 00
	Chauffage, y compris les salaires des mécaniciens, chauffeurs et gardiens	408,000 00
	Eclairage et énergie, y compris les routes et les ponts	190,000 00
	Réparations, améliorations, entretien et agrandissement	353,000 00
	Rideau-Hall—Allocations pour combustible et éclairage	19,000 00
	Rideau-Hall—A éliorations, mobilier et entretien	42,000 00
	Service téléphonique	88,000 00
	Eau	67,000 00

(Trois quarts des montants du 1er au 9e item inclusivement; deux tiers du dixième)

98	*Edifices publics fédéraux—*	
	Edifices fédéraux de l'Immigration—Réparations, améliorations, agrandissements, mobilier	10,000 00
	Poste fédéraux de quarantaine—Entretien et réparations	13,000 00
	Aménagement, fournitures général et ameublement	100,000 00
	Chauffage	463,000 00
	Eclairage et énergie	332,000 00
	Loyers	1,570,000 00
	Salaires des concierges, mécaniciens, chauffages, etc.	1,320,000 00
	Fournitures des concierges, mécaniciens, chauffeurs, etc.	54,000 00
	Eau	83,000 00
	Edifices publics du Yukon—Loyers, réparations, combustible, éclairage, service de l'eau et salaire des conc.	22,500 00

(Trois quarts des montants suivants)

PORTS ET RIVIÈRES

Nouvelle-Ecosse

99	*Entreprise adjugée—*	
	Dingwall (Baie Aspy)—Améliorations au port	6,600 00
	North West Cove (Ile Scatari) Brise-lames	10,500 00
	Entreprises essentielles—	
	Halifax—Améliorations et réparations aux quais et aux bâtiments, aux casernes R.C.M. et aux bassins H.M.C.	75,000 00
	Ports et rivières en général—Entretien des services; il ne sera pas entrepris de travaux nouveaux	250,000 00

Ile du Prince-Edouard

100	Ports et rivières en général—Entretien des services; il ne sera pas entrepris de nouveaux travaux..	75,000 00

Nouveau-Brunswick

101	*Entreprises adjugées*—	
	Campbellton—Dragage..	21,000 00
	Caraquet (quai Young)—Agrandissement et réparations.	14,000 00
	Petit-Shippigan—Quai—Brise-lames..	25,000 00
	Bas-Caraquet—Réparations au quai..	20,000 00
	Baie Miramichi—Dragage..	26,000 00
	Newcastle—Quai..	5,000 00
	Entreprises essentielles—	
	St-Jean (Pointe Nègre)—Réparations aux ouvrages de port..	20,000 00
	Ports et rivières en général—Entretien des services; il ne sera pas entrepris de nouveaux travaux..	100,000 00

Québec

102	*Entreprises adjugées*—	
	Anse-à-Beaufils—Réparations aux ouvrages de port..	6,600 00
	Anse-au-Griffon (rivière)—Elargissement des ouvrages de protection..	6,300 00
	Baie Lavallière—Dragage..	5,000 00
	Cap Noir (Pointe Howatson)—Quai..	25,000 00
	Cap Cove (Anse du Cap)—Reconstruction du quai..	37,500 00
	Carleton—Reconstruction du quai..	29,000 00
	Doucet's Landing (Ste-Angèle de Laval)—Dragage..	14,500 00
	Dune du Sud, I.M.—Brise-lames..	6,800 00
	Grande-Entrée, I.M.—Prolongement du quai et reconstruction des ouvrages de protection..	18,000 00
	Havre-Aubert, I.M.—Renforcement et élargissement du quai..	31,000 00
	Havre Saint-Pierre—Reconstruction du quai..	65,000 00
	Manicouagan—Prolongement du quai—Le tiers du coût devant être payé par les deux compagnies *Ontario Paper Company, Ltd.*, et *Anglo Canadian Pulp and Paper Company*..	140,000 00
	New-Carlisle—Reconstruction du quai..	7,700 00
	Port-Daniel-Est—Reconstruction du quai..	27,000 00
	Rivière Richelieu—Améliorations..	122,000 00
	Rivière-du-Loup—Agrandissement du quai..	90,000 00
	Rivière la Guerre—Pour l'achèvement des améliorations, la province contribuant le même montant..	36,300 00
	Roberval—Brise-lames..	6,000 00
	St-Juste du Lac—Prolongement du quai..	2,000 00
	Sept-Iles—Quai..	60,000 00
	Entreprises essentielles—	
	Petite rivière St. Lambert—Dragage—Le gouvernement provincial contribue le même montant..	4,000 00
	Rimouski—Réfection des fondations de la voie ferrée du quai..	66,000 00
	Ports et rivières en général—Entretien des services; il ne sera pas entrepris de nouveaux travaux..	300,000 00

(Trois quarts des 1er, 2e, 3e, 4e, 5e, 6e, 7e, 9e et 10 item; deux tiers de l'item 8)

Ontario

103	*Entreprises adjugées:*	
	Collingwood—Enlèvement du dock..	17,000 00
	Fort-William—Améliorations au port..	134,000 00
	Kingsville—Améliorations au port..	27,000 00
	Petite Rivière au Castor et Crique Annable—Subvention à la municipalité du Township de Winchester pour dragage; le gouvernement provincial contribue un montant égal..	1,850 00
	Midland—Réparations et améliorations au port..	10,000 00
	Owen Sound—Améliorations au port—Parachèvement..	19,000 00
	Port Arthur—Améliorations au port..	68,000 00
	Windsor—Agrandissement d'entrepôt..	35,000 00
	Entreprises essentielles:	
	Toronto—Entretien du chenal de l'est..	12,000 00
	Ports et rivières en général—Entretien des services; il ne sera pas entrepris de nouveaux travaux..	200,000 00

(Trois quarts des montants suivants)

Manitoba

104	Ports et rivières en général—Entretien des services; il ne sera pas entrepris de nouveaux travaux..	40,000 00

Saskatchewan, Alberta et Territoires du Nord-Ouest

105	*Entreprise adjugée:*	
	Rivière Cowan—Remplacement du barrage..	3,000 00
	Ports et rivières en général—Entretien des services; il ne sera pas entrepris de nouveaux travaux..	15,000 00

Colombie-Britannique

106	*Entreprise adjugée:*	
	Esquimalt—Casernes de la R.C.N. et bassins de H.M.C. Nouveaux édifices, réparations et améliorations..	100,000 00
	Entreprises essentielles:	
	Fleuve Fraser et rivières Skeena et Naas—Service et entretien des *snagboats*..	37,500 00
	Ports et rivières en général—Entretien des services; il ne sera pas entrepris de nouveaux travaux..	100,000 00

Yukon

107	*Entreprises essentielles:*	
	Rivières Stewart et Yukon—Améliorations..	5,000 00

Généralités

108	Ports et rivières en général—Entretien des services; il ne sera pas entrepris de nouveaux travaux..	30,000 00

DRAGAGE

109	Provinces Maritimes..	300,000 00
	Ontario et Québec..	320,000 00
	Manitoba, Saskatchewan et Alberta..	50,000 00
	Colombie-Britannique..	185,000 00

Routes et ponts

110	Pont du chenal de Burlington—Entretien et réparations.. ..	15,000 00
	Pont Calumet-Bryson—Améliorations et réparations.. ..	6,900 00
	Routes et ponts du Dominion en général..	5,000 00
	Rapides de la grande rivière de l'Ours—Amélioration du portage et du quai..	16,500 00
	Kingston—Quais et ponts—Entretien et réparations..	13,000 00
	Ottawa—Entretien et réparation des ponts et abords.. ..	8,400 00
	Pont Perley, sur l'Outaouais, à Hawkesbury..	10,900 00
	Selkirk—Pont—Entretien et réparations..	3,000 00

Lignes télégraphiques et téléphoniques

Québec

111	Reconstruction du système télégraphique de la rive nord du Saint-Laurent, de Shelter-Bay vers l'est—En cours de construction..	10,000 00

Saskatchewan et Alberta

112	Lignes télégraphiques et téléphoniques de l'Alberta et de la Saskatchewan—Réparations et améliorations..	15,000 00

Colombie-Britannique

113	District septentrional da la Colombie-Britannique—Réparations et améliorations..	6,000 00
	Colombie-Britannique, district de l'Ile de Vancouver—Réparations et améliorations..	9,000 00

Yukon

114	Système télégraphique du Yukon—Réparations et améliorations..	15,000 00

Divers

115	Division de l'architecture—Traitement des architectes, commis des travaux, inspecteurs, dessinateurs, commis et messagers du service extérieur..	72,000 00
	Division du génie—Traitements des ingénieurs, commis, etc., du service extérieur..	390,000 00
	Service, entretien de bateaux servant à l'inspection..	18,000 00
	Entretien et service de barrages pour l'emmagasinage de l'eau sur la rivière Ottawa et ses tributaires..	34,000 00
	Galerie nationale du Canada..	75,000 00
	Monument national sur la place Connaught..	100,000 00
	Levées et inspections..	65,000 00
	Solde de dépenses pour ouvrages déjà autorisés, mais la somme requise pour l'un quelconque de ces ouvrages ne doit pas dépasser $200..	5,000 00
	Travaux divers non autrement pourvus, mais la somme requise pour l'un quelconque de ces ouvrages ne doit pas dépasser $3,000..	50,000 00

XXXIX—TRAVAUX PUBLICS—IMPUTABLES SUR LA PERCEPTION DU REVENU

Bassins de radoub

261	Bassin de radoub de Champlain	75,000 00
	Bassin de radoub d'Esquimalt	73,000 00
	Bassin de radoub de Lorne	37,000 00
	Selkirk—Cale de radoub	3,000 00

Lignes télégraphiques et téléphoniques

(Trois quarts des 1er au 5e item inclusivement; deux tiers de l'item 6)

262	Lignes télégraphiques, terrestres et sous-marines, dans le bas Saint-Laurent, et les provinces Maritimes, y compris les frais d'exploitation des navires du service des câbles	133,400 00
	Alberta et Saskatchewan	88,100 00
	Colombie-Britannique—District du Nord	63,000 00
	Colombie-Britannique—District de l'île de Vancouver	91,250 00
	Réseau principal du Yukon	102,000 00
	Service télégraphique et téléphonique en général	5,500 00

III—GOUVERNEMENT CIVIL

(Trois quarts des montants suivants)

24	Travaux publics:	
	Traitements	508,536 00
	Dépenses contingentes	50,000 00
13	Justice:	
	Traitements	230,265 25
	Dépenses contingentes	45,000 00

IV—ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

29	Dépenses diverses, y compris une rémunération aux membres de la Gendarmerie à cheval (dont le paiement sera décrété par arrêté du conseil et ne devra pas dépasser $1,300) pour concours prêté au Service des recours en grâce du ministère de la Justice	15,000 00

Cour suprême du Canada

30	Dépenses contingentes et déboursés, y compris livres, magazines, etc., pour les juges, montant n'excédant pas $350	3,300 00
	Livres de droit et de référence pour la bibliothèque, et reliure	4,500 00
	Impression, reliure et distribution des rapports de la Cour suprême	7,500 00

Cour de l'Echiquier du Canada

31	Dépenses contingentes—Frais de déplacement des juges et des fonctionnaires de la Cour, rémunération aux shérifs, etc., impressions, papeterie, etc., et $150 pour les livres des juges	6,200 00
	Impression, reliure et distribution des rapports de la Cour	2,000 00

Territoire du Yukon

32	Dépenses diverses, y compris les appointements et allocations des fonctionnaires de la cour, etc	6,300 00

V—PÉNITENCIERS

33 Montant nécessaire pour frais d'administration, construction, achat de terrain, fournitures et outillages, entretien et libération des détenus aux pénitenciters de Kingston, St-Vincent-de-Paul, Dorchester, Manitoba, Colombie-Britannique, Saskatchewan et Collins-Bay. . 2,749,506 00

XXXVI—DIVERS

(*Deux tiers du montant suivant*)

224 Frais de contentieux—Ministère de la Justice. 25,000 00

(*Trois quarts du montant suivant*)

225 Cont. annuelle à la *Canadian Library,* Londres, Angleterre. . 500 00

BUDGET SUPPLEMENTAIRE, 1936-37

ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

(*Les pleins montants suivants*)

Cour Suprême du Canada

435 Dépenses contingentes et déboursés—Crédit supplémentaire. . 1,700 00
Livres de loi et ouvrages de consultation pour la bibliothèque, y compris la reliure—Crédit supplémentaire. 2,500 00

Divers

506 Frais du contentieux, ministère de la Justice—Crédit supplémentaire. 10,000 00

BUDGET PRINCIPAL

XXX—ROYALE GENDARMERIE À CHEVAL DU CANADA

(*Deux tiers du montant suivant*)

167 Solde de la Gendarmerie et allocations, armes et munitions, casernes, réparations et renouvellements et agencements, habillement et équipement, services de communication, frais judiciaires et de contentieux, service des enquêtes criminelles, application de lois fédérales, combustible et éclairage, chevaux et chiens affectés aux transports, transport mécanique, soins médicaux, dentaires et d'hôpital, divers (y compris subventions aux mess de la Gendarmerie et à la publication trimestrielle *Royal Canadian Mounted Police Quaterly,* pour fins éducatives), services spéciaux, relatifs à l'application de la Loi de l'opium et des narcotiques, impressions, papeterie, transport par voie ferrée, rations, loyers, frais de voyage, transport par eau. 5,583,800 00

(*Trois quarts du montant suivant*)

168 Indemnités aux gendarmes de la Royale Gendarmerie à cheval du Canada pour blessures reçues dans l'exercice de leurs fonctions. 11,000 00

BUDGET SUPPLEMENTAIRE, 1936-37

ROYALE GENDARMERIE A CHEVAL DU CANADA

(*Les pleins montants suivants*)

492	Pour payer les honoraires d'avocats relativement à la Commission d'enquête sur l'émeute de Régina..	21,576 45

PENSIONS

447	Montant requis pour accorder une pension à Mme Georgina Harrison..	1,000 84
448	Montant requis pour accorder une pension à Mme Mary Wainwright..	896 32
449	Montant requis pour accorder une pension à Mme Mary Miller..	975 54
450	Pour pourvoir à une pension de $35 par mois à Mme Doris Ryckman jusqu'à son décès ou nouveau mariage et $7.50 par mois à chacun de ses quatre enfants jusqu'à ce qu'ils aient 16 ans, les pensions susdites étant comptées à partir du 30 novembre 1935..	1,040 00

BUDGET PRINCIPAL

III—GOUVERNEMENT CIVIL

(*Trois quarts des montants suivants*)

26	Royale Gendarmerie à cheval:	
	Traitements..	17,499 00
	Dépenses contingentes..	13,300 00

XXXIV—PENSIONS ET SANTE

173	Soin des patients et examens médicaux relatifs aux pensions, allocations aux hôpitaux et emplois protégés..	3,000,000 00

BUDGET SUPPLEMENTAIRE SPECIAL, 1936-37

DIVERS

(*Trois quarts du montant suivant*)

422	Loi sur la Commission d'assistance aux anciens combattants.	500,000 00

BUDGET SUPPLEMENTAIRE, 1936-37

PENSIONS ET SANTÉ PUBLIQUES

(*Les pleins montants suivants*)

496	Traitements—Personnel—Crédit supplémentaire..	37,000 00
497	Allocations aux anciens combattants—Crédit supplémenmentaire..	200,000 00

BUDGET PRINCIPAL

XXXVI—DIVERS

(*Trois quarts du montant suivant*)

191	Loi sur l'organisation du marché des produits naturels, 1934	106,600 00

BUDGET SUPPLEMENTAIRE, 1936-37

AGRICULTURE

(*Les pleins montants suivants*)

438 Industrie laitière—Crédit supplémentaire..	16,000 00
439 Subventions aux entrepôts frigorifiques sous le régime de la Loi des installations frigorifiques—Crédit supplémentaire..	50,000 00
440 Subventions spéciales pour des entrepôts frigorifiques:	
Coopérative Fédérée de Québec, Rimouski, P.Q.	5,100 00
Coopérative Fédérée de Québec, Québec, P.Q.	18,000 00
Northern Fishermen's Cold Storage, Prince-Rupert, C.-B.	30,000 00
441 Industrie animale, y compris assistance aux foires et expositions—Crédit supplémentaire..	8,300 00
442 Santé des animaux—administration de la Loi des épizooties et de la Loi des viandes et conserves alimentaires—Crédit supplémentaire..	750,000 00
443 Santé des animaux—pour dédommager les propriétaires suivants d'animaux atteints de maladies tombant sous le coup de la Loi des épizooties et morts ou abattus dans les circonstances non prévues par la loi précitée ou ses modifications:	
Lawrence, N. E., Sheridan, Ont.	36 00
Henry, Robt. T., Rossendale, Man..	40 00
Suitor, Roy L., Lennoxville, Qué.	50 00
Lamarche, Victor (Succ.), Saint-Eustache, P.Q. ..	8 00
Lounsbury, Earl K., R. 7, Kilam's-Mills, N.-B. ..	20 00
Wells, Wm., R. 1, Oakville, Ont.	38 00
Prosser, Howard, R. 3, Petit Codiac, N.-B.	54 00
Stokes, E. A., Bury, P.Q...	20 00
Eby, Irvin S., Kitchener, Ont.	64 00
Quintal, David, Clairvaux, P.Q.	14 00
Trottier, Lucien, St-Nazaire, P.Q.	24 00
Petrin, Joseph, Wickham, W., P.Q.	24 00
Manseau, Nap., L'Avenir, P.Q.	6 00
Harpin, Joseph, St-Ours, P.Q.	28 00
Wyttinck, Vic., Cypress-River, Man.	8 00
Lamothe, Louis, St-François-Xavier, Man.	8 00
McLaughlin, Wm., Finch, Ont.	50 00
Parenteau, Conrad, St-Nazaire-de-Bagot, P.Q.	18 00
Nadeau, Onil, St-Germain, P.Q.	28 00
St-Germain, Jean-B., St-Robert, P.Q.	24 00
Larivière, Napoléon, St-Bernard, P.Q.	26 00
Peters, Hilton T., Hampton, Ont	64 00
Rose, Rod., R. 4, Picton, Ont.	26 00
444 Entomologie, y compris les enquêtes et les inspections se rapportant aux insectes destructeurs et autres fléaux—Crédit supplémentaire..	15,000 00
445 Mise en vente des produits agricoles..	300,000 00

BUDGET PRINCIPAL

III—GOUVERNEMENT CIVIL

(Trois quarts des montants suivants)

15	Marine:	
	Traitements, y compris celui du sous-ministre adjoint à $6,000 par année..	273,813 00
	Dépenses contingentes..	46,800 00

XIX—SERVICE MARITIME ET FLUVIAL

(Deux tiers du montant suivant)

117	Entretien et réparation de vapeurs et brise-glaces de l'Etat.	1,327,900 00

(Trois quarts des montants suivants)

118	Services divers relatifs au transport maritime et à la navigation..	32,100 00
119	Remboursement au *British Board of Trade* des déboursés effectués pour secours portés aux matelots canadiens, non autorisés par la Loi de la marine marchande..	300 00
120	Subvention pour l'outillage de sauvetage—Québec et Colombie-Britannique..	45,000 00
121	Dépenses imprévues et diverses..	25,000 00
122	Service de sauvetage, y compris récompenses pour sauvetage de personnes..	44,300 00
123	Levés hydrographiques et entretien et réparations des vapeurs employés à ces relevés..	406,700 00

(Deux tiers des montants suivants)

124	Service de radio: construction et entretien de postes de radiogoniométrie, de radiophares et de stations de radiotélégraphie et administration générale des dispositions de la Loi et des règlements de la radiodiffusion, dans tout le Dominion..	563,000 00
125	Service de radio—Elimination du brouillage provenant d'appareils électriques et émission de licences d'auditeurs..	275,000 00

(Trois quarts du montant suivant)

126	Allocation de commisération à Lawrence Larson, ancien concierge de l'atelier d'Esquimalt du service de radiotélégraphie..	500 00

XX—TRAVAUX PUBLICS—IMPUTABLES SUR LE CAPITAL

MINISTÈRE DE LA MARINE

(Trois quarts du 1er item; deux tiers du 2e item)

127	Canal de navigation du fleuve St-Laurent—Dragage—	
	(*a*) Pour pourvoir à la conclusion d'un contrat de dragage sur le fleuve St-Laurent et dans le port de Montréal..	2,000,000 00
	(*b*) Entretien et exploitation de la flotte du gouvernement sur le canal de navigation, et du chantier maritime du gouvernement, y compris les réparations et réfections nécessaires..	1,138,400 00

XXI—PHARES ET SERVICE COTIER

(Deux tiers des montants suivants)

129 Agences, loyers et dépenses contingentes. 202,000 00
130 Construction, entretien et surveillance d'ouvrages destinés à faciliter la navigation, y compris salaires et allocations des gardiens de phares. 1,731,700 00

(Trois quarts des montants suivants)

135 Entretien et réparation des quais. 7,500 00
136 Pour briser la glace dans la baie du Tonnerre, le lac Supérieur et autres endroits où l'intérêt de la navigation l'exige. 30,000 00
137 Pension aux pilotes—Barthélemi Lachance, Alphonse Gosselin, Alphonse Pouliot, John I. Irvine, Trefflé Delisle, Adjutor Baillargeon, J. Alphonse Lachance, Joseph Pouliot, Raoul Lachance, Arthur Baillargeon, Philias Lachance, J.-H. Talbot, Jules Asselin, Joseph Vézina. . 4,200 00

XXII—INSTITUTIONS SCIENTIFIQUES

Ministère de la Marine

(Trois quarts du montant suivant)

143 Service de météorologie, y compris l'observatoire magnétique, subvention de $500 à chacun des observatoires de Kingston et Montréal; aussi allocation de $380 à L. F. Gorman, observateur à Ottawa. 324,500 00

XXIII—INSPECTION DES BATEAUX A VAPEUR

(La moitié du montant suivant)

144 Inspection des bateaux à vapeur. 128,700 00

XXXVI—DIVERS

(Trois quarts du montant suivant)

227 Pour rembourser Peter R. Jack et Chas. A. Ackhurst, anciens commissaires du port d'Halifax des dépenses qu'ils ont contractées concernant l'enquête sur l'administration de la Commission du port d'Halifax en 1930. . . . . 3,855 10

BUDGET SUPPLEMENTAIRE, 1936-37

(Les pleins montants suivants)

SERVICE MARITIME ET FLUVIAL

480 Services divers concernant la navigation et l'expédition—Crédit supplémentaire (A voter de nouveau) 2,400 00

PHARES ET SERVICE COTIER

481 Administration du pilotage—Crédit supplémentaire. 10,000 00

INSTITUTIONS SCIENTIFIQUES

Ministère de la Marine

483 Service de météorologie—Crédit supplémentaire. 77,000 00

INSPECTION DES BATEAUX A VAPEUR

484 Inspection des bateaux à vapeur—Crédit supplémentaire.. .. 21,416 00

BUDGET PRINCIPAL

XXXVI—DIVERS

(*Trois quarts des montants suivants*)

226 Service canadien de la radiodiffusion.. .. .. 1,500,000 00

XV—CHEMINS DE FER ET CANAUX—IMPUTABLE SUR LE REVENU

Loi des taux de transport des marchandises dans les provinces maritimes

84 Pour solder au besoin, pendant l'année financière 1936-37, la différence, évaluée par la Commission des chemins de fer et par elle certifiée au ministre des Chemins de fer et Canaux à la demande de ce dernier, occasionnée par l'application de la Loi des taux de transport des marchandises dans les provinces Maritimes, entre les taux de tarifs et les taux normaux (mentionnés à l'article 9 de ladite loi) sur toutes les marchandises transportées en 1936 sous le régime des tarifs approuvés par les compagnies suivantes:

Canada & Gulf Terminal Railway.
Chemin de fer Canadien du Pacifique, y compris:
Fredericton & Grand Lake Coal and Railway Company.
New Brunswick Coal and Railway Company.
Cumberland Railway and Coal Company.
Dominion Atlantic Railway.
Maritime Coal, Railway and Power Company.
Sydney & Louisburg Railway.
Chemin de fer de Témiscouata.. .. .. 800,000 00

85 Pour autoriser par ces présentes et solder au besoin, pendant l'année financière 1936-37, envers la Compagnie des chemins de fer Nationaux du Canada, la différence (évaluée par les vérificateurs des comptes de ladite compagnie et par eux certifiés au ministre des Chemins de fer et Canaux à la demande de ce dernier), occasionnée par l'application de la Loi des taux de transport des marchandises dans les provinces Maritimes, entre les taux de tarifs et les tarifs normaux (d'après les prescriptions de l'article 9 de ladite loi à l'égard des compagnies y mentionnées) sur toutes les marchandises transportées en 1936, en vertu des tarifs approuvés, sur les lignes de l'Est (telles que définies à l'article 1 de ladite loi).. .. .. 1,740,000 00

Déficit de la Canadian National (West Indies) Steamships, limited

86 Pour le paiement, à l'occasion, à la Canadian National (West Indies) Steamships, Limited, (ci-après appelée "la Compagnie"), des déficits, à l'inclusion des profits et pertes mais à l'exclusion des articles non de caisse et des intérêts sur les avances du gouvernement du Dominion, qui seront accusés, durant l'année se terminant le 31 décembre 1936, dans les opérations de la compagnie et des vaisseaux sous le contrôle de la compagnie, tel que certifié par les vérificateurs de la compagnie et sur demandes adressées par la compagnie au ministre des Finances et approuvées par le ministre des Chemins de fer et Canaux, ne dépassant pas. 370,000 00

XXXVI—DIVERS

241 Pour encourager le tourisme au Canada.. .. .. 250,000 00
242 Pour le paiement de l'intérêt aux termes et conditions des arrêtés du Conseil, C.P. 1462 et C.P. 1533 du 7 juin 1935, relativement aux commandes de rails d'acier pour la compagnie des chemins de fer Nationaux du Canada. (A voter de nouveau, $25,000) 70,000 00

XLII—PRETS ET AVANCES

280 Prêt aux commissaires du port de Montréal, avec intérêt au taux qui sera déterminé par le Gouverneur en conseil, pour une période et à des termes et conditions que pourra déterminer le Gouverneur en conseil, et devant être affecté au paiement des déficits résultant de l'exploitation du pont Jacques-Cartier.. .. .. 443,000 00
281 Prêt aux commissaires du port de Saint-Jean avec intérêt au taux à être fixé par le Gouverneur en conseil pour la période et aux conditions que déterminera le Gouverneur en conseil, pour effectuer le paiement du principal et de l'intérêt devant échoir au cours de l'année financière 1936-37 sur les obligations de la ville de Saint-Jean assumées par les commissaires du port de Saint-Jean et sur les obligations desdits commissaires, émises à la ville de Saint-Jean en vertu de l'article 15 de la Loi des commissaires du port de Saint-Jean, 1927.. .. .. 99,458 67
282 Prêt à la "Canadian National (West Indies) Steamships, Limited", remboursable sur demande avec intérêt à un taux à fixer par le Gouverneur en conseil, suivant les termes et conditions que le Gouverneur en conseil peut établir, et à appliquer au paiement d'immobilisations dans des vaisseaux sous le contrôle de la compagnie, durant l'année se terminant le 31 décembre 1936 (à voter de nouveau $17,000) 29,450 00
283 Avances aux anciens combattants qui s'établissent sur des terres; avances consenties sous le régime des projets d'établissement de familles britanniques, remboursables par le gouvernement britannique.. .. .. 323,800 00

BUDGET SUPPLEMENTAIRE, 1936-37

DIVERS

(*Les pleins montants suivants*)

502 Canal de la Trent—Pour permettre au ministère des Chemins de fer et Canaux d'accorder une subvention pour aider à défrayer la construction, par la corporation de la ville d'Orillia, d'un barrage, d'une usine de force motrice et d'un glissoir à billes sur la rivière au Goéland (à voter de nouveau).. .. .. 7,500 00
509 Pour pourvoir au paiement, aux conditions prescrites par le ministre des Finances, des montants ci-dessous indiqués, à la Commission Nationale des Ports ou aux corporations respectivement constituées pour administrer les ports ci-dessous énumérés; ces montants devant servir à payer les déficits (après paiement des intérêts dus au public, mais à l'exclusion des intérêts pour avances du

gouvernement fédéral et de la dépréciation) subis pendant l'année civile 1936, dans l'administration des ports suivants:

Halifax	178,600 00
Saint-Jean	59,300 00
Québec	268,900 00
Chicoutimi	16,500 00

CHEMINS DE FER ET CANAUX—IMPUTABLES SUR LE REVENU

513 Canaux et ports:
Service et entretien—Crédit supplémentaire.. .. .. .. 30,000 00

PRÊTS ET PLACEMENTS

520 Supplément à la somme de $5,303,000 déjà affectée au paiement de la taxe de vente supplémentaire imposée par la Loi modifiant la Loi spéciale des revenus de guerre (Cham. des communes, Bill No 76, 1936) aux adjudicataires du matériel de chemins de fer commandé en vertu des dispositions de la Loi sur la construction d'ouvrages publics supplémentaires, 1935 (article 9), pour le matériel livré après le 1er mai 1936.. .. .. 55,000 00

521 Avances à la Commission nationale des ports ou aux corporations respectivement constituées pour administrer les ports ci-dessous énumérés, avec intérêt dont le taux sera fixé par le Gouverneur en conseil, pour les périodes et aux conditions à déterminer par le Gouverneur en conseil, pour être employées au paiement des obligations échéant au cours de l'année financière 1936-1937, comme suit:

Saint-Jean	1,435,752 00
Chicoutimi	257,000 00
Trois-Rivières	303,000 00

522 Avances à la Commission nationale des ports ou aux commissaires du port de Vancouver, avec intérêt dont le taux sera fixé par le Gouverneur en conseil pour les périodes et aux conditions à déterminer par le Gouverneur en conseil, pour être employées au paiement de dépenses d'établissement dans le port de Vancouver pendant l'année civile 1936.. .. .. 11,500 00

Résolutions à rapporter.

Du consentement de la Chambre, lesdites résolutions sont rapportées, lues la deuxième fois et adoptées, le comité des subsides devant siéger encore aujourd'hui.

Les amendements apportés par le Sénat au bill No 55, Loi modifiant la Loi modificative du droit d'auteur, 1931, sont pris en considération à tour de rôle et acceptés.

L'ordre pour que la Chambre se forme de nouveau en comité des Subsides étant lu;

M. Dunning propose,—Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil.

Et la motion, mise aux voix, est acceptée.

La Chambre, en conséquence, se forme de nouveau en comité des Subsides.

(*En comité*)

Les résolutions suivantes sont adoptées:—

BUDGET SUPPLEMENTAIRE, 1936-37

REVENU NATIONAL

(*Les pleins montants suivants*)

512	Traitements et dépenses casuelles de plusieurs ports du Dominion, y compris la rémunération du travail supplémentaire des fonctionnaires, nonobstant toute disposition contraire de la Loi du service civil, et édifices temporaires et loyers—Crédits supplémentaire..	50,000 00
	Traitements et frais de voyage des fonctionnaires des services d'inspection, d'enquête, de vérification et de répression de sous-évaluation—Crédit supplémentaire..	25,000 00
	Pour pourvoir à l'administration de la Loi de l'impôt de guerre sur le revenu, 1917, et des lois modificatrices, et pour permettre de créer des postes et de faire des nominations à ces fins, nonobstant tout edisposition contraire de la Loi du service civil, les postes ainsi créés et le personnel ainsi nommé étant entièrement soustraits à l'autorité de ladite loi—Crédit supplémentaire..	60,060 00
	Pour pourvoir au paiement d'une allocation de commisération à Edmond Martin, de Rimouski, P.Q. qui a subi des blessures au service de ce ministère..	450 00

BUDGET PRINCIPAL

XXVII—TRAVAIL

(*Trois quarts des montants suivants*)

155	Loi des rentes viagères..	150,000 00
156	Loi de conciliation et de travail..	30,000 00
157	Salaires équitables, inspection..	11,000 00
158	Loi d'enquêtes en matière de différends industriels..	10,000 00
159	Conférence internationale du travail..	15,000 00
160	Loi sur la limitation des heures du travail, Loi du repos hebdomadaire dans les établissements industriels, Loi sur les salaires minima..	10,000 00

III—GOUVERNEMENT CIVIL

14	Travail:	
	Traitements..	210,770 50
	Dépenses contingentes..	26,000 00

BUDGET SUPPLEMENTAIRE, 1936-37

TRAVAIL

(*Les pleins montants suivants*)

489	Administration de la Loi de coordination des bureaux de placement..	9,750 00
504	Loi sur le placement et les assurances sociales—Crédit supplémentaire..	25,000 00
505	Commission royale d'enquête sur l'anthracite..	15,000 00

BUDGET PRINCIPAL

XXXVI—DIVERS

(*Deux tiers des montants suivants*)

252	Loi sur le placement et les assurances sociales..	20,000 00

BUDGET SUPPLEMENTAIRE, 1936-37

COMMERCE

(*Les pleins montants suivants*)

514	Service des renseignements commerciaux, y compris diverses dépenses relatives au commerce du Canada—Crédit supplémentaire..	10,000 00
515	Bureau fédéral de la statistique—Crédit supplémentaire.. ..	778,548 00
516	Service d'inspection de l'électricité et du gaz—Crédit supplémentaire..	9,000 00
517	Expositions et foires—Crédit supplémentaire..	50,000 00
518	Impression des publications de ministère—Crédit supplémentaire..	15,000 00
519	Conseil national de recherches—Crédit supplémentaire.. ..	10,000 00

BUDGET PRINCIPAL

III—GOUVERNEMENT CIVIL

(*Trois quarts des montants suivants*)

27	Secrétariat d'Etat:	
	Traitements..	312,838 75
	Dépenses contingentes..	74,190 00

XXXVI—DIVERS

244	Gazette des brevets..	30,000 00
245	Office international pour la protection de la propriété industrielle et l'Union internationale du droit d'auteur et Union pour la protection des œuvres littéraires et artistiques..	2,700 00
246	Archives publiques..	67,600 00
247	Traitements et dépenses—Bureau des traductions..	241,455 75
248	Dépenses occasionnées par la Loi de naturalisation..	23,720 00
249	Dépenses sous le régime de la Loi de tempérance du Canada.	5,000 00

RÉPARATIONS DE GUERRE

256	Secrétariat d'Etat..	10,000 00

BUDGET SUPPLEMENTAIRE, 1936-37

GOUVERNEMENT CIVIL

(*Le plein montant suivant*)

434	*Secrétariat d'Etat:*	
	Dépenses contingentes:—Crédit supplémentaire..	15,800 00

BUDGET PRINCIPAL

III—GOUVERNEMENT CIVIL

(*Trois quarts des montants suivants*)

23	Impressions et papeterie publiques:	
	Traitements..	34,461 25
	Dépenses contingentes..	9,000 00

XXVIII—IMPRESSIONS ET PAPETERIE PUBLIQUES

161	Impressions, reliure des statuts annuels.	8,500 00
162	*Gazette du Canada*.	23,000 00
163	Matériel—Réparations et renouvellements.	10,000 00
164	Distribution des documents officiels.	39,000 00
165	Impression et reliure des publications gouvernementales pour la vente et distribution aux ministères et au public.	40,000 00

BUDGET SUPPLEMENTAIRE, 1936-37

IMPRESSIONS ET PAPETERIE PUBLIQUES

(*Le plein montant suivant*)

490	Matériel—Réparations et renouvellement—Crédit supplémentaire.	11,000 00

BUDGET PRINCIPAL

III—GOUVERNEMENT CIVIL

(*Trois quarts des montants suivants*)

22	Archives publiques:	
	Traitements, y compris le maintien en fonctions de J. B. Noble, relieur senior, du 1er avril 1936.	92,020 00
	Dépenses contingentes.	9,200 00

XXXVI—DIVERS

246	Archives publiques.	67,600 00

BUDGET SUPPLEMENTAIRE, 1936-37

DIVERS

(*Le plein montant suivant*)

501	Archives publiques—Crédit supplémentaire.	10,000 00

BUDGET PRINCIPAL

III—GOUVERNEMENT CIVIL

(*Trois quarts des montants suivants*)

5	Commission du service civil:	
	Traitements.	209,062 50
	Dépenses contingentes.	55,000 00

BUDGET SUPPLEMENTAIRE, 1936-37

GOUVERNEMENT CIVIL

(*Le plein montant suivant*)

432	*Commission du service civil:*	
	Dépenses contingentes:—Crédit supplémentaire.	25,000 00

BUDGET PRINCIPAL

XXXVI—DIVERS

(*Trois quarts des montants suivants*)

220	Directeur général des élections—Traitements et dépenses contingentes du bureau.	16,270 00

221 Commissaire du cens électoral fédéral—Traitement et dépenses contingentes du bureau, etc. 15,899 00

BUDGET SUPPLEMENTAIRE, 1936-37

(*Les pleins montants suivants*)

500 Commissaire du cens électoral—Traitement et dépenses casuelles de bureau, etc.—Crédit supplémentaire. 6,000 00

SUBVENTIONS AUX PAQUEBOTS-POSTE ET AUX NAVIRES

479 Pour pourvoir aux subventions côtières subordonnément à l'autorité du Gouverneur en conseil; et pour autoriser l'insertion après le mot "Chine" dans le crédit pour la Colombie-Britannique et la Chine, service entre, contenu dans le crédit 116 de l'annexe à la Loi des subsides de 1936-37, des mots "et/ou l'Australie"—Crédit supplémentaire. 22,250 00

BUDGET PRINCIPAL

XXXV—AFFAIRES EXTERIEURES

GENÈVE

(*Trois quarts du montant suivant*)

189 Dépenses des délégués canadiens à l'assemblée, aux conférences et aux commissions de la Société des nations. . . . 12,500 00

Résolutions à rapporter.

Du consentement de la Chambre, lesdites résolutions sont rapportées, lues la deuxième fois et acceptées, le comité des subsides devant siéger encore aujourd'hui.

Du consentement de la Chambre, sur motion de M. Mackenzie King, il est résolu,—Que la Chambre n'ajournera pas à onze heures p.m. aujourd'hui, et que les prescriptions de l'article 7 du Règlement à cet effet soient suspendues.

L'ordre pour que la Chambre se forme de nouveau en comité des Subsides étant lu;

M. Dunning propose,—Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil.

Et la motion, mise aux voix, est acceptée.

La Chambre, en conséquence, se forme de nouveau en comité des Subsides.

(*En comité*)

Les résolutions suivantes sont adoptées:—

BUDGET PRINCIPAL

XXXV—AFFAIRES EXTERIEURES

GENÈVE

(*Trois quarts des montants suivants*)

190 Abonnement aux publications de la Société des nations qui seront distribuées aux députés et subvention à l'Association canadienne de la Société des nations. 3,000 00

II—FRAIS DE GESTION

1	Impressions, annonces, inspections, frais de messageries, etc.	45,549 50
	Commission pour paiement de l'intérêt sur la dette publique, achats de fonds d'amortissement, vérification, timbres, frais de port, etc.	151,481 00
	Aide temporaire aux écritures pour le transfert et l'enregistrement d'obligations, etc., et le lancement d'emprunts, et et l'autorisation à cette fin d'employer un personnel temporaire, d'établir le chiffre de leurs appointements et la nature de leurs fonctions, nonobstant toutes dispositions de la Loi du service civil	14,000 00

III—GOUVERNEMENT CIVIL

4	Bureau de l'Auditeur général:	
	Traitements	330,520 75
	Dépenses contingentes	66,000 00
9	Immigration et Colonisation:	
	Traitements	196,049 25
	Dépenses contingentes	16,300 00
10	Affaires indiennes:	
	Traitements	130,743 00
	Dépenses contingentes	18,000 00
11	Assurances:	
	Traitements	105,323 56
	Dépenses contingentes	62,920 00
12	Intérieur:	
	Traitements	533,782 50
	Dépenses contingentes	20,000 00

VI—SERVICE LEGISLATIF

(*Cinq douzièmes des montants suivants*)

SÉNAT

34	Traitements et dépenses contingentes	184,309 75

CHAMBRE DES COMMUNES

35	Traitements	130,816 25
	Dépenses des comités, etc.	15,000 00
	Aides aux écritures, etc.	124,146 87
	Dépenses contingentes	47,409 00
	Publication des Débats, y compris les traitements des copistes, etc.	63,000 00
	Budget du sergent d'armes	206,091 13

(*Deux tiers des montants suivants*)

BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT

36	Traitements et paiement à M. C. MacCormac du 1er avril 1936 au 30 septembre 1936	45,429 00
	Livres pour la bibliothèque générale, y compris la reliure	17,000 00
	Livres pour la bibliothèque d'histoire d'Amérique	1,000 00
	Dépenses contingentes	12,500 00
	Impression des rapports	1,000 00

GÉNÉRALITÉS

37	Impression, papier à imprimer et relieure, y compris traitements du personnel de la distribution..	75,000 00
46	Publicité et développement..	70,400 00

VIII—IMMIGRATION ET COLONISATION

(*Trois quarts des montants suivants*)

51	Immigration: traitements et dépenses contingentes..	1,181,000 00
52	Plan de colonisation de l'Empire..	6,800 00
53	Secours aux Canadiens nécessiteux..	1,500 00

IX—ÉTABLISSEMENT DES ANCIENS COMBATTANTS ET AUTRES COLONS SUR LES TERRES

(*Deux tiers du montant suivant*)

54	Frais d'administration des projets d'établissement d'anciens combattants et d'autres colons; frais d'administration du personnel du service d'établissement, des soldats poursuivant des investigations pour le comité des allocations aux anciens combattants et la Loi d'arrangement entre cultivateurs et créanciers..	786,300 00

X—PENSIONS

(*Trois quarts des montants suivants*)

55	Annuité à sir Frederick G. Banting..	7,500 00
56	Annuité à sir Charles E. Saunders..	5,000 00
	Pensions—	
57	Sœur non mariée de feu le col. Harry Baker, député..	700 00
58	J.-Langlois-Bell..	600 00
59	James Elliott..	672 00
60	Alice Morson Smith..	600 00
61	Elizabeth Swinford..	600 00
62	Pensions à la Gendarmerie à cheval, aux vol. de Prince-Albert et aux *Police Scouts*, relativement à la rébellion de 1885..	806 65
63	Pensions aux familles de certains membres de la Gendarmerie qui ont perdu la vie dans l'exercice de leurs fonctions—	
	Mme Mary Emma Rossange..	456 25
	Mme Margaret Johnson Brooke..	821 25
	Mme Margaret Cox..	470 63
	Mme Elizabeth Fitzgerald..	525 00
	Mme Letitia Kennedy..	423 50
	Mme Nora Jean Massan..	300 00
	Mme Margaret Nicholson..	607 50
	Mme Catharine Mildred Ralls..	795 25
	Mme Myrtle L. Richards..	900 00
	Mme Doris Freda Sampson..	816 00
	Mme Amy Lillian Searle..	460 98
	Mme Madeleine Mary Shoebothom..	810 00

XXXII—GOUVERNEMENT DU TERRITOIRE DU YUKON

Traitements et frais relatifs à l'administration du Territoire, y compris les arpentages..	42,000 00
Subvention au Conseil du Yukon pour fins locales, entretien et construction des routes et tous autres frais que le com-	

171	missaire est autorisé à effectuer de l'avis et du consentement du Conseil ou de tout comité dudit Conseil; et tous les comptes pour ces dépenses seront visés et vérifiés par l'Auditeur général, tel que prescrit à l'art. 22, c. 215, S.R., 1927..	70,000 00

XXXIII—TERRES ET PARCS FEDERAUX, ETC.

(*Trois quarts des 1er, 2e, 3e, 4e, 5e, 7e, 8e, 9e, 10 et 11e item; deux tiers du 6e item*)

	Terres fédérales, semences, terres minières, terres de l'Artillerie et de l'Amirauté et terres publiques, traitements et dépenses, etc..	87,824 00
	Pour aider à la conservation des forêts au Canada; inventaire national des ressources forestières; enquêtes sur les conditions forestières et les taux de croissance, et le perfectionnement de méthodes scientifiques d'aménagement; études concernant la protection forestière, et recherches techniques et économiques sur les industries forestières; l'établissement de stations de recherches, de forêts de démonstration, de laboratoires de produits forestiers; entreprises coopératives en sylviculture et en produits forestiers, etc.	266,300 00
	Octroi à l'Association forestière du Canada..	1,620 00
	Enquêtes sur les forces et les ressources hydrauliques, et les problèmes internationaux de canalisation, les levés hydrométriques du Dominion; et l'administration des lois fédérales concernant les forces hydrauliques et l'irrigation des terres..	162,600 00
172	Montant requis pour frais de la Commission de contrôle du lac des Bois..	7,288 00
	Dépenses pour les parcs nationaux du Canada, sites historiques, soins aux indigents dans les parcs, la nomination dans les parcs de magistrats de police et le paiement de leur traitement, etc.	1,049,600 00
	Administration de la Loi de la Convention des oiseaux migrateurs..	32,600 00
	Traitement du personnel du revenu..	9,348 00
	Coût du contentieux et frais judiciaires..	4,000 00
	Dépenses relatives à la fixation de l'emplacement et des bornes des terres de l'Artillerie et de l'Amirauté dans la province de la Colombie-Britannique..	3,000 00
	Montant requis pour le paiement d'allocations de retraite aux fonctionnaores autres que ceux du gouvernement civil	6,000 00

MARDI, 23 juin 1936.

XXXVI—DIVERS

(*Trois quarts des montants suivants*)

200	Subvention au Conseil général canadien de l'Association des *Boy Scouts*..	9,000 00
201	Abonnements aux publications de l'Association parlementaire de l'Empire, à distribuer aux députés..	2,000 00
202	Subvention au *Dominion Council of the Girl Guides*..	4,860 00
203	Subvention à la Société royale d'astronomie pour l'aider à continuer ses travaux..	1,620 00

204	Académie Royale canadienne des arts..	2,025 00
205	Subvention à la Société Royale du Canada..	4,500 00
206	Subvention à l'Association des aveugles de Montréal.. ..	4,050 00
207	Subvention à l'Institut Nazareth de Montréal pour son œuvre d'éducation des aveugles..	4,050 00
208	Subvention à l'Association canadienne-française des aveugles pour son œuvre d'assistance des aveugles..	4,050 00
209	Subventions aux provinces:	
	Nouvelle-Ecosse..	1,300,000 00
	Nouveau-Brunswick..	900,000 00
	Ile du Prince-Edouard..	275,000 00
	Colombie-Britannique..	750,000 00
	(La moitié du montant suivant)	
210	Dépenses imprévues, subordonnées à l'approbation du conseil du Trésor, et dont un état détaillé doit être soumis au Parlement dans les premiers quinze jours de la prochaine session..	80,000 00
	(Trois quarts des montants suivants)	
211	Pour pourvoir aux dépenses du contrôleur du Trésor et permettre à la Commission du service civil d'autoriser le paiement des traitements aux employés non classés transférés au ministère des Finances en vertu de l'article 36 de la Loi du revenu consolidé et de vérification, 1931, aux taux des traitements en vigueur à l'époque du transfert.	1,719,883 00
212	Frais d'administration de l'hôtel de la monnaie royale du Canada, y compris les traitements, dépenses imprévues, pensions de retraite et autres allocations ainsi que les dépenses générales..	230,000 00
213	Entretien de l'essayerie du Canada, à Vancouver, C.-B. ..	18,797 00
214	Traitements et dépenses de la Commission du tarif, y compris la provision supplémentaire en raison de la juridiction plus étendue sous l'empire de la Loi de la commission fédérale du commerce et de l'industrie—Les paiements peuvent être faits nonobstant toute disposition contraire de la Loi du Service civil et de ses règlements.	180,000 00
215	Administration de la Loi des faillites..	37,762 50
216	Administration de la Loi des pensions de vieillesse..	12,000 00
217	Commission du district fédéral—Entretien et amélioration des propriétés sous le contrôle de la Commission du district fédéral..	121,400 00
218	Frais du département des Assurances occasionnés par son travail visant à la prévention des incendies..	12,000 00
219	Traitements et dépenses du bureau de l'officier de récupération, y compris L. H. Beer à $4,750..	11,275 00
222	Paiement à Mme E. B. Hutchison, surveillante, nonobstant le fait que par suite de son grand âge elle ne puisse continuer à remplir les devoirs de sa charge, en reconnaissance des services éminents rendus par feu son mari, en qualité de commissaire d'expositions..	1,200 00
223	Octroi à John Thomas (Jack Miner) pour aider son œuvre de conservation de la faune sauvage..	4,000 00
228	Pour effectuer les paiements relatifs au transport de la houille à des conditions que pourra déterminer le Gouverneur en conseil, et pour en défrayer les dépenses d'administration.	1,950,000 00

243	Subvention à l'Association canadienne des chefs de police..	500 00
250	Pour la préparation d'un rapport sur les conditions culturelles au Canada (littérature, arts, théâtre, éducation, etc)..	2,500 00
251	Pour pourvoir, sous réserve de l'approbation du Conseil du Trésor, aux traitements, reclassifications et augmentations de traitements et pour autoriser le payement du traitement de tout employé titularisé, à même le crédit voté pour le paiement de son traitement comme employé temporaire.	100,000 00
254	Contribution de l'Etat à la caisse de retraite..	2,030,000 00
	Règlement de réclamations de guerre:	

BUDGET SUPPLEMENTAIRE, 1936-37

DIVERS

(*Trois quarts des montants suivants*)

423	Commission nationale des champs de bataille, améliorations aux Cove Fields..	75,000 00
424	Commission du district fédéral—Promenades, y compris le prolongement de la promenade ouest qui traverse la Ferme expérimentale centrale..	100,000 00

Résolutions à rapporter.

Du consentement de la Chambre, lesdites résolutions sont rapportées, lues la deuxième fois et adoptées, le comité des subsides devant siéger de nouveau à la prochaine séance de la Chambre.

Sur motion de M. Mackenzie King, la Chambre s'ajourne à 1 heure 18 a.m., jusqu'à onze heures a.m., aujourd'hui.

PIERRE F. CASGRAIN,
Orateur.

[illegible] Subvention à l'Association canadienne [illegible] ... [illegible]
[illegible] Pour la préparation d'un [illegible] les [illegible] culturelles au Canada (littérature, arts, [illegible]) ... [illegible]

201 Pour permettre aux [illegible] de contributions du Conseil du Trésor, [illegible] de [illegible] ... [illegible] de [illegible] ... [illegible]

[illegible] Contribution de l'État à la Caisse de retraite ... [illegible]
[illegible] Règlement de réclamations de guerre ... [illegible]

BUDGET SUPPLÉMENTAIRE, 1946-47

DIVERS

[illegible]

423 Commission [illegible] avec [illegible] ... [illegible]

424 Commission [illegible] ... [illegible]

Résolution à rapporter.

En conséquence, le Comité [illegible] résolution [illegible] à la prochaine séance de la Chambre.

Sur motion de M. Mackenzie King [illegible] aujourd'hui.

[illegible]

[illegible]

No 91

JOURNAUX
DE LA
CHAMBRE DES COMMUNES
DU CANADA

SEANCE DU MARDI, 23 JUIN 1936

Onze heures du matin.

PRIÈRES.

M. Rinfret, l'un des membres du Conseil privé du Roi, présente,—Réponse supplémentaire à un Ordre de la Chambre du 6 avril 1936—Relevé montrant:—

1. Si M. F. A. Faulkner est à l'emploi du ministère des Postes, à Sherbrooke, province de Québec.
2. Depuis quand M. Faulkner serait à l'emploi du ministère des Postes, quelle est sa fonction et quel est son salaire.
3. Si M. Faulkner a été nommé à l'emploi qu'il occupe présentement par la Commission du service civil.
4. A part M. Faulkner, s'il y avait d'autres aspirants à la position occupée actuellement par lui.
5. Quelle est la personne qui a déterminé le mérite des aspirants (rating) et quels sont la fonction et le salaire de cette personne.
6. Si M. Faulkner parle le français.
7. Quelle proportion de la population de Sherbrooke est de langue française.
8. Si M. Faulkner est né au Canada.
9. Depuis combien de temps M. Faulkner habitait le Canada lorsqu'il est entré dans le service de l'Etat canadien.

L'ordre pour que la Chambre se forme de nouveau en comité des Subsides étant lu;

M. Dunning propose,—Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil.

Après discussion, la motion, mise aux voix, est acceptée.

La Chambre, en conséquence, se forme de nouveau en comité des Subsides.

(*En comité*)

Les résolutions suivantes sont adoptées:—

BUDGET PRINCIPAL

XXIV—PECHERIES

(*Deux tiers du montant suivant*)

145	Traitements et déboursés des fonctionnaires et gardiens des pêcheries et des services de patrouille et de protection des pêcheries..	878,600 00

(*Un quart du montant suivant*)

146	Pour const. de passes mig. et déblaiement de rivières.. ..	1,400 00

(*Trois quarts du montant suivant*)

147	Pour favoriser la conservation et le développement de la pêche en haute mer et la consommation du poisson..	58,600 00

(*Deux tiers des montants suivants*)

148	Pisciculture..	240,000 00
149	Ostréiculture..	16,000 00
150	Pour recherches sur les mœurs du flétan du Pacifique par la Commission internationale des pêcheries nommée en vertu de Traité concernant le flétan du Pacifique.. ..	25,000 00
151	Commission de biologie maritime du Canada..	188,300 00

BUDGET SUPPLEMENTAIRE, 1936-37

PECHERIES

(*Les pleins montants suivants*)

485	Traitements et dépenses des fonctionnaires et gardiens des pêcheries, des services de garde-pêches et de protection des pêcheries—Crédit supplémentaire..	40,000 00
486	Construction de passes migratoires et dégagement de rivières —Crédit supplémentaire..	3,000 00
487	Commission de biologie maritime du Canada—Crédit supplémentaire..	13,000 00
488	Pour pourvoir au paiement d'une prime à la destruction des phoques dans les ports..	15,000 00

BUDGET PRINCIPAL

III—GOUVERNEMENT CIVIL

(*Trois quarts des montants suivants*)

8	Pêcheries:	
	Traitements..	113,331 00
	Dépenses contingentes..	20,000 00

Résolutions à rapporter.

Du consentement de la Chambre, lesdites résolutions sont rapportées, lues la deuxième fois et adoptées, le comité des subsides devant siéger encore aujourd'hui.

M. l'Orateur communique à la Chambre la lettre suivante qu'il a reçue:

BUREAU DU SECRÉTAIRE DU GOUVERNEUR GÉNÉRAL

OTTAWA, le 22 juin 1936.

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous informer que l'honorable Thibaudeau Rinfret, en sa qualité de suppléant de Son Excellence le Gouverneur général, se rendra à la Chambre du Sénat, mardi, 23 juin, à 4 heures p.m. en vue de proroger la présente session du Parlement.

Veuillez agréer,

Monsieur,

l'assurance de ma haute considération,

F. L. C. PEREIRA,

Assistant secrétaire du Gouverneur général.

A l'honorable Orateur,
de la Chambre des Communes,
Ottawa, Ont.

Un message est reçu du Sénat informant la Chambre qu'il a passé le bill suivant sans modification:

Bill No 96, Loi modifiant le Code criminel.

L'ordre pour que la Chambre se forme de nouveau en comité des Subsides étant lu;

M. Dunning propose,—Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil.

Et la motion, mise aux voix, est acceptée.

La Chambre, en conséquence, se forme de nouveau en comité des Subsides.

(*En comité*)

Les résolutions suivantes sont adoptées:—

BUDGET SUPPLEMENTAIRE, 1936-37

GOUVERNEMENT CIVIL

(*Les pleins montants suivants*)

431 *Bureau de l'Auditeur général:*
Dépenses contingentes—Crédit supplémentaire.. .. .. .. 16,500 00

433 *Mines:*
Dépenses contingentes:—Crédit supplémentaire.. .. .. .. 5,000 00

SERVICE LEGISLATIF

SÉNAT

436 Pour payer aux sénateurs l'indemnité complète de la session de 1936 pour les jours d'absence en raison d'affaires publiques, de maladies ou de décès. Les payements devront s'effectuer selon que les prescrira le Conseil du Trésor.. 5,500 00

Chambre des communes

437	Publication des Débats, y compris les traitements des secrétaires, etc.—Crédit supplémentaire..	13,095 55
	Pour payer l'indemnité parlementaire complète aux membres de la Chambre des communes—jours perdus en raison d'absence causée par maladie, affaires publiques officielles ou décès pendant la présente session—nonobstant toute disposition contraire du chapitre 147 des Statuts revisés de 1927, Loi concernant le Sénat et la Chambre des communes, ou ses modifications. Les payements devront s'effectuer selon que le prescrira le Conseil du Trésor..	12,000 00

DIVERS

425	Pour autoriser, sous réserve de l'approbation du Gouverneur en conseil, la nomination des fonctionnaires, commis et employés surnuméraires spéciaux jugés nécessaires pour la réalisation de toute entreprise prévue au présent Budget supplémentaire spécial, les salaires de ces employés devant être versés à même l'appropriation particulière au sujet de laquelle des employés surnuméraires sont nécessaires ou à même toute appropriation pourvoyant en toutes lettres à des salaires ou à des dépenses d'administration.	

ÉTABLISSEMENT AGRICOLE D'ANCIENS COMBATTANTS ET D'AUTRES COLONS

446	Pour rembourser le gouvernement britannique du montant établi des pertes subies d'après l'entente du 20 août 1934 concernant l'immigration de 3,000 familles britanniques..	74,866 59

INSTITUTIONS SCIENTIFIQUES

Ministère de l'Intérieur

Commission des frontières

482	Dépenses relatives à l'entretien des bornes frontières—Crédit supplémentaire..	4,500 00

AFFAIRES INDIENNES

491	Pour défrayer l'administration des affaires indiennes, y compris traitements, fournitures, secours, soins médicaux, hospitalisation, habitations, travaux agricoles, arpentages, voirie, ponts, irrigation, barrages, enseignement, etc.—Crédit supplémentaire..	130,000 00

GOUVERNEMENT DES TERRITOIRES DU NORD-OUEST

Ministère de l'Intérieur

493 Traitements et frais relatifs à l'administration de la Loi des Territoires du Nord-Ouest et aux ordonnances, Loi de chasse du Nord-Ouest et règlements, Affaires des Esquimaux, parc à bisons de Wood, industrie du caribou, réser-

ves de gibier, primes sur les loups, explorations, recherches et exploitation des ressources naturelles, protection contre les incendies, construction et entretien des bâtiments, écoles, hôpitaux et routes, secours aux indigents, entretien et transport des prisonniers et des aliénés, fournitures et provisions, dépenses contingentes, etc.—Crédit supplémentaire.. .. .. 22,500 00

TERRES ET PARCS FEDERAUX, ETC.

495 Pour pourvoir aux frais relatifs aux parcs Nationaux du Canada, aux endroits historiques, au soin des indigents dans les parcs, à la nomination de magistrats rétribués dans les parcs et au paiement de leurs émoluments, etc.—Crédit supplémentaire.. .. .. 50,000 00

Administration de la Loi relative à la Convention concernant les oiseaux migrateurs—Crédit supplémentaire.. .. .. 4,000 00

Pour aider au développement de la section canadienne du Jardin de la paix internationale, au Manitoba.. .. .. 12,000 00

Pour pourvoir aux frais contractés en vertu de la Loi de la Commission de régularisation du lac des Bois, 1921, et de la convention entre le Dominion, l'Ontario et le Manitoba, confirmée par la Loi de conservation du lac Seul, 1928, pour la construction d'un barrage à la décharge du lac Seul et son exploitation par la Commission de régularisation du lac des Bois, les sommes dépensées étant remboursables au Dominion par la province du Manitoba, aux termes du paragraphe 8 de la Convention concernant la rétrocession des ressources naturelles du Manitoba.. .. .. 20,000 00

Pour pourvoir aux dépenses contractées en vertu de la Convention relative au lac des Bois, 1925, pour la participation du Canada aux poursuites intentées aux Etats-Unis pour l'acquisition d'une servitude d'écoulement sur les terres riveraines du lac des Bois aux Etats-Unis, les deux tiers de la somme dépensée devant être remboursés au Dominion par les provinces du Manitoba et d'Ontario aux termes de la convention du 15 novembre 1922. 10,000 00

DIVERS

498 Subventions à l'Association des Médecins de Langue française de l'Amérique du Nord, pour défrayer leur réunion à Montréal en septembre 1936.. .. .. 5,000 00

499 Pour pourvoir à l'administration de la Monnaie royale du Canada—Crédit supplémentaire pour matériel, etc. (à voter de nouveau, $50,461.80) 60,461 80

503 Négociation de traités—Crédit supplémentaire.. .. .. 10,000 00

508 Pour contribuer à la Caisse de garantie des fonctionnaires de l'Etat et pour autoriser l'établissement et l'administration de ladite Caisse, y compris les paiements prélevés sur cette Caisse conformément aux règlements édictés par la Trésorerie, et pour autoriser le paiement des intérêts sur ladite Caisse au taux prescrit par la Trésorerie. 20,000 00

510	Pour pourvoir aux dépenses de la Commission royale d'enquête sur l'industrie textile, y compris les honoraires suivants:—A. S. Whiteley, secrétaire, $1,000; Robert Rene, secrétaire adjoint, $350; Gordon E. Hooper, conseiller sur les questions tarifaires, $500..	100,000 00
511	Pour permettre le paiement du montant de la police d'assurance n° 16736, souscrite, en vertu de la Loi des assurances des anciens combattants, sur la vie de Percy William Roper, à Maggie Armanda Roper, nonobstant les dispositions de ladite loi..	1 00

MANDAT DU GOUVERNEUR GENERAL

523	Dépenses de la Commission royale d'enquête sur l'industrie textile (Mandat du Gouverneur général du 1er février 1936)..	20,000 00

BUDGET SUPPLEMENTAIRE, 1935-36

DIVERS

(*Les pleins montants suivants*)

429	Pour permettre à la Commission du blé d'acquitter les engagements de la *Canadian Co-operative Wheat Producers, Limited*, assumés par la Commission canadienne du blé sous le régime de l'alinéa (*f*) de l'article 7 de la Loi sur la Commission canadienne du blé, 1935..	15,856,645 35
430	Pour effectuer le payement à certaines banques à chartre du montant dû par la *Canadian Co-operative Wheat Producers, Limited,* auxdites banques par suite des pertes résultant de transactions dans le commerce de l'avoine, le remboursement desdites sommes étant garanti par le Gouverneur en conseil, y compris l'intérêt..	174,383 34

Résolutions à rapporter.

Du consentement de la Chambre, lesdites résolutions sont rapportées, lues une deuxième fois et agréées.

Du consentement de la Chambre, M. Dunning propose,—Que les rapports présentés par le Comité des Subsides les 14, 18, 21, 25 et 28 février; les 3, 11, 13, 19, 20, 23 et 24 mars; les 24, 28, 29 et 30 avril; les 1, 4, 8, 13, 19, 28 et 29 mai; les 5, 8 et 18 juin; (moins les montants votés dans le budget intérimaire), soient maintenant reçus, lus la première et la deuxième fois et adoptés.

Et la motion, mise aux voix, est acceptée.

Lesdites résolutions sont alors lues la première et la deuxième fois et agréées, comme suit:

VENDREDI, le 14 février 1936.

XVII—TRAVAUX PUBLICS—IMPUTABLES SUR LE REVENU

EDIFICES PUBLICS

Nouvelle-Ecosse

87	Bridgetown—Edifice public..	5,000 00
	Halifax—Entretien des quartiers d'immigration..	25,000 00
	New-Waterford—Edifice public..	9,500 00

Nouveau-Brunswick

88	Perth—Edifice public	9,000 00
	Rexton—Edifice public	2,500 00
	St-Andrews—Edifice public	13,000 00
	St-George—Edifice public	19,500 00
	Station de quarantaine de St-Jean—Ile Partridge—Améliorations, modifications et réparations	7,000 00

Provinces Maritimes en général

89	Edifices publics fédéraux—Améliorations et réparations	50,000 00

Québec

90	Bagotville—Edifice public	4,000 00
	Bedford—Edifice public	26,000 00
	Dolbeau—Edifice public	9,000 00
	Edifices publics fédéraux—Améliorations et réparations	100,000 00
	Station de quarantaine de Grosse-Ile—Améliorations, modifications et réparations	10,500 00
	Edifice d'Immigration à Montréal—Améliorations et réparations	7,500 00
	Montréal—Versement sur le prix d'achat d'une salle d'armes	15,900 00
	Edifice du terminus postal de Montréal—Nouveau crédit requis	250,000 00
	Citadelle de Québec—Améliorations et entretien	19,000 00
	Stanstead—Edifice public	10,500 00
	Westmount—Versement sur le prix d'achat d'une salle d'armes	12,700 00

Ontario

91	Belleville—Edifice du service d'entomologie	36,500 00
	Belleville—Nouveau hangar à canons	1,500 00
	Campbellford—Edifice public	6,000 00
	Edifices publics fédéraux—Améliorations et réparations	125,000 00
	Dunnville—Edifice public	17,000 00
	Fenelon Falls—Edifice public	5,000 00
	Fort-Erié—Edifice public	72,000 00
	Hamilton—Annexe à la salle d'armes	30,000 00
	Kingston—Edifice de brigade et R.S.A.	55,000 00
	Kingsville—Edifice public	14,500 00
	Kirkland-Lake—Edifice public	75,500 00
	London—Ecole Royale	15,500 00
	Meaford—Edifice public	5,500 00
	Ottawa—Chauffage central—Améliorations	6,900 00
	Edifices départementaux, Ottawa—Garnitures, etc.	55,000 00
	Ottawa—Pour l'acquisition de la propriété Hope, angle des rues Sparks et Elgin	155,000 00
	Powassan—Edifice public	16,000 00
	Richmond-Hill—Edifice public	29,500 00
	Toronto—Versement sur le prix d'achat d'une salle d'armes	29,400 00
	Watford—Edifice public	14,000 00

Manitoba

92	Edifices publics fédéraux—Améliorations et réparations	25,000 00
	Elkhorn—Edifice public	6,500 00
	Rivers—Edifice public	5,000 00
	Russell—Edifice public	23,500 00

Saskatchewan

93	Edifices publics fédéraux—Améliorations et réparations.. ..	25,000 00
	Kindersley—Edifice public..	32,000 00
	Regina—Versement sur le prix d'achat de la salle d'armes	30,500 00
	Watrous—Edifice public..	6,000 00
	Whitewood—Edifice public..	3,500 00

Colombie-Britannique

95	Edifices publics fédéraux—Améliorations et réparations.. ..	35,000 00
	Hollyburn—Edifice public..	37,000 00
	Lillooet—Edifice public..	6,500 00
	Mission City—Edifice public..	6,000 00
	Penticton—Edifice public..	65,000 00
	Salmon Arm—Edifice public..	23,500 00
	Sidney—Edifice public..	24,000 00
	Vancouver—Versement sur le prix d'achat de la salle d'armes	14,000 00
	Edifice public de Vancouver—Pour payer un an d'intérêt à 5% sur l'hypothèque de $400,000..	20,000 00

MARDI, le 18 février 1936.

VII—AGRICULTURE

44	Santé des animaux, administration de la *Loi des épizooties* et de la *Loi des viandes et conserves alimentaires*.. ..	1,900,400 00

III—GOUVERNEMENT CIVIL

28	Commerce:	
	Traitements..	605,120 50
	Dépenses contingentes..	42,088 70

XV—CHEMINS DE FER ET CANAUX—IMPUTABLES SUR LE REVENU

DIVERS

80	Commission des chemins de fer du Canada, entretien et administration..	230,000 00
81	Services divers..	38,500 00
82	Impressions et papeterie..	5,000 00
83	Caisse de prévoyance des employés de chemin de fer: Pour augmenter les allocations de pension payables en vertu de la loi concernant la caisse de prévoyance des employés des chemins de fer Intercolonial et de l'île du Prince-Edouard, de manière que le payement minimum durant la période du 1er janvier 1936 au 31 mars 1937, soit de $30 par mois, au lieu de $20, tel que fixé par ladite loi..	27,300 00

VENDREDI, le 21 février 1936.

VII—AGRICULTURE

43	Fermes expérimentales, y compris enquêtes sur la phytopathologie..	2,015,900 00
42	Bétail, y compris subventions aux foires et expositions.. ..	1,490,700 00

XIV—CHEMINS DE FER ET CANAUX—IMPUTABLES SUR LE CAPITAL

Chemins de fer

77 Chemins de fer de la Baie d'Hudson et termini: construction et améliorations (y compris une somme de 2,375 à E. B. Jost)........................ $ 217,500 00

Canaux

78 Canal maritime Welland; construction et améliorations.. 60,000 00

XV—CHEMINS DE FER ET CANAUX—IMPUTABLES SUR LE REVENU

79 Améliorations........................ 270,100 00

XXXVI—DIVERS

240 Salaires et dépenses au sujet des levés et des recherches concernant la canalisation du Saint-Laurent, y compris D. W. McLachlan à $1,425, G. W. Yates à $648........ 15,400 00

XXXVIII—CHEMINS DE FER ET CANAUX—IMPUTABLES SUR LA PERCEPTION DU REVENU

Chemins de fer

258 Chemin de fer de la Baie d'Hudson:
Pour combler la différence entre les frais d'exploitation et d'entretien et les recettes provenant de l'exploitation pendant l'année devant se terminer le 31 mars 1937, ne devant pas excéder.............. 336,500 00

Canaux, ports et élévateurs

259 Canaux et ports:
Exploitation et entretien.................... 2,145,100 00
260 Elévateurs:
Exploitation et entretien.................... 327,000 00

III—GOUVERNEMENT CIVIL

25 Chemins de fer et Canaux:
Traitements........................ 179,526 00
Dépenses contingentes.................... 23,000 00

Mardi, le 25 février 1936.

III—GOUVERNEMENT CIVIL

6 Affaires extérieures:
Traitements, y compris celui de L. C. Christie, nommé conseiller à $6,000 par année.............. 100,007 00
Dépenses contingentes.................... 69,500 00
7 Finances:
Traitements et pour augmenter les traitements du Commissaire du tarif et du sous-ministre adjoint des Finances des sommes de $2,000 et $1,500 respectivement, au lieu des allocations actuelles.......... 342,328 50
Dépenses contingentes.................... 39,160 00
Inspecteur général des banques:
Traitements et dépenses contingentes.......... 22,905 00

XXXVI—DIVERS

229 Monuments des champs de bataille.. .. .. 84,950 00
230 Livre du souvenir contenant les noms des membres des forces canadiennes et des Canadiens ayant combattu dans les forces impériales, et qui ont perdu la vie dans la Grande Guerre.. .. .. 8,000 00

XXII—INSTITUTIONS SCIENTIFIQUES

Ministère de l'Intérieur

Observatoire fédéral

138 Dépenses relatives à l'observatoire fédéral à Ottawa.. .. .. 46,800 00

Observatoire astrophysique fédéral

139 Dépenses relatives à l'observatoire astrophysique fédéral à Victoria, Colombie-Britannique.. .. .. 20,000 00

Vendredi, le 28 février 1936.

XXXV—AFFAIRES EXTERIEURES

Londres

183 Traitements et dépenses du bureau du haut commissaire du Canada, y compris $1,800 d'émoluments additionnels au haut commissaire, en sus de ceux qui sont autorisés par le chapitre 15, S.R.C. .. ..$ 125,500 00

Washington

184 Représentation à Washington, y compris le traitement et les allocations du ministre plénipotentiaire, des secrétaires et du personnel, nonobstant toute disposition contraire de la Loi du service civil ou de ses modifications.. .. .. 100,000 00

Paris

185 Représentation à Paris, y compris le traitement et les allocations du ministre plénipotentiaire, des secrétaires et du personnel, nonobstant toute disposition contraire de la Loi du service cival ou de ses modifications.. .. .. 77,000 00

Tokio

186 Représentation à Tokio, y compris le traitement et les allocations du ministre plénipotentiaire, des secrétaires et du personnel, nonobstant toute disposition contraire de la Loi du service civil ou de ses modifications.. .. .. 70,000 00

XXXVI—DIVERS

192 Pour recevoir les visiteurs étrangers.. .. .. 5,000 00
193 Contribution du Canada au soutien à la Commission internationale de l'aéronautique, pour 1936.. .. .. 1,650 00
194 Dépenses du comité consultatif du blé de 1936, quote-part du Canada.. .. .. 1,955 00
195 Somme requise pour combler la perte sur le change, sujet à l'approbation du conseil du Trésor.. .. .. 200,000 00

196	Contribution du Canada au Comité économique impérial, au Comité impérial de la navigation et au conseil exécutif du bureau impérial d'agriculture pour 1936..	18,690 00
197	Publicité dans le Royaume-Uni et en Europe..	250,000 00
198	Dépenses occasionnées par la négociation de traités..	12,000 00
199	Dépenses afférentes à la décision des gouvernements du Canada et des Etats-Unis de soumettre certaines plaintes découlant de l'exploitation de la fonderie à Trail, C.-B., au tribunal constitué conformément aux dispositions de l'accord signé à Ottawa le 15 avril 1935..	25,000 00

III—GOUVERNEMENT CIVIL

2	Secrétariat du Gouverneur général:	
	Traitements..	30,589 50
	Dépenses contingentes y compris indemnité de logement de $2,500 par année au secrétaire du Gouverneur général..	'69,500 00
19	Bureau du Premier Ministre—	
	Traitements..	41,901 00
21	Conseil privé:	
	Traitements..	46,838 25
	Dépenses contingentes..	5,000 00

VII—AGRICULTURE

46	Publicité et développement..	70,400 00
47	Economie rurale, y compris les marchés coopératifs agricoles	38,400 00
48	Institut international d'agriculture..	12,000 00
49	Allocation aux *Empire Bureaux*..	21,535 00
50	Comité consultatif sur les services agricoles, frais de déplacement, etc.	5,000 00

MARDI, le 3 mars 1936.

III—GOUVERNEMENT CIVIL

18	Revenu national:	
	Traitements..	946,240 00
	Dépenses contingentes..	75,000 00

MERCREDI, le 11 mars 1936.

XXXIV—PENSIONS ET SANTE NATIONALE

178	Subvention à la Légion canadienne..	9,000 00
179	Subvention aux fonds d'inhumation des soldats..	60,000 00

VENDREDI, le 13 mars 1936.

XXXVI—DIVERS

231	Subvention au Conseil canadien du bien-être de l'enfance et de la famille..	13,100 00
232	Subvention au comité national canadien de l'hygiène mentale.	10,000 00
233	Subvention au conseil national d'hygiène sociale..	5,000 00

234	Subvention à l'Institut national des aveugles..	18,000 00
235	Subvention à l'Association canadienne contre la tuberculose..	20,250 00
236	Subvention au *Victorian Order of Nurses*..	13,100 00
237	Subvention pour venir en aide à la succursale canadienne de l'Association ambulancière de St-Jean-de-Jérusalem.. ..	4,050 00
238	Subvention à la société canadienne de la Croix-Rouge.. ..	8,100 00
239	Subvention au conseil canadien d'hygiène dentaire..	750 00

JEUDI, le 19 mars 1936.

XXXVII—REVENU NATIONAL

257	Traitements et dépenses contingentes aux différents ports du Canada, y compris paiement d'heures supplémentaires aux fonctionnaires, nonobstant les dispositions de la Loi du service civil et édif. provis. et loyers..	6,465,000 00
	Traitements et frais de déplacement des fonctionnaires des services d'inspection d'enquête et de vérification et des services de sous-évaluation de service de surveillance..	1,025,000 00
	Divers—Impression et papeterie, abonnements aux journaux de commerce, drapeaux, timbres dateurs, serrures, instruments, frais de messageries sur échantillons, primes sur cautions, uniformes des douaniers et des fonctionnaires de l'accise, appareils et fournitures de laboratoires, etc.	600,000 00
	Montant à payer au ministère de la Justice, pour le service secret d'enquête de la douane et de l'accise, qui opérera les déboursés et devra lui en rendre compte..	15,000 00
	Administration de la *Loi de l'impôt de guerre sur le revenu*, 1917, et de ses modifications, et autorisation de créer à cet effet des emplois et de faire des nominations nonobstant toutes dispositions contraires de la Loi du service civil, et les emplois précités et le personnel ainsi nommé sont entièrement soustraits à l'application de la loi susdite; et un traitement de $9,000 pour le commissaire de l'impôt sur le revenu moins la déduction fixée par la loi..	2,135,000 00
	Montant à verser au ministère de la Justice, pour le srevice secret d'enquête de l'impôt sur le revenu qui opérera les déboursés et devra lui en rendre compte..	10,000 00

VENDREDI, le 20 mars 1936.

VII—AGRICULTURE

38	Industrie laitière..	256,000 00
39	Entrepôts frigorifiques, en vertu de la loi des entrepôts frigorifiques..	39,506 39

XXIX—AFFAIRES INDIENNES

166	Pour défrayer l'administration des affaires indiennes, y compris traitements, fournitures, secours, secours médicaux, hospitalisation, habitations, travaux agricoles, arpentages, enseignement, etc., et subvention de $100,000 approuvée par le Parlement à sa session de 1926-27.. ..	4,241,100 00

XX—TRAVAUX PUBLICS—IMPUTABLES SUR LE CAPITAL

128 Pour pourvoir à une étude des niveaux d'eau du fleuve Saint-Laurent.. .. .. 40,000 00

LUNDI, le 23 mars 1936.

XXI.—PHARES ET SERVICE COTIER

131 Allocation de commisération à John Davidson, ci-devant gardien du phare de Cap-Mudge (C.-B.).. .. ..$ 500 00
132 Allocation de commisération pour rembourser à la Commission de réparation des accidents du travail de la Colombie-Britannique, une pension de $35 par mois accordée et payable par cette commission jusqu'au 31 mars 1937, à la veuve de F. J. McCoskrie, de son vivant gardien de port à Prince-Rupert, en Colombie-Britannique, tué dans l'exercice de ses fonctions.. .. .. 420 00
133 Service des signaux.. .. .. 96,000 00
134 Administration du pilotage.. .. .. 90,600 00

MARDI, le 24 mars 1936.

XXVI—MINES

Département

152 Administration de la Loi des explosifs (c. 62, S.R. 1927).. .. 8,000 00

VENDREDI, le 24 avril 1936.

XI—PENSIONS DE RETRAITE

64 Allocations de retraite aux anciens employés du département des Impressions et de la Papeterie publiques.. .. 6,432 00

II—FRAIS DE GESTION

20 Postes:
Traitements, y compris les allocations aux préposés des machines de bureau, classe 2, manœuvrant les machines à poinçonner les cartes de vérification, suivant les dispositions de l'arrêté du conseil C.P. 280-383 du 17 février 1930; et les allocations aux dactylos, classe 1, employées à la préparation des poncifs, suivant les règlements approuvés par un arrêté du Conseil et pour payer les allocations aux préposés des machines de bureau, classe 2, employés au poinçonnage des clefs, les échelles et les taux devant être décidés par la Commission du Service civil et le ministère des Postes et approuvés par le Gouverneur en Conseil.. 1,248,660 00
Dépenses contingentes.. .. .. 155,920 00

XL—POSTES—SERVICE EXTERIEUR

Traitements et allocations.. .. ..$16,063,627 50
Service postal, y compris le service aérien.. .. ..13,874,500 00
Divers, y compris $5,000 pour le paiement d'allocations de commisération aux employés blessés pendant leur service

263 ou à d'autres personnes blessées dans l'accomplissement de fonctions se rattachant d'une façon quelconque au service des postes ou en protégeant le courrier de Sa Majesté, ou aux personnes à la charge de tels employés ou à d'autres personnes qui peuvent être tuées dans l'accomplissement de telles fonctions, lesdits paiements ne devant être effectués que sur l'autorisation spéciale du Gouverneur en conseil.. .. .. 989,600 00

XXXIV—PENSIONS ET SANTE

181	Pensions aux soldats, rébellion du Nord-Ouest 1885, et pensions en général..	20,000 00
177	Responsabilité des patrons quant aux réparations..	40,000 00
182	Pensions, guerre européenne—Marine, armée et aviation après la guerre..	41,650,000 00
174	Traitement du personnel..	3,428,000 00
176	Frais d'administration—Ministère et Commission des pensions du Canada..	681,758 00
175	Secours aux chômeurs..	2,600,000 00
180	Allocations aux anciens combattants..	3,200,000 00

Mardi, le 28 avril 1936.

BUDGET SUPPLEMENTAIRE SPECIAL DES DEPENSES 1936-37

AGRICULTURE

Entreprises en voie d'exécution

307	Loi sur le rétablissement agricole des Prairies—	
	Projets d'expérimentation et démonstrations en grand..	214,000 00
	Entreprises de développement hydrauliques..	234,000 00
308	Ouvrages de conservation dans l'Ouest—	
	Barrage d'emmagasinage de l'Alberta méridionale, Wild-Horse, Alberta..	6,953 63
	Réservoir de Middle-Creek, Govenlock, Saskatchewan	11,368 69
	Construction de barrage au lac Adams, Govenlock, Saskatchewan..	7,500 00
	Construction de barrages dans la municipalité d'Edwards, Manitoba..	6,000 00
	Entreprise d'assainissement de Waskana, municipalité de Lajord, Saskatchewan..	7,300 00
	Entreprise d'irrigation de Val-Marie, Val-Marie, Saskatchewan..	121,187 28
	Entreprise d'irrigation d'Eastend, Eastend, Saskatchewan..	63,080 00
	Paiement à la *Canada Land and Irrigation Company*, Vauxhall, Alberta..	65,000 00
309	Edifices et améliorations—	
	Pavillon d'extraction du miel, Ferme expérimentale centrale..	495 95

Autres entreprises

310	Loi sur le rétablissement agricole des Prairies—	
	Aide de rétablissement aux provinces..	170,000 00
	Dépenses diverses et casuelles..	132,000 00

311 Ouvrages de conservation dans l'Ouest—	
Développement d'un puits à gaz à Red-Deer River, Atlee, Alberta..	8,000 00
Barrages pour abreuvoirs d'animaux à la rivière Wood, Coderre, Saskatchewan..	7,500 00
Entreprise d'emmagasinage des eaux de Berry-Creek, Berry-Creek, Alberta..	25,000 00
Entreprises diverses..	105,531 09
312 Edifices et améliorations—	
Agrandissement des serres botaniques pour la pépinière et les jardins botaniques de la Ferme expérimentale centrale..	4,528 60
Remplacement de la résidence du directeur, Ferme expérimentale centrale..	12,000 00
Annexe à la linerie et outillage, Ferme expérimentale centrale..	2,300 00
Remise des instruments aratoires, y compris atelier général, laboratoire, etc., relativement à la grande culture, Ferme expérimentale centrale..	60,697 00
Construction d'un laboratoire ambulant, réparations nécessaires aux édifices sur la propriété, construction de clôtures, installation du téléphone, réparations aux routes, et certaines fournitures à Kamloops, Colombie-Britannique..	7,000 00
313 Edifice de la Foire d'hiver et de l'Association des éleveurs de Brandon—	
Réparations et modifications..	25,000 00

MERCREDI, le 29 avril 1936.

BUDGET SUPPLEMENTAIRE SPECIAL DES DEPENSES 1936-37

PECHERIES

AUTRES ENTREPRISES

314 Pour aider, en collaboration avec les gouvernements des provinces intéressées, au rétablissement des pêcheurs indigents..	$ 300,000 00
315 Pour l'expansion de la vente des produits des pêcheurs canadiens sur les marchés extérieurs et intérieurs..	200,000 00

JEUDI, le 30 avril 1936.

BUDGET SUPPLEMENTAIRE SPECIAL DES DEPENSES 1936-37

TRAVAIL

ENTREPRISE EN VOIE D'EXÉCUTION

329 Somme requise afin de pourvoir à la colonisation et au rapatriement agricole..	500,000 00
330 Somme requise afin de pourvoir aux engagements résultant d'ententes avec les provinces—	
Route transcanadienne..	3,527,125 00
Routes et chemins provinciaux..	1,534,197 00
Ouvrages municipaux..	634,252 00

	Dispositions des eaux d'égout et l'agglomération de Winnipeg..	900,000 00
	Secours directs..	259,000 00
	Autres engagements, y compris le placement agricole.	259,000 00
331	Somme requise pour pourvoir aux dépenses administratives en général, y compris les traitements et frais de déplacement..	175,000 00

Autres entreprises

332	Somme requise pour pourvoir aux dépenses de la Commission nationale de placement, y compris les traitements et frais de déplacement..	125,000 00
333	Somme requise pour pourvoir au placement agricole..	1,000,000 00
334	Somme requise pour pourvoir à la colonisation et au repatriement agricole..	1,000,000 00

Vendredi, le 1er mai 1936.

BUDGET SUPPLEMENTAIRE SPECIAL DES DEPENSES 1936-37

MARINE

Autres entreprises

338	Construction, réparation et remplacement des accessoires de navigation et des édifices et ouvrages employés..	$ 379,875 00
339	Remise en état et transformation des navires du gouvernement..	175,000 00
340	Enlèvement des épaves dans les ports du Canada, particulièrement à Port-Arthur, Fort-William, Sarnia, South-Bay et dans la rivière Richelieu..	70,000 00

COMMISSION DES PORTS NATIONAUX

Entreprises envoie d'exécution

368	Améliorations au port d'Halifax—	
	Pour acquitter les paiements des montants retenus relativement à certains contrats, quatre à $500 chacun	2,000 00
369	Améliorations au port de St-Jean—	
	Reconstruction des quais 1, 2, 3 et 4..	1,817,500 00
370	Améliorations au port de Chicoutimi—	
	Route de communication entre le bassin et le nouveau pont et entre les voies de garage du bassin et le terminus du chemin de fer Roberval et Saguenay.. ..	13,663 52
371	Améliorations au port de Québec—	
	Pour assurer le versement des sommes retenues sur certains contrats..	6,866 71
	Mur du nouveau quai—Pour en élargir la partie ouest, jetée No 1, bassin de la Princesse-Louise..	808,202 73
	Route de macadam bitumineux, Gilmour-Hill—Pour honorer les réclamations occasionnées par un supplément de travaux à l'entreprise..	7,177 92
	Dragage au terminus de l'Anse-au-Foulon..	179,906 70
	Dragage de la rivière Saint-Charles et du bassin Louise	203,355 81
	Gazonnement du parc de l'Anse-au-Foulon..	18,159 53
	Réparations aux quais et hangars, bassin de la Princesse-Louise..	17,000 00

372 Améliorations au port des Trois-Rivières—
Nouveau hangar sur les nouveaux quais.. .. .. 145,000 00
Réfection de vieux quais de bois, routes, voies ferrées et système d'éclairage.. .. .. 137,600 00
373 Améliorations au port de Montréal—
Surélévation du quai, sections 38 à 40.. .. .. 20,971 31
Réfection des canaux sur le terrain de Windmill-Point 180,990 95
Quai Laurier, réfection.. .. .. 85,375 30
Quai Sutherland, réfection et prolongement.. .. .. .. 655,904 24
Quai Alexandra, réfection.. .. .. 847,000 00
Surélévation du quai et des voies ferrées, sections 35 à 40 47,290 74
Prolongement de la jetée de la tour maritime, élévateur 3 35,557 42
Réfection du quai de Windmill-Point—Section d'amont 1,000,000 00

AUTRES ENTREPRISES

374 Améliorations au port d'Halifax—
Nouveaux hangars, jetée "B"—Pour fournir l'outillage de manutention et de prévention des incendies.. .. 6,400 00
375 Améliorations au port de Chicoutimi—
Améliorations aux chaussées.. .. .. 17,000 00
376 Améliorations au port de Montréal—
Dragage à effectuer par l'outillage du port.. .. .. .. 90,820 07
Renforcement des sections 30 à 31 et 39 à 40.. .. .. 225,000 00
Renforcement et réparations du quai de l'*Imperial Oil*.. 50,000 00

LUNDI, le 4 mai 1936.

BUDGET SUPPLEMENTAIRE SPECIAL DES DEPENSES 1936-37

TRAVAIL

AUTRES ENTREPRISES

335 Somme requise pour les travaux nouveaux à être entrepris de concert avec les provinces.. .. .. $9,200,000 00
336 Somme requise pour pourvoir aux éventualités.. .. .. 500,000 00

SUBVENTIONS DE SECOURS

337 Somme requise pour pourvoir aux subventions de secours mensuels aux provinces.. .. .. 26,000,000 00

CHEMINS DE FER ET CANAUX

ENTREPRISES EN VOIE D'EXÉCUTION

417 Pour faire face aux engagements contractés en vertu du paragraphe 1, annexe "A", de la Loi sur la construction d'ouvrages publics supplémentaires, 1935 (Passages à niveau) 958,416 51
418 Pour faire face aux engagements contractés en vertu du paragraphe 5, annexe "A", de la Loi sur la construction d'ouvrages publics supplémentaires, 1935 (Canaux—réparations et améliorations).. .. .. 84,100 00

AUTRES ENTREPRISES

419 Pour rembourser les compagnies des chemins de fer Pacifique-Canadien et National-Canadien, aux termes et conditions que peut prescrire le Gouverneur en conseil, des décaissements faits par chacune desdites compagnies pour:

(*a*) La main-d'œuvre pour occuper certains chômeurs à des travaux d'ordre spécial en vue d'effectuer l'amplification des programmes desdites compagnies touchant l'entretien de la voie et les travaux d'amélioration pendant l'année 1936;

(*b*) La responsabilité patronale relative à ladite main-d'œuvre;

(*c*) Certaines allocations pour le transport de ladite main-d'œuvre;

(*d*) Certaines autres dépenses pour la main-d'œuvre, les matériaux et les frais généraux, faites par lesdites compagnies, si les déboursements sont effectués pendant 1936 pour préparer ou terminer des travaux dont l'exécution est prévue par les chômeurs assistés, mais qui ne sont pas exécutés par suite de l'insuffisance de chômeurs assistés; ne devant pas dépasser un total de.. .. .. 3,100,000 00

420 Somme que doit affecter la Commission des Chemins de fer du Canada au paiement des travaux de construction effectivement exécutés pour la protection, la sécurité et la commodité du public en ce qui concerne les passages à niveau, selon que le Gouverneur en conseil pourra déterminer de temps à autre.. .. .. 1,000,000 00

421 Réparations et améliorations aux canaux, ports et élévateurs entretenus et exploités par le ministère des Chemins de fer et Canaux.. .. .. 167,600 00

PRETS ET PLACEMENTS

427 Somme nécessaire pour les avances sous forme de prêts à la Compagnie du chemin de fer du Pacifique-Canadien et à la Compagnie des chemins de fer Nationaux du Canada avec intérêt au taux que fixera le Gouverneur en conseil et aux termes et conditions que le Gouverneur en conseil pourra déterminer relativement aux frais que devra débourser chacune desdites compagnies en salaires (autres que les salaires à être remboursés auxdites compagnies tel que prévus au crédit No 419) aux employés affectés à des ouvrages spéciaux en exécution des programmes d'extension des travaux desdites compagnies pour l'entretien de la voie et les améliorations au cours de l'année 1936 et pour certaines allocations de transport relativement aux déplacements des chômeurs assistés d'un endroit à l'autre durant le progrès desdits ouvrages spéciaux, la somme globale ne devant pas excéder.. .. .. 1,109,400 00

VENDREDI, le 8 mai 1936.

BUDGET SUPPLEMENTAIRE SPECIAL DES DEPENSES 1936-37

DEFENSE NATIONALE

ENTREPRISES EN VOIE D'EXÉCUTION

344	Calgary, Alberta—Casernes pour la milice permanente—	
	Mess des officiers et quartiers des officiers célibataires.	110,000 00
	Zones des chevaux malades	10,000 00
	Revêtement des routes permanentes	40,000 00
	Régalage, ensemencements et terrassement	10,000 00
	Garnitures intérieures, y compris téléphones	8,988 00
	Mess No 6	15,350 00
	Egouts	55,005 00
	Nivelage du champ d'atterrissage	18,670 00
	Edifice de l'administration No 1	35,712 00
	Garage et grange	4,856 40
	Canalisation électrique souterraine	7,892 00
	Quartiers des officiers mariés	4,640 00
	Appointements, salaires, honoraires des architectes et frais de voyage en rapport avec les casernes de Calgary et tous les autres travaux et constructions compris dans les différents votes de ces dépenses pour le département de la Défense nationale	40,712 00
	Divers	14,941 74
345	Kingston, Ont.—Collège militaire royal—	
	Aile sud au dortoir du fort Frederick et couloir conduisant au nouvel édifice du mess et de recréation	150,000 00
	Nouvel édifice du mess et de recréation—Aménagement et garnitures	31,600 00
	Nivelage, gazonnement, trottoirs, chemins et menus travaux, y compris les frais supplémentaires relatifs au contrat principal	14,039 55
	Divers, y compris les réparations générales aux édifices et terrains existants, etc	10,334 72
346	Montréal, P.Q.—Salle d'armes du 17th Duke of York Royal Canadian Hussars	1,444 24
347	Ottawa, Ont.—Nouvel édifice de photographie à la station de l'Aviation royale du Canada	939 82
348	Vancouver, C.-B.—Salles d'armes des *Seaforth Highlanders*.	19,433 25
349	Barriefield, Ont.—Corps royal canadien des signaleurs—	
	Edifice administratif	75,000 00
	Corps de caserne No 2	130,000 00
	Salle d'exercice	115,000 00
	Edifice des officiers célibataires	100,000 00
	Mess des sergents	40,000 00
350	Ottawa, Ont.—Aéroport de l'Aviation royale du Canada—Hangar pour avions	50,000 00
351	Valcartier, P.Q.—Bâtiments de l'arsenal fédéral pour les groupes des munitions et de remplissage des cartouches	200,000 00
352	Dartmouth, N.-E.—Atelier et bâtiment pour le matériel, Aviation royale du Canada	140,000 00
353	Québec, P.Q.—Reconstruction des murs de la ville	100.000 00
354	Winnipeg—Caserne de Fort-Osborne—Construction de garage	15,500 00

355	Edifices publics en général—Améliorations, agrandissements et entretien..	3,126 00
356	Pour défrayer les dépenses se rattachant à la continuation des travaux d'assistance-chômage actuellement organisés et maintenus pour assister les célibataires sans foyers..	2,770,687 00

AUTRES ENTREPRISES

AGRANDISSEMENT DES FACILITÉS ACTUELLES

357	Trenton, Ont.—Aéroport de l'Aviation royale du Canada—	
	Edifice des officiers célibataires..	160,000 00
	Quartiers des aviateurs mariés..	160,000 00
	Quartiers des officiers mariés..	110,000 00
358	Ottawa, Ont.—Aéroport de Rockcliffe, Aviation royale du Canada—Caserne des aviateurs..	160,000 00
359	—St-Jean, P.Q.—	
	Garage à la caserne de la milice permanente..	22,000 00
	Edifice administratif..	100,000 00
360	London, Ontario—	
	Garage pour les voitures du service de l'intendance canadienne à la caserne Wolseley..	20,000 00
362	Halifax, N.-E.—	
	Bâtiment pour le Corps royal canadien des ingénieurs à la caserne Wellington..	50,000 00
363	Frédéricton, N.-B.—	
	Reconstruction de l'arsenal..	40,000 00
364	Esquimalt, C.-B.—Poudrière conjointe..	125,000 00
366	Esquimalt, C.-B.—Chantier maritime canadien de Sa Majesté —Prolongement de la jetée..	20,000 00
367	Prince-Rupert, C.-B.—	
	Agrandissement du local de la R.C.N.V.R. ..	7,000 00

CHEMINS DE FER

DÉFICIT DE LA COMPAGNIE DES CHEMINS DE FER NATIONAUX DU CANADA

426 Somme ne devant pas dépasser $39,900,000, dont le paiement, effectué de temps à autre, aux conditions que pourra prescrire le ministre des Finances, à la compagnie des Chemins de fer Nationaux du Canada (ci-après appelée "la Compagnie Nationale"), servira à combler le déficit des recettes nettes accusé par la Compagnie Nationale au cours de l'année civile 1936, y compris toutes contributions supplémentaires à la Caisse de prévoyance des employés des chemins de fer Intercolonial et de l'île du Prince-Edouard dont le paiement peut devenir nécessaire afin de pouvoir effectuer en entier le paiement des allocations mensuelles, tel que prescrit par les dispositions de la Loi concernant la Caisse de prévoyance des employés des chemins de fer Intercolonial et de l'île du Prince-Edouard, nonobstant les restrictions contenues à l'article 4 de ladite loi et y compris toute contribution supplémentaire à la Caisse de prévoyance et de retraite des employés du chemin de fer Grand-Tronc du Canada, jugée nécessaire pour permettre le paiement des allocations mensuelles sous l'empire des règles et règlements de ladite caisse, nonobstant les restrictions contenues à l'article treize, chapitre soixante-cinq des Statuts du Canada, 1874, et y compris

les profits et pertes, mais à l'exclusion des item concernant l'argent non liquide et les intérêts sur les avances du gouvernement fédéral, de la Compagnie Nationale ou de toutes autres compagnies comprises dans les Chemins de fer Nationaux du Canada (tel que défini au chapitre 10 des Statuts du Canada, 1929) ou de toute compagnie dont le contrôle, soit par la propriété des actions, soit autrement, repose entre les mains de toute compagnie comprise dans les Chemins de fer Nationaux du Canada ou de la Compagnie Nationale relativement à tout chemin de fer de l'Etat confié à l'administration de la Compagnie Nationale.. .. ..39,900,000 00

PRÊTS ET PLACEMENTS

428 Pour acquitter les engagements contractés sous l'empire de l'article 9 de la Loi pour la construction d'ouvrages publics supplémentaires, 1935, et donnant le pouvoir au Gouverneur en conseil d'autoriser le ministre des Finances à vendre ou louer le matériel roulant ainsi acquis à l'une ou l'autre compagnie ou aux deux compagnies, la compagnie des Chemins de fer Nationaux du Canada et la compagnie du chemin de fer Pacifique-Canadien, avec l'entente que la compagnie ou les compagnies de chemin de fer rembourseront à Sa Majesté le plein montant du coût dudit matériel avec intérêt à l'exception des intérêts des première et deuxième années spécifiées à l'entente, au taux devant être établi par le Gouverneur en conseil et avec l'entente que lesdits accords prescriront que des garanties seront données afin de protéger et d'indemniser Sa Majesté relativement à la dette due à Sa Majesté.. 5,303,000 00

TRAVAUX PUBLICS

Entreprises en voie d'exécution

ÉDIFICES PUBLICS

Nouvelle-Ecosse

377	Amherst—Nouvel édifice public..	26,500 00
	Halifax—Nouvel édifice public..	901,000 00
	Mahone-Bay—Edifice public..	2,000 00
	Edifice public de Shelburne—Réparations et améliorations	4,000 00

Nouveau-Brunswick

378	Centreville—Edifice de la douane à la frontière..	12,160 00
	Fredericton—Laboratoires entomologiques..	8,000 00
	Moncton—Edifice public..	44,500 00
	St-Stephen—Edifice pour les services d'Immigration et de la douane..	137,000 00

Québec

	Brownsburg—Edifice public..	12,000 00
	Cantic—Edifice pour les services d'Immigration et de la Douane..	16,500 00
	Edifice public de Coaticook—Agrandissements et améliorations..	8,500 00

379	Farnham—Edifice public	68,000 00
	Montréal—Agrandissements et réparations d'édifice public	540,000 00
	Montréal—Bureau de poste central	430,000 00
	Québec-Ouest—Edifice public	11,500 00
	Rouyn—Edifice public	10,000 00
	Valois, édifice public	5,000 00

Ontario

	Blackwell—Entrepôt pour les oignons	14,250 00
	Bradford—Edifice public	11,500 00
	Cobalt—Edifice public	54,000 00
	Cochrane—Edifice public	54,000 00
	Fort-William—Edifice public	4,000 00
	Galt—Edifice public	40,000 00
	Guelph—Nouvel édifice public	23,000 00
	Guelph—Edifice public	30,000 00
	Hamilton—Edifice public	715,000 00
	London—Edifice public	445,000 00
	New-Toronto—Edifice public	8,000 00
	Ottawa—Ferme expérimentale centrale—Edifice administratif	33,000 00
380	Ottawa—Ferme expérimentale centrale—Entrepôt (Service des céréales)	1,500 00
	Ottawa—Edifice de Recherches nationales—Améliorations	57,500 00
	Ottawa—Bureau de poste central	410,000 00
	Ottawa—Edifice pour conserver les archives	450,000 00
	Ottawa—Edifice de la Justice	525,000 00
	Ottawa—La Monnaie	83,000 00
	St-Catherines—Edifice public—Agrandissements et réparations	13,000 00
	Thorold—Edifice public	3,500 00
	Toronto—Nouvelle station postale "D"	29,000 00
	Toronto—Edifice de la Douane	75,000 00
	Trenton—Edifice public—Agrandissements et modifications	4,000 00

Manitoba

381	Winnipeg—Nouvel édifice public	255,000 00
	Winnipeg—Agrandissement au bureau de poste	20,000 00

Saskatchewan

382	Regina—Nouvel édifice public	440,000 00

Colombie-Britannique

	Huntingdon—Edifice pour les services d'Immigration et de la Douane	4,500 00
383	Pacific-Highway—Edifice pour les services de la Douane et de l'Immigration	29,000 00
	Vancouver—Edifice public	960,000 00
	Vernon—Edifice public—Modifications et améliorations	3,500 00

PORTS ET RIVIÈRES

Nouvelle-Ecosse

	Avonport—Réparations au chemin et au quai	2,500 00
	Barrington-Passage—Réparations au quai	600 00
	Big-Island (Merigamish)—Quai	800 00

	Boularderie-Centre—Réparations au quai et aux abords du chemin..	600 00
	Brooklin—Prolongement du brise-lames..	40,000 00
	Brûlé—Réparations au quai..	2,600 00
	Burke's-Head (Ingonish-Nord)—Réparations au quai..	7,000 00
	Carrs' Brook—Réparations au quai..	4,500 00
	Chester-Ironbond—Brise-lames..	6,100 00
	Chéticamp—Dragage..	40,000 00
	Church-Point—Brise-lames en bois..	1,600 00
	Dingwall—Dragage..	2,000 00
	East-River—Dragage..	30,200 00
	Finlay-Point—Dragage..	600 00
	Five-Islands—Quai et travaux au chenal..	3,000 00
	Flat-Mud-Island—Brise-lames..	2,300 00
	Framboise—Brise-lames..	800 00
	Iona—Réparations au quai..	800 00
	Jordan-Ferry—Brise-lames..	900 00
	Little-Harbour—Chemin avec mur de soutènement en coffrage..	1,000 00
384	Lockeport—Brise-lames..	22,000 00
	Long-Pond—Dragage..	1,000 00
	Lower-Jordan-Bay—Dragage à la main..	700 00
	Malagash—Prolongement du quai..	6,100 00
	Neils'-Harbour—Réparations au brise-lames..	7,500 00
	North-Ingonish, McLeod's-Cove—Réparations au brise-lames	3,400 00
	Pictou-Island—Dragage..	2,700 00
	Port-Hood—Fermeture de l'entrée du nord..	2,200 00
	Port-Medway—Prolongement du brise-lames..	2,000 00
	Port-Mouton—Dragage..	10,500 00
	Pugwash—Prolongement et réparations du quai..	26,500 00
	Scotch-Cove—Réparations au brise-lames..	19,000 00
	Swim's-Point—Réparations au quai..	1,000 00
	Trout-Cove—Réparations au brise-lames..	1,400 00
	Wadden's-Cove—Appareils de hissage..	700 00
	West-Advocate—Améliorations, brise-lames..	3,000 00
	Wreck-Cove—Jetée..	1,700 00
	Yarmouth-Harbour—Parachèvement du dragage..	1,000 00
	Achat de matériaux crésotés pour le district No 1, Halifax.	5,000 00
	Pour terminer les travaux en voie d'exécution, pas plus de $500 pour une même entreprise..	10,000 00

Ile du Prince-Edouard

	Annandale—Réparations au quai..	2,500 00
	Georgetown—Pour réparer le plancher de l'entrepôt..	5,000 00
	Lower-Montague—Réparations au quai..	600 00
	Montague, rivière—Dragage..	7,700 00
385	St-Mary's-Bay—Dragage..	25,900 00
	Rocky-Point—Réparations au brise-lames..	4,300 00
	Tignish—Protection de la plage..	800 00
	Pour terminer les travaux en voie d'exécution, pas plus de $500 pour une même entreprise..	1,000 00

Nouveau-Brunswick

	Cap-Bald—Dragage..	5,000 00
	Escuminac—Prolongement du brise-lames..	23,100 00
	Indian-Island—Quai..	2,700 00
386	St-Thomas (Barrage Cocagne)—Reconstruction du pont..	1,500 00

	Shippigan—Dragage—Réparations à la drague No 4.. ..	1,900 00
	Pour terminer les travaux en voie d'exécution, pas plus de améliorations..	3,000 00

Québec

387	Anse St-Jean—Réparations au quai..	7,600 00
	Berthierville—Dragage..	12,000 00
	Bonaventure—Réparations au quai..	1,500 00
	Bromptonville—Réparations des ouvrages de protection..	1,400 00
	Cap-aux-Meules, I de la M.—Reconstruction du quai et améliorations..	81,300 00
	Cap-aux-Os (The Gulch)—Débarcadère..	3,300 00
	Bassin Chambly—Mur de protection..	21,000 00
	Rivière Châteauguay—Barrage en béton..	9,100 00
	Dundee—Dragage..	7,400 00
	Ferme-Neuve—Ouvrages de protection..	2,500 00
	Grande-Rivière—Reconstruction du quai..	25,400 00
	Grand-Ruisseau—Parachèvement des approches..	2,000 00
	Ile-du-Pads—Quai..	800 00
	Rivière Lacolle—Levés et dragage..	7,300 00
	Laval-sur-le-Lac—Dragage..	5,200 00
	Norton-Creek—Améliorations..	3,000 00
	Petite-Rivière-au-Renard—Prolongement de la jetée sud.. ..	10,300 00
	Petite-Rivière-est—Construction du port de pêche..	42,000 00
	Pointe-au-Pic (La Malbaie)—Prolongement du quai..	1,400 00
	Portage-du-Cap—Dragage et réparations du tube à sable..	1,600 00
	Richmond—Mur de protection..	6,500 00
	Rivière-Ouelle—Reconstruction du quai..	23,500 00
	Rivière St-François—Dragage..	39,000 00
	Ruisseau Leblanc—Dragage..	24,000 00
	St-Barthélemi—Dragage..	1,400 00
	Ste-Anne-du-Lac—Quai..	2,200 00
	Ste-Geneviève—Dragage..	4,700 00
	St-Romuald—Mur de protection..	3,700 00
	Sorel—Dragage..	41,000 00
	Sorel—Réparations au quai..	11,500 00
	Tobin—Quai..	12,000 00
	Pour terminer les travaux en voie d'exécution, pas plus de $500 pour une même entreprise..	3,000 00

Ontario

388	Byng-Inlet—Dragage..	43,400 00
	Gananoque—Dragage, quai de la rue Clarence..	3,680 00
	Green-Island—Dragage..	1,400 00
	Hudson—Construction d'un chaland pour amerrissage.. ..	710 00
	Keewatin—Reconstruction du quai..	5,650 00
	Rivière Michipicoten—Prolongement du quai..	2,000 00
	Parry-Sound (Détroits aux 2e, 5e et 7e milles)—Dragage..	12,800 00
	Pénétanguishene—Prolongement du quai..	7,850 00
	Port-Elgin—Dragage..	15,000 00
	Port-McDiarmid—Brise-lames..	13,050 00
	Rondeau—Reconstruction de la jetée est..	4,400 00
	Sault-Ste-Marie—Dragage..	6,800 00
	South-Bay (Embouchure)—Achat d'un terrain et frais juridiques..	980 00
	Tiffin (Midland)—Dragage..	16,000 00
	Toronto—Achèvement des murs du canal maritime..	144,000 00

	Toronto—Nouveau bassin à Marginal way	149,200 00
	Toronto—Tunnel	127,800 00
	Pour terminer les travaux en voie d'exécution, pas plus de $500 pour une même entreprise	3,000 00
	Manitoba	
389	Drague Winnipegosis—Transport de machines	800 00
	Selkirk—Pont sur la rivière Rouge	146,000 00
	Rivière Wanipigow—Service et réparation de la drague "202"	1,900 00
	Pour terminer les travaux en voie d'exécution, pas plus de $500 pour une même entreprise	1,000 00
	Saskatchewan	
390	Pont à Ceepee	240,000 00
	Outlook—Pont sur la Saskatchewan-Sud	186,600 00
	Alberta	
391	Lac-La Biche—Brise-lames	3,900 00
	Pour terminer les travaux en voie d'exécution, pas plus de $500 pour une même entreprise	1,000 00
	Territoires du Nord-Ouest	
392	Fort-Résolution—Prolongement et réparations du quai brise-lames	45,000 00
	Pour terminer les travaux en voie d'exécution, pas plus de $500 pour une même entreprise	1,000 00
	Colombie britannique	
393	Détroit de la rivière Columbia—Drague *Arrow Lakes*—entretien et service	800 00
	Rivière Courtenay—Remplacement de l'ouvrage de protection	5,700 00
	Cale-sèche d'Esquimalt—Achèvement du remblai derrière le quai	1,100 00
	Fleuve Fraser—Améliorations	211,700 00
	Port-George—Quai flottant et abords	2,500 00
	Port-Gowland—Quai flottant et abords	4,200 00
	Kelowna—Brise-lames	4,000 00
	Baie Kingcome—Quai flottant et hangar de marchandises	2,000 00
	Quai à Nanaïmo—Grue ambulante	27,500 00
	Naramata—Brise-lames	2,500 00
	New-Westminster—Station de pisciculture	11,500 00
	Lac Okanagan—Levés	1,000 00
	Quai à Port-Alberni—Améliorations	5,300 00
	Shalath—Débarcadère flottant	5,200 00
	Prince-Rupert—Améliorations	18,400 00
	Sidney—Prolongement du quai flottant	1,000 00
	Sidney—Réparations aux brise-lames	7,200 00
	Rivière Taku—Améliorations	1,000 00
	Rivière Tachi—Amélioration aux rapides Grand et Austin	600 00
	Pour terminer les travaux en voie d'exécution, pas plus de $500 pour une même entreprise	1,000 00
	Généralités	
394	Ports et rivières en général—Levés et inspections relatifs aux travaux sus-mentionnés	31,000 00

Divers

395	Personnel supplémentaire	75,000 00
	Pour pourvoir la somme additionnelle nécessaire à l'achèvement des entreprises susdites, nuls travaux nouveaux ne devant être entrepris	200,000 00

AUTRES ENTREPRISES

ÉDIFICES PUBLICS

Nouvelle-Ecosse

396	Guysboro—Edifice public—Modifications et améliorations	2,500 00
	Halifax—Edifice de la Douane—Réparations et améliorations	7,700 00

Nouveau-Brunswick

397	St-Jean—Edifice de la Douane—Améliorations et modifications	9,000 00
	St-Jean—Ancien bureau de poste—Réparations et améliorations	4,000 00

Québec

398	Cap de la Madeleine—Edifice public	49,000 00

Ontario

399	Belleville—Edifice du service d'entomologie	5,000 00
	Burlington—Edifice public	23,000 00
	Kingsville—Edifice public	11,500 00
	Mildmay—Edifice public	10,000 00
	Ottawa—Edifice Connaugh—Modifications	16,600 00
	Ottawa—Edifice de l'Est—Améliorations et reconstruction	250,000 00
	Ottawa—Laboratoire des produits forestiers—Améliorations.	15,000 00
	Ottawa—Edifice parlementaire	15,000 00
	Ottawa—Musée commémoratif Victoria—Améliorations	17,000 00
	Ottawa—Edifice de l'Ouest—Améliorations	23,500 00
	Toronto—Bureau de poste—Garnitures et modifications	13,000 00
	Toronto—Station postale "K"	172,000 00

Manitoba

400	Edifices publics fédéraux—Améliorations et réparations	15,000 00

Saskatchewan

401	Edifices publics fédéraux—Améliorations et réparations	15,000 00

Alberta

402	Calgary—Casernes—Pavillon des gardes, pavillon du compteurs et hangar de l'Aéronautique	175,000 00
	Edifices publics fédéraux—Améliorations et réparations	15,000 00

Colombie-Britannique

403	Edifices publics fédéraux—Améliorations et réparations	15,000 00
	Vancouver—Agrandissements et modifications à l'édifice du R.C.N.V.R.	9,000 00

Généralités

404	Tracteurs, remplacements et outillage, (Postes)	20,000 00

PORTS ET RIVIÈRES

Nouvelle-Ecosse

	Grand Bras d'Or—Prolongement du quai..........	6,000 00
	Broad-Cove-Marsh—Prolongement du brise-lames..........	7,100 00
	Brooklyn—Dragage—A voter de nouveau..........	20,000 00
	Caribou-Harbour—Brise-lames..........	10,000 00
	Crescent-Beach—Ouvrage de protection..........	2,800 00
	Digby—Améliorations au port..........	45,000 00
	Dingwall (Aspy Bay)—Améliorations au port..........	10,000 00
	Drum-Head—Dragage..........	15,700 00
	East-River, écluses—Démolition des murs..........	36,100 00
405	Freeport (North East Cove)—Brise lames..........	9,500 00
	Gabarus—Dragage..........	10,000 00
	Iona—Prolongement du quai..........	13,500 00
	Liverpool—Dragage..........	20,000 00
	Moose-Harbour—Améliorations..........	3,900 00
	Pictou-Landing—Améliorations au quai..........	20,100 00
	Port-Hood—Fermeture de l'entrée nord..........	25,000 00
	Seal-Island—Brise-lames..........	12,300 00
	Sydney—Prolongement du quai et de l'entrepôt..........	75,000 00
	Yarmouth-Harbour—Dragage..........	143,000 00

Ile du Prince-Edouard

	Murray-Harbour—Améliorations, y compris achat de quai..	13,000 00
	Savage-Harbour—Quai..........	7,200 00
406	Southport—Réparations au quai..........	4,000 00
	Sommerside—Dragage..........	19,000 00
	Victoria—Réparations au quai..........	4,500 00

Nouveau-Brunswick

	Barachois—Prolongement du quai..........	7,000 00
	Bathurst—Dragage..........	22,700 00
	Black's-Harbour—Améliorations..........	3,500 00
	Campbellton—Améliorations au quai..........	20,000 00
	Durham—Prolongement du quai..........	25,000 00
	Fort-Dufferin—Réparations au parapet..........	33,000 00
	Harvey-Bank—Prolongement du quai..........	24,000 00
407	Ingall's-Head—Prolongement du brise-lames..........	60,000 00
	Little-Cape—Prolongement du brise-lames..........	5,000 00
	Little-Chockfish—Parapets et brise-lames..........	5,000 00
	Little-Lamèque—Réparations au quai..........	13,000 00
	Portage-Island—Parapets..........	10,000 00
	St-Jean (Negro-Point)—Réparations aux ouvrages du port.	50,000 00
	Tracadie-Harbour—Dragage..........	40,000 00

MERCREDI, le 13 mai 1936.

BUDGET SUPPLEMENTAIRE SPECIAL DES DEPENSES 1936-37

AFFAIRES INDIENNES

ENTREPRISE EN VOIE D'EXÉCUTION

316 Parachèvement de l'hôpital des Indiens à Fort-Qu'Appelle, Saskatchewan..........$ 30,000 00

Autres entreprises

317	Réparation et amélioration des édifices de l'Etat, construction de nouveaux édifices et aide aux entreprises de construction relatives à l'administration des affaires Indiennes..	135,708 00
318	Construction d'écoles indiennes..	70,700 00
319	Pour la construction de routes, de ponts et autres travaux de génie sur les réserves indiennes..	24,512 00

INTERIEUR

Entreprises en voie d'exécution

320	Parcs nationaux—	
	Edifice de l'administration à Banff, Alberta..	38,000 00
	Autres édifices—Construction et réparations..	115,500 00
	Champs d'atterrissage—Aménagement..	5,000 00
	Services municipaux—Constructions, améliorations et agrandissements..	27,500 00
	Terrains de jeux—Agrandissements et améliorations..	9,200 00
	Routes—Construction et réparations..	109,000 00
	Aménagement urbain—Parc Kootenay..	2,500 00
	Surveillance des travaux de génie, et dépenses générales	12,500 00
	Secours—Population permanente des parcs..	102,000 00
	Secours—Célibataires (hommes) sans foyer..	50,000 00
321	Service forestier—Aqueduc, construction et réparation d'édifices aux stations de recherches forestières à Petawawa et Acadia..	3,500 00
322	Territoires du Nord-Ouest—Pour continuer le développement et le perfectionnement des champs d'atterrissage et des aéroports..	9,800 00
323	Territoire du Yukon—Grandes routes, ponts, champs d'atterrissage et aéroports—Construction et réparations..	65,000 00

Mardi, le 19 mai 1936.

BUDGET PRINCIPAL

XXXVI.—DIVERS

Règlement de réclamations de guerre

255	Défense nationale..	68,971 00

III.—GOUVERNEMENT CIVIL

17	Défense nationale:	
	Traitements..	441,082 00
	Dépenses contingentes..	52,600 00

XXXI.—GOUVERNEMENT DES TERRITOIRES DU NORD-OUEST

Ministère de la Défense nationale

170	*Services de T.S.F.*—Entretien et exploitation du système de T.S.F. des Territoires du Nord-Ouest..	229,400 00

XII—DEFENSE NATIONALE

Service de la milice

65	Services de cadets	150,000 00
66	Dépenses contingentes	28,800 00
67	Services et ouvrages du génie	676,100 00
68	Fournitures	1,838,400 00

Jeudi, le 28 mai 1936.

BUDGET PRINCIPAL

XII—Défense nationale

69	Milice active non permanente	2,358,100 00
70	Troupe permanente	5,546,700 00
71	Collège militaire royal	368,400 00

Service naval

72	Service naval—Pour frais d'entretien des vaisseaux et établissements du service naval, y compris la Marine royale canadienne, la Réserve navale royale canadienne et la Réserve navale royale de volontaires canadiens	2,409,500 00

XIII—AÉRONAUTIQUE

74	Aviation royale du Canada—Dépenses relatives à l'entretien général de l'aéronautique, y compris la formation du personnel des forces actives permanentes et non permanentes et l'établissement des facilités nécessaires	4,130,000 00
75	Opérations de l'aviation civile—Service préventif et autres opérations aériennes	408,300 00
76	Aéronautique civile—Dépenses relatives au contrôle de l'aviation civile, aux routes aériennes, aux aéroports publics et de l'Etat, et subventions aux clubs d'aviation	1,262,800 00

XII—DÉFENSE NATIONALE

Généralités

73	*Pensions civiles*—	
	Pension viagère à Robert Allen	269 52
	Pension viagère à Walter Petipas	515 90
	Pension viagère à Florence Walker	360 00
	Pension viagère à Alfred Arnold Truman Townsend	420 00
	Pension viagère à Michael Mountain	420 00

Vendredi, le 29 mai 1936.

BUDGET SUPPLEMENTAIRE SPECIAL DES DEPENSES 1936-37
INTERIEUR

Autres entreprises

324	Parcs nationaux—	
	Edifices—Construction et réparations, y compris l'abattoir de bisons, $20,000	$ 100,000 00
	Ouvrages pour la conservation des forêts et du gibier	25,000 00
	Services municipaux—Construction, agrandissements et améliorations	25,000 00

	Terrains de jeux, agrandissements et améliorations.. ..	25,000 00
	Routes—Construction et réparations, y compris la grande route Golden-Revelstoke et les améliorations aux principales routes de tourisme, de la frontière jusqu'aux parcs de Banff, de Yoho et de Kootenay..	850,000 00
	Aménagement urbain..	25,000 00
	Quais et ouvrages de protection des plages..	13,200 00
	Aménagement de nouveaux parcs—Provinces maritimes.	140,000 00
	Divers..	25,000 00
325	Service forestier—Aménagement de stations expérimentales et recherches forestières..	75,000 00
326	Office des levés topographiques et aériens—Relevés terrestres et aériens et cartographie..	20,000 00
327	Levés géodésiques—Pour pourvoir à l'établissement de points de vérification et de lignes de base à divers endroits.. ..	10,000 00
328	Bureau des Forces hydrauliques et de l'Hydrométrie—Station de mesurage internationale sur le Columbia, près de Birchbank, C.-B..	10,375 00

MINES

Entreprises en voie d'exécution

341	Levés et investigations géologiques dans les territoires du Nord-Ouest et ailleurs au Canada, y compris la somme requise pour préparer, publier et distribuer les résultats des recherches effectuées sur place en 1935.. .. .. ..$	150,000 00

Autres entreprises

342	Pour continuer les levés et investigations géologiques dans les Territoires du Nord-Ouest et ailleurs au Canada, inachevés en 1935..	200,000 00
343	Pour pourvoir aux moyens de transport vers les régions minières..	1,500,000 00

BUDGET PRINCIPAL

XXVI—MINES

Division des mines

153	Etudes des ressources minérales et des gisements de minerai des industries minières et métallurgiques et de la technologie minérale; traitements, et frais des laboratoires d'épreuve et de recherches; publications en anglais et français; achats de livres et instruments; aide diverse et dépenses contingentes; recherches et enquêtes par la Commission fédérale du combustible, y compris traitements et toutes autres dépenses..	250,000 00

Commission de géologie

154	Explorations, études, et recherches; publication des éditions anglaise et française de rapports, cartes, illustrations, etc., et traitements et salaires d'explorateurs, topographes et autres..	350,000 00
	Entretien des bureaux et du musée; achat d'instruments, de produits chimiques, de livres de référence, d'équipement	

	et spécimens de musée et de fourniture s'y rattachant; frais de la Commission de géographie du Canada; et aide diverse et dépenses contingentes..	85,000 00

III—GOUVERNEMENT CIVIL

16	Mines:	
	Traitements..	530,152 75
	Dépenses contingentes..	20,000 00

XXII—INSTITUTIONS SCIENTIFIQUES

Ministère de l'Intérieur

Levés topographiques et aériens

140	Emploi des levés topographiques et aériens, pour préparation, dessin, impression et distribution des cartes géographiques de base pour toutes fins, publication, instructions techniques pour photographie et reconnaissance aérienne sous la surveillance du comité des levés aériens et des cartes de base; arpentage et levés de claims miniers dans toutes les autres terres fédérales (Territoires du Nord-Ouest, parcs fédéraux et terres de l'artillerie); préparation des cartes des districts électoraux; maintien d'un bureau central pour le classement et l'enregistrement de tous les carnets et plans de levés, et la confection d'un index, et la distribution des cartes, etc..	104,600 00
	Pour l'achat de photographies aériennes ou de négatifs pour enrichir la librairie nationale de photographies aériennes	5,000 00
	Somme nécessaire pour défrayer les honoraires du jury d'examen des A. T. F., du secrétaire et des sous-examinateurs ainsi que pour les frais de déplacement, la papeterie, les impressions, le loyer du local et le mobilier, etc., (les honoraires de MM. F. H. Peters, W. M. Tobey et Harry Parry, membres du jury, et de J.-A. Côté, secrétaire, seront acquittés à même cette somme)..	820 00
	Pour aider à l'impression des publications del'Institut canadien des arpenteurs (autrefois l'Association des arpenteurs fédéraux)..	350 00

Service géodésique du Canada

141	Travaux de vérification—Nivellements de précision basés sur le niveau moyen de la mer, triangulation, astronomie géodésique et études—travaux fondamentaux pour établir la corrélation entre bassins hydrographiques, aménagements hydrauliques, graphiques et cartes, et pour étude scientifique de la croûte, de la courbe, de la forme et des dimensions terrestres. Ces études constituent la base des travaux des départements fédéraux et provinciaux, des municipalités et des entreprises de génie civil par tout le pays..	134,600 00
	Pour rembourser la Commission du chemin de fer Témiscamingue et Ontario-Nord relativement à sa réclamation concernant les blessures subies par John Hedin..	240 00

Commission des frontières

142	Dépenses relatives à l'entretien des bornes frontières..	29,200 00

XXXI—GOUVERNEMENT DES TERRITOIRES DU NORD-OUEST

Ministère de l'Intérieur

169	Traitements et frais relatifs à l'administration de la Loi des Territoires du Nord-Ouest et aux ordonnances, Loi de chasse du Nord-Ouest et règlements, et des Affaires des Esquimaux, parc à bisons de Wood, industrie du renne, réserves de gibier, prime ssur les loups, explorations, recherches et exploitation des ressources naturelles, protection contre les incendies, construction et entretien des bâtiments, écoles, hôpitaux, et routes, secours aux indigents, entretien et transport des prisonniers et des aliénés, matériel et provisions, dépenses contingentes, etc.. .	187,700 00

Vendredi, le 5 juin 1936.

BUDGET PRINCIPAL

VII—AGRICULTURE

40	Fruits, y compris octroi de $4,750 au Conseil canadien d'horticulture.. .. ..$	460,200 00
41	Contrôle des graines de semences, fourrages et engrais, y compris octrois aux foires de semence, etc., aussi un octroi de $18,900 à l'Association canadienne des producteurs de semence..	407,200 00
45	Entomologie, y compris enquêtes et inspections sur les insectes destructeurs et autres fléaux..	400,100 00

III—GOUVERNEMENT CIVIL

3	Agriculture:	
	Traitements..	798,997 75
	Dépenses contingentes..	77,200 00

Lundi, le 8 juin 1936.

BUDGET PRINCIPAL

XLI—COMMERCE

266	Service des renseignements commerciaux, y compris diverses dépenses relatives au commerce du Canada..	733,400 00
264	Application de la Loi plaçant la houille canadienne, utilisée dans la fabrication du fer et de l'acier, sur un pied d'égalité avec la houille importée..	600 00
265	Application de la Loi des grains du Canada, y compris l'administration, l'exploitation, l'entretien et l'outillage des élévateurs..	1,927,200 00
267	Bureau fédéral de la statistique..	375,200 00
268	Expositions et foires..	166,400 00
269	Application de la Loi d'exportation de l'électricité et des fluides..	750 00
270	Inspection de l'électricité et du gaz..	220,300 00
271	Bureau international des tarifs douaniers..	2,700 00
272	Bureau de cinématographie..	40,800 00
273	Conseil national de recherches..	500,000 00
274	Application de la Loi du poinçonnage des métaux précieux..	5,393 00

275	Impression de documents de ministères..	95,000 00
276	Publicité et réclame au Canada et à l'étranger..	54,100 00
277	Service d'inspection des poids et mesures..	383,300 00
278	Autorité du port de Londres..	2,233.82
279	Bureau international des expositions..	1,200 00

XXXVI—DIVERS

253	Pour pourvoir à la mise en vigueur des articles deux et trois du chapitre 26 des Statuts de 1934, quand ces articles sont entrés en vigueur le 1er août 1935, étant une loi modificatrice de la Loi des grains du Canada, et en vertu de laquelle une variété statutaire fut établie pour le blé Garnet, et fut revisée la classe statutaire "n° 2 du Nord-Manitoba" en vue d'exclure le blé Garnet et en substituant "Marquis ou égal au Marques" à "le blé rouge de printemps de bonne qualité pour la mouture", et en vue de faciliter la vente avantageuse et ordonnée du blé présentement classé n° 2 du Nord-Manitoba en pourvoyant à ce que relativement au blé de cette variété qui, au 31 juillet 1935, se trouve aux élévateurs autorisés aux termes de la Loi des grains du Canada, le gouverneur en conseil puisse sur la recommandation du président de la Commission des grains, indemniser tout possesseur ou propriétaire de ce blé, advenant une perte occasionnée directement par la revision de la variété statutaire n° 2 du Nord-Manitoba précité, (à voter de nouveau)..	1,500,000 00

XVIII—SUBVENTIONS AUX PAQUEBOTS-POSTE ET AUX NAVIRES

Océan Atlantique

Service entre le Canada et le Royaume-Uni sur l'Atlantique.	250,000 00
Service entre le Canada et l'Afrique du Sud..	112,500 00

Océan Pacifique

Service entre la Colombie Britannique et la Chine..	118,800 00
Service entre la Colombie-Britannique et l'Afrique du Sud.	84,000 00
Service entre le Canada, la Chine et le Japon..	600,000 00
Service entre la Nouvelle-Zélande et le Canada sur l'océan Pacifique..	300,000 00
Service entre Prince-Rupert (C.-B.) et les îles de la Reine Charlotte..	12,000 00
Service entre Vancouver et les Antilles anglaises..	33,000 00
Service entre Vancouver et les ports du nord de la Colombie-Britannique..	18,000 00
Service entre Victoria, Vancouver, les ports d'escale et Skagway..	12,000 00
Service entre Victoria et la côte ouest de l'île de Vancouver..	10,000 00

Services locaux

Service entre Baddeck et Iona..	8,000 00
Service entre Charlottetown et Pictou..	20,000 00
Service entre Charlottetown, Victoria et le quai Holliday..	6,000 00
Service d'hiver entre Chester et l'île Tancook..	1,600 00
Service entre Grand-Manan et la terre ferme..	33,000 00
Service entre Halifax et la baie Saint-Laurent..	2,000 00

116	Service entre Halifax, Canso et Guysboro..	6,700 50
	Service entre Halifax, et Sherbrooke..	900 00
	Service entre Halifax, la Have et les ports de la rivière la Have..	2,000 00
	Service entre Halifax, Cap-Breton-sud et les ports du lac Bras-d'Or..	3,500 00
	Service entre Halifax et Spry-Bay et les ports du Cap-Breton	4,000 00
	Service entre Halifax et la côte ouest de Cap-Breton..	4,000 00
	Service entre l'Ile aux Coudres et Les Eboulements..	1,100 00
	Service entre Mulgrave, Arichat et Canso..	33,750 00
	Service entre Mulgrave et Guysboro, avec escales aux ports intermédiaires..	9,500 00
	Service d'hiver entre la Malbaie et autres ports de la rive nord..	40,000 00
	Service entre Parrsboro, Kingsport et Wolfville..	1,500 00
	Service entre l'île Pelée et la terre ferme..	8,250 00
	Service entre Pictou, Mulgrave et Chéticamp..	11,000 00
	Service entre Pictou, Souris et les îles de la Madeleine.. ..	37,500 00
	Service entre Québec, Natashquan et Harrington..	85,000 00
	Service entre Québec ou Montréal et Gaspé et les ports d'escale..	60,000 00
	Service entre Rimouski et Matane et endroit sur la côte nord du Saint-Laurent..	50,000 00
	Service entre Rivière-du-Loup et Tadoussac et autres ports de la rive nord..	8,000 00
	Service entre la Baie Ste-Catherine et Tadoussac..	3,500 00
	Service entre St-Jean, Rivière-à-l'Ours, Annapolis, Granville et autres ports d'escale..	1,500 00
	Service entre St-Jean et Bridgetown..	800 00
	Service entre St-Jean et Margaretville et autres ports de la baie de Fundy..	2,500 00
	Service entre St-Jean et les ports du bassin des Mines.. ..	5,000 00
	Service entre St-Jean et St-Andrews, et autres ports d'escale.	3,000 00
	Service entre St-Jean, Westport et Yarmouth et autres ports d'escale..	13,000 00
	Service entre St-Jean et Weymouth..	1,000 00
	Service entre Summerville, Burlington et Windsor (N.-E.)..	500 00
	Service entre Sydney et la baie St-Laurent, av. arr. aux ports d'escale..	25,000 00
	Service entre Sydney et les ports du lac Bras d'Or et les ports sur le littoral occidental du Cap-Breton, et l'île du Prince-Edouard..	22,500 00
	Service entre Sydney et Whycocomagh..	16,000 00
	Inspection des services des navires subventionnés..	4,900 00

JEUDI, le 18 juin 1936.

BUDGET PRINCIPAL

XXXV.—AFFAIRES EXTERIEURES

GENÈVE

187	Traitements et dépenses, bureau du conseiller consultatif canadien..	32,500 00
188	Contribution du Canada à la Société des nations, pour 1936, y compris le secrétariat, l'Organisation internationale du travail et la Cour permanente de justice internationale	194,390 00

L'ordre pour que la Chambre se forme de nouveau en comité des Voies et Moyens étant lu;

M. Dunning propose,—Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil.

Et la motion mise aux voix, est acceptée.

La Chambre en conséquence se forme de nouveau en comité des Voies et Moyens.

(*En comité*)

La résolution suivante est adoptée:—

Résolu,—Que pour faire face aux Subsides votés à Sa Majesté pour défrayer certaines dépenses du Service public au compte des exercices financiers se terminant respectivement le 31 mars 1936 et le 31 mars 1937, la somme de $267,621,-461.71 soit octroyée à même le Fonds du Revenu consolidé du Canada.

Résolution à rapporter.

Du consentement de la Chambre, ladite résolution est rapportée, lue la seconde fois et adoptée.

Du consentement de la Chambre, M. Dunning présente alors un Bill No 115, Loi accordant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le service public des années financières se terminant respectivement le 31 mars 1936, et le 31 mars 1937, lequel est lu la première fois.

Du consentement de la Chambre ledit bill est lu la deuxième fois, étudié en comité général, rapporté sans amendement, lu la troisième fois et passé.

Un message est reçu du Sénat informant la Chambre que le Sénat a passé le bill suivant:—

Bill No 115, Loi allouant à Sa Majesté certaines sommes d'argent nécessaires pour le service public des années financières expirant respectivement le 31 mars 1936 et le 31 mars 1937.

Un message est reçu de l'honorable Thibaudeau Rinfret, agissant comme suppléant de Son Excellence le Gouverneur général, désirant la présence immédiate de la Chambre dans la salle des séances du Sénat.

En conséquence, M. l'Orateur se rend dans la salle du Sénat, alors qu'il plaît à l'honorable substitut de Son Excellence le Gouverneur général de donner au nom de Sa Majesté la sanction royale aux bills suivants:—

Loi concernant la Compagnie du chemin de fer du Saint-Laurent et Adirondack.

Loi concernant la Compagnie du chemin de fer d'Ottawa à New-York.

Loi concernant la *Thousand Islands Bridge Company*.

Loi relative au transport des marchandises par eau.

Loi pour faire droit à Madeleine St. Clair Peacock Milroy.

Loi pour faire droit à Bella ou Bessie Laurie Wozik, autrement connue sous le nom de Bella ou Bessie Laurie Robinovitch.

Loi pour faire droit à Agnes Hannah Wright.

Loi pour faire droit à Margery Brunhilde Morphy Dunton.

Loi pour faire droit à Mania Leizerson Oberman.

Loi pour faire droit à Milton Sandford Enoch Chase.

Loi pour faire droit à Jessie Dansky Glazer, autrement connue sous le nom de Jobeth Dansky Glazer.

Loi pour faire droit à Mildred Eileen Champion Webster.

Loi concernant la *Trust and Loan Company of Canada.*

Loi sur les chemins de fer Nationaux du Canada, autorisant la prestation de fonds pour couvrir les dépenses effectuées et les dettes contractées pendant l'année civile 1936.

Loi modifiant le Tarif des douanes.

Loi modifiant la Loi spéciale des revenus de guerre.

Loi autorisant le prélèvement, par voie d'emprunt, de certaines sommes d'argent pour le service public.

Loi ayant pour objet d'aider au placement des anciens combattants.

Loi modifiant la Loi de la marine marchande du Canada, 1934.

Loi modifiant la Loi de l'accise, 1934.

Loi concernant le ministère des Mines et des ressources.

Loi concernant le ministère des Transports.

Loi modifiant la Loi des juges.

Loi modifiant la Loi des jeunes délinquants, 1929.

Loi modifiant la Loi de l'industrie laitière.

Loi concernant la nomination de vérificateurs pour les Chemins de fer Nationaux.

Loi modifiant la Loi du cens électoral (Elections partielles fédérales).

Loi concernant la construction d'une ligne des chemins de fer Nationaux du Canada de Senneterre à Rouyn, dans la province de Québec.

Loi pourvoyant aux élections partielles fédérales.

Loi pour faire droit à Harry Candlish Coughtry.

Loi pour faire droit à Jean Malkinson Goldenberg.

Loi pour faire droit à Edith Lillian Astroff Nevitt.

Loi pour faire droit à Lillian Gladys Cheney Perry.

Loi pour faire droit à Albert Leonard Johnson.

Loi pour faire droit à Reva Marcus.

Loi pour faire droit à Ethel May Luckie Atkinson.

Loi pour faire droit à Edythe Mary Ross Brown.

Loi pour faire droit à Joseph-Paul-Georges Marcoux.

Loi pour faire droit à Adjutor St-Jean.

Loi modifiant la Loi de l'impôt de guerre sur le revenu.

Loi constituant en corporation L'Ordre des Italo-Canadiens.

Loi concernant la radiodiffusion.

Loi modifiant la Loi des allocations aux anciens combattants.

Loi modifiant la Loi du National-Canadien et du Pacifique-Canadien, 1933.

Loi modifiant la Loi des douanes.

Loi modifiant le Code criminel.

Loi concernant l'établissement d'un parc national dans chacune des provinces de Nouvelle-Ecosse et de l'Ile du Prince-Edouard.

Loi modifiant la Loi sur la Banque du Canada.

Loi modifiant la Loi des pensions.

Loi concernant le Conseil des ports nationaux.

Loi modifiant la Loi sur le soulagement du chômage et sur les secours, 1936.

Loi modifiant la Loi modificative du droit d'auteur, 1931.

A ces bills la sanction royale est donnée par le greffier du Sénat dans les termes suivants:

"Au nom de Sa Majesté, l'honorable substitut de Son Excellence le Gouverneur général sanctionne ces bills."

Alors l'honorable Orateur de la Chambre des communes adresse la parole à l'honorable substitut de Son Excellence le Gouverneur général, comme suit:

QU'IL PLAISE À VOTRE HONNEUR:

Les Communes du Canada ont voté certains subsides nécessaires pour permettre au gouvernement de faire face aux dépenses du service public.

Au nom des Communes, je présente à Votre Honneur le bill suivant:—

Loi allouant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le service public des années financières expirant le 31 mars 1936 et le 31 mars 1937,

Que je prie humblement Votre Honneur de sanctionner.

A ce bill, la sanction royale a été donnée par le greffier du Sénat, par ordre du substitut de Son Excellence, dans les termes suivants:

"Au nom de Sa Majesté, l'honorable substitut de Son Excellence le Gouverneur général remercie ses loyaux sujets, accepte leur bienveillance et sanctionne ce bill."

Après quoi, il plaît à l'honorable substitut de Son Excellence le Gouverneur général de clore la première session du dix-huitième Parlement du Canada, par le discours suivant:

Honorables Membres du Sénat,

Membres de la Chambre des Communes,

En vous libérant de vos travaux, je vous félicite sur le soin et l'attention que vous avez apportés à l'étude des mesures très importantes dont vous avez été saisis. Votre tâche a été absorbante et ardue; néanmoins, vous avez pu épuiser presque complètement le vaste programme esquissé dans le discours que j'ai prononcé à l'ouverture du Parlement.

Vous avez approuvé, au début de la session, l'Accord commercial conclu le jour de l'Armistice, en 1935, entre le Canada et les Etats-Unis d'Amérique, et ses dispositions sont déjà en vigueur depuis quelque temps. Vous avez adopté des mesures donnant suite aux engagements découlant de cet accord et du règlement du différend commercial avec le Japon. Vous avez apporté d'importantes réductions tarifaires sur les outillages destinés à la production dans l'industrie agricole et sur les machines dans d'autres industries fondamentales, de même que sur les articles ménagers. L'augmentation notable de notre commerce, au cours des derniers mois, révèle les résultats bienfaisants de la politique douanière du Gouvernement. Mes Ministres, comme par le passé, s'efforceront d'établir de nouvelles relations commerciales avec d'autres pays.

Vous avez édicté des mesures d'une grande portée, de nature à susciter la coopération de toute la nation, en vue de mettre un terme à la situation née du chômage sans précédent qui sévit depuis longtemps, et d'assurer un contrôle plus efficace des sommes affectées aux secours de chômage. La Commission nationale de placement a été instituée et ses membres ont assumé leurs fonctions. Vous avez voté des crédits destinés à la construction d'ouvrages afin d'assurer du travail et de venir en aide aux provinces dans la dispensation des allocations de chômage. Vous avez autorisé le Gouvernement à conclure des ententes ayant pour but de stimuler l'emploi dans l'industrie. Des mesures particulières ont été prises pour procurer du travail aux célibataires sans foyer, pensionnaires des camps de chômage, qui seront fermés le premier juillet.

Vous avez adopté des mesures dans le but d'aider au rétablissement des pêcheurs indigents et d'augmenter, au pays et sur les marchés étrangers, la vente des produits canadiens de la pêche.

La revision de la Loi de la Banque du Canada assure au Gouvernement la régie effective de la Banque centrale, ainsi qu'une part prépondérante dans sa propriété.

La loi existante concernant les Chemins de fer nationaux du Canada a subi des modifications qui pourvoient à l'institution d'un Conseil d'administration, permettant au Gouvernement d'exercer une plus large mesure d'autorité, et lui conférant une plus grande responsabilité au Parlement.

Un Comité spécial de la Chambre des communes a fait enquête sur la radiodiffusion au Canada. Les vœux formulés par le Comité ont donné lieu à une loi qui prévoit l'institution d'un service radiophonique national au Canada, sous le régime d'une Société de radiodiffusion ayant pleins pouvoirs sur toutes formes d'irradiations, qu'elles soient d'intérêt public ou privé.

Vous avez adopté des dispositions visant la réorganisation et la fusion de divisions et de ministères importants de l'Administration. Le fusionnement de certains ministères existants en ministère des Mines et Ressources et en ministère des Transports, de même que la coordination de la gestion des ports nationaux assureront une plus grande mesure d'efficacité et d'économie.

La Commission royale chargée de faire enquête sur la situation de l'industrie textile poursuit son travail, et une commission royale a été instituée en vue d'enquêter sur l'importation et la distribution de l'anthracite.

Vous avez modifié la Loi des allocations aux anciens combattants afin d'accorder une attention particulière à ceux qui ont atteint l'âge de cinquante-cinq ans. Vous avez adopté la Loi sur la Commission d'assistance aux anciens combattants en vue de procurer du travail à un plus grand nombre d'anciens soldats. Vous avez apporté à la Loi des pensions des modifications qui simplifieront la procédure et hâteront l'instruction des demandes.

Le Code criminel a subi des modifications, y compris l'abrogation de l'article 98 visant les associations illégales.

Vous avez aussi édicté d'autres mesures importantes.

Les diverses opinions des juges de la Cour suprême du Canada touchant la validité, en totalité ou en partie, d'un certain nombre de mesures adoptées aux sessions du Parlement, en 1934 et 1935, viennent d'être rendues publiques et font en ce moment l'objet d'une étude approfondie de la part de mes Ministres et des légistes de la Couronne.

Mes Ministres ont apporté une attention constante à la gravité de la situation internationale. Ils se sont efforcés par tous les moyens appropriés et praticables d'établir un ordre universel fondé sur la justice et l'équité. Aux prochaines réunions de l'Assemblée de la Société des Nations, qui doivent avoir lieu à Genève, à la fin du présent mois, et en septembre, les représentants du Canada, de concert avec les autres délégués, chercheront par les voies les plus efficaces à réaliser le but et l'idéal de la Société.

Sa Majesté le Roi a gracieusement consenti à inaugurer, le vingt-six juillet, le monument érigé sur la crête de Vimy pour commémorer les faits d'armes et les sacrifices des soldats canadiens qui ont combattu dans la Grande Guerre. C'est avec un sentiment de vive reconnaissance que nous avons appris que le Roi avait accepté l'invitation des Ministres de Sa Majesté pour le Canada, et que le Président de la République française se rendait à celle du Gouvernement canadien d'être présent en cette circonstance.

Membres de la Chambre des communes,

Je vous remercie d'avoir pourvu aux besoins de l'Administration.

Honorables Membres du Sénat,

Membres de la Chambre des Communes,

Les nombreuses mesures importantes adoptées à la présente session, la première de la dix-huitième législature du Parlement canadien, contribueront puissamment, je crois, au relèvement national.

Au moment de vous quitter, je prie la Divine Providence de bénir vos travaux.

Son Honneur, l'Orateur du Sénat, dit alors:

Honorables Membres du Sénat,

Membres de la Chambre des Communes,

C'est le bon plaisir de l'honorable substitut de Son Excellence le Gouverneur général, que ce Parlement soit prorogé jusqu'au lundi le troisième jour d'août prochain, pour être tenu en ce lieu, et ce Parlement est, en conséquence prorogé jusqu'au lundi, le 3 août prochain.

PIERRE F. CASGRAIN,
Orateur.

INDEX

DU

SOIXANTE ET QUATORZIÈME VOLUME

1 EDOUARD VIII

Journaux de la Chambre des Communes

(Première session du dix-huitième parlement)

12742—39½

H

I

12742—41

S

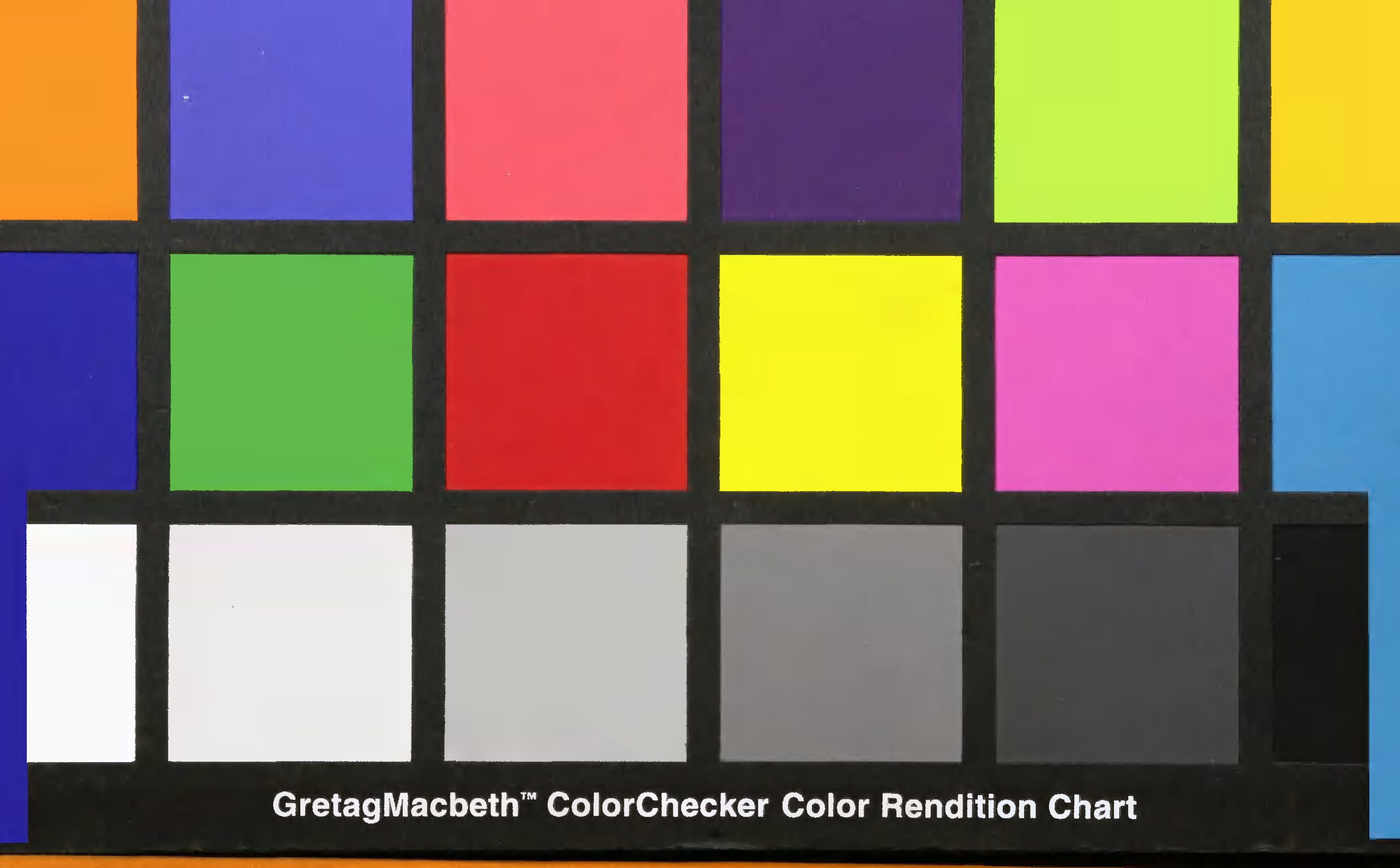
U

V

Z






GretagMacbeth™ ColorChecker Color Rendition Chart